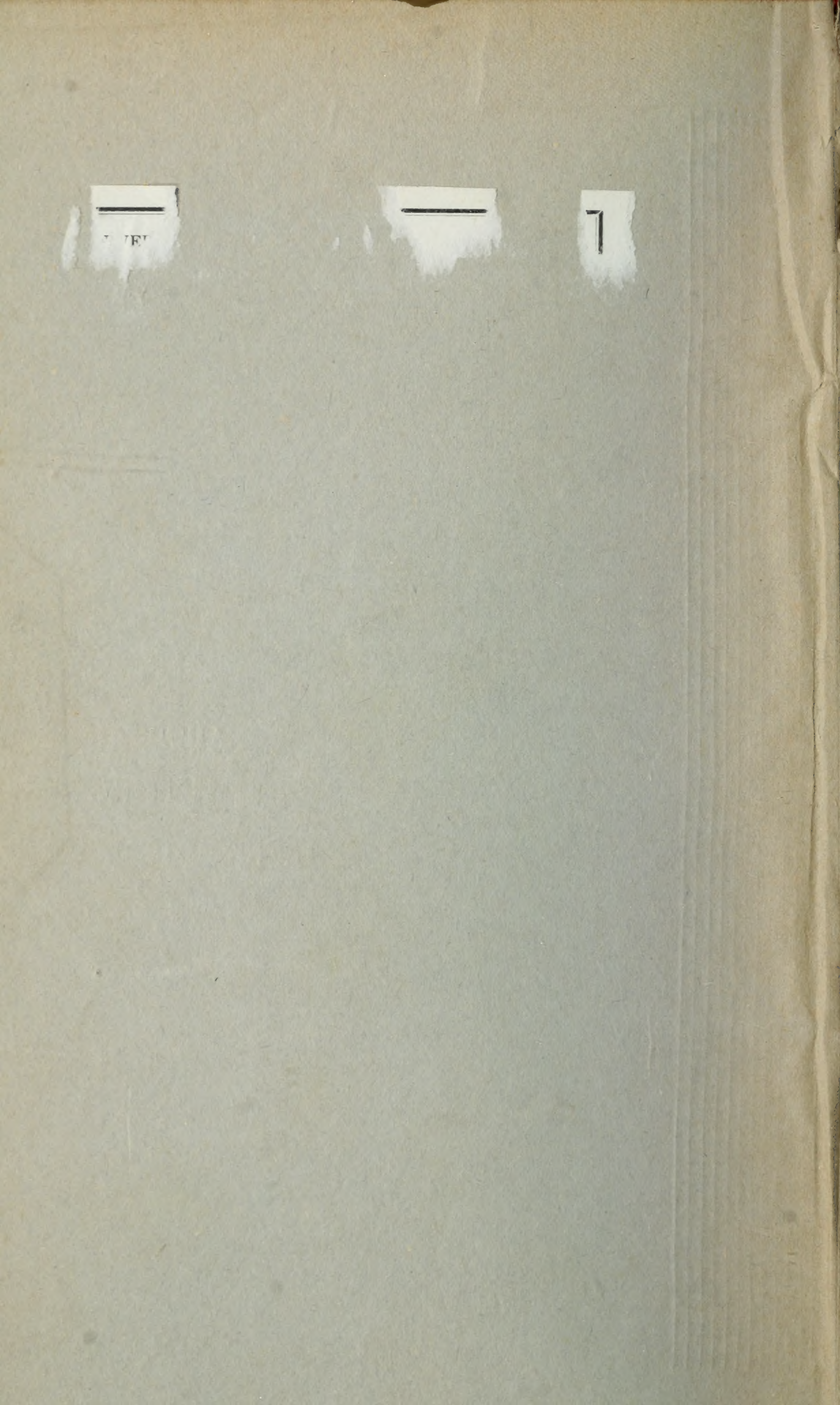

LYCEE CORNEILLE



(4 gravures) :

Charles X (frontispice)
Duchesse de Berry p. 240
Royer-Collard p. 540
Polignac p. 656

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ





Montaut del et sculp

CHARLES X

Impr. F. Chardon aîné. 30, r. Hautefeuille, Paris.

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

QUATRIÈME SÉRIE

HISTOIRE
DE
LA RESTAURATION

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DU PREMIER EMPIRE

Avril 1814. — Juillet 1830

Ornée de gravures sur acier

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC LXXXVII

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE DIXIÈME

Les conséquences de la mort du duc de Berry. — Les nouveaux ministres. — Acquittement du *Drapeau blanc*. — Les dons de la duchesse de Berry. — Le peuple, l'armée et la bourgeoisie. — Les adresses des congréganistes et de la bourgeoisie. — Suspension de la liberté de la presse. — Loi contre la liberté individuelle. — Intervention de Benjamin Constant. — Sortie du général Foy contre la droite. — Le duel du général Foy et de M. de Corday. — Le service funèbre du duc de Berry. — La célébration de la cène aux Tuileries. — L'agitation à Paris et dans les provinces. — Souscription nationale en faveur des victimes des lois d'exception. — Formation d'un comité de résistance. — La loi de M. Decazes retirée. — Esprit de la loi nouvelle présentée par les ministres. — Pétition de M. Madier de Montjau. — Discussion de la nouvelle loi électorale. — Le discours du général Foy. — Les sophismes de M. de la Bourdonnaye. — L'intervention de Royer-Collard. — Les sophismes de M. de Villèle. — Le but de la loi. — Procès de la souscription nationale. — L'amendement de Camille Jordan. — Rejet de cet amendement. — Troubles au dehors. — Mort du jeune Lallemand. — Scènes sanglantes dans Paris. — La place de la Concorde. — La loi du double vote. — Evénements des portes Saint-Denis et Saint-Martin. — Vote de la loi dans son ensemble. — Jugement et condamnation de Louvel. — Son exécution. — Discussion du

budget. — Les critiques du général Foy. — La circulaire de l'évêque de Meaux. — Clôture de la session de 1819. — Conspiration du bazar de la rue Cadet. — Avortement de la conjuration. — Dissolution de la garde nationale de Brest. — Naissance du duc de Bordeaux. — Protestation contre la naissance du duc de Bordeaux. — Les conférences de Troppau. — La contre-révolution en Espagne. — Victoire de la Révolution. — La Révolution à Naples. — Les carbonari. — Les colères de l'Autriche. — Résolutions prises à Troppau. — Les élections de 1820. — La nouvelle Chambre. — La proclamation royale. — Procès de MM. de Beaufort et Madier de Montjau. — Mort de Tallien. — Les régiments rétablis. — Organisation de la maison civile du roi. — MM. de Villèle, Laîné et Corbière ministres sans portefeuille. — Ouverture des Chambres. — Le projet d'adresse du général Foy. — Les rancunes du général Donnadieu. — Les attaques de la gauche. — La Révolution prise à partie. — Une explosion au château des Tuileries. — Le libelle du député Ribard. — M. Pardessus et l'Assemblée constituante. — Hommage de Manuel à la Révolution. — Les prophéties de l'Académie. — Les officiers à la réforme. — Les propositions du général Donnadieu. — Pétition du capitaine Denbaux. — Les deux cocardes. — Révocation de M. Tissot. — Les nouvelles circonscriptions électorales. — M. de la Bourdonnaye et Marat. — L'instruction publique livrée au clergé. — Le congrès de Laybach. — Triomphe de la contre-révolution à Naples et en Piémont. — Joie de la réaction en France.

RIER 1820. s consé-ences de ort du duc e Berry.

L'assassinat du duc de Berry, calomnieusement attribué à une idée libérale — l'assassinat n'a jamais rien à voir avec la liberté — servit à merveille les projets de tous les ennemis des principes de la Révolution française ; Louvel fut l'instrument, on pourrait dire le complice inconscient de la réaction.

La sinistre puissance de la Congrégation grandit tout à coup dans des proportions menaçantes, et, sous son influence néfaste, les passions royalistes de 1815, comprimées depuis quelques années, se réveillèrent plus ardentes, plus furieuses que jamais. La chute de M. Decazes était son œuvre. Vainement, pour garder le pouvoir, le favori de Louis XVIII, donnant à son acte fameux du 5 septembre un démenti sanglant, n'avait pas hésité à satisfaire, par la présentation de lois liberticides, les rancunes et les colères des congréganistes : sa complai-

sance tardive ne leur avait pas suffi. Leurs principaux organes, le *Journal des Débats*, le *Conservateur*, la *Quotidienne*, réclamaient à grands cris l'éloignement de M. Decazes. C'était le point de départ indispensable à l'exécution des projets dont leurs journaux avaient fait tant de fois l'indiscrète confidence au public, et qui ne tendaient à rien de moins qu'à l'anéantissement des doctrines libérales. « Projets absurdes, impossibles, que repoussent invinciblement et le roi et l'intérêt de sa dynastie, et la Charte son ouvrage, et l'état de la société », disait alors le gouvernement, mais auxquels il n'allait pas tarder à prêter lui-même la main.

Les nouveaux ministres.

Le nouveau chef du ministère, M. de Richelieu, sans être absolument un ultra-royaliste, n'était pas homme à entraver les desseins de la réaction. N'avait-il pas abandonné le pouvoir, un peu plus d'une année auparavant, parce qu'il n'avait pas obtenu le changement de la loi électorale, à laquelle on attribuait les progrès des libéraux ? Tel avait été en effet le motif plus ou moins avoué de la retraite du duc de Richelieu. Les congréganistes auraient donc eu tort de se méfier de lui. Ministre secrétaire d'État, président du conseil sans portefeuille, il allait devenir leur allié, et s'efforcer de réaliser toutes leurs espérances.

Quant aux collaborateurs dont il s'était entouré, ils n'avaient rien de nature à offusquer les susceptibilités de la faction. Le comte Siméon, appelé du poste de sous-secrétaire d'État au département de la justice aux fonctions de ministre de l'intérieur, était un ancien conseiller d'État de l'Empire, façonné par conséquent à toutes les exigences du despotisme. Il en était de même du comte Portalis, nommé ministre de la justice. Il avait assez profité des institutions draconiennes de l'Empire pour accepter une partie de la responsabilité des nouvelles lois coercitives soumises au parlement. Le baron

FÉVRIER 1820. Mounier, confident intime du duc de Richelieu, fut nommé directeur de l'administration départementale, à laquelle on adjoignit la direction générale de la police; c'était un déserteur de la cause libérale, un des premiers émigrés de la Révolution; la réaction pouvait compter sur son concours.

L'opinion publique semblait elle-même, dans une certaine mesure, entraînée dans le mouvement de réaction imprimé au pays. La veille même de la chute de M. Decazes, le gouvernement, se flattant encore de pouvoir résister au zèle inconsidéré des amis dangereux du trône, avait déclaré hautement que la royauté ne pouvait triompher que par le maintien rigoureux des intérêts nationaux, et par la réunion de tous les hommes qui voulaient le roi et la Charte, la dynastie légitime et la France nouvelle. Conformément à cette déclaration, il avait traduit devant la cour d'assises de la Seine le rédacteur et l'éditeur du *Drapeau blanc*, pour un article où l'inviolabilité de la vente des biens nationaux était violemment attaquée. Auteur et éditeur furent acquittés; le jury donnait des gages à la réaction. C'était le 23 février 1820.

Acquittement du *Drapeau blanc*.

Un service funèbre pour le duc de Berry avait eu lieu le 22, en attendant la cérémonie officielle des funérailles. Les libéraux eux-mêmes, sincèrement émus de la mort de ce prince tombé, dans la force de l'âge, sous les coups d'un fanatique, n'hésitèrent pas à s'associer à la douleur de la cour. Ils sentaient bien, d'ailleurs, que la noble cause qu'ils défendaient avait tout à craindre de cette mort, dont on semblait rendre responsable la nation tout entière, et que les difficultés de leur tâche allaient être singulièrement augmentées; mais ils étaient prêts pour la lutte, et nous verrons bientôt leur résistance et leur énergie croître en raison directe de ces difficultés.

FÉVRIER 1820.

Les dons de la duchesse de Berry.

La cour ne négligea rien pour essayer de se concilier la faveur populaire. On récompensa avec une solennité inaccoutumée les deux personnes qui avaient arrêté l'assassin du duc. Au garçon de café Paulmier, la duchese envoya une somme de mille francs. Le garde royal Desbiez reçut d'elle une montre en or d'une valeur considérable. De plus le marquis de Lauriston lui remit, au nom du roi, en présence de tout son régiment réuni sous les armes, la croix de la Légion d'honneur, « récompense de la bravoure et de la fidélité », lui dit-il en la lui attachant sur la poitrine. Le garçon de café Paulmier, c'était le peuple ; le garde royal Desbiez, c'était l'armée.

Le peuple, l'armée et la bourgeoisie

Le peuple proprement dit avait abdiqué, en quelque sorte, depuis les grandes journées de la Révolution. L'Empire l'avait en partie conquis en recrutant indistinctement dans son sein ses officiers et ses généraux. Privé de tous droits politiques depuis la Restauration, il paraissait indifférent aux batailles parlementaires qui se livraient pour la liberté, comme si cette grande cause lui était désormais étrangère.

Quant à l'armée, si l'on en excepte quelques officiers mécontents, et un certain nombre de sous-officiers, dont l'avancement se trouvait arrêté par l'invasion des créatures de l'ancien régime, elle était à peu près acquise à la Restauration, à laquelle ses principaux chefs s'étaient ralliés avec empressement. Les conspirations militaires, que nous aurons bientôt à raconter, seront surtout fomentées par les nombreux officiers en demi-solde, si imprudemment froissés dans leur patriotisme et dans leurs intérêts. Mais ces conspirations ne devaient avoir qu'un temps ; notre pays n'est pas, heureusement, le pays des *pronunciamentos* militaires ; aucune résistance sérieuse n'était à craindre de la part de l'armée : le danger pour la Restauration n'était pas de ce côté.

L'ordonnance du 5 septembre avait surtout bénéficié

[...]IER 1820. à la classe moyenne, c'est-à-dire à la partie la plus éclairée de la nation. La classe moyenne était entrée en nombre dans le parlement; elle comptait au Sénat et à la Chambre des députés d'illustres représentants, et la réaction ne voyait pas sans frémir s'avancer fatalement l'heure où la bourgeoisie finirait par s'emparer du pouvoir. Cette bourgeoisie, dont les intérêts matériels avaient autant besoin d'ordre que de liberté, n'avait aucunement la pensée de renverser la royauté; mais elle la voulait assise sur les principes généraux de la Révolution, auxquels, en ces dernières années, le roi Louis XVIII semblait s'être franchement rallié. Aussi était-ce contre elle que ceux qui rêvaient l'anéantissement de ces principes dirigeaient tous leurs coups; c'est elle surtout que visaient les lois compressives présentées par M. Decazes dans l'espérance de garder ce pouvoir que la petite cour du comte d'Artois était parvenue à lui arracher des mains.

Se sentant menacée, la bourgeoisie se prépara à se défendre vigoureusement. Elle n'était pas désarmée comme en 1815; la terreur blanche avait disparu, et le bon plaisir royal n'était plus sous la protection des baïonnettes étrangères. Elle avait le sentiment de sa force, la conscience de ses droits, qui étaient ceux du pays, et elle n'hésita pas, pour garder les positions acquises, à entreprendre contre la royauté une lutte d'où, après dix années de combats incessants, elle devait sortir victorieuse.

[...]s adresses [...] congréga[...]es et de la [...]urgeoisie.

Aux efforts multipliés de la réaction, elle opposa des efforts non moins considérables. Les ultra-royalistes et la Congrégation avaient provoqué, jusque dans les moindres hameaux, des pétitions adressées aux Chambres pour leur demander de venger le dernier attentat par la destruction des libertés publiques; les libéraux suscitèrent de toutes parts, du fond des provinces, des adresses

ardentes tendant au maintien intégral de la Charte. Celle de la ville d'Amiens suffit à donner une idée exacte de toutes les autres. « La Charte et la loi des élections, y était-il dit, sont menacées. Toute confiance est anéantie; l'industrie est paralysée, les transactions commerciales sont suspendues. Déjà la plupart de nos ouvriers sont sans travail. La population des villes et des campagnes murmure. La consternation est partout... » Tel était bien le sentiment du pays; il y avait là un avertissement, dont le nouveau ministère n'eut pas la sagesse de tenir compte. FÉVRIER 1820.

Déjà la Chambre des pairs était saisie du projet de loi qui suspendait pour cinq années la liberté indéfinie des journaux consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Plus de distinction entre les feuilles quotidiennes et les écrits semi-périodiques. Tous seront soumis désormais à la censure et à la nécessité de l'autorisation préalable. Cette liberté de la presse, une des plus précieuses conquêtes de la Révolution, fut à peine défendue à la Chambre haute. En revanche les attaques ne lui manquèrent pas. Ses prétendus avantages, suivant le comte de Saint-Roman, n'en pouvaient balancer les dangers. Pour le marquis de Clermont-Tonnerre, elle n'avait jamais eu en France que de funestes résultats. La loi qui la supprimait fut votée le 28 février, après une discussion de deux jours, par la Chambre des pairs, qui devait adopter avec une égale complaisance les diverses lois d'exception présentées par le gouvernement. Suspension de la liberté de la presse.

La Chambre des députés y mit un peu moins d'empressement. Là, du moins, la liberté de la presse trouva des défenseurs passionnés. Si M. de Marcellus, dans la séance du 21 mars, présentait la liberté comme le plus grand fléau qui pût atteindre un peuple et l'une des plus dangereuses passions du cœur humain, Benjamin Constant MARS 1820.

ARS 1820.

répondait le surlendemain qu'elle était nécessaire au gouvernement lui-même, qui, sans elle, ne connaîtrait jamais la vérité sur la situation du pays. On entendit Camille Jordan et Royer-Collard, amis d'ancienne date de la monarchie, Manuel, Labbey de Pompières, Savoye-Rollin, de Corcelles et le général Foy défendre avec une force de logique implacable les véritables principes contre les doctrines des orateurs ministériels. Efforts inutiles. Aucun des amendements présentés par la gauche pour atténuer les rigueurs de la loi ne fut accepté sauf un seul, aux termes duquel cette loi était essentiellement provisoire; son effet devait cesser de plein droit à la fin de la session de 1820. Elle n'en était pas moins extrêmement fatale, en ce qu'elle indiquait les tendances rétrogrades du gouvernement, auquel l'alliance des membres de la droite avec les députés purement ministériels assurait une majorité compacte. On avait entendu un royaliste ardent, M. de Benoist, s'écrier que la Charte condamnait et détruisait les principes de la Révolution, sans que cette parole amenât la moindre protestation de la part des ministres. Votée le 30 mars, la loi avait été promulguée dès le lendemain, et immédiatement une commission de censure, composée de douze membres, parmi lesquels figuraient des académiciens, comme MM. Auger et Raoul Rochette, fut chargée de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. La France était condamnée au silence.

oi contre la berté individuelle.

La liberté individuelle n'avait pas été mieux traitée que la liberté de la presse. La loi portant restriction de cette liberté était entrée en discussion à la Chambre des députés dès le 6 mars. C'était, suivant l'expression fort juste de Lafayette, une sorte de rétablissement des lettres de cachet. Elle accordait, en effet, au président du conseil, au ministre de l'intérieur et à celui de la justice le droit de faire arrêter et détenir, par simple

mesure administrative, toute personne soupçonnée de machination contre la sûreté de l'État ou de complot contre les membres de la famille royale. Durant neuf jours elle donna lieu à des débats qui prirent, de part et d'autre, un caractère d'une extrême violence, suffisamment justifiée, d'ailleurs, par l'importance de la question. Quoi de plus précieux, en effet, que la liberté individuelle? La Charte ne l'avait-elle pas mise au nombre des premières maximes de notre droit? Ce fut ce que ne manqua pas de rappeler le général Foy, qui, dans un discours magistral, ouvrit le feu contre cette loi liberticide. C'était aux libéraux, dit-il, à défendre le trône contre la rage des partis. Et, rappelant la mort du duc de Berry : « Craignons, ajouta-t-il, en faisant une loi odieuse sans être utile, de remplacer la douleur publique par d'autres douleurs qui feraient oublier la première. » Mars 1820.

La plupart des députés de la gauche tinrent à honneur de combattre, avec une suprême énergie, une loi soutenue à la fois et par les anciens collègues de M. Decazes, et par ceux dont ce dernier avait eu si souvent à repousser les exagérations.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, accusé de versatilité, ne fut pas embarrassé pour répondre. Ancien préfet de police impérial, il était façonné de longue date aux procédés despotiques. Il avoua franchement que la loi proposée était bien l'arbitraire ; mais l'arbitraire, nettement exprimé, était, selon lui, un remède salutaire dans les grands périls. Quant aux ultra-royalistes qui, depuis trois ans, s'étaient élevés avec tant d'indignation contre les lois d'exception quand ces lois gênaient leurs passions et leurs rancunes, ils répondaient au reproche de contradiction en accusant à leur tour les libéraux d'avoir été partisans de ces mêmes lois.

[M]ars 1820.

Mais, répliquait Manuel dans la séance du 8 mars, si des pouvoirs discrétionnaires ont été accordés jadis aux ministres, c'était pour combattre les fureurs d'un parti avide de vengeances, et dont alors ils n'étaient pas les alliés. Et continuant, au milieu des violents murmures de la droite : « Oui, messieurs, c'est sur ce parti que s'appuie aujourd'hui le ministère. S'il en était autrement, il ne solliciterait pas des lois d'exception. Il n'y a que des ennemis de la liberté qui puissent vouloir ces lois, et le ministère ne les a proposées que parce qu'il est sûr de se trouver appuyé par des ennemis de la liberté ! »

[In]tervention [de] Benjamin Constant.

Ces paroles énergiques et si vraies soulevèrent une effroyable tempête. Sommé de rétracter ses paroles, l'orateur s'y refusa, et fut rappelé à l'ordre. Il n'en avait pas moins donné à ses collègues une haute leçon de moralité politique.

Chaque séance était marquée par un nouvel orage. Celle du 13 mars fut particulièrement fertile en incidents tumultueux. Benjamin Constant, en répondant à M. Pasquier, au sujet de l'arbitraire, dont ce dernier s'était fait hautement le défenseur, avait cru devoir rappeler que quelques-uns des ministres avaient été les serviteurs complaisants du despotisme ombrageux du gouvernement impérial. Il les supposait donc fort capables de faire contre une nation asservie, au profit de la faction puissante qui les dominait, ce qu'ils avaient fait jadis pour un maître absolu. Il ne croyait pas, d'ailleurs, quels que fussent les hommes qui arrivassent au pouvoir, en cas de modification du ministère, que ces hommes se crussent obligés de marcher dans la ligne constitutionnelle. Allusion à quelques paroles précédemment prononcées par le général Foy.

Après quelques explications embarrassées du ministre des affaires étrangères, le général Foy s'élança à

Mars 1820.
Sortie du général Foy contre la droite.

la tribune : « M. Benjamin Constant m'a présenté comme m'étant rendu dans une dernière séance le garant des principes constitutionnels de ceux que j'ai cru pouvoir considérer comme se disposant à remplacer le ministère actuel ; je n'ai jamais garanti les principes constitutionnels des personnes qui composent ce parti ; et cela, je le dis sans passion aucune. J'ai dit que si ces personnes arrivaient au ministère, il n'y aurait pas de milieu pour elles : ou il faudrait qu'elles embrassassent les intérêts nationaux avec franchise et fermeté, ou qu'elles cherchassent leur appui dans une minorité si faible que cette minorité n'a pu dominer qu'au moment où les étrangers occupaient notre territoire. »

Interrompu ici par les violents murmures de la droite, le général reprit en élevant la voix : « Oui, c'est à l'aide des étrangers que cette minorité est parvenue à établir quelque temps son empire ; sans eux dix mille insurrections se seraient succédé, tant étaient multipliés les actes arbitraires les plus révoltants, les vexations, les persécutions, les humiliations de tout genre. » Et comme de nouveaux murmures éclataient : « Croyez-vous que sans l'étranger, sans la crainte de voir notre pays livré à toutes les horreurs de la dévastation, nous aurions souffert les outrages d'hommes que, pendant trente ans, nous avons vus dans l'humiliation et dans l'ignominie. »

A ce moment une voix lui cria : « Vous êtes un insolent. » C'était la voix de M. de Corday, un membre de la famille de celle qui avait tué Marat.

Le président rappela M. de Corday à l'ordre, et le général poursuivit sans s'émouvoir : « Nous avons été en butte à tous les outrages, à toutes les persécutions, à tous les dangers ; vingt fois on est venu me conseiller de chercher un asile sur une terre étrangère. Après cette cruelle expérience, je déclare qu'on ne peut gouverner la France qu'en respectant sa liberté... Cette liberté nous

Mars 1820.

est assurée par la Constitution que le roi nous a donnée dans sa sagesse. Soyons unis, et elle triomphera de tous les obstacles, et elle assurera le bonheur d'un peuple rallié autour du trône et de la Charte. »

Le duel du général Foy et de M. de Corday.

Cette séance agitée eut son épilogue le lendemain. Le général Foy et M. de Corday se rendirent sur les hauteurs de Belleville pour se battre au pistolet. Favorisé pas le sort, le général tira le premier, mais il déchargea son arme en l'air; M. de Corday en fit autant. A deux jours de là, les deux adversaires se donnèrent la main au pied de la tribune, après avoir échangé publiquement des explications aussi honorables pour l'un que pour l'autre. Des bravos partis de la droite accueillirent cette réconciliation après le combat; mais la gauche resta muette d'étonnement, blâmant en quelque sorte par son silence la conduite du général. C'est que les ultra-royalistes n'étaient pas de simples adversaires politiques à ses yeux; elle les regardait comme des ennemis irréconciliables, et n'admettait pas de compromis avec eux.

Malgré les efforts désespérés de la gauche, la loi fut votée dans son ensemble, conformément aux propositions du gouvernement, le 15 mars, par 134 voix contre 115, soit par une majorité de 19 voix. C'était peu si l'on considère le nombre considérable de fonctionnaires publics dont se composait alors la Chambre; mais la liberté individuelle n'en était pas moins sacrifiée jusqu'à nouvel ordre.

Le service funèbre du duc de Berry.

La veille du jour où fut votée cette loi funeste, qui suscita à la Restauration des difficultés nouvelles, et qui fit de la plupart des membres de l'opposition constitutionnelle d'implacables ennemis, avait eu lieu, dans l'église de Saint-Denis, la cérémonie officielle des funérailles du duc de Berry dont la mort, forfait isolé d'un énergumène, retombait si injustement sur la nation

tout entière. Il y avait un mois déjà que le crime avait été commis. Au premier moment le deuil de cette cour, si cruellement éprouvée, avait pris le caractère d'un deuil national. Partisans et adversaires de la Restauration n'avaient pu s'empêcher de plaindre sincèrement le prince jeune encore, tombé comme Henri IV sous le couteau d'un monomane féroce. Les lois d'exceptions, provoquées par cet attentat, diminuèrent singulièrement la sympathie profonde dont la grande majorité du pays s'était sentie tout d'abord animée à l'égard de la famille de la victime. La cérémonie funèbre se ressentit de la disposition des esprits : il y eut une douleur officielle, il n'y eut pas de douleur publique. A part les membres du parlement et le monde des fonctionnaires, on ne vit que des indifférents accourir en curieux à ces funérailles comme à un spectacle. Et quand, après l'inhumation, le roi d'armes s'écria par trois fois : « Très haut et très puissant prince Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, fils de France, est mort! Priez Dieu pour le repos de son âme ! » ce cri n'eut point d'écho dans la nation.

Mars 1820.

La célébration de la cène aux Tuileries.

Une autre cérémonie moins lugubre eut lieu vers la fin du mois aux Tuileries, qui ne toucha pas davantage les cœurs, malgré le caractère populaire dont elle était empreinte : il s'agissait de la célébration de la cène. Un autel avait été érigé dans la galerie de Diane ; non loin de là s'élevait une chaire à prêcher, et, sur une estrade voisine, prirent place treize enfants du peuple représentant les apôtres.

Toute la cour était présente. Le roi devait procéder en personne au lavement des pieds et aux autres actes d'usage dans la cène ; mais il était souffrant depuis quelque temps ; le comte d'Artois, son frère, le remplaça et lava de ses mains les pieds des enfants qui figuraient les apôtres. Le duc d'Angoulême, en qualité de premier

servant, remit un pain à chacun de ces apôtres improvisés, à qui les principaux seigneurs de la cour servirent ensuite le vin et les viandes. Le repas terminé, chaque apôtre reçut du comte d'Artois treize pièces de cinq francs, souvenir doré que ces enfants emportèrent de cette cérémonie.

Durant la cène on avait entendu un prédicateur déjà célèbre, l'abbé Frayssinous. Son discours, semé d'allusions, causa une impression profonde sur l'assemblée. L'abbé Frayssinous était destiné à devenir un personnage important de la Restauration.

L'agitation à Paris et dans les provinces.

Cette cérémonie, empruntée d'un autre âge, n'était guère de nature à occuper le public, dont l'attention se trouvait si vivement sollicitée ailleurs. L'émotion produite par la promulgation des lois oppressives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse s'était propagée de Paris à tous les points de la France. Une inquiétude générale agitait les esprits. Le président du conseil dut écrire à tous les préfets, procureurs généraux près les cours royales et lieutenants généraux commandant les diverses divisions militaires pour recommander à toute leur sollicitude le maintien de l'ordre public.

A Paris les plus graves désordres eurent lieu au cours d'histoire moderne de la faculté des lettres, dont le titulaire était M. Raoul Rochette, récemment appelé à faire partie de la commission de censure. La jeunesse des écoles, dans son inflexible logique, ne pouvait comprendre qu'un professeur de lettres acceptât une fonction consistant à couper les ailes à la pensée. Malgré les énergiques protestations des étudiants, M. Raoul Rochette n'en persista pas moins à demeurer censeur, et il écrivit à l'autorité supérieure que son intention était de n'abandonner dans aucun cas le poste, honorable selon lui, où l'avait placé la confiance du gouvernement.

Avril 1820.

Souscription nationale en faveur des victimes des lois d'exception.

Un des premiers effets de la loi restrictive de la liberté de la presse fut d'amener la disparition de quelques-unes des feuilles qui avaient combattu avec le plus d'acharnement la politique réactionnaire du gouvernement. La *Minerve*, dont les traits acérés étaient si redoutables aux ultra-royalistes, la *Bibliothèque historique*, où se trouvaient précieusement enregistrés tous les faits et gestes de la terreur blanche, crurent devoir suspendre leur publication plutôt que de passer sous les fourches caudines de la censure.

De graves intérêts privés se trouvaient ainsi compromis par la loi nouvelle. Il n'était pas douteux que la loi restrictive de la liberté individuelle ne fît également des victimes. L'ancienne société des amis de la presse ayant été dissoute, un certain nombre de libéraux se réunirent en comité, et provoquèrent l'ouverture d'une souscription nationale ayant pour but de défendre et de secourir les citoyens atteints par ces deux lois. Le comité comprenait des hommes considérables. MM. Laffitte, de Lafayette, Casimir Périer, Voyer d'Argenson, Manuel et quelques autres députés en faisaient partie. Des commerçants importants, des avocats connus comme MM. Merilhou, et Odilon Barrot, le lieutenant général Pajol et plusieurs hommes de lettres n'hésitèrent pas à entrer dans ce comité, qui établit immédiatement des correspondances avec les départements.

Tous les journaux libéraux de l'époque lui prêtèrent leur concours en annonçant l'ouverture de la souscription nationale. Les souscriptions affluèrent aussitôt. Le gouvernement prit peur ; il ordonna des poursuites contre les journaux dont les colonnes s'étaient ouvertes à la souscription, et nous allons voir bientôt toute la presse libérale de Paris devant la cour d'assises.

C'était là pourtant une sorte de résistance légale, agissant au grand jour. Les mesures judiciaires dont

Avril 1820. Formation d'un comité de résistance.

elle fut l'objet ne manquèrent pas de provoquer une résistance sourde, dissimulée, s'enveloppant d'ombre et de mystère, plus dangereuse par conséquent. Du comité de souscription naquit un autre comité ayant pour mission spéciale d'organiser secrètement une lutte ouverte contre la Restauration. Les membres les plus énergiques du parti libéral, MM. de Lafayette, Manuel, Dupont (de l'Eure), Rey (de Grenoble), le général Tarayre, de Corcelles et Mérilhou en formèrent le noyau. Reconnaissant comme impossible désormais l'alliance sincère de la monarchie légitime avec le régime de la liberté, ce comité était décidé à en provoquer la chute. Il songea donc dès lors à se mettre en rapport avec les nombreux citoyens des classes moyennes qu'exaspérait l'attitude contre-révolutionnaire des ministres, et même avec les partisans de la République et de l'Empire, toujours prêts à se lever au premier signal pour renverser un gouverment imposé par l'étranger.

La discussion de la nouvelle loi électorale ne contribua pas peu à réunir dans une même pensée d'action tous ceux qui ne pardonnaient pas à la Restauration d'être sortie des malheurs de la patrie et de conspirer, par des voies plus ou moins détournées, le retour de l'ancien régime.

La loi de M. Decazes retirée.

Le projet présenté par M. Decazes ne détruisait pas absolument le principe de la loi de 1817; il maintenait l'élection directe accessible à une foule de propriétaires, ce qui ne convenait pas aux ultra-royalistes; mais en même temps, il créait une inégalité choquante entre les électeurs en établissant deux sortes de collèges électoraux; inégalité contre laquelle se révoltait l'esprit libéral de la grande majorité du pays. Aussi avait-il mécontenté tout le monde. La commission, chargée de l'examiner, était composée de deux ou trois royalistes ardents et de libéraux comme le général Foy, Royer-Collard,

Daunou et Dupont de l'Eure, elle se mit bien vite d'accord pour en proposer le rejet. A peine informés de ses intentions, les ministres retirèrent le projet malencontreux. Mais, le 17 avril, ils en présentèrent un autre beaucoup plus conforme au sentiment des ultra-royalistes, leurs nouveaux alliés. Avril 1820.

Esprit de la loi nouvelle présentée par les ministres.

La nouvelle loi conservait les deux sortes de collèges; mais en même temps, elle établissait le vote à deux degrés. Les collèges de chaque arrondissement dressaient une liste de candidats égale en nombre à celui des députés que devait nommer le collège départemental. Celui-ci, composé du cinquième des électeurs les plus imposés, choisissait, à son tour, les députés sur la liste générale des candidats désignés par les collèges d'arrondissement. Il ne pouvait être inférieur à cent membres, ni supérieur à six cents. Il est facile de voir combien ce système était favorable aux desseins des royalistes. Les élections futures se trouvaient pour ainsi dire absolument livrées aux dix ou douze mille propriétaires les plus imposés du pays; et, comme la majorité de ces propriétaires était encore formée des membres de l'ancienne noblesse, la France risquait fort de devenir la proie d'une sorte d'oligarchie féodale.

Il n'y a donc pas à s'étonner si la présentation d'une telle loi souleva dans la Chambre, et au dehors, dans les classes moyennes, dont elle éliminait d'avance les candidats, une formidable explosion de colères. Des murmures significatifs, partis des bancs de la gauche, en accueillirent la lecture, et il s'en suivit une agitation qui dura jusqu'à la fin de la séance. Il fallut plus de trois heures à M. Stanislas de Girardin, préfet tout récemment destitué, et siégeant sur les bancs de la gauche, pour déclarer que le droit de retirer un projet de loi présenté faisait bien partie de la prérogative royale. C'était le prélude des orages qu'allait déchaîner pendant plus d'un

Mai 1820.

mois cette question électorale si souvent remaniée sous la Restauration.

Pétition de M. Madier de Montjau.

Les passions politiques, qui s'étaient calmées depuis l'adoption des mesures libérales dont on avait joui jusqu'à l'assassinat du duc de Berry, semblaient, sous l'influence néfaste des lois d'exception, se réveiller dans les départements où en 1815 et en 1816 elles avaient éclaté avec le plus de fureur. Le 25 avril, une pétition de M. Madier de Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, appela l'attention du parlement sur la situation du département du Gard. Fils d'un ancien député aux États généraux, que la Restauration avait nommé conseiller à la cour royale de Lyon, en récompense de son dévouement à la légitimité, M. Madier de Montjau avait embrassé avec ardeur les idées libérales; il était du petit nombre des fonctionnaires qu'indignait l'audace de la réaction. Le pétitionnaire dépeignait sous les plus sombres couleurs les excès commis par les royalistes dans ces régions, où les vengeances réactionnaires avaient déjà répandu tant de sang. Il demandait notamment que le ministère se décidât à sévir contre le sieur Trestaillons, dont les imitateurs prenaient à tâche de renouveler les exploits. Les ministres s'efforcèrent d'atténuer l'effet des renseignements apportés à la tribune; ils objectèrent que déjà Trestaillons avait été l'objet de poursuites — poursuites à peu près dérisoires, aurait-on pu leur répondre. Quoi qu'il en soit, si graves parurent les faits dénoncés par M. Madier de Montjau, que, malgré l'influence prédominante des royalistes à la Chambre, sa pétition fut renvoyée, à la presque unanimité, au président du conseil. Mais, à quelque temps de là, le pétitionnaire eut à répondre, devant la cour de cassation, de ce que le gouvernement considérait comme un acte d'insubordination de sa part.

Cette protestation de M. Madier de Montjau fut une

Mai 1820.

Discussion de la nouvelle loi électorale.

leçon perdue pour la réaction. La commission, chargée de l'examen de la nouvelle loi électorale aggravée par les successeurs de M. Decazes, conclut à l'adoption du projet. Elle avait pour rapporteur M. Laîné, qui, après avoir défendu jadis avec une énergique éloquence la loi du 5 février, était devenu l'émule de M. de Villèle. M. Laîné présenta son rapport dans la séance du 6 mai. La discussion commença le 15, ardente et passionnée. Sur cent vingt-trois orateurs qui s'étaient fait inscrire pour prendre part au débat, quatre-vingt-neuf, près des deux tiers, devaient parler contre le projet de loi. On voit avec quel acharnement les libéraux se disposaient à combattre les mesures réactionnaires du gouvernement.

Le discours du général Foy.

Ce fut le général Foy qui eut l'honneur d'ouvrir ce débat solennel. Déjà, lors de la présentation du rapport, il s'était écrié que, en sortant du système de la loi du 5 février, on rentrait dans le domaine des privilèges. Tout son discours fut le développement de cette pensée. Il s'efforça de démontrer que la loi nouvelle était une violation de la Charte, dont les deux principes fondamentaux, en matière électorale, étaient l'élection directe et la parfaite égalité de droits entre ceux qui réunissaient les conditions exigées par l'article 40, c'est-à-dire, âge de trente ans et payement d'une contribution directe de trois cents francs. La péroraison de l'orateur fut saisissante. Ce fut comme la grande voix prophétique qui annonçait à la Restauration les destinées fatales auxquelles elle courait de gaieté de cœur. « Un moment arrive où il n'y a plus de halte possible sur le chemin des abîmes... Si les complots de l'aristocratie sont flagrants, la résistance aussi sera terrible... Ne voyez-vous pas qu'on ne retranche pas impunément de l'ordre politique les supériorités de fait constatées par les votes des citoyens? Ne voyez-vous pas que l'opinion va chaque

Mai 1820.

jour s'aigrissant davantage? Ne voyez-vous pas qu'on tend à opposer les colléges d'arrondissement aux colléges de département, les candidats de la majorité aux élus de la minorité, les hommes nationaux aux hommes du privilége? Deux nations, deux corps, deux bannières, voilà ce que vous donne le projet de loi.

« Arrêtons-nous, Messieurs, quand il en est temps encore. Nous qui ne voulons d'autre Charte que la Charte, ni d'autre roi que le roi, arrêtons-nous pour sauver le roi et la Charte. Gardons notre loi électorale que le peuple a adoptée avec passion... Mais malheur à vous, malheur au pays si vous entreprenez de placer la puissance politique ailleurs qu'où se trouvent la puissance morale et la force matérielle! Adosser le trône à l'aristocratie, c'est commencer une révolution, c'est irriter le peuple, c'est trahir à la fois et le peuple et le trône. »

Les sophismes de M. de La Bourdonnaye.

Après la vérité éternelle, les sophismes qui, hélas! ont également une durée sans limite. M. de La Bourdonnaye entreprit de prouver qu'il n'y avait, au contraire, de salut possible pour le trône que dans l'octroi de priviléges considérables à la grande propriété. A elle seule, selon lui, devaient appartenir les droits politiques. Ainsi les vertus, le talent, le mérite, le travail obstiné, rien de tout cela ne comptait, à ses yeux. La loi ne serait complète et durable, à l'en croire, que lorsque la puissance électorale serait exclusivement confiée à un petit nombre d'électeurs choisis parmi les plus imposés. Autrement la Révolution arriverait à grands pas, et le drapeau tricolore ne tarderait pas à remplacer l'étendard de la monarchie. Oui, la Révolution devait fatalement venir, et le trône des Bourbons s'écrouler avec fracas, mais par la faute des hommes qui, comme M. de La Bourdonnaye, au lieu de confier la puissance politique du pays à toutes les capacités nationales, voulaient en faire l'apanage exclusif d'une aristocratie privilégiée.

M. Josse de Beauvoir se trompait donc grossièrement quand, accusant la loi du 5 février d'avoir lancé le pays sur une mer orageuse, il félicitait les ministres, de tenter, par la loi nouvelle, de le rapprocher du rivage. M. de Bonald ne manqua pas de donner sa note dans ce concert de récriminations contre les institutions libérales enfantées par l'esprit de la Révolution. Le ministre de l'intérieur, s'écartant des généralités réactionnaires où s'étaient tenus les précédents orateurs royalistes, prit à tâche de prouver que la Charte n'avait pas donné à tous les contribuables de trois cents francs le droit de concourir à l'élection. Il déchirait ainsi de ses mains l'article 4, invoqué par le général Foy. Mai 1820.

L'intervention de M. Royer-Collard.

M. Royer Collard répondit — c'était le 17 mai — avec l'autorité que lui donnaient son talent et son dévouement d'ancienne date à la monarchie. Il démontra, irrésistiblement, que la loi nouvelle était non seulement une violation flagrante de la Charte, mais un coup d'État contre le gouvernement représentatif, et contre la société, en un mot, la vraie contre-révolution. On aurait cru entendre un orateur de la Révolution, s'il ne l'avait pas attaquée elle-même en reprochant au gouvernement sa marche rétrograde. « La loi proposée, dit-il, fait descendre le gouvernement légitime au rang du gouvernement de la Révolution, en l'appuyant sur le mensonge... Elle serait en vain votée, en vain quelque temps exécutée, les mœurs publiques l'éteindraient bientôt par leur résistance ; elle ne règnera pas, elle ne gouvernera pas la France. »

Cette ardente philippique, dont le retentissement fut immense, valut à son auteur d'être traité par M. Cornet d'Incourt de *patriarche du libéralisme*. Cette ironie était un éloge mérité. Mais les ultra-royalistes ne pardonnaient pas aux amis intelligents de la royauté leurs idées libérales. M. de Puymaurin s'efforça de les transpercer

des traits les plus mordants. Il qualifia Royer-Collard d'ancien royaliste pour qui le *Canapé* était devenu le centre des lumières, et il reprocha à Lafayette, qui avait fait l'éloge de la garde nationale, « sa fille aînée » de s'être laissé commander par cette fille d'assez mauvaise vie. Ces facéties, longuement étudiées, excitaient l'hilarité de la droite, et semblaient faites pour abréger les longueurs de ce grave débat. Un autre royaliste, M. Barthe-Labastide défendit la loi nouvelle par un éloge pompeux de la Chambre de 1815, dont elle était destinée, selon lui, à faire revivre l'esprit.

s sophismes de M. de Villèle.

M. de Villèle essaya, dans la séance du lendemain, de soutenir le projet ministériel par des considérations d'une apparence un peu plus sérieuse, mais qui n'en choquaient pas moins la justice et l'équité. La loi, avait dit M. Royer Collard, viole l'égalité. Non, répondait M. de Villèle, car l'égalité consiste en ce que tous les citoyens soient également soumis à la loi ; mais elle n'exclut nullement les degrés hiérarchiques dans les conditions exigées par elle. Ainsi il admettait l'égalité des devoirs, nullement celle des droits. Loin de lui la pensée de vouloir constituer un privilège ; il entendait seulement fonder une institution ; ce n'était pas la vieille aristocratie qu'il voulait faire revivre, mais uniquement l'influence de la propriété. Tels étaient les sophismes que développa à la tribune, aux applaudissements de la faction royaliste, l'homme qui allait bientôt prendre en mains les destinées du pays.

e but de la loi.

Le rapporteur, M. Laîné, l'un des auteurs de la loi de 1817, et qui avait dû son heure d'illustration à l'opposition violemment libérale qu'il avait faite à l'Empire quand celui-ci penchait vers son déclin, ne se montra pas moins prodigue de sophismes pour soutenir la loi nouvelle. Quant au ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, il s'attacha, pour expliquer l'alliance

étrange des hommes de 1815 avec le ministère, à établir que la vraie liberté consistait à aller au secours du plus faible. Ces hommes étaient donc, à ses yeux, animés du véritable libéralisme puisqu'ils n'avaient d'autre but que de défendre le trône menacé. La réalité est, que sous prétexte de fortifier ce trône, dont les libéraux de l'époque se déclaraient hautement les amis sincères, on complotait de remettre entre les mains des anciennes classes privilégiées toute la puissance électorale. Mai 1820.

Benjamin Constant, répondant au ministre, n'eut pas de peine à démontrer que les trois quarts des contribuables les plus imposés appartenaient à ces anciennes classes, dont les faveurs impériales n'avaient pas peu contribué à augmenter les richesses. A côté de ces classes figuraient, à cette heure, un certain nombre de parvenus de la Révolution et de l'Empire, qui, oublieux de leur origine, se montraient tout fiers de voir s'ouvrir devant eux les rangs de l'ancienne noblesse, sans avoir l'air de se douter qu'ils n'étaient que des intrus dont on n'attendait que le moment de se débarrasser. Un des plus illustres parmi ces parvenus, le baron Cuvier, qui avait mis sa parole au service des doctrines les plus autoritaires, développa, comme commissaire du gouvernement, cette thèse au moins étrange, à savoir que loin d'anéantir la loi du 5 février, le nouveau mode électoral était destiné à la rendre plus forte en lui assurant une marche plus rapide et moins troublée. L'illustre savant ne brillait pas, en cette circonstance, par le mérite de la franchise. Jusque-là, comme on l'a vu, les défenseurs des nouvelles lois d'exception n'avaient pas hésité à avouer plus ou moins nettement leurs intentions d'anéantir les doctrines libérales.

Procès de la souscription nationale.

Et précisément, à cette heure, le gouvernement, leur allié, faisait le procès à ceux qui s'étaient élevés, avec quelque énergie, contre ces lois. Nous avons parlé de

MAI 1820. cette souscription nationale, ouverte par les feuilles libérales à l'instigation de quelques citoyens dévoués. Ces feuilles étaient le *Constitutionnel*, le *Censeur européen*, la *Renommée*, le *Courrier Français*, l'*Indépendant*, l'*Aristarque*, la *Bibliothèque historique* et les *Lettres normandes*. Journaux et promoteurs de la souscription furent poursuivis et comparurent devant la cour d'assises de la Seine le 29 mai 1820.

Le principal motif de cette rigueur était un article où il était dit : « Une loi d'exception a mis tous les Français à la discrétion de trois ministres... Les citoyens sont donc inévitablement exposés aux effets de haines particulières et de dénonciations mensongères ou précipitées. Ces inconvénients sont inséparables de toute législation arbitraire... Les soussignés, mandataires des premiers souscripteurs, espèrent que tous les amis de l'ordre et des lois, quelles que soient leurs opinions, se réuniront à eux, parce que l'arbitraire menace également toutes les opinions, et qu'il est de l'intérêt de tous de soulager les maux dont chacun à son tour peut se voir frappé. » Cet article était signé : J. Laffitte, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Manuel, Casimir Périer, Benjamin Constant, général Pajol, Gévaudan, Etienne, Odilon Barrot, Merilhou, Joly (de Saint-Quentin), Dupont (de l'Eure) et Chauvelin.

Tous les signataires de l'article, à l'exception des députés, et les éditeurs des feuilles qui l'avaient inséré, furent traduits en cour d'assises comme s'étant rendus coupables d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres et de provocation à la désobéissance aux lois. A la seconde audience, ayant refusé d'accepter le débat contradictoire parce que la procédure n'avait pas été la même à l'égard de tous les prévenus, ils furent condamnés par défaut à cinq ans d'emprisonnement chacun et à une amende qui fut de

douze mille francs pour les éditeurs et de cinq mille pour les signataires de l'article. Tel fut le premier effet des lois d'exception dont la loi électorale était comme le couronnement. Mai 1820.

Pendant ce temps, la Chambre des députés discutait l'article 1er de cette loi. Un conseiller d'État député, Camille Jordan, royaliste d'ancienne date, comme son ami Royer-Collard, dont il partageait le libéralisme sincère, imagina, pour s'opposer au projet ministériel qui était, à ses yeux, le plus funeste qui eût encore pénétré dans les conseils des rois, et qui lui paraissait de nature à préparer un déplorable divorce entre la nation et la famille royale, imagina, disons-nous, de présenter un amendement tendant au maintien de l'élection directe. Chaque département, d'après son système, était divisé en autant de collèges électoraux qu'il avait de députés à élire, et chaque collège était composé des citoyens âgés de trente ans, payant au moins trois cents francs de contributions directes, et domiciliés dans la circonscription. Ce n'était pas le retour pur et simple à la loi du 5 février, mais c'était une grande amélioration apportée au projet ministériel.

L'amendement de Camille Jordan.

La discussion de cet amendement fut aussi passionnée que l'avait été celle du projet des ministres. M. de Serre, revenu, quoique souffrant encore, pour prendre part à ces graves débats, mit à attaquer l'amendement de M. Camille Jordan, l'éloquence tenace qu'il avait apportée à la défense de la loi libérale de 1817. Combattue également par le rapporteur et par MM. de Villèle, Pasquier et de Benoist, la proposition de Camille Jordan trouva dans MM. Courvoisier et de Saint-Aulaire, et surtout dans le général Foy, d'intrépides défenseurs.

Le discours du général donna lieu à une lutte acharnée. C'était le 1er juin. Le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, avait présenté le régime de 1815 Juin 1820.

JUIN 1820. comme la conséquence des Cent jours. Le général Foy s'éleva avec véhémence contre cette assertion erronée. L'aristocratie avait été épargnée durant les Cent jours, et cependant, dit-il, on l'avait vue plus tard étendre entre le trône et le peuple son bras « armé du fer étranger », et ensanglanter le sceptre du roi restauré. Ces mots déchaînèrent l'orage. M. de la Bourdonnaye furieux demanda le rappel à l'ordre de l'orateur.

Le général insista, en opposant aux paroles conciliantes du roi à son retour les violences de l'aristocratie, car, dit-il, « elle conspire sans cesse et ne s'arrête jamais. » M. de Castelbajac, s'élançant à la tribune, reprocha au général de signaler la Chambre de 1815 aux poignards du peuple, et il réclama lui aussi son rappel à l'ordre.

Défendu par Benjamin Constant, le général Foy reprit la parole pour montrer à quels maux, à quelles contre-révolutions serait exposée la France si cet esprit aristocratique, qui avait porté le deuil dans toutes les familles, venait à triompher. Et alors il donna lecture de longs extraits d'un article de M. de Chateaubriand, tiré du *Journal des Débats*, où celui qu'il appelait « le maître du parti » énumérait tout ce qui arriverait lorsque les royalistes auraient ressaisi le pouvoir. On commencerait d'abord par changer la loi des élections et par retrancher de la loi du recrutement le titre relatif à l'avancement, qui ménageait l'égalité dans la distribution des grades militaires. Ensuite on proposerait des lois exclusivement monarchiques sur l'organisation des communes et sur la garde nationale. On recomposerait, en un mot, l'aristocratie, troisième pouvoir, qui, selon M. de Chateaubriand, manquait à nos institutions.

Ce n'était pas tout : on solliciterait les substitutions en faveur de la pairie, et, par tous les moyens légaux, on chercherait à arrêter la division des propriétés. —

Rétablissement du droit d'aînesse. — Enfin l'administration royaliste demanderait aux Chambres, aussi bien dans l'intérêt des acquéreurs de biens nationaux que dans celui des anciens propriétaires, une indemnité pour les familles qui avaient perdu leurs biens dans le cours de la Révolution. C'était le milliard futur des émigrés. Juin 1828.

Après s'être élevé, avec une éloquence communicative, contre tous les privilèges dont M. de Chateaubriand sollicitait le rétablissement, l'orateur conjura la Chambre de ne pas se mettre en opposition avec la nation. « Il y a place pour tout le monde au banquet de la vie, » dit-il, et il appuya l'amendement de Camille Jordan parce qu'il était dicté par un esprit de conciliation, et qu'il réservait les droits électoraux du pays.

Rejet de l'amendement de Camille Jordan.

Cet amendement avait donc, aux yeux des libéraux et des royalistes extrêmes, une importance capitale. Aussi la Chambre était-elle presque au grand complet. Un des membres de la gauche, le général Tarayre, dévoré par la fièvre, s'y était fait traîner, pour ainsi dire, afin de pouvoir voter. et M. de Chauvelin, quoique fort souffrant, s'y rendait depuis quelques jours en chaise à porteur pour que sa voix ne manquât pas à ses amis. A M. de Castelbajac accusant le général Foy de désigner les royalistes de la Chambre de 1815 aux poignards du peuple, il cria : « Le peuple n'est pas assassin. » Et des rumeurs confuses accueillirent cette énergique protestation.

Le général Foy venait de descendre de la tribune quand on procéda, par appel nominal, au vote de l'amendement. Il y eut un silence solennel; chacun attendait, avec une sorte d'anxiété, le résultat du vote. Il y avait 256 votants. L'amendement fut rejeté à une majorité de dix voix par 133 boules noires contre 123 blanches. Ce résultat, accueilli par les acclamations joyeuses de la droite, jeta dans le côté gauche une sorte

Juin 1820.

de consternation, comme si c'en était fait de la liberté.

Deux autres amendements, tendant à corriger aussi, dans une certaine mesure, le projet ministériel, l'un de M. Delaunay (de l'Orne) l'autre de M. Desrousseaux, furent également repoussés. Enfin le 3 juin, après une séance non moins orageuse que les précédentes, la Chambre, par 130 votants contre 125, adopta l'article premier du projet ministériel : la majorité n'était plus que de cinq voix. Cet article contenait le principe même de la loi; la liberté électorale en France n'existait plus.

Troubles au dehors.

L'émotion de la Chambre eut au dehors un retentissement formidable. Ces graves débats intéressaient tout autant le public que les députés. Il s'agissait de savoir si les destinées politiques de la France seraient exclusivement livrées à quelques milliers de gros propriétaires, appartenant, pour les trois quarts, aux anciennes classes privilégiées. Dès le 16 mai, second jour de la discussion de la loi des élections, des groupes inquiets, impatients, s'étaient formés devant le péristyle du palais Bourbon. Ils devinrent progressivement plus nombreux les jours suivants. Ils étaient composés, en majorité, de gens dévoués aux institutions libérales. Aussi, lorsque, à la fin du mois, ils durent ouvrir leurs rangs pressés pour livrer passage à la chaise à porteur de M. de Chauvelin, saluèrent-ils d'applaudissements frénétiques ce défenseur de la liberté.

A ces groupes vinrent se joindre le vendredi 2 juin, en nombre imposant, des partisans, salariés ou non, de la loi nouvelle et de la politique ultra-royaliste. Quand ce jour-là M. de Chauvelin sortit de la Chambre des députés, des hommes armés de bâtons, se ruèrent sur les jeunes gens qui lui faisaient une ovation, et les frappèrent aux cris de *Vive le roi!* en réponse à ceux de *Vive la Charte!* C'étaient pour la plupart, s'il faut s'en

rapporter aux récits du temps, des gardes du corps et des officiers de la garde royale, habillés en bourgeois. Il y eut une véritable mêlée, dans laquelle les agents de police prêtèrent ostensiblement main forte aux agresseurs.

Mort du jeune Lallemand.

La foule se trouva plus considérable encore le lendemain, attirée par le vote de la veille qui avait exaspéré les esprits. Des placards avaient été affichés pendant la nuit sur les murs des écoles de droit et de médecine pour engager les étudiants à se rendre sur la place Louis XVI; la place fut littéralement envahie par une cohue où figuraient pêle-mêle les libéraux et les royalistes. Si les députés de la gauche furent accueillis avec enthousiasme par les uns, ils eurent à subir les injures des autres; plusieurs d'entre eux, victimes de violences préméditées, saisirent la Chambre de leurs plaintes. Dans la soirée, de nombreux détachements de troupes, envoyés sur les lieux, chargèrent les groupes qui se faisaient remarquer par leurs démonstrations hostiles à la loi. Un jeune étudiant nommé Lallemand fut tué dans la bagarre. Les journaux ultra-royalistes, la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc*, le *Journal des Débats*, prétendirent qu'il avait été frappé en essayant de désarmer un garde royal. Ce fait était faux; il avait reçu un coup de fusil par derrière, en se retirant au cri de *vive la Charte*. C'est ce que le père du jeune homme, marchand de grains rue du Petit-Carreau, attesta par une lettre que M. Laffitte lut à la Chambre des députés dans la séance du 5 juin, et dont la censure refusa d'autoriser l'insertion dans les journaux.

Divers députés se plaignirent amèrement des violences commises sur quelques-uns de leurs collègues : M. de Girardin raconta qu'il avait dû crier *Vive le roi!* tout court, sous menaces de coups de bâton. M. de Chauvelin avait été obligé d'en faire autant. Camille Jordan,

Juin 1820.

après avoir rappelé les atteintes portées à la représentation nationale à l'époque du 18 fructidor, demanda que le gouvernement assurât la sécurité des députés. Le garde des sceaux, M. de Serre, donna des explications dont le général Foy contesta formellement l'exactitude; le ministre, selon lui, avait été complètement trompé sur les faits, et il proposa à la Chambre d'ajourner toute délibération jusqu'à ce que la sûreté de ses membres eût été sauvegardée. Mais la Chambre décida que la discussion continuerait le lendemain.

Scènes sanglantes dans Paris.

Les scènes de désordre, dont le pont et la place Louis XVI furent le théâtre, se reproduisirent sur plusieurs points de la ville, notamment dans les quartiers commerçants, car les classes moyennes étaient les plus irritées contre un projet de loi où, à chaque ligne, éclatait un sentiment de haine à leur égard. Malgré une ordonnance du préfet de police interdisant à toutes personnes de former des attroupements sur la voie publique, des rassemblements nombreux avaient lieu chaque jour, et il s'en suivit des répressions sanglantes. L'enterrement du jeune Lallemand, auquel on fit des funérailles pompeuses, avait surexcité les esprits. On crut, dans la journée du 5, qu'une véritable bataille s'engagerait. Des bandes de jeunes gens, conduits par des officiers à demi solde, avaient envahi les abords de la Chambre, la place de la Concorde et la rue de Rivoli, défiant la troupe par les cris mille fois répétés de *Vive la Charte !* Ceux qui avaient été témoins des scènes de la Révolution s'attendaient à tout moment à voir descendre les faubourgs; mais les faubourgs ne bougèrent pas; le peuple se sentait désintéressé dans la question.

Aux faubourgs! crièrent alors les plus exaltés, et les bandes, grossies en chemin par une foule de curieux, parcoururent les boulevards de la Madeleine à la Bastille, firent irruption dans le grand faubourg, d'où elles

redescendirent avec de nouvelles recrues, et s'engagèrent dans la rue Saint-Antoine avec l'intention de se porter aux Tuileries. Une pluie torrentielle vint, à point nommé, jeter le désarroi au milieu de cette multitude désarmée. Le gouvernement d'ailleurs ne courait aucun péril sérieux, les assaillants n'étant pas organisés pour la lutte. Les troupes étaient pleines d'ardeur pour réprimer l'émeute, et l'on vit quelques-uns des cuirassiers de la garde, chargés de refouler les masses qui descendaient la rue Saint-Antoine, pénétrer, le sabre à la main, dans l'église Saint-Gervais, où s'étaient réfugiés nombre de gens fuyant devant les charges de cavalerie. Juin 1820.

Ce tumulte de la rue provoqua dans la Chambre, à la séance du lendemain, un nouvel orage. Le président Ravez ayant refusé la parole à quelques députés qui voulaient demander des explications aux ministres, le vieil Alexandre de Lameth, comme s'il eût senti renaître son ardeur révolutionnaire des anciens jours, le traita de membre du côté droit. Benjamin Constant parvint cependant à demander compte au gouvernement des troubles dont Paris était le théâtre. M. de Serre répondit en en faisant remonter la responsabilité à la faction qui combattait toute modification à la loi électorale du 5 février, et qui ne craignait pas de provoquer une révolte pour essayer d'imposer sa volonté à la Chambre.

Alors Manuel, rappelant au garde des sceaux avec quelle ardeur il s'était élevé jadis contre la proposition Barthélemy tendant au renversement de cette loi, rejeta avec raison la responsabilité des troubles présents sur ceux-là qui semblaient prendre à tâche d'irriter la nation en bouleversant des institutions qu'elle avait accueillies avec reconnaissance. Et Dupont (de l'Eure) fit cette observation fort juste que l'on traitait de factieux aujourd'hui ceux que l'année précédente on regardait comme d'excellents citoyens.

Juin 1820.

La séance du lendemain ne fut pas moins agitée, car les troubles n'avaient pas cessé dans la rue. Benjamin Constant monta à la tribune pour raconter que deux négociants de la rue de Richelieu, traversant paisiblement la place de la Concorde, avaient été poursuivis par un officier de dragons, et que l'un d'eux, en se retournant, avait eu le bras percé d'un coup de sabre. A ce mot de « place de la Concorde » de violentes interruptions étaient parties du côté droit. C'était le nom, en effet, dont la Convention nationale, dans une pensée d'apaisement et d'oubli, avait appelé l'ancienne place Louis XV, devenue place de la Révolution après le 10 août. La Restauration n'avait pas manqué de supprimer toutes les dénominations révolutionnaires, et elle avait donné à la place le nom de Louis XVI. Aux interrupteurs de la droite l'orateur se contenta de répondre qu'on n'épargnait rien pour que cette place ne fût plus celle de la Concorde.

La place de la Concorde.

MM. Martin (de Gray), Demarcay et Casimir Périer confirmèrent les excès auxquels s'étaient livrés des soldats excités par leurs chefs. M. Demarçay raconta comment lui-même avait été poursuivi jusque dans le passage Delorme. Un grand nombre de citoyens avaient été blessés sous ses yeux, et l'un d'eux était tombé mortellement atteint d'un coup de sabre à la tête. Tout cela était accueilli par les rires ironiques de la droite, dont l'optimisme ne connaissait pas de bornes, et qui se croyait désormais absolument maîtresse de la situation.

L'amendement Courvoisier.

Au milieu de ces orages parlementaires, un membre, dont le dévouement à la monarchie ne faisait doute pour personne, M. Courvoisier, essaya d'un amendement de conciliation. M. Courvoisier conservait l'élection directe ; seulement une partie des députés auraient été nommés par les collèges d'arrondissement, les

autres par les collèges de département formés du quart des électeurs inscrits, choisis parmi les plus imposés. Il était bien entendu, d'après l'explication fournie par l'auteur de l'amendement, que les électeurs de département ne feraient point partie des autres collèges pour éviter qu'ils ne votassent deux fois. M. de Serre combattit cet amendement avec une extrême vivacité, parce qu'il laisserait trop d'influence à la démocratie. « Le gouvernement, dit-il, tient ferme dans la défense du projet de loi soumis à la discussion de la Chambre. » Docile à l'injonction ministérielle, M. Courvoisier courba la tête, et retira son amendement en disant qu'il ne devait ni ne voulait usurper sur l'autorité royale.

Juin 1820.

La loi du double vote.

M. de Villèle, triomphant déjà, s'écriait qu'il n'y avait plus matière à délibération, quand un député obscur, nommé Boin, reprit l'amendement pour son compte, et demanda à le soutenir. Vivement appuyé par M. Casimir Périer, cet amendement fut adopté dans la séance du 9 juin, malgré les résistances du garde des sceaux, par 185 voix contre 66. C'était une sorte de compromis. Un grand nombre de membres de la droite s'y étaient ralliés dans l'espoir de calmer l'effervescence populaire, et une soixantaine de députés de la gauche en avaient fait autant, s'imaginant qu'il apportait une grande amélioration à la loi. C'était une erreur, et l'instinct public ne s'y trompa pas. En effet, M. Boin n'avait pas eu la précaution, comme M. Courvoisier, de bien spécifier qu'en aucun cas les électeurs d'arrondissement, appelés à figurer dans le collège départemental, ne sauraient voter deux fois. Aussi qu'arriva-t-il ? c'est que les électeurs des collèges de département, comprenant le quart des électeurs les plus imposés de la liste générale, votèrent pour les députés dont le choix appartenait au collège de département, après avoir une première fois voté pour les députés choisis par les

JUIN 1820.

collèges d'arrondissement. On ne pouvait certainement imaginer un système plus étrange et plus inique; le pouvoir électoral restait entre les mains des privilégiés de la fortune et de la naissance, puisque la majorité des plus imposés se trouvait appartenir aux anciennes familles.

Les membres de la droite, en votant l'amendement de M. Boin, savaient très bien que leurs plus ardents partisans seraient appelés à voter deux fois, et ce fut là sans aucun doute une des raisons déterminantes qui les poussèrent à l'adopter. C'est une erreur absolue de prétendre que la Chambre ignorait les conséquences de cet amendement. Elle était parfaitement prévenue. « Le double vote accordé aux électeurs les plus imposés nous répugne à tous, avait dit le général Foy, bien avant qu'on passât au vote; il est inconstitutionnel et absurde. » Donc il n'y avait pas à s'y tromper. Aussi la loi fut-elle baptisée du nom de *loi du double vote*, et l'amendement qui le consacrait, dès qu'il fut connu, ne fit qu'accroître l'irritation de la bourgeoisie.

Événements des portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Le soir même il y eut sur les boulevards, au débouché des rues Saint-Denis et Saint-Martin, de nouveaux attroupements qui furent aussitôt dispersés avec une extrême violence. Ces attroupements se composaient d'une foule énorme d'hommes, de femmes et d'enfants. Aucune arme d'ailleurs. Des orateurs en plein vent commentaient ce qui s'était passé à la Chambre, quand parurent plusieurs détachements de troupes, à la tête desquelles s'avançait un escadron des cuirassiers de la garde. Accueillies par les cris multipliés de *vive la Charte!* excitées par des agents provocateurs, ces troupes, sur l'ordre de leurs chefs, chargèrent aussitôt cette masse compacte. Les cuirassiers se firent surtout remarquer par leur animosité. On les vit sabrer à travers les carreaux des boutiques pour atteindre ceux

qui s'y étaient réfugiés. Une moitié de sabre resta ainsi sur le comptoir d'un marchand de vin, et le lendemain M. de Corcelles put montrer ce tronçon d'arme à la Chambre. Il y avait eu un homme tué et de nombreux blessés.

Dès l'ouverture de la séance du 10, M. Laffitte dénonça les faits accomplis dans la soirée de la veille. « Depuis trois jours, dit-il, le sang n'a cessé de couler dans la capitale. Hier, il a été répandu d'une manière beaucoup plus effrayante... Un pareil état de choses n'est pas tolérable. Vous voyez que depuis huit jours les troubles augmentent successivement... Les cent mille pétitionnaires que vous regardiez autrefois comme de bons citoyens sont des factieux aujourd'hui. Les électeurs que vous voulez dépouiller de leurs droits ne peuvent-ils manifester leurs inquiétudes? Ce n'est pas à coups de sabre que vous leur prouverez qu'ils doivent sacrifier tous leurs droits sans faire aucune réclamation. »

M. de Montcalm attesta la vérité des faits dénoncés à la tribune par M. Laffitte; il en avait été le témoin oculaire; il avait vu des agents provocateurs exciter à la résistance contre la troupe, et se retirer prudemment quand les soldats se portaient vers les points d'où partaient les provocations. M. Casimir Périer vint, à son tour, corroborer les paroles de ses collègues, dont le garde des sceaux, M. de Serre, s'efforça d'affaiblir la portée en reprochant aux orateurs de l'opposition d'être les premiers auteurs de tous les troubles. « L'indignation, dit-il, doit surtout remonter aux hommes qui les ont organisés. » Et ses regards désignaient les principaux députés de la gauche.

— Vous vous habituez à la calomnie, lui crièrent plusieurs voix.

Benjamin Constant accusa le gouvernement occulte,

Juin 1820.

c'est-à-dire la Congrégation, d'avoir provoqué les événements qui désolaient Paris. De ses fenêtres il avait été témoin, lui aussi, des actes de sauvagerie dont on demandait compte au gouvernement. Il donna lecture d'une lettre qu'un citoyen, dont il garantit la véracité, lui avait adressée, et où il était dit : « Hier au soir, vers onze heures, j'étais chez moi, rue Saint-Denis, 36; des cris de *vive la Charte!* se faisaient entendre. Ils étaient poussés par des enfants de 12 à 14 ans, avec lesquels étaient deux ou trois hommes. Les cuirassiers de la garde royale sont arrivés; ils ont sabré des hommes, des femmes, des enfants. Les chefs animaient leurs cavaliers; ils criaient tue! tue!. » La lettre renfermait les noms et adresses des blessés.

« C'est faux! c'est faux! » s'écrièrent plusieurs membres de la droite, parmi lesquels M. de Puymaurin se faisait remarquer par son exaltation.

Vote de la loi dans son ensemble.

Le tumulte était à son comble; il était près de quatre heures quand il fut possible de reprendre la discussion de la loi. Cette discussion, qui dura tout un mois, fut une bataille acharnée, dans laquelle les députés de la gauche défendirent avec un courage héroïque, on peut le dire, les intérêts de la liberté. Arrosée du sang d'un certain nombre de Français, la nouvelle loi électorale fut votée, dans son ensemble, le 12 juin, par 154 voix contre 85. C'était un triomphe pour le gouvernement, mais un de ces triomphes plus dangereux qu'une défaite. « Elle viole l'égalité des droits des citoyens et la Charte, » s'était écrié Dupont (de l'Eure) au moment de déposer son vote; elle faisait plus, elle creusait entre la Restauration et le pays un abîme sans fond. Les royalistes croyaient y voir le gage de leur victoire définitive ; elle devait les mener à leur perte. Un jour, à l'Assemblée constituante, Mirabeau, combattant une loi qui lui paraissait injuste, déclarait qu'il ne lui obéirait

pas si elle était votée. Lafayette, dans ses attaques contre la loi du double vote, n'alla pas jusque-là; mais il s'écria publiquement qu'il se considérait comme délié désormais du serment de fidélité envers la royauté. Et ce fut pour la monarchie dite légitime l'un des effets les plus désastreux de la loi; beaucoup de membres de l'opposition qui, jusque-là, séparaient avec soin la personne du roi des critiques dirigées contre son gouvernement, devinrent, à l'exemple de Lafayette, d'irréconciliables adversaires de la dynastie. Juin 1820.

Jugement et condamnation de Louvel.

Pendant qu'abandonnant les voies libérales où elle était entrée aux applaudissements du pays, la Restauration se jetait dans une politique d'arbitraire et de réaction, et que, docile à ses volontés, la Chambre des représentants lui sacrifiait toutes les libertés du pays, l'homme dont l'action scélérate avait été, en partie, le prétexte de ces mesures fatales rendait compte de son crime devant la Chambre des pairs.

L'instruction du procès de Louvel s'était longuement prolongée parce qu'on lui avait cherché partout des complices. Vaines recherches. Dès le premier jour, il avait déclaré avoir agi sous la seule inspiration de sa conscience; aucun nom n'était sorti de sa bouche. Cependant, à la suite de l'audition de plusieurs centaines de témoins, dix-neuf prévenus, pris un peu au hasard, avaient été arrêtés et renvoyés avec lui devant la Chambre des pairs, transformée en cour de justice. Mais la Chambre n'avait retenu que Louvel, et le 5 juin il comparut seul devant elle.

Son attitude ne manqua pas d'une certaine dignité. Il n'eut pas de ces forfanteries habituelles chez les fanatiques, qui se font de leur crime une sorte de piédestal. Caractère sombre et concentré, il ne posa pas en Érostrate devant ses juges, et il évita soigneusement de compromettre aucune des personnes avec lesquelles il

JUIN 1820. s'était trouvé en rapport depuis la chute de l'Empire.

Nous avons dit les antécédents de cet homme, nous n'y reviendrons pas. Il résulte de son interrogatoire devant la Chambre des pairs que, depuis 1814, il avait été obsédé par une idée, celle d'ôter la vie aux personnes à qui il attribuait les malheurs de la patrie. Vainement il avait essayé de se distraire de cette idée, se demandant s'il n'avait pas tort; elle l'avait partout poursuivi. Il s'était tout d'abord proposé de tuer le roi. Si plus tard il s'était arrêté à la pensée de frapper le duc de Berry, contre lequel, dit-il, il n'avait aucun motif particulier de haine, c'était uniquement parce qu'il le regardait comme la souche de la famille royale.

Malgré la sécheresse de ses réponses, il ne put se défendre d'une certaine émotion quand le président de la cour lui rappela que le prince, au moment d'expirer, lui avait pardonné et avait imploré sa grâce. Il avoua en avoir été profondément touché. Mais la conscience d'un devoir à accomplir avait étouffé dans son cœur toute autre considération. Au procureur général Bellard, qui lui demandait s'il avait juré d'assassiner tous les princes de la famille royale, il répondit : « Tous les Français qui avaient nui à la patrie. » Toutefois il ne méconnaissait pas l'horreur de l'acte dont il s'était rendu coupable. « Oui, répondit-il au président, c'est une horrible chose que d'aller derrière un autre pour le poignarder. Je reconnais que c'est un horrible crime. » L'intérêt seul de la France, ajouta-t-il, l'y avait poussé ; il ne fallait voir en lui qu'un Français qui s'était sacrifié.

Après les plaidoiries de ses avocats d'office, il lut, malgré leur avis, un écrit de sa main où il était dit : « Quand les étrangers sont entrés en France, tous les Français devaient se réunir. Suivant moi, dans mon idée, un homme exilé est à plaindre, mais si un homme qui est obligé de sortir de France s'occupe de nuire et

porte les armes contre sa patrie, il n'est plus Français. Je ne puis m'empêcher de penser que si la bataille de Waterloo a été perdue, c'est que des Français étaient à Bruxelles et à Gand... Dans mon opinion les Bourbons sont coupables..... »

Les juges cependant ne pouvaient se figurer qu'il n'eût pas eu de complices. Plusieurs d'entre eux, MM. Desèze, de Lally Tollendal, s'efforcèrent de lui en arracher les noms. « Je n'en ai jamais eu, » s'écria-t-il d'une voix forte. Il fut condamné à mort dans la séance du lendemain. Rentré dans sa prison il demanda au grand référendaire, M. de Sémonville, qui était venu le visiter le soir, espérant peut-être un suprême aveu, des draps fins pour dormir sa dernière nuit. Cette grâce lui fut accordée.

Exécution de Louvel.

Le 7 juin, il quitta la conciergerie vers six heures du soir, et fut conduit à la place de Grève où l'échafaud avait été dressé. Un fort détachement de troupes occupait la place et en gardait les abords. On était au milieu des troubles soulevés par la discussion de la loi électorale, et l'on pouvait craindre une démonstration en faveur de Louvel ; il n'en fut rien. L'innombrable foule, accourue pour assister au lugubre spectacle d'une exécution à mort, demeura silencieuse sur le passage du condamné. Il ne vint à la pensée de personne de faire une ovation à l'assassin. Aucun sentiment de faiblesse ne se trahit sur la physionomie de Louvel. Tout en reconnaissant l'horreur de son forfait, il avait la conscience tranquille de l'homme qui croit avoir accompli un grand devoir. Il mourut sans mot dire, avec un courage digne d'une meilleure cause.

Discussion du budget.

On sortait à peine des luttes acharnées auxquelles avait donné lieu la loi électorale, que la discussion de la loi de finances mit de nouveau aux prises libéraux et ultra-royalistes. Le ministère s'était empressé de livrer à ceux-ci toutes les places et tous les emplois.

Juin 1820.

Obéissant à ce gouvernement occulte dont la Congrégation tenait les rênes, il avait épuré avec un soin jaloux le personnel administratif, et n'avait pas hésité à sacrifier les amis les plus dévoués de la monarchie aux rancunes du parti de l'ancien régime. MM. Royer-Collard et Camille Jordan, dont le royalisme était devenu suspect, furent bannis du conseil d'État.

Les critiques du général Foy.

On avait changé en foule les titulaires d'emplois, mais, malgré la proposition formelle de la commission du budget, qui avait demandé que l'on diminuât d'un vingtième les frais d'administration, on s'était bien gardé de réduire ce nombre infini de places créées par le gouvernement impérial uniquement pour se faire des créatures. Le général Foy s'éleva avec indignation contre cet abus criant, grâce auquel la moitié de la nation était salariée par l'autre. « D'année en année, dit-il, il doit y avoir des réformes; ces réformes diminueront le nombre des places; dirigez l'éducation de vos enfants vers un autre but. Si nous en conservons une grande partie en ce moment, c'est pour ne point réduire à la misère ceux qui les occupent; mais les réformes se feront successivement, d'après les besoins réels du service. » Vaines paroles! Il y a soixante-six ans que le général Foy s'exprimait si sagement, et rien n'a été changé. Quatre gouvernements ont été submergés depuis, les abus sont restés debout; aucune réforme n'a été faite, les places n'ont pas diminué, au contraire, et la République triomphante, dont l'un des objectifs principaux devait être l'économie dans nos finances, n'a pas encore su ramener les emplois publics au nombre strictement nécessaire aux besoins du service.

Combien vraies encore ces paroles du général Foy au sujet du personnel de nos ambassades et de nos chancelleries, recruté presque exclusivement dans les familles attachées à l'ancien régime : « Ce sera en choisis-

sant nos ambassadeurs et nos premiers agents à l'étranger parmi des hommes qui aient la conscience de la puissance réelle de la France, qui aient participé à ses gloires récentes, et dont la seule présence près des cours et des cabinets soit un souvenir de ce que nous avons été et un avertissement de ce que nous pouvons être encore, que nous obtiendrons cette considération, ces honneurs, ce respect si nécessaires pour garantir nos intérêts comme État, et les intérêts particuliers de nos concitoyens. » Si le général Foy revenait au milieu de nous, il verrait, non sans quelque stupéfaction, que le recrutement de notre personnel diplomatique n'a pas beaucoup varié depuis la Restauration. JUIN 1820.

La loi de finances se solda cette année, en recettes, par une somme de 875,809,650 francs, avec un excédent de 1,637,250 francs sur les dépenses. C'était, on peut le dire, une situation budgétaire extrêmement favorable. On n'avait pas encore atteint le premier milliard. Les orateurs de l'opposition n'en avaient pas moins réclamé de nouveau contre l'abus des fonctions publiques et demandé la suppression des emplois inutiles. Vaines paroles, qui ont bien souvent retenti depuis sans plus de succès. Sans doute les dépenses ont dû augmenter avec le temps et les besoins nouveaux. L'instruction primaire était à peine rétribuée alors, et l'on ne se fit pas faute de comparer au gros budget des cultes la modicité des sommes allouées à l'enseignement populaire. La troisième République a rétabli l'équilibre, et pourvu largement aux besoins de l'instruction ; ce sont là des dépenses fécondes, dont on serait mal fondé à se plaindre ; mais que d'abus précieusement conservés ! et qu'on s'étonne à bon droit de voir maintenus sous le règne de la démocratie. A ce point de vue, nous ne saurions trop recommander l'étude approfondie des budgets de la Restauration. JUILLET 1820.

JUILLET 1820.

L'attitude nouvelle du gouvernement, l'évolution quelque peu scandaleuse des anciens collègues de M. Decazes, demeurés au ministère, et qui avaient rompu avec la politique libérale, dont ils avaient été un moment les défenseurs, la complaisance avec laquelle la majorité du parlement, dans les deux Chambres, avait voté les lois d'exception, accrurent singulièrement l'audace de ceux qui rêvaient le retour de l'ancien régime. Tandis que les émigrés, ceux qui avaient porté les armes contre la France, et dont les coupables provocations avaient tant contribué à déchaîner les fureurs de la Révolution, soulevaient déjà la question d'une indemnité en leur faveur pour réparation des pertes qu'ils avaient subies, certains hauts dignitaires de l'Église ne craignaient pas d'attaquer plus ou moins ouvertement la vente des biens ecclésiastiques aliénés par l'État.

La circulaire de l'évêque de Meaux.

L'évêque de Meaux notamment, dans une circulaire adressée aux curés de son diocèse, en faisant allusion aux nouveaux propriétaires de ces biens, prononça le mot d'usurpation, sans se préoccuper des alarmes que ce langage pouvait répandre parmi ceux qui s'en étaient rendus acquéreurs sous la garantie de l'État. Dénoncée à la Chambre des députés par un sieur Tremet, propriétaire à Attily, dans le département de Seine-et-Marne, cette circulaire y fut l'objet d'une discussion passionnée dans la séance du 13 juillet. N'était-ce pas une attaque à la Charte, qui avait elle-même consacré la vente des biens nationaux?

Le rapporteur était un membre de la gauche, M. Sappey. Il plaida les circonstances atténuantes. Comment croire qu'un ecclésiastique, élevé par le roi à la dignité épiscopale, et chargé d'administrer un diocèse environné de si glorieux souvenirs, pût ignorer l'ancienne jurisprudence sur les biens de l'Église, celle qui avait dicté

la conduite de l'Assemblée constituante, et vouloir prêcher la désobéissance à la Charte. « Non, messieurs, M. l'évêque de Meaux ne peut tomber dans de telles erreurs, et l'on croit voir l'ombre de Bossuet toujours occupée de diriger ses successeurs dans la route de la soumission aux lois. » Selon M. Sappey, le pétitionnaire avait mal compris les paroles de l'évêque ; on ne pouvait prêter à ce dernier l'intention d'attaquer l'une des dispositions les plus importantes de la Charte à laquelle la tranquillité publique était intimement liée, et il proposa à la Chambre de passer à l'ordre du jour.

Mais un autre membre de la gauche, M. de Faye, jugeant tout à fait insuffisant le léger blâme indirect qui se dégageait des paroles du rapporteur, combattit vivement ses conclusions. Comment ne pas prendre garde à une circulaire qui se liait si clairement à un système dont les tendances, de jour en jour plus accentuées, étaient d'anéantir tout ce qui s'était fait depuis la Révolution. L'évêque de Meaux ne parlait-il pas de la possibilité de recouvrer les biens de l'Église non vendus ? Les fonctions ecclésiastiques étaient rétribuées comme toutes les fonctions publiques. S'il existait encore d'anciens biens de l'Église invendus, ils appartenaient de droit au domaine de l'État.

Élargissant alors le débat, et signalant l'audace toujours croissante des prétentions cléricales, l'orateur ajoutait : « Je ne ferai que vous rappeler brièvement l'existence au moins tolérée de ces catéchismes publiquement enseignés, dans lesquels on recommande de payer la dîme avec fidélité et reconnaissance, en ajoutant que c'est retenir le bien du prochain que de ne pas payer cette dîme à qui on la doit, et où l'on remarque encore cette étrange obligation imposée aux citoyens, de respecter le seigneur de la paroisse et de ne pas souffrir qu'on en parle mal. »

JUILLET 1820.

En dépit des protestations de la droite, les paroles de M. de Faye avaient produit une impression profonde. Tout ce qui n'était pas imbu des doctrines ultra-royalistes sentait la société nouvelle menacée, et le renvoi de la pétition au ministre président du conseil eût été certainement prononcé si le rapporteur n'était pas venu déclarer que, des propres explications de Monsieur l'évêque de Meaux, il résultait qu'il n'était jamais entré dans ses intentions de méconnaître l'esprit de la Charte et d'attaquer la vente des biens nationaux. L'ordre du jour pur et simple fut adopté grâce à cette déclaration.

Clôture de la session de 1819.

Quelques jours après, une ordonnance royale prononça la clôture de la session du parlement, et la Chambre des députés se sépara aux cris de *vive le roi!* répétés par les tribunes. Elle ne se doutait guère que, par ses lois fatales, elle avait porté à la royauté un coup terrible. Le pays, oubliant les excès de la terreur blanche, excès absolument injustifiables, les folies furieuses de la Chambre introuvable, et les proscriptions de tant de Français uniquement coupables de patriotisme, avait en quelque sorte pardonné à la Restauration sa vicieuse origine en faveur des quelques lois libérales dont elle l'avait doté; l'apaisement s'était fait dans les esprits; il y avait eu comme une réconciliation tacite entre la nation et la monarchie. La Chambre de 1819 remit tout en question. Les hommes les plus modérés de l'opposition jurèrent à cette royauté revenue derrière l'étranger une haine implacable; la scission entre elle et la France se creusa plus profonde; c'était une guerre à mort qui allait commencer.

Conspiration du bazar de la rue Cadet.

Un des résultats les plus funestes des lois d'exception adoptées par le parlement fut de provoquer une série de conspirations civiles et militaires qui, durant plusieurs années, devaient jeter le trouble dans le pays et causer la mort d'une foule de braves gens, coupables d'un

amour trop ardent pour la patrie et la liberté. Lafayette n'avait-il pas dit qu'il était du devoir de tout bon citoyen de conspirer contre un gouvernement liberticide? Un capitaine de la légion de la Meurthe, du nom de Nantil, témoin des violences exercées dans les premiers jours de juin contre les députés libéraux, se rappela ces paroles, et il eut l'idée d'organiser un complot dans l'armée. Ce fut la première tentative de ce genre. JUILLET 1820.

Le capitaine Nantil fut mis en rapport par un officier de ses amis, le lieutenant Maillet, avec un groupe de patriotes, qui avaient l'habitude de se réunir dans un vaste magasin de la rue Cadet, connu sous le nom de *Bazar français*. Le magasin avait pour administrateurs M. Mullent et le colonel à demi-solde Sauset, dont la plupart des employés étaient d'anciens officiers de l'armée impériale. C'était un milieu absolument hostile au gouvernement de la Restauration. Là venaient assidûment M. Rey (de Grenoble), le colonel Maziau, qui avait commandé le régiment des chasseurs de la garde, le commandant Bérard, de la légion des Côtes-du-Nord, et M. Dumoulin, l'un des anciens officiers d'ordonnance de l'empereur. Tous avaient contre le régime de la Restauration une haine qu'avaient encore accrue les imprudentes concessions du gouvernement à la réaction royaliste, et ils attendaient impatiemment l'occasion d'entrer en lutte ouverte contre ce régime. Ils acceptèrent donc avec empressement le concours du capitaine Nantil, dont l'influence était grande sur ses camarades, et qui répondait de toute sa légion.

Une conspiration s'organisa rapidement elle avait pour but de relever le drapeau tricolore et d'établir sur les ruines de la Restauration un gouvernement véritablement national. Nombre d'anciens officiers supérieurs, les généraux Pajol, Bachelu, Maransin, Laffitte, le général Merlin, fils du conventionnel Merlin (de Douai)

JUILLET 1820.

alors en exil, les colonels Ordener, Dentzel, Combe, Ferrari, Cazin et Fabvier n'hésitèrent pas à entrer dans le complot. MM. D'Argenson, Lafayette, de Corcelles et de Saint-Aignan, membres d'un comité directeur organisé à Paris lors de l'ouverture de la souscription nationale, promirent également leur concours.

Déjà le mouvement était préparé dans les départements. Le colonel Maziau s'était mis en rapport avec les troupes tenant garnison à Amiens et à Cambrai. Le capitaine Nantil fit décider que l'on commencerait le mouvement à Paris même, et il s'offrit à diriger l'entreprise. Presque toute sa légion était disposée à le suivre, le commandant Bérard se faisait fort de lui amener celle des Côtes-du-Nord; par Lafayette, il comptait sur la garde nationale de Paris; il se croyait donc assuré du succès.

AOUT 1820.

Mais ce succès obtenu, à qui profiterait-il? Quel était le parti qui récolterait les fruits de la victoire? Sur ce point les conjurés étaient loin d'être d'accord. Les uns, comme le général Tarayre, penchaient pour Napoléon II; les autres pour une dynastie nouvelle, celle d'Orléans, dont le nom n'était pas prononcé tout haut; quelques-uns songeaient à la République. On finit par s'entendre en se ralliant autour du drapeau tricolore, et en réservant à une assemblée nationale le soin de décider de la forme du gouvernement.

Avortement de la conjuration.

Des sommes considérables avaient été recueillies par les soins du comité directeur, dont les membres étaient en correspondance active avec les départements où l'on comptait des adhérents. Dans les premiers jours du mois d'août, le colonel Sauset se rendit à Vitry, occupé par une compagnie de vétérans sur laquelle il comptait; le colonel Caron partit pour Épinal, dont la garnison, croyait-il, était prête à se lever à sa voix; le colonel Maziau se chargea de soulever Amiens, La Fère et Cam-

brai; M. Voyer d'Argenson se rendit à Belfort; M. de Corcelles à Lyon; M. de Saint-Aignan à Nantes; les uns et les autres ayant des accointances dans ces différentes villes. On devait agir au premier signal venu de Paris.

Il avait été convenu qu'on s'emparerait tout d'abord du château de Vincennes. Le capitaine Nantil, avec sa légion de la Meurthe, devait se charger de ce coup de main, tandis que le commandant Bérard, avec celle des Côtes-du-Nord, se porterait sur la place de la Bastille, et que le capitaine Dequevauvilliers occuperait les abords de l'Hôtel-de-ville. L'exécution de ce plan avait été fixée à la nuit du 19 au 20 août; mais, dès le 15, le gouvernement était averti, et il suffit de quelques indiscrétions pour faire échouer misérablement une conjuration qui paraissait si bien ourdie.

Les ministres avaient eu d'abord la pensée de laisser le complot faire explosion afin de prendre les conjurés en flagrant délit; seulement il eût fallu répandre, sans utilité, beaucoup de sang peut-être. Sur l'avis de Marmont, major-général de la garde, ils se ravisèrent, et, le 19 au matin, de nombreuses arrestations furent opérées.

Averti à temps par un officier de sa légion, le capitaine Nantil trouva un refuge chez un étudiant en droit nommé Beslay. Le lendemain, il voulut reprendre l'affaire, croyant que le ministère n'avait que des données fort incertaines sur la conspiration. Mais ce jour-là le commandant Bérard, cédant à l'influence de sa femme, alla tout révéler au général Montélégier. Il n'y avait plus rien à faire; la conspiration se trouva, pour ainsi dire, dissoute d'elle-même. De nouvelles arrestations eurent lieu dans la journée, et les légions compromises furent dirigées, le soir même, sur divers points en dehors de Paris. Le capitaine Nantil et les principaux chefs du mouvement parvinrent à s'échapper. Ainsi avorta, sans effusion de sang, cette première conspiration

Août 1820.

militaire de la Restauration, dont nous verrons bientôt le dénouement à la Chambre des pairs. Ce fut pour ainsi dire, une conjuration interrompue, car les principaux éléments s'en reformeront pour tenter de nouveau de renverser le trône des Bourbons.

Ce complot avorté ne souleva pas la moindre émotion dans le public. Les habitants de Paris n'en apprirent l'existence que par la nouvelle de l'arrestation de ses auteurs. Il n'en jeta pas moins une véritable terreur au sein du gouvernement. « La France, disait une note officielle, a le droit d'attendre qu'un pareil attentat soit puni de manière à effrayer tous ceux qui, oubliant leurs devoirs et leurs serments, voudraient tourner contre l'ordre social les armes qui leur ont été confiées pour sa défense. Rien ne doit être négligé pour atteindre les auteurs et les complices d'une conspiration qui, dirigée contre le trône et la Charte, attaquait ainsi chacun des membres de la nation dans ses sentiments et ses droits les plus chers. » L'affaire fut immédiatement déférée à la Chambre des pairs, près de laquelle M. Ravez fut chargé de remplir les fonctions de procureur général.

Dissolution de la garde nationale de Brest.

Certains symptômes significatifs témoignèrent du mécontentement et de l'irritation répandus dans une partie du pays par la marche rétrograde du gouvernement. Des troubles éclatèrent à Brest. La garde nationale, invitée par le maire à les réprimer, refusa d'obéir ; on vit même plusieurs de ses membres prendre part aux désordres. Une ordonnance royale, en date du 24 août, en prononça la dissolution. C'était la première atteinte portée à cette institution révolutionnaire par la Restauration. Le sous-préfet de Brest était le fils d'un ancien membre de l'Assemblée législative, Laffond de Ladebat, qui avait siégé sur les bancs de la Gironde ; il fut révoqué, comme si, par son origine, il eût été implicitement complice des troubles.

Septembre 1820.

Par contre le gouvernement recevait en foule, de la part du monde officiel, des protestations de dévouement et de fidélité à n'en plus finir. Officiers, soldats, administrateurs, magistrats, c'était à qui se montrerait le plus empressé. La cour royale de Metz conjura le roi de ne pas abandonner la France aux desseins criminels des factieux, des ennemis du trône et de la patrie.

Naissance du duc de Bordeaux.

Un événement impatiemment attendu vint combler de joie la cour des Tuileries. Le 29 septembre, la duchesse de Berry accoucha d'un fils. Il y avait sept mois et demi que Louvel avait tué son mari dans l'espoir d'éteindre la race des Bourbons; son espoir était trompé; un long cri d'enthousiasme retentit dans le parti royaliste. On se plut à voir dans la naissance de cet enfant un gage de l'éternité de la monarchie légitime. De toutes parts affluèrent des adresses de félicitations et des témoignages d'allégresse. La ville de Paris se distingua entre toutes les villes du royaume par l'éclat de ses démonstrations. Les poètes rivalisèrent pour chanter la venue au monde du royal enfant :

Il est né l'enfant du miracle.
Il est né l'enfant du martyr.
Il est né d'un tardif oracle,
Il est né d'un dernier soupir.

modula un poète inconnu encore, appelé à une retentissante renommée. Ce poète se nommait de Lamartine.

La malignité publique ayant élevé des doutes sur la grossesse de la duchesse de Berry, les précautions les plus minutieuses avaient été prises pour constater l'authenticité de la naissance de l'enfant, à qui l'on donna le titre de duc de Bordeaux. A peine était-il sorti du sein de sa mère, qu'une foule de témoins furent introduits dans la chambre de l'accouchée pour voir le royal rejeton. Citons parmi ces témoins le maréchal Suchet, duc d'Albuféra, le duc de Coigny, l'épicier Lainé, le phar-

Septembre 1820.

macien Paigné, l'un grenadier, l'autre sous-lieutenant de la garde nationale, et nombre d'autres, dont le témoignage ne saurait faire doute. La plus grande publicité fut donnée au procès-verbal constatant la naissance, procès-verbal revêtu des signatures du comte d'Artois, du duc et de la duchesse d'Angoulême, de Louis-Philippe d'Orléans et de Marie-Amélie, sa femme, de Marie-Adélaïde d'Orléans et du duc de Bourbon.

Protestation contre la naissance du duc de Bordeaux.

Malgré toutes les précautions prises pour qu'il n'y eût aucun doute sur l'authenticité de la naissance du nouveau prince, un journal anglais, le *Morning Chronicle*, crut devoir protester contre la naissance de l'héritier légitime du trône, et il inséra des articles scandaleux tendant à démontrer que la grossesse de la duchesse de Berry avait été simulée. La voix publique accusa hautement le duc d'Orléans d'être l'auteur de cette protestation, publiée d'ailleurs sous son nom, et de ces articles. Lui seul, en effet, avait intérêt à le faire.

S'il faut en croire un écrivain légitimiste, M. de Lourdoueix, le roi, vivement ému de la protestation insérée par le *Morning Chronicle*, aurait demandé au duc d'Orléans de désavouer ce document par un acte public ; ce à quoi le duc se serait refusé, se contentant d'y opposer une dénégation verbale (1). Nous n'avons trouvé nulle part de preuve formelle établissant la complicité du prince dans la protestation et les articles publiés par

(1) Voyez le livre intitulé *La Révolution, c'est l'Orléanisme*, par M. de Lourdoueix, ancien rédacteur en chef de la *Gazette de France*. Cet écrivain est absolument affirmatif ; mais son affirmation ne repose que sur des présomptions.

Au mois d'août 1830, le *Courrier français*, dans un article que Louis Blanc a reproduit dans son *Histoire de dix ans*, a prétendu que, à l'époque de la naissance du duc de Bordeaux, le duc d'Orléans avait fait déposer à Londres une protestation formelle contre la légitimité du nouveau né, et il ajoutait que cette protestation serait prochainement rendue publique par la nouvelle cour. Cette protestation est restée un mystère, et n'a jamais vu le jour.

le journal anglais. Sa signature, apposée au bas du procès-verbal qui constate l'authenticité de la naissance du duc de Bordeaux, nous semble exclure toute idée de protestation de sa part. Et si l'on songe que jusqu'à la chute de la Restauration, le duc d'Orléans et sa famille sont restés l'objet des faveurs de la branche aînée, on est fondé à supposer que ni le roi, ni le comte d'Artois, ni la duchesse de Berry ne crurent leur parent coupable d'un pareil acte.

Septembre 1820.

Les conférences de Troppau.

Au moment où la naissance du duc de Bordeaux semblait entourer la monarchie française d'un nouveau lustre et rendre impérissable la dynastie des Bourbons, le czar Alexandre, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume et l'empereur d'Autriche se réunissaient à Troppau pour raffermir en Europe le principe d'autorité fortement ébranlé par les troubles profonds dont les royaumes de Naples et d'Espagne venaient d'être le théâtre.

Le roi Ferdinand, en rentrant en Espagne, avait formellement promis d'observer le pacte constitutionnel adopté à Cadix en 1812 par les Cortès, et dont les auteurs s'étaient largement inspirés des grands principes de la Révolution française. Mais à peine avait-il été remis en possession du trône de son père Charles IV, que, cédant aux détestables suggestions de ses courtisans, et enhardi par la présence à Madrid des troupes du général anglais Whittingham, il s'était empressé de répudier une constitution anarchique à ses yeux. Malheur à quiconque conseillerait dorénavant l'observation des institutions nouvelles ! il était coupable du crime de lèse-majesté et passible de la peine de mort.

La contre-révolution en Espagne.

Cette menace pour l'avenir n'avait pas empêché des persécutions immédiates contre tous ceux qui, en combattant la domination étrangère, avaient voulu doter l'Espagne d'institutions libérales, et auxquels, en définitive, Ferdinand VII était redevable de son trône. Re-

SEPTEMBRE 1820.

mise sous le joug du pouvoir absolu, l'Espagne était devenue la proie d'un véritable régime de sang. Tous les hommes convaincus d'avoir aimé la patrie et la liberté avaient été poursuivis et frappés. A ceux-ci la mort ; à ceux-là les galères, la prison ou l'exil. Les juges féroces ne manquaient pas ; mais quand le roi les trouvait hésitants ou trop mous, il condamnait lui-même. C'était bien l'homme qui avait été vil, lâche et rampant aux pieds de Napoléon, ce Ferdinand que sa mère appelait, dit-on, cœur de tigre et tête de mulet. En peu de temps il avait réalisé en Espagne le rêve des ultra-royalistes français : tous les privilèges, toutes les inégalités léguées à ce pays par un despotisme sans frein, avaient été rétablis.

Victoire de la révolution.

Le mécontentement, extrême parmi les populations, finit par se traduire en faits dans l'armée. Dès les premiers jours de l'année 1820, un simple commandant du régiment des Asturies, nommé Riego, soulevait ses soldats en proclamant la constitution de 1812. Durant plus de deux mois il avait lutté contre les troupes royales, tantôt battant, tantôt battu, toujours debout. Réduits à 1,500 hommes, ses compagnons et lui venaient de se disperser en guerilleros dans les montagnes de l'Estramadure, croyant leur cause perdue. Mais leur acte héroïque avait porté fruit ; à l'heure même où ils désespéraient, la population de Madrid s'était soulevée ; les troupes royales s'étaient jointes à elle, et le roi avait été contraint de prêter serment de fidélité à la constitution de 1812.

Cette heureuse révolution, mal vue par les puissances signataires du traité de Vienne, mais accueillie en France par des sympathies enthousiastes, avait eu son contre-coup en Italie, et principalement dans le royaume

La révolution à Naples.

de Naples, où Ferdinand Ier, oncle du roi d'Espagne, et mari de l'impure Marie-Caroline, était rentré en 1815,

après la chute du roi Murat. En reprenant possession de son trône, il s'était engagé à doter ses sujets des institutions libérales vainement promises autrefois par Murat; mais, comme son neveu, il s'était bien gardé de tenir sa parole, et il n'avait eu rien de plus pressé que de conclure avec la cour de Vienne un traité aux termes duquel les États napolitains devaient être soumis au régime imposé par l'Autriche à ses possessions italiennes, c'est-à-dire à l'arbitraire le plus absolu. Septembre 1820.

La population finit par prendre en horreur cet étrange souverain, qui poussait l'oubli du respect de lui-même jusqu'à enrôler dans l'armée nationale une cinquantaine de brigands en leur donnant une solde supérieure à celle de l'armée régulière. Ses ministres, il est vrai, sans tenir compte de l'engagement royal, pour se débarrasser de ces bandits, ne trouvèrent rien de mieux que de les faire massacrer traîtreusement jusqu'au dernier.

Les provinces napolitaines n'en étaient pas moins infestées d'une masse de brigands qui rançonnaient les voyageurs et pillaient les caisses publiques. Les habitants de ces provinces furent autorisés à s'armer et à s'organiser en milices pour courir sus à ces bandits.

Les carbonari.

Il y avait alors en Italie une ancienne société religieuse, connue sous le nom de société des carbonari, qui, sous la domination française, était devenue une association politique et secrète, ayant pour objet l'indépendance, la liberté et l'unité de l'Italie. La domination allemande, qui avait remplacé la nôtre dans une partie de la péninsule, n'était pas plus douce, au contraire. Aussi l'association poursuivait-elle les Autrichiens d'une haine égale à celle qu'elle avait vouée jadis aux Français. Elle comptait un grand nombre d'adhérents dans le royaume de Naples. Ceux-ci formèrent la plus grande partie des milices autorisées à s'armer pour l'extermination des brigands; et, quand la nouvelle de la révolution d'Espagne

Septembre 1820.

parvint à leur connaissance, ils étaient tout prêts à combattre pour la liberté. Cette nouvelle les saisit d'enthousiasme; l'exemple des libéraux espagnols suscita leur admiration, ils n'attendaient qu'un signal pour secouer le joug qui pesait sur leur pays. Le signal leur fut donné par un prêtre, nommé Minichïns, et un simple officier du régiment de Bourbon-dragons, le lieutenant Morelli. A leur voix les carbonari de Nola et d'Avellino, renforcés de quelques soldats, proclamèrent, le même jour, dans ces deux villes, la constitution espagnole de 1812.

Rien de contagieux comme l'esprit d'indépendance et de liberté. Tout ce qu'il y avait de natures généreuses dans les États napolitains s'enflamma en apprenant ce premier succès de l'insurrection. Ceci se passait au commencement de juillet; à moins de quinze jours de là, sous l'influence décisive du général Pépé, commandant de la province d'Avellino, la révolution était un fait accompli dans le royaume de Naples. Elle s'était opérée sans coup férir, sans qu'une goutte de sang eût été répandue en expiation de celui que le misérable monarque avait si largement versé. Pâle, éperdu, tremblant de peur, Ferdinand jura, au nom de Dieu, d'observer fidèlement la constitution d'Espagne. Vain serment, qu'il prétendit prêter du fond du cœur, mais qu'il se proposait bien de trahir à la première occasion.

Les colères de l'Autriche.

Cette révolution pacifique causa à la cour de Vienne une irritation profonde ; il y eut là une explosion d'indicible fureur contre les carbonari, dont on redoutait l'influence dans les provinces soumises à la domination autrichienne. Les mesures les plus énergiques furent prises pour les empêcher d'agir dans les autres États de l'Italie, et l'Autriche rassembla une armée de 80,000 hommes, prête à se jeter sur le royaume de Naples, qu'elle n'eût pas mieux demandé que d'envahir pour comprimer la révolution victorieuse. Seulement, il lui était difficile

d'intervenir sans l'assentiment de ses alliés du congrès de Vienne. Les autres grandes puissances européennes avaient bien, à l'instar de l'Autriche, manifesté leur mécontentement de la révolution napolitaine, en refusant de recevoir les ambassadeurs du nouveau gouvernement; mais autoriseraient-elles l'Autriche à s'immiscer seule dans les affaires intérieures du royaume de Naples? c'était au moins douteux. Ce fut donc pour pressentir les dispositions de ses deux alliés les plus proches, le czar Alexandre et le roi Frédéric-Guillaume, que l'empereur d'Autriche provoqua les conférences qui s'ouvrirent à Troppau, dans la Silésie autrichienne, à la fin du mois de septembre.

SEPTEMBRE 1820.

Résolutions prises à Troppau.

Le czar Alexandre arriva à Troppau très décidé à s'opposer à toute intervention armée dans les affaires d'Espagne et de Naples. Mais à peine arrivé il apprit qu'une légère insubordination avait éclaté à Saint-Pétersbourg, dans un des régiments de la garde impériale. M. de Metternich profita habilement de l'irritation où le plongea cette nouvelle pour le faire revenir sur ses dispositions conciliantes.

OCTOBRE 1820.

Ce coryphée de l'arbitraire monarchique lui montra tous les trônes menacés par les séditions militaires dont les royaumes d'Espagne et des Deux-Siciles avaient été le théâtre, et il l'amena à consentir aux mesures de compression projetées par l'Autriche. Les trois cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg prirent l'engagement de mettre un frein, soit par la persuasion, soit par la force, aux nouvelles calamités dont l'Europe était menacée. Décidées à ne pas reconnaître les autorités établies par ceux qu'elles appelaient des factieux, elles invitèrent le roi Ferdinand Ier à se rendre à Leybach pour s'y concerter avec elles sur les moyens de rétablir la tranquillité dans ses États et d'assurer la paix du monde.

Octobre 1820.

Ces conférences de Troppau durèrent tout le mois d'octobre 1820 et se prolongèrent jusqu'en novembre. Pendant que les puissances du Nord conspiraient contre l'indépendance des peuples, et s'entendaient pour affirmer partout l'autorité monarchique, le principe de liberté perdait du terrain en France, où la majorité législative passait de nouveau entre les mains des ultra-royalistes.

Les élections de 1820.

Le déplacement de la majorité, qui allait faire rétrograder le gouvernement, et détruire toutes les espérances des libéraux, de tous ceux qui, un moment, avaient cru possible l'alliance intime et sincère de la Restauration avec la liberté, fut la conséquence naturelle de la nouvelle loi électorale. Quatre-vingt-six collèges de département, formés en vertu de cette loi, avaient à nommer 172 députés. De plus la série de la Chambre, dont les pouvoirs se trouvaient expirés, comprenait cinquante deux membres soumis à la réélection. C'était au total 224 députés à élire.

Dès les premiers jours d'octobre, le gouvernement désigna les présidents des collèges électoraux; l'influence de ces présidents devait être prépondérante dans le choix des futurs députés. Cette désignation se ressentit fortement de l'esprit de réaction qui animait la plupart des membres du cabinet; on put dès lors prévoir la défaite des libéraux. On a vu avec quelle énergie les députés de la gauche avaient combattu cette funeste loi du double vote, pressentant bien le péril auquel la liberté allait être exposée désormais; le résultat ne justifia que trop leurs patriotiques appréhensions.

Novembre 1820.

Par une ordonnance en date du 14 octobre, les collèges d'arrondissement furent convoqués pour le 4 novembre; ceux de département pour le 13 du même mois. Les premiers nommèrent encore quelques hommes appartenant à l'opinion libérale; mais ils n'avaient qu'un nombre fort restreint de députés à élire. Quant au choix

des collèges de département, ils furent déplorables, grâce au double vote ; on vit entrer à la nouvelle Chambre une foule d'ultra-royalistes, dont une partie, près de la moitié, avaient fait partie de la Chambre de 1815. C'étaient là des choix déplorables, disons-nous, non seulement dans l'intérêt des institutions libérales auxquelles la Restauration semblait s'être attachée depuis quelques années, mais encore dans celui de la dynastie elle-même, que les excès de zèle de ses imprudents amis allaient de nouveau compromettre. Les libéraux qui, dans l'ancienne Chambre, réunissaient près de la moitié des suffrages, et qui certainement seraient arrivés à conquérir la majorité si la loi électorale n'avait pas été changée, ne comptaient plus dans la nouvelle que quatre-vingts voix à peine sur 450 députés. Ainsi tant d'efforts tentés depuis quatre ans pour fonder le règne paisible de la liberté étaient peines perdues ou à peu près. Il allait falloir recommencer la lutte incessante, âpre, acharnée, car les ultra-royalistes revenaient avec les mêmes passions réactionnaires, avec la même haine aveugle de la liberté, de l'égalité, en un mot de tous les principes proclamés par la Révolution, avec le même désir de rétablir en France les institutions de l'ancien régime. La résistance à ces folles prétentions sera en raison directe de la violence avec laquelle les royalistes essayeront de les faire triompher, et nous assisterons bientôt à l'émouvant spectacle du duel engagé entre quelques hommes intrépides et une réaction d'autant plus audacieuse qu'elle se croyait sûre du succès.

Novembre 1820.

La nouvelle Chambre.

Le ministère n'avait rien épargné pour contraindre le pays légal à nommer une représentation décidée à suivre le gouvernement dans la nouvelle voie de réaction où il s'était engagé. Le roi, se départant de sa réserve ordinaire, était descendu de sa personne dans la lice électorale. Écoutez ce passage d'une proclamation

La proclamation royale.

Novembre 1820.

adressée par lui aux électeurs : « Français, au moment où la loi qui garantit à vos suffrages une entière indépendance, qui assure à vos intérêts une plus juste représentation, va recevoir son exécution pour la première fois, je veux que vous entendiez ma voix.

« Les circonstances sont graves... Écartez des nobles fonctions de députés les fauteurs de troubles, les artisans de discorde, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement, ma famille et moi...

« De toutes parts s'offrent à vos suffrages une foule de citoyens, amis sincères et zélés de la Charte, également dévoués au trône et à la patrie, également ennemis du despotisme et de l'anarchie... »

La menace n'était pas étrangère à cette proclamation : « La France, au milieu des agitations qui l'environnent, y était-il dit, doit rester calme et confiante. Unie avec son roi, ses prospérités sont au-dessus de toute atteinte. L'esprit de faction pourrait seul les compromettre ; s'il ose se produire, il sera réprimé... »

La voix du souverain ne fut que trop entendue. La victoire des ultra-royalistes dépassa toutes les espérances; mais, on peut le dire, cette victoire devait être plus funeste que favorable à la Restauration.

Procès de MM. de Beaufort et Madier de Montjau.

Malheur à qui osait critiquer avec trop de vivacité la politique rétrograde du gouvernement. Un avocat, nommé de Beaufort, comparut le 7 novembre devant la cour d'assises de la Seine pour avoir publié un écrit intitulé le *Despotisme en état de siège, ou la royauté sans prestige*. Défendu par un jeune avocat du nom de Barthe, tout dévoué alors aux idées libérales, et qui s'était fait récemment remarquer en prononçant un chaleureux discours aux obsèques du jeune Lallemand, M. de Beaufort fut condamné à quatre années d'emprisonnement, quatre mille francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits politiques. Si le droit d'exprimer

sa pensée était, en principe, reconnu par la Charte, l'exercice de ce droit n'était pas, on le voit, exempt de périls. Novembre 1820.

Quelques jours plus tard, un conseiller à la cour de Nîmes, M. Madier de Montjau, dont nous avons fait connaître la pétition relative aux troubles qui avaient ensanglanté le Midi, était déféré à la cour de cassation. Outre cette pétition, on lui reprochait d'avoir rendu publics, dans une brochure, les rapports adressés par lui comme président des cours d'assises du Gard et de Vaucluse au ministre de la justice, rapports où il dénonçait certains jurés coupables, à ses yeux, d'avoir montré trop d'indulgence pour les assassins: double infraction à la discipline judiciaire.

Il comparut devant la cour suprême, que présidait le garde des sceaux en personne, M. de Serre. Il était assisté de son père, le conseiller à la cour de Lyon, dont l'ardeur royaliste n'était pas douteuse. Tous deux étaient en robes de magistrat. Dans un écrit intitulé *Madier de Montjau père, aux juges de son fils*, le conseiller à la cour de Lyon avait écrit : « Il serait à désirer que le roi eût beaucoup de serviteurs tels que mon fils, qui ne s'est jamais passionné que pour la justice et la défense des opprimés. Oui, je vous proteste sur l'honneur, je vous proteste sur les principes du royalisme dont je n'ai pas un instant dévié, que loin de blâmer mon fils dans aucune de ses actions, je le loue... »

Le fils se montra digne du père. « Si j'avais le malheur d'essuyer votre censure malgré le sentiment de ma conscience, dit-il à ses juges, je serais encore assuré du dédommagement que m'accorde l'opinion publique... » Au long réquisitoire du procureur général, il répondit qu'il était loin de se repentir, et qu'il attendait avec tranquillité la décision de la cour, sachant d'ailleurs qu'une censure serait comme son arrêt de mort, et donnerait le signal aux poignards levés contre lui. La cour le con-

Novembre 1820.

damna à la censure avec réprimande. Mais le courageux magistrat fut dédommagé de cette peine par la popularité qui s'attacha à son nom ; et il alla reprendre son siège à la cour de Nîmes, sans prendre garde aux menaces de vengeance dont on ne manqua pas de le poursuivre.

Mort de Tallien.

Si la Restauration n'hésitait pas à sévir contre ceux de ses amis suspects de quelque attachement à la cause de la liberté, en revanche, elle se montrait pleine de déférence pour certains apostats de la Révolution. Ainsi ce ne se fut pas sans un étonnement profond que l'on put lire, dans le *Moniteur*, un éloge presque pompeux d'un des plus violents sectaires de la Terreur.

Le 16 novembre 1820, était mort dans un coin de Paris, délaissé et méprisé, à l'âge de cinquante quatre ans, l'ancien amant de Thérésa Cabarrus, le héros du 9 thermidor, Tallien, précédant de quelques semaines seulement dans la tombe son sinistre complice de cette journée, le duc d'Otrante, Fouché. « On sait dans combien de scènes terribles de la Révolution il a figuré, lut-on dans le *Moniteur* le surlendemain de sa mort ; mais, quelles qu'aient été ses opinions et sa conduite, son nom sera toujours inséparable de celui du 9 thermidor, journée de salut et de délivrance. »

Avons-nous besoin de rappeler que le coup d'État du 9 thermidor, fait au profit de la Terreur par les terroristes à outrance, tourna complètement au profit de la réaction, qui dut nécessairement le bénir. La monarchie restaurée ne se montra pas ingrate envers Tallien. La femme avait laquelle il s'était marié au lendemain de Thermidor, l'épouse divorcée du marquis de Fontenay, celle pour qui il avait trahi la Révolution, s'était également séparée de lui, et était devenue, grâce à un second divorce, princesse de Chimay. Riche, elle le laissa dans la détresse, et ce fut à une auguste bienfaisance, aux

yeux de laquelle une grande action avait tout réparé (1), qu'il dut de ne pas mourir dans un dénuement absolu. Tallien touchait une pension de deux mille francs sur la cassette royale. Ses obsèques eurent lieu dans l'église Saint-Pierre de Chaillot. Le trône et l'Église devaient bien leurs secours à celui qui avait frappé la République au cœur dans la journée du 9 thermidor.

Novembre 1820.

La réaction poursuivait son œuvre en toutes choses. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, en réorganisant notre armée, avait fait rentrer dans les cadres nombre d'officiers des armées impériales, mis en retrait d'emploi à la suite des deux restaurations, et éliminé une foule d'émigrés qui n'avaient aucun état de service, si ce n'est dans les antichambres royales ou dans les rangs de l'armée de Condé. Le 1er novembre, avait paru au *Moniteur*, un long rapport du ministre de la guerre, M. de Latour-Maubourg, tendant à une modification nouvelle dans l'organisation de nos troupes d'infanterie. On n'a pas oublié qu'après le licenciement de l'armée de la Loire, nos régiments avaient été remplacés par des légions départementales. Ce système avait l'avantage de grouper nos soldats par régions ; mais peut-être avait-il aussi l'inconvénient de trop les livrer aux influences locales. Cet inconvénient parut assez grave au ministre de la guerre de 1820 pour qu'il proposât de revenir à l'organisation par régiments, et de rétablir ainsi les traditions militaires de notre pays. On n'osa pas toutefois leur restituer leurs noms de l'ancien régime, on se contenta, comme sous l'Empire, de les désigner par leurs numéros d'ordre.

Les régiments rétablis.

Seulement, M. de Latour-Maubourg profita de cette modification pour remanier le personnel de l'état-major de manière à donner satisfaction aux passions réaction-

(1) *Moniteur* du 18 novembre 1820.

Novembre 1820.

naires de l'époque. Tous les officiers suspects de libéralisme, et par conséquent la plupart de ceux qui étaient rentrés sous les auspices du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, furent renvoyés et remplacés par des militaires qui n'avaient d'autres titres que la faveur.

Organisation civile de la maison du roi.

Chaque jour amenait un retour vers les usages de l'ancien régime. La maison civile du roi fut organisée sur le pied des cours de Louis XIV et de Louis XV. Il y eut une grande aumônerie, un grand maître, un grand chambellan, un grand écuyer, un grand veneur et un grand maître des cérémonies. Le général marquis de Lauriston fut nommé ministre d'État au département de la maison du roi.

A chacun de ces services étaient attachés une foule de fonctionnaires grassement rétribués. Ainsi le service du grand chambellan comprenait : quatre premiers gentilshommes de la chambre ; quatre premiers chambellans, maîtres de la garde-robe ; trente deux gentilshommes de la chambre ; quatre premiers valets de chambre ; un inspecteur de la garde-robe ; un secrétaire de la garde-robe ; dix huit valets de chambre ordinaires et seize huissiers de la chambre. Le reste était à l'avenant.

A côté de cela l'instruction publique était à peine dotée ; nos communes étaient dépourvues d'écoles, et l'enseignement primaire se trouvait presque entièrement aux mains des frères de la doctrine chrétienne.

Telle était la situation du pays quand, par le fait de la nouvelle loi électorale, le pouvoir législatif devint en quelque sorte la proie de la faction ultra-royaliste.

Décembre 1820.

MM. Lainé, de Villèle et Corbière, ministres sans portefeuille.

Un des premiers résultats des élections nouvelles fut d'amener au pouvoir trois hommes dont le concours n'avait pas manqué aux royalistes ardents lors de la discussion de la loi ; ces trois hommes étaient MM. Lainé, de Villèle et Corbière. Déjà, depuis le 1[er] novembre,

ce dernier se trouvait placé à la tête de l'instruction publique, à laquelle, comme on ne tardera pas à le voir, il s'empressa d'imprimer une direction absolument cléricale et ultra-monarchique. Une ordonnance royale du 21 décembre les appela à siéger tous trois dans le conseil des ministres, comme ministres secrétaires d'État sans portefeuille.

Décembre 1820.

On pouvait croire que le ministère, renforcé de ces trois alliés de la faction ultra-royaliste, aurait dans la Chambre nouvelle une majorité considérable. Beaucoup de députés, en effet, paraissaient disposés à le soutenir, en reconnaissance de l'appui que les candidats de la réaction avaient trouvé en lui ; mais nombre d'autres, impatients de rétablir l'ancien régime, et craignant de ne pas rencontrer des serviteurs assez complaisants de leurs passions dans ce cabinet où figuraient encore d'anciens collaborateurs de M. Decazes, avaient juré de renverser un ministère qui, cependant, avec M. de Richelieu, était devenu l'instrument docile de la réaction. Aussi dirigèrent-ils contre lui, dès les premiers jours de la session, les plus violentes attaques.

Ouverture des Chambres.

L'ouverture solennelle des Chambres eut lieu le 19 décembre, deux jours avant la nomination de MM. Lainé, de Villèle et Corbière, comme ministres sans portefeuille. Elle se fit, non pas comme d'habitude au palais Bourbon, mais dans la salle des gardes de Henri IV, au Louvre, où le roi, souffrant d'une violente attaque de goutte, se fit traîner dans un fauteuil par la grande galerie des tableaux qui reliait le Louvre aux Tuileries. Déjà M. de Villèle, avant même d'être investi officiellement d'une partie du pouvoir, était regardé comme le maître de la situation, car ce fut à son approbation préalable que l'on crut devoir soumettre le discours que le roi devait prononcer devant les Chambres réunies.

Ce discours était d'ailleurs assez insignifiant. Il y était

DÉCEMBRE 1820. question de la naissance du duc de Bordeaux, du complot quelque peu imaginaire dont on avait fait si grand bruit, de la situation financière du royaume, et de la nécessité d'une entente parfaite entre les pouvoirs. Mais tout cela était dit en termes extrêmement vagues, rien n'indiquait que le gouvernement fût décidé d'avance à s'associer aux sentiments profondément réactionnaires dont on savait la nouvelle Chambre animée; il se réservait. Seulement, sous cette réserve, il était facile de deviner les tendances secrètes du cabinet. Les députés de la gauche ne s'y trompèrent pas.

Le projet d'adresse du général Foy.

Le général Foy se fit l'organe de ses collègues en proposant à la Chambre, réunie en comité secret le 30 décembre, un projet d'adresse où, sous les formes les plus respectueuses, on rappelait au gouvernement que la meilleure garantie du repos public était dans l'indissoluble et sainte alliance formée par la Charte entre le peuple et son roi. On y déplorait les modifications apportées à un système électoral qui était en harmonie avec l'opinion publique, modifications d'autant plus regrettables qu'elles coïncidaient avec un abus fâcheux de l'influence administrative. Néanmoins, on ne désespérait pas de voir le roi, fidèle à sa promesse d'assurer la liberté individuelle et l'administration régulière des départements et des communes, accomplir de si nobles desseins. « Vivez, Sire, pendant de longues années encore, y était-il dit, pour instruire dans l'art de gouverner une nation libre le royal enfant appelé à régner sur une autre génération de Français. Vivez pour lui apprendre que la modération est de toutes les puissances celle qui trompe le moins; qu'il n'y a point de difficultés que ne surmonte l'accord du peuple avec le trône, et que cet accord peut seul conquérir à notre pays l'indépendance et la dignité sans laquelle il n'y a ni roi ni nation. »

C'étaient là de bonnes et fermes paroles; mais en même temps, c'était la critique sanglante des aspirations antilibérales de la Chambre. Le projet d'adresse du général Foy fut donc écarté sans discussion; la majorité se borna à répondre au discours du trône par une adresse qui n'en était que la paraphrase incolore, mais dont quelques paroles significatives indiquaient nettement l'espoir réactionnaire. « Fortifier l'autorité de la religion sur l'esprit des peuples, épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique », tel était le vœu principal formulé par cette nouvelle Chambre introuvable.

DÉCEMBRE 1820.

A cette adresse, dont le président Ravez vint donner lecture aux Tuileries dans la journée du 1er janvier 1821, le roi répondit en affirmant que ses intentions étaient conformes aux intentions de la Chambre. C'était comme un encouragement à la majorité parlementaire.

JANVIER 1821.

Toutefois cette majorité n'était pas absolument homogène. Une partie de ses membres, revenants endurcis de l'ancienne Chambre introuvable, ne pouvaient, comme nous l'avons dit, pardonner à quelques-uns des ministres actuels, tels que MM. de Richelieu, Pasquier et de Serre, d'avoir été les complices de la politique de M. Decazes. Et pourtant ces ministres, MM. de Serre et Pasquier notamment, étaient devenus les alliés les plus ardents de la réaction. Mais ils avaient d'implacables adversaires dans certains députés nouveaux, dont ils avaient lésé les intérêts, et l'on sait qu'il n'y a pires ennemis que les intérêts froissés.

Les rancunes du général Donnadieu.

Parmi ces députés figurait un général au nom duquel se trouvait attachée une sanglante notoriété, le général vicomte Donnadieu, qui s'était fait dans l'Isère l'instrument impitoyable des vengeances royalistes. Mis en non-activité par le ministère Decazes, sur un rapport du maréchal Marmont, on ne l'a sans doute pas oublié,

JANVIER 1821. il n'en avait pas moins conservé les bonnes grâces de la cour. Envoyé à la Chambre par le département des Bouches-du-Rhône, il avait dû son éligibilité aux largesses de la duchesse d'Angoulême. Cela ne l'empêcha pas d'être l'un des premiers à monter à l'assaut du ministère.

Le 8 janvier 1821, à propos d'un projet de loi tendant à percevoir les six premiers douzièmes des contributions directes de 1821 sur les rôles de 1820, il s'élança à la tribune et demanda par quel phénomène des hommes, dont il s'était fait gloire de partager jusqu'à ce jour les sentiments et les principes, prêtaient assistance et appui à des ministres qui avaient si longtemps suivi une ligne opposée à la leur, en méconnaissant et en trahissant tous les intérêts du pays. Puis donnant un libre cours à ses ressentiments personnels, il accusa ces derniers, avec une étrange âpreté de langage, d'avoir mis partout le caprice et l'arbitraire à la place de la justice, et brisé la carrière d'une foule d'officiers, dont le principal tort était d'avoir pu se laisser égarer par les variations de système et les doctrines corruptives de ces ministres. Visant alors le président du conseil, sans le nommer, il accusa le cabinet de trafiquer de l'honneur et de l'indépendance des membres de la Chambre. Cent mille francs avaient été offerts à l'un d'eux, assura-t-il, en dédommagement d'une place à laquelle voulait le porter la confiance de la majorité.

Cette accusation brutale et non justifiée souleva un formidable orage. — Nommez-le, nommez-le, criaient une foule de voix à gauche.

Le général ne nomma personne. Sommé par le garde des sceaux de fournir la preuve de son accusation, sous peine d'être convaincu du délit de calomnie et de diffamation, il se borna à répondre qu'il attendait les ordres de la Chambre, mais ne nomma personne.

Le député auquel il avait été fait allusion protesta dans les journaux contre l'assertion du général Donnadieu. C'était un député obscur, nommé Paul de Châteaudouble. Le général maintint son assertion par la même voie, en déclarant qu'il tenait le fait de personnes auxquelles il avait été raconté par M. de Châteaudouble lui-même, et dont la véracité n'était pas douteuse. L'affaire en resta là.

M. de Villèle défendit ses collègues en disant que l'opposition royaliste avait fait la guerre aux choses, non aux personnes. Donc, lorsque le système combattu par elle venait à être abandonné, il était naturel, selon lui, qu'elle se ralliât avec empressement au gouvernement. C'était là une justification commode de toutes les versatilités intéressées. L'explication n'en fut pas moins bien accueillie d'une majorité faite d'une foule d'ambitions impatientes. L'attaque du général Donnadieu avait d'ailleurs trop le caractère d'un ressentiment personnel pour être d'une portée bien sérieuse. Elle prit, au contraire, une réelle importance, venant des hommes de la gauche, dont l'intérêt général dirigeait surtout la conduite.

Les attaques de la gauche.

M. Etienne demanda, à son tour, comment des ministres, ayant appartenu à la minorité de la Chambre de 1815, et signé l'ordonnance libérale du 5 septembre, pouvaient être les collègues de ceux qui, pure émanation de la majorité de cette Chambre, avaient été les ennemis irréconciliables d'une mesure considérée par eux comme un péril pour la France. Il y avait là une anomalie dont le pays attendait l'explication.

M. Pasquier, mis directement en cause pour ainsi dire, se borna à répondre que les ministres actuels étaient tous également de fidèles sujets du roi ; qu'il n'y avait eu entre eux que des dissentiments légers et de simples

JANVIER 1821. nuances d'opinion effacées aujourd'hui. Cela dit, il affirma hautement l'intention bien arrêtée des ministres de ne pas se retirer.

La gauche revint à la charge le lendemain, en signalant la contradiction choquante existant dans la conduite de ces ministres, devenus les instruments de la contre-révolution après avoir été les instigateurs de mesures que leurs alliés présents qualifiaient autrefois d'anarchiques. Ils avaient violé la Charte, s'écria M. de Girardin, par le privilège du double vote introduit dans la dernière loi électorale, par la faculté d'arrêter et de détenir arbitrairement les individus suspects, et par le rétablissement de la censure. Jamais, prétendait-il, la tyrannie ministérielle ne s'était montrée plus odieuse. L'anarchie, selon lui, existait là surtout où la police provoquait les désordres au lieu de les prévenir, et organisait elle-même des conspirations ; là où la délation était encouragée ; là où chaque jour des feuilles privilégiées prodiguaient les injures les plus grossières « au peuple de Naples et à l'héroïque Espagne. » Cette allusion sympathique aux récentes révolutions dont ces deux pays avaient été le théâtre souleva une violente tempête. M. Dudon accusa l'orateur de faire l'apologie de la révolte. A quoi M. de Girardin répondit avec raison que les peuples qui rentraient dans leurs droits ne se révoltaient pas.

La droite entière, à part deux ou trois dissidents qui suivirent le général Donnadieu, se serra autour du ministère, et vota pour lui. Elle formait une majorité compacte de près de trois cents voix, unie dans sa haine de l'indépendance et de la liberté.

La Révolution prise à partie.

Il n'y avait pas à se le dissimuler, la lutte était désormais entre la Révolution et la contre-révolution ; entre ceux qui rêvaient encore le retour de l'ancien régime et ceux qui poursuivaient pacifiquement, mais

résolûment, le triomphe des principes proclamés en 1789. Et, par Révolution, nous entendons l'ensemble des réformes réclamées par la justice et par l'humanité, réformes dérivées du droit éternel, et dont elle a été la glorieuse dispensatrice. Nous n'acceptons en aucune façon la solidarité des erreurs et des crimes qui ont pu signaler son passage, crimes et erreurs qui n'ont été que des accidents terribles, et, qui, provoqués par des résistances injustifiables, sont d'ailleurs peu de chose si on les compare à ceux de la monarchie. Mais ce n'étaient pas seulement ces erreurs et ces crimes que la majorité de la Chambre nouvelle imaginait de prendre à partie, non; c'était la Révolution dans ce qu'elle avait de plus pur, dans son action bienfaisante et réparatrice.

Janvier 1821.

Une explosion au château des Tuileries.

Le 27 janvier, vers quatre heures du soir, une explosion formidable retentit dans le château des Tuileries. C'était un petit baril de poudre qui avait éclaté derrière un coffre à bois sur le palier d'un des escaliers desservant les appartements de Madame et ceux du roi. Le malheur ne fut pas grand du reste : les dégâts se bornèrent à quelques portes brisées, et à un certain nombre de vitres mises en pièces. Cet attentat ou cet accident, dont on ne parvint pas à connaître positivement l'auteur (1), fut solennellement dénoncé à la Chambre des députés par M. de Serre, garde des sceaux, dans sa séance du surlendemain. Sur la proposition de M. de Castelbajac, la Chambre confia à une commission de neuf membres le soin de rédiger

(1) Des soupçons s'étaient portés sur un individu nommé Neveu, ancien négociant en état de faillite. Arrêté dans la journée du 1er février, cet homme fut immédiatement conduit à la préfecture de police. Mais, au moment où il allait entrer dans le bureau du commissaire chargé de dresser le procès-verbal de son arrestation, il se coupa la gorge avec un rasoir qu'il avait caché dans ses vêtements, et il expira sur le champ, sans qu'on eût pu obtenir de lui le moindre renseignement.

JANVIER 1821. une adresse pour témoigner au roi toute sa douleur et son indignation.

La discussion de cette adresse, délibérée en comité secret le 31 janvier, donna lieu à des débats orageux, où le général Foy essaya de ramener ses collègues de la majorité à la modération qui convenait à la force. Mais ce fut vainement : il ne put les empêcher de se déchaîner, à mots plus ou moins couverts, contre la Révolution. « L'esprit perturbateur sera vaincu, » était-il dit dans ce morceau oratoire ; et les députés, heureux de contribuer à cette victoire, promettaient au roi Louis XVIII de se montrer « infatigables, » dans cette lutte différée trop longtemps, mais qui, à les entendre, devait être la dernière.

FÉVRIER 1821. La Chambre haute avait également rédigé son adresse. Pairs et députés se rendirent aux Tuileries dans la soirée du 1er février. Le roi, en répondant aux adresses dont le chancelier et le président de la Chambre des députés lui donnèrent successivement lecture, sembla prendre à tâche de réduire à ses justes proportions une affaire dont on avait fait si grand bruit. C'était, dit-il, un attentat plus insolent que dangereux. Mais il n'en avait pas moins servi aux royalistes à témoigner de leurs passions contre-révolutionnaires.

Le libelle du député Ribard.

Un député de la Seine-Inférieure, nommé Prosper Ribard, avait préparé un discours dont il se proposait de donner lecture dans la discussion de l'adresse. N'ayant pu le prononcer, il l'avait fait imprimer et distribuer à tous ses collègues de la Chambre. Or ce discours, très concis d'ailleurs, était une véritable diatribe contre ceux des membres de la gauche qui défendaient avec le plus d'énergie les principes de la Révolution. Le général Foy, MM. de Corcelles et de Girardin y étaient l'objet d'insinuations perfides ; la tribune de la Chambre était désignée au monde comme

le foyer de l'anarchie et des provocations à la révolte. FÉVRIER 1821.

Benjamin Constant donna à cette œuvre malsaine son véritable nom en la qualifiant de libelle, et il réclama le rappel à l'ordre de son auteur. Cette proposition fut un nouveau prétexte d'attaques violentes contre les révolutionnaires ; on appelait ainsi tous ceux qui affirmaient avec raison, comme MM. de Corcelles, de Chauvelin, le général Foy et tant d'autres, que la nation française rétrogradait dans la carrière de la liberté. On aurait pu croire que la Chambre, cédant à un sentiment d'impartialité, sévirait contre un libelle où plusieurs de ses membres étaient odieusement diffamés; ce fut M. Benjamin Constant qui fut rappelé à l'ordre, à une majorité composée de toute la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche.

Il suffisait d'attaquer la Révolution pour obtenir les faveurs et les applaudissements de cette assemblée.

M. Pardessus et l'Assemblée constituante

Trois jours auparavant, à l'occasion d'une pétition d'un sieur Arpin de Saint-Magne, réclamant contre l'arbitraire avec lequel les préfets dressaient la liste des jurés, on avait entendu le garde des sceaux, M. de Serre, critiquer l'Assemblée constituante, à laquelle était due l'institution du jury. Cette critique était au moins étrange dans la bouche de l'homme qui s'était honoré en proclamant si hautement naguère que la majorité de la Convention nationale était saine. Un ancien membre de la Constituante, M. Alexandre de Lameth, se leva pour protester et rendre justice à l'assemblée immortelle qui avait inauguré en France le règne de la liberté.

Alors un homme, dont la profession était d'enseigner le droit, s'élança à la tribune pour s'élever avec violence contre l'éloge d'une assemblée qui avait fondé le droit moderne dans notre pays. C'était M. Pardessus, professeur à l'école de droit. « Personne, dit-il, n'approuve

Février 1821.

cet éloge, ni dans cette enceinte, ni au dehors. » — Parlez pour vous, lui cria Dupont (de l'Eure). — « Je répète, reprit avec plus de force M. Pardessus, que personne, ni dans cette enceinte ni au dehors, ne peut faire l'éloge d'une assemblée qui a constitué son roi prisonnier, qui a proclamé le dogme absurde et antisocial de la souveraineté du peuple... Et c'est par cela seul qu'elle a commis ces deux grands crimes politiques qu'elle est jugée... »

Hommage de Manuel à la Révolution.

C'est à peine si la droite elle-même osait applaudir ces paroles impies. L'assemblée d'où la Révolution française était sortie, et où Mirabeau, Barnave, Robespierre et tant d'autres avaient brillé d'un si vif éclat, trouva dans Manuel un vengeur digne d'elle. « Cette assemblée, dit-il, se défend bien assez par ses actes. La postérité a commencé pour elle, et si l'on peut lui refuser ici le tribut d'admiration et de reconnaissance qu'elle a mérité, toute la France entière le lui a accordé, et le monde entier n'a pas démenti ce témoignage. »

Manuel continuant malgré les protestations de la droite : « Je vois bien que le moment est venu où tous les efforts qui ont eu pour but de donner la liberté à la France doivent être présentés comme des crimes. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a essayé de les flétrir, mais la France en juge autrement que vous... La Révolution se consolidera en France comme en Angleterre. Vous n'empêcherez pas de reconnaître ce que nous devons à ceux qui les premiers ont immolé...

A ces mots une véritable tempête interrompit l'orateur. « Leur roi! leur roi! » criaient furieux les membres de la droite. M. de Cayrol demanda le rappel à l'ordre de M. Manuel, sans savoir ce que l'orateur voulait dire. Il fallut l'énergique intervention du président pour permettre à ce dernier d'achever sa phrase et de compléter sa pensée. « Nul, reprit-il avec force, ne nous

empêchera de donner publiquement notre tribut de reconnaissance à ceux qui, les premiers en France, ont immolé leur repos, leur fortune, exposé leur sécurité pour arracher la France au pouvoir absolu et la donner à la liberté. »

Les prophéties de l'Académie.

Le pays et le monde entier ont ratifié ces nobles paroles ; et cet hommage si mérité, la France le consacrera bientôt par la célébration du centenaire de sa Révolution. Mais, en cette année 1821, il était de mode d'attaquer à tout propos cette Révolution bienfaisante. Le soir même où elle était blasphémée au parlement, la cour de cassation, la cour royale, le corps municipal de Paris se déchaînaient contre elle en venant déposer aux pieds du roi leurs félicitations à propos de l'explosion qui s'était produite aux Tuileries, et l'Académie française, par la bouche de son directeur, M. Royer, déclarait emphatiquement que « la Révolution, fille implacable de l'orgueil, viendrait se briser au pied du trône de Saint-Louis. »

En dépit des prophéties académiques, ce trône a volé en éclats ; et la Révolution poursuit sa marche à travers le monde, calme, sereine, triomphante, semant à pleines mains la justice, la tolérance et la liberté.

Il n'était pas de jour où elle ne fut prise à partie par les sectaires de la droite ; tout prétexte leur était bon.

Les officiers à la réforme.

Le 5 février, M. Forbin des Issarts faisait un rapport sur la pétition du commandant Simon Lorières, ancien chef d'état-major du 4e corps de l'armée impériale. Cet officier supérieur se plaignait d'avoir été mis à la réforme sans traitement, puis rayé des contrôles de l'armée. Il demandait donc à y être rétabli d'abord, et ensuite qu'on lui restituât son traitement, ou qu'on le fît juger. Le rapporteur, arguant de la prérogative royale, concluait, au nom de la commission, à l'ordre du jour pur et simple. C'était un déni de justice.

Février 1821. Le général Donnadieu, d'accord cette fois avec la gauche, combattit énergiquement ces conclusions. Peut-être, en cette circonstance, était-il guidé par un sentiment d'intérêt personnel, car il venait d'être rayé lui-même du contrôle d'inactivité à la suite de sa récente sortie contre le ministère. Mais il n'en défendit pas moins une cause juste en demandant que la pétition fût renvoyée au ministre de la guerre. Puis, dans un esprit d'incontestable équité, il déposa une proposition tendant à fixer d'une manière irrévocable le sort des officiers français. La même thèse fut soutenue au nom des députés de la gauche par M. Etienne. Ce fut le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, qui répondit aux deux orateurs.

Homme sans convictions, libéral un jour, ultra-royaliste l'autre, selon ses intérêts, ministre à tout faire, tantôt à la justice, tantôt aux affaires étrangères, M. Pasquier, après un discours plein de sophismes, dont les prémisses ne faisaient guère prévoir les conséquences, conclut au rejet de la pétition. De quoi donc se plaignaient les officiers mis à la réforme? Du moment où le roi, usant des pouvoirs qu'il tenait de la Charte, croyait devoir se priver de leurs services, il ne leur était dû aucun traitement, mais ils n'en conservaient pas moins l'entière propriété de leurs grades. Quelle ironie! Après s'être exposés tous les jours, pendant tant d'années, à mourir pour leur pays, il leur restait le droit de mourir de misère.

Un membre de la droite, M. Humbert de Sesmaisons, renchérit encore sur les pitoyables arguments du ministre. L'arbitraire aux mains du souverain devait être, selon lui, la seule règle de l'armée. Il vanta les usages de la vieille monarchie où le roi, suivant son bon plaisir et de par sa seule volonté, licenciait des corps, renvoyait des officiers et cassait des régiments. De là à une

sortie violente contre les fils de la Révolution, contre les hommes du 5 octobre, du 26 juin et du 10 août, il n'y avait qu'un pas. M. Humbert de Sesmaisons foudroya les révolutionnaires, et il termina sa harangue par une véhémente apostrophe contre les héritiers des régicides, qu'il montra empruntant des torches à défaut de bourreaux, et embrasant le palais du roi pour justifier leurs doctrines.

Cela n'avait guère de rapport avec le traitement des officiers mis à la réforme; mais la Chambre, acquise d'avance aux conclusions de la commission, ratifia à une immense majorité la doctrine inique du ministre des affaires étrangères.

La proposition du général Donnadieu.

Ce vote était aussi injuste qu'impolitique. Comment la Restauration ne se serait-elle pas fait des ennemis implacables de tant d'officiers mis à la réforme sans traitement, après de bons et loyaux services rendus au pays, et dont un grand nombre étaient sans aucune fortune. Ainsi leur situation était entièrement livrée à l'arbitraire ministériel. Il suffisait d'un caprice de ministre pour les jeter sans pain dans la rue, réduits à mendier ou à mourir de faim.

Il y avait un moyen de remédier à cet état de choses, c'était d'adopter la proposition du général Donnadieu tendant à fixer la propriété du grade et à déterminer les émoluments qui y étaient attachés. La Chambre avait décidé qu'elle examinerait cette proposition en comité secret dans sa séance du 17 février. Le général appartenait au côté droit de l'Assemblée. On n'a pas oublié ses exploits sanglants dans le département de l'Isère; ancien soldat de la République, il avait donné à la contre-révolution tous les gages possibles. Il était donc à croire que sa proposition serait bien accueillie de la majorité; il n'en fut rien. La Chambre refusa de la prendre en considération, après avoir entendu un long

Février 1821.

et éloquent discours du général Foy. Avec l'autorité qu'il empruntait de sa grande situation militaire, le général présenta la guerre comme le fléau du monde, non seulement parce qu'elle ravageait les campagnes, détruisait les villes, décimait les populations, mais surtout parce qu'elle imposait irrémissiblement aux peuples le fléau des armées permanentes.

La majorité royaliste voulait évidemment, par ce déni de justice, laisser au gouvernement le droit absolu d'éliminer de l'armée, sans indemnité aucune, tous les officiers suspects d'attachement aux idées libérales. Elle ne vit pas qu'elle commettait là une souveraine imprudence en augmentant, de gaîté de cœur pour ainsi dire, le nombre des irréconciliables ennemis de la Restauration. La question n'en demeurait pas moins entière. De nouvelles pétitions d'officiers mis à la réforme sans traitement continuèrent à affluer à la Chambre, et à y soulever des tempêtes d'une violence quelquefois inouïe.

Pétition du capitaine Denbaux.

Le 21 février notamment, à l'occasion d'une réclamation d'un capitaine de cavalerie nommé Denbaux contre la privation de son traitement, on entendit Benjamin Constant s'écrier que l'armée était sous le poids du plus injuste arbitraire. Benjamin Constant était de l'opposition, et son appréciation pouvait être suspecte de partialité. Mais le vieux général de Lavaux, fort attaché au gouvernement, avait dit exactement la même chose avant lui, et, faisant allusion à une parole imprudente prononcée quelques jours auparavant sur la nécessité de l'arbitraire dans l'armée, il avait ajouté que les ministres étaient responsables devant la nation et l'armée.

« Ce sont là des paroles anarchiques, » s'était écrié M. Cornet d'Incourt. De là un orage indescriptible, au milieu duquel les orateurs de la gauche défendirent énergiquement les droits de l'armée. Le garde des sceaux,

M. de Serre, crut devoir intervenir dans la discussion, et il le fit de façon à flatter les passions ultra-royalistes. Où était le temps où l'on saluait dans M. de Serre le défenseur des idées libérales? Sans accuser les intentions, — précaution oratoire fort gratuite — il reprocha formellement aux orateurs de l'opposition de s'insurger en toute circonstance contre la monarchie, la Charte, l'ordre public, et de pousser à la révolte une partie de la nation.

Ce fut au point que M. Casimir Périer, exaspéré, ne put s'empêcher de s'écrier en répondant au ministre : « Il faut en finir avec de telles accusations. Si nous sommes des conspirateurs, il faut le déclarer et demander notre mise en jugement. Nos têtes vous font-elles plaisir? il faut les demander. » Casimir Périer n'était pourtant ni un énergumène, ni un ennemi de la monarchie.

MM. de Girardin, Alexandre de Lameth et un grand nombre d'autres membres de la gauche réclamèrent à grands cris le rappel à l'ordre du ministre. La majorité, peu soucieuse d'impartialité, se borna à le prononcer contre le général de Lavaux et Benjamin Constant. Toutefois, et conformément d'ailleurs aux conclusions de la commission, elle voulut bien renvoyer au ministre de la guerre la pétition du capitaine Denbaux, qui avait été le prétexte de tout ce tumulte.

Les deux cocardes.

Il suffisait d'une allusion aux gloires de la Révolution ou à celles de l'Empire pour exaspérer les royalistes. Cela s'était vu surtout dans la séance du 7 février, à propos d'une pétition du lieutenant Chrétien et de quelques-uns de ses camarades, qui réclamaient un arriéré de solde pour le temps qu'ils avaient passé en Espagne dans la garde du roi Joseph. Le député Dudon, qui, du temps de l'Empire, avait été chargé d'une mission en Espagne, objectait que la solde des troupes mises volontairement ou de toute autre façon au ser-

 vice des royaumes de Naples ou d'Espagne étaient à la charge de ces deux puissances.

Alors le général Foy : « Il s'agit de la solde gagnée par des militaires qui, par ordre du chef du gouvernement, ont combattu avec nous à nos côtés. Les boulets anglais ne regardaient pas s'ils avaient la cocarde rouge ou la glorieuse cocarde tricolore. »

De violents murmures ayant éclaté à droite, le général reprit, avec plus de force : « Oui, messieurs, la glorieuse, à jamais glorieuse cocarde tricolore. »

A l'*ordre!* à l'*ordre!* s'écria tout le côté droit au comble de la colère.

M. Dudon, l'ancien serviteur de l'Empire, accusa le général de ne pas connaître les lois en qualifiant de glorieux un signe proscrit par les lois de l'État et déclaré séditieux. On n'a pas oublié la proposition d'un prince de Broglie tendant à appliquer la peine de mort à quiconque arborerait cette glorieuse cocarde tricolore.

Aux cris de *Vive le drapeau blanc!* poussés avec frénésie par M. de Marcellus et un grand nombre de ses collègues, le général Foy répondit qu'il ne s'agissait ici que d'un souvenir purement historique. « Si jamais ajouta-t-il, l'auguste auteur de la Charte rétablissait le signe que nous avons porté pendant un quart de siècle, ce ne seraient pas les ombres de Philippe-Auguste et de Henri IV qui s'indigneraient dans leurs tombeaux de voir les fleurs de lis de Bouvines et d'Ivry sur le drapeau d'Austerlitz. »

M. de Castelbajac, tout en rendant justice à la gloire acquise par les armées françaises sous ces nobles couleurs, ayant eu l'imprudence d'évoquer l'ombre de Louis XVI, immolé « pendant que ces couleurs étaient appelées nationales, » Manuel s'élança à la tribune pour rappeler les proscriptions séculaires, la Saint-Barthélemy, les dragonnades des Cévennes, la révocation de

l'édit de Nantes, et les récentes et effroyables immolations du Midi, qui avaient eu lieu sous la cocarde blanche. Qu'étaient-ce que les excès passagers de la Révolution auprès de ces longs excès de la monarchie à travers les âges?

Février 1821.

Le garde des sceaux se crut assurément fort habile en associant le drapeau tricolore au despotisme impérial, et en montrant la liberté revenue en France avec l'étendard de nos anciens rois. Liberté fort relative aurait-il dû dire. Avec beaucoup d'à-propos, Benjamin Constant, après avoir fort éloquemment blâmé toutes ces récriminations inutiles et injustes, rappela à M. de Serre que l'auteur de la Charte avait lui-même arboré le signe tricolore en 1789, en déclarant que la Révolution était inévitable. « Je suis fermement résolu, ajouta-t-il, et ma résolution est partagée par beaucoup de membres de cette Chambre, à ne jamais permettre qu'on flétrisse une des époques à la fois les plus glorieuses et les plus malheureuses que jamais nation ait traversée. »

La discussion fut close sur ces nobles paroles, auxquelles la droite ne répondit pas, si ce n'est en repoussant par l'ordre du jour une pétition que la justice et le bon droit recommandaient pourtant à une assemblée française.

Révocation de M. Tissot.

Malheur aux fonctionnaires, aux professeurs suspects d'attachement aux principes de la Révolution française! Un des professeurs les plus distingués du collège de France, M. Tissot, fut brutalement révoqué pour avoir publié un *Précis historique sur les guerres de la Révolution*, où il qualifiait la Convention nationale et le comité de Salut public de *sauveurs de la patrie*. On lui reprochait surtout d'avoir accusé l'immortelle Assemblée de faiblesse dans la répression des sections royalistes soulevées contre elle dans la journée du 13 vendémiaire,

FÉVRIER 1821.

Cette phrase était particulièrement incriminée : « Mais la Convention n'était plus que l'ombre d'elle-même; elle déviait de ses principes, et poussait la patience jusqu'à entendre chaque jour sa propre condamnation dans la bouche de quelques énergumènes entraînés par le désir de la vengeance ». Une feuille du temps, le *Journal de Paris*, en donnant sa pleine approbation à cette mesure de rigueur, tout à fait exceptionnelle selon lui, ne manqua pas de faire la remarque que M. Tissot s'était séparé, par ses opinions, de tous les savants distingués par leurs lumières et par leurs sentiments, dont s'honorait le collège de France. Ah! c'est qu'ils n'étaient pas si nombreux alors ceux qui avaient le courage d'afficher leur attachement aux principes de la Révolution. Ce fut précisément l'honneur de M. Tissot. Il avait vécu sa jeunesse au milieu des hommes de cette grande époque; il avait été témoin des événements, et il utilisa les loisirs que lui fit la Restauration à écrire une histoire de la Révolution française qui est certainement une des plus impartiales et des plus exactes que nous possédions.

Les nouvelles circonscriptions électorales.

Les récriminations prenaient chaque jour à la Chambre un caractère de plus en plus aigu. Le ministère avait présenté, dans les premiers jours de janvier, un projet de loi relatif à la circonscription des arrondissements électoraux. M. de la Bourdonnaye fit un long rapport sur ce projet de loi dans la séance du 7 février, au nom de la commission chargée de l'examiner, et, tout en reconnaissant les graves inconvénients de cette loi, il conclut à l'adoption. La discussion s'ouvrit le 23 février.

M. Bignon prit le premier la parole. Il demanda le rejet d'une loi dont l'unique objet était de mettre en action la loi du 29 juin, laquelle avait, dit-il, dépouillé d'une partie de leurs droits la majorité des électeurs pour conférer un double droit à une classe privilégiée

de citoyens. Tout le malaise, les inquiétudes, les troubles continuels au milieu desquels on vivait, tenaient principalement, selon lui, à cette loi qui avait consacré les prétentions de l'aristocratie. Fréquemment interrompu par les cris de la droite, il termina par ces mots : « Si vous étiez dans vos départements, et que vous y lussiez les discussions des Chambres, que diriez-vous en voyant se succéder aujourd'hui une victoire sur la justice, demain une victoire sur l'humanité, après-demain une victoire sur la raison et le bon sens?... » Il ne put achever, la tempête était déchaînée. FÉVRIER 1821.

M. Cornet d'Incourt se plaignit que la majorité fût opprimée par la minorité. Le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, monta à la tribune pour défendre le gouvernement représentatif et combattre ceux qui, à l'entendre, soupiraient après des révolutions nouvelles. Alors retentit une voix stridente : « C'est vous qui faites des insurrections, c'est vous... » La droite éclata en murmures. Ce n'était pourtant pas une voix de la gauche; c'était celle du général Donnadieu, qui, pendant toute la séance, réclama la parole avec une violence extraordinaire, pour prouver que c'étaient les ministres eux-mêmes qui étaient les auteurs des insurrections auxquelles ils faisaient allusion.

Les débats durèrent sept jours. Le calme se rétablit avec la discussion fort aride des articles; mais, le 27, une parole imprudente du rapporteur souleva de nouveaux orages. « La France ne veut plus de vous », s'était écrié M. de La Bourdonnaye, en s'adressant aux membres de la gauche. Alors M. Demarçay, à qui le président venait de refuser la parole parce qu'il n'était pas en costume : « C'est de vous que la France ne veut pas. Elle ne peut pas en vouloir; c'est contre la nature des choses. »

M. de la Bourdonnaye avait dit que ses opinions étaient les mêmes qu'en 1815, et témoigné le regret que

Mars 1821.

M. de la Bourdonnaye et Marat.

l'on ne se fût pas montré assez rigoureux à cette époque pour les auteurs des complices de la révolution des Cent jours. Or, en 1815, il avait hautement préconisé la terreur. Le surlendemain 1er mars, Manuel crut devoir établir un rapprochement saisissant entre les doctrines du fougueux rapporteur et celles de Marat en 1793. Lui aussi, l'ami du peuple, trouvait qu'on n'était pas assez sévère pour consolider l'ordre de choses. Ce rapprochement, qui venait à propos d'un amendement concernant les circonscriptions du Var, poussa au comble les fureurs de la droite. Les ultras de ce côté admettaient bien les proscriptions royalistes, mais non les proscriptions révolutionnaires, sans se demander si celles-ci, toutes déplorables qu'elles fussent, n'avaient pas eu plus de raison d'être que celles-là.

Vainement les membres de la gauche essayèrent d'améliorer la loi du 29 juin par quelques articles additionnels; tous leurs amendements furent rejetés. Le général Foy, en prenant la parole à son tour, ne s'était pas dissimulé la difficulté de combattre une loi dont la majorité était le produit. Seulement, il tint à réfuter les éloges décernés à la grande propriété. Il montra, l'histoire à la main, les crimes les plus odieux, les attentats contre l'ordre social consacrés surtout par les grands propriétaires et les prolétaires. Le nerf et l'honneur de la France étaient, à son sens, dans la classe des petits propriétaires, si nombreux et si patriotes. « Le temps de l'aristocratie, dit-il, est passé, elle ne prendra pas racine en France, elle n'y tiendra pas. » Il déclara, en terminant par une sorte de prophétie, que malgré la mauvaise loi du 29 juin, en dépit du double vote et de la torture imposée au territoire, la France repousserait les aristocrates.

Le projet de loi fut adopté à la majorité de 219 voix contre 83. Les ultra-royalistes se croyaient maîtres à

jamais des destinées du pays. Et en effet la contre-révolution semblait irrésistible. Mars 1821.

L'instruction publique livrée au clergé.

Elle venait de s'affirmer avec éclat dans une organisation nouvelle de l'instruction publique. Placé à la tête de cet important service, M. Corbière n'avait rien négligé pour préparer les générations nouvelles à un ordre de choses absolument contraire à celui des véritables principes de 1789. Devenu ministre sans portefeuille, il avait conservé la présidence du conseil royal de l'instruction publique.

Le 27 février, avait paru une ordonnance qui apportait une modification profonde dans l'organisation de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire. Il fallait à la jeunesse, naturellement disposée à se livrer aux théories « en apparence généreuses et nobles, » c'est-à-dire aux théories de la liberté, il lui fallait, assurait le ministre, une direction religieuse et morale, sans laquelle il lui était impossible de résister aux séductions dont elle était environnée. Il ne trouva rien de mieux que de la livrer au clergé.

Les bases de l'éducation des collèges, était-il dit dans l'ordonnance, sont la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte. A l'évêque diocésain appartenait désormais, pour ce qui concernait la religion, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse ; il était chargé de provoquer auprès du conseil royal de l'instruction publique toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires. C'était l'intolérance catholique érigée en loi. De patrie, de justice et de liberté, pas un mot. Le ministre ne dissimulait pas ses vues. Il fallait resserrer les liens qui devaient, selon lui, unir au clergé, « dépositaire des doctrines divines, » le corps chargé de l'enseignement des sciences humaines. Aussi eut-il soin de placer à la tête de ce corps un ecclésiastique militant. L'abbé Nicolle, ancien prêtre émigré, auteur d'un nouveau

Mars 1821. plan d'éducation, fut nommé recteur de l'Académie de Paris.

Les événements dont l'Europe était alors le théâtre donnaient à la réaction en France une audace et une force nouvelles.

Le congrès de Laybach.

On se rappelle que les souverains du Nord, réunis à Troppau, avaient convoqué le roi de Naples à Laybach, après avoir décidé en principe une intervention active dans les États italiens, où les doctrines de la Révolution avaient triomphé. Le roi de Naples était arrivé à Laybach dans les premiers jours de janvier. Le mois suivant une convention, signée des trois puissances, mettait à sa disposition une armée autrichienne qui devait occuper militairement son royaume pendant trois ans pour l'aider à recouvrer le pouvoir absolu et lui en assurer la possession durable.

Les plénipotentiaires du congrès de Laybach, auquel la France et l'Angleterre s'étaient fait représenter sans prendre une part active à ses travaux, annoncèrent que les souverains alliés n'avaient en vue que le salut de leurs États et la paix du monde. Le salut de leurs États, c'est-à-dire l'inviolabilité des droits du trône, l'indépendance de tous les gouvernements légitimes et l'intégrité de leurs possessions. Ils seraient au comble de leurs vœux et amplement récompensés de leurs efforts, déclarèrent-ils, s'il leur était possible d'assurer sur ces mêmes bases la tranquillité de tous les États (1). Quant aux droits des peuples, cela n'existait pas.

Ni la France ni l'Angleterre ne s'étaient associées à cette déclaration. Mais il y était dit que le cabinet de France avait accédé, avec certaines restrictions, aux ré-

(1) Voyez dans le *Moniteur* du 24 février 1821, les principales décisions du congrès de Laybach.

solutions prises à Troppau pour le salut commun de l'Europe. Toute la réaction y avait bruyamment applaudi ; le *Journal des Débats*, son organe le plus important, approuvait avec enthousiasme les desseins des monarques du Nord de maintenir les pouvoirs légitimes et d'opposer une barrière aux révolutions. Mars 1821.

Si le gouvernement français n'agissait pas, il était heureux de laisser faire. Ses restrictions étaient toutes platoniques. Il se garda bien de rien répondre lorsque, dans la séance du 2 mars 1821, le général Sébastiani, appuyé par son collègue le général Foy, proposa à la Chambre de lui demander des explications sur ces restrictions, et sur les mesures qu'il avait prises pour les faire respecter. Approuvant la complicité tacite du gouvernement, la majorité refusa de prendre en considération la proposition indiscrète des deux généraux. Ses sentiments n'étaient pas douteux d'ailleurs, et il était impossible aux membres de la gauche d'exprimer leur sympathie pour les révolutions de Naples et d'Espagne sans exciter ses fureurs.

Triomphe de la contre-révolution à Naples et en Piémont.

La déclaration du congrès de Laybach ne tarda pas à être suivie d'effet. Près de soixante mille Autrichiens, ayant dans leurs rangs le roi Ferdinand, envahirent le royaume de Naples. Les patriotes napolitains avaient organisé la résistance sur un pied formidable ; ils paraissaient résolus à défendre jusqu'à la mort la liberté reconquise ; les cris de *Vive la liberté ! mort aux envahisseurs !* retentissaient partout. L'armée nationale occupait des positions formidables. Elle était commandée par le propre fils du roi, que l'on croyait sérieusement rallié à la constitution libérale. Mais soit trahison, soit lâcheté, les soldats napolitains se débandèrent aux premiers coups de fusil. Le 23 mars, les troupes autrichiennes entrèrent dans Naples sans coup férir, et elles y rétablirent immédiatement le gouvernement absolu.

Mars 1821. Les libéraux ne furent pas plus heureux en Piémont, où ils étaient parvenus à renverser le régime rétabli en 1814. Le 12 mars, le roi de Sardaigne, Victor Emmanuel, abdiqua en faveur de son frère le duc de Genevois. Mais en l'absence de ce dernier, qui s'était rendu à Modène pour y rencontrer le roi de Naples son beau-père, il conféra toute son autorité, sous le titre de régent, au prince de Carignan, Charles-Albert de Savoie. Dès le lendemain, celui-ci, d'accord avec les principales autorités piémontaises, s'engagea à promulguer la constitution espagnole comme loi de l'État, avec les modifications que le roi et la représentation nationale s'accorderaient à juger convenables.

C'était une révolution toute pacifique au profit d'un gouvernement libéral et constitutionnel. Mais le duc de Genevois, en acceptant la royauté, refusa d'acquiescer à la constitution nouvelle. Dans un manifeste en date du 16 mars, il déclara qu'il ferait tous ses efforts pour reconquérir la plénitude du pouvoir royal, persuadé que les puissances du Nord « ses augustes alliées, » persistant dans leur généreuse intention de soutenir la légitimité des trônes, étaient disposées à venir immédiatement à son secours avec toutes leurs forces.

En effet cent mille Russes se portèrent immédiatement en toute hâte sur la frontière italienne, et toutes les garnisons autrichiennes répandues dans la Lombardie reçurent l'ordre de se réunir, et de se diriger à marches forcées sur Novare. Le régent, pris d'épouvante, abandonna les défenseurs de la constitution pour aller se ranger à Novare sous les ordres du général de Latour, qui commandait les forces autrichiennes. Le 28 mars, le Piémont était rentré sous la domination royale, à l'exception de Turin et d'Alexandrie, où les constitutionnels prolongèrent encore la résistance durant quelques jours. Mais la cause de la

liberté pouvait être dès lors considérée comme perdue. Mars 1821.

Joie de la réaction en France.

Ce double triomphe de la contre-révolution en Italie fut accueilli en France par les transports de joie de la réaction. Nous allons voir les ultra-royalistes continuer avec plus d'ardeur que jamais leur campagne contre tous les progrès réalisés par la Révolution, contre la tolérance, contre la libre-pensée, contre l'émancipation de la conscience humaine. Qu'avaient-ils à craindre désormais ? Ne pouvaient-ils au besoin appeler à leur aide, à l'instar des rois de Naples et de Sardaigne, les puissances du Nord, comme ils l'avaient fait déjà en 1792. Leur audace s'accrut de la défaite des libéraux en Italie ; mais les défenseurs de la liberté et de la Révolution ne se laisseront pas décourager, et leur résistance aux entreprises de la réaction n'en sera que plus glorieuse.

CHAPITRE ONZIÈME.

La joie des royalistes. — Le monument du général Marceau. — Situation embarrassée du ministère. — Nouvelle attaque du général Donnadieu contre les ministres. — Duel de MM. Demarçay et Josse-Beauvoir. — L'aristocratie au XIXe siècle. — Troubles à Grenoble. — Suppression de la faculté de droit de Grenoble. — Discussion sur le règlement intérieur. — Projet de loi sur l'organisation municipale. — Le baptême du duc de Bordeaux. — Les pensions ecclésiastiques. — Augmentation des sièges épiscopaux. — La question des donataires. — Discussion de la loi sur l'indemnité aux donataires. — L'armée française et le marquis de Bouthillier. — La protestation du général Foy. — Adoption du projet de la commission. — Les donataires dépouillés au profit des émigrés. — La déclaration de Laybach. — Mort de Napoléon. — L'empereur à Sainte-Hélène. — Le général Hudson-Lowe. — Les occupations de l'empereur à Sainte-Hélène. — Maladie de Napoléon. — Les derniers moments de l'empereur. — La légende Napoléonienne. — Procès de la conspiration du 19 août. — Incident du colonel Fabvier. — L'arrêt de la cour des pairs. — Discussion du budget des dépenses. — Les fureurs de M. de Serre. — Les titres de noblesse et le ministère des affaires étrangères. — L'instruction primaire et la Restauration. — Les revendications libérales. — Les aménités parlementaires de la Restauration. — Discussion du budget des recettes. — La loterie et la Restauration. — Une prédiction de Benjamin Constant. — Loi relative à la censure des journaux. — M. de Chateaubriand et la loi de censure. — Effrayants progrès de la Congrégation. — Société de la morale chrétienne. — Les missions du Mont-Valérien. — Effort du parti libéral. — Les chevaliers de la liberté. — La Charbonnerie. — Les membres du comité directeur et la Charbonnerie. — Les élections de 1821. — Saisie des chansons de Béranger. — Ouverture de la session des Chambres. — Le discours du trône. — Retraite de MM. de Villèle, Lainé et Corbière. — L'adresse de la Chambre des députés. — Accueil fait à l'adresse par le roi. — Condamnation du colonel Maziau. — Condamnation de Bé-

ranger. — Nouveaux projets de loi sur la presse et la censure. — Violente hostilité de la Chambre. — Chute du ministère Richelieu. — Les nouveaux ministres.

Mars 1821.

Un éclair de joie avait rayonné au cœur des libéraux français : ils avaient espéré voir la cause de la liberté triompher en Italie. « Les Autrichiens sont entrés dans les Abruzzes, » s'était écrié un jour le général Foy dans un beau mouvement oratoire, « ils n'en sortiront pas. » Mais leur joie avait été de courte durée, et ils ne pouvaient pardonner au gouvernement d'avoir permis aux puissances du Nord d'intervenir à Naples et en Piémont pour y rétablir le despotisme.

La joie des royalistes.

Les royalistes purs, au contraire, ne se sentaient pas d'allégresse de la victoire du principe d'autorité dans la péninsule. N'avaient-ils pas bruyamment manifesté leur horreur pour les Riego et les Pépé, à quelque nation qu'ils appartinssent ? Mais s'ils accueillirent, avec une sorte d'ivresse, la nouvelle de cette victoire, ils reprochèrent avec aigreur, de leur côté, au gouvernement de n'y avoir point coopéré ; nous les verrons bientôt se faire de cette inaction une sorte de texte d'accusation contre le ministère.

En attendant, ils ne cessaient de faire retentir l'enceinte de la Chambre des députés de leurs déclamations violentes contre la Révolution ; on se serait cru revenu aux jours les plus sombres de 1815. Et cela à tout propos. Dans la séance du 19 mars, on avait entendu l'un d'eux, le comte de Courtarvel, s'écrier en parlant de la Révolution : « Cette sanglante Euménide, qui ne vit que des larmes du monde... nous saurons encore la combattre, et la fille aînée du monde chrétien, la robuste monarchie des lis... restera inébranlable... » Et comme il affirmait que la France désavouait la Révolution, « non, non, ripostèrent toutes les voix de la gauche, la France ne désavoue pas la Révolution. »

Mars 1821.

Le monument du général Marceau.

A quel sujet cet anathème du comte de Courtarvel? Il s'agissait d'une pétition de la sœur du général Marceau, réclamant le rétablissement du monument élevé à Chartres, en l'an X, à la mémoire de l'illustre général tué à Altenkirken, et qui, d'après elle, aurait été démoli par les ordres du maire, lors de l'occupation étrangère, sur une injonction des Prussiens. Le général Foy, en soutenant cette pétition, n'avait pas manqué de rappeler les glorieux services de cet héroïque Marceau, « mort jeune d'âge et vieux de gloire. » Ce dont s'était autorisé M. Dudon, devenu l'un des coryphées du parti royaliste, pour traiter avec un certain dédain « les hommes doués de ce courage militaire qui court les rues... » Cet ancien fonctionnaire du roi Joseph oubliait que c'était grâce à ce courage militaire qui court les rues que la France était devenue la Grande Nation. Il ne savait pas quel titre Marceau pouvait avoir à l'érection d'un monument, et il lui paraissait beaucoup plus important de s'occuper du monument expiatoire de Louis XVI, dont les travaux étaient à peine commencés.

Parmi les titres du général Marceau, il en était un particulièrement odieux aux royalistes, c'était celui d'avoir défait les rebelles au Mans et à Laval lors des insurrections vendéennes. D'après le comte de Courtarvel, on se serait contenté d'effacer du socle du monument, avec le nom du premier consul, l'inscription « aussi fausse qu'injurieuse » qui traitait de rebelles les fidèles défenseurs du trône et de l'autel. Et toute la droite de crier : « On a bien fait. » Approbation qui peignait bien l'esprit de cette Chambre. Apparemment les rebelles, à ses yeux, étaient ceux qui combattaient aux frontières les Prussiens, les Anglais, les Russes, les Autrichiens, et à l'intérieur les insurgés de la Vendée. On a peine à croire aujourd'hui à une pareille perversité du sens moral.

Mars 1821.

Mais on ne s'était pas contenté de mutiler le monument élevé à la gloire de Marceau, on avait débaptisé la place qui portait son nom, pour lui restituer, suivant l'expression du général Foy, nous ne savons quel nom gothique, comme si la ville de Chartres eût eu à rougir d'avoir une place décorée du nom d'un héros né dans son sein.

La pétition fut renvoyée au ministre de l'intérieur. Plus justes que les royalistes, les Prussiens et les Autrichiens avaient élevé de leurs mains un monument à celui qui les avait vaincus en diverses rencontres. La France républicaine a vengé noblement Marceau des dédains des royalistes de la Restauration ; aujourd'hui la statue du général s'élève radieuse au milieu de la place qui a repris son nom, et la ville de Chartres est fière, à juste titre, d'avoir vu naître au milieu d'elle ce héros des jours épiques de la Révolution.

Situation embarrassée du ministère.

Au cours de ces discussions orageuses le ministère avait une attitude assez embarrassée. Nous l'avons déjà montré en butte à la fois aux attaques de la droite et de la gauche, et ne sachant quelle contenance garder. M. Dudon qualifiait de séditieuse l'ordonnance libérale du 5 septembre, et M. Lainé, qui l'avait signée, ne répondait rien. Depuis, il est vrai, son libéralisme s'était singulièrement attiédi.

Nouvelle attaque du général Donnadieu contre les ministres.

Le jour même de l'incident relatif au monument du général Marceau, le général Donnadieu renouvela, avec une violence inouïe, ses attaques contre les ministres dans une discussion sur la loi des comptes financiers de 1819. Derechef il les accusa d'être les auteurs des troubles qui, depuis cinq ans, avaient agité le pays. A l'en croire, c'était la main de leur police qui avait trempé dans toutes les conspirations et préparé l'effusion du sang français sur les échafauds ou sur le terrain de la révolte. Il leur reprocha amèrement d'avoir laissé

les puissances du Nord décider seules, au congrès de Laybach, sans le concours de la France, des destinées d'une partie de l'Europe. « Eh quoi! l'entendit-on s'écrier, votre démission n'est pas donnée encore!... Quoi! déjà vous n'êtes pas rentrés dans la retraite! » Le général, il est vrai, obéissait à d'implacables ressentiments personnels, ce qui ôtait beaucoup d'autorité à ses paroles ; ses amis de la droite ne cessaient de le rappeler à la question, craignant toujours qu'il ne se livrât à quelque sortie inopportune.

Aussi durent-ils frémir lorsqu'ils l'entendirent adresser aux ministres ces reproches sanglants : « Depuis sept ans, vos conceptions n'ont eu d'autres résultats que de demander aux Chambres des lois d'exception, que de ravir aux Français la garantie de leur liberté individuelle, que de museler la presse pour y substituer le monopole d'une censure appliquée à vos seuls intérêts. » Était-ce un royaliste plus royaliste que le roi, un protégé de la duchesse d'Angoulême, ou un membre de la gauche qui s'exprimait de la sorte?

Le général reprochait encore à ces mêmes ministres de proposer à la France, sous prétexte d'organisation municipale, « une loi de servage, au lieu de cette organisation administrative franche et généreuse, l'espoir des bons citoyens, qui devait combler tous leurs vœux en nous rétablissant dans la jouissance de nos anciens droits, en nous arrachant à cet empire de la bureaucratie qui, sous le prétexte de centralisation, fait arriver dans les portefeuilles ministériels des questions qui ne devraient jamais sortir de l'enceinte d'une commune... » Évidemment le général se souvenait des opinions démocratiques de sa jeunesse, et il y avait là comme un écho affaibli de ces paroles fameuses que Robespierre prononçait à la Convention : « Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. »

Mars 1821.

Duel de MM. Demarçay et Josse-Beauvoir.

Continuée le lendemain, la séance dégénéra en véritable tumulte. Ce fut au tour de la gauche d'attaquer les ministres. Le général Tarayre déchaîna l'orage en leur reprochant d'avoir, à l'insu des Chambres, fourni de l'argent à défaut de soldats pour ajouter à la croisade des puissances du Nord. Le garde des sceaux ayant accusé l'orateur de provoquer à la sédition contre l'autorité royale, le général Demarçay se fit rappeler à l'ordre en contestant la régularité de l'acte constitutionnel sur lequel était établi le gouvernement. Toute la droite et le centre droit étaient au paroxisme de la fureur. Il y eut de telles personnalités d'échangées que le lendemain MM. Demarçay et Josse-Beauvoir se battirent au pistolet. Le général tira en l'air après avoir essuyé le feu de son adversaire.

L'aristocratie au XIXe siècle.

Le général Foy prit également la parole. Comme le général Donnadieu, il dénonça les tendances rétrogrades de la loi municipale tout récemment déposée sur le bureau de la Chambre par les ministres. C'était, à ses yeux, l'institution la plus aristocratique qu'on pût donner à une nation civilisée, comme la loi d'élection était la quintessence de l'aristocratie. « Qu'est-ce que l'aristocratie? » demanda un membre, M. Pouhet.

« Je vais vous le dire, reprit le général. L'aristocratie au XIXe siècle, c'est la ligue, la coalition de ceux qui veulent consommer sans produire, vivre sans travailler, occuper toutes les places sans être en état de les remplir, envahir tous les honneurs sans les avoir mérités : voilà l'aristocratie! »

La conclusion du général fut que les ministres, malgré leur volonté formelle de rester à la tête du gouvernement, n'y demeureraient pas s'ils laissaient avilir la France au dehors, et s'ils continuaient à gouverner inconstitutionnellement. Ainsi de part et d'autre le ministère était battu en brèche.

Mars 1821.

Troubles à Grenoble.

Les ministres ne négligeaient rien cependant pour donner toute satisfaction aux passions royalistes. Quelques troubles sans importance ayant eu lieu à Grenoble, le département de l'Isère fut mis en état de siège. Qu'était-il donc arrivé? Le sentiment libéral et patriotique était singulièrement développé dans l'Isère. Limitrophe de l'Italie, ce département avait reçu comme une sorte de contre-coup des événements dont le Piémont était alors le théâtre. Dans la journée du 20 mars, par une coïncidence heureuse aux yeux des patriotes, le bruit se répandit qu'une révolution semblable à celle du Piémont s'était opérée à Paris, que le roi avait abdiqué et qu'un gouvernement provisoire y était établi. Il n'en fallut pas davantage pour échauffer les esprits.

Une centaine de patriotes et quelques étudiants de l'école de droit se réunirent sur la place Saint-André aux cris de *Vive la liberté! à bas les royalistes! vive l'empereur*! Ils se dirigèrent vers la préfecture, et leur nombre s'accrut quelque peu en route. Ils avaient arboré un immense drapeau tricolore; mais ils étaient sans armes. Il suffit de l'apparition du général Pamphile Lacroix à la tête d'un détachement de troupes pour mettre fin à la manifestation. Les séditieux se dispersèrent dans tous les sens, plusieurs d'entre eux furent arrêtés et déférés à la justice. Ce furent donc des troubles sans aucune importance. La tranquillité parut si peu menacée, que le préfet, M. d'Haussez, et le général commandant la division levèrent au bout de dix jours l'état de siège auquel le département avait été soumis.

Suppression de la faculté de droit de Grenoble. Avril 1821.

L'étonnement ne fut donc pas médiocre lorsque, le 4 avril, parut une ordonnance portant suppression de la faculté de droit de Grenoble. Il fallut, pour que les étudiants de l'école pussent continuer leurs études dans d'autres facultés, une autorisation spéciale du président du conseil royal de l'instruction publique. Supprimer

Avril 1821.

une faculté de droit parce que quelques étudiants de cette faculté s'étaient trouvés mêlés à des attroupements où des signes de rébellion avaient été arborés parut exorbitant, alors que, de l'aveu même de l'administration, la tranquillité, qui avait été à peine troublée, était entièrement rétablie. Mais M. Corbière était ministre secrétaire d'État et président du conseil royal de l'instruction publique, il tint à donner à ses amis de la droite une preuve éclatante du soin jaloux avec lequel il entendait réprimer toute tentative d'insubordination.

Discussion sur le règlement intérieur.

Les ministres avaient beau faire, il leur était difficile de contenter un parti dont le but avéré était d'anéantir complètement ce qu'il appelait les principes révolutionnaires, et qui regardait comme des ennemis irréconciliables de la monarchie et de la Charte ceux qui, dans le Chambre, s'intitulaient les royalistes constitutionnels. Les discussions en apparence les plus insignifiantes suffisaient pour mettre aux prises les uns et les autres et soulever des orages terribles.

On avait eu l'idée, pour faire cesser les scandales dont la tribune offrait journellement le spectacle et mettre un frein aux passions qui s'y exaltaient si facilement, d'ajouter au réglement un certain nombre d'articles assurant en quelque sorte au président un pouvoir discrétionnaire. Les débats relatifs à ces articles durèrent des semaines entières et donnèrent lieu aux récriminations les plus violentes. Un jour — c'était le 10 avril — à propos de la question du rappel à l'ordre, M. Delalot crut devoir accuser hautement les révolutionnaires de conspirer contre la Charte, et, par révolutionnaires, il entendait les membres de la gauche coupables, à ses yeux, d'interpréter la Charte dans le sens de la liberté.

Trois jours après, M. de Corcelles rappelait, lui, les membres de la droite et le gouvernement au respect de la Charte, constamment violée à son sens, violée dans son

esprit par la nouvelle loi électorale, violée par la destitution d'une foule d'officiers renvoyés sans traitement. Aussitôt M. Delalot demanda le rappel à l'ordre de l'orateur, en l'accusant d'avoir outragé tous les principes de la législation. De là une tempête indescriptible. M. de Girardin rappela que, la veille, M. Bertin de Vaux avait déclamé à son aise contre toutes les lois existantes, qu'un autre membre avait traité de loi athée la loi sur la liberté de la presse, sans qu'on eût songé pour cela à demander leur rappel à l'ordre. M. de Corcelles put terminer son discours en déclarant que, si la gauche était en minorité dans la Chambre, elle était la presque totalité dans le pays, parce qu'elle défendait les lois, les principes et le droit.

Projet de loi sur l'organisation municipale.

Parmi les droits dont la nation était privée depuis vingt ans se trouvait celui d'élire les membres des assemblées municipales et départementales. La Révolution avait restitué au pays ses franchises communales dans la mesure compatible avec l'unité nationale; mais ces franchises avaient sombré dans le coup d'État de Brumaire. La loi du 28 pluviose an VIII avait imposé aux communes et aux départements des administrateurs choisis par l'autorité centrale, frappant ainsi la liberté au cœur. Napoléon, durant les Cent jours, avait, on s'en souvient, compris combien cette confiscation des franchises les plus essentielles à un peuple, en paralysant toute vie nationale, avait été funeste au pays et à lui-même; il s'était décidé à rendre aux communes la nomination de leurs magistrats et de leurs maires. La Charte de 1814 n'avait apporté aucune modification à la loi de pluviose, et la seconde Restauration s'était bien gardée d'adopter la mesure réparatrice du gouvernement des Cent jours.

Cependant les royalistes eux-mêmes souhaitaient le retour d'une certaine indépendance dans la commune; nous avons entendu récemment l'un d'eux, le général

Avril 1821.

Donnadieu, se plaindre amèrement du servage où étaient tenues les campagnes. Dans cette indépendance relative ils voyaient surtout une extension de leur influence, et comme une porte rouverte aux principes de la féodalité.

Le gouvernement, dans l'espoir sans doute de satisfaire à la fois royalistes et libéraux, avait élaboré une loi d'organisation municipale qui, dans une mesure fort restreinte, affranchissait la commune et le département. Un corps électoral spécial, composé de certaines notabilités, nommait directement les membres du conseil municipal. Les conseillers généraux et d'arrondissement étaient choisis par le roi sur une liste double de candidats présentés par le corps électoral. Les maires et adjoints étaient nommés par le roi dans les communes urbaines, et par le préfet dans les communes rurales. Quant à la ville de Paris, elle était, comme toujours, en raison de son importance, mise en dehors du droit commun, et son conseil municipal continuait à n'être qu'une émanation de l'autorité centrale.

Telle était l'économie générale de ce projet de loi, sur lequel M. Pardessus, dans la séance du 13 avril, présenta un rapport considérable concluant à l'adoption, avec divers amendements de peu d'importance. Somme toute, si cette loi était de nature à contenter les royalistes, elle ne pouvait satisfaire les libéraux, car elle s'appliquait à faire revivre l'esprit des temps anciens en livrant le pouvoir communal à quelques privilégiés de la naissance et de la fortune. Aussi la plupart des membres de la gauche se firent-ils immédiatement inscrire pour parler contre une loi d'organisation municipale qui ne valait guère mieux, à leur sens, que celle qu'elle était appelée à remplacer, et qui ne devait pas aboutir.

Le baptême du duc de Bordeaux.

Le baptême du duc de Bordeaux mit à peine trêve aux discussions orageuses soulevées chaque jour par

les diverses propositions soumises alors à la Chambre des députés. Il y eut même, à ce sujet, un incident assez vif à la Chambre. Des fêtes magnifiques avaient été préparées par la ville de Paris pour cette solennité. Vingt-cinq invitations seulement ayant été envoyées aux députés par le préfet de la Seine, la Chambre se montra très formalisée de cette parcimonie. « C'est indécent, il faut refuser, » s'écrièrent à plusieurs reprises un certain nombre de membres. On finit toutefois par en voter le tirage au sort, sauf à ceux dont les noms sortiraient de l'urne à décliner l'invitation. AVRIL 1821.

Le baptême eut lieu le 1er mai à Notre-Dame. Le cortège royal se rendit à l'église métropolitaine entre une double haie formée par la garde nationale, la garde royale et les troupes de la garnison de Paris. Une foule énorme encombrait les rues, les places et les quais. Partout, aux fenêtres, des tentures fleurdelisées, des devises et des drapeaux blancs. MAI 1821.

Arrivé sur le Pont-Neuf, en face de la statue de Henri IV, le cortège fut arrêté un moment par une députation des dames de la Halle, des forts et des charbonniers, qui fut admise à saluer le roi et à présenter des bouquets au duc de Bordeaux et à sa sœur. C'était le peuple de Paris, qui semblait consacrer l'enfant royal, avant qu'il reçût les bénédictions de l'Église. Consécration illusoire! bénédictions stériles! à moins de dix ans de là cet enfant, à qui l'on promettait toutes les prospérités de ce monde, devait partir pour l'exil éternel.

Les pensions ecclésiastiques.

Quelques jours plus tard la Chambre discutait un projet de loi sur les pensions ecclésiastiques présenté par le gouvernement comme pour donner au clergé une nouvelle preuve d'intérêt. La discussion, commencée le 12 mai, dura une douzaine de jours; elle dégénéra en véritable bataille entre les libéraux et les royalistes purs. D'après la loi nouvelle, les pensions ecclésiasti-

Mai 1821. ques, retranchées du crédit de la dette publique par suite du décès des pensionnaires, accroîtraient désormais le budget du clergé pour doter de nouveaux sièges épiscopaux, augmenter les traitements des prêtres, et pourvoir plus amplement à la réparation des bâtiments religieux.

L'opposition prit texte de ce projet de loi pour reprocher au gouvernement d'avoir violé le concordat de 1801, 1° en autorisant des missionnaires sans mission à troubler la paix des villes et des campagnes par des déclamations passionnées, alors que l'article 33 interdisait toute fonction aux ecclésiastiques n'appartenant à aucun diocèse; 2° en laissant pulluler de nouveau les couvents d'hommes et de femmes, alors que l'article 3 supprimait tout établissement religieux autre que les chapitres cathédraux et les séminaires, et que le décret du 20 février 1800 ne dérogeait à cette suppression qu'en faveur des congrégations religieuses vouées à l'enseignement gratuit et au soulagement des indigents. Incriminant en même temps l'ordonnance du 27 février, œuvre de M. Corbière, surprise, selon elle, à la sagesse du roi, elle se plaignit amèrement qu'on eût par là perverti notre système d'éducation publique, et remis l'enseignement entre les mains des jésuites.

Augmentation des sièges épiscopaux.

Les royalistes purs, au contraire, accusaient les ministres de ne point faire assez pour la religion. Pour en répandre le goût, il fallait, selon eux, laisser les établissements religieux se multiplier à l'infini. Le gouvernement se contentait de réclamer la création de douze nouveaux sièges épiscopaux dans les villes où le roi le jugerait nécessaire, en se concertant avec le Saint-Siège pour la circonscription de leurs diocèses, de manière qu'il n'y eût pas plus d'un siège par département. Cette augmentation ne leur parut pas suffisante. Plus royaliste que le roi, la commission proposa d'en revenir au sys-

tème du concordat avorté de 1817 et de laisser au gouvernement, sans restriction aucune, la faculté d'établir de nouveaux sièges épiscopaux autant qu'il le jugerait convenable. « Il n'est pas décent, dit son rapporteur, — c'était M. de Bonald — de défendre qu'il y ait dans un département plus d'un évêché. » Mai 1821.

Il n'y avait alors en France que quarante-trois évêchés et sept archevêchés. Douze nouveaux sièges épiscopaux seraient créés, lesquels, d'après la déclaration du commissaire du roi, M. Delamalle, suffiraient largement aux besoins de la religion; mais, dans tous les cas, il n'admettait pas qu'il en fallût jamais plus d'un par département. La commission, craignant un échec, dut renoncer à son idée; ce ne fut pas sans peine. La mesure qu'elle proposait, dit M. de Bonald, était plus conforme au progrès des vertus politiques, elle permettait de lutter plus avantageusement contre « la manie désespérée des esprits malfaisants vomis par l'enfer pour désoler la terre. » On sentait dans ces paroles l'orateur inspiré de la Congrégation. Il voulut bien convenir que la délimitation actuelle du nombre des sièges épiscopaux n'avait rien de contraire au bien de la religion. Seulement, il demanda à la Chambre d'autoriser dès à présent le gouvernement à créer, en sus des douze sièges réclamés par lui, dix-huit autres sièges s'il était nécessaire. Cette satisfaction lui fut donnée; la loi fut votée, avec cet amendement, dans la séance du 21 mai, par 219 voix contre 105.

La question des donataires.

Un projet de loi, plus spécialement politique, remit presque aussitôt aux prises les royalistes et les libéraux de la Chambre. Ce projet tendait à indemniser les anciens donataires français, pensionnés par l'Empire sur le domaine extraordinaire établi en 1810, et qui se trouvaient dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers.

Mai 1821. En effet, un des articles du malheureux traité signé le 30 mai 1814 par M. de Talleyrand stipulait l'abandon de toutes les donations, dotations et autres charges assises sur les biens domaniaux des territoires annexés à la France depuis 1792, et qui avaient formé en grande partie le domaine extraordinaire impérial, dont les revenus s'étaient élevés jusqu'à près de quarante millions. Données par la victoire, elles avaient été reprises par elle.

Ces dépouilles de l'ennemi avaient servi à récompenser des services rendus à l'État ; mais la répartition n'en avait pas été toujours très équitable. Suivant l'expression du général Foy, il y avait eu des lots gigantesques à côté de choquantes omissions. Il y avait eu des dotations allant de 200,000 à 300,000 francs, comme celles des maréchaux Berthier, Davoût, Ney et Soult. On fit même un code d'exception pour ces biens apportés par la victoire, et l'on en forma des majorats qui étaient une dérogation à notre loi civile.

En dehors de ces dotations scandaleuses, hors de toute proportion avec les services rendus par ceux qui en avaient bénéficié, il y en avait une foule de moindre importance, dont le minimum descendait jusqu'à 500 francs, s'appliquant à des officiers inférieurs et à des militaires blessés, à des veuves et à des enfants dont les maris ou les pères étaient tombés sur le champ de bataille. La plupart de ces donataires s'étaient trouvés dépossédés par suite du retour à l'étranger des biens sur lesquels reposaient leurs dotations, biens dont les revenus montaient à près de trente-six millions. Après l'exécution du traité, il restait environ quatre millions de revenus assis sur des propriétés situées en France ; encore furent-ils considérablement réduits par les libéralités accordées à profusion à d'anciens émigrés ; il restait à peine 1,800,000 francs de disponibles.

Le gouvernement se décida à présenter aux Chambres un projet de loi destiné à indemniser, au moyen d'une inscription de rente immobilière sur le grand livre, les donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations. L'indemnité était divisée en trois catégories : la première de mille francs de rente ; la seconde de cinq cents francs ; la troisième de cent francs. Chaque inscription devait être possédée au même titre et dans les mêmes conditions que les dotations primitives. Mai 1821.

Discussion de la loi sur l'indemnité aux donataires.

La loi vint en discussion à la Chambre des députés le 21 mai 1821. Elle fut attaquée avec une extrême violence par les orateurs de la droite, depuis le général Donnadieu jusqu'à M. Clausel de Coussergues. Comment! s'écriaient-ils avec indignation, on songeait à constituer des rentes en faveur des serviteurs de la République et de l'Empire, en faveur des assassins du duc d'Enghien, quand une foule d'émigrés végétaient sans fortune! N'y avait-il pas un meilleur emploi à faire des 1,800,000 francs de revenus restant sur le domaine extraordinaire? M. Claussel de Coussergues, par exemple, aurait voulu qu'on les appliquât à la solde des gardes du corps ou à l'achèvement des églises de la Madeleine et de Sainte-Geneviève.

Le général Foy vengea noblement ses compagnons d'armes. La France entière retentit de sa protestation indignée contre les outrages prodigués par certains membres de la droite aux soldats des armées de la Révolution et de l'Empire.

Jusque-là, les orateurs s'étaient tenus dans certaines généralités, sans nommer personne ; il était réservé à M. Duplessis de Grenédan de sortir de cette réserve. C'était, il est vrai, un des membres les plus violents de la droite. Dans la séance du 23 mai, il signala nommément comme indignes quelques-uns de ceux qui figuraient personnellement ou par leurs héritiers sur la

Mai 1821.

liste des donataires. Et parmi ces indignes se trouvaient La Bédoyère, Ney et Mouton-Duvernet, fusillés tous trois par la Restauration; Exelmans, dont le dernier fait d'armes lui paraissait sans doute un crime; Lamarque, à qui il ne pouvait pardonner d'avoir combattu la Vendée pendant les Cent jours; Barrois, Bazancourt et le comte Hullin, qu'il qualifia d'assassins du dernier rejeton des Condé, dont ils avaient été les juges, Hullin plus coupable encore comme ayant été l'un des héros de la Bastille. Aux acclamations avec lesquelles la droite accueillit cette véritable diatribe, la gauche répondit en flétrissant, comme elles le méritaient, les paroles de l'orateur. M. Duplessis n'avait pas craint d'incriminer le général Miollis, un des plus braves officiers de l'armée, le plus honnête homme de France. « C'est une horreur! c'est une infamie! » lui crièrent une foule de voix, parmi lesquelles celle de M. de Lameth, qui défendait la liberté à la Chambre des députés, comme il l'avait défendue à l'Assemblée constituante.

L'armée française et le marquis de Bouthillier.

Le surlendemain le marquis de Bouthillier, rapporteur de la commission, profita de l'occasion pour faire le procès à notre armée, à cette armée qui avait combattu depuis 1792 jusqu'à 1815. D'après lui, elle n'aurait été que l'armée de César et l'instrument de l'oppression du pays. On avait dit qu'il n'était au pouvoir de personne d'enlever un seul fleuron à la couronne militaire de cette armée; pour lui, il aurait sacrifié de bon cœur et les fleurons et les lauriers et la gloire acquise par des armées qui, à l'en croire, avaient contraint la France à subir, « malgré tous ses efforts, le joug de l'infâme et atroce Convention. »

M. de Serre avait défendu naguère l'immortelle assemblée, il ne dit mot cette fois. En revanche le marquis de Bouthillier n'eut que des paroles d'éloge pour l'héroïque Vendée et les villes qui s'étaient soulevées

contre la représentation nationale, et que l'indomptable Convention fut obligée de frapper en même temps qu'elle écrasait la coalition étrangère. S'élevant contre l'idée émise par certains membres que les dotations étaient une dette de l'État, il dit qu'on pouvait glorieusement servir l'État sans que celui-ci dût une dotation à ses serviteurs. « Je ne vois ni dans nos départements, ni sur le grand livre de la dette publique, les traces d'aucune dotation accordée aux vainqueurs de Rocroy, de Denain ou de Fontenoy. »

Mai 1821.

L'exemple cité par l'orateur royaliste n'était pas heureux. Les vainqueurs de Rocroy et de Fontenoy étaient précisément ceux qui avaient reçu les dotations les plus considérables. Le général Foy le rappela avec beaucoup d'à-propos à l'oublieux rapporteur. Le grand Condé avait eu tout le Clermontois, domaine d'une valeur immense, et Maurice de Saxe avait reçu en donation la magnifique propriété de Chambord, donnée plus tard par Napoléon au maréchal Berthier au détriment de l'État, et que la munificence nationale venait de racheter pour en faire don au duc de Bordeaux (1).

La protestation du général Foy.

Le marquis de Bouthillier dut se repentir de son incartade, car elle amena le général Foy à évoquer le souvenir du *Livre rouge*, dont les scandales avaient été déroulés devant l'Assemblée constituante. Assurément les dotations militaires étaient plus légitimes que la plupart des pensions, de source trop souvent honteuse, dont le *Livre rouge* avait révélé le secret.

(1) Un comité s'était formé dès la naissance du duc pour provoquer une souscription nationale ayant pour but d'offrir Chambord, comme don de la France, au duc de Bordeaux. L'acquisition s'était faite en mars 1821 moyennant le prix de 1,749,777 francs. Cette souscription, qui avait excité la verve satirique de Paul-Louis Courier, avait certainement pour but de faire rentrer Chambord, illégalement aliéné par Napoléon, dans le domaine de la couronne. Nous verrons plus tard les tribunaux français décider le contraire.

Mai 1821.

Le rapporteur avait comparé l'armée française à celle de César. Le général Foy s'éleva avec une éloquente et communicative émotion contre ce rapprochement. L'armée de la Révolution était restée étrangère au coup d'État de Brumaire, auquel la garde ordinaire du Directoire avait seule coopéré, et le général affirma que l'invasion de tous les pouvoirs par un chef militaire avait été jugée plus sévèrement peut-être dans l'armée que dans tout le reste de la France. Quiconque avait gardé le souvenir du patriotisme de notre armée avant la fatale journée de Brumaire ne pouvait qu'applaudir à ces nobles paroles : « Exista-t-il jamais, à quelque époque que ce soit, une armée plus française, plus obéissante au pouvoir civil, plus dévouée aux intérêts nationaux et à la patrie? Et savez-vous pourquoi? C'est que c'était une armée citoyenne, c'est qu'elle ne se formait plus comme autrefois du trop plein des campagnes et de l'écume des villes, que des recruteurs débauchés allaient attacher sous les drapeaux; c'était la fleur de la population, c'était le plus pur sang de la France. Ces hommes, sortis comme de dessous terre au cri de la patrie en danger, ont défendu la patrie jusqu'au dernier moment, inaccessibles à la cupidité comme à la crainte; ils allaient au combat et souvent à une mort certaine, en chantant... »

Adoption du projet de la commission.

Ce langage patriotique ne faisait qu'irriter les fureurs de la droite. Certains orateurs libéraux, comme Manuel, ne pouvaient parler sans être exposés aux apostrophes les plus injurieuses. Un des membres les plus forcenés du parti royaliste, le baron Dudon, cet ancien serviteur de l'Empire, dont nous avons raconté le rôle dans l'enlèvement d'une partie du trésor particulier de Napoléon, dénia au général Foy le droit de parler au nom de l'armée en prétendant, mensongèrement d'ailleurs, que son commandement avait été circonscrit dans le cadre de

quelques bataillons. — « Vous ne savez pas ce que vous dites, lui cria le général ; j'ai commandé en chef en Espagne et en Russie. » — Et M. Laffitte : « Liquidez vos comptes et ne calomniez pas d'honnêtes gens. » Allusion sanglante au rôle de M. Dudon dans la commission mixte chargée en 1816 de liquider les créances des étrangers contre la France. Nommé président de cette commission, il avait été destitué par le duc de Richelieu, et la malignité publique attribua la grande fortune qui advint tout à coup à ce personnage à la façon habile avec laquelle il avait traité cette délicate affaire. Il n'eut pas seulement, d'ailleurs, à subir les leçons sévères de la gauche : le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, lui reprocha hautement d'avoir mêlé les inexactitudes les plus grossières au récit qu'il avait fait des négociations diplomatiques.

Les donataires dépouillés au profit des émigrés.

La commission avait complètement bouleversé le projet ministériel, qui réservait les droits des donataires. Ceux-ci se trouvaient entièrement à la discrétion du souverain, libre désormais de les admettre ou de les rejeter. En outre, aux termes d'un article additionnel, une partie des revenus de l'ancien domaine impérial étaient attribués aux serviteurs de l'ancien régime, aux officiers de l'armée de Condé, aux révoltés des départements de l'Ouest ; et, tandis que l'indemnité viagère octroyée aux donataires primitifs ne pouvait dépasser mille francs, on éleva au maximum de trois mille francs le montant de la pension réservée à ceux qui, suivant l'expression de Benjamin Constant, avaient porté le fer et le feu dans le sein de la patrie.

Les ministres prirent à peine la parole pour défendre leurs propositions, résignés d'avance à accepter celles de la commission, qui furent adoptées par la Chambre des députés dans sa séance du 30 mai par 203 voix contre 125 sur 328 votants. La moralité de cette loi se

Mai 1821. trouve dans ces paroles, arrachées par l'indignation au général Foy : « C'est la contre-révolution qui dépouille la Révolution. » C'était la préface de la loi du milliard des émigrés.

Pendant que le parlement sacrifiait les véritables serviteurs du pays aux courtisans et aux favoris de la royauté, la réaction européenne affirmait plus hautement que jamais ses insolentes prétentions. On se rappelle les mesures arrêtées par les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse, réunis à Troppau, pour réprimer les tentatives d'affranchissement dont les royaumes des Deux-Siciles et de Sardaigne avaient été le théâtre, et l'on a vu comment, grâce à leur concours, la liberté avait été étouffée à Naples et à Turin.

Déclaration et séparation du congrès de Laybach.

Transférée à Laybach, pour être plus près des pays où s'exerçait l'intervention armée des autocrates du Nord, la réunion de Troppau continua à s'y concerter sur une marche commune pour garantir l'Italie et les États voisins des bouleversements auxquels l'esprit de rébellion exposait les gouvernements légitimes. Quand l'édifice élevé par la révolte, « aussi fragile dans sa construction que vicieux dans sa base, » se fut écroulé, quand le peuple napolitain, délivré « de la tyrannie de ces imposteurs audacieux, qui le berçaient des rêves d'une fausse liberté, » se trouva remis sous le joug de la monarchie absolue rétablie par les armes de l'Autriche, les trois souverains du Nord se décidèrent à quitter Laybach. Mais avant de se séparer, ils crurent devoir, à la date du 12 mai 1821, annoncer au monde, par une déclaration solennelle, les principes qui les avaient guidés. Ils s'étaient réunis pour préserver les peuples des dangers auxquels les exposaient les conspirateurs. La justice et le désintéressement, assuraient-ils, avaient seuls présidé à leurs délibérations. A l'avenir, comme par le passé, leur conduite aurait toujours pour

but la conservation des droits de chaque État, tels qu'ils étaient reconnus par les traités existants. Les amis du bien, disaient-ils en terminant, trouveraient constamment dans leur union une garantie certaine contre les tentatives des perturbateurs (1). On voit sous quelle pression formidable était écrasée alors l'indépendance des peuples, et quelle énergie il fallait aux serviteurs de la liberté pour lutter contre l'arbitraire et le despotisme auxquels l'Europe presque tout entière se trouvait asservie.

Mort de Napoléon.

Au moment où le czar, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse cimentaient une fois de plus l'alliance sous laquelle la France impériale avait succombé, l'homme au génie merveilleux et fatal qui les avait si souvent vaincus disparaissait de la scène du monde, qu'il avait remplie de son nom. Napoléon était mort le 5 mai 1821, sept jours après la clôture du congrès de Laybach.

Arrivé à Sainte-Hélène le 15 octobre 1815, l'empereur avait été péniblement impressionné à la vue de cette île presque inhabitée, à laquelle une masse de rochers tout noirs donnait un aspect sinistre. Comment celui pour qui la France n'avait pas été assez grande allait-il s'accommoder de cette étroite prison ? Il y avait dans la partie la plus élevée de l'île, sur un plateau désert nommé le plateau de Longwood, une maison abandonnée, loin de toute habitation, et placée dans les conditions hygiéniques les plus défavorables. Ce fut là que les Anglais jugèrent convenable de loger leur prisonnier, parce que toute évasion y paraissait impossible.

L'empereur à Sainte-Hélène.

Les travaux d'appropriation de cette maison délabrée ayant duré quelques semaines, Napoléon n'avait pu s'y installer avec les personnes de sa suite que dans les premiers jours de décembre. En attendant il avait été logé dans la maison d'un gentilhomme anglais du nom de

(1) Voyez la Déclaration et la circulaire de Laybach dans le *Moniteur universel* des 26 et 27 mai 1821.

MAI 1821. Balcombe, dont il eut fort à se louer, et qui avait semblé prendre à tâche d'adoucir pour lui l'amertume de l'exil. L'appartement qui lui était destiné, à Longwood, avait été aménagé dans une ancienne vacherie. Il comprenait un certain nombre de pièces, établies au niveau du sol, d'où une humidité qui, en peu de temps, moisissait les cloisons. Sa chambre avait pour tout ameublement un canapé, un guéridon, un lit en fer et quelques chaises; elle prenait jour par deux fenêtres donnant sur le camp du régiment préposé à sa garde.

Des sentinelles, placées à une petite distance de son logis, en gardaient toutes les issues, comme s'il s'était agi de surveiller un malfaiteur.

Il avait eu pour geôlier, dans les premiers mois de sa captivité, l'amiral Kockburn, dont le vaisseau l'avait amené à Sainte-Hélène. Bien qu'il se fût montré sévère observateur de la rigoureuse consigne imposée par l'Angleterre pour la garde de son prisonnier, et qu'il eût mis une certaine affectation à refuser à Napoléon son titre d'empereur, sir Georges Kockburn avait encore usé d'une certaine déférence à l'égard de l'illustre captif. Malgré quelques dissentiments qui s'étaient élevés entre l'empereur et lui, on l'avait regretté, lorsque, au mois d'avril 1816, il s'était retiré pour céder la place au major général Hudson-Lowe.

Le général Hudson-Lowe.

C'était le même Hudson-Lowe qui, avec lord Exmouth, avait pris possession de Marseille en 1815, et auquel la municipalité marseillaise, dans une heure d'égarement antipatriotique, avait adressé un témoignage de reconnaissance dont le lecteur n'a sans doute pas perdu le souvenir. Son animosité à l'égard de Napoléon n'avait pas été étrangère au choix que le cabinet britannique avait fait de lui comme gouverneur de Sainte-Hélène. Le bruit avait couru que divers plans avaient été conçus pour enlever l'empereur; le gouvernement anglais était

sûr que le général Hudson-Lowe n'apporterait aucun adoucissement à la rigueur de ses instructions. Mai 1821.

En effet il y avait eu, à son arrivée, un redoublement de surveillance ; Napoléon avait été astreint aux visites les plus vexatoires, et les personnes de son entourage s'étaient vues contraintes de signer une déclaration indiquant leur volonté de demeurer à Sainte-Hélène et de s'y soumettre à toutes les restrictions imposées à l'empereur, sous peine d'être transférées au cap de Bonne-Espérance. Toute correspondance avait été interdite entre Longwood et les autres parties de l'île. Et comme si cette persécution sourde n'eût pas été suffisante, il avait pris l'idée un jour à l'Angleterre de priver son prisonnier de quatre de ses serviteurs les plus dévoués.

Aux ennuis que l'empereur avait éprouvés de ces tracasseries indignes d'une grande nation, était venu se joindre le chagrin qu'il avait ressenti de voir la désunion se mettre parmi ses compagnons de captivité. Deux d'entre eux, M. de Montholon et le général Gourgaud, avaient failli se battre en duel sous ses yeux. Quelques-uns, fatigués de l'exil, n'avaient pu rester jusqu'au bout. C'est ainsi que M. de Las-Cases était reparti dans les premiers jours de 1817, après avoir tracé de son séjour auprès de l'empereur, sous le titre de *Mémorial de Sainte-Hélène*, une relation dont la publication devait être plus tard pour lui une source de fortune. Il n'était pas jusqu'à la femme de son fidèle Bertrand dont Napoléon n'eût eu à se plaindre, pour des raisons tout intimes sans doute, et il avait cru devoir la bannir de sa présence.

Les occupations de l'empereur à Sainte-Hélène.

Les promenades à pied ou à cheval dans le court espace qui lui était réservé ne lui suffisaient pas pour abréger les heures et tromper les ennuis de l'exil. Sa vive intelligence avait besoin d'un autre aliment que des distractions matérielles. Souvent il avait, avec ses

Mai 1821. compagnons, de longues conversations sur la philosophie et la religion. Il ne nous paraît pas qu'il ait jamais été un croyant bien sincère. La religion chez lui avait surtout servi aux nécessités de la politique. Catholique en France, il eût été aussi bien protestant en Amérique et musulman en Turquie. En rétablissant, après le coup d'État de Brumaire, les rapports de l'Église avec l'État, il avait eu surtout pour but de rattacher à son gouvernement une caste qui avait encore dans notre pays une grande influence sur une foule de familles. Toujours est-il que dans sa solitude de Sainte-Hélène, il était devenu une sorte d'apôtre prêchant la parole divine ; il avait entrepris de ramener le général Bertrand à la connaissance de Dieu.

D'autres occupations, d'un caractère sinon plus élevé, du moins plus utile, remplissaient également ses loisirs. Au général Gourgaud il dicta le récit de sa campagne de 1815, récit émouvant et plein d'intérêt, mais dont certaines assertions ont pu et dû être contestées. Le général Bertrand lui servit de secrétaire pour ses campagnes d'Égypte et de Syrie. Les généraux Gourgaud et Montholon écrivirent sous sa dictée huit volumes de mémoires pour servir à l'histoire de France ; enfin il dicta à M. Marchand, l'un de ses plus dévoués serviteurs, le précis des campagnes de César, précis où les vues du grand capitaine se réunissent aux qualités sérieuses de l'historien. Cet ensemble d'œuvres où le mérite du penseur, sinon du philosophe, s'ajoute à celui de l'écrivain, constitue un monument qui le recommandera plus peut-être aux yeux de la postérité que sa gloire néfaste de conquérant.

Maladie de Napoléon.

Ces graves et nobles travaux se trouvèrent tout à coup interrompus par une maladie dont, vraisemblablement, il portait le germe en arrivant à Sainte-Hélène, mais que le climat humide et malsain de l'île, joint peut-

être à la nostalgie des grandeurs passées, ne contribua pas peu à développer rapidement. Les premières atteintes du mal dont il devait mourir s'étaient fait sentir vers la fin de l'année 1818 ; en peu de temps la maladie avait fait des progrès effrayants. Ceux qui l'avaient vu, durant les Cent jours, jouissant d'une santé parfaite, et doué d'une forte corpulence, l'auraient à peine reconnu ; tout embonpoint avait disparu, il était devenu d'une excessive maigreur ; un observateur attentif pouvait prévoir sa fin prochaine. Mai 1821.

Le docteur anglais O'Méara, qui était arrivé avec lui à Sainte-Hélène, et auquel il avait accordé toute sa confiance, avait dû retourner en Angleterre sur l'ordre d'Hudson-Lowe pour s'être montré trop sympathique à ses souffrances. Un médecin corse du nom d'Antomarchi était venu remplacer le docteur O'Méara ; mais ses soins avaient été impuissants à enrayer le mal inconnu dont l'empereur mourait lentement. Ce fut un médecin anglais du 20e régiment, nommé Arnott, qui, appelé pour assister le docteur Antomarchi, finit par découvrir dans l'estomac du malade l'existence d'un ulcère profond. Ainsi s'expliquait cette douleur ancienne que l'empereur comparait à un coup de canif. On était alors au commencement d'avril 1821. Napoléon dépérissait à vue d'œil. Le comte de Montholon fut chargé de l'avertir que, s'il avait des dispositions testamentaires à prendre, il était temps d'y songer. Mais déjà il sentait sa dernière heure prochaine. Quelques jours auparavant, son fidèle serviteur Marchand, en entrant dans sa chambre, lui avait annoncé qu'on avait découvert une comète à l'Orient. — Une comète ! s'était-il écrié, ce fut le signe précurseur de la mort de César : c'est le signe de la mienne.

Il prit avec une grande sérénité d'esprit, au milieu de souffrances cruelles, ses dispositions testamentaires, et.

Mai 1821.
Les derniers moments de l'empereur.

cela terminé, il tint à dicter lui-même la lettre par laquelle le comte de Montholon devait annoncer au gouverneur Hudson-Lowe la mort de l'*empereur* Napoléon. A quelques jours de là, le 5 mai 1821, à six heures du soir, il expira après une longue et douloureuse agonie. *France, tête d'armée*, furent les derniers mots qui sortirent de sa bouche, comme si, au moment de quitter la vie, il voulût s'y rattacher par le souvenir de ce qui la lui avait faite si glorieuse et si grande.

Ceux qui, vivant, le gardaient comme un prisonnier vulgaire, vinrent le saluer, mort, comme un Dieu. Malgré la résistance de sir Hudson-Lowe, toutes les troupes de la garnison défilèrent en grande tenue et sans armes devant sa dépouille mortelle. Chaque homme, en passant, mit un genou en terre au pied du lit, et l'on vit plus d'un soldat embrasser religieusement le pan du manteau qui recouvrait son cadavre. Quelques jours après, le cercueil renfermant ses restes fut inhumé dans l'escarpement d'un rocher, à l'ombre de deux saules pleureurs, lieu sauvage et retiré où souvent il était allé s'asseoir, et où il avait témoigné le désir d'être enterré. Ce fut là qu'il reposa dans le calme, sinon dans l'oubli, jusqu'au jour où le gouvernement de Louis-Philippe, par une imprudence suprême, crut devoir le faire exhumer pour le ramener en France et le déposer solennellement dans l'église des Invalides.

La nouvelle de la mort de Napoléon eut dans le monde un retentissement immense; mais elle causa surtout une émotion toute morale. Depuis sa déportation à Sainte-Hélène, il avait cessé d'être redoutable aux puissances étrangères, et son nom, même en France, n'était plus un danger pour la Restauration. Au reste, le gouvernement veilla à ce que les regrets fussent le moins bruyants possible; le silence fut imposé aux journaux; et c'est à peine s'il fut question de cette mort

Mai 1821.

à la Chambre des députés (1). Encore fut-ce un membre de l'extrême droite, M. Duplessis de Grenédan, qui, sans y prendre garde, appela sur Napoléon mort l'attention de ses collègues. A l'occasion d'un débat sur la censure, dans la séance du 6 juillet, comme il venait de prononcer le mot d'*usurpateur*, une voix de la gauche lui cria : « Il est mort, n'en parlez plus. » Alors se tournant vers l'interrupteur, M. de Grenédan reprit : « Je le sais bien ; mais il y a des gens qui peuvent dire : l'empereur est mort, vive l'empereur! » — Un certain mouvement se produisit à ces mots : « Prenez donc garde, cela est séditieux, » cria à l'orateur un membre de la gauche. M. Duplessis de Grenédan ne croyait pas si bien dire.

La légende napoléonienne.

Napoléon avait quitté la France en 1814 sous le poids d'une réprobation presque générale. Par son despotisme sans frein et ses guerres insensées, il était parvenu à exaspérer tout le monde. Les cœurs généreux, restés fidèles au culte de la liberté, ne pouvaient lui pardonner d'avoir anéanti en partie les conquêtes de la Révolution ; la grande masse du pays, les habitants des campagnes surtout, lui reprochaient amèrement d'avoir mis la population française en coupe réglée ; il s'en était allé maudit par toutes les mères. On n'a pas oublié les cris de malédiction dont il avait été salué en traversant nos provinces méridionales pour se rendre à l'île d'Elbe. Il avait fallu les folies réactionnaires de

(1) La mort de l'empereur fut annoncée par le *Moniteur universel* dans les termes suivants :

« On a reçu par voie extraordinaire les journaux anglais du 4 du courant.

« La mort de Bonaparte y est officiellement annoncée.

« Voici dans quels termes le *Courrier* donne cette nouvelle : « Bonaparte n'est plus ; il est mort le samedi 5 mai à 6 heures du soir, d'une maladie de langueur qui le retenait au lit depuis plus de quarante jours.. » Voyez le numéro du 7 juillet 1821.

Mai 1821. la Restauration, les insolentes prétentions de la noblesse, les empiètements du clergé et les fureurs de la terreur blanche pour ramener la faveur populaire sur le nom de Napoléon, grandi par le malheur.

Ses promesses libérales en revenant de l'île d'Elbe, l'excessive tolérance du gouvernement des Cent jours, le retour aux principes de la Révolution dans l'Acte additionnel, avaient déjà ramené à lui une foule de républicains ; nous avons vu l'enthousiasme avec lequel il avait été accueilli à Paris par les ouvriers des faubourgs, après le désastre de Waterloo, et nous avons dit comment l'idée de patrie s'était identifiée avec lui. Les vers des poètes et les chansons de Béranger firent le reste. Mais ce qui contribua par dessus tout à créer la légende, à faire de Bonaparte l'homme providentiel, à le faire dieu, ce fut cette captivité de Sainte-Hélène transformée en martyre. Bientôt il n'y eut plus une chaumière en France où son portrait ne fût accroché ; partout des gravures représentant ses principales batailles et son tombeau à Sainte-Hélène. Son nom était dans toutes les bouches, murmuré par le vieillard et bégayé par l'enfant.

Son image reluit à toutes les murailles,
Son nom, dans tous les carrefours,
Résonne incessamment, comme, au fort des batailles,
Il résonnait sur les tambours.

Les longues souffrances de la captivité avaient paru une expiation suffisante de la liberté immolée, de la République trahie. Sainte-Hélène semblait avoir absous Brumaire.

Plus que jamais unis, libéraux, républicains et bonapartistes continuaient à marcher la main dans la main à l'assaut de la Restauration, ayant pour but commun de délivrer le pays d'un gouvernement hostile à la liberté et imposé par l'étranger.

Mai 1821. Procès de la conspiration du 19 août.

Le surlendemain de la mort de Napoléon commençait, à la Chambre des pairs, sous la présidence du chancelier Dambray, le procès de la conspiration du 19 août, ourdie, suivant l'accusation, pour renverser le trône des Bourbons.

On n'a pas oublié ce complot militaire du mois d'août de l'année précédente, qui avait avorté la veille du jour fixé pour son exécution. Rien n'avait été pénible comme l'échafaudage de l'accusation. Enfin, après une instruction qui n'avait pas duré moins de quatre mois, soixante-quinze accusés avaient été renvoyés devant la cour des pairs, prévenus, pour la plupart, de complot contre la sûreté de l'État et la personne du roi, crime entraînant la peine de mort. Sur ces soixante-quinze accusés, la cour, après de longs débats préliminaires, n'en avait retenu que trente-quatre, mettant ainsi hors de cause quarante et un accusés, parmi lesquels les colonels Fabvier, Pailhès et Dentzel, plusieurs capitaines, lieutenants et sous-officiers, MM. Combe-Sieyès, Poubelle, de Beaufort et Madame Maziau. Ce premier arrêt, contraire aux conclusions du procureur général Jacquinot de Pampelune, mit ce dernier dans un tel état de fureur qu'il crut devoir se démettre de ses fonctions. Il fut remplacé par M. de Peyronnet, député du Cher, qui fut nommé simultanément procureur général près la cour royale de Rouen et près la cour des pairs.

Les débats de cette immense affaire, si laborieusement préparée, s'ouvrirent le 7 mai, et durèrent près de deux mois. Trente-quatre accusés, avons-nous dit, avaient été retenus ; les vingt-quatre premiers sous la prévention de complot contre la sûreté de l'État et la personne du roi, les dix derniers pour avoir omis de déclarer dans les vingt-quatre heures les circonstances du complot qui étaient venues à leur connaissance,

Mai 1821. crime puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Les principaux accusés de la première catégorie étaient le capitaine Nantil, de la légion de la Meurthe, le lieutenant de la garde royale Gauthier de Laverderie, le capitaine de Trogoff, du même régiment, le capitaine Dequevauvilliers, de la première légion du Nord, le sous-lieutenant en demi-solde Lavocat, les adjudants sous-officiers Robert et Gaillard, de la même légion que Nantil, le lieutenant-colonel Caron, le chef de bataillon Bérard, de la légion des Côtes-du-Nord, Maziau, ancien colonel des chasseurs de la garde, le capitaine Delamotte, de la première légion de la Seine, le lieutenant Loritz, de la première légion du Nord, et l'avocat Rey, de Grenoble. Deux des accusés, le capitaine Nantil et M. Rey n'étaient pas présents, ayant pu se soustraire par la fuite à toutes les recherches.

Cette conspiration, comme on sait, n'avait pas eu de commencement d'exécution. L'accusation ne reposait sur aucune base sérieuse. En réalité, il n'y avait eu qu'un projet de complot, projet qui, en l'absence de pièces, n'était établi que par les révélations du commandant Bérard et les aveux de quelques-uns des accusés. Tous les prévenus, comme d'un commun accord, se réfugièrent derrière le capitaine Nantil, l'accusant d'avoir conçu à lui tout seul et élaboré le projet de conspiration; le capitaine n'était pas là pour répondre.

Le dénonciateur Bérard, sur les déclarations duquel reposait tout l'échafaudage de l'accusation, joua, dans toute cette affaire, un triste et vilain rôle. Du reste, s'il avait conservé quelque sentiment d'honneur au fond de l'âme, il dut cruellement souffrir, car ses coaccusés ne l'épargnèrent pas. L'un d'eux, l'ancien officier d'ordonnance Dumoulin, s'étant trouvé placé à ses côtés, demanda violemment à être séparé de lui, ne voulant pas être sali par le voisinage d'un tel homme. La déposi-

Mai 1821.

tion de ce Bérard, qui, au dire de l'accusé Mallent, joignait le mensonge à l'infamie, provoqua le seul incident remarquable de ces débats sans fin.

Incident du colonel Fabvier.

Le colonel Fabvier, inculpé d'abord, puis mis hors de cause, avait été cité comme témoin. Interrogé sur ses rapports avec l'accusé Bérard, le colonel se montra, à l'égard de ce dernier, d'une extrême sévérité. Il aurait pu le ménager, dit-il, s'il n'était devenu révélateur que pour sauver sa tête, mais il avait la conviction que, lorsque cet homme lui parlait pour la première fois, « il opérait déjà pour le compte de l'autorité. » Il n'y avait aucune réserve à garder à son égard. Le colonel raconta alors que, pour l'engager à entrer dans la conspiration, Bérard avait cherché à lui persuader que le duc de Raguse en faisait partie. C'était donc, à ses yeux, un pur agent provocateur.

L'avocat Hennequin, défenseur de Bérard, prétendit que le colonel Fabvier était inspiré par une haine évidente contre son client. Sans aucun doute il y avait la haine indignée de l'honnête homme contre un traître, et le colonel put répondre que si les calomnies de Bérard n'avaient atteint que lui seul, il aurait gardé le silence, se contentant de laisser l'Europe juge de la conduite d'un homme qui avait été officier de l'ancienne armée.

Le procureur général l'ayant invité à faire connaître à la cour le nom d'une personne qui, d'après sa déclaration, était venue lui demander de la part du commandant Bérard un nouveau rendez-vous pour le jour où la conspiration devait éclater, il refusa obstinément de la nommer. Cette personne ne lui avait fait que des ouvertures vagues, aussitôt abandonnées, et il ne voulait pas, en la nommant, autoriser les présomptions qu'on en pourrait tirer contre elle.

M. de Peyronnet insista, sans succès, et il demanda à

Mai 1821. la cour de remettre l'audience au lendemain, espérant que, dans l'intervalle, le témoin réfléchirait, et lui épargnerait l'obligation de requérir contre lui.

Juin 1821. Le lendemain — c'était le 1er juin — le procureur général insista de nouveau.

« Voulez-vous, dit-il au témoin, sans subterfuge et sans délai, nommer la personne qui vous a été envoyée par le chef de bataillon Bérard ?

— Sans délai et sans subterfuge, répondit le colonel, je dois répondre que je ne nommerai pas cette personne. »

M. de Peyronnet, perdant tout sang-froid, prétendit que le témoin violait son serment de dire la vérité en refusant de nommer la personne qui lui aurait été envoyée par le commandant Bérard. « Nous lui conseillons d'écouter sa conscience, son intérêt et la voix de l'honneur, et de ne pas être par ses propres actions l'auteur de sa propre ignominie. »

A quoi le colonel Fabvier répliqua : « M. le procureur général vient de me parler d'ignominie ; si c'est par soi-même et par sa conduite que l'on se déshonore, je livre toute ma vie, toutes mes actions, et je laisse à mes juges le soin de décider si je mérite une telle injure. Quant aux motifs sur lesquels M. le procureur du roi a voulu que je réglasse ma conduite, il trouvera bon que je cherche ailleurs des conseils sur ce qui intéresse l'honneur. Comme militaire et comme citoyen je sais ce que c'est que l'honneur, et c'est parce que j'ai de l'honneur une juste idée que je persiste dans le silence qu'il voudrait me faire rompre (1). »

Cette noble réponse n'empêcha pas le colonel d'être condamné à cent francs d'amende pour refus de déposer sur un fait dont il déclarait avoir connaissance ; mais

(1) Nous avons donné la version du *Moniteur universel*, n° du 2 juin 1821.

elle lui valut de la part d'un grand nombre de pairs un éclatant témoignage d'estime, et plus d'un vint lui serrer la main pendant que la cour était en train de délibérer. Juin 1821.

Le 8 juin, M. de Peyronnet, dans un réquisitoire d'une violence inouïe, qui ne dura pas moins de trois heures, s'efforça d'établir qu'il y avait eu de la part de tous les accusés, moins deux, une conspiration constituant un crime contre la sûreté intérieure de l'État. Le lendemain, l'avocat général de Vatimesnil, qui l'assistait, prit la parole pour faire la part que chacun des accusés avait prise à cette conspiration; puis M. de Peyronnet donna ses conclusions.

Il abandonna l'accusation à l'égard du colonel Sauset et du garde du corps Delacombe, conclut à la peine de mort contre les prévenus Robert, Gaillard, Eynard, de Laverderie, de Trogoff, Bérard, Delamotte, Varlet et Demonchy; au bannissement contre le colonel Caron, et à l'emprisonnement contre tous les autres.

L'arrêt de la cour des pairs.

Toutes les notabilités libérales du barreau de l'époque avaient prêté leur ministère aux accusés. MM. Barthe, Pasquin, Dalloz, Coffinières, Berville, Odilon Barrot et Dupin jeune figuraient parmi les défenseurs. Les plaidoieries des avocats, commencées le 13 juin, la réplique du procureur général, non moins acerbe que son réquisitoire, celles des défenseurs, n'occupèrent pas moins de dix-neuf jours. Les débats furent clos le 26 juin, et la cour entra immédiatement en délibération; mais son arrêt ne fut rendu que dans le courant du mois suivant.

La Chambre des pairs se garda bien de faire droit aux conclusions implacables de M. de Peyronnet. Elle condamna, par contumace, les trois prévenus absents, Nantil, Rey et Lavocat à la peine de mort; Laverderie, de Trogoff, Delamotte, Robert et Gaillard à cinq années

Juin 1821. d'emprisonnement ; Loritz à deux années de la même peine. Tous les autres accusés furent acquittés.

Ainsi finit cet interminable procès qui, depuis si longtemps, tenait l'attention publique attentive.

Le chancelier Dambray, qui avait présidé les débats avec une impartialité rare pour l'époque, adressa à tous les prévenus — condamnés et acquittés — un discours presque paternel pour les engager à se rattacher plus que jamais au gouvernement légitime de la Restauration. « Ne vous plaignez pas, leur dit-il, des lenteurs inséparables d'une pareille procédure, c'est à cette salutaire temporisation que vous devez l'avantage de n'avoir pas été jugés dans les premiers moments de cette juste indignation qu'avait produite la seule idée d'une conspiration militaire... Ne vous plaignez pas surtout d'avoir été traduits devant la Chambre des pairs... Où pouviez-vous trouver des juges qui portassent, à un plus haut degré, le sentiment des devoirs attachés à leurs éminentes fonctions... »

Le chancelier avait raison. Une autre juridiction aurait été certainement plus accessible aux incitations du procureur général de Peyronnet à la rigueur. Les discussions passionnées auxquelles avait donné lieu dans l'autre Chambre la question des donataires n'avaient pas été étrangères peut-être à l'indulgence relative dont la Chambre des pairs fit preuve en ces circonstances. Beaucoup de ses membres n'avaient pas manqué d'être péniblement impressionnés par les attaques injustes dirigées contre les anciens serviteurs de la République et de l'Empire ; les accusés de la conspiration du 19 août avaient certainement bénéficié de ce mécontentement.

Les royalistes virent dans cet arrêt une sorte d'acte d'impunité, et ils s'en montrèrent fort courroucés. La Chambre haute y gagna pour le moment un renom de libéralisme qui n'était pas usurpé si l'on comparait son

attitude à celle de la Chambre des députés, où les passions réactionnaires se donnaient plus que jamais carrière. JUIN 1821.

Discussion du budget des dépenses.

La discussion du budget des dépenses, qui s'y poursuivait pendant que la Chambre haute achevait péniblement de juger les accusés du 19 août, donna lieu de part et d'autre à de terribles récriminations et à des scènes d'une violence inouïe.

Le budget présenté par le ministère pour les dépenses de l'année courante s'élevait à la somme de 882 millions. Le général Donnadieu, établissant une comparaison entre l'administration actuelle et celle qui fonctionnait avant la Révolution, critiqua vivement l'augmentation toujours croissante des dépenses, et se plaignit avec amertume de l'exagération des frais de perception qui montaient à 95 millions. La progression des impôts a continué jusqu'à nos jours sa marche terriblement ascensionnelle, et avec elle, celle des frais de perception; les réclamations du général Donnadieu sont restées sans effet. Il ne s'est pas trouvé un homme d'État, pas une assemblée pour opérer cette grande réforme de la réduction des impôts et des frais de perception; les critiques du général sur l'inutilité coûteuse de la fonction des grands collecteurs de deniers publics sont aussi vraies de nos jours qu'il y a soixante-cinq ans.

Dans la séance du 6 juin MM. Labbey de Pompières et Etienne demandèrent la suppression d'une somme de 40,000 francs afférente au payement du traitement du sous-secrétaire d'État de la justice, cette fonction leur paraissant abusive et en désaccord avec nos institutions constitutionnelles. C'était là un double emploi parfaitement inutile, disait M. Etienne, et le fonctionnaire qui en était investi ne se trouvait pas, suivant lui, dans un état de dépendance nécessaire à l'égard d'un ministre responsable.

Juin 1821.
Les fureurs de M. de Serre.

Cette attaque contre une institution au moins contestable et qui avait été déjà l'objet de nombreuses critiques, d'autres attaques contre la passion et l'arbitraire qui trop souvent présidaient aux décisions de la justice, eurent le don de mettre en fureur le garde des sceaux M. de Serre, dont la dernière maladie semblait avoir singulièrement aigri le caractère. Il accusa les agresseurs de l'ordre judiciaire de mettre en action leurs principes anarchiques, et, par cette inutile provocation, il s'attira des apostrophes d'une extrême virulence. — Vous ne faites que calomnier, lui cria M. Laffitte. — M. Labbey de Pompières prononça le mot d'impertinence. D'autres lui reprochèrent de parler le langage d'un factieux; et le général Foy, pour toute vengeance, le condamna à lever les yeux, en sortant de la Chambre, sur les statues de l'Hôpital et de d'Aguesseau, qui ornaient sur le quai la façade du Palais Bourbon.

Les titres de noblesse et le ministère des affaires étrangères.

Le lendemain M. Labbey de Pompières s'en prit au ministère des affaires étrangères, où de tous les agents employés dans les dernières années on n'avait conservé que ceux qui, à tort ou à raison, s'étaient affublés des titres de marquis, comte ou autres; tout le reste avait été remplacé par des nobles de plus ou moins vieille date. Ce ministère était devenu comme la propriété exclusive de la noblesse. N'est-il pas démontré, dit ironiquement Labbey de Pompières, que, en fait de talent, d'habileté et d'instruction, entre un gentilhomme et un plébéien, il y a en faveur du gentilhomme vingt chances contre une.

« S'il arrivait, ajouta-t-il, que le tiers-état de la France, qui pourtant n'est pas à trop dédaigner, vînt à se dégrossir un peu et à produire, avec le temps, quelques hommes moins incultes que la génération actuelle, je dirais à messieurs les ministres que la France est aujourd'hui à peu près le seul pays de l'Europe qui, dans la diplo-

matie, tienne compte de la naissance au lieu de tenir compte du mérite. »

Le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, répondit qu'il était tout naturel que la royauté n'employât pour la servir, au département des affaires étrangères, que les personnes qu'elle jugeait les plus capables, les plus dignes, les plus fidèles et les plus dévouées. C'étaient naturellement celles qui appartenaient à la classe nobiliaire. Sous la monarchie des Bourbons, cela se concevait encore. Mais si Labbey de Pompières revenait en ce monde, il serait bien étonné de voir que, de nos jours, sous la troisième République, c'est à peu près la même chose.

L'instruction primaire et la Restauration.

La discussion du budget de l'instruction publique révéla cette chose navrante qu'une grande partie de nos communes, un grand tiers, étaient encore dépourvues d'école. Il n'y avait pas alors de ministre de l'instruction publique. Seulement M. Corbière, ministre sans portefeuille, en tenait lieu comme président du conseil royal de l'instruction publique, et il avait inscrit dans son budget une maigre somme de 50,000 francs pour encouragement à l'instruction primaire.

Eh bien! cette somme de cinquante mille francs, sur celle de trois millions, à laquelle s'élevait à peine le budget spécial de l'instruction publique à cette époque, parut exorbitante à la commission réactionnaire de la Chambre, qui en demanda la suppression. Et pourquoi les royalistes ardents réclamaient-ils la suppression de ce crédit? Parce qu'ils supposaient qu'on l'emploierait à subventionner l'enseignement mutuel; or, suivant M. Cornet d'Incourt, il n'était pas un ennemi de la monarchie et de la religion qui ne fût un partisan fanatique de cet enseignement.

M. Laîné, ministre sans portefeuille, qui n'était cependant pas un ennemi du trône et de l'autel, défendit

Juin 1821 le crédit avec un grand bon sens et beaucoup de modération. « Quand on compare, dit-il, la somme de plus de deux millions dans un chapitre, de plus de dix-sept cent mille francs dans un autre, affectée aux collèges royaux, à la haute éducation, à l'Institut, aux beaux-arts, il est naturel de s'affliger d'entendre proposer la suppression de la somme de cinquante mille francs destinée au soutien de l'instruction primaire. »

Cinquante mille francs pour l'instruction des enfants du peuple, c'était bien modique; mais la majorité royaliste craignait qu'on ne s'en servît pour faire concurrence aux frères de la doctrine chrétienne, dont les réclamations, au dire de l'avocat Piet, n'étaient pas suffisamment entendues du gouvernement. Si les frères de la doctrine chrétienne n'avaient pas assez de sujets pour satisfaire aux besoins de la population, disait M. Delalot, cela tenait à ce qu'on leur accordait moins de secours qu'aux écoles mutuelles. Ce que ne disaient ni M. Cornet d'Incourt, ni M. Piet, ni M. Delalot, c'est que les frères étaient admis à distribuer l'enseignement sans être astreints aux conditions de savoir exigées par la loi. Ils étaient donc tout particulièrement favorisés, et jouissaient d'une situation privilégiée. N'importe ; il fallut que M. Corbière affirmât hautement que toutes les difficultés entre l'Université et les frères de la doctrine chrétienne avaient été levées à la grande satisfaction de ces derniers pour obtenir de la majorité le vote du crédit.

Encore les royalistes d'extrême droite ne se tinrent-ils pas pour battus. M. de Marcellus demanda que ces cinquante mille francs fussent exclusivement réservés aux écoles chrétiennes. M. de Villèle finit par s'irriter lui-même de tant de prétentions, et son intervention personnelle ne fut pas étrangère au rejet de l'amendement. On voit avec quel acharnement avait été disputée cette

obole de cinquante mille francs jetée à l'enseignement du peuple.

Juin 1821.

Les revendications libérales.

Toutes les revendications libérales trouvèrent leur place dans cette discussion du budget, où furent agitées toutes les questions vitales du pays. Assurément ces revendications n'avaient guère chance d'être acceptées; mais leur simple énoncé suffisait pour attester qu'elles n'étaient pas tombées en oubli et qu'il y avait toujours en France des serviteurs dévoués de la liberté.

Benjamin Constant, en attaquant un crédit destiné à l'insertion des discours ministériels dans les journaux, réclama l'entière liberté de la presse; M. Beauséjour, au milieu des violents murmures de la droite, s'éleva contre les dépenses énormes d'entretien du chapitre royal de Saint-Denis; M. Méchin critiqua avec une force singulière les allocations de fonds secrets attribués à la police générale, à cette police vivant de soupçons et de méfiances, qui entretient la délation au sein des familles, et pour qui les conspirations sont des bonnes fortunes, allocations immorales, toujours attaquées et sans cesse maintenues. M. Clausel de Coussergues et le général Donnadieu, eux aussi, attaquèrent violemment la police, mais à un point de vue tout personnel; ils étaient toujours animés des mêmes ressentiments à l'égard de M. Decazes. Le premier ressassa contre le ministre tombé ses accusations de l'année précédente; le second déclara qu'il ne reconnaîtrait l'utilité de la police que lorsqu'elle serait entre les mains des véritables serviteurs du roi. Ils ne combattaient pas le principe.

Le général Foy, de son côté, accusa vivement le nouveau ministre de la guerre, M. de Latour-Maubourg, de désorganiser l'armée et de détruire l'œuvre de son prédécesseur le maréchal Gouvion Saint-Cyr. C'est à peine, dit-il, dans la séance du 19 juin, si l'on pourrait mettre

Juin 1821. quatre-vingt mille hommes en campagne, et l'on demandait 175 millions pour le département de la guerre. Notre état militaire, poursuivait le général, était à peine comparable, pour le moment, à celui du grand-duc de Bade, et cependant cent mille Prussiens, parfaitement organisés, stationnaient, toujours prêts à fondre sur nous, dans ces mêmes départements qui, jadis, faisaient partie de notre territoire. Ce fut M. de Villèle qui répondit, et la droite, après avoir taxé le général de mauvaise foi, trouva, avec le ministre, que tout était pour le mieux dans le département de la guerre.

Les aménités parlementaires de la Restauration.

Ces longs débats sur le budget des dépenses se prolongèrent jusqu'à la fin du mois, non sans avoir amené, de part et d'autre, les plus violentes récriminations. Lafayette y fut outrageusement traité par quelques furieux de la droite, à ce point qu'ils lui contestèrent le titre d'*honorable* dont l'avaient appelé certains orateurs, suivant la formule d'usage. Une autre fois ce fut le général Foy, le glorieux blessé de Waterloo, que M. Duplessis de Grenédan accusa d'avoir rampé à la cour et aux pieds de Bonaparte, parce qu'il se plaignait, trop justement d'ailleurs, que les grades ne fussent plus que la récompense des services de cour.

Un jour, à propos du budget de l'instruction publique, M. de Puymaurin s'en prit à ces professeurs du collège de France qui faisaient de l'explication de Virgile la base des commentaires les plus séditieux, et qui enseignaient à la jeunesse, au milieu des applaudissements, que l'insurrection était la dernière ressource des peuples comme le canon la dernière raison des rois. Et comme on le sommait de nommer celui auquel il faisait allusion : «C'est le professeur Tissot, » s'écria-t-il. — On le traita de dénonciateur. Mais déjà M. Tissot était suspendu, M. de Puymaurin put donc féliciter à son aise le ministre d'avoir préservé ses jeunes concitoyens de la conta-

gion démagogique et prouvé aux pédagogues jacobins que la férule révolutionnaire devait disparaître devant le sceptre des rois (1). Juin 1821.

Un peu plus tard, comme on discutait le budget du ministère de la marine, Manuel, dans l'intérêt des colonies, où l'esclavage avait été rétabli, engagea vivement les colons à user de douceur envers leurs esclaves, à ne point leur couper les jarrets pour des fautes légères, afin d'éviter une révolution sanglante comme celle dont Saint-Domingue avait été le théâtre. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer certains députés.

— Vous allez faire assassiner les blancs, lui cria M. Duvergier de Hauranne.

MM. Dudon, de Cayrol, de Sesmaisons réclamèrent violemment son rappel à l'ordre, et M. de Peyronnet lui demanda s'il voulait secouer sur la Martinique et la Guadeloupe les torches qui avaient incendié Saint-Domingue. Ce qui valut à ce dernier cette apostrophe : « Vous n'êtes pas ici à la cour des pairs ! » Allusion au rôle de procureur général que M. de Peyronnet remplissait alors à la Chambre haute. Le président, M. Ravez, dut se décider à rappeler à l'ordre M. Dudon pour que Manuel pût reprendre son discours.

Discussion du budget des recettes. Juillet 1821.

Le budget des dépenses fut enfin voté le 29 juin, le jour même où M. de Vaublanc présentait son rapport au nom d'une commission chargée d'examiner un nouveau projet de loi sur les journaux et feuilles périodiques. La discussion du budget des recettes occupa les séances de la Chambre pendant une partie du mois de juillet, et elle souleva également des orages, si aride que fût le sujet.

On entendit notamment, dans la séance du 12, M. Humbert de Sesmaisons, à propos d'un amendement de lui.

(1) *Moniteur* du 19 juin 1821.

JUILLET 1821.

tendant à réduire les droits de douane sur les sucres de nos colonies, se répandre en invectives contre quelques-uns de ses collègues, qui, tout récemment, s'étaient élevés avec force contre les mauvais traitements infligés aux esclaves et surtout contre l'infâme trafic des noirs. Il renouvela à leur égard les imputations calomnieuses dont ils avaient été poursuivis déjà, à savoir de chercher à allumer dans nos colonies les incendies qui avaient dévoré Saint-Domingue. Aussi Benjamin Constant s'opposa-t-il, « pour l'honneur de la Chambre », à l'impression du discours de M. de Sesmaisons, à moins qu'on n'en supprimât le passage diffamatoire. Mais la droite était en nombre; elle ne consentit à aucun retranchement, et l'impression fut votée à une grande majorité.

La loterie et la Restauration.

L'immorale institution de la loterie fut vivement battue en brèche au cours de ces débats orageux. M. Delessert, après avoir tracé un sombre tableau des malheurs sans nombre, des ruines occasionnées par elle, des familles réduites à la misère, raconta en termes émus la mort de sa mère, victime d'une domestique qui, entraînée par la passion du jeu, l'avait assassinée pour la voler et perdre à la loterie le produit de son vol. Il demanda donc la suppression de la loterie, de ce fléau dont la classe indigente était surtout la victime.

M. Tronchon rappela, après lui, les bénéfices énormes, scandaleux, faits par la loterie sur les joueurs. Et l'on baptisait du nom de loterie royale un établissement de cette nature! C'était, à ses yeux, un crime envers cette majesté royale, et par conséquent un crime envers la nation entière.

Mais le ministre des finances, M. Louis, objecta que la loterie ne pourrait être supprimée sans laisser un vide de dix ou douze millions dans les ressources annuelles de l'État. Son produit net, pour l'année 1820, avait été

de 17.660,000 francs. C'était un peu raisonner comme la Macette de notre vieux Régnier : JUILLET 1821.

Qu'il vous souvienne
Que l'argent a bon goût de quelque endroit qu'il vienne.

Et puis, il y aurait à rembourser des cautionnements considérables. Ce double argument suffit à entraîner la Chambre, et pour longtemps encore la loterie se trouva sauvée.

Une prédiction de Benjamin Constant.

Le surlendemain de cette séance, une prédiction singulière sortait de la bouche de Benjamin Constant. On discutait un amendement de lui, tendant à exonérer les instituteurs, dans toutes les communes d'une population inférieure à deux mille âmes, des rétributions exigées des établissements particuliers d'instruction en faveur de l'Université. Ces rétributions, en leur enlevant la plus grande partie de leur bénéfice, les empêchent souvent, disait-il, de continuer l'exercice de leur profession, et peuvent réduire une foule de communes rurales à manquer absolument de moyens d'instruction.

La droite était restée calme jusque-là. Mais tout à coup l'orateur, reprochant au gouvernement de marcher dans une direction opposée à l'esprit actuel, déclara que dans dix ans rien n'existerait plus de ce qui existait à cette heure. Ces paroles soulevèrent une violente tempête, toute la droite éclata en murmures. « Oui, reprit Benjamin Constant, quand on veut gouverner contre l'esprit du siècle et les droits de l'espèce humaine, on ne doit pas recourir à des moyens lents, mais à des coups d'État. »

Le garde des sceaux exaspéré s'élança à la tribune. Il s'éleva contre ces principes révolutionnaires, et reprocha au précédent orateur de s'être livré à des accusations diffamatoires. — C'est indécent, c'est calomnier, lui cria le général Foy.

JUILLET 1821.

M. de Serre insista avec une nouvelle véhémence. N'était-ce pas diffamer, dit-il, que de soutenir que les institutions actuelles seraient détruites dans dix ans. C'était à ses yeux la diffamation la plus complète et la plus absolue.

M. Corbière, après le garde des sceaux, s'efforça d'établir que l'amendement proposé constituerait un privilège en faveur de certaines communes. Mais, objecta le général Sébastiani, le gouvernement n'exempte-t-il pas les séminaires de la rétribution? La Chambre était trop cléricale pour s'en plaindre. La proposition de Benjamin Constant fut repoussée à une immense majorité. A moins de dix ans de là le gouvernement de la Restauration avait disparu.

Le budget des recettes fut voté dans son ensemble le 27 juillet. La Chambre discutait alors en même temps un projet de loi où son esprit de réaction put se donner largement carrière; c'était un nouveau projet de loi sur les journaux et feuilles périodiques.

Loi relative à la censure des journaux.

On a vu combien cette malheureuse liberté de la presse, ou plutôt cette servitude de la presse, avait subi d'oscillations depuis le rétablissement de la monarchie. La liberté d'exprimer sa pensée n'était pas au bout de son martyrologe. Le ministère s'ingéniait à trouver des combinaisons qui le missent au diapason des sentiments réactionnaires de la Chambre, et cela en pure perte, comme on ne tardera pas à le voir. Dès les premiers jours de juin, le ministre de l'intérieur, M. Siméon, avait présenté un projet de loi tendant à prolonger la censure jusqu'à la fin de la session suivante. Eh bien! ce fut un membre de l'extrême droite, un ancien ministre de la répression à outrance, M. de Vaublanc, qui, au nom de la commission chargée d'examiner ce projet, s'en vint donner au ministère présidé par M. de Richelieu des leçons de liberté.

Dans une des dernières séances de juin, M. de Vaublanc présenta un long rapport concluant au rejet de la loi ; ce rapport n'était, au fond, qu'un réquisitoire amer contre les ministres. Il ne voulait plus de cette censure, qui existait depuis six ans, parce que son effet inévitable était de donner au ministère une influence illégale et sans bornes, et que d'ailleurs c'était rétrograder dans la carrière de la liberté. La droite, il est vrai, tout en colorant ses rancunes du prétexte de la liberté, demandait aussitôt, par la voix du rapporteur, que la censure fût remplacée par une loi répressive, comme s'il n'y avait pas déjà tout un arsenal de lois de cette nature. Nous verrons tout à l'heure les ministres s'efforcer de lui donner satisfaction sur ce point. JUILLET 1821.

Quoi qu'il en soit, la censure était chose tellement contraire aux principes essentiels de la Révolution française, que les députés de la gauche devaient naturellement appuyer avec énergie les conclusions de la commission, sans qu'il y eût aucune coalition entre eux et leurs collègues de l'extrême droite. A la prétendue nécessité de maintenir la loi de censure, soutenue pendant plus d'une heure par M. de Serre, garde des sceaux, Dupont (de l'Eure) opposa les principes immuables du gouvernement représentatif. Le ministre avait qualifié de liberté indéfinie de la presse l'abolition de la censure ; Dupont (de l'Eure) lui demanda si un tel argument était de la bonne foi dans un pays où les lois répressives des abus de la presse étaient en pleine vigueur et appliquées avec une sévérité extrême par les tribunaux. Si encore la censure exerçait sérieusement sa honteuse mission, mais il la montra interdisant au *Constitutionnel* le simple énoncé d'un ouvrage de M. Guizot ; défendant l'insertion d'une réponse de M. Tissot, ex-professeur au collège de France, aux attaques dont il avait été l'objet dans le parlement, et rayant enfin jusqu'à des passages de

Juillet 1821.

Massillon et des citations tirées de l'apôtre saint Paul.

Dans cette lutte contre la censure, l'ultra-royaliste Delalot se rencontra avec M. Dupont (de l'Eure) et ses amis. Mais comme ils étaient séparés par les principes! Tandis que ceux-ci ne se réclamaient que de la liberté, le premier demandait, lui aussi, un supplément de lois répressives, et ce qu'il poursuivait surtout dans la censure, c'était les ministres actuels.

La censure avait pourtant droit aux bonnes grâces des ultra-royalistes, car, si elle coupait volontiers les ailes à toute idée libérale, elle laissait parfois passer les exagérations monarchiques les plus monstrueuses, témoin cette phrase d'un candidat royaliste aux dernières élections, citée par M. de Girardin dans la séance du 6 juillet : « Je ne suis pas si charitable pour les libéraux qui paraîtront à l'assemblée; et, en ma qualité de jacobin blanc et de terroriste de 1815, j'irai, secouant les torches de la vengeance, enseigner aux électeurs royalistes le moyen d'en délivrer le pays. La Saint-Barthélemy n'était qu'une conception mesquine auprès de la mienne (1). »

La loi n'en fut pas moins votée par 214 voix contre 112, malgré les efforts de la gauche et de l'extrême droite. On en restreignit seulement la durée à trois mois à partir de l'ouverture de la prochaine session. En revanche, sur la proposition de M. de Bonald, on l'étendit à tous les journaux et écrits périodiques, qu'ils traitassent de matières politiques ou purement littéraires, artistiques et scientifiques. C'était le dernier mot du libéralisme de la droite.

M. de Chateaubriand et la loi de censure.

Cependant, quand le 24 juillet la loi vint en discussion à la Chambre des pairs, M. de Chateaubriand se souvint qu'il était homme de lettres en même temps qu'ultra-

(1) Cette citation est extraite du supplément à l'*Observateur autrichien* au samedi 11 novembre 1820.

royaliste, et, au nom des sciences, des lettres et des arts, il réclama vivement contre l'amendement de M. de Bonald : « Que nos libertés, ensevelies dans la tombe du père, se retrouvent dans le berceau du fils, » dit-il en faisant allusion à la mort du duc de Berry et à la naissance du duc de Bordeaux. « Ne séparons pas trois choses inséparables pour le repos de la France : la religion, le trône et les libertés publiques. » Mais il parlait à des sourds ; 128 voix contra 83 ratifièrent le projet de loi. Les Chambres se séparèrent le 31 juillet, après une session de huit mois, qui n'avait été qu'un long combat contre la liberté.

JUILLET 1821.

Cette croisade antilibérale se poursuivait, en dehors du parlement, par tous les moyens possibles. La réaction avait dans la magistrature un de ses points d'appui les plus solides ; les magistrats n'hésitaient guère à user, à l'égard des écrivains libéraux, de toute la rigueur des lois. On le vit bien, en ce mois d'août, où M. Cauchois-Lemaire, tour à tour rédacteur du *Nain jaune*, des *Documents historiques* et du *Miroir*, fut condamné, par défaut, il est vrai, pour ces opuscules, à une peine extrêmement sévère.

AOUT 1821.

Condamnation de M. Cauchois-Lemaire.

La cour royale, implacable, avait commencé par décerner contre lui un mandat de dépôt, et il avait été mis en état d'arrestation préventive pour un simple délit de presse. Puis, il avait obtenu sa mise en liberté provisoire moyennant un cautionnement de vingt mille francs.

Il était prévenu de provocation à la guerre civile et d'outrage à la majesté du roi et des membres de la famille royale. Assigné à comparaître en cour d'assises à l'audience du 9 avril, il ne put s'y présenter étant malade. Vainement son avocat, M. Chaix d'Est-Ange, réclama une remise, il ne put rien obtenir ; la cour déclara qu'il serait passé outre aux débats. L'avocat général — il se nommait Ravignon — reprocha sur-

AOUT 1821. tout à M. Cauchois-Lemaire de s'être servi contre le gouvernement de l'arme de l'ironie, cette arme dont Voltaire avait connu la puissance et par laquelle il avait fait, selon lui, tant d'honneur et tant de mal à son pays. Il lui fit un crime notamment d'avoir écrit que la *légitimité* était un mot dont on abusait, et qui n'avait pas de sens dans le siècle des lumières. Crime irrémissible en effet, aux yeux de la magistrature du temps, car la cour condamna M. Cauchois-Lemaire à trois années de prison et à six mille francs d'amende.

Sur l'opposition du prévenu, la cour, le 31 août, après déclaration du jury, abaissa la peine à une année d'emprisonnement et à deux mille francs d'amende, c'était déjà payer cher quelques phrases ironiques. Mais la cour ne s'en tint pas là ; elle déclara acquise à l'État la somme de vingt mille francs, versée par M. Cauchois-Lemaire pour obtenir sa mise en liberté provisoire. Il en coûtait bon, sous la Restauration, pour se moquer du gouvernement (1).

Effrayants progrès de la Congrégation.

Mais ce qui, plus encore que les arrêts de la justice, aidait la réaction dans ses moyens de propagande, c'était la Congrégation, cette Congrégation dont nous avons raconté la naissance, et qui maintenant enveloppait le pays de ses mille ramifications, comme d'un immense filet. Les principaux membres de la famille royale en faisaient partie, et, avec eux, ce que le monde officiel avait de plus considérable dans l'armée, dans l'administration, dans la magistrature. Elle constituait une sorte de gouvernement occulte ; on n'arrivait que par elle. Elle avait alors pour directeur général spirituel le père Ronsin, de la compagnie de Jésus, et pour directeurs laïques MM. Jules de Polignac et Mathieu de Montmo-

(1) L'arrêt par lequel la cour déclarait acquis à l'État le cautionnement de 20,000 francs fut cassé par la cour suprême au mois d'octobre suivant.

rency, le libéral repenti de la Constituante. En réalité, elle était sous l'entière domination de la société de Jésus, et son mot d'ordre lui venait de Rome. Elle avait donc pour but avéré de couper court aux progrès acquis, d'éteindre les lumières, de faire reculer la France, et de la ramener au régime du bon plaisir et de la servitude. AOUT 1821.

Nombre d'associations plus ou moins religieuses, fondées par elle ou qui lui étaient affiliées, lui servaient à combattre et à calomnier l'esprit de la Révolution. Citons entre autres : la *Société des bons livres*, dont le but était d'adapter l'histoire, les sciences, la morale, aux passions réactionnaires et religieuses par des publications où trop souvent la vérité était outrageusement violée ; la *Société des bonnes lettres*, chargée de faire des cours où venaient en foule, comme à la source des faveurs, tous les solliciteurs avides de places et d'honneurs ; la *Société des bonnes études*, où l'on attirait plus spécialement les étudiants, et qui fut pour la Restauration une pépinière de magistrats et d'administrateurs.

Ces diverses sociétés s'adressaient surtout aux classes élevées ; mais la Congrégation avait aussi des associations pour embaucher les ouvriers, les domestiques, les petites gens en un mot ; il y avait notamment l'*Association de Saint-Joseph*, celle de *Saint-Nicolas du Chardonnet*, qui, placées dans un quartier pauvre et populeux, se composaient surtout d'artisans, d'ouvriers et de petits marchands. Par elles on espérait se faire une clientèle nombreuse parmi les classes populaires ; mais les recrues y furent toujours assez restreintes.

D'autres associations étaient plus particulièrement destinées à attirer les femmes, telles, par exemple, la confrérie de l'*Adoration du Sacré-Cœur de Jésus* et celle du *Sacré-Cœur de Marie*. La Congrégation était certaine par là d'avoir des prosélytes ardentes et des quêteuses

Août 1821.

infatigables; et il lui fallait beaucoup, beaucoup d'argent.

Société de la morale chrétienne.

Septembre 1821.

On vit même, en septembre, s'établir à Paris une société dite de la *Morale chrétienne*, dont le but était d'appliquer les préceptes du christianisme aux relations de la vie sociale. Elle avait pour président le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, et comptait dans son sein — ce qui parut une hérésie — un certain nombre de protestants. Aussi n'était-elle pas affiliée à la Congrégation; elle agissait par d'autres moyens.

Les missions du mont Valérien.

Un des plus puissants moyens d'action de la Congrégation était certainement les *Missions*, dont nous avons montré la propagande effrénée dans les départements. Il y avait alors de fréquentes missions au mont Valérien, devenu, comme on l'a vu, la propriété de l'association. Le mardi 18 septembre, il y en eut une à laquelle assistèrent le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême et une partie de la cour. Reçus par le maire de Suresnes, et par le supérieur des Missions de France, l'abbé de Rauzan, à la tête de tous ses missionnaires, les augustes personnages se mirent à genoux au pied de la croix, et ils entendirent, dans cette posture, un pathétique discours de l'abbé de Rauzan, tout à la louange de la famille des Bourbons, à qui, selon lui, la France devait son bonheur. Plus de quatre mille personnes assistaient à cette cérémonie du moyen âge.

Le dimanche suivant, on eut une mission plus spécialement consacrée aux militaires. Près de cinq mille fidèles, parmi lesquels une foule de militaires de tout grade, approchèrent de la Sainte-Table. C'était la grande mode. Le *Journal officiel* assura que « tous ces braves » avaient édifié les fidèles en se rendant processionnellement aux diverses stations. Aussi paraissait-on certain que les entrepreneurs de révolutions n'iraient pas chercher un concours dans les rangs de ces soldats qui,

Septembre 1821.

d'après le *Moniteur*, puisaient dans leurs sentiments religieux de nouveaux motifs de fidélité au prince et une énergie toujours croissante pour défendre la royauté. Le journal officiel, comme on va le voir, n'était pas très bon prophète.

Efforts du parti libéral.

A ces efforts prodigieux de la réaction pour s'emparer du pays tout entier, le parti libéral opposait des efforts non moins grands, mais pleins de périls, que n'avaient pas à redouter ses adversaires. En effet, tandis que ceux-ci pouvaient agir en pleine lumière, se réunir, se concerter, envoyer des missions courir le pays pour prêcher la révolte contre l'esprit moderne, proscrire les livres où respirait la philosophie du XVIIIe siècle, et publier librement tout ce qui leur paraissait utile à la défense et à la propagation de leurs pensées, les libéraux, au contraire, étaient tenus à la plus prudente circonspection. Réduits à un nombre extrêmement restreint dans le parlement, ils avaient bien pour eux la masse des citoyens, dont les intérêts se trouvaient compromis par les empiétements du clergé et les prétentions de la noblesse; mais les moyens d'action leur faisaient défaut. La liberté d'écrire n'existait pas pour eux ; leurs journaux, soumis à une implacable censure, étaient réduits à ne dire que des banalités.

Quant aux associations, ils n'en pouvaient former que de secrètes. Mais, tandis que celles de la Congrégation, composées de milliers de personnages appartenant au monde officiel, menaient leurs adhérents à la fortune, aux honneurs, aux grandes situations politiques, celles du parti libéral se dénouaient presque toujours par la prison et souvent par l'échafaud.

Les chevaliers de la liberté.

Ni la crainte de la mort, ni les appréhensions plus sombres peut-être des captivités infinies ne glacèrent le cœur de ceux qu'enflammait l'enthousiasme de la liberté.

Septembre 1821.

Comme nous l'avons dit, la Restauration, en replongeant dans l'arbitraire et dans le despotisme, rouvrit en même temps l'ère des complots et des conspirations. Presque sur tous les points du pays on s'organisa pour la lutte. A défaut de résistance légale, devenue difficile par la loi du double vote qui assurait la majorité aux ultra-royalistes, il se forma des centres de résistance sourde, indomptable, et décidée à recourir à tous les moyens pour briser le système de compression récemment rétabli, et reconquérir la liberté perdue.

Déjà, dès l'année précédente, une société politique secrète s'était organisée à Saumur, à la suite d'une visite que Benjamin Constant avait faite à ses commettants. Non que le député de la Sarthe y eût été pour quelque chose personnellement. Bien que devenu l'ennemi déclaré de la Restauration, Benjamin Constant ne fût pas volontiers entré dans une conspiration. Mais son arrivée à Saumur avait ravivé les sentiments très prononcés des habitants de cette ville pour les principes de la Révolution, et, après son départ, quelques hommes énergiques, parmi lesquels le commandant Gauchais, l'aide-major Grandménil et les chirurgiens-majors Caffé et Fardeau avaient fondé une association secrète sous le nom de *chevaliers de la liberté*.

Cette association prit en peu de temps une extension considérable. Elle ne se recruta pas seulement dans les classes moyennes, parmi les officiers mis en retrait d'emploi, les fonctionnaires destitués, les commerçants, les médecins et les propriétaires, que les tendances rétrogrades de la Restauration irritaient au suprême degré, mais encore dans les classes laborieuses de la ville et de la campagne. Elle trouva même un grand nombre d'adhérents dans l'école de cavalerie de Saumur, dont l'esprit jadis était presque complètement réactionnaire, mais qui, renouvelée entièrement depuis le commencement

de l'année, se montrait absolument favorable aux larges idées d'indépendance et de liberté qui avaient présidé à la formation de la société des chevaliers de la liberté. L'association comptait au moins vingt mille membres dans les départements traversés par la Loire depuis Orléans. C'était une armée formidable à mettre en ligne contre la Restauration. Bien dirigée, elle pouvait lui être fatale. Précisément une autre association secrète venait de s'organiser à Paris, qui, cherchant des ramifications dans les départements, songea tout de suite à se mettre en rapport avec celle dont l'établissement principal était à Saumur. Septembre 1821.

La Charbonnerie.

Cette association avait pris naissance quatre mois auparavant dans un café de la rue Copeau. Là s'étaient réunis autour d'une table un étudiant en médecine nommé Buchez, qui, ayant été quelque peu mêlé à la conspiration du 19 août, avait été assez heureux pour échapper à toute poursuite, et deux employés de l'octroi de Paris, MM. Flotard et Bazard. Membres de la Loge des Amis de la vérité, ils avaient été chargés tous trois de tracer le plan d'organisation de cette société qu'on appela la Charbonnerie, et dont ils rédigèrent les statuts.

La Charbonnerie était d'importation italienne. Société politique et secrète dès l'origine, avec un caractère très prononcé de mysticisme religieux, elle remontait à l'époque de la dissolution des nouvelles républiques de la péninsule. Elle avait traversé l'Empire sans faire beaucoup parler d'elle, et elle sembla ne se réveiller qu'au moment où Naples et le Piémont tentèrent de secouer le joug de leurs souverains. Deux Français, MM. Joubert et Dugied, après l'avortement de la conspiration du 19 août, étaient partis pour l'Italie, où ils s'étaient enrôlés dans les rangs des insurgés napolitains. Tous deux avaient été reçus carbonari.

Septembre 1821.

On se souvient de la rapidité avec laquelle fut subjuguée la révolution napolitaine. M. Dugied revint aussitôt à Paris, et il s'empressa d'initier son ami M. Flotard aux mystères du carbonarisme italien. M. Flotard en fit part à ses collègues de la loge maçonnique des Amis de la vérité, et, quelque temps après, la Charbonnerie française était fondée.

L'organisation de cette société était empruntée des usages du commerce de la Charbonnerie ; d'où son nom. L'association se divisait en ventes de trois classes : les ventes particulières, les ventes centrales, et la haute vente. Le nombre des membres de chaque vente se trouva fixé à vingt, que l'on surnomma *bons cousins*. Quant à la vente centrale, elle se composa, à l'origine, des fondateurs de la Charbonnerie, MM. Flotard, Buchez, Bazard, Dugied, Carriol, Joubert et Limperani.

Chaque vente particulière prenait soin elle-même de son recrutement. On n'y était admis que sur la présentation de plusieurs initiés, qui répondaient de l'honorabilité du candidat. Il y avait un président, un secrétaire et un député par vente. La vente centrale était formée des députés de vingt ventes particulières ; elle avait elle-même un député qui communiquait seul avec la haute vente. Tout avait été prévu pour échapper aux investigations de la police. Ainsi les membres des différentes ventes demeuraient étrangers les uns aux autres : un simple carbonaro ne connaissait que les carbonari de la vente à laquelle il appartenait.

Chaque charbonnier était tenu de s'exercer au maniement des armes, d'avoir chez lui un fusil et cinquante cartouches, d'être prêt à se dévouer jusqu'à la mort, et d'obéir aveuglément aux ordres de chefs inconnus. Toute infraction grave aux statuts de la société, telle que révélation des mystères de la Charbonnerie, était ou devait être punie de mort.

Septembre 1821.

Pour avoir accès dans l'armée, on avait organisé dans chaque vente, à côté de la hiérarchie civile, une hiérarchie militaire : la légion, les cohortes, les centuries, les manipules. La Charbonnerie parvint ainsi, comme on le verra bientôt, à trouver parmi les troupes un formidable concours.

Les membres du comité directeur de la Charbonnerie.

Il fallait à cette association, pour exercer une influence décisive, des noms connus. Les fondateurs étaient des jeunes gens sans position bien assise, et n'offrant pas cette solidité de situation qui inspire la confiance et attire les adhésions. Quelques-uns d'entre eux eurent l'idée de s'adresser à l'ancien comité directeur parlementaire, dont les membres se réunissaient toujours chez M. de Lafayette. M. Bazard était intimement lié avec le général. Avec l'autorisation de ses amis, il le mit au courant de la situation, et le décida à entrer dans la Charbonnerie. M. de Lafayette entraîna même quelques-uns de ses collègues du comité directeur, MM. Jacques Kœklin, de Corcelles, Voyer, d'Argenson, Laffitte, Manuel et Dupont (de l'Eure). Ils entrèrent avec lui dans la haute vente, et l'adhésion de ces personnages importants devait être très utile à l'association au point de vue de ses rapports avec la province. Ce fut, en effet, grâce à leurs recommandations que M. Flotard dans l'Ouest, MM. Rouen aîné en Bretagne, Arnold Scheffer dans le Midi, Buchez à Mulhouse, Joubert en Alsace et Dugied en Bourgogne, purent organiser une foule de ventes particulières.

Les membres de ces ventes se reconnaissaient entre eux au moyen de certains signes particuliers, de demi-cartes découpées s'adaptant à d'autres demi-cartes. Un autre moyen de propagande et de reconnaissance pour les ventes militaires, lors des changements de garnison, consistait dans la remise de la moitié d'une pièce de métal au président de la vente forcé de quitter une ville ;

Septembre 1821.

l'autre moitié était envoyée à un membre de vente centrale dans la ville où se rendait le régiment. Le pays se trouva ainsi enveloppé dans un vaste réseau de conspirations latentes, qui n'attendaient, pour éclater, qu'un ordre venu de la haute vente de Paris. C'était le résultat fatal du régime de compression auquel la Restauration avait de nouveau soumis la France depuis l'assassinat du duc de Berry.

Telle était la situation du pays, situation pleine de périls, quand commencèrent les opérations électorales pour le renouvellement du cinquième de la Chambre des députés.

Octobre 1821. Les élections de 1821.

Les élections avaient été fixées au 1er octobre pour les collèges d'arrondissement, et au 10 pour les collèges de département. Les ultra-royalistes, afin d'assurer leur triomphe, firent de prodigieux efforts. Par une insigne imprudence, le ministère avait remis entre leurs mains la présidence de la plupart des collèges électoraux. Ils en profitèrent pour influencer autant que possible les électeurs dans des discours préliminaires.

« Repoussez, disait M. de Bonald aux électeurs de l'Aveyron, les efforts que pourraient suggérer de coupables projets ou de dangereuses doctrines, qui promènent dans toute l'Europe les fléaux des révolutions. » Tel était le thème sur lequel brodèrent la plupart des présidents de collèges électoraux.

Grâce à cette imprudence du ministère, et aussi à la loi du double vote, les opposants de droite l'emportèrent sur presque toute la ligne. Le ministre de l'intérieur lui-même, M. Siméon, fut au nombre des vaincus. Sur quatre-vingt-dix-huit députés nommés par le corps électoral, les deux tiers appartinrent au côté droit. Les autres sièges se trouvèrent partagés à peu près également entre les ministériels et les indépendants. C'était pour le ministère, et aussi pour la liberté, une véritable défaite.

La muse légère fut la première victime de cette victoire de la réaction. Le 24 octobre, une nouvelle édition des chansons de Béranger fut saisie chez tous les libraires du Palais-Royal. Connu déjà sous Bonaparte par quelques productions aimables, d'où la politique était à peu près bannie, le chansonnier populaire avait obtenu, grâce à la protection du poète Arnault, une place d'expéditionnaire au secrétariat de l'Université. Mais, l'Empire tombé, il s'était mis à chanter ses gloires; son enthousiasme bonapartiste parut un outrage à la royauté légitime. Le parquet s'émut des *Souvenirs de ma grand'mère*, du *Sénateur*, du *Vieux drapeau*, du *Prince de Navarre*. Il y avait là, selon lui, une provocation au port d'insigne de ralliement prohibé par la loi, d'une part ; et, d'autre part, une série d'offenses à la personne du roi. Il vit, de plus, un délit d'outrage à la morale publique et religieuse dans les chansons : *Deo gratias d'un épicurien;* la *Descente aux enfers; Mon curé;* les *Capucins;* les *Chantres de paroisse* ou le *Concordat de* 1817*;* les *Missionnaires;* la *Mort du roi Christophe*, et les *Deux sœurs de charité*. Le cas fut jugé pendable.

Octobre 1821.

Saisie des chansons de Béranger.

La chambre des mises en accusation renvoya le chansonnier poète devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention d'offense envers la personne du roi et d'outrage à la morale publique et religieuse. Cette poursuite valut au poète une véritable ovation, et grandit singulièrement sa renommée. Le gouvernement, pour se venger, en attendant une condamnation à peu près certaine, révoqua le chansonnier satirique de la place d'expéditionnaire qui le faisait vivre.

Huit jours après — c'était le 5 novembre — le roi, que ses infirmités toujours croissantes empêchaient de se rendre au palais Bourbon, faisait l'ouverture de la session des Chambres dans la salle des gardes de Henri IV, au palais du Louvre, où il pouvait se rendre de son ap-

Ouverture de la session des Chambres.

Novembre 1821.

Novembre 1821.

partement sans quitter son fauteuil, et où elle avait déjà eu lieu l'année précédente.

Le discours du trône.

Le discours royal fut d'un optimisme parfait. Le prince s'y félicitait de voir les lois respectées, les passions se calmer et les défiances se dissiper. Les ministres s'étaient attachés à ne rien laisser dire au souverain qui pût mécontenter la majorité de la Chambre; mais cette majorité semblait avoir juré de saisir la phrase la plus insignifiante pour exercer contre eux ses rancunes implacables. Des bruits de guerre, venus de Londres, ne reposant d'ailleurs sur rien de sérieux, s'étaient répandus dans les derniers temps. La Russie, disait-on, avait près d'un million d'hommes sous les armes, donc on aurait la guerre à brève échéance. Sans doute pour calmer les inquiétudes répandues dans le monde des affaires, le discours du trône contenait cette simple phrase : « Mes relations avec les puissances étrangères n'ont pas cessé d'être amicales, et j'ai la ferme confiance qu'elles continueront de l'être. » Ce fut précisément cette phrase dont s'armèrent les opposants de droite pour rompre en visière aux ministres.

Tandis que la Chambre des pairs répondait au discours royal par une adresse obséquieuse, la Chambre des députés faisait de la sienne un acte violent d'opposition au ministère.

Retraite de MM. de Villèle, Laîné et Corbière.

Il était déjà singulièrement compromis, d'ailleurs, ce malheureux ministère, dès l'ouverture de la session. En effet, prévoyant sa chute prochaine, les trois ministres sans portefeuille, MM. Laîné, de Villèle et Corbière s'en étaient virtuellement retirés. On les avait vainement cherchés, à la séance royale, sur les bancs ministériels; ils étaient allés reprendre leurs places dans les rangs de la droite, abandonnant silencieusement leurs collègues de la veille.

Après quelques jours consacrés à l'examen des pou-

Novembre 1821.

voirs des nouveaux élus, la Chambre procéda à la constitution de son bureau, et elle désigna comme candidats à la présidence MM. Ravez, de Villèle et Corbière. Ces choix exprimaient bien l'opinion de la majorité. Le roi maintint M. Ravez à la tête de la Chambre pour la session qui venait de s'ouvrir. Mais M. Ravez ne voulut ou ne put rien faire pour prévenir le coup dont les ministres allaient être frappés. Membre de droit de la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du trône, il confia la rédaction de cette adresse à l'un des royalistes les plus ardents de la Chambre, M. Delalot. Celui-ci concentra dans une seule phrase de son travail toute l'animosité que ses collègues et lui nourrissaient contre les ministres. Ce fut dans la phrase en réponse à celle où le roi affirmait les bons rapports du pays avec les puissances étrangères : « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne. »

L'adresse de la Chambre des députés.

Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre, en comité secret, le 26 novembre, tout le débat porta sur cette phrase. M. Pasquier, récemment appelé à la pairie, demanda la suppression du paragraphe, parce qu'il y trouvait une insinuation de nature à compromettre la dignité de la couronne. Il échoua contre une opposition émanant à la fois de la droite et de la gauche de l'assemblée; non qu'il y eût coalition de la part de ces deux fractions de la Chambre, mais si les royalistes purs ne pouvaient pardonner aux ministres actuels leur collaboration aux tentatives libérales faites jadis par M. Decazes, les libéraux étaient bien plus en droit de leur en vouloir pour s'être rejetés si brusquement dans les voies du bon plaisir et de l'absolutisme. Tou-

Novembre 1821.

jours est-il que M. de la Bourdonnaye et le général Foy, comme s'ils se fussent donné le mot, leur reprochèrent amèrement, à deux points de vue différents il est vrai, de n'avoir pas fait suffisamment sentir l'influence de la France dans les conférences de Troppau et de Laybach ; le premier s'indignant qu'ils ne fussent pas intervenus pour soutenir les droits des souverains de Naples et de Sardaigne, le second leur faisant un crime d'avoir laissé sacrifier l'indépendance des peuples. La Chambre adopta le projet d'adresse tel qu'il avait été rédigé par sa commission, et elle nomma immédiatement une délégation de vingt et un membres pour aller la déposer aux pieds du roi.

Accueil fait à l'adresse par le roi.

Mais le roi, piqué au vif, refusa dédaigneusement d'admettre la délégation. Il fit dire seulement à la Chambre qu'il recevrait, dans la soirée du 30 novembre, son président et deux de ses secrétaires, lesquels, conformément à ses ordres, vinrent lui remettre l'adresse votée par les députés.

Étant admis le principe de l'autorité royale, il faut reconnaître que Louis XVIII en avait le sentiment très prononcé. Son accueil à M. Ravez fut sec et froid. Il prit l'adresse des mains du président, sans lui permettre de la lire, et sans même y jeter un regard : « Je connais l'adresse que vous me présentez, » lui dit-il. Puis, après avoir attribué à son gouvernement toutes les améliorations dont la Chambre retraçait complaisamment le tableau dans son adresse, il ajouta :

« Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français. Sur mon trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de la nation et de la dignité de ma couronne.

« J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse, n'en ont pas pesé toutes les expres

sions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que, comme roi, je ne dois pas caractériser, que comme père, je voudrais oublier. »

Novembre 1821.

Cette fière et dure réponse s'adressait surtout aux députés de la droite, que le ministère se flattait de ramener par une fermeté tempérée de certaines concessions. Quant aux libéraux, dont le nombre avait diminué à la Chambre, peut-être aurait-on pu obtenir leur concours en sacrifiant la loi du double vote; mais il n'y avait pas à y songer. On aima mieux continuer à leur égard la guerre qu'on leur faisait au dehors, dans la personne de tous ceux qui défendaient leur politique.

Condamnation du colonel Maziau.

La Chambre des pairs venait justement de condamner à cinq ans de prison un des contumaces du procès de la conspiration du 19 août, le colonel Maziau, condamnation qui motiva de la part d'un grand nombre de membres de la Chambre haute une protestation longuement motivée.

Peu de jours auparavant, la cour d'assises de la Seine avait frappé d'une peine de deux ans d'emprisonnement un écrivain tout à fait inconnu, pour une brochure intitulée *Les accents de la liberté au tombeau de Napoléon*, avec cette épigraphe « César fut un tyran, périsse sa mémoire ! » La brochure n'avait donc rien de bonapartiste ; mais on y lisait que la nation avait fait divorce avec son roi le jour où, cessant de respecter les nouvelles gloires, il avait distingué entre les Français de l'émigration et les Français de la nouvelle France, préféré la naissance au mérite, et violé la Charte au profit des sectateurs du despotisme. Il n'en avait pas fallu davantage pour que l'avocat général de Vitimesnil requît cette condamnation sévère.

Il n'était pas juqu'aux ouvrages de M. Guizot qui ne

Novembre 1821.

fussent frappés de suspicion ; on ne les poursuivait pas, M. Guizot était encore de la maison ; mais le grave *Moniteur* censura sévèrement le publiciste pour avoir dit que la France ne voulait pas de contre-révolution.

Condamnation de Béranger.

Décembre 1821.

Enfin, le 8 décembre, la cour d'assises condamnait le chansonnier Béranger à trois mois de prison et à cinq cents francs d'amende pour outrage à la morale publique et religieuse et provocation au port d'un signe de ralliement prohibé par la loi. Encore la peine parut-elle relativement douce eu égard à l'éloquence enflammée dont l'avocat général, de Marchangy, avait foudroyé le malheureux poète. Une plaidoirie étincelante de M. Dupin atténua sans doute les rigueurs de la cour. Béranger, du reste, fut largement payé de cette première condamnation par le surcroît de popularité qui s'attacha à son nom.

Cependant les ministres luttaient en désespérés pour conserver le pouvoir. Lors de la dernière loi présentée par eux pour obtenir une prolongation de la censure pendant plusieurs mois encore, quelques-uns des membres les plus exaltés de la droite avaient demandé, on s'en souvient peut-être, au lieu de cette loi provisoire, de nouvelles mesures compressives contre la presse. Les ministres, croyant leur donner satisfaction, n'eurent rien de plus pressé, au début de la nouvelle session, que de leur apporter une loi absolument draconienne sur la presse.

Nouveaux projets de loi sur la presse et la censure.

Le 3 décembre, le garde des sceaux, M. de Serre, parut à la tribune. Il venait, dit-il, au nom du roi, présenter deux projets de loi : l'un contenant des dispositions additionnelles aux lois relatives à la répression et à la poursuite des délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication ; l'autre tendant à proroger la censure de cinq années. L'espoir du

ministère se trouva tout à fait déçu. A l'accueil glacial fait à ce double projet de loi, M. de Richelieu et ses collègues purent juger des mauvaises dispositions de la Chambre à leur égard.

Décembre 1821.

Ce fut un membre de la droite, M. Delalot, qui, le premier, porta contre eux la parole. Cet ultra-royaliste, devenu tout à coup un apôtre de la liberté, demanda la parole sous prétexte d'un rappel au règlement, et il fit une charge à fond de train contre ces ministres qu'il accusa de vouloir empêcher toute discussion. « Songez, Messieurs, dit-il, que la censure donne à vos ennemis déclarés le pouvoir d'étouffer l'opinion publique, et d'empêcher le cri de la vérité de monter jusqu'au trône. Tout à l'heure ils vous ont bien entretenu des avantages de cette censure à leur profit... Ils vous ont étalé les dangers des feuilles publiques dans vos mains ; sont-elles donc sans danger dans les leurs ? Et lorsqu'ils s'en servent tous les jours pour vous attaquer, pour vous calomnier, elles ne seraient pas nécessaires pour vous défendre ! Voilà la seule conséquence du rapport que je viens d'entendre... » Le président eut toutes les peines du monde à arrêter l'orateur en lui rappelant qu'on ne pouvait parler sur un projet de loi avant qu'il eût été discuté dans les bureaux. Mais peu importait à M. Delalot, il avait donné le signal de l'attaque, cela lui suffisait.

Violente hostilité de la Chambre.

Cinq jours après, à propos d'une pétition d'un sieur Haly, qui, ennemi à la fois de la licence de la presse et de la censure, demandait qu'une loi organique traçât aux journalistes leurs devoirs, et les forçât de se renfermer dans de justes bornes, M. de Castelbajac s'élança à la tribune, et, accusant le ministère de haïr les royalistes, il le somma brutalement de se retirer. En dépit de quelques observations assez aigres de M. de Serre, la pétition du sieur Haly, également appuyée

DÉCEMBRE 1821. par MM. de Salaberry et de Chauvelin, c'est-à-dire par la droite et par la gauche, fut renvoyée à la fois au président du conseil et à la commission chargée d'examiner le double projet de loi sur la presse. C'était déjà un grave échec pour le ministère.

Ce fut sous l'impression de cette âpre et violente discussion que furent nommées les deux commissions relatives à la presse et à la censure des journaux. Tous les membres de la commission se trouvèrent hostiles aux projets ministériels. C'étaient, pour la première : MM. Chilhaud de la Rigaudie; Chifflet; Bonnet; de Meynard; de Peyronnet; Pardessus; de Pommerel; Préverand de la Boutresse; le comte de Kergorlay; et pour la seconde : MM. le comte Leviste de Montbrian; le marquis de Causans; le comte Foy; Delalot; le comte de Granoux; de Bouville; le comte de Floirac et Boucher. Le ministère était battu d'avance; il n'avait plus qu'à se retirer.

Chute du ministère Richelieu.

Louis XVIII, qui s'était montré si raide à l'égard de la Chambre à propos de la dernière adresse, n'eut pas l'énergie de défendre ses ministres. Il les abandonna même avec une facilité surprenante. Au reste, le duc de Richelieu, écœuré, ne demandait qu'à prendre sa retraite. Lorsque, après la mort du duc de Berry, M. de Richelieu avait consenti à se charger de nouveau de la direction du pouvoir, il n'avait accepté que sous la promesse que le comte d'Artois lui prêterait un concours absolu. Mais, trouvant sans doute trop libérale encore la ligne de conduite du duc de Richelieu et de ses collègues, Monsieur s'était bien gardé de tenir parole, et il n'avait pas été étranger à tous les embarras avec lesquels le ministère s'était trouvé aux prises.

Louis XVIII, il faut le dire, avait singulièrement baissé au moral; son esprit semblait écrasé sous le poids de ses infirmités physiques; il ne prêtait déjà plus aux

affaires sérieuses qu'une attention distraite. Soumis derechef à l'ascendant de son frère et surtout à l'influence d'une favorite que dirigeait l'un des principaux personnages de la Congrégation, le vieux roi se laissa docilement imposer un ministère de droite, et lorsque le duc de Richelieu et ses collègues vinrent remettre en ses mains leur démission collective, il la reçut sans leur adresser un mot de regret de cette séparation. Il avait déjà accepté leurs successeurs des mains de son frère.

Les nouveaux ministres.

Le *Moniteur* du 16 décembre apprit au pays les noms des nouveaux ministres. M. de Peyronnet, député, remplaçait M. de Serre à la justice; le vicomte de Montmorency, pair de France, M. Pasquier aux affaires étrangères ; le sieur Corbière, député, le comte Siméon à l'intérieur; le marquis de Clermont-Tonnerre, pair de France, le baron Portal à la marine; le maréchal Victor, duc de Bellune, le marquis de Latour-Maubourg à la guerre; enfin M. de Villèle prenait la place de M. Roy aux finances; M. de Lauriston restait ministre de la maison du roi.

Louis XVIII, toutefois, ne voulut pas laisser partir ses anciens ministres sans leur offrir quelques compensations aux dépens du pays. M. Pasquier avait été nommé récemment pair de France, MM. Siméon, Portal et Roy le devinrent également. Le marquis de Latour-Maubourg fut appelé au gouvernement de l'hôtel des Invalides. Enfin MM. de Serre, Siméon, Portal et de Latour-Maubourg furent nommés ministres d'État et membres du conseil privé. C'étaient de pures sinécures, aux appointements de douze mille francs; le conseil privé, où figuraient déjà une foule de ministres d'État, ne fut jamais réuni.

La chute du ministère Richelieu ne pouvait causer de grands regrets dans le parti libéral. Cette chute, il l'avait préparée de ses propres mains d'ailleurs, en sa-

DÉCEMBRE 1821. crifiant la loi électorale du 5 septembre, et en y substituant celle du double vote, qui assura le triomphe des ultra-royalistes. Et puis, M. de Serre n'était-il pas devenu l'un des coryphées de la réaction? Le marquis de Latour-Maubourg n'avait-il pas compromis les réformes salutaires de son prédécesseur, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, en renvoyant en prétendus congés illimités deux mille officiers de l'armée, sortis presque tous de la classe des sous-officiers ? Enfin n'avait-on pas permis à M. Corbière de mettre les établissements d'instruction publique sous la dépendance absolue du clergé?

La liberté, on l'a vu de reste, n'avait donc pas eu à se louer du ministère déchu. Et pourtant elle allait être soumise à un régime plus cruel encore. C'était la Congrégation qui triomphait avec ses passions rétrogades et haineuses; c'était le parti féodal qui entrait en maître dans le gouvernement. Louis XVIII, se désintéressant en quelque sorte des affaires, et ne demandant qu'à vivre en paix entre sa favorite et ses auteurs de prédilection, s'imaginait que ses nouveaux ministres ne suivraient pas aveuglément le parti féodal et clérical. Il se trompait. Les nouveaux ministres, sans partager entièrement les passions de la droite, y étaient rivés comme des forçats à leurs chaînes.

Le parti ultra-royaliste, insatiable, incorrigible, oublieux des leçons du passé, tenait enfin le pouvoir qu'il convoitait depuis cinq ans. La Restauration, en le lui confiant, croyait sans doute assurer la durée de son règne; elle courait à une sorte de suicide.

CHAPITRE DOUZIÈME

Le maréchal Victor. — M. de Clermont-Tonnerre. — Le comte de Peyronnet. — Le comte de Montmorency. — M. Corbière. — M. de Villèle. — Retrait des projets de loi sur la presse. — Les douzièmes provisoires. — La conspiration de Belfort. — Échec de la conspiration. — Le monument de Précy. — Le Panthéon entièrement rendu au culte. — La pression électorale. — M. Decazes remplacé à l'ambassade de Londres par M. de Chateaubriand. — Nouvelles lois contre la presse. — Loi sur les délits commis par la voie de la presse. — Discussion de la loi sur les délits de presse. — Le discours de M. Royer-Collard. — Discussion des articles. — Débat sur l'autorité royale. — Les explications de M. de Montmorency. — La réponse de M. de Thiard. — L'opinion de M. de Serre. — Loi sur la police de la presse. — Le rapport de M. de Martignac. — Une petite malice de M. de Girardin. — Les deux lois sur la presse adoptées par la Chambre des pairs. — Loi sur la police sanitaire. — Le monument du général Pichegru. — Affaire de Marseille. — Le procès de Tours. — Complots de Nantes et de Saumur. — Le général Berton. — Avortement de la conjuration. — Fuite des insurgés. — Suppression de l'école de Saumur. — Les bijoux séditieux. — Troubles dans Paris. — Arrestation des députés Demarçay et de Corcelles. — Suspension des cours de l'école de droit. — La conspiration de la Rochelle. — Découverte de la conspiration et arrestation des conjurés. — La discussion du budget de 1822. — Orage soulevé par Benjamin Constant. — Les ministres d'État. — Nos agents diplomatiques. — Jean-Jacques Rousseau et la Restauration. — Orage à propos du budget de la guerre. — Duel entre les généraux Lafont et Sémélé. — La dotation de la Chambre des pairs. — Le secret des lettres et la Restauration. — Une conversion. — Un parallèle entre l'Empire et la Restauration. — L'anniversaire de la rentrée du roi. — Encore la pression électorale. — Résultat des élections. — La disgrâce du baron Louis. — Mort du duc de Richelieu. — Collision sanglante à l'occasion de l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand. — Duel de MM. Benjamin Constant et Forbin des Issarts. — Rétablisssement du grand maître de l'Université. — Réouverture des Chambres. — Une promesse royale.

— Vérification des pouvoirs. — Les inculpés de Belfort. — Vaine tentative du colonel Caron. — Il tombe dans un guet-apens. — Jugement des accusés de Belfort. — L'indignation du général Foy. — Discussion du budget de 1823. — Encore l'instruction primaire. — Le colonel Barbier-Dufay. — La question des passe-ports. — Anoblissement de MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet. — Le procès de la Rochelle. — Les accusés. — Réquisitoire de M. de Marchangy. — La défense. — Condamnation des accusés de la Rochelle. — Vaine tentative pour sauver les condamnés à mort. — Exécution des quatre sergents de la Rochelle. — Epilogue de l'exécution des quatre sergents de la Rochelle. — Arrestation du général Berton. — Le procureur général Mangin et la Chambre des députés. — Procès des conspirateurs de Saumur et de Thouars. — La défense de Berton. — Condamnation des conjurés. — Exécution du général Berton. — Exécution de Jaglin et de Saugé. — Exécution du colonel Caron. — Dépérissement de la Charbonnerie.

Décembre 1821.

Les nouveaux ministres à qui se trouvaient confiées les destinées de la Restauration et celles de la France hélas ! appartenaient presque tous à la Congrégation, c'est-à-dire à cette association mystique qui s'ingéniait à faire de la France la proie des factions cléricale et royaliste, et à la ramener aux abus les plus monstrueux de l'ancien régime.

Le maréchal Victor.

Seul, le maréchal Victor n'était pas membre de cette société ténébreuse, qui venait de s'emparer de la direction politique de notre pays ; mais comme il était loin de ses origines révolutionnaires ! Né au village de la Marche en Barrois, d'un pauvre huissier de campagne, il était entré fort jeune au service, et il venait d'obtenir son congé, après avoir servi huit ans au 2e régiment d'artillerie, quand la Révolution appela à elle tous les hommes de bonne volonté. Il en adopta les principes avec enthousiasme, comme s'il eût eu le pressentiment qu'elle devait lui ouvrir le chemin de la gloire et de la fortune.

Engagé volontaire de la première heure, il figura avec Bonaparte au siège de Toulon, où il fut fait général de brigade. On le trouve ensuite partout où se tirent quelques coups de canon. A la bataille de la *Favorite*,

avec la 57e demi-brigade, qui reçut à cette affaire le surnom de la *Terrible*, il force toute la division autrichienne du général Provera à mettre bas les armes. Après la paix de Campo-Formio, il commande en Vendée, où il rétablit le calme. Nous le retrouvons à Marengo, supportant le principal choc de l'ennemi. Il se distingue à Iéna et à Friedland, où il est fait maréchal de France sur le champ de bataille. Peu après il est créé duc de Bellune. Il est de toutes les campagnes. En Espagne il commande le 1er corps, et le 9e en Russie. Double expédition, double folie, aussi immorale que funeste ; comme toujours, dans ces deux expéditions fatales, il se comporte en héros. Il fit non moins glorieusement la campagne de Saxe en 1813 et celle de France en 1814. Mais la fortune était lasse de nous suivre, et les héros furent impuissants à la retenir. L'Empire tombé, on vit, non sans étonnement, ce grand soldat de la Révolution s'offrir, l'un des premiers, corps et âme, à la Restauration. Au retour de l'île d'Elbe, il ne fléchit pas devant son ancien bienfaiteur, et il courut se réfugier à Gand. Aussi, dès le 17 août 1817, était-il élevé à la dignité de pair de France, et nommé à l'une des quatre places de major général de la garde royale. Enfin il avait été, triste faveur! choisi comme président de la commission chargée d'examiner la conduite des officiers qui avaient servi durant les Cent jours. Sa nomination comme ministre de la guerre fut donc favorablement accueillie de la faction ultra-royaliste. DÉCEMBRE 1821.

Son collègue de la marine, le comte de Clermont-Tonnerre, quoique de vieille noblesse, n'avait pas dédaigné de servir l'usurpateur. Capitaine en 1808, il avait été nommé aide de camp du roi Joseph, auprès duquel il était resté jusqu'à la fin de l'Empire. La Restauration venue, il s'efforça de faire oublier par sa ferveur réactionnaire ce passé bonapartiste. Tour à tour lieutenant M. de Clermont-Tonnerre.

ÉCEMBRE 1821. dans les mousquetaires gris, colonel des grenadiers à cheval de la garde, maréchal de camp, il passa pair après les Cent jours. Il se montra partisan acharné des lois restrictives de la liberté de la presse, et fut l'un des promoteurs de la proposition Barthélemy, tendant à changer la loi électorale, la loi infâme. Il était digne d'être le collaborateur de M. de Villèle.

Le comte de Peyronnet.

Le successeur de M. de Serre, M. de Peyronnet, le nouveau garde des sceaux, était déjà une haute notabilité dans le personnel ultra-royaliste. Fils d'un simple procureur au parlement de Bordeaux, qui, après s'être enrichi, avait acheté un titre de noblesse peu de temps avant la Révolution, il s'était fait remarquer en 1814 par son effervescence légitimiste. Après les Cent jours, son zèle avait été récompensé par la place de président du tribunal de Bordeaux. Procureur général à la cour royale de Bourges dès 1818, il avait été élu député par le département du Cher aux élections de 1821. Le gouvernement l'avait alors nommé simultanément procureur général près la cour de Rouen et près la cour des pairs, appelée à juger la conspiration militaire du 19 août. On a vu avec quelle âpreté il avait exercé ses redoutables fonctions, et combien inexorable avait été sa parole. La faction royaliste pouvait donc entièrement compter sur l'exagération contre-révolutionnaire de ce parvenu, que Louis XVIII n'allait pas tarder à décorer du titre de comte.

Le comte de Montmorency.

Le ministre appelé à remplacer M. Pasquier aux affaires étrangères appartenait, lui, à la plus haute noblesse de France, c'était un descendant du premier baron chrétien, le vicomte Mathieu de Montmorency. Il avait fait ses premières armes en Amérique dans la guerre de l'indépendance, et il en était revenu le cœur épris de liberté. Député de Montfort-l'Amaury aux États généraux, il fut de ces généreux membres de la noblesse

qui, à la première heure, se rallièrent aux principes de la Révolution. On le compta parmi les plus ardents partisans de la Déclaration des droits. Il fut de ceux qui, dans la nuit du 4 août, proposèrent l'abolition de tous les droits féodaux, justices seigneuriales, privilèges, franchises particulières et immunités de pays d'État, villes, communautés et individus. Il vota la vente des biens du clergé. Partisan d'une chambre unique, il parla contre l'établissement d'un sénat, parce qu'il y voyait un retour à l'aristocratie et à l'asservissement du peuple. Le 19 juin 1790, il vota la suppression des titres de noblesse, armes et armoiries. « Que tous les Français, dit-il, portent désormais les mêmes insignes, celles de la liberté. » Le 12 juillet suivant, il faisait partie de la députation qui accompagnait au Panthéon les cendres de Voltaire, et, à un mois de là, il réclamait les mêmes honneurs pour Jean-Jacques Rousseau, qui avait été l'hôte admiré de sa famille.

Puis, tout à coup, aux premières émotions populaires, il sent chanceler dans son cœur son amour pour la liberté ; la flamme s'éteint en lui ; il finit par émigrer à son tour, et va se réfugier au château de Coppet, près de madame de Staël.

Revenu en France, il avait traversé l'Empire sans s'occuper ostensiblement de politique, fort attristé seulement d'avoir vu son père accepter de Napoléon, en 1808, les fonctions de gouverneur du château de Valençay, et se faire le geôlier de Ferdinand VII. Sa conversion religieuse et monarchique était complète, et, lorsque vint la Restauration, il s'efforça de faire oublier, par l'ardeur de son zèle royaliste, ses antécédents révolutionnaires. Il devint successivement aide de camp de Monsieur et chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême. Au retour de Gand, il fut élevé à la dignité de pair de France. En 1820, il accepta de présider le collège

DÉCEMBRE 1821. électoral de la Sarthe pour faire échouer la candidature de Benjamin Constant; ce à quoi il ne réussit pas d'ailleurs.

C'était alors un homme d'une soixantaine d'années, d'une urbanité parfaite, d'une élocution facile et persuasive. Beaucoup de bienveillance tempérait en lui ce qu'il y avait d'impétueux dans sa nouvelle foi religieuse et politique. Son front dégarni avait conservé comme un charme de jeunesse, et la bonté de son âme se reflétait dans le sourire de son visage aimable. Pourtant ce fut sans enthousiasme, presque à contre-cœur que le roi Louis XVIII lui confia le portefeuille des affaires étrangères. Lui gardait-il rancune de son passé révolutionnaire, lui qui aussi cependant avait été, dans sa jeunesse, plus ou moins consciencieusement libéral, ou bien avait-il à son égard cette instinctive répulsion que les rois doivent avoir pour des grands seigneurs qui se prétendent d'aussi bonne maison qu'eux ?

M. Corbière. Louis XVIII lui préférait certainement son collègue de l'intérieur, M. Corbière, malgré la rusticité des manières de ce dernier. Né, dans les environs de Rennes, d'une famille de laboureurs, M. Corbière était avocat lorsqu'il avait épousé la veuve de l'ancien constituant Le Chapelier, mort sur l'échafaud révolutionnaire. Malgré son origine plébéienne, il avait des opinions entièrement hostiles aux principes de la Révolution. Nous l'avons vu, dans la Chambre de 1815, s'associer à toutes les mesures réactionnaires. On n'a pas oublié quelle animosité il avait apportée dans son rapport sur la loi d'amnistie. C'était lui enfin qui avait mis tous les établissements d'instruction publique sous l'entière dépendance du clergé. La faction ultra-royaliste vit donc avec une satisfaction profonde sa nomination de ministre de l'intérieur.

C'était un fort honnête homme, mais bourru et assez

mal élevé, un vrai paysan du Danube, au moral comme au physique. Il avait une tête énorme, enfoncée dans des épaules trop hautes. Son front large et chauve dénotait l'intelligence. A la tribune, ses yeux petits, mais perçants, avaient des éclairs de fauve. Il avait de la bonhomie et de la franchise allant parfois jusqu'à la rudesse. Au conseil, raconte M. de Chateaubriand, il avait l'habitude, en arrivant, de déposer sur la table sa boîte à tabac et son mouchoir à carreaux. Un jour le roi, plus formaliste que de coutume, lui dit : « Est-ce que vous allez vider vos poches, monsieur le Ministre ? » — Cela vaudrait mieux que de les remplir aux dépens de l'État, » répondit l'ultra-royaliste plébéien.

Décembre 1821.

Peu après son entrée au ministère, il fut créé comte. Cet anoblissement n'ajoutait rien à la distinction qui lui manquait. Les dames disaient de lui et de son collègue M. de Villèle : « On ne peut être du parti de ces gens-là, ils sont trop laids. » Ces gens-là allaient gouverner le pays pendant six ans.

M. de Villèle.

On connaît suffisamment déjà M. de Villèle. Ancien maire de Toulouse, il avait été, dans cette ville troublée, l'âme de la réaction royaliste dans ce qu'elle avait de plus exalté. Membre de la Chambre de 1815, il s'était associé à toutes les mesures liberticides tant que le pouvoir avait été aux mains de ses amis. Nous l'avons vu, en revanche, faire au ministère de M. Decazes une opposition implacable. Alors on l'entendit hautement revendiquer les libertés dont son parti croyait avoir besoin pour ressaisir la domination qui lui avait échappé. Avec un suprême bon sens il réclama vainement la suppression de tous les emplois inutiles, de ces sinécures dorées, attachées comme des vampires aux flancs de l'administration française ; il se fit l'apôtre de la décentralisation administrative, et réclama, comme Robespierre, le droit pour les communes de gérer librement leurs propres

Décembre 1821.

affaires, ce qui devait amener une économie notable dans les finances de l'État. Devenu le membre le plus influent du nouveau cabinet, qui, durant plusieurs mois, fonctionna sans président nominal, M. de Villèle allait pouvoir réaliser les théories de son programme politique ; il ne songera même pas à tenter l'expérience. Et cependant, à un moment donné, il se trouvera le maître à peu près absolu de la situation.

Le marquis de Lauriston, ministre de la maison du roi, était seul resté des membres de l'ancien cabinet. Après avoir servi l'Empire avec beaucoup de distinction, il s'était rallié à la Restauration, qui l'avait comblé d'honneurs. Il était absolument dévoué à la réaction ; mais ce n'était pas un homme politique dans le sens absolu du mot, ce qui explique son maintien au pouvoir.

Tel était, dans son ensemble, le ministère auquel le roi Louis XVIII venait de confier les destinées de sa couronne. C'était la première fois que la royauté choisissait dans la nuance de la droite pure les hommes chargés de diriger les affaires du pays. Ces hommes, nous allons les voir à l'œuvre, et l'avenir dira si la Restauration fut bien inspirée dans son choix.

Retrait des projets de loi sur la presse.

Le premier soin des nouveaux ministres fut de retirer les deux projets de loi sur la presse et la censure, présentés par M. de Serre, et qui avaient été si mal accueillis par le parlement. M. de Peyronnet, en donnant connaissance à la Chambre, dans la séance du 15 décembre, de l'ordonnance portant retrait de ce double projet, annonça en même temps que le roi leur avait prescrit, à lui et à ses collègues, de préparer un nouveau projet de loi sur la police des journaux. Ce projet devait donner la mesure du libéralisme des nouveaux ministres.

Ces nouveaux ministres, il faut le reconnaître, débu-

tèrent sous de fâcheux auspices. Ils allaient avoir une série de conspirations militaires à déjouer. Décembre 1821.

La loi de finances n'ayant pas été votée en temps utile, le ministère dut demander à la Chambre de lui accorder trois douzièmes provisoires, soit deux cents millions. Cela semblait tout naturel à cette époque, et ne souffrait nulle difficulté. « Si contre notre attente, disait M. de Villèle dans la séance du 24 décembre, le retard de l'adoption de la loi de finances s'étendait au delà du terme de la provision que le gouvernement demande, il serait proposé aux Chambres d'en accorder une nouvelle. » La Chambre, malgré l'opposition de quelques membres de la gauche, vota sans difficulté les crédits demandés. Les douzièmes provisoires.

Or, tandis que s'ouvrait la discussion relative à ces trois douzièmes provisoires, un complot formidable était à la veille d'éclater sur nos frontières de l'Est.

On a vu avec quelle activité fiévreuse s'était organisée la Charbonnerie. Son comité directeur était bien décidé à ne pas s'en tenir à de pures théories révolutionnaires; l'heure où le gouvernement livrait le pays aux passions ultra-royalistes lui avait paru singulièrement favorable pour agir et appeler la nation à la liberté. Afin d'éviter toute division, les membres de la vente suprême avaient réservé la forme de gouvernement à donner à la France, ils s'étaient seulement arrêtés à l'idée d'un gouvernement provisoire emprunté de la Constitution de l'an III. Les cinq directeurs choisis furent MM. de Lafayette, de Corcelles, Voyer d'Argenson, Kœchlin et Dupont (de l'Eure). La conspiration de Belfort.

Après l'avortement de la conspiration du 19 août, quelques-uns des conjurés, entre autres trois anciens sous-officiers, MM. Desbordes, Brue et Pégulu, avaient accepté un emploi en Alsace dans les usines de MM. Kœchlin et d'Argenson. Ils se trouvaient là dans

DÉCEMBRE 1821. un pays où la flamme du patriotisme n'était pas éteinte, et où les traditions révolutionnaires étaient vivantes encore. Les circonstances leur parurent favorables pour nouer un nouveau complot qui, — c'était leur espérance — éclatant sur plusieurs points dans ces régions de l'Est, à Belfort d'abord, puis à Neuf-Brisach, à Mulhouse et à Colmar, irait se propageant de proche en proche et finirait par embrasser toute la France. Ils comptaient à Belfort sur un avocat nommé Petit-Jean et sur le lieutenant à demi-solde Roussillon, liés tous deux avec plusieurs officiers du 29ᵉ de ligne, dont les bataillons formaient les garnisons de Belfort et de Neuf-Brisach.

Parmi ces officiers il y avait quelques jeunes gens ardemment épris de liberté, le lieutenant Armand Carrel, appelé à une retentissante renommée, les lieutenants Grometty et Levasseur, les sous-lieutenants Manoury et Peugnet ; ils promirent le concours de leurs bataillons. Un général en non-activité, du nom de Dermoncourt, entra également dans la conspiration ; il se faisait fort d'enlever le 6ᵉ régiment de chasseurs en garnison à Colmar. La conspiration avait des affiliés un peu partout, à Metz, à Epinal, à Mulhouse, siège d'une vente centrale, et où M. Kœchlin avait une grande influence, à Strasbourg, où l'on se proposait d'installer le gouvernement provisoire.

Échec de la conspiration.

JANVIER 1822.

Tenue au courant de la situation, la vente suprême de Paris donna ordre à une trentaine de jeunes carbonari déterminés de se rendre à Belfort, d'où devait partir le signal de l'insurrection dans la nuit du 29 au 30 décembre. Mais les principaux personnages sur lesquels on comptait pour donner une tête à l'insurrection n'étant pas arrivés ce jour-là, on avait remis au 1ᵉʳ janvier l'explosion du complot. Le général Lafayette, malgré son grand âge, son fils Georges, les

peintres Ary et Henri Scheffer, le colonel Fabvier, le colonel Pailhès, un des acquittés de la conspiration du 19 août, n'avaient pas hésité à partir, malgré les rigueurs de la saison, pour venir prendre la direction du mouvement. Janvier 1822.

Or, le 1er janvier 1822, à quelques lieues de Belfort, la chaise de poste où se trouvaient Lafayette et son fils rencontra sur la route de Paris une voiture qui ramenait rapidement vers la capitale MM. de Corcelles fils et Bazard. — Tout est fini, général, dirent-ils à Lafayette. — Celui-ci dut changer de route. Tout était fini en effet. Voici ce qui était arrivé :

On avait pris le parti, à Belfort, d'agir dans la soirée du 1er janvier. Le sous-lieutenant Manoury s'était chargé d'ouvrir aux conjurés la principale porte de la place. Déjà ce n'était plus un mystère pour personne, parmi les sous-officiers, qu'un complot allait éclater dans toutes les places fortes du royaume, qu'on expulserait de nouveau les Bourbons, et que les sous-officiers qui se seraient fait remarquer par leur zèle remplaceraient les officiers royalistes.

Le soir, l'adjudant Tellier donna ordre aux sergents-majors du 29e de faire mettre les pierres aux fusils, et de recommander aux soldats de se tenir prêts à marcher; puis il les emmena souper, tandis que, de son côté, le colonel Pailhès traitait les officiers du bataillon et les officiers à demi-solde complices de la conspiration. C'était là, il faut l'avouer, une singulière imprudence pour des conjurés. Le complot allait piteusement échouer par la précaution mal conçue de l'adjudant Tellier.

Un sergent, qui n'était pas au courant, avait eu l'idée, croyant bien faire, d'aller avertir son capitaine que tout était prêt pour la prise d'armes. Le capitaine était avec un de ses collègues. Ne sachant ce que cela voulait dire, il courut en référer au lieutenant-colonel, qui n'en savait

Janvier 1822. pas davantage. Ils se rendirent alors chez le chef de bataillon Toustain, commandant de la place. Celui-ci, pressentant tout de suite un complot, envoya des officiers à la caserne pour prévenir tout mouvement, et il se mit en devoir de visiter les postes. Chemin faisant il rencontra Pégulu, Brue, Lacombe et Desbordes qui se tenaient aux aguets dans la rue, il les fit arrêter tous les quatre.

Cependant le sergent, cause de cet échec anticipé, s'était empressé d'avertir l'adjudant Tellier de sa démarche. L'adjudant courut à l'hôtel où le colonel et ses complices étaient encore à table. La nouvelle de la découverte du complot jeta parmi les convives une véritable panique ; il y eut un désarroi général. La plupart des conjurés purent s'échapper par la porte de France, que le sous-lieutenant Manoury avait fait ouvrir. Le commandant Toustain, dont la fermeté ne se démentit pas, se mit à leur poursuite. Il reçut en pleine poitrine un coup de pistolet du sous-lieutenant Pégulu, au moment où il cherchait à l'arrêter de sa main. La balle, amortie par la croix de Saint-Louis du commandant, ne lui fit qu'une forte contusion. Grâce à lui le bataillon tout entier, moins quelques sous-officiers, fut maintenu dans le devoir, et contribua à arrêter une foule de personnes suspectes.

La plupart des conjurés avaient pu s'échapper, même les jeunes gens arrêtés tout d'abord par le commandant, et que le sous-lieutenant Masson avait presque immédiatement relâchés. MM. Armand Carrel, Guinard, Kœchlin, arrivés au milieu de ce désarroi, purent repartir à la faveur de la nuit ; ils reprirent la route de Mulhouse.

Ainsi échoua misérablement cette conspiration de Belfort, dont on s'occupait si fièvreusement dans la Charbonnerie depuis des mois, et sur laquelle les patriotes avaient fondé de si grandes espérances. Il avait suffi d'une indiscrétion de sergent pour mettre à néant ce mouvement si

laborieusement préparé. A quoi tient le destin des empires! Il faut dire d'ailleurs que si les conjurés avaient été hardis dans la conception de leur œuvre, ils se montrèrent de la plus parfaite incurie dans l'exécution. A quelques mois de là, nous retrouverons une partie d'entre eux devant la cour d'assises de Colmar. Janvier 1822.

Cette nouvelle conjuration avortée ne mettait certainement pas en péril la Restauration, mais elle indiquait le trouble des esprits. Le ministère avait beau annoncer pompeusement que les soldats de Belfort avaient fait éclater la plus grande indignation, l'opinion ne se sentait pas indignée, parce que l'affection populaire manquait complètement à ce gouvernement qui n'avait point de racines dans le pays.

Le monument de Précy.

La Restauration, il faut bien le dire, par tous ses actes, dans les petites comme dans les grandes choses, semblait prendre à tâche d'entretenir les haines et les défiances.

On la voyait s'efforcer de détruire pièce à pièce l'œuvre de la Révolution, n'hésitant jamais à froisser le sentiment national et à irriter inutilement les passions. C'est ainsi qu'en ce mois de janvier 1822 toute la famille royale, — le roi, son frère, le duc et la duchesse d'Angoulême — souscrivait avec éclat pour le monument élevé à Lyon à la mémoire du comte de Précy, qui avait été l'âme de la révolte de cette ville contre la Convention.

Le Panthéon entièrement rendu au culte.

Peu de jours auparavant avait eu lieu la réouverture solennelle de l'église Sainte-Geneviève.

Construit, vers le milieu du XVIIIe siècle, sur l'emplacement de la vieille église de Sainte-Geneviève, qu'il était destiné à remplacer, le Panthéon, après la mort de Mirabeau, avait été consacré par l'Assemblée constituante à recevoir les restes de nos grands hommes, et sur le frontispice du monument on avait fait graver cette inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*. Nous avons raconté ailleurs comment les hon-

JANVIER 1822. neurs du Panthéon avaient été successivement rendus à Mirabeau, à Voltaire, à Jean-Jacques Rousseau et à Marat. En 1806, Napoléon, toujours désireux de se concilier les bonnes grâces du clergé, avait rendu le Panthéon au culte catholique, mais en lui laissant la destination qui lui avait été donnée par l'Assemblée constituante. Ce temple était devenu ainsi une sorte de Westminster. La Restauration vit là une impiété. Elle commença par faire disparaître l'inscription du fronton; cela ne lui parut pas suffisant. Une nuit, elle s'en vint, honteusement, furtivement, comme si elle avait conscience de sa mauvaise action, enlever les cendres de Voltaire et de Rousseau pour les enfouir dans quelque coin obscur. Lorsque la Révolution, dans une heure d'exaspération, avait eu le tort de violer inutilement les sépultures où les anciens souverains du pays dormaient leur dernier sommeil, elle l'avait fait au grand jour, sans craindre les regards du monde; la Restauration n'eut pas le même courage. Le sacrilège était plus odieux d'ailleurs; Voltaire et Rousseau étaient l'un et l'autre l'honneur de l'humanité; ils n'avaient jamais proscrit personne; tous deux avaient souffert pour la cause de la justice et de la liberté; aussi l'indigne traitement infligé à leurs dépouilles mortelles souleva de légitimes colères et d'immortelles rancunes.

L'église épurée reçut une consécration nouvelle le 3 janvier. Tout le monde officiel était présent. Corps municipal, tribunaux, députations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés, membres de l'Académie, honoraient de leur présence cette cérémonie à laquelle présida l'archevêque de Paris, M. de Quélen. Au moment où le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême entrèrent dans l'église, une foule de voix en chœur entonnèrent le chant : « *Toujours en France les Bourbons et la foi.* » Combien de ceux qui étaient là

avaient autrefois, dans les jours d'enthousiasme et de jeunesse, chanté la *Marseillaise*, et suivi pieusement les chars qui menaient au Panthéon les restes vénérés de Voltaire et de Rousseau.

Janvier 1822.

La pression électorale.

Aussi que d'efforts tentés par l'administration pour retenir les esprits hésitants! Le premier collège électoral de la Seine avait été convoqué afin de procéder à l'élection d'un député. Deux candidats étaient en présence : M. de la Panouse, président du collège, et le général Gérard. Il n'y eut pas de résultat au premier tour de scrutin. Le préfet de la Seine, M. de Chabrol, crut devoir alors entrer dans la lice. Le 25 janvier, il adressa un pressant appel aux électeurs pour les engager à nommer M. de la Panouse. C'était, selon lui, le meilleur moyen de témoigner leur gratitude « à l'immortel auteur de la Charte. » — « L'unanimité de vos vœux, disait-il, serait rassurante pour vos concitoyens, à qui elle offrirait un gage de plus pour la prospérité du présent et de l'avenir. » Les gouvernements monarchiques, quels qu'ils soient, ne sauraient se passer de la candidature officielle.

Cette lettre du préfet de la Seine donna lieu à une virulente attaque de la part du général Foy à la Chambre des députés dans la séance du 28 janvier. Il reprocha amèrement aux ministres d'avoir abusé de l'autorité royale et de l'avoir détournée de ses attributions naturelles. A quoi le ministre de l'intérieur, M. Corbière, répondit que le gouvernement avait parfaitement le droit de manifester ses préférences, lesquelles étaient indiquées hautement d'ailleurs par le choix des présidents de collèges électoraux. « Ce sont, dit le ministre, les véritables principes du gouvernement représentatif. » Principes dangereux parfois pour la personne du souverain. En effet, les électeurs parisiens, plus réfractaires que ceux de la province aux recommandations officielles,

Janvier 1822. nommèrent le général Gérard, et ce fut le roi qui parut vaincu dans la personne de M. de la Panouse.

Instrument docile des passions ultra-royalistes de la Chambre des députés, le nouveau ministère semblait décidé à donner satisfaction à toutes les exigences d'une faction dont le but hautement avoué était de renverser de fond en comble l'ordre établi par la Révolution, d'entourer le trône d'institutions aristocratiques, de rendre à la noblesse sa splendeur d'autrefois et au clergé son ancienne puissance. Aucun président ne lui avait été donné par le roi, mais M. de Villèle en était l'inspirateur, le chef reconnu, le président moral, en attendant qu'il le devînt effectivement, par acte authentique.

M. de Villèle était plutôt un ministre d'affaires qu'un homme d'État dans la véritable acception du mot. Les opérations financières, les affaires industrielles, les opérations commerciales convenaient certainement mieux à son intelligente activité que les hautes conceptions de la politique. Toutefois rien, dans son passé, n'était en désaccord avec les exagérations réactionnaires de la plupart de ses collègues. En 1814, il avait été de ceux qui avaient protesté contre les principes libéraux contenus dans la déclaration de Saint-Ouen, comme on allait bientôt le lui reprocher publiquement à la Chambre ; il s'était montré l'adversaire résolu des libertés relatives dont la Restauration avait doté le pays sous l'influence de M. Decazes ; il n'hésita donc pas à prêter son concours le plus actif à la faction dont les menées allaient préparer la perte de la monarchie.

M. Decazes remplacé dans l'ambassade de Londres par M. de Chateaubriand.

M. Decazes, au lendemain de sa chute, avait été nommé, on ne l'a sans doute pas oublié, ambassadeur de France en Angleterre. Il ne crut pas devoir conserver cette situation sous le ministère d'un de ceux qui avaient le plus contribué à le renverser, et il donna sa démis-

sion. M. de Villèle proposa au choix du roi, pour remplacer M. Decazes, l'homme qui avait été l'adversaire acharné de ce dernier, M. de Chateaubriand, notre ministre à Berlin. On se souvient peut-être de la violence avec laquelle l'auteur de la *Monarchie selon la Charte* avait attaqué l'ordonnance fameuse du 5 septembre, portant dissolution de la Chambre introuvable, et que les libéraux avaient saluée comme une mesure réparatrice, comme une sorte de pacte d'alliance de la Restauration avec la liberté. Une ordonnance du 9 janvier 1822 nomma le vicomte de Chateaubriand à l'ambassade d'Angleterre ; ce fut la récompense tardive de sa brochure ultra-royaliste, laquelle tout d'abord lui avait valu une véritable disgrâce. Janvier 1822.

L'accord était fait entre le nouveau ministère et la majorité de la Chambre des députés pour forcer le pays à accepter, sans mot dire, le régime de servitude auquel on entendait le soumettre. Il suffisait de restreindre encore la liberté d'écrire, mesurée déjà d'une main si avare. On a vu avec quelle indignation feinte la Chambre avait accueilli la proposition de l'ancien cabinet de proroger de quelques mois la censure sur les journaux et écrits périodiques. Mais ce qu'on semblait vouloir refuser au ministère de M. de Richelieu, on allait l'accorder avec usure à celui de M. de Villèle. Nouvelles lois contre la presse.

M. de Serre avait présenté deux nouveaux projets de loi sur la presse, l'un sur les délits commis par cette voie, l'autre sur la police des journaux. Ces deux projets, suffisamment draconiens, avaient été repris par son successeur, M. de Peyronnet.

Le premier de ces projets aggravait singulièrement la législation de 1819. Tandis que celle-ci se contentait de frapper d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de seize francs à cinq cents francs l'outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes Loi sur les délits commis par la voie de la presse.

Janvier 1822. mœurs, la loi nouvelle punissait d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de trois cents à six mille francs quiconque aurait tourné en dérision la religion de l'État ou toute autre religion reconnue.

Même peine à quiconque attaquerait la dignité royale, les droits que le roi tenait de sa naissance, l'inviolabilité de sa personne, son autorité constitutionnelle et les droits ou l'autorité des Chambres. Un mois à quatre ans d'emprisonnement et cent cinquante francs à cinq mille francs d'amende à quiconque exciterait à la haine ou au mépris du gouvernement du roi. Et le reste à l'avenant. La diffamation et l'injure, — choses d'ailleurs répréhensibles, mais qui devraient rentrer dans la catégorie des crimes et délits de droit commun — la diffamation et l'injure, disions-nous, commises envers les particuliers, fonctionnaires ou corps constitués, étaient frappés de peines excessives.

L'infidélité et la mauvaise foi dans le compte rendu des séances des Chambres ou des audiences judiciaires étaient punies d'une amende de mille à six mille francs, et, en cas de récidive, l'auteur d'un compte rendu offensant pouvait encourir un emprisonnement de trente jours à trois ans.

Cris séditieux, dégradations ou enlèvement de signes de l'autorité royale, port de signes extérieurs de ralliement non autorisés par le roi, vente ou exposition de symboles destinés à propager l'esprit de rébellion, excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres ou contre certaines classes de personnes, publication, exposition ou mise en vente de dessins non autorisés, étaient punis de peines plus ou moins sévères.

En cas d'attaques contre les Chambres, celles-ci, sur la simple réclamation d'un de ses membres, s'érigeant en cours de justice, pouvaient ordonner que le prévenu

serait traduit à leur barre. Pour le reste, la loi nouvelle, rompant avec les principes de la législation de 1819, rendait aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits commis par la voie de la presse.

Le rapporteur de la commission était un député obscur du nom de Chifflet. La loi nouvelle, dit-il en substance, avait surtout pour but de sauvegarder la religion et l'autorité royale. Aussi ne doutait-il pas de la voir adopter par une Chambre éminemment religieuse et royaliste. Son rapport, lu dans la séance du 14 janvier, fut accueilli par les marques d'adhésion de la droite ; mais les murmures de la gauche ne lui manquèrent pas. La petite phalange des députés indépendants allait se multiplier pour défendre avec acharnement les derniers vestiges des libertés publiques.

Discussion de la loi sur les délits de presse.

La discussion générale de ce projet de loi, qui ramenait si violemment la Restauration en arrière, commença le 19 janvier. M. de Corcelles prit, le premier, la parole pour le combattre ; il s'efforça de démontrer que la terreur était fatalement au bout de cette répression à outrance. On avait eu deux fois la terreur, dit-il, « la première par un peuple exaspéré par une guerre impie... la seconde (la terreur blanche), à l'aide des armées étrangères chez un peuple épuisé à force de victoires... Voudrait-on à présent d'une terreur à la Metternich ? »

M. Duplessis de Grenédan prit ensuite la parole. Sa harangue, préparée de longue date, exprima bien les sentiments de la Congrégation. Ah ! elle n'était pas encore satisfaite ! Eh quoi ! l'on déclamait pour quelques amendes infligées à des écrits séditieux ou pour la suppression de journaux dangereux. Il oubliait la prison : cette peine lui semblait probablement insuffisante encore. La nécessité de mesures sévères lui paraissait plus que jamais indispensable pour arrêter la licence de la presse. Et puis, comment n'avait-on pas osé appeler du nom de

Janvier 1822.

blasphème l'outrage à la Divinité? N'était-ce pas une dérision de punir à peu près des mêmes peines les insultes à la religion catholique, la seule vraie à ses yeux, et les insultes aux autres cultes reconnus par l'État? On voit poindre déjà la future loi du sacrilège.

Défendue avec passion par MM. Revelière et de Castelbajac, cette loi de répression fut combattue non moins ardemment par M. Étienne et le général Sébastiani. Celui-ci la montra comme un brandon de discorde et de division jeté au milieu de la nation. On n'avait pas osé nommer la noblesse dans l'article qui punissait l'attaque à certaines classes de personnes, mais le rapporteur s'était exprimé assez franchement à cet égard, et l'on tendait implicitement à remettre aux prises la noblesse et le tiers état, actuellement reconstitués.

Le discours de M. Royer-Collard.

Ces vives attaques, parties de la gauche pure, causèrent dans le pays une impression profonde; mais ce fut surtout dans M. Royer-Collard que la loi rencontra son plus redoutable adversaire. M. Royer-Collard était en effet un ami des anciens jours; à travers la République et l'Empire, il avait gardé sa foi à la monarchie constitutionnelle; il n'y avait pas chez lui d'opposition préconçue au gouvernement, loin de là; sa parole avait donc un poids considérable quand elle donnait à la Restauration un avertissement solennel, en la prévenant des périls auxquels l'exposait le zèle exagéré d'amis imprudents.

Jamais peut-être son éloquence ne brilla d'un éclat plus vif que dans cette discussion mémorable où, par des arguments sans réplique, il prouva, dans la séance du 22 janvier 1822, que la liberté de la presse était devenue en France une institution politique et une nécessité de l'état social. Assurément il se trompa en faisant sortir de la dictature de Brumaire la centralisation administrative, sous laquelle le pays étouffe encore aujourd'hui;

mais avec quelle puissance de raisonnement il montra
la royauté obligée de compter désormais avec l'opinion publique par la liberté de la presse et celle de la tribune! Rappelant un mot précédemment prononcé par M. de Serre, à savoir que la démocratie en France coulait à pleins bords dans des digues qui la contenaient à peine, il déclara que c'était un fait accompli. Oui, la démocratie coulait à pleins bords dans la France telle que les siècles et les événements l'avaient faite; cette démocratie, il la voyait surtout dans l'élévation des classes moyennes qui s'étaient si fort rapprochées des classes supérieures que « pour apercevoir celles-ci au-dessus de leurs têtes, il leur faudrait beaucoup descendre ».

La droite écoutait anxieuse et frémissante cette parole hautaine, accueillie par les applaudissements de la gauche.

« Voilà, continuait l'orateur, notre démocratie telle que je la vois et la conçois. Oui, elle coule à pleins bords dans cette belle France plus que jamais favorisée du ciel. Que d'autres s'en affligent ou s'en courroucent : pour moi je rends grâce à la Providence de ce qu'elle a appelé aux bienfaits de la civilisation un plus grand nombre de ses créatures. » Et les applaudissements de redoubler.

Mais quelle part avait-on faite jusqu'à présent à cette démocratie dans l'exercice de la souveraineté? Le pouvoir électif, qui en devait représenter exclusivement les intérêts, appartenait, pour la plus grande partie, à ce qu'on appelait l'aristocratie. « Le gouvernement est constitué en sens inverse de la société, poursuivait M. Royer-Collard avec une irrésistible force de logique, on dirait qu'il existe contre elle, comme pour la démentir et la braver. »

Pour lui, la démocratie, c'était l'égalité des droits proclamée par la Révolution, dont l'esprit vivifiait la

Janvier 1822. nation tout entière. Était-il prudent d'inquiéter, de tourmenter, d'exaspérer ce terrible esprit, et d'ouvrir un champ de bataille à nos discordes? Cette égalité, qui constituait la démocratie dans son principe essentiel, les masses en sentaient la nécessité à cette heure aussi vivement qu'au jour où elle était sortie triomphante des premiers orages révolutionnaires. Or, où la démocratie avait-elle son point d'appui, si ce n'était dans la liberté de la presse? Si le gouvernement, d'où tout élément démocratique se trouvait banni, ne rencontrait aucune barrière, aucun frein à ses volontés, la nation et ses droits devenaient sa propriété. C'était la pure doctrine de l'omnipotence parlementaire, doctrine funeste, disait l'orateur, sortie des ruines de la société, véritable théorie de despotisme et de révolution. Il fallait donc, dans l'intérêt même de la monarchie légitime, « si nécessaire à la France », se bien garder de toucher à la liberté de la presse, consacrée par la Charte; sinon « cette monarchie, qui est à nous aussi bien qu'à nos adversaires, serait amenée par leur imprudence au seul risque véritable qu'elle ait à courir, celui d'être regardée comme incompatible avec les libertés qu'elle a promises. »

Tel était en substance cet imposant discours, dont la droite aurait si sagement fait de s'inspirer. On y sentait palpiter cet enthousiasme de la liberté qui avait enflammé la jeunesse de M. Royer-Collard; on y reconnaissait l'ancien secrétaire-greffier qui avait tenu la plume de la commune de Paris jusqu'au jour où le canon du 10 août avait déchiré le premier pacte constitutionnel de la Révolution. Mais les ultra-royalistes n'étaient pas hommes à entendre la voix de la raison, même quand il s'agissait des intérêts de la monarchie, et ils demeurèrent absolument sourds à la voix d'un des plus sages conseillers de la Restauration.

Janvier 1822.

Après lui, l'ancien girondin Méchin, qui avait été préfet de l'Empire, rappela que l'un des crimes reprochés à Napoléon dans l'acte de déchéance était d'avoir soumis à la censure de la police la liberté de la presse, établie comme l'un des droits de la nation. Mais qu'importait au parti féodal les droits de la nation? Cela n'existait pas pour eux.

D'ailleurs, le nouveau garde des sceaux, M. de Peyronnet, s'efforça de démontrer que le projet actuel était tout à fait dans l'esprit de la Charte. Comment! on l'avait qualifié de tyrannique, on avait rappelé le souvenir des décemvirs à Rome; mais les décemvirs avaient porté la peine capitale contre les auteurs d'écrits satiriques, et l'on se contentait de prononcer des emprisonnements et des amendes. A ce rapprochement inattendu la droite éclata en bravos. Quelle modération en effet! on ne réclamait pas présentement l'application de la peine de mort aux délits de la pensée!

Discussion des articles.

Fermée au point de vue général, à la suite d'un discours de M. Voyer d'Argenson tendant au rejet de la loi, la discussion reprit, dès le 25 janvier, sur les différents articles, avec une passion et une âpreté qui semblaient aller toujours croissant. Tout devint prétexte aux récriminations les plus amères; un mot faisait éclater un orage. L'article 1er visait les attaques à la religion. Benjamin Constant s'étant plaint de la protection qu'on paraissait vouloir accorder à des corporations réintroduites en France au mépris de la Charte, et dont les mânes d'Henri III et de Henri IV devaient s'étonner de voir la résurrection, une voix de la droite lui cria : « Ce sont les Jacobins qui étaient des régicides. » Oui, reprit l'orateur, « c'était un Jacobin, Jacques Clément, dont les moines et les prêtres publièrent d'ardentes apologies, et qui, pour avoir lâchement assassiné un roi, fut sacré saint et martyr ». En revanche, le comte

JANVIER 1822. de Marcellus se félicita de voir réparer une omission dont la France avait gémi, selon lui. « La loi, dit-il, ne sera donc plus athée, chez un peuple chrétien et catholique. »

Ce fut, au contraire, au point de vue même des intérêts bien entendus de la religion, que le général Foy, répondant à l'orateur royaliste, attaqua l'article premier de la loi nouvelle. N'allait-on pas voir, à l'abri de cette loi, redoubler des usurpations analogues à celles de ces missionnaires qui, sans autorisation aucune, s'en allaient de commune en commune, s'efforçant d'exciter le fanatisme des populations? Quant à lui, il votait contre l'article 1er, parce qu'il voulait préserver son pays, pour le moment, du joug des sacristains et des bedeaux, et, pour l'avenir, de l'athéisme et de l'impiété.

Vainement Manuel et Benjamin Constant essayèrent d'affaiblir par des amendements la portée de cet article; défendu avec passion par MM. Delalot et de la Bourdonnaye, il fut adopté à l'unanimité des voix de la droite; toute la gauche, à l'exception de M. Benjamin Delessert, dédaigna de voter.

Débat sur l'autorité royale.

L'article 2 ramena le général Foy à la tribune. Cet article punissait, entre autres choses, toute attaque contre la dignité royale ou l'autorité du roi. La loi de 1819 atteignait aussi ce genre de délit; seulement on avait omis d'ajouter, dans la loi nouvelle, au mot autorité l'épithète de *constitutionnelle*, ce qui impliquait que l'autorité du roi n'était inattaquable qu'autant qu'elle s'exerçait dans les limites de la Constitution. Supprimer ce mot, c'était ouvrir la porte à tous les abus du despotisme. Le général en demanda donc le rétablissement, parce qu'il dérivait de la Charte même, et que la Charte était la sauvegarde, le lit de repos de la royauté et de la Révolution. Mais, d'après les théoriciens

du bon plaisir, auxquels M. de Serre vint prêter l'appui de sa parole, l'autorité du roi était antérieure — ils n'osaient pas dire supérieure — à la Charte, et l'épithète de constitutionnelle demeura bannie de la loi. Janvier 1822.

La discussion des articles se poursuivit ainsi jusqu'au 16 février au milieu d'interminables récriminations. Tantôt, à propos d'un rappel imprudent de la droite à la formalité du serment, le général Foy déclarait fièrement que le premier serment de tous était celui de fidélité à la patrie, et que jamais son parti ne s'était séparé de la patrie ni de l'immense masse de la nation : car, ajoutait-il, la patrie n'était ni à Coblentz ni à Gand, mais sur le sol national. De là fureurs des ultra-royalistes. Et comme ceux-ci invoquaient les souvenirs de 93 : « Nous avons été plus exposés que vous, leur cria Labbey de Pompières, car vous avez fui. » Personne ne répondit.

Tantôt Manuel provoquait une nouvelle explosion de colères royalistes en parlant de la répugnance avec laquelle l'immense majorité de la France, en 1814, avait accueilli le retour de la famille des Bourbons. « C'est faux ! C'est une infamie !... A l'ordre ! à l'ordre ! » crièrent un grand nombre de membres de la droite, au milieu desquels un ancien soldat de la République, le général Donnadieu, se faisait remarquer par son exaspération. La nation, selon lui, avait vu revenir avec bonheur, avec ivresse, une famille chargée de réparer les maux causés par la Révolution. Ainsi la Chambre se transformait en véritable champ de bataille où libéraux et ultra-royalistes en venaient aux mains.

Dans le cours de cette orageuse discussion, M. de Girardin avait été amené à témoigner son étonnement de voir si bien s'entendre sur le projet de loi soumis à la Chambre deux ministres, dont l'un, M. de Villèle, avait protesté d'avance contre le libéralisme de la Charte, tandis que l'autre, M. de Montmorency, s'était montré, au

JANVIER 1822.

début de la Révolution, l'un des partisans les plus enthousiastes des idées nouvelles.

Les explications de M. de Montmorency.

Le ministre des affaires étrangères avait fort à cœur ce reproche. Le 31 janvier, il profita de la discussion de l'article 9, qui punissait l'excitation au mépris et à la haine contre une ou plusieurs classes de personnes, pour expliquer comment, après avoir beaucoup aimé la liberté, il avait trouvé son chemin de Damas, et s'était retourné contre elle. Benjamin Constant venait de reprocher au gouvernement de reconstituer virtuellement dans la nation les classes abolies par la Révolution. C'était, selon M. de Montmorency, vouer les nobles à tous les périls que l'esprit d'égalité offensé pourrait entraîner. M. de Montmorency, remontant au sens grammatical du mot *classes*, s'efforça de prouver qu'il n'y avait rien dans la loi qui choquât l'égalité. La noblesse ancienne et la noblesse nouvelle, consacrées par la Charte, étaient soumises à toutes les charges de la société. Toutefois, ajoutait le ministre, bien que n'ayant que de simples avantages honorifiques, elles formaient une classe nominalement si l'on voulait, et, à ce titre, elles avaient droit à une protection particulière. C'était précisément ce dont se plaignaient les partisans logiques des principes de la Révolution, dont M. de Montmorency s'était montré autrefois le défenseur ardent.

Rappelant alors cette phase de sa vie publique, M. de Montmorency fit un véritable acte de contrition. Il confessa ses erreurs, et les mit sur le compte des illusions de la jeunesse. L'histoire ne lui avait encore rien appris ; il ne soupçonnait pas les suites terribles de la Révolution, la terreur, l'anarchie, le despotisme militaire. Pitoyable excuse ! Est-ce que la terreur blanche, est-ce que le despotisme monarchique valaient mieux ? ce despotisme auquel il prêtait actuellement les mains. Il n'y a pire despotisme, a dit avec raison Montesquieu.

que celui qui s'exerce à l'ombre des lois. Du moins les excès révolutionnaires trouvaient-ils une explication dans des nécessités fatales, tandis que ceux de la monarchie ne reposaient que sur des intérêts de classes ou de personnes ; le salut de la patrie n'y était pour rien.

JANVIER 1822.

La réponse de M. de Thiard.

Un député de la gauche, appartenant, comme M. de Montmorency, aux anciennes classes privilégiées, le général comte de Thiard, répondit au ministre par une déclaration toute contraire. Élevé dans tous les préjugés de sa caste, il n'avait pas, comme M. de Montmorency, embrassé les principes de la Révolution ; il s'en était montré, au contraire, l'un des plus acharnés adversaires. Émigré de la première heure, il les avait combattus les armes à la main ; mais quand il avait vu la France s'élever et grandir par les idées nouvelles, ses terres mieux cultivées, ses manufactures plus florissantes, son génie militaire briller d'une gloire incomparable, ses citoyens égaux devant la loi, et les carrières publiques ouvertes à tous, sans autre distinction que celle du mérite et des talents, il avait salué avec enthousiasme les principes qui avaient amené de tels résultats. Ainsi, tandis que l'un avait redescendu les marches du progrès, replongé dans l'arbitraire, l'autre avait monté vers la vérité, la justice, le droit et la liberté. Compagnon de lutte du général Foy et de Manuel, le comte de Thiard restera invariablement fidèle aux principes qu'il avait embrassés.

L'article 9 fut adopté au milieu des protestations les plus violentes de la gauche.

FÉVRIER 1822.

L'opinion de M. de Serre.

L'article qui enlevait au jury la connaissance des délits commis par la voie de la presse donna lieu à des débats non moins passionnés.

M. de Serre, dont on n'a pas oublié le libéralisme d'un jour, était de ceux qui avaient le plus contribué, quelques années auparavant, à introduire le jury dans le

Février 1822. jugement des délits de presse. Il n'était pas sans intérêt de connaître son opinion actuelle sur ce point, alors que, sur presque tous les autres, il s'était retourné du côté de l'extrême droite. Malade, il confia à l'un de ses collègues, M. Froc de la Boullaye, le soin de faire connaître son opinion à la Chambre. Il n'avait pas changé d'opinion à cet égard. Il avait pu juger le jury par ses actes ; sa conviction sur son efficacité était devenue de plus en plus profonde. Il insistait donc pour le maintien du jury. Mais cette opinion d'un si grand poids ne devait pas ébranler la majorité. C'était le 4 février.

Les orateurs de la gauche, malgré leur puissance de dialectique, ne pouvaient se flatter de réussir, là où M. de Serre avait échoué. Seulement quand, le lendemain, on en vint au vote, l'opposition, par la voix du général Sébastiani, réclama l'appel nominal. Cette demande, qui seule pouvait donner le moyen de connaître la majorité réelle, fut rejetée.

« Cela est affreux! cela est révoltant! s'écrièrent une foule de voix de la gauche. — Nous ne voterons pas, dit Benjamin Constant. » Et M. de Corcelles : « C'est une loi infâme! »

Lafayette protesta de son côté, et il en appela à l'énergie du peuple français. La gauche entière, debout, s'associa bruyamment à cette protestation.

La droite, le centre droit et le centre, se levant de leur côté, votèrent l'article en poussant le cri de : « Vive le roi! »

La loi fut adoptée dans son ensemble, le 6 février, par 234 voix contre 93 sur 327 votants. C'était la majorité féodale.

Loi sur la police de la presse.

La seconde loi, relative à la police de la presse, c'est-à-dire au degré de liberté laissé désormais aux journaux, vint en discussion dès le lendemain. Rapporteur de cette loi, M. de Martignac avait donné lecture de son

Le rapport de M. de Martignac.

rapport le jour même où avait commencé la discussion du projet récemment adopté. Ce rapport avait immédiatement donné lieu à de violentes protestations de la part de plusieurs membres de la gauche. On y signalait, en effet, l'opposition comme mettant tous les jours en péril l'existence de la monarchie. MM. de Saint-Aulaire, Benjamin Constant, de Lameth, Foy et quelques autres avaient réclamé avec indignation la suppression de cette phrase, qu'ils considéraient comme injurieuse. M. de Martignac était resté muet. Aussi lorsque, le 7 février, la discussion s'ouvrit sur son rapport, la gauche était-elle fort mal disposée.

Le nouveau projet était d'ailleurs assez peu libéral pour motiver une opposition sérieuse de la part des amis de la liberté. La nécessité de l'autorisation préalable, qui avait disparu de la loi de 1819, était rétablie. Aucun journal ou écrit périodique, traitant de matières politiques, ne pourrait être publié désormais sans l'autorisation du roi. Tout journal, dont l'esprit serait de nature à porter atteinte au respect dû à la religion, à la stabilité des institutions constitutionnelles, à l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux, pourrait être suspendu par les cours royales pour un mois d'abord, puis pour trois mois, et supprimé définitivement en cas de nouvelle récidive. C'était, comme on voit, une terrible épée de Damoclès perpétuellement suspendue sur la tête des journaux ; cela remplaçait avantageusement la censure. Au reste, en l'absence des Chambres, et jusqu'à leur réunion, il était loisible aux ministres, délibérant en conseil, de la rétablir provisoirement.

L'esprit de la loi apparaît tout entier dans ces paroles de M. Laisné de Villevêque, qui parla le premier dans la discussion : « La presse périodique, étouffée pendant six ans dans les liens de la censure, est

FÉVRIER 1822. menacée d'expirer tout à fait aujourd'hui sous les entraves de prétendues lois répressives qui la feraient presque regretter... » Attaqué au nom des considérations les plus élevées par M. Basterèche, qui se fit le défenseur ardent du jury en l'opposant à l'étroite dépendance où était tenue la magistrature, le nouveau projet trouva des avocats enthousiastes dans la plupart des membres de l'extrême droite. M. de Frénilly déclara nettement, son discours à la main, qu'il venait faire usage de la liberté de la presse en parlant contre elle ; c'était au moins de la franchise. Ce n'était pas comme son collègue, M. de Courtarvel, qui affirmait, sans rire, que les adversaires de la loi en discussion n'aimaient pas sincèrement la liberté.

On a vu avec quelle sorte d'acharnement les ultra-royalistes, sous les ministères relativement libéraux de MM. Decazes et de Richelieu, déclamaient contre la censure, et revendiquaient, au nom de la Charte la liberté de la presse. On ne se fit pas faute de le leur rappeler. Au ministre des finances qui venait de s'efforcer d'établir la supériorité de la magistrature sur le jury pour la répression des délits de presse, on répondit en évoquant le souvenir d'une opinion ancienne de M. de Villèle. Ce dernier considérait jadis comme une souveraine imprudence de mettre les tribunaux et l'opinion aux prises pour la répression d'un écrit. M. de Girardin fit mieux, comme on verra tout à l'heure.

Le général Donnadieu, ce fougueux ennemi de M. Decazes et de M. de Richelieu, défendit la loi nouvelle avec un emportement et une passion qui lui valurent les applaudissements enthousiastes de la droite. Benjamin Constant l'attaqua au contraire avec non moins de vivacité, et il eut pour contradicteur le garde des sceaux lui-même, M. de Peyronnet, lequel affirma, en faisant allusion à certaine phrase du dernier orateur,

Une petite malice de M. de Girardin.

qu'on ferait inutilement appel désormais aux révolutions. M. de Martignac, de son côté, en terminant une longue apologie de la loi, s'était écrié : « Non, messieurs, la monarchie française ne périra point. » Enfin, après de vigoureuses attaques de Manuel et du général Foy, le ministre des finances, M. de Villèle, venait de prendre la parole pour réfuter le dernier orateur, lorsque M. de Girardin monta à la tribune, un cahier à la main, en demandant à répondre au ministre. C'était le 12 février. La plupart des discours à cette époque étaient des discours écrits ; il n'y eut donc aucun étonnement dans l'assemblée. Sa réponse d'ailleurs serait fort courte, dit-il, devant porter uniquement sur l'article premier ; et il commença en ces termes :

« Messieurs, l'observation de la Charte, l'inviolabilité des propriétés, la conservation des institutions qu'elle nous a données, celle surtout de la liberté de vos opinions dans cette Chambre, tous les intérêts les plus précieux sont liés à la question que vous discutez.

« L'article 1er porte que les journaux et écrits périodiques ne pourront être établis ni publiés sans l'autorisation du roi...

« La véritable difficulté de la proposition qui nous occupe était de prouver la nécessité et la possibilité, sans violer la Charte, de confier au ministère l'arbitraire illimité qu'il demande...

« L'article 1er du projet livrerait évidemment ceux qui voudraient obtenir l'autorisation de faire paraître un journal à toutes les conditions qu'il plairait de leur imposer, les soumettrait à l'asservissement le plus complet, et les tiendrait toujours sous le coup d'une ruine certaine, s'ils n'obéissaient aveuglément à tout ce que l'on voudrait exiger d'eux... »

La droite, furieuse, interrompait à chaque instant l'orateur par de violents murmures. Sans se laisser intimider,

Février 1822.

M. de Girardin continua la lecture de sa harangue, qui n'était d'un bout à l'autre qu'une critique acerbe du projet en question. Puis, quand il l'eut achevée, il dit en fermant son cahier : « Comme il est juste de rendre à César ce qui appartient à César, je déclare que si l'opinion que je viens d'émettre mérite vos suffrages, la gloire tout entière en est à M. de Villèle. » C'était en effet le discours prononcé par M. de Villèle en 1817, auquel le général Grandjean avait déjà fait allusion. Il y eut dans la salle une explosion de rires universels.

Le ministre crut pouvoir mettre les rieurs de son côté en expliquant qu'en 1817 il s'agissait d'une autorisation générale exigée des feuilles existantes aussi bien que des journaux à naître, tandis que la loi actuelle visait seulement les journaux futurs. Son argumentation n'en demeurait pas moins tout entière ; il était devenu, sans le vouloir, le critique le plus violent et le plus éloquent de la loi funeste qu'il prenait aujourd'hui sous sa garde.

Au reste, il avait partie gagnée d'avance. Les orateurs de la gauche, en s'acharnant à combattre cette loi avec un courage digne d'un meilleur sort, ne firent qu'en retarder le vote de quelques jours ; elle fut adoptée le 16 février, après plusieurs séances fort agitées, à la majorité de 219 voix contre 137 sur 356 votants.

Les deux lois sur la presse adoptées par la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs, après d'assez vives discussions, ratifia ces deux nouvelles lois sur la presse dans les premiers jours du mois suivant. Elle n'y apporta qu'une seule modification, mais qui mérite d'être citée, à cause de son caractère libéral. Grâce à M. Decazes et à ses amis, il se trouva dans la Chambre haute une majorité pour ajouter, dans la loi sur les délits commis par la voie de la presse, au mot *autorité royale* le mot *constitutionnelle*, dont les libéraux de la Chambre des députés avaient vainement demandé le rétablissement.

Quand la discussion revint devant la Chambre des députés, le rapporteur, sans doute d'accord avec les ministres, accepta l'amendement; mais il crut devoir affirmer que c'était librement, par sa seule autorité, et sans aucune autre influence, sans la participation de qui que ce fût, que le roi avait donné la Charte : il oubliait ou ne voulait pas se rappeler les conditions imposées par le Sénat et la décisive intervention de l'empereur de Russie. Le gouvernement resta muet, et le mot *constitutionnelle* fut rétabli dans la loi. C'était là une bien légère satisfaction accordée à l'opinion libérale ; pour longtemps la pensée en France se trouva remise absolument sous le régime du bon plaisir.

Loi sur la police sanitaire.

Tout semblait prétexte au sein de la Chambre pour soulever des orages. On y discutait, le 20 février, une loi sur la police sanitaire, précédemment votée par la Chambre des pairs. La fièvre jaune, qui désolait alors une partie de l'Espagne et principalement la ville de Barcelone, avait été le prétexte de cette loi, laquelle donnait au gouvernement le droit d'établir un cordon de troupes sur nos frontières des Pyrénées pour empêcher des émigrants de pénétrer dans notre pays et d'y introduire le redoutable fléau. Or, certains membres de la gauche, à tort ou à raison, soupçonnèrent des desseins politiques sous les dispositions de cette loi sanitaire.

L'Espagne était alors fort agitée : les libéraux avaient forcé le roi Ferdinand VII d'accepter la constitution de 1812; mais les ultra-royalistes du pays, refusant de se soumettre au vœu de la majorité, avaient déchaîné la guerre civile dans les provinces, et ils y commettaient mille horreurs. Le général Foy, se fondant sur ce que la cime des Pyrénées, couverte de neige, était un obstacle suffisant aux progrès de la fièvre jaune, demanda si le cordon sanitaire établi sur nos frontières du Midi n'avait pas pour objet secret et véritable d'offrir

FÉVRIER 1822. un point d'appui aux royalistes espagnols. Déjà la question avait été posée aux ministres, et ils s'étaient bien gardés d'y répondre. Le général Foy proposait donc à la Chambre d'exiger des explications de la part du gouvernement chaque fois qu'il s'agirait d'appliquer la loi sur la police sanitaire. Son amendement tendait à marquer le respect du parlement français pour les libertés publiques. Le ministre de l'intérieur se décida à répondre. Prendre des précautions contre le gouvernement dans l'intérêt d'une puissance voisine ne serait pas français à son sens. Il repoussa bien haut d'ailleurs les accusations portées contre le ministère ; on n'y avait pas répondu jusque-là parce qu'elles avaient paru un sarcasme sans conséquence. L'amendement du général Foy fut rejeté. Un avenir prochain montrera combien vraies étaient les prévisions de la gauche. Derrière le cordon sanitaire elle voyait poindre l'expédition d'Espagne.

« Comme il ne s'agit pas de politique dans la loi qui nous occupe, dit un peu plus tard M. Manuel, en soutenant un amendement du général Sébastiani, tendant à indemniser les propriétaires dont on aurait brûlé les bâtiments sous prétexte sanitaire, j'ose espérer que les raisons, de quelque part qu'elles viennent, frapperont les esprits non prévenus... Si le ministère est de bonne foi... »

Violemment interrompu, il s'arrête, se croise les bras, et attend le silence en regardant la droite. Alors une voix, partie de ce côté : « C'est insolent ! » Après avoir inutilement sommé l'auteur de l'outrage de se nommer, M. Manuel reprit tranquillement son discours. On voit à quels excès les choses les plus insignifiantes entraînaient les partis.

Le monument du général Pichegru.

Ces débats irritants retentissaient profondément au cœur du pays. Tout était fait pour exciter l'opinion. Une commission, composée de royalistes fervents, s'était

formée pour élever à Arbois un monument au général Pichegru. Cette commission fut admise, le 14 février, à présenter son projet au roi. Son président, le lieutenant général comte Willot, rappela à Louis XVIII que Pichegru avait fait à la royauté « l'hommage de sa gloire et le sacrifice de sa vie ». On ne pouvait porter contre la mémoire de ce traître une plus terrible accusation. FÉVRIER 1822.

« Je verrai avec plaisir, répondit le roi, élever un monument à la mémoire d'un homme aussi recommandable que le général Pichegru (1). »

C'était là une parole malheureuse. Pichegru, après avoir glorieusement servi la République, à laquelle il devait sa fortune militaire, l'avait indignement trahie. Il y a des noms autour desquels il faut faire le silence. Cette recommandation d'une mémoire justement flétrie, tombée de la bouche du roi, produisit le plus triste effet sur tous ceux qui avaient au cœur le culte de la patrie.

Affaire de Marseille.

L'agitation était toujours vive dans l'armée. L'insuccès de la conspiration de Belfort n'avait pas découragé les carbonari : ils résolurent de provoquer presque aussitôt un mouvement insurrectionnel dans le Midi. Il y avait à Marseille une vente militaire, dont faisait partie un ancien capitaine de la garde impériale nommé Vallé, qui était tout prêt à seconder le mouvement. Dans le courant du mois précédent, MM. Arnold Scheffer et de Corcelles fils étaient arrivés d'Alsace et s'étaient mis en rapport avec le commandant Caron du 5e de ligne, dont le bataillon était à Marseille, et qui promit son concours. Mais il était parti tout à coup pour Paris, sur un ordre du ministre de la guerre : ce départ précipité devait être son salut.

En effet, l'ancien capitaine Vallé s'était rendu à Tou-

(1) *Moniteur* du 7 février 1822.

FÉVRIER 1822. lon pour essayer d'affilier au complot un certain nombre d'officiers en non-activité qui s'y trouvaient retirés. Ayant réuni quelques-uns d'entre eux à déjeuner, il leur parla du but de l'association à laquelle il appartenait, d'un prochain changement de gouvernement, leur donna lecture du programme de la Charbonnerie, et cita imprudemment plusieurs noms. Un ancien capitaine du nom de Sicard, sorti comme lui de la garde impériale, manifesta des doutes, alla jusqu'à le traiter d'agent provocateur. De là une violente altercation. Le commissaire de police averti s'assura de la personne du capitaine Vallé, et ceux dont il avait prononcé les noms ne tardèrent pas à être arrêtés à Marseille. Ainsi s'évanouit, sans le moindre commencement d'exécution, cette conspiration de Marseille qui n'en aura pas moins un dénouement tragique.

Le procès de Tours. Il y avait alors comme une épidémie de conspirations militaires. Elles semblaient renaître les unes des autres. Ce que les carbonari avaient tenté vainement dans l'Est, les chevaliers du poignard l'essayèrent sans plus de succès dans l'Ouest. Le 20 février 1822, le conseil de guerre siégeant à Tours avait à juger sept élèves de l'école de Saumur, Sirejean, Coudert, Mathieu, de Fabert, Clément, Dethieux, maréchaux des logis, Bourru, brigadier, les maréchaux des logis Lemaître, Daumery et Lebrun, des chasseurs de l'Ariège, en garnison à Tours, et un accusé contumace, le lieutenant d'artillerie Delon.

Voici comment ces divers inculpés s'étaient trouvés renvoyés devant un conseil de guerre. Deux mois auparavant, une dizaine de sous-officiers de l'école, appartenant tous à l'association des chevaliers de la liberté, avaient péri dans un incendie, victimes de leur dévouement. Dans les poches de l'un des morts on avait trouvé des notes et une liste de noms se rapportant à une conspiration qui devait éclater le lendemain à Saumur, et sur

laquelle l'autorité avait déjà recueilli certains indices. Les inculpés, renvoyés devant le conseil de guerre de Tours, étaient prévenus d'avoir fait partie d'un complot ayant pour but d'appeler au trône Napoléon II, et de remettre en vigueur la Constitution de 1791. Après huit jours de débats, trois d'entre eux, Delon, Sirejean et Coudert, furent condamnés à mort; Dethieux et Bourru furent acquittés; les autres eurent de cinq à deux ans de prison. Sirejean et Coudert se pourvurent en révision, et leur jugement fut cassé. A deux mois de là, ils comparurent devant un nouveau conseil de guerre. Sirejean seul, cette fois, fut condamné à mort. C'était un jeune homme de vingt-deux ans, mis plusieurs fois à l'ordre du jour de l'école pour sa bonne conduite, son intelligence et son instruction. On le fusilla sans merci.

FÉVRIER 1822.

Complots de Nantes et de Saumur.

Une fermentation extraordinaire régnait dans les régions de l'Ouest. L'arrestation de quelques-uns des initiés au complot qui avait dû éclater en décembre n'arrêta pas l'élan de ceux sur lesquels l'autorité n'était pas parvenue à mettre la main. On résolut d'agir pendant que les premiers passaient en jugement, pour les délivrer s'il était possible. L'ardeur dont étaient présentement animées pour la liberté ces cités bretonnes, où jadis la contre-révolution avait été si puissante, était une preuve éclatante du progrès des idées libérales. Les conjurés de Saumur se mirent en rapport avec les ventes de Poitiers, de Niort, du Mans, d'Angers et de Nantes, afin de s'entendre pour une action commune.

Nantes, où s'était exercé le terrible proconsulat de Carrier, tressaillait d'une sorte de fièvre révolutionnaire. Malgré l'arrestation de quelques-uns des principaux conjurés et de plusieurs officiers et sous-officiers du 13e de ligne, dénoncés par deux sergents-majors de ce régiment, on y était résolu à seconder le mouvement projeté à Saumur pour la fin de février. Il fallait une tête à l'insur-

FÉVRIER 1822. rection. Les conjurés de Nantes se mirent d'accord avec le chirurgien Grandménil, délégué de Saumur, pour confier à un maréchal de camp, récemment envoyé en Bretagne par le comité directeur de Paris, le soin de diriger le soulèvement des départements de l'Ouest.

Le général Berton.

Ce maréchal de camp était le général Berton, que ses opinions libérales avaient, depuis près de deux ans, fait rayer des contrôles de l'armée. Né en 1769 près de Sedan, ancien élève de l'école militaire de Brienne, Berton avait été, sous la République, l'un des intrépides soldats de nos armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Il avait glorieusement servi, du temps de l'Empire, sous les ordres du ministre actuel de la guerre. Un jour, en Espagne, après la bataille de Spinosa, le maréchal Victor, duc de Bellune, l'avait présenté à Napoléon comme le premier chef d'escadron de l'armée pour la valeur et les talents. Mis en demi-solde à la Restauration, il s'était rallié avec empressement à l'empereur au retour de l'île d'Elbe; il avait été l'un des grands combattants de la journée de Waterloo, dont il écrivit plus tard une relation fort estimée.

Dès son retour à Paris, il s'était trouvé en butte à d'injustifiables persécutions. En 1815, on l'avait détenu près d'un an à l'Abbaye sans qu'on eût relevé à sa charge le moindre grief sérieux, si ce n'est qu'il avait, comme tant d'autres, suivi les drapeaux de l'empereur. Il n'en fallait pas davantage, outre son amour instinctif de la liberté, pour le jeter dans les rangs de l'opposition la plus active. Lié avec les principaux membres du parti libéral, c'était un général désigné d'avance à ceux qui rêvaient l'affranchissement du pays par une tentative insurrectionnelle.

Avortement de la conjuration.

Amené à Saumur par le chirurgien Grandménil, il s'y concerta avec les principaux conjurés de la ville, auxquels s'étaient joints les délégués de Rennes, d'An-

gers, du Mans et de quelques localités voisines. On avait d'abord projeté de donner le signal de l'insurrection à Saumur même le 23 février. C'était jour de marché, et chaque semaine, ce jour-là, des centaines de chevaliers de la liberté se rendaient à la ville. Mais on pensa plus tard, bien à tort, qu'il valait mieux que l'impulsion partît des campagnes elles-mêmes. Les membres du comité d'exécution, le docteur Caffé, le commandant Gauchais, l'ancien maire de Saumur, Fournier, se rangèrent imprudemment à cet avis. Le général Berton fut invité à se rendre à Thouars, petite ville distante d'une trentaine de kilomètres de Saumur, et dont les habitants appartenaient en grande majorité à la cause de la liberté. De Thouars à Saumur, pensait-on, on soulèverait en chemin toutes les populations rurales, et les conjurés saumurrois n'auraient qu'à consacrer une insurrection accomplie. FÉVRIER 1822.

Mais les choses ne se passèrent pas comme l'avaient imaginé les auteurs de cette conception. Le général Berton, ayant accepté, non sans quelque hésitation, la modification apportée au plan primitif, se rendit à Thouars, suivi du lieutenant Delon et de quelques-uns des conjurés les plus énergiques, le commandant Gauchais, le maître de poste Heureux, de Nantes, et plusieurs autres.

Le 24 février 1822, le général Berton parut sur la place publique de Thouars en grand uniforme, entouré d'une trentaine d'hommes à cheval ; tous portaient la cocarde tricolore. Il fut donné lecture de deux proclamations, l'une à l'armée, l'autre à la nation, appelant les soldats et les citoyens à secouer un joug détesté, et à se ranger sous l'étendard sacré de la patrie. Un immense drapeau tricolore était déployé. Le général Berton dit ensuite qu'un mouvement insurrectionnel devait éclater simultanément dans toute la France, et qu'un gouvernement

Février 1822. provisoire, composé de MM. Voyer d'Argenson, de Kératry, Benjamin Constant, Lafayette, Foy et Demarçay, allait être constitué à Paris.

Malgré cet appel énergique, et bien qu'il eût fait acte d'autorité en destituant quelques fonctionnaires, le général ne parvint pas à réunir autour de lui plus de cent trente hommes. C'était peu. Toutefois il se mit en marche pour Saumur, dont il croyait surprendre les autorités. Mais à Montreuil, chef-lieu de canton situé à moitié chemin, un gendarme de la localité prit les devants et courut donner l'éveil. Lorsque, vers six heures du soir, le général Berton parut en vue de Saumur à la tête de sa petite troupe, qui s'était à peine grossie de quelques hommes en route, il trouva un certain nombre de gendarmes et un peloton de sous-officiers de l'école retranchés derrière le pont de Fouchard pour lui en disputer le passage. Vainement le lieutenant Delon essaya de parlementer avec ses anciens camarades; l'officier qui les commandait parvint à les retenir dans le devoir.

Le général Berton manqua évidemment d'audace. Au lieu de passer sur le corps du petit nombre d'hommes qu'il avait devant lui et de faire irruption dans la ville pour provoquer le soulèvement sur lequel il comptait, il attendit patiemment que l'insurrection se déchaînât d'elle-même. Mais personne ne bougea. Les membres du comité d'exécution demeurèrent inertes. La garde nationale, dont on avait espéré le concours, ne bougea pas de chez elle. Le maire de la ville, M. de Maupassant, que l'on croyait acquis aux conjurés, allait de l'un à l'autre pour éviter une collision, et il finit par conclure avec le général Berton une sorte de capitulation d'après laquelle il était accordé deux heures à ce dernier pour se retirer avec sa troupe.

Fuite des insurgés.

Il était nuit noire. Les conjurés de la ville n'avaient

fait aucun effort. Désespérant d'être soutenu, averti même par le maire qu'il courait risque d'être attaqué avec du canon, le général Berton se décida à battre en retraite. Il reprit la route de Montreuil, tandis qu'une cinquantaine de cavaliers, lancés à sa poursuite par le sous-préfet, s'engageaient sur la route de Doué, que leur avait indiquée à dessein M. de Maupassant. La plupart de ses hommes se dispersèrent en chemin. Mais le lendemain et les jours suivants, on procéda à plus de cent cinquante arrestations, tant à Saumur qu'à Thouars et dans les localités voisines. Le général fut assez heureux pour échapper à toutes les recherches. Il parvint à trouver asile chez un de ses amis, où il prépara une nouvelle tentative de soulèvement contre la Restauration. La première n'avait pas été heureuse. Ainsi l'insurrection provoquée par la Charbonnerie avait été de nouveau vaincue sans brûler une amorce; mais le sang, comme on le verra bientôt, n'en coulera pas moins abondamment sur les échafauds. Février 1822.

Suppression de l'école de Saumur.

A trois semaines de là une ordonnance royale supprimait l'école de Saumur. Les officiers d'état-major de l'école étaient mis en congé illimité. Quant aux officiers et sous-officiers qui s'y trouvaient détachés, ils furent renvoyés à leurs corps respectifs. Le gouvernement ne trouva pas de meilleur moyen pour avoir raison des aspirations libérales de cette école, et le ministre de la guerre fut chargé d'en affecter les bâtiments à une autre destination.

Les bijoux séditieux.

Précautions inutiles! l'idée libérale circulait irrésistible ; plus on cherchait à la comprimer, plus elle se répandait, franchissant tous les obstacles, revêtant toutes les formes. Nous la voyons poursuivie, au commencement de mars, sous forme de bijoux séditieux. Un sieur Sellier et une demoiselle Chardin comparurent devant la cour d'assises de la Seine pour avoir

Février 1822. mis en vente une lanterne destinée à orner une chaîne de montre, et dont les diverses faces présentaient, d'après l'accusation, des emblèmes contenant une attaque formelle à l'ordre de successibilité au trône. Sur la première de ces faces se trouvaient peintes une pensée et une immortelle, deux fleurs symboliques; la seconde représentait un enfant enveloppé d'écharpes tricolores, avec ce mot : *espoir;* un tombeau, ombragé d'un saule pleureur, était peint sur la troisième; enfin sur la quatrième face, on lisait ces mots : « *Pleurez, Français, le grand homme n'est plus.* »

Le grand homme, ce n'était plus l'empereur, c'était Bonaparte. La Restauration, avec une affectation puérile, refusait de reconnaître à Napoléon son titre impérial. Dans un procès civil auquel donna lieu vers le même temps le testament de l'empereur entre M. Laffitte et les exécuteurs testamentaires, MM. de Montholon, Marchand et Bertrand, le tribunal eut bien soin de ne désigner le testateur que sous le nom de Bonaparte. L'avocat général de Marchangy fit de même à la cour d'assises. La Restauration ne voyait pas que ce nom de Bonaparte, en rappelant surtout aux masses le souvenir du général républicain, expliquait l'alliance étroite des bonapartistes et des républicains, qui marchaient de conserve à la conquête de la liberté.

M. de Marchangy déploya toute son éloquence contre le malheureux bijou incriminé. Il montra dans les emblèmes offerts par la lanterne un aliment à des pensées de désordre et de guerre civile; il dut être à moitié satisfait. La demoiselle Chardin fut acquittée; mais le bijoutier Sellier fut déclaré coupable par le jury, et la cour le condamna à trois mois d'emprisonnement.

Si modéré que fût cet arrêt, le verdict du jury n'en parut pas moins étrange, étant donné le grand courant libéral qui circulait alors au milieu de la bourgeoisie.

Février 1822.

Si les classes populaires, depuis les jours sombres de Thermidor et de Prairial, semblaient s'être désintéressées de la politique et se soucier médiocrement de la liberté de la pensée comme de choses qui leur étaient étrangères, il n'en était pas de même des classes moyennes, c'est-à-dire de celles qui, par le savoir, par l'intelligence, ou par la fortune, étaient certainement au-dessus des anciennes classes privilégiées dont la Chambre des députés s'efforçait de rétablir la prédominance absolue. Comme les députés de la gauche au sein de la Chambre, elles luttaient de leur mieux au dehors contre les insolentes prétentions de la noblesse et le zèle exagéré de la Congrégation. Les agitations dont certains départements étaient le théâtre se manifestaient également à Paris. Sur divers points de la capitale des troubles éclatèrent à l'occasion des missions, dont on eut le tort de protéger les prédications ardentes par un déploiement inusité de force publique. Un député, M. de Caumartin, s'en plaignit vivement à la Chambre : « Étonnez-vous donc, s'écria-t-il, que chaque jour amène une conspiration ! »

Troubles dans Paris.

Si l'on ne conspirait pas à Paris, on huait les missionnaires qui prêchaient ouvertement le mépris de la Révolution. Et ce n'étaient pas des gens du peuple qui sifflaient les jésuites, comme on disait; c'étaient des personnes appartenant à la classe aisée de la société. Chaque soir notamment se renouvelaient des scènes violentes autour de l'église des Petits-Pères, où quelques missionnaires se livraient à leurs exercices habituels. C'étaient des sermons contre-révolutionnaires, mêlés de cantiques chantés sur des airs plus ou moins gais, auxquels on répondait du dehors par des chants moqueurs.

La force publique s'en mêla, et prit fait et cause pour les missionnaires. Les curieux furent culbutés, foulés aux pieds des chevaux de la gendarmerie; nombre

FÉVRIER 1822.

Arrestation des députés Demarçay et de Corcelles.

d'entre eux furent arrêtés. Deux députés qui passaient un soir par là, le général Demarçay et M. de Corcelles, se trouvèrent compris parmi les personnes mises en état d'arrestation. Le général Demarçay, ayant sa femme au bras, se rendait chez sa belle-mère malade, qui demeurait dans le passage des Petits-Pères. Il fut appréhendé au corps et brutalement mené au poste. On arrêta M. de Corcelles dans les mêmes conditions. Un gendarme, lui voyant une canne à la main, et lui trouvant un air menaçant, alla droit à lui, le frappa d'un coup de plat de sabre sur son chapeau, et le prit au collet. Les deux députés demeurèrent plus de trois heures en état d'arrestation, en proie à toutes les invectives d'une soldatesque surexcitée.

MARS 1822.

Le lendemain, — c'était le 1[er] mars, — MM. Demarçay et de Corcelles se plaignirent vivement à la Chambre des mauvais traitements dont ils avaient été victimes. Mais le ministre de l'intérieur, M. Corbière, opposant à leur parole la déposition d'un gendarme, leur reprocha d'avoir voulu forcer la consigne. Selon lui, ils avaient été pris en flagrant délit, et l'autorité avait fait son devoir.

Une foule de voix de la droite réclamaient l'ordre du jour, quand Manuel parut à la tribune. En prenant parti pour ses deux collègues, il fit allusion aux mécontentements graves qui venaient de se révéler dans plusieurs départements. — Des mécontents de la royauté, des factieux! lui cria-t-on de la droite; allez à Saumur. — Berton est un mécontent, lui dit M. Dudon.

Manuel avait particulièrement le don d'irriter les passions de la droite. Il n'était pas d'orateur de l'opposition qui lui fût plus antipathique ; mais il n'en était pas non plus qui opposât à ses fureurs un front plus stoïque et un calme plus dédaigneux. On les accusait, lui et ses amis, d'être les auteurs des troubles qui agitaient le

pays! « Nous sommes habitués, Messieurs, répondit-il, à de si vives accusations. Appelez-nous factieux, séditieux, nous n'en serons ni plus surpris ni plus indignés que ces soldats de la vieille garde, que vous avez si souvent nommés les brigands de la Loire... » Ces paroles soulevèrent un inexprimable tumulte. Le général Donnadieu, l'auteur de tant de provocations contre-révolutionnaires, cria que c'était une excitation à la guerre civile. Manuel termina en réclamant une enquête sur les faits dénoncés; la droite se vengea par l'adoption de la question préalable.

MARS 1822.

Suspension des cours de l'école de droit.

Ce n'était pas le moyen d'apaiser les agitations des quartiers commerçants; elles se propagèrent dans celui des écoles. De violents désordres eurent lieu sur la place du Panthéon à l'issue du cours d'un professeur connu par ses opinions congréganistes. Les étudiants, divisés en deux camps, criaient: les uns, *Vive la Charte!* les autres, *Vive le roi!* La gendarmerie intervint; elle chargea de préférence les groupes d'où partaient les cris de *Vive la Charte!* considérés comme cris séditieux. Le lendemain, une foule d'étudiants en droit et en médecine se réunirent pour aller porter leurs doléances à la Chambre des députés; mais ils furent dispersés en route. La gendarmerie en arrêta un grand nombre qui, durant vingt-quatre heures, encombrèrent les salles de dépôt de la préfecture de police.

Le 6 mars parut un arrêté du conseil royal de l'instruction publique, signé du baron Cuvier, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre les cours de la Faculté de Droit. Une demi-douzaine d'étudiants furent exclus, pour deux ans, de l'académie de Paris. L'enseignement officiel du droit se trouva interrompu dans la capitale pendant près de deux mois et demi.

Pendant que ces désordres se passaient à Paris, une nouvelle conspiration se nouait à La Rochelle. Elle

Mars 1822.

La conspiration de La Rochelle.

n'allait pas avoir pour la liberté de résultats plus favorables que les précédentes, et devait également se dénouer d'une façon tragique pour ses auteurs.

Un jeune sergent-major du 45e de ligne, nommé Bories, dévoué, comme la plupart des jeunes gens de l'époque, aux principes de la Révolution française, s'était fait affilier, dès l'année précédente, à la haute vente de Paris, où son régiment venait d'arriver pour tenir garnison. Le sergent Bories ne tarda pas à se trouver en rapport avec d'importants personnages de la Charbonnerie ; il fut nommé député à la vente centrale, dont un avocat nommé Baradère était président. A sa sollicitation plusieurs de ses camarades, les sergents Raoulx, Goubin et Pommier, entre autres, formèrent avec lui, dans le régiment même, une vente toute militaire, destinée à agir directement sur le soldat.

Dans le courant du mois de janvier, le 45e de ligne reçut l'ordre de quitter Paris pour se rendre à La Rochelle. Avant de partir, Bories et ses amis se réunirent à déjeuner chez un marchand de vin de la rue Descarte avec quelques-uns des membres de la vente centrale, MM. Hénon, chef d'institution, Baradère, Gauran, chirurgien à l'hôpital Beaujon, et Rozé, employé de commerce. On s'y entretint de la Révolution prochaine, dont l'armée était appelée à être le principal instrument, et l'on but au triomphe des principes de la Constitution de 1791.

Bories, avant de quitter Paris, avait été présenté au général Lafayette par un des membres de la haute vente, M. Laresche ; il fut mis par ce dernier au courant des mouvements qui se préparaient alors à Nantes et à Saumur. Divers incidents empêchèrent les carbonari du 45e de ligne d'y prendre la moindre part. Ainsi, en passant à Orléans, les sous-officiers du 45e se prirent de

querelle avec les soldats d'un régiment suisse tenant garnison dans cette ville, et Bories fut blessé dans la bagarre. Condamné aux arrêts par le marquis de Toustain, ancien émigré qui commandait le régiment, il fut confié à la garde du camp jusqu'à son arrivée à la Rochelle, où il fut enfermé dans la prison de la ville. Mais, chemin faisant, il avait eu l'imprudence de s'ouvrir de ses projets à un affidé du colonel. Déjà l'autorité avait les yeux ouverts sur lui ; il ne tarda pas à être transféré dans les prisons de Nantes par ordre du général Despinois, commandant de la division.

Mars 1822.

Découverte de la conspiration et arrestation des conjurés.

La direction de la vente militaire du 45e de ligne se trouva dès lors confiée au sergent Pommier. On était à la Rochelle comme dans l'attente de quelque grand événement. Le colonel Dentzel et M. Flotard venaient d'y arriver, délégués par le comité directeur de Paris. La vente civile de la ville se mit aussitôt en relation avec la vente militaire, et le général Berton, tout exprès sorti de sa retraite, devint le chef du complot. L'explosion en avait été fixée au 14 mars. Trois jours auparavant, le sergent Pommier eut l'imprudence de réunir les carbonari du 45e dans un cabaret des environs de la ville, pour leur annoncer la présence du général Berton et leur communiquer les instructions qu'il avait reçues. Un de ses camarades récemment affilié, le sergent-major Goupillon, dans son exaltation, voulait qu'on allât tout de suite soulever le régiment et brûler la caserne.

L'affaire fit quelque bruit. Les sergents Raoulx, Goubin et Pommier, sur qui planaient déjà des soupçons, furent arrêtés le surlendemain par ordre du colonel. Le sergent Goupillon prit peur ; il alla de lui-même déclarer ce qu'il savait, et il donna les noms de tous les initiés au complot. Le général Despinois accourut de Nantes, capta la confiance des jeunes sergents en se présentant comme étant affilié à la Charbonnerie, et, grâce à ce

MARS 1822.

subterfuge, il obtint d'eux des aveux complets. Le ministère averti fit immédiatement mettre en état d'arrestation les membres de la vente centrale, MM. Baradère, Gauran, Rozé et Hénon. Ainsi la Restauration échappait encore une fois à une conspiration dont les conséquences devaient être terribles pour quelques-uns des conjurés.

Le général Berton se rendit en barque avec MM. Dentzel et Flotard à l'île d'Aix, où ils furent reconnus par le commandant de l'île; mais celui-ci, loin de les faire arrêter, les accueillit avec bonté, et leur procura un canot, qui les transporta à Rochefort. On conseilla au général de gagner l'Espagne; il préféra rester en France. Nous verrons bientôt comment il tomba, par une indigne trahison, entre les mains de l'autorité.

La discussion du budget de 1822.

Le calme avait momentanément reparu dans Paris, grâce à des mesures énergiques et à des menaces qui certainement eussent été suivies d'effet. Le préfet de police avertit les habitants de Paris que tout attroupement serait dispersé par la force; il les engagea à s'éloigner de ces rassemblements où une imprudente curiosité pourrait leur devenir funeste. L'apaisement se fit dans la rue, mais non à la Chambre des députés; la discussion du budget y provoqua de nouvelles agitations.

Orage soulevé par Benjamin Constant.

Dès le second jour de la discussion générale — c'était le 13 mars — un orage formidable éclata, déchaîné par quelques paroles de Benjamin Constant. « Il est utile, avait dit le rédacteur de l'*Acte additionnel*, que les nations apprennent comment on dispose de leur bourse, quand elles ont permis qu'on leur enlevât leur liberté... » Déjà ces paroles avaient soulevé les clameurs de la droite : « Courage, un peu de révolte », cria-t-on à l'orateur.

Après avoir passé en revue divers chapitres, et s'être plaint du nombre toujours croissant des ministres, —

il n'y en avait pourtant que sept à cette époque. — Benjamin Constant, faisant allusion aux récents désordres occasionnés dans Paris par les missions, demanda comment il se faisait que l'on payât, à côté du clergé régulièrement salarié, une sorte d'église ambulante qui serait à peine tolérable chez les peuples étrangers aux bienfaits du christianisme. « Je demande, dit-il au milieu des murmures impatients de la droite, qu'au nom de cette religion on ne provoque pas la guerre civile, » et il se plaignit vivement de voir la gendarmerie, dirigée contre les citoyens désarmés, faire naître elle-même les attroupements par ses provocations. En critiquant les dépenses de la police, il demanda que la justice frappât le provocateur au lieu de s'acharner sur la victime, et que la hache du bourreau fît tomber les têtes coupables au lieu d'atteindre les têtes égarées. Alors une voix de la droite : « Prenez garde à vous !... Il n'aime pas les gendarmes !... » Telles étaient les aménités adressées à un membre de la représentation nationale. Mars 1822.

En réponse aux violences royalistes, la gauche demanda à grands cris l'impression de ce discours, qui était une longue et amère critique de la politique de réaction à laquelle la France était condamnée. M. de Castelbajac s'y opposa vivement en se fondant sur ce que ce discours était subversif de tout ordre et de toute société. M. de Girardin, insistant pour l'impression, défendit son collègue d'avoir voulu attaquer la religion. « Il a pu se plaindre, dit-il, de ce que les contrebandiers du culte... »

M. de Girardin ne put achever sa phrase. Cette allusion aux missionnaires déchaîna de nouvelles tempêtes. Des voix furieuses réclamèrent à grands cris le rappel à l'ordre de l'orateur. Parmi les plus furibonds se démenait M. de Puymaurin ; il alla jusqu'à traiter M. de Girar-

Mars 1822.

din de factieux, ce qui lui attira cette réponse : « Ce que vous dites, monsieur de Puymaurin, n'est pas convenable ; vous ne teniez pas un pareil langage quand je vous ai vu à Paris et à Saint-Cloud solliciter les faveurs de Napoléon. » M. de Puymaurin resta muet sous cette rude apostrophe.

Benjamin Constant réclama, à son tour, la parole pour un fait personnel. A peine lui fut-il possible de se faire entendre au milieu des exclamations qui se croisaient dans tous les sens. « — Votre personne est bien connue, lui disait l'un. — Pour prêcher la révolte, ajoutait un autre. — Collègue de malheur, » l'appelait M. de Sesmaisons. — Et une foule de voix en chœur, partant du côté droit : « Vous déshonorez la Chambre... vous êtes un rebelle, un factieux, l'apôtre de la révolte... »

Pâle, ému, mais sans rien perdre de son sang-froid, Benjamin Constant défia ses adversaires de réclamer l'accusation contre lui. « Vous n'en valez pas la peine, dit une voix de la droite. » A quoi il répliqua : « Ce sont des insolents qui parlent ainsi. »

Le président finit par obtenir un peu de calme, et l'orateur put terminer par quelques paroles écrasantes pour les ultra-royalistes. On avait dit que le sang versé par les gendarmes retomberait sur la gauche : « Ce sang, s'écria Benjamin Constant, retombe sur les hommes qui, depuis deux ans, s'efforcent de nous ravir toutes nos garanties ; ce sang retombe sur ceux qui veulent priver une nation généreuse de ses droits. » Et comme de violents murmures s'élevaient à droite, l'orateur, d'une voix plus forte : « Ce sang retombe sur ceux qui veulent la contre-révolution... » La séance finit là-dessus, au milieu d'une agitation extraordinaire. Ç'avait été une véritable séance révolutionnaire.

Les ministres d'Etat.

Chaque jour apportait un nouvel aliment aux vio-

lences échangées entre le côté droit et le côté gauche. La gauche attaqua vivement les pensions octroyées par un acte de bon plaisir aux ministres d'État, à ces fonctionnaires sans fonctions, dont quelques-uns n'avaient jamais été ministres à portefeuille. Cette question des pensions fournit au général Foy l'occasion de se plaindre à bon droit de les voir à chaque instant répandues en dehors des règles légales. La loi voulait qu'une récompense extraordinaire ne fût donnée à de hauts fonctionnaires que lorsque leur situation de fortune la rendrait nécessaire. Or il en était journellement accordé à une foule de personnages jouissant d'une grande fortune personnelle, ou en possession d'emplois considérables. Au reste, ce qui se passe de nos jours doit nous rendre indulgents pour les abus de la Restauration. Que d'économies il y aurait à réaliser si l'on revisait sévèrement le livre des pensions, l'éternel *Livre rouge*. Mars 1822.

Le budget des affaires étrangères ramena à la tribune l'infatigable général. Que d'abus aussi à signaler dans ce département! Pouvait-on reprocher aux cabinets des empereurs et des rois d'être exclusivement envahis par l'aristocratie, quand nos propres agents diplomatiques appartenaient à une autre France, à la France d'avant la Révolution, lorsque le cabinet des Tuileries était lui-même le produit du triomphe momentané d'un parti que réprouvaient et la nation et la Charte? Tel était le sens d'une partie des vives critiques de l'orateur. Nos agents diplomatiques.

Avec non moins de force et d'éloquence, le général Foy signala l'attitude douteuse du gouvernement à l'égard de l'Espagne. Les ennemis des Cortès et de la constitution de 1812, les émigrés espagnols n'étaient-ils pas accueillis en France avec faveur? N'était-ce pas de l'argent français qui salariait les bandes de Navarre connues sous le nom d'armée de la Foi? Comme sanction à ses paroles, le général Foy se bornait à demander une

Mars 1822.

diminution d'environ 400,000 francs sur le ministère des affaires étrangères. Mais son discours avait fait bondir la droite de colère. Ses amis réclamèrent vainement l'impression de ce discours ; et sa demande de réduction fut rejetée à une énorme majorité.

Jean-Jacques Rousseau et la Restauration.

La séance du 25 donna lieu à une discussion fort intéressante. M. Stanislas de Girardin, fils de l'ami dévoué de Jean-Jacques Rousseau, somma le ministre de l'intérieur, à propos d'une demande de crédit de 80,000 francs pour l'église de Sainte-Geneviève, de dire ce que l'on avait fait des cendres de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

Lorsqu'en 1806 Napoléon, pour être agréable au clergé, avait cru devoir rendre le Panthéon au culte catholique, il avait eu bien soin, comme nous l'avons dit, de lui conserver en même temps la destination que lui avait affectée l'Assemblée constituante. Il n'en avait pas été de même lorsque la Restauration avait mis l'église de Sainte-Geneviève à la disposition de l'archevêque de Paris. Ordre avait été donné d'expulser des caveaux de l'église les restes des grands hommes que la Révolution y avait placés. C'est de cette profanation que M. de Girardin venait demander compte au gouvernement.

Il rappela en termes émus comment la dépouille de l'immortel auteur du *Contrat social*, après avoir été inhumée à Ermenonville, dans le domaine de son père, au milieu de l'île des Peupliers, en avait été retirée pour être portée au Panthéon aux acclamations du peuple français. Puis, après avoir raconté de quelle vénération le mausolée de Jean-Jacques avait été entouré par les alliés en 1814, il établit un rapprochement pénible entre le témoignage de respect accordé par les Prussiens eux-mêmes à la mémoire d'un grand homme, et l'acte d'impiété dont un ministère français s'était rendu coupable.

MARS 1822.

En apprenant par les journaux que le corps de Jean-Jacques devait être enlevé du Panthéon, M. de Girardin avait immédiatement écrit au ministre de l'intérieur pour lui demander l'autorisation de replacer le corps du philosophe dans son tombeau de l'île des Peupliers, où, dit-il, il serait encore, si sa dernière volonté avait été respectée. M. Corbière n'avait pas daigné répondre. M. de Girardin insista donc énergiquement pour savoir où reposaient actuellement les restes de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

Le ministre de l'intérieur affirma que les restes de ces deux grands hommes — il se garda bien de dire grands — avaient été déposés dans les caveaux de l'église. C'était absolument faux. On les avait transportés nuitamment dans une tombe obscure, en dehors de l'enceinte, et le ministre lui-même ne savait peut-être pas où. M. de Girardin protesta vainement ; ses protestations se perdirent au milieu des clameurs de la droite qui, par là, assuma sur sa tête une grosse part de responsabilité dans la violation des sépultures nationales de Voltaire et de Rousseau, violation impie, qui restera comme une tache éternelle au front de la Restauration.

Orage à propos du budget de la guerre.

Trois jours plus tard, le budget du ministère de la guerre donnait lieu à des débats d'une violence extrême.

Dans la séance du 27 mars, le général Gérard, député de Paris, après s'être plaint de voir la maison du roi et la garde royale devenues la pépinière obligée des officiers de la ligne, au mépris de la loi du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui seul, de tous les ministres de la Restauration, s'était efforcé de former une armée vraiment nationale, avait fait un éloge pompeux des soldats de la vieille armée impériale et de l'immortel capitaine qui, disait-il, marcherait dans les siècles l'égal d'Alexandre et de César. Le lendemain, le général Lafont, un de ces parvenus de la Révolution qui, infi-

Mars 1822. dèles à leur origine, s'étaient, comme le général Donnadieu, jetés avec affectation dans les bras de la monarchie légitime, crut devoir parler, en faisant discrètement allusion aux généraux appartenant à l'opposition, de ces esprits orgueilleux qui ne voulaient reconnaître aucun droit à la clémence royale.

Ces derniers mots soulèvent une violente tempête à gauche. Les généraux Demarçay, Foy et Sémélé, debout, réclament le rappel à l'ordre de l'orateur. « Qu'est-ce que cela veut dire? C'est indécent, » lui crie-t-on. « Vous outragez la vieille armée, » lui dit le général Foy. Et le général Sémélé, le menaçant du poing, l'apostrophe en ces termes : « Vous êtes un être vil. »

Le président Ravez, aux applaudissements de la droite, refusa de rappeler à l'ordre le général Lafont, qui continua sa diatribe, en reprochant au général Gérard d'avoir fait l'éloge de son chef, « pompeusement comparé à Alexandre et à César. » Pour lui, s'il avait l'intention de rien dire qui pût ternir la mémoire d'un capitaine illustre dont il reconnaissait avoir suivi les drapeaux, il pousserait plus loin le parallèle, car César avait opprimé sa patrie, et Alexandre avait ravagé le monde. Il y avait eu tout au moins de l'indiscrétion, selon lui, à entonner un pareil éloge à une tribune entourée des images de nos rois, et sous les voûtes d'un palais, ancien patrimoine de la maison de Bourbon. On aurait cru entendre un royaliste de vieille roche. Aussi la majorité vota-t-elle avec enthousiasme l'impression de ce discours d'un si ardent royalisme.

Le général Foy répondit avec toute la chaleur de son patriotisme. Rappelant au maréchal ministre de la guerre que c'était à la Révolution qu'il devait son rang et son grade, il l'adjura de ne point oublier les services de ces vieux soldats qui avaient fait si grande et si

Mars 1822.

glorieuse la France des vingt-cinq dernières années. Il parla des injustices qui avaient poussé à bout le général Berton. « En semant l'arbitraire, on s'expose à recueillir la révolte. » L'armée, comme la France, dit-il en terminant, n'a pas besoin de grâce. L'amnistie n'était bonne, à son avis, que pour ceux qui avaient combattu leur patrie sous des drapeaux étrangers. La majorité se sentit atteinte par ces paroles vengeresses, qui marquaient, comme d'un fer rouge, quelques-uns de ses membres. Et comme elle avait deux poids et deux mesures, elle refusa de voter l'impression de ce discours, qui n'était qu'une réponse à celui du général Lafont.

Duel entre les généraux Lafont et Sémélé.

Cette séance troublée eut son épilogue le lendemain. Une rencontre au pistolet eut lieu entre les généraux Sémélé et Lafont. Le premier eut pour témoins les généraux Gérard et Sébastiani ; le second, les généraux Digeon et Partouneaux. Les deux adversaires échangèrent chacun trois balles sans résultat. Après quoi les témoins déclarèrent l'honneur satisfait.

Avril 1822.

La dotation de la Chambre des pairs.

La discussion du budget traîna péniblement durant une vingtaine de jours encore, entremêlée de récriminations passionnées. La dotation de la Chambre des pairs souleva de véhémentes protestations. Dans la séance du 4 avril, le général Foy demanda sur ce chapitre une réduction d'un million. Un certain nombre de pairs recevaient un traitement déguisé sous forme de pension. Cette situation était peu convenable pour des pairs de France, qui, à certains moments, comme juges, avaient entre les mains les plus graves intérêts de la société. Ne pouvait-il arriver par exemple, disait le général Foy, que le ministère essayât de peser sur la conscience des juges en les menaçant de les priver d'une pension? Cela n'était pas supposable, s'écriait M. Forbin des Issarts ; mais cela pouvait arriver. Si l'on croyait utile de donner un traitement aux pairs de France, il

Avril 1822.

fallait une dotation publique de façon que personne n'eût à le nier ou à en rougir.

M. Laisné de Villevèque s'efforça de montrer combien il était étrange de voir les membres d'un corps, institué surtout en vue de défendre les libertés publiques contre les empiètements du pouvoir, recevoir des allocations provenant de fonds secrets. Il demanda également la réduction du crédit, et l'obligation, pour les ministres, de rendre compte désormais de l'emploi de toutes les sommes votées par la Chambre des députés, seul moyen, selon lui, de les empêcher d'introduire dans la Chambre haute une corruption de nature à vicier notre système constitutionnel. Mais M. de Villèle intervint; il mit en avant « la personne du roi », et la demande de réduction fut repoussée par la question préalable.

L'exagération des frais de perception de l'impôt.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire avec quel soin étaient généralement examinés les budgets de la Restauration. Dès cette époque, l'exagération des frais de perception de l'impôt soulevait d'universelles réclamations. Des membres de la droite s'en plaignirent comme de simples députés de l'opposition, et M. de La Bourdonnaye lui-même s'étonna de voir accorder des indemnités supplémentaires à certains comptables jouissant déjà de traitements considérables. M. de Villèle — on ne l'a peut-être pas oublié — s'était énergiquement élevé jadis contre les fonctions inutiles, contre les dépenses exagérées; ministre des finances, ayant le pouvoir en main, il aurait pu chercher à appliquer les réformes qu'il préconisait lorsqu'il était simple député; il se garda bien d'en rien faire. Les frais de l'impôt n'ont pas diminué depuis, tant s'en faut. Les gouvernements succèdent aux gouvernements, les révolutions aux révolutions, et les réformes les plus simples ne peuvent s'accomplir; les abus persistent malgré

tout, tant il y a de gens intéressés à leur maintien. Avril 1822.

Le secret des lettres et la Restauration.

Avec non moins de raison l'on se plaignit d'un autre abus plus criant encore, nous voulons parler de la violation du secret des lettres. C'était un abus séculaire : le cabinet noir, à peine supprimé pendant la Révolution, était passé, depuis Louis XIV, à l'état d'institution politique. M. de Girardin, dans la séance du 12 avril, donna des détails précis sur le laboratoire mystérieux, voisin du cabinet de M. le directeur général des postes, où cette violation avait lieu, et sur les diverses opérations nécessitées par le décachetage des lettres. Il demanda donc la suppression du bureau secret, s'engageant, si cette suppression n'était pas votée, à dire dans une prochaine séance ce que la prudence lui commandait de taire aujourd'hui.

Le ministre des finances répondit d'une façon fort évasive. Il n'était pas à sa connaissance, depuis qu'il était ministre, que le secret des lettres eût été violé. Il avoua cependant très nettement que, dans beaucoup de circonstances, la police s'était permis des choses qu'il regardait comme excessivement pénibles pour les particuliers, et comme très repréhensibles « lorsqu'elles n'étaient pas commandées par un intérêt général décisif. » Il avait été lui-même victime de cet abus étant simple député. C'était donc là un aveu absolument dépouillé d'artifice. Ainsi l'homme le plus considérable du conseil admettait parfaitement la violation du secret des lettres quand il s'agissait d'un intérêt général. Mais qui était juge de cet intérêt? le directeur général des postes. Et sous un prétexte si élastique il lui était loisible de fouiller dans la correspondance des particuliers et de pénétrer les secrets des familles.

Le meilleur remède contre cet ignoble abus de pouvoir — le mot est du général Foy — était, selon le général, dans la suppression de la direction générale

Avril 1822.

des postes; il proposait de la remplacer par une administration collective. Mais la droite, maîtresse de la Chambre, rejeta sa proposition et celle de M. de Girardin. La Restauration put donc se croire autorisée à user de la violation du secret des lettres comme d'un moyen de gouvernement (1). La majorité de la Chambre était conservatrice de tous les abus.

Une conversion

La veille, elle avait repoussé par l'ordre du jour la pétition d'un sujet anglais du nom de Douglas Loweday, lequel réclamait sa fille aînée qu'on lui avait enlevée pendant une absence qu'il avait faite, et qu'on avait mise au couvent après l'avoir convertie à la religion catholique. Manuel avait demandé vainement, par respect pour les droits du père, le renvoi au ministre de la justice. Le rapporteur, M. Humbert de Sesmaisons, trouvait que le père, en réclamant sa fille, abusait effroyablement du nom paternel, et il félicitait en quelque sorte cette dernière d'avoir adopté des dogmes plus austères que ceux de son ancienne foi. « Le temps qui cicatrise tout, avait-il dit en terminant, guérira la blessure de M. Loweday », parce que, selon le rapporteur, sa fille, convertie à la vraie foi, n'en serait que plus tendre et n'en aurait que plus de vertus. La droite et le centre droit avaient voté avec enthousiasme l'impression du rapport de M. de Sesmaisons et ses conclusions, donnant ainsi la mesure du respect que les ultra-royalistes professaient pour les droits du père de famille.

(1) On lit dans le *Congrès de Vérone*, de M. de Chateaubriand : « Le cabinet noir n'était pas encore aboli; misérable invention de l'ancienne monarchie, adoptée depuis par les autres puissances, par le Directoire et par Bonaparte. On nous envoyait ce qui regardait notre département...

« Une lettre d'un fat de Vienne nous tomba par hasard entre les mains; il écrivait à Paris à une femme malheureuse; on avait pris cela pour des affaires étrangères... »

Est-il possible de trouver un aveu plus formel?

Avril 1822.

Un parallèle entre l'Empire et la Restauration.

Au moment où allait se terminer cette laborieuse discussion du budget de 1822, dans laquelle les députés de l'opposition se multiplièrent pour affirmer les revendications libérales du pays, le général Foy établit un fait qu'il est bon de noter, parce qu'il explique à merveille une des raisons déterminantes de l'alliance des républicains et des bonapartistes, alliance dont nous avons déjà expliqué les causes, et qui devait se fortifier pour de longues années encore.

On a vu comment les folies réactionnaires de la monarchie, durant les douze premiers mois de son rétablissement, avaient facilité le retour de l'île d'Elbe ; de Cannes aux Tuileries le voyage de l'Empereur n'avait été qu'une marche triomphale au milieu des acclamations populaires. Les déclarations démocratiques de Napoléon, sa conversion plus ou moins sincère aux véritables principes de la Révolution, la liberté à peu près illimitée dont le pays fut en possession pendant la période des Cent jours, avaient ramené à lui, pour le soutenir dans sa lutte contre l'étranger, la plupart des partisans les plus convaincus de la République, qui trouvèrent dans leur patriotisme la force de subordonner, momentanément au moins, leurs préférences politiques à la cause sacrée de la patrie. Ils avaient la conviction que Napoléon vainqueur serait tenu de gouverner avec la liberté ou de disparaître. C'était peut-être une illusion, mais une illusion généreuse, à laquelle s'étaient abandonnés les plus ardents d'entre eux.

Le grand désastre de 1815, les saturnales sanglantes de la Terreur blanche, les vengeances implacables de la Restauration, les prétentions inouïes de la noblesse et du clergé à redevenir deux classes privilégiées dans le pays, les mesures liberticides de la Chambre introuvable, n'avaient fait que rendre plus étroite l'union des républicains et des bonapartistes. Cette union se ren-

AVRIL 1822. força de l'appoint d'une foule de simples libéraux, lorsque, après une tentative éphémère de gouvernement libéral, la Restauration fut rentrée dans les voies de l'arbitraire et de l'oppression, comme si elle eût tenu à prouver que la monarchie parlementaire en France était incompatible avec les droits du peuple et l'exercice de la liberté.

Après avoir revendiqué pour les membres de la gauche l'honneur d'avoir réclamé l'abolition de tous les abus, l'ordre dans l'administration, la suppression des sinécures et des pensions exagérées, après avoir montré comment les classes laborieuses, et notamment les paysans, avaient acquis, grâce à la Révolution, une plus grande somme de bien-être et de bonheur, le général Foy s'efforça de prouver, à mots plus ou moins couverts, la supériorité du régime impérial sur celui de la Restauration. Sans doute on gémissait sous le pouvoir absolu, on était accablé du fléau de la guerre, et l'on sentait que cela ne pouvait durer, mais du moins les citoyens étaient unis entre eux, la paix régnait dans l'intérieur, et les fonctions publiques, civiles et militaires, étaient ouvertes à tous, sans que l'on s'inquiétât de l'origine d'un individu, de sa naissance ou de ses opinions. Aujourd'hui, au contraire, l'aristocratie disposait de toutes les places, de tous les avantages de la société, malgré la Charte et en dépit de la nation, dont l'immense majorité se trouvait déshéritée. Certes, il y avait du vrai dans ce tableau. Mais ce que personne n'osa dire, c'est que, entre le despotisme d'un seul et une aristocratie de caste, il y avait un régime vraiment national, celui de la République, qui sans autre distinction que celle du mérite et du talent, faisait, au point de vue des droits, une part égale à tous les citoyens, et acceptait la difficile mission de gouverner avec la liberté.

La Chambre termina dans sa séance du 18 avril cette

longue discussion du budget (1) : la loi de finances de 1822 fut votée à la majorité de 272 voix contre 52 sur 324 votants. Quinze jours après, cette loi était adoptée, sans grande discussion, par la Chambre haute. Le budget se trouva fixé pour la présente année à la somme de 670.471.606 francs en dépenses, non compris les frais de perception, et à celle de 913.327.651 francs en recettes. La veille, une ordonnance royale avait convoqué pour les 9 et 16 mai les divers collèges d'arrondissement ou de département qui avaient à renouveler leur députation. Les collèges d'arrondissement avaient 49 députés à réélire, ceux de département 33 ; soit 82 députés à nommer. Le 1er mai fut close la session des Chambres, et une ordonnance royale du même jour les convoqua pour le 4 juin.

AVRIL 1822.

MAI 1822.

L'anniversaire de la rentrée du roi.

Paris et le département de la Seine avaient à renommer douze députés. Les opérations électorales commencèrent presque immédiatement, au milieu des fêtes municipales auxquelles donna lieu l'anniversaire de la rentrée du roi dans Paris. On donna à cet anniversaire un éclat inaccoutumé, comme si l'on eût voulu, par des protestations de dévouement affectées, compenser le mauvais effet des troubles et des désordres qui s'étaient produits sur différents points du territoire, et influencer le corps électoral pour obtenir de lui la nomination des candidats dévoués à la politique ministérielle, c'est-à-dire à la politique de réaction qui sévissait alors. Aussi parurent-elles singulièrement dérisoires les paroles du comte de Chabrol, préfet de la Seine, lorsque, à la tête du corps municipal, dont les membres étaient nommés

(1) On entendit ce jour-là M. Méchin s'écrier : « Si j'étais en costume, je répondrais à M. le président. » Le port du costume était alors obligatoire, au moins à la tribune. Au moment où M. Méchin poussai cette exclamation, le président venait de refuser la parole à M. Benjamin Constant parce que celui-ci n'était pas en costume

Mai 1822.

par le gouvernement, il félicita le roi Louis XVIII d'être rentré dans Paris, tenant d'une main la branche d'olivier, qui dissipait les prestiges d'une vaine gloire, pour consacrer les trophées de la gloire véritable, et de l'autre le code des libertés publiques, qui rendait *au sujet* sa dignité, aux intérêts leur garantie, à tous la sécurité et le bonheur. Hélas ! des libertés publiques, on n'avait que l'hypocrisie. L'ordre matériel, sans lequel il n'y a pas de sécurité possible pour les intérêts, était à chaque instant troublé, et le désordre moral était bien plus grand encore. Les prétentions ridicules du parti féodal et clérical, dont l'audace allait croissant de jour en jour, creusait plus profondément l'abîme qui séparait la nation de la monarchie.

Encore la pression électorale.

On s'attacha donc à assurer par tous les moyens possibles le triomphe des candidats connus pour leur attachement aveugle non seulement à la royauté, mais à la politique néfaste dont elle assumait si imprudemment la responsabilité. La pression officielle s'exerça dans toute sa puissance ; les ministres, pour peser sur la conscience des électeurs, usèrent sans scrupule des innombrables moyens d'action, d'influence et d'intimidation dont ils disposaient, et M. de Villèle, qui, jadis, s'était énergiquement élevé contre l'ingestion du gouvernement en matière électorale, fut le plus ardent à recommander à ses agents d'intervenir activement en faveur des candidats dévoués à la monarchie légitime. « Le gouvernement ne pourrait accomplir sa tâche, leur écrivait-il, s'il n'était secondé par les agents dont les emplois attestent sa confiance. »

Le *Journal des Débats*, tout dévoué alors à la politique ultra-royaliste, approuvait hautement l'attitude ministérielle. « Tout fonctionnaire, disait-il, doit, ou se retirer, ou servir de tous ses moyens le gouvernement qui l'emploie ; » et il approuvait complètement la conduite du

ministère qui ne laissait d'autre alternative, à ses employés de tout rang, que celle d'une retraite minime ou d'un assentiment efficace. La théorie des candidatures officielles, comme on le voit, appartient tout entière à la Restauration. Mai 1822

Et il fallait, pour avoir l'appui du ministère, une soumission absolue à ses volontés. M. de Serre lui-même, après avoir donné tant de gages à la réaction, ne fut pas jugé assez docile; son élection se trouva combattue dans le Haut-Rhin, où il échoua contre un ultra-royaliste inconnu. Il est vrai que, en compensation, il reçut l'ambassade de Naples.

Résultat des élections.

Toutefois, le ministère fut loin d'obtenir partout un succès égal. La gauche gagna même quelques sièges au lieu d'en perdre, grâce aux élections parisiennes, où les influences administratives avaient moins de prise qu'en province. Malgré les efforts réunis du clergé, de la magistrature et de l'administration, on vit repasser MM. Hernoux, de Chauvelin et de Caumartin dans la Côte-d'Or; MM. Bignon et d'Argenson dans le Haut-Rhin; ce même département nomma M. Georges de Lafayette. Sur quatre-vingt-six élections, 54 furent à l'avantage des royalistes, 32 à celui de l'opposition. Mais à Paris et dans le département de la Seine cette dernière obtint un véritable triomphe ; sur douze députés à renommer, dix de ses candidats, MM. Laffitte, Gérard, Casimir Périer, Gevaudan, Delessert, Salleron, Ternaux, Got, Tripier et de Laborde, l'emportèrent à une forte majorité. C'était un échec important, dont le ministère crut devoir se venger sur l'un des hommes qui avaient le plus contribué au succès de la Restauration.

La disgrâce du baron Louis.

Quelques troubles avaient eu lieu dans le huitième arrondissement, au cours des opérations électorales, où le baron Louis était intervenu comme électeur. Le baron Louis avait été de ces gros bourgeois qui, en 1814,

Mai 1822. avaient le plus insisté pour le rétablissement de la monarchie des Bourbons. Trois fois, depuis, il avait été ministre des finances ; on n'a pas oublié sans doute les circonstances dans lesquelles il avait quitté le ministère de compagnie avec le maréchal Gouvion Saint-Cyr et le général Dessolle. Le triomphe de la faction clérico-féodale l'avait jeté dans une demi-opposition. Député, il était allé s'asseoir au centre gauche ; il avait voté contre les lois d'exceptions et contre celle du double vote ; on ne le lui pardonna pas. Candidat, il fut combattu à outrance, et il échoua dans la Meurthe et à Paris. Ce fut certainement pour influencer les électeurs que, le 11 mai, une ordonnance royale le déclara déchu de son rang de ministre d'État comme ayant été mêlé aux troubles qui, la veille, avaient eu lieu dans le huitième collège électoral de la ville de Paris. Nombre de fonctionnaires furent également frappés pour n'avoir pas mis assez d'empressement à soutenir les candidats de l'administration. Un capitaine d'état-major, devenu, depuis, général de division, fut, par ordre du ministre de la guerre, enfermé pendant un mois dans la prison de Dijon, pour avoir soutenu M. Hernoux, candidat de l'opposition.

Une administration, qui avait recours à de tels moyens pour se venger de quelques échecs électoraux, était sans racines profondes dans le pays ; son impopularité s'en accrut. Elle se couvrit de ridicule en attribuant, par ses organes officiels, à la calomnie et au mensonge, « ces deux grands auxiliaires de l'ambition, » le triomphe éclatant des candidatures de l'opposition à Paris. Elle s'en consola d'ailleurs en déclarant qu'à aucune époque le ministère n'avait été plus fort qu'il ne le serait à l'ouverture de la session prochaine, et que désormais, sur le budget et sur les lois organiques, l'issue des débats ne présenterait aucune incertitude (1).

(1) Voyez le *Moniteur universel* des 26 et 31 mai 1822.

L'impopularité du ministère actuel rendit plus sensible au pays la mort du duc de Richelieu, survenue le jour même de l'ouverture des opérations électorales dans les collèges de département. Depuis sa sortie du ministère, il vivait dans la retraite, fort attristé de l'ingratitude dont il croyait avoir à se plaindre. Il arrivait de sa terre de Courteil, lorsqu'il mourut subitement à Paris dans la journée du 7 mai, frappé d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 58 ans. Il avait attaché son nom à la libération du territoire, on lui en garda une reconnaissance infinie. On lui savait gré également de s'être, lui émigré de la première heure, assez dégagé des passions et des rancunes de son parti pour s'associer avec M. Decazes au mouvement libéral déterminé par l'ordonnance du 5 septembre. Les défaillances de son dernier ministère ne firent pas oublier sa coopération à cet acte bienfaisant, sur lequel les hommes de liberté avaient fondé de si grandes espérances. Comparé aux ministres du jour, il apparaissait comme un libéral convaincu, et cela seul suffit à expliquer pourquoi ses obsèques eurent un caractère véritablement national.

MAI 1822.
Mort du duc de Richelieu.

L'anniversaire de la mort du jeune Lallemand, tué deux ans auparavant par un soldat de la garde royale dans les manifestations auxquelles avait donné lieu le vote de la nouvelle loi électorale, servit à donner la mesure des répugnances de la classe moyenne pour les pratiques gouvernementales inspirées par la Congrégation. Le 3 juin, un service funèbre commémoratif devait être célébré à l'église Saint-Eustache. Il avait été convenu que de là l'on se rendrait au cimetière où avait été inhumé le jeune étudiant.

Collision sanglante à l'occasion de l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

JUIN 1822.

Mais, aux portes de l'église comme à celles du cimetière, la foule se trouva repoussée par de nombreux détachements de gendarmerie. Une collision sanglante s'ensuivit. La foule était sans armes, mais des pierres

JUIN 1822.

furent lancées contre la troupe, qui chargea avec une sorte de furie. Il y eut de nombreux blessés, et beaucoup de personnes furent arrêtées, parmi lesquelles deux députés, le général de Thiard et Benjamin Constant, venus pour assister à la cérémonie religieuse.

Duel de MM. Benj. Constant et Forbin des Issarts.

Cette arrestation fut racontée avec une verve caustique par Benjamin Constant dans une lettre adressée à deux journaux de l'opposition, le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, lettre à laquelle un député de la droite, M. Forbin des Issarts, crut devoir répondre dans la *Quotidienne* en termes peu mesurés pour son collègue. Un duel s'ensuivit au bois de Boulogne. Comme Benjamin Constant, presque infirme, ne pouvait se tenir debout, les deux adversaires prirent place sur des chaises, à dix pas l'un de l'autre, et ils tirèrent chacun deux balles qui ne les atteignirent pas. Les témoins arrêtèrent là le combat; le préjugé du point d'honneur se trouva satisfait à bon marché.

Rétablissement du grand maître de l'université.

Mais ces avertissements de l'opinion publique n'avaient aucune prise sur un ministère aveuglément docile aux passions ultra-royalistes de la majorité parlementaire, et qui croyait cette majorité inébranlable. Il semblait, au contraire, rechercher comme à plaisir les occasions d'irriter le sentiment national. Une ordonnance du 1er juin rétablit le titre de grand-maître de l'Université, et donna à ce fontionnaire une omnipotence sur l'enseignement à tous les degrés. L'instruction publique en France allait donc être soumise complètement désormais à la direction d'un homme. Elle serait libérale ou despotique, tolérante ou religieuse à l'excès, suivant le bon plaisir d'un fonctionnaire.

L'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis, est nommé grand-maître.

Or, par ordonnance du même jour, l'abbé Frayssinous, premier aumônier du roi, investi deux jours auparavant du titre d'évêque d'Hermopolis *in partibus*, était nommé grand-maître de l'Université. Comme si

ce n'était assez d'un prêtre, l'abbé Nicolle, à la tête de l'Académie de Paris, un prêtre devenait le chef suprême de l'Université de France. Et quel prêtre!

Denis-Antoine-Luc Frayssinous, né en 1765 à la Veyssière, d'un père avocat au parlement de Toulouse, était entré à 19 ans dans la communauté de Laon, dirigée par les prêtres de Saint-Sulpice. Il s'était réfugié, pendant la Révolution, dans les montagnes du Rouergue. Dès 1801, il était accouru à Paris, et il avait organisé, de concert avec l'abbé Clausel de Coussergues, des conférences raisonnées dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard. Sous l'Empire, on l'avait entendu prêcher avec un immense succès à Saint-Sulpice. Le ministre Fouché avait vainement essayé d'obtenir de lui qu'il recommandât à la jeunesse de se soumettre aux lois de la conscription; l'abbé s'était borné à remercier Dieu d'avoir suscité une main puissante pour relever les autels.

La chaire de Saint-Sulpice lui avait été interdite; mais il y remonta sous la Restauration, et il y fulmina contre la Révolution. Censeur royal et membre du conseil royal de l'instruction publique dès 1815, il avait été nommé, l'année précédente, premier aumônier du roi à la mort du cardinal de Périgord. Le nouveau chef de l'enseignement en France professait cette étrange doctrine que c'était un tort de laisser descendre l'instruction jusque dans les dernières classes du peuple (1). Dans une circulaire adressée le 17 juin 1822 aux principaux fonctionnaires de l'Université, il indiqua bien que la religion — et par là il fallait entendre la religion catholique — serait désormais la souveraine maîtresse de l'enseignement. « Je sais que mon administration doit être paternelle; mais je sais aussi que

(1) Voyez à cet égard l'*Oraison funèbre de Louis XVIII*.

JUIN 1822.

la rigueur est mon premier devoir, et que la modération sans force n'est que de la pusillanimité. Celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille régnante devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre ; même il est coupable... »

Voilà comment, sous la Restauration, on comprenait la liberté de conscience. La nomination de M. Frayssinous au poste de grand-maître de l'Université pouvait donc être considérée comme une sorte de défi à l'opinion.

Réouverture des Chambres.

Ce fut sous cette impression que se rouvrit la session des Chambres, dans la grande salle du Louvre, comme cela se faisait depuis près de trois ans. Cette rentrée précipitée des Chambres tenait à la volonté bien arrêtée du ministre des finances de faire voter le budget de 1823 avant l'expiration de la présente année. M. de Villèle voulait — et en cela il avait parfaitement raison — affranchir l'administration des finances de l'obligation des douzièmes provisoires, auxquels on avait dû trop souvent avoir recours par suite de la convocation tardive du parlement.

Une promesse royale.

Le discours du roi n'eut rien de saillant, si ce n'est une parole dont il faudra bientôt se souvenir. A diverses reprises les orateurs et les journaux de l'opposition avaient demandé tout récemment — on ne l'a sans doute pas oublié — si le cordon sanitaire établi au pied des Pyrénées ne dissimulait pas une pensée politique ; et déjà l'on s'était plaint amèrement de l'assistance occulte prêtée par nos troupes aux réfugiés espagnols soulevés contre la constitution des Cortès. Le roi tint à rassurer l'opinion à cet égard. La saison actuelle, selon lui, ne permettait pas de se départir encore des précautions prises pour épargner à notre pays la contagion qui ravageait une partie de l'Espagne. « Je les

maintiendrai, dit-il, aussi longtemps que la sûreté du pays l'exigera. La malveillance seule a pu trouver dans les mesures que j'ai prises un prétexte pour dénaturer mes intentions. » Or, à quelques mois de là, le fameux cordon sanitaire, l'armée de précaution prise contre la fièvre jaune, devenait une armée d'invasion. Juin 1822.

Il est vrai que, au moment où le roi prononçait ces paroles, son principal ministre était entièrement opposé à toute intervention. Mais, devenu président du conseil, M. de Villèle n'hésitera pas à se rendre aux injonctions du parti féodal, et nous le verrons faire bon marché de la parole royale, après avoir affirmé solennellement que la France n'en voulait à l'indépendance de personne.

Vérification des pouvoirs.

La vérification des pouvoirs fournit aux députés de l'opposition l'occasion de flétrir avec une force singulière les procédés employés par l'administration pour assurer la nomination de ses candidats. D'une voix indignée le général Foy reprocha au ministère d'avoir envahi les élections avec son armée de salariés, de les avoir assaillies avec les mille bras de sa police. Mais M. de Villèle, oublieux du passé, affirma le droit du gouvernement d'intervenir dans la lutte électorale. Un gouvernement marcherait à sa ruine, dit-il, qui resterait sous le poids des oppositions actuelles sans user des moyens que les institutions plaçaient entre ses mains. C'était un aveu auquel la majorité applaudit, et, en dépit des efforts de la gauche, elle valida toutes les élections.

La réponse des Chambres au discours du trône fut une paraphrase absolument incolore des paroles royales. On s'y félicitait du maintien de la paix en Orient, où déjà s'amoncelaient des points noirs. Quant aux rapports avec l'Espagne, les deux Chambres semblèrent s'être donné le mot pour attribuer à la malveillance les projets hostiles prêtés au gouvernement à l'égard de

JUIN 1822. l'Espagne. Il y était dit aussi un mot des conspirations auxquelles la Restauration avait été en butte dans ces derniers temps. « Le crime ne saurait échapper à la vengeance des lois. La justice veille ; elle atteindra tous les coupables. » Nous n'allons pas tarder en effet à voir défiler devant les cours criminelles les accusés des conjurations avortées de Belfort, de Saumur et de la Rochelle.

Le budget de 1823.

Le ministre des finances communiqua à la Chambre des députés, dans la séance du 11 juin, le projet de loi de finances pour l'année suivante. Pour la première fois, depuis neuf ans, les dépenses et les recettes de l'État allaient être réglées à une époque convenable. Ce projet de budget se montait, en dépenses, tout compris, à 900,845,645 francs, et en recettes à 909,130,783, soit un excédent de recettes de plus de huit millions. Tel était le budget en prévision présenté aux Chambres pour l'exercice de 1823. Ouverte le 12 juillet, la discussion de ce budget, où allaient se reproduire les orages de la dernière session, devait durer à peu près un mois. Mais, avant d'en retracer les quelques incidents qui méritent d'arrêter un moment l'attention de l'histoire, il convient de dire la suite donnée par la justice aux tentatives insurrectionnelles dont les premiers mois de l'année avaient été témoins.

La première victime judiciaire de ces conjurations avortées, dont nous avons tracé le récit, avait été le capitaine Vallé. Nous avons raconté sa tentative infructueuse. Condamné par la cour d'assises du Var, il fut guillotiné le 10 juin, sur une place publique de Toulon, et il mourut stoïquement, comme il serait tombé sur un champ de bataille.

Les inculpés de Belfort.

Un mois auparavant, la cour royale de Colmar, après une longue et minutieuse instruction, avait ordonné la mise en accusation de quarante-quatre individus comme

auteurs ou complices de l'attentat commis à Belfort le 1er janvier précédent. Vingt-trois seulement avaient pu être arrêtés ; les autres étaient en fuite. JUIN 1822.

Les vingt-trois inculpés présents, détenus dans la prison de Colmar, étaient le colonel Pailhès, trois officiers en non-activité MM. Dublar, Guinan et Roussillon ; le médecin Brunel ; Paulin, maître d'études au collège Henri IV ; les étudiants en droit de Canisy, Pance, Rouen, Grenier, Salveton et Dubochet ; les étudiants en médecine Buchez et Vernière ; le lieutenant de Grometti, le vaguemestre Battisti ; les sergents au 29e de ligne Pacquetet, Chotteau, Frache, Gosselin, Saint-Venant ; l'ex-maréchal des logis de hussards Netzer, et l'adjudant sous-officier Tellier, dont les demi-aveux avaient fourni un corps à l'accusation.

Un incident dramatique précéda de près de trois semaines la comparution des conjurés de Belfort devant la cour d'assises de Colmar.

JUILLET 1822.

Vaine tentative du colonel Caron.

Il y avait alors dans cette dernière ville un ancien lieutenant-colonel de dragons nommé Caron, qui avait été compromis deux ans auparavant, avec Pailhès et Dublar dans la conspiration du 19 août. D'accord avec un ancien militaire nommé Roger, directeur du manège de Colmar, il se mit en tête de délivrer les accusés détenus dans la prison de la ville. Fâcheusement, il eut l'imprudence de s'ouvrir de son projet à un sous-officier nommé Delzaive, qu'il avait obligé de son argent, et qu'il croyait sincèrement dévoué à la cause des détenus. Cet homme alla tout conter à ses chefs. On lui donna l'ordre, à lui et à trois de ses camarades, les sous-officiers Thiers, Magnien et Gérard, d'avoir l'air d'entrer entièrement dans les vues de Caron. Ce fut l'autorité militaire elle-même qui fit les frais du complot. Le malheureux colonel donna tête baissée dans le piège.

Assurément la Restauration attaquée avait le droit de

JUILLET 1822.

se défendre ; mais était-il nécessaire, et était-il digne d'un gouvernement respectable de faire jouer à des soldats français le rôle d'agents provocateurs ? Non, mille fois non ; et les faits que nous avons à raconter resteront éternellement comme un opprobre sur la mémoire du gouvernement de Louis XVIII.

La prison de Colmar venait d'être murée à la hâte. Les prisonniers, à qui ce surcroît de précaution parut suspect, sollicitèrent vivement le colonel, que l'on avait autorisé à les visiter, de renoncer à son entreprise. Caron eut un moment d'hésitation ; il fallut les protestations énergiques du maréchal des logis Thiers pour calmer ses défiances. Toutefois, comme s'il eût gardé une secrète appréhension, il voulut courir seul les risques de l'aventure, et il engagea son ami Roger, qui avait une famille et une vieille mère à nourrir, à ne pas sortir de chez lui. Il se croyait, quant à lui, obligé de tenir ses engagements. Si les sous-officiers l'avaient trompé, il en serait quitte pour monter sur l'échafaud, heureux d'offrir sa vie en holocauste à la liberté de son pays.

Caron tombe dans un guet-apens.

Il avait été convenu que les sous-officiers lui amèneraient, entre Colmar et Neuf-Brisach, deux escadrons à la tête desquels il se mettrait pour délivrer les prisonniers et révolutionner le pays. Tout cela était concerté avec l'autorité militaire. Le 2 juillet, vers cinq heures du soir, un escadron des chasseurs à cheval de l'Allier sortit de Colmar sous la conduite du maréchal des logis Thiers. Deux officiers, revêtus de l'uniforme de simple chasseur, étaient dans ses rangs. A la même heure, un autre escadron, des chasseurs à cheval de la Charente, au milieu desquels marchaient en simples soldats le capitaine de Nicol et quatre autres officiers, quittait Neuf-Brisach, ayant à sa tête le maréchal des logis Gérard (1).

(1) Nous avons emprunté ces détails au *Moniteur universel* lui-même. Voyez le numéro du 6 juillet 1822.

Les soldats étaient au courant du stratagème ; pas un ne songea à avertir le malheureux Caron. Juillet 1822.

Ce fut le sous-officier Magnien qui lui apporta l'uniforme dont il se revêtit pour prendre le commandement des troupes au nom de Napoléon II. Il se porta sur Ensisheim ; mais Thiers et Gérard refusèrent d'y entrer. Ses soupçons lui revinrent alors avec plus de force. Il eut comme un pressentiment qu'il était trahi, et il voulut se retirer. On ne le lui permit pas. Au village de Battenheim, où l'on avait fait halte, deux chasseurs, sur un signe des sous-officiers, se précipitèrent sur lui ; on lui arracha ses épaulettes, son sabre, ses décorations, et on le garrotta. Roger éprouva le même sort. Ils virent alors le capitaine de Nicol, qui, sous le nom de Georges, servait d'ordonnance au maréchal des logis Gérard, prendre tout à coup le commandement des deux escadrons. Triste rôle auquel s'était abaissé un officier français !

Caron et Roger rentrèrent à Colmar, liés tous deux dans un char à bancs, au milieu d'un détachement de gendarmerie. Ils n'appartenaient plus à l'armée ni l'un ni l'autre ; ils étaient donc justiciables de la justice ordinaire. Mais l'autorité eut peur d'un acquittement, et elle ne tarda pas à décider qu'ils seraient livrés à un conseil de guerre. C'était une manifeste violation de la loi.

Jugement des accusés de Belfort.

Il fut évident pour tout le monde que le colonel Caron et Roger étaient tombés dans un odieux guet-apens. Le mot d'agent provocateur sortait de toutes les bouches. Dans toutes les classes de la société on se montrait indigné, et cette indignation profita certainement aux accusés de Belfort, lorsque, le 22 juillet, ils comparurent devant la cour d'assises de Colmar. Après des débats qui durèrent plus de quinze jours, quatre d'entre eux seulement, le colonel Pailhès, l'adjudant sous-of-

Juillet 1822.

ficier Tellier, MM. Dublar et Guinan, furent déclarés coupables de complot contre la sûreté de l'État. Ils furent condamnés à cinq ans de prison et de surveillance de la haute police. Tous les autres accusés furent acquittés. C'était au moins de l'indulgence relative.

Récompenses accordées aux délateurs.

Une chose n'avait pas peu contribué à provoquer cette indulgence. Quelques jours après l'arrestation de Caron et de Roger, le général Pamphile Lacroix, commandant de la division, avait passé en revue, sur le champ de Mars de Colmar, le 46e de ligne et les deux régiments de chasseurs. Puis, après les avoir fait former en cercle et leur avoir adressé quelques paroles au nom du roi, il avait promu au grade de chef d'escadron le capitaine de Nicol ; au grade de sous-lieutenant les maréchaux de logis Thiers et Gérard et le sergent Magnien. A chacun de ces trois nouveaux officiers, et au sergent Delzaive, qui avait été le révélateur du projet de Caron, le général avait remis, de la part du roi, une gratification de quinze cents francs. C'était le prix du sang. La conscience du pays fut révoltée de ces récompenses, et il n'y eut pas assez de mépris dans l'armée pour les hommes qui s'en étaient rendus dignes.

L'indignation du général Foy.

Cette affaire Caron ne pouvait passer inaperçue à la Chambre. On y discutait le budget de la justice le 22 juillet, le jour même où commençaient à Colmar les débats du procès des accusés de Belfort. Benjamin Constant venait de signaler l'illégalité que l'on avait commise en déférant à un conseil de guerre deux citoyens n'appartenant pas à l'armée. A quoi le garde des sceaux, M. de Peyronnet, avait répondu que les *deux individus* auxquels il avait été fait allusion s'étant rendus coupables du fait d'embauchage, ce n'était plus la qualité de la personne, mais bien la nature du fait qui déterminait la juridiction.

Le général Foy ne put contenir son indignation, il

s'élança à la tribune. « Lorsque j'ai lu, ces jours derniers, dans les journaux, s'écria-t-il, que Caron et Roger étaient traduits comme embaucheurs devant un conseil de guerre — il ose les nommer ! interrompit la droite furieuse, — j'ai cru qu'il y avait erreur de la part du journaliste, et que, au contraire, on allait y traduire les soldats qui, au cri de *Vive l'empereur !* avaient embauché Caron et Roger. Par la plus incroyable, la plus odieuse des provocations, des soldats français, des officiers déguisés, agissant par des ordres supérieurs, ont conduit ces deux hommes par la main à un crime consommé ; ils les y ont conduits par une trahison, par un guet-apens... » Juillet 1822.

C'est infâme ! criait-on à gauche, tandis que la droite reprochait violemment à l'orateur de se faire l'avocat de tous les rebelles. Le général eut toutes les peines du monde à poursuivre son discours au milieu des interruptions passionnées de la majorité. Le crime d'embauchage ne pouvait exister, dit-il en terminant, lorsqu'il n'y avait ni armée rebelle ni armée étrangère, et c'était violer toutes les libertés que de mettre la vie des Français entre les mains de conseils de guerre dont les décisions étaient dictées d'avance. La majorité eut beau étouffer sous la clôture les paroles vengeresses du général, elles n'en portèrent pas moins au dehors.

Discussion du budget de 1823.

La discussion générale du budget de 1823 avait commencé le 12 juillet, après de longs débats sur les douanes, débats au milieu desquels la cause de la liberté de commerce avait été singulièrement compromise. Cette discussion s'était ouverte par un discours de M. de Brigode, où tous les abus de notre système administratif étaient signalés avec beaucoup de soin. Mais il n'était pas facile à la minorité d'obtenir la répression des abus. En fermant, dans la séance du 16, la discussion générale par quelques paroles apologétiques de la politique

Juillet 1822. ministérielle, le rapporteur, M. Cornet d'Incourt, affirma que les députés de la majorité étaient seuls entrés franchement dans la question pour prêcher l'économie.

Quant aux orateurs de l'opposition, ils se contentaient, selon lui, de parler par la fenêtre en attaquant tour à tour à outrance les élections, les jésuites, les missionnaires et les gendarmes. La vérité est que si leur parole était sans influence sur une majorité aveugle et sourde, elle en avait une formidable dans le pays; elle entretenait dans les cœurs la passion de la liberté, les saines traditions de la Révolution, et s'ils n'étaient que quelques-uns au sein du parlement, ils étaient au dehors une légion imposante. Le général Foy avait certainement l'opinion publique pour lui quand il réclamait, vainement, en faveur des veuves et des orphelins des anciens militaires; quand, non moins vainement, quelques jours après, il demandait compte au ministère du sang qui venait de couler dans le nord de l'Espagne et à Madrid; quand il se plaignait que, sous le ridicule prétexte de cordon sanitaire, on eût rassemblé une véritable armée destinée à renverser l'ordre constitutionnel établi en Espagne. Et l'avenir dira bientôt si le général avait raison.

Ils avaient l'opinion publique pour eux les Sébastiani, les Chauvelin, les Manuel, les Laffitte et autres lorsque, à propos d'une demande de crédits destinés à la liquidation de l'arriéré, ils reprochaient au gouvernement de la Restauration d'avoir employé une partie des trésors du domaine extraordinaire à payer les dettes de l'étranger et celles de l'émigration.

Encore l'instruction primaire.

Qui donc, dans le pays, n'aurait pas approuvé M. Alexandre de Laborde lorsque, de nouveau, il réclamait en faveur de l'enseignement mutuel, et demandait l'augmentation du crédit dérisoire de 50,000 francs proposé pour l'instruction primaire?

M. de Laborde avait signalé vivement, et non sans raison, comme hostile à l'instruction du peuple, la direction centrale du clergé qui dominait à cette heure en France toutes les branches de l'ordre social. L'honorable membre faisait allusion à la Congrégation, cette puissance occulte dont la majorité de la Chambre et le gouvernement subissaient la domination. Membre de cette association, le ministre de l'intérieur, M. Corbière, n'hésita pas à répondre qu'aucune méthode d'enseignement ne s'établirait désormais en France, qui ne fût essentiellement liée aux opinions et aux pratiques religieuses. L'enseignement de la religion était, à ses yeux, le plus nécessaire de tous les enseignements pour les enfants du peuple.

Ce fut un des plus anciens et des plus dévoués serviteurs de la légitimité, M. Royer-Collard, qui répondit à ce ministre congréganiste, dont la fortune politique était due aux bienfaits de la Révolution. « Allons droit au fond des choses, dit-il. Il y a des personnes, d'ailleurs respectables, qui croient que l'ignorance est bonne, qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à la soumission ; qu'elle les rend plus faciles à gouverner ; en un mot, qu'elle est un principe d'ordre. » Tels étaient bien les sentiments de la droite. Comme on protestait néanmoins de ce côté : « Si je ne l'entends pas dire en ce moment, reprit M. Royer-Collard, je l'ai souvent lu, et quand j'entends ces choses ou que je les lis, je suis tenté de demander s'il y a deux espèces humaines. »

La demande d'augmentation du faible crédit alloué à l'enseignement primaire n'en fut pas moins rejetée. Mais les paroles de M. Royer-Collard causèrent une sensation profonde; l'immense majorité du pays salua de ses acclamations ce vétéran des royalistes constitutionnels, que les folies de la réaction jetaient dans le camp de l'opposition.

Juillet 1822.

Le colonel Barbier-Dufay.

L'examen du budget de la préfecture de police donna lieu, de la part des membres de la gauche, à des récriminations non moins vives. Ils dénoncèrent à l'indignation générale les violences exercées contre un ancien officier de l'Empire, le colonel Barbier-Dufay, condamné à un mois de prison pour délit de presse. Ce colonel réformé avait récemment, à la suite de discussions relatives à l'achat de biens nationaux, tué en duel le comte de Saint-Maurys, et blessé grièvement le général vicomte de Montélégier avec lequel il avait échangé des lettres offensantes. Le colonel appartenait à l'opinion libérale; aussi son double duel heureux avait-il excité chez les royalistes d'implacables colères; la majorité de la Chambre prêta une attention médiocre au récit des sévices policiers dont il avait été victime.

Aout 1822.

La question des passe-ports.

Ce ne furent pas là d'ailleurs les seuls reproches adressés au gouvernement pour attentat à la liberté individuelle. Dans la séance du 5 août, M. de Girardin traça un tableau navrant des vexations de toute nature auxquelles la question des passe-ports exposait les citoyens. Il raconta comment deux Parisiens, fort connus — c'étaient deux officiers, — étant allés coucher à Saint-Germain, reçurent le lendemain matin la visite du commissaire de police. Ce magistrat venait pour demander leurs passe-ports. Ils n'en avaient pas. Alors, malgré leurs protestations, on leur mit les fers; on leur refusa une voiture, et on les dirigea sur Versailles, enchaînés et associés à un condamné. — Quatre-vingt-treize ne reviendra pas, avait-on dit. — On y était sous le rapport des passe-ports, avait répliqué M. de Girardin. Mais la Terreur de 1793 pouvait s'expliquer par un concours de circonstances extraordinaires, par le déchaînement des factions, par la présence de l'ennemi sur le sol de la patrie. En était-il de même en 1822?

Quelques députés de la majorité révoquaient en doute les faits allégués à la tribune par M. de Girardin; ce fut un membre de la droite qui en attesta la vérité. « Pareille chose m'est arrivée à Saint-Germain » affirma M. Becais de la Caussade. Seulement, on lui avait rendu la liberté sur sa déclaration qu'il était député. Mais tout le monde n'était pas député.

Août 1822.

Toujours est-il que M. de Girardin, qui n'était pas un ennemi de la monarchie, put dépeindre en ces termes le régime de la Restauration en 1822 : « La conduite du ministère actuel répand l'inquiétude dans tous les états. Toutes les existences sont menacées. Il n'est plus aucune carrière assurée dans l'ordre social : on tremble dans l'ordre judiciaire, dans l'ordre civil, dans l'ordre militaire. La terreur est un mauvais moyen de gouvernement; elle a duré onze mois lorsqu'elle a été exercée par le peuple, contre les classes privilégiées; exercée contre le peuple, combien de temps croyez-vous qu'elle pourra durer?... » Le ministre de l'intérieur, M. Corbière eut beau répondre, il ne put affaiblir la portée des paroles graves qui venaient de retentir à la tribune. Quant aux faits allégués par M. de Girardin, il se borna à déclarer qu'il n'en avait pas eu connaissance (1). Le ministre trouvait une preuve que

(1) Sur ce fait d'arrestation absolument illégale, le ministre donna le lendemain des explications assez embarrassées. Il chercha à excuser l'administration en disant que l'une des personnes arrêtées avait été précédemment condamnée pour délit de vagabondage. Il n'en est pas moins vrai que ces deux citoyens furent remis en liberté, sans autre forme de procès, après avoir été gardés au secret pendant deux jours uniquement parce qu'ils n'avaient pas de passe-ports.

M. de Girardin ne voulut pas laisser l'un de ses clients sous cette inculpation de vagabondage. Il vint, le 8, déclarer qu'il s'agissait du capitaine Bonnin, qui avait servi avec distinction, et qui, bien que parfaitement noté au ministère de la guerre, avait été mis, l'année précédente, en non-activité de service parce qu'il avait l'habitude de lire le *Constitutionnel*. Le ministre ne répondit mot. (Voy. le *Moniteur universel* du 9 août 1822).

Août 1822.

l'on n'était pas sous un régime de compression dans les plaintes mêmes qu'on avait la liberté de faire entendre à la tribune, et de là il concluait que les citoyens n'étaient ni vexés ni outragés. « C'est comme si les tortures de Dufay prouvaient qu'il ne les a pas éprouvées, » lui répondit Casimir Périer. La majorité, satisfaite des explications ministérielles, repoussa la proposition de M. de Girardin tendant à la suppression des passe-ports.

L'ensemble du projet de budget fut voté, dans la séance du 8 août, par 257 voix contre 78. Plusieurs membres de la gauche proposaient de se réunir le lendemain pour l'examen des pétitions, mais la majorité s'y refusa. Le président — c'était encore M. Ravez — décida que la Chambre ne se réunirait que sur la convocation du gouvernement, et il leva la séance aux cris de *Vive le roi!* poussés par les membres de la droite.

Anoblissement de MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet.

L'énergie, l'ardeur, le talent même avec lesquels MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet avaient soutenu les droits du trône, les rancunes de la noblesse et les prétentions du parti féodal et clérical méritaient une récompense : elle ne se fit pas attendre. Ils avaient, en effet, soutenu presque tout le poids de la lutte, et ne s'étaient pas montrés au-dessous de leur tâche; le roi Louis XVIII tint à leur en témoigner sa reconnaissance. Par ordonnance royale en date du 17 août 1822, tous trois furent nommés comtes. L'ordonnance ajouta la particule au nom de M. Corbière, qui en était dépourvu; le ministre de l'intérieur s'appellera désormais le comte de Corbière.

Le procès de la Rochelle.

Quelques jours après la clôture de la session législative s'ouvrirent presque simultanément, à Paris et à Poitiers, les procès relatifs aux deux grandes conspirations qui avaient troublé, moralement au moins, nos départements de l'Ouest, et porté l'épouvante au cœur

de la Restauration. Celle-ci semblait affamée de vengeances. Déjà deux exécutions avaient eu lieu, celle du capitaine Vallé dans le Midi, et celle du maréchal des logis Sirejean, fusillé à Tours au commencement de mai. Ce n'était que le prélude.

Août 1822.

L'affaire dite de la Rochelle passa la première. Bories et ses compagnons d'infortune étaient depuis trois mois dans les prisons de la Rochelle ; on croyait qu'ils seraient jugés par la cour d'assises de la Charente-Inférieure, lorsque, sur un réquisitoire du procureur général, la cour de Paris évoqua l'affaire. D'après ce réquisitoire, le complot de la Rochelle n'était qu'une ramification d'une conspiration générale et permanente dont Paris était le foyer. Plusieurs des agents supérieurs de ce complot y avaient été arrêtés, c'était donc à la cour d'assises de la Seine qu'il appartenait d'en connaître.

Les accusés du complot de la Rochelle.

Le 21 août comparurent devant cette cour criminelle, présidée par M. de Montmerqué, vingt-cinq accusés, impliqués dans l'affaire dite de la Rochelle. L'acte d'accusation, démesurément long, du procureur général Bellart, divisait ces vingt-cinq accusés en deux catégories bien distinctes. Douze d'entre eux étaient prévenus d'avoir pris part à un complot ayant pour but, soit de détruire ou de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. C'étaient MM. Baradère, avocat ; Hénon, maître de pension ; Gauran, interne à l'hôpital Beaujon ; Rosé, employé ; Massias, capitaine d'infanterie en réforme ; Bories, Pommier et Goupillon, sergents-majors au 45e de ligne ; Goubin, Raoulx, Asnès, sergents, et Bicheron soldat au même régiment. Le plus âgé de ces accusés avait trente-cinq ans, c'était le maître de pension Hénon. Le capitaine Massias avait trente-deux ans à peine, le reste n'en avait pas trente.

AOUT 1822.

Les treize autres accusés, sergents, caporaux ou soldats au 45e régiment de ligne, étaient simplement prévenus de non révélation.

Le réquisitoire de M. de Marchangy.

A coup sûr il y avait eu, de la part des principaux accusés, intention formelle de conspirer; mais y avait-il eu complot dans le sens juridique du mot? évidemment non. Il fut impossible à l'accusation de relever contre eux la moindre tentative d'exécution. Cela n'empêcha pas l'avocat général de Marchangy de réclamer, dans le style le plus fleuri du monde, douze condamnations capitales. M. de Marchangy était un magistrat littérateur; il fit de son réquisitoire une œuvre artistique et littéraire, où la fantaisie eut plus de part que la vérité, et qui fit grand honneur à son imagination.

La défense.

L'interrogatoire des accusés et les dépositions des témoins durèrent une huitaine de jours. L'avocat général prit la parole le 29 août au milieu d'un profond silence. Il commença par dire qu'une conspiration devait éclater dans les murs de la Rochelle, que le jour et l'heure étaient déjà choisis, quand les conjurés avaient été arrêtés, « armés des poignards que leurs serments consacraient à des attentats. » Aussi ne trouvant pas de corps de délit bien caractérisé dans l'affaire de la Rochelle en elle-même, s'efforça-t-il de la rattacher à la Charbonnerie, dont il traça un tableau effrayant. Il lui attribua une foule d'agitations et de mouvements antérieurs à son existence en France, comme s'il eût voulu épouvanter les jurés, et il fit de cette société la société mère, en quelque sorte, de celle des chevaliers de la liberté, dont il était fort question en ce moment même à Poitiers; où venait de commencer le procès des conjurés de Saumur. Son réquisitoire ne dura pas moins de cinq heures.

Les accusés avaient pour défenseurs les avocats les plus connus du parti libéral, MM. Berville, Mérilhou,

Barthe, Boulay (de la Meurthe) Plougoulm, Delangle, Boinvilliers Mocquart, Chaix d'Est-Ange, etc., appelés tous à occuper plus tard de hautes fonctions politiques ou les postes les plus élevés dans la magistrature. Pour la plupart des accusés il ne fut pas difficile aux défenseurs de prouver combien étaient fragiles les charges qui pesaient sur eux. Quatre des prévenus semblaient porter surtout le poids de l'accusation, c'étaient Bories, Goubin, Pommier et Raoulx, connus désormais dans l'histoire sous le nom des quatre sergents de la Rochelle. On se ferait difficilement une idée de l'acharnement déployé à leur égard, par l'avocat général de Marchangy. « Toutes les puissances oratoires ne peuvent arracher Bories à la vindicte publique, » s'écria-t-il, en répondant à M. Mérilhou, l'avocat du jeune sergent-major. Il n'était guère possible de pousser plus loin l'inconvenance. Aout 1822.

Un incident fâcheux vint aggraver en quelque sorte la situation des malheureux jeunes gens. A la fin de l'audience du 3 septembre le président annonça que les jurés avaient reçu des lettres remplies de menaces à leur adresse. « Le sang veut du sang », y lisait-on. L'avocat général ne manqua pas d'en tirer parti pour influencer le jury (1). L'un des avocats, M. Barthe, au nom de la défense, flétrit de toute son indignation ces lettres anonymes comme une manœuvre odieuse dirigée contre les accusés.

Septembre 1822. Condamnation des accusés de la Rochelle.

De tous les prévenus Bories était celui contre lequel M. de Marchangy et son substitut, M. de Broé, avaient déployé le plus d'acharnement. Il avait alors vingt-six

(1) Le jury qui condamna les quatre sergents de la Rochelle était ainsi composé : le baron Trouvé, l'ancien préfet, devenu imprimeur ; MM. Perrin, Doillot, Bernard de la Fortelle, Rodier, Pivost, de Luynes et Faveret, propriétaires ; Pavée de Courteilles, docteur en médecine ; de Viany, employé ; d'Arlincourt, maître des requêtes, Pannetier, artiste peintre.

Septembre 1822.

ans. Passionné pour la liberté, il avait sacrifié au désir d'affranchir son pays un avenir qui s'ouvrait devant lui plein de promesses, car c'était une intelligence d'élite, un cœur ferme et une âme élevée. Quand tous les avocats eurent cessé de parler, il demanda la parole et émut singulièrement l'auditoire par les derniers mots de sa courte harangue : « M. l'avocat général n'a cessé de me présenter comme le chef d'un complot. Eh bien! Messieurs les jurés, j'accepte. Heureux si ma tête, en roulant sur l'échafaud, peut sauver celles de mes camarades. » Mais cette prière suprême ne fut pas entendue.

Déclarés coupables du crime de complot, Bories, Goubin, Pommier et Raoulx furent condamnés tous quatre à la peine de mort.

Le sergent Goupillon, déclaré également coupable de complot, fut mis en liberté comme révélateur. Sept des prévenus de non révélation furent condamnés de cinq ans à deux ans de prison. Les treize autres accusés, déchargés de toute accusation, recouvrèrent immédiatement la liberté. Singulière justice distributive qui, un peu au hasard, ouvrait aux uns les portes de la prison, aux autres la route de l'échafaud.

Bories, en entendant sa condamnation, demanda pour toute grâce qu'on ne le séparât pas de ses trois compagnons d'infortune. Il consola son défenseur, M. Mérilhou, qui semblait atterré, et il lui dit que, s'il ne laissait pas une mère, il mourrait sans regret, convaincu que sa mort serait plus utile que sa vie à la cause de la liberté.

Vaine tentative pour sauver les condamnés à mort.

Les quatre infortunés sergents condamnés à mort n'étaient pas plus coupables qu'une foule d'autres affiliés à la Charbonnerie dont les noms étaient connus. En frappant ces quatre obscures victimes, on voulut certainement faire un grand exemple, épouvanter les membres des sociétés secrètes, et l'on y réussit. L'arrêt

de mort des quatre sergents de la Rochelle devint en quelque sorte celui de la Charbonnerie. Cette société puissante, qui, depuis deux ans, avait si profondément agité les esprits, exalté le patriotisme et réveillé sur tous les points du pays le sentiment de la liberté, ne ferait-elle rien pour délivrer les quatre condamnés ? Divers projets furent mis en avant et successivement abandonnés. Il ne fallait guère songer à les enlever de vive force des cabanons de Bicêtre, où ils avaient été transférés aussitôt après leur condamnation, en attendant qu'il eût été statué sur leur pourvoi en cassation.

On s'arrêta à l'idée de corrompre le directeur de la prison, dont le concours parut assuré moyennant une somme de soixante-dix mille francs, souscrite entre divers membres de l'association, et qui fut remise entre les mains d'un étudiant en médecine du nom de Guillié-Latouche. Ce jeune homme s'était fait fort, de concert avec un de ses camarades nommé Margue, chirurgien interne à Bicêtre, de mener l'entreprise à bonne fin. Une indiscrétion du directeur fit tout manquer. La police avertie aposta des agents dans un cabinet voisin de celui du directeur. Dans l'après-midi du 19, au moment où M. Guillié-Latouche venait de déposer dix mille francs, partie en or, partie en billets sur la table du directeur, les agents sortirent de leur cachette et firent main basse sur cette somme. M. Guillié-Latouche fut assez heureux pour échapper à toute poursuite, et il s'empressa de faire remettre au colonel Dentzel les soixante mille francs dont il était demeuré porteur.

Il ne restait aux condamnés qu'à mourir, s'ils n'aimaient mieux recourir à la clémence royale, ou si la Charbonnerie ne tentait un suprême effort pour les sauver de vive force. Tous quatre refusèrent de solliciter une grâce qu'il eût fallu acheter par des indiscrétions

Septembre 1822.

compromettantes pour l'association. Quant à un effort suprême de la part des carbonari, cet effort ne devait pas être tenté.

Exécution des quatre sergents de la Rochelle.

Le pourvoi des condamnés avait été rejeté le 19 septembre, le jour même où avait échoué la tentative d'évasion à Bicêtre. Le surlendemain, à neuf heures du matin on les transféra à la Conciergerie. A midi, on leur annonça que leur pourvoi était rejeté et qu'ils n'avaient plus qu'à se préparer à la mort. Martyrs d'une idée généreuse, ils étaient prêts au supplice, et ils accueillirent sans émotion apparente cette funèbre nouvelle. Leur tranquillité d'esprit ne se démentit pas jusqu'à la fin. L'aumônier des prisons entra un instant dans leurs cellules ; mais leur conscience ne leur reprochait rien ; ils refusèrent les secours de la religion.

Il était près de cinq heures quand on les fit monter en charrettes pour les mener à la place de Grève. La distance était courte de la Conciergerie au lieu de l'exécution. Les charrettes s'avancèrent lentement, entre deux haies de soldats, au milieu d'une foule immense, inquiète, s'attendant à quelque coup imprévu pour arracher les condamnés à la mort. Et qui donc, parmi ces innombrables curieux garnissant les ponts, les quais, les fenêtres des maisons, ne se serait senti pris de pitié pour ces jeunes gens dont le plus âgé avait à peine vingt-sept ans, et qui allaient mourir pour une idée ?

Un certain nombre de carbonari étaient accourus, armés de poignards et de pistolets, prêts à agir au premier signal, mais le signal ne fut pas donné, et ils ne bougèrent pas.

Réunis quelques instants au pied de l'échafaud, les condamnés s'embrassèrent une dernière fois dans ce monde avant de se rejoindre dans l'éternité. Raoulx, Goubin et Pommier furent exécutés les premiers. Chacun d'eux, avant de s'étendre sur la planche fatale, cria :



LA DUCHESSE DE BERRY.

Vive la liberté! saluant ainsi d'un cri suprême d'enthousiasme l'idée sainte qu'ils arrosaient de leur sang.

SEPTEMBRE 1822.

Quand Bories, à son tour, fut monté sur la plateforme, il s'écria, en s'adressant à la foule douloureusement émue : « Rappelez-vous que c'est le sang de vos fils qu'on fait couler aujourd'hui. » Ce furent ses adieux à la vie. Sa tête tomba. Les assistants se découvrirent, et plus d'un versa des larmes amères parmi les spectateurs qui venaient d'assister impassibles et impuissants à cette scène de vengeance monarchique. Le vœu de Bories a d'ailleurs été largement exaucé, et la mémoire des quatre sergents de la Rochelle restera éternellement liée dans les souvenirs du peuple à l'idée de patrie et de liberté.

La cour s'amuse.

Contraste frappant! le soir même, quelques heures après cette quadruple exécution, il y avait fête aux Tuileries ; on y célébrait l'anniversaire de la naissance de Mademoiselle, fille de la duchesse de Berry. Les acteurs du Gymnase jouèrent *Michel et Christine*, ceux du Vaudeville le *Coin du tableau*. Toute la famille d'Orléans, le duc et la duchesse, leurs enfants et Mademoiselle d'Orléans assistaient à cette fête qui empruntait quelque chose de lugubre à la scène sanglante dont la place de Grève avait été le théâtre. Elle ne se doutait guère alors, cette cour insouciante et folle qui s'amusait si près de l'échafaud, qu'une autre monarchie, dont le chef futur était présent ce soir-là aux Tuileries, ferait elle-même amende honorable de la tragédie qui venait de se passer.

Epilogue de l'exécution des sergents de la Rochelle.

En effet, à huit années de là, le 21 septembre 1830, un cortège, composé de près de quatre mille personnes, partait du Louvre pour se rendre à la place de Grève. En tête de ce cortège, au milieu d'une foule d'officiers supérieurs et des plus hauts personnages de l'époque, on remarquait l'éloquent défenseur de Bories, M. Méril-

Septembre 1822.

hou, devenu secrétaire général du ministère de la justice. Cette foule, ayant un caractère presque officiel, venait sur la place de Grève, avec des bannières et des couronnes, rendre hommage à la mémoire des quatre jeunes conspirateurs immolés. « Citoyens, dit un orateur qui prononça leur éloge funèbre, ils avaient projeté ce que vous avez accompli ; ils avaient conspiré pour la liberté. Ce que vous avez fait, ils l'avaient tenté, et pour prix de leurs efforts, ici, sous vos yeux, ils ont reçu une mort infâme ! » Ainsi la monarchie de Juillet, ivre de liberté à son aurore, se recommandait de l'échafaud des quatre sergents de la Rochelle ; elle était comme scellée de leur sang.

Pendant que l'on jugeait à Paris l'affaire dite de la Rochelle, se déroulaient devant la cour d'assises de Poitiers les débats du procès des conspirateurs de Thouars et de Saumur, procès dont le principal accusé était le général Berton. Mais avant d'aborder le récit de cette affaire, il faut dire comment l'autorité était parvenue à s'emparer de ce dernier.

L'arrestation du général Berton.

On se souvient qu'après sa tentative infructueuse devant Saumur, le général était parvenu à se soustraire à toutes les recherches. Ses amis l'avaient vivement engagé à se réfugier en Espagne ; mais il s'y était absolument refusé, préférant demeurer en France pour y attendre l'occasion de prendre sa revanche, et de se laver du reproche de faiblesse que son insuccès avait fait peser sur lui.

Cette occasion n'avait pas tardé à se présenter. L'école de Saumur, licenciée, avait été remplacée par un régiment de carabiniers qui passait pour entièrement dévoué à la famille des Bourbons. Cependant un avis venu de Paris fit savoir aux anciens conjurés de Saumur qu'il y avait une vente de carbonari dans ce régiment. Deux d'entre eux, MM. Grandménil et Baudrillet, se rendirent

à Paris, virent les membres du comité directeur et le général Lafayette, et ils convinrent de renouer la conjuration de Saumur. Le fondateur de la vente du régiment de carabiniers était un sous-officier nommé Wœlfeld sur le dévouement duquel, leur assura-t-on, ils pouvaient absolument compter.

A peine de retour à Saumur, ils se mirent en rapport avec cet homme, qui leur répondit de son régiment. Ils s'empressèrent d'avertir le général Berton, dont ils connaissaient la retraite. Ceci se passait au mois de juin. Le général, impatient d'agir, accourut aux Rosiers, près de Saumur, et il eut une première entrevue avec Wœlfeld, auquel il eut l'imprudence de livrer entièrement son secret. Il fut convenu qu'une seconde entrevue aurait lieu le 17, dans une maison de campagne située à trois quarts de lieue de la ville, appartenant à un notaire de Gennes. Comme le colonel Caron, le malheureux général allait donner tête baissée dans un piège. Wœlfeld vint au rendez-vous avec quatre de ses camarades; ils étaient armés de fusils à deux coups. Le général, sans défiance, n'était accompagné que de M. Baudrillet et du notaire Delalande, précédant les autres conjurés, qui devaient arriver un peu plus tard. A un moment où il se trouvait seul en présence de ces cinq hommes armés jusqu'aux dents, Wœlfeld le coucha en joue, le menaçant de le tuer s'il bougeait. « Vous êtes mon prisonnier, » lui dit-il. Et comme le général s'étonnait d'une pareille trahison, Wœlfeld avoua qu'il n'avait eu l'air d'entrer dans ses vues que pour l'arrêter. On s'empara également de MM. Delalande et Baudrillet, et tous trois furent sévèrement gardés à vue.

A ce moment retentit le galop d'un cheval; c'était un riche propriétaire des environs, M. Meignan, qui arrivait au rendez-vous. Wœlfeld sort, l'ajuste et le tue roide de deux coups de feu. « En voilà un qui dort, dit-il, en

AOUT 1822. rentrant après ce traître assassinat. Cependant d'autres conjurés, parmi lesquels MM. Grandménil et Tessié de Lamothe, arrivaient également, quand parut un peloton de carabiniers venant de Saumur; les conjurés n'eurent que le temps de se disperser dans toutes les directions. Le général Berton et ses deux compagnons furent ramenés à Saumur, garrottés comme des malfaiteurs.

Le misérable qui les avait livrés reçut, en récompense de sa trahison, le grade de sous-lieutenant; mais on ne le nomma point dans son régiment, dont les officiers vraisemblablement se fussent éloignés de lui avec mépris. Wœlfeld fut incorporé comme officier dans une compagnie de gendarmerie.

Le procureur général Mangin et la Chambre des députés.

Six semaines après ces événements, les conjurés de Saumur et de Thouars, au nombre de cinquante-six, étaient renvoyés devant la cour d'assises de la Vienne. L'acte d'accusation, rédigé avec une violence extraordinaire par le procureur général près la cour royale de Poitiers, M. Mangin, souleva à la Chambre des députés, dans la séance du 1er août, un indescriptible orage. Ce magistrat passionné n'avait pas craint de prendre à partie plusieurs députés, MM. Benjamin Constant, Foy, Lafayette, de Kératry et Laffitte, qui, selon lui, étaient les principaux appuis sur lesquels comptaient les conspirateurs. Le *Moniteur* du jour publiait précisément dans son entier l'œuvre judiciaire du procureur général Mangin.

Benjamin Constant reprocha au gouvernement de favoriser l'invention de prétendues conspirations. Les divers députés inculpés réclamèrent vivement une enquête. « Qu'on nous mette en accusation, s'écria M. Laffitte, si des faits graves peuvent être relevés contre nous ! »

Le procureur général Mangin, pour mettre indirectement en cause quelques-uns des membres de la Chambre

des députés, s'était servi de certaines déclarations de l'accusé Baudrillet, qui avait raconté sa visite avec Grandménil chez le général Lafayette. Ces déclarations non corroborées, torturées par le magistrat instructeur, n'offraient aucun caractère de certitude, et M. Mangin, en s'en faisant un texte d'accusation contre des personnes non incriminées, avait agi avec la plus déplorable légèreté.

Le général Foy, dans son indignation, s'en prit à l'accusé contumace Grandménil, que l'acte d'accusation mettait en scène sur la foi des déclarations de Baudrillet. « On a eu grand soin, dit-il, de mettre dans la bouche d'un contumace, d'un homme qui ne sera pas interrogé publiquement, qui ne donnera pas d'explications, les atroces mensonges qui ne sont pas sortis de sa bouche, je le parie... » Le général avait raison ; et il ajouta : « Ces infamies sont l'ouvrage du ministère, » et il insista pour qu'une enquête immédiate eût lieu avec tout l'éclat et toute la latitude possibles.

Or, l'accusé Grandménil, qui était parvenu à s'enfuir, comme on l'a vu, était là, présent, dans une des tribunes de la Chambre. Le malheureux, exaspéré, voulait s'élancer dans la salle, déclarer qu'il n'était pas un traître. Ses amis, et deux députés, MM. Georges de Lafayette et de la Pommeraie, qui étaient montés auprès de lui pour le calmer, eurent toutes les peines du monde à l'empêcher de se livrer. M. Georges de Lafayette dut rendre un hommage éclatant à son dévouement et à sa loyauté pour dissiper les soupçons des carbonari à son égard.

La demande d'enquête, vivement appuyée par MM. Casimir Périer, Lafayette, Tripier et même par M. de la Bourdonnaye, fut non moins vivement combattue par le garde des sceaux et le ministre des finances, et repoussée à une grande majorité.

« C'est un assassinat politique, » s'écria M. Casimir

Août 1822.

Périer, et après lui, au milieu d'une agitation inexprimable, MM. Laffitte et Foy répétèrent : « C'est un assassinat! c'est un assassinat! »

Le procès des conspirateurs de Saumur et de Thouars.

Cinq jours après, M. de Saint-Aulaire développait à la tribune une proposition de loi tendant à traduire le procureur général Mangin à la barre de la Chambre pour y répondre à l'accusation de s'être rendu coupable d'offense envers la Chambre des députés. Mais cette proposition fut écartée par la question préalable, à la majorité de 226 voix contre 127. Le ministère public pouvait calomnier impunément.

On voit de quelles profondes émotions parlementaires se trouvèrent précédés les débats du procès des conspirations de Saumur et de Thouars. Ces débats s'ouvrirent à Poitiers le 26 août. Quarante accusés étaient présents sur cinquante-six. Parmi les seize contumaces, nous signalerons le chirurgien Grandménil, le commandant Gauchais, le maître de poste Heureux et le lieutenant d'artillerie Delon, le complice fervent du général Berton.

Au nombre des principaux accusés présents citons, après le général Berton : l'ex-chirurgien-major Caffé ; le médecin Henri Fradin, adjoint à la mairie de Thouars ; Saugé, propriétaire ; Jaglin, ancien militaire ; Sennechault propriétaire à Thenezay ; le colonel Alix ; l'entrepreneur Férail ; Ledein, médecin à Parthenay ; Lambert, ancien garde d'honneur ; Beaufils, clerc de notaire ; Sanzais, propriétaire à Varrains ; Coudray, chapelier etc... La plupart des accusés appartenaient à la classe moyenne, c'est-à-dire à la classe où s'étaient principalement recrutés les chevaliers de la liberté et les carbonari, et d'où était sortie la Révolution française. C'était surtout à cette classe, où se concentraient alors toutes les forces vives et intellectuelles du pays, que la Restauration semblait avoir réservé ses colères et ses rancunes.

Or, par une coïncidence au moins singulière, il se trouva que les jurés donnés aux conspirateurs de Saumur et de Thouars appartenaient tous aux anciennes classes privilégiées. Le général Berton s'en plaignit vivement dans une des audiences. « On continue, dit-il, à demander beaucoup de sang... En choisissant un jury tel que celui qui doit nous juger, en le composant d'anciens nobles ou émigrés, l'autorité a fait voir une grande méchanceté et une grande maladresse ; elle a montré aussi peu de patriotisme. La méchanceté consiste en ce que, pour obtenir plus de condamnations, elle n'a choisi que des hommes de l'ancienne noblesse pour juger des accusés qui sont tous plébéiens ; la maladresse, en ce qu'elle a déclaré, par son choix, qu'elle supposait qu'il n'y avait en France que les classes privilégiées qui voulussent soutenir le trône qu'on n'a pas attaqué. »

Voici en effet comment était composé ce jury particulier : MM. le marquis de Boisragon, président ; de Rouhault, chevalier de Saint-Louis ; de Morthemer, officier de l'ancien régime ; de Montigny ; Pelletier, chevalier de Saint-Louis ; marquis de Volaire ; de la Lande, chevalier de Saint-Louis ; de Lusignan, chevalier de Saint-Louis ; de Bormet ; de Clam ; comte de Gréaulme, chevalier de Saint-Louis, ancien grand prévôt du département ; Bichier des Ages ; de la Sayette, chevalier de Saint-Louis : tous gens titrés, comme on voit, ou à particule. Il semblait qu'on eût puisé dans l'armorial de la noblesse poitevine.

Les débats de cette mémorable affaire se prolongèrent jusqu'au 11 septembre. Le procureur général prit la parole le 5. Il apporta dans son réquisitoire la même âpreté, la même passion et la même cruauté froide que dans l'acte d'accusation qu'il avait rédigé. On l'entendit reproduire contre le général Foy, MM. Benjamin Constant, Laffitte et de Kératry, des assertions calom-

Septembre 1822.

nieuses qui motivèrent de la part de ces messieurs une plainte contre lui à la cour de cassation. Mais cette cour, tout en reconnaissant que les passages incriminés du réquisitoire de M. Mangin manquaient de mesure, déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre parce que l'on n'y rencontrait ni le caractère de mauvaise foi ni le dessein de nuire constituant le délit de calomnie (1).

La défense de Berton.

Le général Berton, dont l'accusation avait fait l'âme de tous les complots, de toutes les agitations qui, depuis six à sept mois, avaient troublé nos provinces de l'Ouest, avait demandé pour défenseur Me Mérilhou, ou à son défaut Me Mesnard, du barreau de Rochefort. Aucune de ces demandes ne fut admise. Il prit alors le parti de se défendre lui-même.

Il aurait pu fuir, dit-il, en substance, il ne l'avait pas fait, parce qu'il eût regardé cela comme une infamie alors qu'une partie de ses coaccusés étaient en prison. Après s'être plaint amèrement des vexations et des tortures dont ses compagnons et lui avaient été victimes depuis leur détention, il soutint que le mouvement avorté du 24 février à Thouars avait eu pour but de combattre l'aristocratie et les ennemis de la liberté, non le trône de Louis XVIII, et, à l'appui de cette allégation, il rappela que le premier article des statuts de l'association des chevaliers de la liberté avait pour objet la conservation du roi et de la Charte.

Toutefois, il ne se faisait guère illusion sur le sort qui lui était réservé. « Le procureur général, dit-il en terminant, vous a parlé de son indulgence, et il vous demande beaucoup de sang. Si votre conscience vous dit qu'il faut en verser, je ferai bien volontiers le sacrifice du mien ; j'en ferais surtout le sacrifice avec joie s'il pouvait rendre la liberté à tous ceux qui m'ont suivi

(1) Arrêt de la cour de cassation du 24 décembre 1823.

jusqu'à Saumur... Je désirerais pouvoir fournir à moi seul assez de sang pour apaiser la soif de ceux qui en paraissent si altérés. Pendant vingt ans, j'en ai versé sur quelques champs de bataille, j'y ai épargné celui des émigrés lorsqu'ils se battaient contre nous. J'en ai sauvé, comme bien d'autres de mes compagnons d'armes l'ont fait ; et cette générosité avait ses dangers. Je n'ai jamais fait couler une seule goutte de sang français. Celui qui me reste est pur : il est tout français. Quoi qu'il puisse arriver, ma devise sera ce qu'elle a toujours été : *Dulce et decorum est pro patria mori.* »

Condamnation des conjurés de Saumur et de Thouars.

Cette touchante péroraison ne devait pas le sauver, ni lui ni ses principaux compagnons d'infortune. Le verdict du jury fut rendu le 11 septembre à 9 heures du soir. Conformément à ce verdict la cour condamna, pour complot, à la peine de mort, le général Berton, l'ex-chirurgien-major Caffé, le médecin Henri Fradin, l'ancien militaire Jaglin, et MM. Saugé et Sennechault propriétaires.

Trente-deux des accusés furent condamnés, pour non révélation, à un emprisonnement de cinq ans à un an. Deux seulement, parmi les quarante prévenus, l'officier à demi-solde Marchais et le clerc de notaire François Beaufils, eurent la chance d'être acquittés.

Trois jours après, la cour, jugeant sans assistance de jury, condamna à la peine de mort onze des accusés contumaces sur seize, à savoir, Grandménil, Gauchais, Chauvet, Chappey, Félix Cassin, Heureux, Louis Moreau, Delon, Pombas, Rivereau et Saunion. Cinq furent condamnés à la prison ; un seul, l'ancien officier Gourdin échappa à toute condamnation.

Les condamnés à mort s'étaient pourvus en cassation. Deux d'entre eux, grâce à l'intervention des duchesses d'Angoulême et de Berry, eurent la vie sauve. C'étaient Henri Fradin et Sennechault. Le premier vit sa peine

Octobre 1822. commuée en vingt années, le second en quinze années d'emprisonnement.

Exécution du général Berton.

Les pourvois du général Berton, de Caffé, de Jaglin et de Saujé ayant été rejetés par la cour de cassation le 3 octobre, malgré de chaleureuses plaidoiries de MM. Mérilhou, Isambert et Rochelle, ordre fut expédié au procureur général de Poitiers d'avoir à faire exécuter le sanglant arrêt du 11 septembre. Cet arrêt portait que l'exécution pour le général et pour Caffé aurait lieu à Saumur, et pour Jaglin et Saugé à Thouars, qui était le lieu de leur domicile.

Le samedi 5 octobre, dès 6 heures du matin, le préfet de la Vienne et l'avocat général pénétrèrent dans la prison de Poitiers pour annoncer au général Berton et à Caffé que leur pourvoi était rejeté, et qu'ils subiraient leur peine à onze heures dans la journée même. Cette triste mission remplie, ils se retirèrent.

A neuf heures et demie, l'un des prêtres de la prison entra dans la cellule de Caffé qui, jusque-là, avait refusé tout secours religieux. Cette fois, il eut l'air de vouloir prêter l'oreille aux paroles du prêtre. Couché sur son lit, il avait la main sous la couverture. Le prêtre lui faisait entendre ses exhortations quand tout à coup il le vit pâlir affreusement. *Bénissez-moi et embrassez-moi*, dit-il à l'ecclésiastique, puis il se tut ; il était mort. D'un bistouri, qu'il avait dérobé à la surveillance de ses gardiens, il s'était ouvert la veine crurale à la hauteur de l'aine gauche, sortant du monde comme Caton.

Il n'y avait plus qu'une victime à donner en spectacle aux habitants de Saumur, une grande et généreuse victime. Il était un peu moins de midi quand le général Berton quitta la prison pour aller au supplice. Il était accompagné du chanoine Baudoin et du vicaire général Lambert. Comme les deux ecclésiastiques étaient

montés avec lui sur la plate-forme de l'échafaud, il leur dit : « Laissez-moi tranquille. » OCTOBRE 1822.

Il était pâle, mais plein de fermeté, regardant froidement à droite et à gauche. Il monta seul les degrés de l'échafaud. Là, d'une voix un peu étouffée, il cria : *Vive la France! vive la liberté!* mais peu d'instants après, au moment de mettre sa tête sous le couteau, il se retourna vers l'assistance, et répéta d'une voix retentissante : « Encore une fois, *Vive la France! vive la liberté!* »

Il y avait peu de curieux à ce spectacle funèbre ; toutes les fenêtres de la place où avait eu lieu l'exécution étaient fermées comme en signe de deuil (1).

Exécution de Jaglin et de Saugé.

Le surlendemain, Jaglin et Saugé expièrent à leur tour, sur la place publique de Thouars, leur participation au complot de Saumur. Ancien militaire, exerçant la profession de tisserand, Jaglin se repentit au moment de mourir, et poussa le cri de *Vive le roi!* Il n'en fut pas de même de son compagnon d'infortune. Propriétaire à Thouars, indépendant par sa situation de fortune, Saugé était un de ces hommes de forte race qui, à travers les gloires de l'Empire et les réactions de la monarchie restaurée, avaient gardé intacte la foi républicaine de leurs jeunes années. Il mourut en lançant au monde une parole prophétique. *Vive la République!* s'écria-t-il

(1) Nous avons emprunté au journal royaliste la *Quotidienne* les détails de l'exécution du général Berton. C'était d'ailleurs la voix publique, et tous les journaux de l'époque ont été à peu près unanimes à cet égard. Cependant, dix jours après l'exécution, le *Journal des Débats* publia une lettre du vicaire Lambert, d'après laquelle le général Berton aurait rempli ses devoirs religieux, et serait arrivé tout à fait méconnaissable à l'échafaud, tant étaient grandes la pâleur et l'altération de son visage. Comment cette lettre isolée, si contraire à la voix publique, ne portait-elle pas également la signature du chanoine Baudoin?

Les deux fils du général Berton, officiers de cavalerie, protestèrent avec indignation, et ils donnèrent leur démission, ne voulant pas servir plus longtemps un gouvernement qui venait de tremper ses mains dans le sang de leur père.

Octobre 1822.

avec force, au moment où le bourreau allait s'emparer de lui. Ce cri, inconnu de la génération nouvelle, et qu'on n'avait pas entendu depuis dix-huit ans, causa une surprise générale. A vingt-six ans de là, il devait coïncider avec l'abolition de l'échafaud politique, qui venait de faire tant de victimes.

Exécution du colonel Caron.

Le sang de Jaglin et de Saugé fut le dernier versé durant cette sanglante année 1822. Quelques jours auparavant, le 1er octobre, avait eu lieu à Strasbourg l'exécution du colonel Caron. Comme le général Berton, Caron, on s'en souvient, avait été pris dans un abominable guet-apens. Arraché à ses juges naturels, il avait comparu avec Roger, le 18 septembre, devant le conseil de guerre siégeant à Strasbourg, et, après cinq jours de débats, il avait été condamné à mort à l'unanimité. Plus heureux que lui, Roger, son complice et son ami, était acquitté de l'accusation d'embauchage et renvoyé devant la justice ordinaire comme prévenu de complot contre l'État. Cinq mois plus tard, il fut condamné à mort par la cour d'assises de la Moselle. Sa peine fut commuée en vingt ans de travaux forcés. Quand, suivant la coutume de l'époque, il fut exposé sur la place publique, à Metz, un citoyen lui posa sur la tête une couronne de chêne, aux applaudissements de la multitude.

Le lieutenant-colonel Caron se pourvut en cassation, mais l'autorité militaire ne voulut admettre aucune espèce de sursis. Le 1er octobre, elle lui fit signifier son arrêt. « C'est une injustice, dit-il au capitaine de Fossa, chargé de lui en donner lecture ; mais j'aime mieux être condamné par vous que par mes concitoyens. » Le colonel était à table. Il écrivit aussitôt à sa femme, qui avait été arrêtée le même jour que lui et jetée en prison, une lettre d'adieu suprême, aussi ferme que touchante. Il était trois heures quand on vint le prendre pour le

mener au supplice. Deux ecclésiastiques s'étant présentés pour lui offrir les secours de la religion, il refusa de les recevoir. Une voiture de louage le conduisit à la place de Finckmatt. En descendant de voiture, il alla de lui-même se placer devant le peloton d'exécution, calme comme s'il eût été sur un champ de bataille. Il refusa de se laisser bander les yeux, et mourut debout, après avoir commandé lui-même le feu.

Trois jours après, la cour de cassation délibérait encore sur son sort ; ce fut son avocat, Me Isambert, qui, informé par dépêche télégraphique, apprit à la cour que le malheureux Caron avait cessé de vivre.

Dépérissement de la Charbonnerie.

Épuisée par tant de sang répandu, la Charbonnerie vit cesser son rôle actif après les exécutions sanglantes de cette année 1822. Désormais elle ne fera que languir et se décomposer. Et cela se comprend. Elle n'était pas descendue dans les couches inférieures de la société. Dès que la partie la plus active de l'association eut été frappée dans la personne de ses membres les plus ardents, elle dut entrer dans une période de calme et de dépérissement.

Il lui manquait d'ailleurs cette unité de vues et d'ensemble qui fait qu'un parti marche résolument à son but, à travers tous les périls et tous les obstacles. La Charbonnerie n'avait pas de drapeau proprement dit. Il y avait des ventes républicaines, il y en avait de bonapartistes et d'orléanistes ; d'autres enfin admettaient la monarchie légitime, en la subordonnant à un régime constitutionnel et libéral. Ses membres étaient fort divisés d'aspirations. Les uns, à la suite de Lafayette, entrevoyaient, comme une espérance lointaine, le triomphe de la République ; les autres, se rapprochant beaucoup plus des idées de Manuel, de Benjamin Constant et de Laffitte, ne voulaient pas imposer d'avance une forme quelconque de gouvernement à la nation.

OCTOBRE 1822. Mais après les efforts infructueux de cette année 1822, la Charbonnerie perdit ses éléments les plus actifs ; elle n'en persévéra pas moins dans la lutte, lutte souterraine et permanente contre laquelle la Restauration réagit avec une audace qui devait aller grandissant jusqu'à la fin.

Il n'en pouvait être autrement. Les sociétés secrètes, comme la Charbonnerie, ne fleurissent que dans les pays d'arbitraire et de compression. N'essayez pas de les supprimer à coups d'échafauds : les échafauds font des martyrs, et du sang des martyrs naissent les révolutions. Rendez aux peuples la liberté, et vous n'aurez à redouter ni carbonarisme ni sociétés secrètes. Un peuple libre ne conspire ni ne s'insurge.

Mais le gouvernement de la Restauration, comme un fleuve qui remonterait vers sa source, s'efforçait de remonter le cours des ans révolus, et il ne songeait guère à rentrer, même timidement, dans les voies de la liberté. Les conjurations continueront donc à s'ourdir dans l'ombre, se révélant de temps en temps par des émeutes qui entretiendront l'agitation dans le pays, pareilles à ces volcans qu'on croit éteints, et qui attestent tout à coup leur existence par de soudaines éruptions.

Pour être plus calmes, les adeptes de la Charbonnerie n'en resteront pas moins les adversaires redoutables du despotisme. L'association comptait dans son sein les esprits les plus distingués de la classe moyenne, des hommes tels que MM. Mérilhou, Barthe, Berville et tant d'autres, plus jaloux d'abaisser le parti féodal que de relever la grande masse du peuple. Ils seront les amis fervents de la liberté jusqu'au jour où le pouvoir tombera entre leurs mains. Nous pouvons saluer d'avance en eux les héritiers de la Restauration.

CHAPITRE TREIZIÈME.

Rigueurs inutiles. — Benjamin Constant en police correctionnelle. — Condamnation du colonel Dentzel. — Le prix du sang. — M. de Villèle président du conseil. — La statue de Louis XIV. — Le repos forcé du dimanche. — Suppression de la faculté de médecine. — Une fournée de pairs. — Renouvellement d'un nouveau cinquième. — Défaite de l'opposition. — Le rêve des ultra-royalistes. — Coup d'œil sur la situation de l'Espagne. — La fièvre jaune et le cordon sanitaire. — Le congrès de Vérone. — Les représentants des puissances. — Que la guerre d'Espagne n'est point sortie du congrès de Vérone. — Les coupables de la guerre d'Espagne. — L'excuse de M. de Chateaubriand. — Les instructions de M. de Villèle. — Le questionnaire de M. de Montmorency. — Les scrupules de l'Angleterre. — Le résultat du congrès de Vérone. — Retour de M. de Montmorency. Il est créé duc. — Bruits de guerre. — Les spéculateurs royalistes. — La résistance de M. de Villèle. — Démission de M. de Montmorency. — Note à M. de la Garde. — La nomination de M. de Chateaubriand. — Condamnations de presse. — Condamnation du député Kœchlin. — Les complices du général Berton. — Les envoyés des puissances du Nord quittent l'Espagne. — Réponse de l'Espagne à la France. — Rappel de notre ambassadeur. — Ouverture de la session législative. — Le discours du trône. — L'adresse de la Chambre des pairs. — L'adresse de la Chambre des députés. — Les conclusions du général Foy. — La médiation de l'Angleterre. — Ferme attitude à l'égard de l'Angleterre. — Manifeste et proclamation de l'armée des hommes libres. — Faux prétextes de guerre. — Demande d'un crédit de cent millions. — Le rapport de M. de Martignac. — Discussion du rapport. — MM. Royer-Collard et de la Bourdonnaye. — Un rapprochement curieux de M. Delessert. — Le général Foy et le président du conseil. — Le discours de M. de Chateaubriand. — Manuel à la tribune. — Déchaînement de l'orage. — Les violences de la droite. — L'acharnement de M. de la Bourdonnaye. — La proposition d'exclusion. — Vote de la motion d'exclusion. — L'expulsion de Manuel. — Gendarmes, empoignez-moi M. Manuel. — Le sergent Mercier rayé des contrôles. — Déclaration des députés de la gauche. — L'opposition à la Chambre des pairs. — L'armée d'invasion. — Le duc d'Angoulême gé-

Octobre 1822.

néral en chef. — Guilleminot major-général. — Le prétendu complot de Lostende. — Les marchés Ouvrard. — Fin de la session parlementaire. — Invasion de l'Espagne. — M. de Martignac commissaire civil. — Proclamation aux Espagnols. — Tentative infructueuse des réfugiés français. — Les forces de l'Espagne. — Marche de nos troupes sur Madrid. — Le général comte de L'Abisbal se vend. — Le duc d'Angoulême à Madrid. — Nomination d'une régence. — L'adresse des grands d'Espagne. — Envoi de M. de Talaru comme ambassadeur. — M. de Polignac est envoyé à Londres. — Marche de nos troupes sur Séville. — Les Cortès se réfugient à Cadix. — Séville livrée au pillage. — Trahison nouvelle. — Mesures réactionnaires en France. — Suspension des cours de MM. Guizot et Royer-Collard. — Disgrâce de M. de La Rochefoucault-Liancourt. — Persécutions judiciaires. — Rappel de M. de Martignac. — Départ des réfugiés français. — Capitulation de Ballesteros. — Résistance de Mina. — L'ordonnance d'Andujar. — L'indignation des royalistes. — Lettre du duc d'Angoulême à Ferdinand. — Le siège de Cadix. — Prise du Trocadéro. — Suprême effort de Riego. — Capitulation de Cadix. — Les garanties du roi Ferdinand. — Les résultats de l'expédition d'Espagne. — Le supplice de Riego. — Une mission de M. Pozzo di Borgo. — Une statuette au duc d'Angoulême. — Enthousiasme causé par l'expédition d'Espagne. — Le maréchal Victor sacrifié. — Il est nommé ambassadeur. — L'affaire Castaing. — L'idée de la septennalité. — Retour et triomphe du duc d'Angoulême. — Les fêtes de la Ville de Paris. — Nouvelle fournée de pairs. — Dissolution de la Chambre des députés.

La Restauration venait d'échapper à de grands périls, elle le croyait du moins. Mais ces conspirations, dont le foyer était à Paris, eussent-elles réussi sur quelques points isolés, n'auraient pas suffi pour renverser la monarchie. Là n'était pas le véritable danger. Le péril était dans la désaffection croissante dont elle était l'objet, dans le vide qui se faisait autour d'elle. En subissant le joug de la Congrégation, en devenant exclusivement, pour ainsi dire, le roi des prêtres et des nobles, en abdiquant en quelque sorte devant la faction féodale, Louis XVIII éloignait de lui la partie la plus vitale et la plus forte de la nation. Des hommes qui jusqu'alors avaient donné à la dynastie les preuves du dévouement le plus absolu, MM. Guizot et Royer-Collard, par exemple, passaient à l'opposition.

Le gouvernement eut beau redoubler de sévérité à l'égard des livres et des journaux, déférer les principaux organes de l'opposition, comme le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Journal du commerce* et le *Pilote*, aux rigueurs de la justice pour compte rendu infidèle des débats du procès de la Rochelle, il ne fit qu'irriter davantage l'opinion. Les condamnations obtenues servirent beaucoup plus la cause de l'opposition que celle de la monarchie. Six mois de prison infligés à M. de Pradel pour un livre satirique intitulé *les Étincelles* commencèrent la réputation de l'auteur. La popularité de Benjamin Constant s'accrut d'un double procès qui lui fut intenté dans les circonstances suivantes. Octobre 1822. Rigueurs inutiles.

Pris à partie dans l'affaire des conjurés de Saumur et de Thouars, Benjamin Constant, député de la Sarthe, adressa au procureur général Mangin une lettre publique extrêmement violente, qui fut immédiatement saisie chez tous les libraires. Il écrivit également à M. Carrière, sous-préfet de Saumur, une lettre fort vive, qui motiva la saisie des journaux où elle se trouvait insérée. Cité en police correctionnelle dans le courant de novembre, il excipa de sa qualité de député, mais le tribunal la lui dénia parce qu'il appartenait à la série qui était à la veille d'être renouvelée. Condamné le 6 novembre à un an de prison et à cinq mille francs d'amende pour outrage envers le procureur général Mangin, il se vit de nouveau frappé d'un emprisonnement de six semaines, et de cent francs d'amende, le 28 du même mois, pour avoir injurié par lettre le sous-préfet Carrière. Benjamin Constant en police correctionnelle. Novembre 1822.

Ces condamnations diverses ne furent pas les seules conséquences de l'affaire des quatre sergents de la Rochelle et du procès de Saumur. Les colonels Dentzel et Fabvier, le jeune chirurgien Margue, attaché à l'hospice de Bicêtre, furent arrêtés, et ils comparurent, le mois suivant, en police correctionnelle, sous la préven- Condamnation du colonel Dentzel.

Novembre 1822.

tion d'avoir tenté de corrompre le directeur de la prison à l'effet d'obtenir l'évasion des quatre sergents de la Rochelle. Le colonel Fabvier, contre lequel on ne put articuler que des présomptions vagues, fut acquitté. Le colonel Dentzel déclara, avec une noble franchise, qu'ayant été sauvé jadis par trois simples soldats, dont deux étaient morts en le couvrant de leurs corps, il eût été heureux de payer à de jeunes soldats de la nouvelle armée ce que ceux de l'ancienne avaient fait pour lui. Il avait été prêt à faire tout son possible pour sauver les quatre sergents condamnés à périr sur l'échafaud, qui étaient innocents à ses yeux, et qui, dans tous les cas, ne méritaient pas la mort. Mais il n'avait pas d'argent pour contenter l'avidité du directeur de Bicêtre, autrement il en eût fait avec plaisir le sacrifice. Selon lui, ce gardien avait joué, dans cette affaire, le triste rôle d'agent provocateur.

Malgré cette défense touchante, malgré une habile plaidoirie de Me Berville, le colonel Dentzel fut condamné à quatre mois de prison et trois cents francs d'amende. Margue et Latouche — ce dernier non comparant — en furent quittes pour trois mois de prison et cent francs d'amende. Quant aux dix mille francs saisis sur la table du directeur, le tribunal en ordonna la confiscation au profit des hospices de Paris.

Le prix du sang.

En revanche, la Restauration tint à se montrer reconnaissante envers les magistrats du parquet, dont la parole enflammée avait provoqué les sévérités du jury. Au procureur général Mangin, qui avait obtenu six têtes, elle offrit le titre de baron, qu'il dédaigna d'ailleurs, désintéressement rare en ce temps où la noblesse était redevenue une puissance effective. Quant à M. de Marchangy, le sang des quatre sergents de la Rochelle lui valut une place d'avocat général à la cour de cassation, en attendant qu'on en fît un député.

Novembre 1822.

M. de Villèle, président du Conseil.

Ces récompenses, regardées comme le prix du sang, produisaient un fâcheux effet. Mais le ministère semblait se faire un jeu de l'opinion. Jusqu'en ces derniers temps, il n'avait pas eu de chef; une ordonnance du 4 septembre venait d'en confier la présidence à M. de Villèle, qui, dès lors, assuma plus particulièrement sur son nom la responsabilité des mesures rétrogrades prises à cette époque.

La statue de Louis XIV.

On s'efforçait de faire disparaître, dans les choses comme dans les idées, les traces de la Révolution. Les monuments, les rues reprenaient de toute part leur physionomie monarchique. Tout récemment, à l'occasion de la fête du roi, on avait inauguré, sur la place des Victoires, la statue équestre de Louis XIV, œuvre du sculpteur Bosio, pour remplacer celle qui y avait été élevée par le duc de Lafeuillade, et que le peuple avait renversée à la suite de la journée du 10 août.

Le repos forcé du dimanche.

Mais il était plus facile d'imprimer aux pierres des bâtiments et au pavé des rues le cachet monarchique que de ramener les esprits aux superstitions féodales et de les façonner aux habitudes de l'ancien régime. Sous l'influence prédominante de la Congrégation, on tenait la main avec plus de sévérité que jamais à l'observation de l'ordonnance de 1816 sur le repos forcé du dimanche. Il n'était pas permis à l'ouvrier de travailler ce jour-là, dût-il se priver de manger, ni au commerçant d'ouvrir son magasin. Eh bien! les résistances s'accrurent en raison de la rigueur des mesures de police. Dans le seul mois d'août de cette année, 344 condamnations avaient été prononcées à Paris pour contravention à l'ordonnance qui mettait l'embargo sur le travail (1).

Que de milliers d'ennemis obscurs se faisait la Restauration par cette imprudente violation d'une des libertés

(1) Voy. le *Moniteur* du 27 octobre 1822.

Novembre 1822.

Suppression de la faculté de médecine.

les plus nécessaires à l'homme, de la plus sacrée peut-être, celle du travail. C'étaient les classes moyennes et les masses ouvrières dont elle violentait les consciences, en même temps qu'elle les attaquait dans leurs intérêts matériels. De ces ennemis, on augmentait le nombre comme à plaisir. Les fautes s'accumulaient sur les fautes. Le 21 novembre 1822, une ordonnance royale supprima jusqu'à nouvel ordre la faculté de médecine de Paris, pour quelques désordres dont cette faculté avait été le théâtre peu de jours auparavant. M. de Corbière voulait bien seulement, sans se soucier du trouble qu'une pareille mesure allait jeter dans les familles, autoriser les étudiants sur lesquels le grand maître aurait recueilli des renseignements favorables à reprendre leurs inscriptions, soit dans les facultés de Strasbourg et de Montpellier, soit dans les écoles secondaires de médecine.

La royauté s'illusionnait à coup sûr, elle croyait avoir de profondes racines dans le pays. Comment Louis XVIII n'eût-il pas été trompé ? Devenu presque absolument impotent, tenu pour ainsi dire en charte privée par la favorite Mme du Cayla, et par son frère, dévoués aveuglément tous deux à la Congrégation, il n'avait plus de volonté personnelle. Ses ministres n'étaient que les serviteurs de cette société fameuse. Il assistait bien encore au conseil, mais il s'y occupait surtout de littérature, de petits vers, et il s'endormait quand il s'agissait des affaires publiques.

Une fournée de pairs.

On ne négligeait rien, du reste, pour lui persuader que la politique cléricale et féodale de son gouvernement avait l'assentiment du pays. Les ministres s'efforçaient alors d'obtenir non pas cet assentiment impossible, mais une majorité plus forte, et plus compacte dans les Chambres. On se rappelle cette promotion subite d'un certain nombre de pairs, nommés autrefois

Novembre 1822.

par M. Decazes pour faire triompher sa politique relativement libérale ; M. de Villèle usa d'un stratagème semblable, mais dans un sens tout contraire. MM. du Chilleau, archevêque de Tours, de la Fare, archevêque de Sens, de Coucy, archevêque de Reims, de Quélen, archevêque de Paris, de Boulogne, évêque de Troyes, de Latil, évêque de Chartres, le prince de Croy, évêque de Strasbourg, et Frayssinous, évêque d'Hermopolis, furent simultanément élevés à la dignité de pairs de France ; c'étaient autant de voix acquises d'avance à toutes les mesures réactionnaires.

Renouvellement d'un nouveau cinquième.

La défaite de la plupart des candidats de l'opposition dans le renouvellement d'un nouveau cinquième allait encore assurer l'audace du parti féodal. Les collèges d'arrondissement se réunirent le 13 novembre et ceux de département le 20 pour procéder à la réélection ou au remplacement des députés dont les pouvoirs se trouvaient expirés. Deux circonstances fatales contribuèrent à rendre inévitable l'échec des libéraux. D'une part, les poursuites, les arrestations, les condamnations survenues à la suite des complots qui avaient successivement échoué à Belfort, à Saumur et à la Rochelle, avaient jeté dans une véritable terreur nos départements de l'Est et de l'Ouest. Les ennemis du gouvernement intimidés osèrent à peine prendre part à la lutte. D'autre part, la pression administrative dépassa toutes les bornes. Certains préfets ne craignirent pas de signaler hautement les candidats libéraux comme des conspirateurs. Une foule de fonctionnaires, nombre d'officiers ministériels, certains commerçants comme les imprimeurs, les libraires, qui se trouvaient soumis à la discrétion administrative, se virent obligés de voter à bulletins ouverts pour les candidats royalistes de peur d'être suspects.

Défaite de l'opposition.

Il y avait à procéder au renouvellement de 86 députés, dont 37 appartenaient à l'opposition. Huit seulement de

Novembre 1822.

ces derniers revinrent à la Chambre. Le général Sémélé échoua à Sarreguemines; le général Lafayette et Benjamin Constant succombèrent dans la Sarthe, seulement Lafayette fut élu dans Seine-et-Marne. Parmi les rares candidats de l'opposition échappés au désastre figurait Manuel, qui fut nommé par deux colléges, entre autres par celui des Sables, en Vendée. Eh bien! le président de ce collége, M. Humbert de Sesmaisons, ne craignit pas, en proclamant le résultat du scrutin, de récriminer amèrement : « Electeurs, mes amis, qui êtes venus partager ma pénible mission, s'écria-t-il, nous sommes dans la Vendée, répétons le cri du pays : *Vive le roi, quand même!* » Voilà avec quel respect les ultra-royalistes accueillaient les suffrages, si restreints d'ailleurs, qui s'étaient portés sur les candidats libéraux! ils se croyaient tout permis, et allaient tout oser.

Le rêve des ultra-royalistes.

Un de leurs rêves les plus ardents était de rétablir la monarchie absolue en Espagne, comme s'ils eussent craint que le triomphe des principes de la liberté dans la péninsule ne finît par déterminer en France un mouvement révolutionnaire. Ils n'hésitaient donc pas, par tous les moyens possibles, à contraindre le gouvernement français d'intervenir par les armes pour délivrer l'Europe de la révolution espagnole, qui était un scandale à leurs yeux.

Le roi Ferdinand, cependant, ne réclamait pas, ostensiblement du moins, les secours de l'étranger. Au mois de juin précédent il écrivait aux Cortès : « Je ferai respecter, dans nos rapports extérieurs, la dignité de l'Espagne et ses droits, étant intimement persuadé qu'il est impossible de consentir à voir blesser l'indépendance des nations sans que le pouvoir et la dignité du monarque s'en ressentent en même temps. » Et il se félicitait de pouvoir réitérer publiquement l'expression de ses sentiments, à savoir que l'on devait considérer les droits du

trône constitutionnel comme la garantie de la liberté et de la gloire de l'Espagne. Paroles de roi, il est vrai, comme on ne tardera pas à le voir. Novembre 1822.

Si le roi d'Espagne lui-même semblait répugner à toute intervention de la part de l'étranger, les royalistes de France songeaient à la lui imposer. A diverses reprises nous avons entendu le gouvernement déclarer qu'il n'entendait nullement se mêler des affaires de la péninsule; mais les libéraux ne croyaient guère à cette déclaration, et ils avaient raison. Seul, des membres du ministère, M. de Villèle résistait aux obsessions des imprudents amis de la royauté qui voulaient entraîner la France dans une expédition criminelle. Avant toutes choses, il cherchait à établir un ordre rigoureux dans les finances de l'État. Et puis, fort préoccupé des soulèvements de la Grèce contre la Turquie, il ne voulait pas, comme il l'écrivait à notre ambassadeur à Londres, que la France se trouvât empêchée, par une guerre avec l'Espagne, d'agir ailleurs comme elle le devrait, si les affaires d'Orient amenaient de nouvelles complications.

Nous verrons bientôt comment il fut entraîné à céder sur ce point. Mais, auparavant, il importe de revenir un peu sur nos pas, et de voir comment l'Espagne en était arrivée à cette situation tendue, dont la royauté en France s'autorisa pour intervenir dans ses affaires en violant toutes les lois de la justice.

Coup d'œil sur la situation de l'Espagne

Quand Napoléon, lâchant cette Espagne, comme un aigle blessé obligé de laisser tomber de ses serres la proie qu'il ne peut plus garder, eut rendu la liberté à Ferdinand, celui-ci était rentré au milieu des acclamations dans son royaume, qui lui était resté fidèle. Les Cortès de Cadix lui avaient enjoint d'accepter la constitution libérale de 1812 et d'y prêter serment. Mais ses courtisans, joints à la minorité des Cortès, l'avaient

Novembre 1822.

supplié d'abolir l'acte constitutionel et de régner comme avaient fait ses aïeux.

Ferdinand VII ne demandait pas mieux. Seulement, comme il abhorrait le despotisme, il le disait du moins, il promit de s'entendre avec des Cortès légalement réunies sur ce qui conviendrait le mieux aux intérêts du royaume. Les Cortès constituantes essayèrent de résister; elles furent vaincues, et le roi, rentré sans conditions dans Madrid, put gouverner à sa fantaisie.

Il commença par manquer à sa parole. Ceux qui à travers mille dangers lui avaient conservé le trône de ses pères, furent voués à l'exil, aux cachots et aux présides. Le gouvernement fut abandonné à une camarilla qui n'eut d'autre souci que de rétablir le pouvoir absolu. Quelques conspirations se formèrent en Galice, en Catalogne, mais elles furent aussitôt réprimées avec une sauvage énergie. Nombre de défenseurs obscurs de l'indépendance furent pendus aux gibets de Madrid et de Valence. Ce fut la façon dont Ferdinand VII prouva sa reconnaissance à ceux qui lui avaient conservé le trône.

Tel était l'état des choses quand certains chefs militaires, parmi lesquels Quiroga et Riego, prirent les armes le 1er janvier 1820 pour faire revivre la constitution de Cadix. Nous avons déjà parlé de ce mouvement, commencé dans l'île de Léon, et qui, loin de s'arrêter, se propagea et gagna la capitale. Le roi fut contraint de plier. Le 7 juillet 1820, il déclara solennellement que, s'inclinant devant la volonté du peuple, il s'était décidé à jurer la constitution promulguée par les Cortès générales et extraordinaires en l'an 1812.

« Ainsi, dit M. de Chateaubriand, fut couronnée la tyrannie par la couardise, le manque de foi par le parjure. » Et c'est M. de Chateaubriand que nous verrons bientôt s'efforcer de jeter la France dans la plus injuste

Novembre 1822.

et la plus téméraire des entreprises pour soutenir les droits de ce parjure.

Renfermé au fond du sombre palais de l'Escurial, Ferdinand VII mit à exécuter la constitution toute la mauvaise volonté possible. Docile à de pernicieux conseils, on le voyait refuser, durant de longs mois, sa sanction aux décrets les plus importants pour la réforme des abus et le rétablissement de la fortune publique. Il était l'âme d'une résistance qui n'allait pas tarder à se traduire en actes séditieux. Cette résistance amena les Cortès à édicter certaines lois dont la sévérité rappelait celle de nos lois révolutionnaires. On vit, comme chez nous, le peuple, sous prétexte de se faire justice lui-même, se laisser entraîner à de sanglantes exécutions. Ainsi fut immolé le chapelain du roi, Don Mathias Venuenza, parce que la peine de dix ans de galères, à laquelle il avait été condamné par le magistrat pour infraction aux lois nouvelles, n'avait point paru suffisante. Le roi lui-même fut un moment en danger, et il dut son salut au président des Cortès, M. Martinez de la Rosa, qui, au milieu de l'assemblée, éleva une voix courageuse en sa faveur. Depuis lors, et jusqu'au triomphe de l'intervention française, il feignit de se résigner, et nous l'avons montré plus haut se prononçant contre toute intervention étrangère. Les partisans de l'absolutisme allaient agir, au moins en apparence, tout à fait en dehors de sa participation.

La fièvre jaune et le cordon sanitaire.

Un fléau inattendu, la fièvre jaune, importée en Catalogne par un navire venu de Cuba, compliqua singulièrement la situation. Voici comment : Les émeutes royalistes, qui avaient remplacé les insurrections révolutionnaires, et qui agitaient les provinces, n'avaient pas, jusque-là, de point d'appui sérieux, quand le gouvernement français, sous prétexte d'interdire à la fièvre jaune le passage de notre frontière, établit au pied des

Novembre 1822.

Pyrénées, sous le nom de cordon sanitaire, un corps d'observation. Immédiatement tous les adversaires de la révolution espagnole, aussi bien ceux du dedans que ceux qui déjà étaient allés chercher un refuge sur notre territoire, s'en servirent comme d'un centre de ralliement. Le gouvernement espagnol en conçut un mécontentement assez naturel, que ne firent qu'accroître les procédés de plus en plus audacieux de la réaction.

Prenant exemple sur nos assemblées de la Révolution, les Cortès avaient aboli les privilèges de la noblesse, supprimé une partie des couvents, et déclaré biens nationaux la plupart des propriétés ecclésiastiques. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer les colères royalistes. Des bandes recrutées en Catalogne, en Biscaye, en Castille, avaient formé une armée de la Foi, que commandaient d'intrépides aventuriers, tels que Quesada, Juanito, Santo-Landron. On y voyait des héros de presbytère, comme Govostidi, Misas, Mérino, qui n'étaient les derniers ni au meurtre ni au pillage. Au milieu d'eux apparaissait sinistre, à côté du baron d'Eroles, le trappiste Antonio Maranon, soldat d'origine jeté par la passion dans un cloître. A sa ceinture étaient suspendus à la fois des pistolets, un sabre, et un chapelet. Il s'avançait la croix dans une main, l'épée dans l'autre; il bénissait les gens et les exterminait du même cœur.

Ferdinand avait juré la constitution avec la secrète intention de la trahir. Dans son entourage quelques sages amis l'engageaient à marcher d'accord avec les Cortès; mais d'autres, plus pressants, l'encourageaient à les renverser. Des émeutes eurent lieu à Madrid le 20 juin, jour de la clôture de la session des Cortès. Soldats de la garde et miliciens en vinrent aux mains. Un jeune officier, d'opinion constitutionnelle, nommé Landabura, fut tué dans la bagarre. Cette mort porta au

comble l'irritation de la milice, avec laquelle les soldats de la ligne firent cause commune. Le 7 juillet 1822, il y eut une véritable bataille sur la place de la Constitution entre les bataillons de la garde royale d'une part, et la milice et les troupes de ligne de l'autre. Les premiers se battirent aux cris de *Vive le roi! à bas la constitution!* Mais ils furent vaincus. « La fortune, a dit M. de Chateaubriand, n'appartenait plus à la monarchie. » — « Ferdinand et sa famille, continue l'écrivain royaliste, se montrent à travers les ténèbres de ces désastres; on y reconnaît la passion du despote et la fureur des femmes. Un tyran craintif pousse à la catastrophe et tremble quand elle est venue; il descend de l'intrépidité de sa tête dans la lâcheté de son cœur. Il y a des monarques de faux aloi qui sont sur le trône par méprise (1). » Et c'est pour ce tyran craintif, pour ce lâche, pour ce monarque de faux aloi qu'il n'hésitera pas à risquer la fortune de la France! JUILLET 1822.

Vaincus à Madrid, où le roi Ferdinand demeura prisonnier de la constitution, les partisans de la monarchie absolue triomphèrent en Catalogne et dans la Navarre. Une sorte de gouvernement insurrectionnel s'installa en septembre à la Seu ou cathédrale d'Urgel, sous le nom de régence suprême de l'Espagne, pendant la captivité du roi. Cette régence, du propre aveu de M. de Chateaubriand, respirait l'absolutisme. Elle était composée de l'archevêque de Saragosse, du baron d'Éroles et du marquis de Mataflorida. Ce fut ce triumvirat qui, comme jadis les émigrés de l'intérieur à la cour du roi Louis XVI, sollicita l'étranger de venir rétablir en Espagne le pouvoir absolu.

Bien avant la réunion du Congrès de Vérone, les ultra-royalistes de France, dont nous allons parler, songeaient

(1) *Le Congrès de Vérone*, t. I, p. 98.

Juillet 1822.

à une intervention armée en Espagne. La fièvre jaune avait disparu depuis longtemps de ce pays, et le cordon sanitaire, établi au pied des Pyrénées pour empêcher le fléau de nous envahir, avait été changé en armée d'observation, prête à franchir la frontière au premier signal. C'était le rêve du parti féodal, qui dominait à la Chambre des députés, de détruire au delà des Pyrénées les idées subversives qu'on accusait la Charte de recéler dans ses flancs, et dont on redoutait une nouvelle explosion.

Septembre 1822.

Les mouvements royalistes, dans le nord de la péninsule, avaient certainement encouragé les promoteurs de l'intervention française. Ceux-ci se montrèrent d'autant plus ardents à provoquer cette intervention, que les affaires de l'insurrection allaient plus mal ; ils ne désespéraient pas de vaincre les répugnances de M. de Villèle, qu'une ordonnance royale venait d'investir de la présidence du conseil. Pour l'amener à accepter cette intervention comme une nécessité politique, ils comptaient sans doute sur son collègue M. de Montmorency, devenu l'un des plus fougueux réactionnaires de la Congrégation, et qui n'avait pas craint de déclarer à la tribune législative que le gouvernement français saurait faire respecter en Espagne l'inviolabilité des rois, comme en 1792 les gouvernements monarchiques de l'Europe avaient eu la prétention de la faire respecter en France.

Sur ces entrefaites, une ordonnance, en date du 22 septembre, mettait fin, à partir du 1er octobre, aux mesures sanitaires prescrites sur nos frontières des Pyrénées. Mais la même ordonnance maintenait nos troupes, comme corps d'observation, dans les positions qu'elles occupaient. Plus de doute, c'était l'intervention à échéance plus ou moins prochaine.

Le congrès de Vérone.

Telle était la situation dans la péninsule espagnole lorsque s'ouvrit le congrès de Vérone.

Le but de ce congrès, dans la pensée des souverains qui le provoquèrent, était de continuer l'œuvre commencée à Troppau et à Laybach, c'est-à-dire de rechercher les moyens d'étouffer l'esprit révolutionnaire, dont les manifestations se faisaient sentir dans toutes les régions méridionales de l'Europe. Octobre 1822.

Dès les premiers jours d'octobre, la ville de Vérone se remplit d'une foule de notabilités impériales et princières. On y vit arriver successivement l'empereur et l'impératrice d'Autriche, le czar, le roi de Prusse, le roi des Deux-Siciles, le roi et la reine de Sardaigne, le grand-duc et la grande-duchesse de Toscane, le vice-roi et la vice-reine d'Italie, l'archiduc et l'archiduchesse de Modène, escortés les uns et les autres d'une suite nombreuse et brillante, tout l'armorial de la noblesse allemande et italienne. La veuve de Napoléon, Marie-Louise, duchesse de Parme, et toujours décorée du titre d'altesse impériale, y promena sa grossesse illégitime ; elle était accompagnée du comte de Neipperg, son chambellan, qu'elle épousa morganatiquement. Si quelque indiscret lui rappelait les splendeurs de sa vie d'impératrice, elle répondait avec insouciance : « Je ne me souviens plus de tout cela. »

Les représentants des puissances.

Les principaux représentants des diverses puissances européennes auprès de ce congrès étaient, pour l'Autriche, les princes de Metternich et d'Esterhazy ; pour la Prusse, le comte de Bernstorf et le baron de Humboldt ; pour la Russie, le prince Wolkonsky, les comtes de Nesselrode et de Lieven et le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de la cour de Saint-Pétersbourg à Paris. Lord Castlereagh avait été désigné pour représenter l'Angleterre, mais, au moment de partir, il s'était coupé l'artère carotide dans un accès d'aliénation mentale. Il avait été remplacé par le duc de Wellington, auquel on avait adjoint, entre autres personnages, lord Clamwillam

OCTOBRE 1822. et lord Londonderry, le propre frère de Castlereagh.

Quant à la France, elle eut pour premier représentant son ministre des affaires étrangères, l'ancien libéral enthousiaste de la Constituante, le vicomte Mathieu de Montmorency. Venait après lui le vicomte de Chateaubriand, que M. de Villèle avait tenu à lui adjoindre. On n'a pas oublié peut-être dans quelles circonstances l'illustre écrivain avait été destitué de son rang de ministre d'État, à cause de l'exagération de son royalisme. Depuis, il était rentré en grâce, et il avait été nommé ministre de France à Berlin. M. de Villèle lui était attaché par des liens fort étroits, et, à peine arrivé au ministère, il avait obtenu de ses collègues qu'on l'appelât à l'ambassade de Londres. Il l'avait ensuite choisi comme l'un de nos plénipotentiaires à Vérone, afin d'avoir au congrès un homme sur l'amitié absolue duquel il pût compter. Ce n'était pas d'ailleurs qu'ils s'inspirassent de la même politique, car M. de Villèle demeura jusqu'au bout le partisan de la non-intervention armée en Espagne, tandis que M. de Chateaubriand arrivait à Vérone avec l'idée préconçue de précipiter la France en armes sur l'Espagne. Nos diverses missions de Berlin, de Saint-Pétersbourg et de Vienne étaient également représentées à Vérone par le marquis de Caraman et les comtes de la Ferronnays et de Rayneval. On y vit aussi M. de Serre, récemment décoré du titre de comte et nommé ambassadeur à Naples. Il y vint, du reste, plutôt en curieux, et il prit peu de part aux travaux du congrès, où ses anciennes opinions libérales le rendaient en quelque sorte suspect.

Que la guerre d'Espagne n'est point sortie du congrès de Vérone.

On a cru longtemps, et c'est une erreur encore accréditée aujourd'hui, que la guerre d'Espagne était sortie du Congrès de Vérone, qu'elle avait été imposée à la France, et que celle-ci s'était faite le gendarme de l'Europe sous la pression des grandes puissances du

Nord. La légende est là, et qui ne sait combien il est difficile d'extirper une légende, surtout quand elle est favorable à une foule d'intérêts de parti ! Octobre 1822.

Est-ce que tous les jours nous n'entendons pas répéter, sur la foi d'écrivains ignorants ou sans conscience, que le coup d'État du 9 thermidor a été dirigé contre la Terreur? La lumière a beau s'être faite éclatante; vainement on a accumulé preuves sur preuves, irréfragables, irréfutables, mathématiques, vainement on a opposé à l'histoire faussée les propres aveux des vainqueurs pour démontrer que ce coup d'État, qui a atteint la République au cœur, a été l'œuvre de la Terreur elle-même, qu'il n'a frappé ses principales victimes que parce qu'elles voulaient, suivant l'expression de Barère, *arrêter le cours terrible, majestueux de la Révolution*, la légende faite de mensonges et de faux matériels persiste, bruyante, effrontée, d'autant plus tenace que, déplaçant les responsabilités, elle sert à amnistier les véritables coupables des excès de la Révolution.

De même a-t-on fait pour la guerre d'Espagne, il est convenu qu'elle a été l'œuvre du Congrès de Vérone. Une lecture attentive des pages suivantes suffira pour dissiper cette erreur.

Les coupables de la guerre d'Espagne.

M. de Villèle ne voulait point la guerre, cela ressort de toutes les discussions auxquelles nous ferons prochainement assister nos lecteurs : il y fut entraîné, comme contraint et forcé par la faction ultra-royaliste, dont il était devenu le prisonnier. Deux hommes ont surtout poussé la Restauration à cette inutile et criminelle entreprise ; ces deux hommes sont MM. de Montmorency et de Chateaubriand ; ils en ont tous deux la responsabilité devant l'histoire.

M. de Chateaubriand, avec une grande loyauté, en a, du reste, hautement revendiqué sa part. Il y a poussé avec une impétuosité extraordinaire, avec une ardeur

OCTOBRE 1822.

maladive, ne craignant pas d'assurer que les esprits politiques lui en feraient un mérite, comme homme d'État, dans l'avenir. En quoi M. de Chateaubriand s'est trompé du tout au tout. Il n'y a pas de raison d'État qui puisse justifier ou même excuser un crime; et il n'y a pas de crime plus abominable que l'invasion à main armée d'une nation contre laquelle on ne saurait invoquer l'ombre d'un grief. Or, il allait demander à la France de la Restauration de faire contre l'Espagne ce que l'Europe avait fait contre la France trente années auparavant; c'était monstrueux.

Mais M. de Chateaubriand était un ancien émigré, il avait combattu dans les rangs de l'armée du prince de Condé; son patriotisme ne s'était pas révolté alors à l'idée que l'Europe allait se jeter sur son pays pour lui imposer ses volontés et le contraindre de se remettre sous le joug de son souverain légitime. Ses idées, paraît-il, ne s'étaient pas modifiées; il trouvait bon d'agir présentement à l'égard de l'Espagne comme on en avait usé autrefois envers la France.

L'excuse de M. de Chateaubriand.

Il avait, il est vrai, le sentiment très vif de l'honneur de sa patrie. La légitimité, selon lui, se mourait faute de victoires après les triomphes de Napoléon. La liberté ne compensait pas suffisamment à ses yeux l'idée de gloire, et l'on pouvait tout craindre pour Louis XVIII, après l'humiliation des traités de Vienne. Oh! ces horribles traités, c'était son cauchemar, à lui comme à tant de milliers de Français! Il se disait que l'épée de la France, après avoir anéanti la Révolution en Espagne, et comme retrempée dans le sang des Espagnols, déchirerait ces traités odieux et rendrait à notre pays ses limites du Rhin. C'était son excuse. Pitoyable excuse!

Sans doute il était cruel pour la France de rester sous le coup des traités de 1815. Mais qu'était-il besoin pour les rompre d'aller, par une effroyable violation du droit

Octobre 1822.

éternel, porter la guerre chez une nation amie? Il eût été bien plus naturel de courir sus immédiatement à ceux qui nous avaient imposé ces traités. Vaincus, nous tombions pour la plus noble des causes; vainqueurs, nous pouvions nous glorifier de nos victoires. C'est à quoi M. de Chateaubriand ne semble pas avoir songé!

Les instructions de M. de Villèle.

Nos plénipotentiaires à Vérone auraient dû s'en tenir rigoureusement aux instructions de leur gouvernement. Devenu président du conseil, M. de Villèle leur recommanda de se tenir sur la plus grande réserve. La France était la seule puissance dont les troupes dussent agir à l'égard de l'Espagne, elle devait demeurer seule juge de cette nécessité; et il ne fallait pas admettre que le congrès eût à lui prescrire une ligne de conduite.

Mais M. de Montmorency, grand partisan de l'intervention armée, ne se conforma pas absolument aux instructions de M. de Villèle.

Le questionnaire de M. de Montmorency.

Dans une réunion confidentielle des plénipotentiaires de Russie, d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre, tenue à Vérone le 20 octobre 1822, il leur soumit les trois questions suivantes :

1° Dans le cas où la France se verrait forcée de rappeler de Madrid le ministre qu'elle y a accrédité et de rompre toute relation diplomatique avec l'Espagne, les hautes cours seraient-elles disposées à prendre une mesure semblable, et à rappeler leurs propres légations?

2° Si la guerre devait éclater entre la France et l'Espagne, sous quelle forme et par quels actes les hautes puissances prêteraient-elles à la France l'appui moral qui doit donner à son action toute la force de l'alliance, et inspirer un salutaire effroi aux révolutionnaires de tous les pays?

3° Quelle serait enfin l'intention des hautes puissances, quant au fond et à la forme du secours matériel qu'elles seraient disposées à donner à la France...?

NOVEMBRE 1822.

Ainsi donc, on le voit, c'est le principal ministre plénipotentiaire de la Restauration qui, sans y être en rien provoqué par les cours du Nord, admettait pour la France l'éventualité d'une guerre avec l'Espagne, et leur demandait dans quelle mesure, le cas échéant, elles nous prêteraient leur concours.

Les quatre puissances du Nord examinèrent longuement ces trois questions dans une séance tenue le 17 novembre. Leurs réponses furent loin d'être conformes. Celles de la Prusse et de l'Autriche manquèrent tout à fait de netteté. Elles rompraient bien leurs relations diplomatiques avec l'Espagne si la conduite du gouvernement espagnol à l'égard de la France obligeait cette dernière à rappeler son envoyé à Madrid, mais elles se borneraient à prêter un concours tout moral, et n'accorderaient, en cas de besoin, un secours plus actif qu'autant qu'il n'en résulterait aucun dommage aux intérêts de leurs États. La Russie seule, dont le souverain était devenu aussi ardent royaliste qu'il avait été libéral jadis, se déclara prête à marcher entièrement avec la France, et à lui donner sans restriction ni condition aucune tout l'appui moral et matériel dont elle pourrait avoir besoin.

Les scrupules de l'Angleterre.

Quant à l'Angleterre, elle refusa nettement de s'associer aux résolutions des autres puissances. Il était incompatible avec les principes de Sa Majesté britannique, dit lord Wellington, de censurer les affaires intérieures d'un État indépendant, à moins que ces affaires n'affectassent les intérêts essentiels des sujets anglais. Assurément c'était là, en principe, une doctrine tout à fait conforme aux saines notions du droit et de la justice. Mais lorsqu'on se rappelle avec quelle audace l'Angleterre les a mises en oubli dans sa politique constante contre la France depuis la Révolution, on ne peut s'empêcher de sourire, et l'on ne saurait voir dans cette

hypocrite réserve que son éternelle animosité contre notre pays. NOVEMBRE 1822.

En définitive, l'intervention du congrès de Vérone dans les affaires d'Espagne se borna à trois dépêches insignifiantes que les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche durent adresser à leurs représentants de Madrid pour être soumises au gouvernement espagnol. On y engageait vivement l'Espagne à favoriser le rétablissement « d'une administration à la fois sage et nationale », en lui donnant à entendre que la France se verrait peut-être obligée de confier à une armée le soin de faire cesser les provocations dont elle se prétendait l'objet. L'Autriche profita de l'occasion pour rappeler à l'Espagne ces siècles de glorieuse mémoire où le soleil n'avait point de couchant pour elle ; c'était sous la domination de la maison d'Autriche ; et peut-être y avait-il là comme une invite à revenir à cette domination qui l'avait faite si puissante et si heureuse.

Le résultat du congrès de Vérone.

Somme toute, ce qui résulta surtout de ce congrès de Vérone, ce fut un acquiescement formel de la part de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche à une intervention armée de la France en Espagne. Tout à sa politique belliqueuse, M. de Chateaubriand, dans ses dépêches au président du conseil, ne cessait de pousser à la guerre. Il avait son plan de campagne tout fait; et nous le voyons, dans une lettre du 20 novembre, indiquer minutieusement comment les opérations devraient être conduites. Il fallait faire prendre la cocarde espagnole à nos soldats, planter partout le pavillon espagnol à côté du drapeau blanc, occuper les villes et les villages au nom du roi Ferdinand, et ne jamais parler qu'au nom de ce dernier, dont on rétablirait partout l'autorité.

M. de Villèle paraît dès lors s'être résigné à la guerre. Le 29 novembre, il écrit à M. de Chateaubriand pour lui faire part de la satisfaction qu'a ressentie le roi des

NOVEMBRE 1822. résultats obtenus à Vérone. Toutefois, les revers des royalistes espagnols ramenèrent bientôt le président du conseil à des idées de paix, et il ne les abandonnera que sous la pression formidable du parti féodal, devenu maître des destinées de la France.

Le congrès de Vérone fit, comme on voit, beaucoup plus de bruit que de besogne; il se sépara sans avoir rien conclu, si ce n'est qu'on donna carte blanche à la France. On se réserva seulement de continuer à Paris les conférences commencées sur les affaires espagnoles. Elles seront d'ailleurs sans influence sur notre intervention en Espagne, laquelle, par la volonté d'une majorité ultra-royaliste, sortira tout armée des délibérations du parlement.

Retour de M. de Montmorency. Il est créé duc.

M. de Montmorency avait quitté Vérone le 20 novembre; il était de retour à Paris le dernier jour du mois. La veille même de son arrivée, le journal officiel reproduisait complaisamment un article pompeusement élogieux du journal *l'Étoile* sur le congrès de Vérone, où il était dit que toutes les résolutions qui y avaient été prises étaient dignes des Bourbons et du ministère « qui avait donné pour représentant à la France un homme dont le cœur était aussi noble que le nom. » Et le lendemain,

DÉCEMBRE 1822. 1er décembre, le roi Louis XVIII, voulant donner un témoignage de sa bienveillance et de sa satisfaction au vicomte de Montmorency, le créait duc, pour jouir, lui et ses descendants en ligne directe, des rangs et honneurs attachés à ce titre. Donc, nulle mésintelligence encore entre le ministre des affaires étrangères et le président du conseil.

Bruits de guerre. Les spéculateurs royalistes.

La nouvelle, répandue à Paris dans la journée du 6 décembre, que les trois souverains du Nord avaient autorisé la France à faire franchir la frontière à ses armées, causa une véritable panique sur la place. Il y eut à la Bourse une baisse d'un franc sur la rente.

Depuis le mois de septembre les bruits de guerre persistants l'avaient fait tomber de 95 francs à 86 francs. Cela seul indiquait combien la guerre était peu souhaitée par le monde des affaires, si ce n'est par un certain nombre de spéculateurs royalistes qui, trompés par les journaux religieux et monarchiques, avaient cru faire une bonne opération en souscrivant à un emprunt de vingt millions de francs émis quelques semaines auparavant par la régence d'Urgel. Décembre 1822.

Or, l'armée de la Foi était en complète déroute et la régence avait été obligée de quitter précipitamment Urgel. Dans les premiers jours de décembre elle vint, avec ses chefs, chercher un refuge à Toulouse, derrière notre armée d'observation. Ces désastres terrifièrent les porteurs d'emprunt, car ils perdaient tout si l'insurrection royaliste en Espagne était complètement anéantie. Ils usèrent donc de tous leurs moyens d'influence pour précipiter un dénouement favorable à leurs intérêts.

Les résistances de M. de Villèle.

Mais M. de Villèle résistait toujours. Il comptait avoir à la fin de l'année vingt-cinq millions de reste, toutes dépenses payées, et il était au désespoir de voir une telle prospérité troublée par ces malheureuses affaires extérieures. L'intervention lui apparaissait comme un fléau. Au commencement de décembre il écrivait à M. de Chateaubriand, qui était encore à Vérone : « Voyez, mon cher, à faire tous vos efforts pour éviter un pareil malheur... Dieu veuille, pour mon pays et pour l'Europe, qu'on ne persiste pas dans une intervention qui, je le répète avec une entière conviction, compromettra le salut de la France elle-même. » Il ne croyait pas alors M. de Chateaubriand si fanatique de la guerre.

Un moment, il espéra que le concours du duc de Wellington lui permettrait de maintenir la paix. On a

Décembre 1822.

vu combien l'Angleterre s'était montrée peu favorable à notre intervention en Espagne. Ambassadeur du cabinet de Londres près la cour des Tuileries, Wellington venait d'arriver de Vérone. Après une entrevue avec lui, le président du conseil expédia à nos plénipotentiaires l'ordre d'insister auprès des puissances du Nord pour qu'elles suspendissent le rappel de leurs ambassadeurs. Il était trop tard. On sut par M. de Chateaubriand, qui revenait au moment où le courrier partait, que déjà les cours de Russie, de Vienne et de Berlin avaient expédié à leurs représentants en Espagne l'ordre de quitter Madrid.

Démission de M. de Montmorency.

M. de Montmorency aurait voulu qu'un ordre semblable fût expédié immédiatement à notre ambassadeur ; mais M. de Villèle tenait à temporiser encore, et son avis l'emporta dans le conseil. De là, entre lui et M. de Montmorency, un froissement très vif, qui amena la retraite de ce dernier. Le duc ayant cru devoir donner sa démission, une ordonnance royale du 25 décembre chargea, *par interim*, M. de Villèle du portefeuille des affaires étrangères.

Note à M. de la Garde.

Le jour même, le président du conseil envoya au comte de la Garde, notre ministre dans la péninsule, une note fort ambiguë, mais plutôt pacifique que belliqueuse. Il enjoignait à M. de la Garde de donner au cabinet de Madrid l'assurance des bonnes dispositions de la France à l'égard de l'Espagne ; mais de lui déclarer en même temps que le gouvernement français ne se relâcherait en rien des mesures préservatrices qu'il avait prises tant que l'Espagne continuerait à être déchirée par les factions. Il ne balancerait pas, ajoutait-il, à le rappeler de Madrid « et à chercher ses garanties dans des dispositions plus efficaces, » s'il perdait l'espoir d'une amélioration qu'il se plaisait à attendre des sentiments qui avaient si longtemps uni les Espagnols et les Français

dans l'amour de leurs rois et d'une sage liberté (1). DÉCEMBRE 1822.

La nomination de M. de Chateaubriand.

C'était là sans doute une note comminatoire, mais qui n'avait rien de particulièrement agressif, et qui n'indiquait pas un bien ardent désir d'une intervention armée de la part de la France. C'était de la politique expectante. Eh bien! pour défendre cette politique, le président du conseil offrit la succession de M. de Montmorency à M. de Chateaubriand, c'est-à-dire à l'homme de France qui, de tous ses vœux, poussait le plus à la guerre.

Assurément M. de Chateaubriand n'avait pas avoué au président du conseil ses ardeurs belliqueuses. Dans les lettres qu'il lui avait adressées de Londres ou de Vérone, il ne lui avait parlé de l'intervention armée que comme d'une éventualité à laquelle il faudrait peut-être se résoudre; mais il n'avait pas caché sa pensée intime à ses confidents du parti féodal. Aussi la Congrégation, dont il était alors un des plus fervents apôtres, applaudit-elle bruyamment à sa nomination de ministre des affaires étrangères, qui parut dans le *Moniteur* du 29 décembre 1822. Une ordonnance du même jour nommait le duc de Montmorency ministre d'État et membre du conseil privé. M. de Chateaubriand ministre des affaires étrangères, c'était la guerre à courte échéance; ce que n'avait certainement pas prévu M. de Villèle.

Condamnations de presse.

L'avènement de ce nouveau membre du cabinet ne fut pas favorable à la liberté, et la nouvelle année commença mal pour elle. Les éditeurs du *Journal du Commerce* et de *l'Etoile* se virent condamnés l'un et l'autre, le 2 janvier 1823, à six mois d'emprisonnement JANVIER 1823. pour un article ayant un caractère par trop belliqueux. Ils ne représentaient pourtant pas la même opinion; mais le premier avait répété dans l'intérêt du commerce

(1) *Moniteur universel* du 27 décembre 18 2.

Janvier 1823.

ce que le second avait publié dans l'intérêt de la guerre.

Condamnation du député Kœchlin.

A quelques jours de là, M. Kœchlin, député du Bas-Rhin, était condamné, par défaut, à un an de prison pour avoir publié une brochure contenant la relation historique des événements qui s'étaient passés à Colmar et dans les communes voisines au mois de juillet précédent. L'histoire elle-même était proscrite. Enfin le même mois, la cour d'assises du Loiret condamnait à mort, comme complices du général Berton, MM. Baudrillet et Duret, le premier pour avoir cherché à s'emparer du château de Saumur, le second comme coupable d'embauchage. Un troisième accusé, Lalande, en fut quitte pour trois ans d'emprisonnement comme non-révélateur.

Les complices du général Berton.

Mais ces sévérités et ces condamnations disparaissaient devant la grande préoccupation du moment ; il n'y avait plus à se le dissimuler, on marchait à grands pas vers la guerre.

Les envoyés des puissances du Nord quittent l'Espagne.

Résolues à laisser la France agir seule contre l'Espagne, les trois cours du Nord, comme on l'a vu, avaient pris la détermination de rappeler leurs ambassadeurs près la cour de Madrid pour témoigner leur mécontentement au gouvernement libéral de la péninsule, auquel chacune d'elles avait adressé, sous forme de note diplomatique, des observations fort déplacées. Dès le commencement de janvier les envoyés de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie réclamèrent leurs passe-ports. Les représentants des cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg avaient écrit, l'un, que l'Autriche ne croirait jamais manifester assez hautement son improbation sur les causes des maux que souffrait une nation généreuse, l'autre que la Russie ne pouvait conserver aucune relation avec des autorités qui toléraient ou excitaient une sanglante anarchie.

Le ministre des affaires étrangères de l'Espagne, le

colonel Évariste San-Miguel, en envoyant leurs passeports aux représentants de l'Autriche et de la Russie, qualifia sévèrement leur attitude inconvenante. Il reprocha notamment au dernier d'avoir scandaleusement abusé du droit des gens. L'Espagne pouvait justement se plaindre, en effet, des procédés étranges de ces trois cours du Nord, qui n'avaient aucun grief sérieux à lui reprocher, et qui, en lui adressant gratuitement des notes insultantes, avaient certainement méconnu les notions les plus élémentaires du droit des gens. En signalant comme un tissu de mensonges et de calomnies les notes émanées des cabinets de Prusse, d'Autriche et de Russie, et en dédaignant d'y répondre officiellement, le gouvernement espagnol montra beaucoup de dignité et de modération; les envoyés de ces trois puissances purent quitter la péninsule sans avoir été l'objet d'aucun outrage. JANVIER 1823.

Le gouvernement français n'avait pas encore rappelé son ambassadeur. Il s'était borné, comme on l'a vu, à le charger de communiquer une sorte de note comminatoire aux ministres de Ferdinand VII. La réponse de ceux-ci ne se fit pas attendre. Elle fut aussi nette, aussi courtoise, aussi catégorique que possible. « L'Espagne, y était-il dit, est gouvernée par une constitution promulguée, acceptée et jurée en 1812, et reconnue par toutes les puissances qui se réunirent au congrès de Vérone. Des conseillers perfides ont empêché S. M. C. Ferdinand VII de jurer, à son retour en Espagne, ce code fondamental que toute la nation désirait, et qui fut détruit par la force. »

Réponse de l'Espagne à la France.

Après avoir affirmé que ce n'était pas une insurrection militaire qui avait rétabli, au commencement de 1820, la constitution des Cortès, et que les hommes courageux qui s'étaient prononcés successivement dans l'île de Léon et dans toutes les provinces n'avaient été que les

Rappel de notre ambassadeur.

JANVIER 1823. organes de l'opinion générale, le ministre San-Miguel continuait en ces termes : « Il y a toujours chez les nations des individus qui ne peuvent s'accoutumer au joug de la raison et de la justice. L'armée d'observation que le gouvernement français entretient au pied des Pyrénées ne peut calmer les désordres qui affligent l'Espagne. L'expérience, au contraire, a prouvé que l'existence de ce cordon sanitaire, transformé depuis en armée d'observation, n'a fait qu'augmenter les espérances des fanatiques, qui ont poussé dans nos provinces le cri de la rébellion en nourrissant l'idée d'une invasion prochaine sur notre territoire. »

Le gouvernement espagnol, tout en appréciant les offres que lui faisait Sa Majesté très chrétienne de contribuer au bonheur de l'Espagne, mais persuadé que les moyens employés par elle produiraient des résultats absolument contraires, engageait le gouvernement français à dissoudre son armée des Pyrénées, à repousser les factieux qui allaient chercher un refuge en France, et à s'élever enfin d'une manière énergique contre tous ceux qui dénigraient indignement les institutions de l'Espagne et les Cortès. La nation espagnole ne se mêlait en rien du régime intérieur des autres pays, mais elle ne reconnaissait à qui que ce soit, disait le ministre en terminant, le droit d'intervenir dans ses propres affaires.

C'était là le langage de la raison, de la vérité et de la justice. Mais comment la Restauration, conseillée par d'imprudents amis, prisonnière, en quelque sorte, des hommes de la Congrégation, aurait-elle entendu ce langage? Aussi aveugle que Napoléon en 1808, elle avait juré de détruire, sinon à son profit personnel, du moins au profit de ses passions, les institutions libérales de l'Espagne.

Le 18 janvier, M. de Chateaubriand écrivait à notre

ambassadeur que la France, après avoir tout fait pour conserver avec l'Espagne des relations amicales, se voyait contrainte de les interrompre. Il n'était guère possible de montrer plus d'hypocrisie. Le ministre enjoignait en conséquence à M. de la Garde de demander immédiatement ses passe-ports et de partir avec toute sa légation.

Déjà, tandis que M. de Chateaubriand, avec une duplicité toute jésuitique, donnait à entendre au cabinet britannique que la France ne serait pas éloignée d'accepter la médiation de l'Angleterre, tout était disposé pour la guerre. Le duc d'Angoulême était désigné pour commander les cent mille hommes qu'on tenait prêts à franchir la frontière, et, le lendemain même de l'ouverture des Chambres, le *Moniteur* publiait les noms de cinquante-sept lieutenants-généraux et maréchaux de camp, désignés pour être employés à l'armée d'Espagne. Dans ce nombre, deux seulement se trouvaient dépourvus de titre nobiliaire, les maréchaux de camp Schæffer et Goujon; tout le reste était prince, marquis, comte, vicomte ou baron. Il semblait qu'une telle guerre, destinée à écraser la Révolution, ne pût être conduite que par des chefs empruntés à l'ancienne et à la nouvelle noblesse.

Ouverture de la session législative.

La session de 1823 s'ouvrit le 28 janvier, au Louvre, comme les deux dernières années, dans la salle des gardes de Henri IV. Elle avait, cette année, une importance tout exceptionnelle. Jamais session n'avait été attendue avec autant d'impatience par les intérêts inquiets. L'été précédent, on s'en souvient, le gouvernement avait solennellement déclaré que le corps d'armée réuni au pied des Pyrénées avait uniquement pour but de préserver notre pays des atteintes de la fièvre jaune. Mais, depuis cette époque, les bruits persistants d'une prochaine intervention à main armée en Espagne avaient jeté un

Janvier 1823.

trouble profond dans les affaires. Le commerce, l'industrie languissaient de cette incertitude. La nation ne pouvait vouloir la guerre, c'était son commerce ruiné, ses ateliers déserts, ses richesses compromises; elle avait donc hâte de savoir à quoi s'en tenir, et d'entendre la parole du roi, d'où devait sortir la paix ou la guerre. Les destinées de la France dépendaient du caprice d'un souverain, et ce souverain lui-même n'était plus que l'exécuteur des ordres de la Congrégation.

Le discours du trône.

Quand le roi parut, en grand costume de maréchal de France, entouré des princes de sa famille, y compris le duc d'Orléans, de bruyantes acclamations retentirent. Il s'assit sur son trône, salua l'assemblée en se découvrant, puis, selon l'usage, se recouvrit et commença son discours. Le silence se fit profond, solennel.

L'attention fut vive surtout au passage concernant les affaires d'Espagne.

« J'ai tout tenté, dit le roi, pour garantir la sécurité de mes peuples et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs...

« L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid laisse peu d'espoir de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre; cent mille Français, commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher en invoquant le nom de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, préserver ce beau royaume de la ruine, et le réconcilier avec l'Europe...

« Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions *qu'ils ne peuvent tenir que de lui*, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les tristes inquiétudes de la France, dès ce moment les hostilités

cesseront; j'en prends devant vous, Messieurs, le solennel engagement. JANVIER 1823.

« J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires du dehors. C'était à moi d'en délibérer, je l'ai fait avec maturité; j'ai consulté la dignité de ma couronne, l'honneur et la sûreté de la France... »

La foule officielle, qui remplissait la salle, accueillit ces paroles par de frénétiques applaudissements. La majorité féodale de la Chambre quitta le palais du Louvre ivre d'enthousiasme : elle avait sa guerre. Mais l'impression au dehors fut beaucoup moins favorable; la rente baissa comme si l'on était à la veille d'une véritable calamité publique.

L'adresse de la Chambre des pairs. FÉVRIER 1823.

L'adresse de la Chambre des pairs ne fut qu'une paraphrase servile du discours du trône. Rien d'étonnant à cela : elle avait été rédigée par une commission dont tous les membres appartenaient à la Congrégation. Il y eut cependant quelques résistances. M. de Broglie, sans conclure d'une façon bien nette, ne se montra point partisan d'une intervention armée. D'autres pairs, MM. de Barante, de Ségur et Daru, soutinrent un amendement favorable au maintien de la paix. Le dernier s'étonna surtout que l'on songeât à allumer la guerre entre la France et l'Espagne, alors que cette guerre n'avait été ni provoquée par la nation espagnole ni conseillée par les puissances réunies à Vérone. C'était la vérité absolue.

MM. de Chateaubriand et de Villèle parlèrent à la Chambre haute un langage dont la majorité contre-révolutionnaire de l'assemblée se montra entièrement satisfaite. Quatre-vingt-dix-neuf voix contre vingt-huit leur donnèrent raison. M. de Villèle s'était décidément résigné à la guerre.

Parmi les opposants, on vit, non sans quelque étonnement, figurer M. de Talleyrand. Il s'était fait inscrire

Février 1823.

pour combattre l'intervention, mais il n'arriva pas en ordre utile pour parler; seulement il trouva moyen de faire paraître dans quelques feuilles libérales de l'époque le discours qu'il avait préparé. Il s'y donnait comme ayant été l'adversaire implacable de l'expédition d'Espagne sous l'Empire, alors que tous les personnages politiques contemporains n'ignoraient pas qu'il en avait été l'un des plus ardents instigateurs. L'effronterie était grande. Mais ce qui est non moins singulier, c'est que M. de Chateaubriand, dans ses Mémoires, parle du discours de M. de Talleyrand comme s'il avait été prononcé; il décrit même complaisamment le déplorable effet produit sur l'auditoire par les affirmations mensongères de l'orateur (1).

L'attitude de la Chambre des députés ne pouvait être douteuse, renforcée comme elle l'était d'une trentaine d'ultra-royalistes. Quelques députés énergiques s'efforcèrent bien de démontrer le vice radical de certaines élections dues à la fraude et à la violence, mais ce fut peine perdue. Les orateurs de l'opposition purent à peine faire entendre leurs voix, coupées à chaque instant par les interruptions les plus injurieuses. Toutes les élections se trouvèrent validées. On savait dès lors à quoi s'en tenir sur les sentiments ultra-royalistes de la nouvelle Chambre introuvable.

L'adresse de la Chambre des députés.

Le sens de l'adresse ne pouvait être douteux. Cette adresse devait être et fut en effet un véritable dithyrambe en l'honneur de la guerre. « C'est à Votre Majesté, Sire, qu'il appartient de délibérer, c'est à nous de concourir par tous nos efforts à la généreuse entreprise d'étouffer l'anarchie pour ne conquérir que la paix ; de rendre la liberté à un roi de votre sang, d'assurer le

(1) On voit avec quel sentiment de défiance il faut lire les *Mémoires*, en général, et ceux de M. de Chateaubriand en particulier.

repos de l'Espagne pour affermir celui de la France, et de délivrer du joug de l'oppression un peuple magnanime, qui ne peut recevoir que de son souverain légitime des institutions conformes à ses vœux et à ses mœurs. » FÉVRIER 1823.

Que voulaient de plus les membres de l'extrême droite? Quelques-uns d'entre eux cependant ne se montrèrent pas encore satisfaits. Dans la séance du 8 février, où l'adresse fut discutée en comité secret, MM. Delalot et de la Bourdonnaye se plaignirent amèrement des lenteurs et des hésitations ministérielles. On n'allait pas assez vite en besogne à leur gré, et, à les en croire, c'était la faute du président du conseil si la régence d'Urgel avait été obligée de se dissoudre devant les soldats de Mina.

De leur côté, les membres de l'opposition attaquèrent vivement l'intervention comme nous étant imposée par l'étranger. La colère dont semblait envahi le gouvernement n'était, suivant le général Foy, que l'écho de la colère des Prussiens et des Cosaques. On faisait la guerre par ordre du congrès de Vérone. C'était là, comme nous l'avons déjà démontré, une opinion absolument erronée. Cette opinion se fortifia de la fausse interprétation d'une phrase prononcée par M. de Villèle dans la discussion de l'adresse. Ce qui est absolument certain, c'est que M. de Villèle n'a pas dit, et il ne pouvait pas dire : « La France fait la guerre par ordre du congrès.

Maintenant, qu'il ait dit, en substance : « Nous sommes dans l'alternative, ou de combattre pour la révolution espagnole sur nos frontières du Nord ou de faire la guerre à cette révolution en Espagne, » comme l'assurèrent le général Foy et M. Duvergier de Hauranne ; ou qu'il se soit borné à déclarer, suivant la version de M. de Chateaubriand, que si l'on ne faisait pas la guerre

FÉVRIER 1823. sur les Pyrénées, on aurait à la soutenir sur le Rhin ; cela ne saurait avoir qu'une médiocre importance historique. M. de Chateaubriand a, du reste, été mal servi par ses souvenirs en donnant cette version comme une réponse au général Foy, qui aurait prêché une croisade de tous les gouvernements constitutionnels contre les gouvernements absolus (1). Ce fut au contraire le général Foy qui répondit au président du conseil. Toutefois ce dernier a fort bien pu dire, sans y être provoqué par personne : « Si nous n'étouffons pas la Révolution en Espagne, nous aurons à la soutenir sur nos frontières du Nord. » C'était la guerre dans l'un comme dans l'autre cas ; seulement, dans le second cas, la guerre au profit de la Révolution. Argument destiné sans doute, dans la pensée de M. de Villèle, à entraîner les indécis.

La vérité est que les ultra-royalistes voulaient étouffer la Révolution en Espagne, de peur que son triomphe ne donnât plus de force aux revendications libérales dans notre pays.

Les conclusions du général Foy.

Le général Foy, en terminant son ardente philippique contre le projet d'adresse, avait demandé aux ministres de faire connaître quels arrangements avaient été conclus au congrès de Vérone avec les puissances étrangères relativement à l'intervention ; si ces arrangements étaient de nature à amener l'occupation d'une partie de notre territoire par les troupes de la sainte alliance, et quelles dispositions avaient été prises pour empêcher cette occupation. Dans le cas où notre indépendance n'aurait pas été suffisamment garantie, ajoutait le général, « ce serait un devoir rigoureux pour moi de demander en séance publique la mise en accusation des ministres qui auraient signé ou promis l'humiliation de la couronne ou la ruine du pays. »

(1) *Le Congrès de Vérone*, t. 1, p. 299.

Février 1823.

Les craintes du général à cet égard étaient chimériques. L'adresse fut votée sans qu'on eût ajouté, comme il le demandait, aucune stipulation de garantie contre l'occupation de notre territoire par des troupes étrangères.

Dans la soirée du 9 février, M. Ravez, qui avait été renommé président de la Chambre, vint aux Tuileries donner solennellement lecture de cette adresse au roi. « Je serai fidèle aux engagements que j'ai pris, » répondit Louis XVIII. On a pu voir comment le vieux roi entendait la fidélité à ses engagements.

La médiation de l'Angleterre.

La Chambre venait de s'associer avec enthousiasme aux projets belliqueux du gouvernement; il s'agissait maintenant de lui fournir les moyens de mener l'entreprise à bonne fin. Cependant les partisans de la paix n'avaient pas perdu tout espoir de la maintenir. Ils comptaient encore sur la médiation de l'Angleterre, proposée par le duc de Wellington. Le cabinet de Londres, en acceptant le rôle de médiateur, chercha surtout à traîner les choses en longueur. Il était pour une politique de paix, parce qu'une guerre heureuse pouvait rendre à la France son influence perdue. Et c'était cela qui le préoccupait, beaucoup plus que la cause injuste de la guerre. Tout en acceptant les bons offices de l'Angleterre pour conserver à la France la paix avec l'honneur, M. de Chateaubriand la prévint que nous n'en continuions pas moins nos préparatifs de guerre. Il avait écrit, le 27 janvier, à M. Canning, ministre des affaires étrangères du gouvernement britannique : « Le temps qui s'écoulera depuis le jour où je vous écris jusqu'à celui où nous commencerons les hostilités (si ces hostilités sont inévitables) suffit encore pour s'entendre et tout arranger. Voyez, mon honorable ami, employez les ressources de votre génie pour amener les Espagnols à laisser à leur roi la faculté de s'entendre avec eux pour modifier leurs institutions. Le jour où vous m'annonceriez un tel

FÉVRIER 1823. résultat de vos efforts serait le plus beau de ma vie. »

La diplomatie est trop souvent l'art de déguiser sa pensée, et M. de Chateaubriand se moquait évidemment de son honorable ami M. Canning en lui écrivant de la sorte. Il voulait la guerre, il la voulait à tout prix. « Loin de nous excuser de la guerre d'Espagne, nous nous en faisons honneur, » a-t-il écrit (1). Il ne se gênait donc nullement, comme il l'avoue lui-même, pour déguiser sa pensée en écrivant à M. Canning.

Ferme attitude à l'égard de l'Angleterre.

Toujours est-il que la déclaration belliqueuse de Louis XVIII à la Chambre des députés causa en Angleterre une émotion profonde. A une demande d'explications de l'ambassadeur anglais, M. de Chateaubriand répondit encore qu'une modification constitutionnelle en Espagne suffirait pour que la France suspendît ses armements. C'était là de la duplicité bien inutile. Des paroles menaçantes contre la France retentirent dans le parlement d'Angleterre ; notre ministre des affaires étrangères y fut violemment pris à partie par lord Brougham. Mais le ministère de M. de Villèle, il faut lui rendre cette justice, n'était pas d'humeur à se laisser intimider par les rodomontades anglaises.

Déjà, pendant le congrès de Vérone, à propos d'un traité de commerce que l'Angleterre était à la veille de conclure avec l'Espagne, M. de Villèle avait adressé une note très ferme au gouvernement britannique. Il y était dit : « Le cabinet de Saint-James connaît parfaitement et il apprécie les motifs qui ont forcé la France à maintenir un corps d'observation sur les limites des provinces d'Espagne, qui sont en proie à l'anarchie et à la guerre civile.

« Dans de pareilles circonstances, une négociation séparée avec l'Angleterre aurait pour résultat infail-

(1) *Le Congrès de Vérone*, t. I, p. 361.

lible de donner aux principes qui dirigent aujourd'hui le gouvernement espagnol un appui moral dont les conséquences sont faciles à apprécier. FÉVRIER 1823.

« Le gouvernement français se refuse à croire que telles puissent être les intentions de Sa Majesté Britannique. Il se flatte que les explications loyales que le ministère anglais lui donnera ne laisseront aucun doute sur l'état actuel des relations du cabinet de Saint-James avec le cabinet espagnol. Le gouvernement français attend ces explications avec confiance. Les ministres de Sa Majesté Britannique reconnaîtront facilement que, dans la situation où se trouve la France vis-à-vis de l'Espagne, une décision immédiate de la France doit résulter de ces explications. »

L'Angleterre avait reculé devant cette note comminatoire. Au reste, le gouvernement français était décidé à ne tenir aucun compte de ses observations, et au besoin, s'il le fallait, à tirer l'épée contre elle.

Toutefois M. de Chateaubriand aurait peut-être mieux fait d'apporter plus de franchise dans sa correspondance avec M. Canning. Le jour même où l'ambassadeur anglais adressait à ce dernier les dépêches rassurantes auxquelles nous avons fait allusion, — c'était le 10 février — M. de Villèle montait à la tribune de la Chambre des députés pour demander un crédit de cent millions, destiné à couvrir les premiers frais de l'invasion et la mobilisation des vétérans.

Le gouvernement n'avait pas de refus à craindre d'une pareille Chambre; cependant on ne négligea rien, avant la discussion, pour surexciter sa passion belliqueuse.

Les promoteurs de la guerre s'efforcèrent de rattacher les diverses insurrections avortées dont nous avons tracé le récit au mouvement libéral qui avait triomphé dans la péninsule. L'Espagne, depuis plusieurs années, assuraient-ils, s'était liée à nos factions; et, à l'appui de

FÉVRIER 1823. cette assertion, absolument gratuite, ils citaient un mémoire de l'*Observateur espagnol* du 9 février, où le gouvernement de Louis XVIII était traité d'infâme, et où l'on prêtait à un général français en non-activité cette parole : « que le premier coup de canon tiré contre les Espagnols serait le signal de la chute des Bourbons. » Pour des injures moins menaçantes, ajoutait-on, Louis XIV avait fait la guerre à la Hollande. Ce n'était pas ce que Louis XIV avait fait de mieux. Comment s'étonner de voir des patriotes espagnols répondre un peu vivement aux menaces d'invasion dirigées depuis des mois contre leur pays? « Si l'invasion a lieu, avait écrit l'*Observateur espagnol*, nous verrons des choses étonnantes. » Qu'y avait-il là d'injurieux pour nous? Et pouvait-on faire un crime à un peuple de chercher à prémunir sa nationalité contre les attaques de l'étranger?

Manifeste et proclamation de l'armée des hommes libres.

La Restauration crut trouver un nouveau grief contre l'Espagne dans deux pièces apocryphes trouvées, prétendit-elle, sur un homme arrêté à Perpignan. Ces deux pièces étaient datées du grand quartier général de l'armée des hommes libres, sur les monts Pyrénées. La première était une proclamation en faveur de Napoléon II. On y invitait les braves de l'armée française à se joindre aux hommes libres qui avaient juré de défendre, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, leurs droits, la liberté, et l'indépendance nationale. La seconde était un manifeste à la nation française, soi-disant émané du conseil de régence de Napoléon II, et où l'on protestait énergiquement contre la légitimité du gouvernement de Louis XVIII, et contre tous les actes de ce gouvernement attentatoires à la liberté et à l'indépendance de la nation française.

Faux prétextes de guerre.

En admettant l'authenticité de ces deux pièces, en quoi la nation espagnole pouvait-elle en être responsable? Une aberration d'esprit singulière pouvait seule y voir

une provocation directe pour nous déterminer à la guerre. Les fanatiques de la guerre objectaient encore, il est vrai, la situation troublée de la péninsule; la guerre civile s'étendant jusqu'aux portes de Madrid; la Catalogne en armes; la province de Murcie soulevée; le roi prisonnier des Cortès; la religion menacée; les colonies perdues; la marine détruite; la dette accrue. Mais à qui la faute si cette peinture, passablement exagérée, présentait un certain aspect de vérité? N'étaient-ce pas les ultra-royalistes espagnols qui avaient déchaîné les tempêtes en s'insurgeant contre la constitution jurée par Ferdinand? Et puis, est-ce que tout cela nous regardait? Est-ce que la France n'était pas autrement troublée à l'intérieur lorsque, en 1792, elle protesta à si bon droit contre l'outrecuidante prétention de l'Europe de se mêler de nos affaires? Mais le parti féodal voulait la guerre; il tenait à écraser en Espagne les principes de la Révolution française; il avait la force, il était le maître; *sit pro ratione voluntas.*

FÉVRIER 1823.

On a vu comment, conformément aux stipulations du congrès de Vérone, les ambassadeurs de Prusse, d'Autriche et de Russie en Espagne avaient réclamé leurs passe-ports, dans le courant de janvier, et s'étaient empressés de quitter Madrid. Notre représentant, le comte de la Garde, n'avait pas tardé à les suivre. Personne n'était mieux placé que lui pour apprécier sainement la situation; il avait vu les choses de près, et il ne s'était fait faute de conseiller à son gouvernement une politique de paix et de non-intervention. Ses sages conseils n'avaient pas été écoutés; rappelé à la fin de janvier, il était arrivé à Bayonne le 3 février. Peu de jours après, il était à Paris, où la dignité de pair de France le dédommageait de la perte de son ambassade. La guerre était imminente.

Le 10 février, M. de Villèle monta à la tribune de la

Février 1823.

Demande d'un crédit de cent millions.

Chambre des députés pour y donner lecture de plusieurs projets de loi financiers, parmi lesquels figuraient le réglement définitif du budget de 1821 et le budget de 1824. L'un de ces projets avait trait à une demande de crédits éventuels, jusqu'à concurrence d'une somme de cent millions, à ouvrir pour dépenses extraordinaires et urgentes qui seraient autorisées en 1823. Pas un mot d'explication d'ailleurs sur la nature de ces dépenses.

M. Casimir Périer déchira le voile, assez transparent du reste, dont le ministre avait enveloppé sa pensée. Il s'agissait, selon lui, de véritables subsides de guerre, et il demanda la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de ce crédit. Toutefois, il voulait espérer encore que la guerre n'aurait pas lieu. L'opinion publique et la réflexion, il le pensait du moins, feraient reculer le ministère, qui, s'il entreprenait une pareille guerre, dit-il avec une certaine animation, « se montrerait plus l'ennemi de la France que ceux contre lesquels il ferait marcher nos soldats. »

La droite furieuse réclama le rappel à l'ordre de l'orateur; ses violences interrompirent momentanément la séance. Quand l'orage se fut un peu calmé, la Chambre décida la nomination d'une commission spéciale pour examiner la demande du crédit de cent millions destinés aux frais de l'expédition d'Espagne. Immédiatement après, le ministre de la guerre enlevait à M. Casimir Périer ses dernières illusions en présentant, à son tour, un projet de loi tendant à la mobilisation immédiate des sous-officiers et soldats entrés dans le service des vétérans.

Quelques jours après cette séance, le *Moniteur* publia avec enthousiasme une lettre d'un émigré espagnol en résidence à Bayonne, qui applaudissait à la prochaine entrée des Français dans son pays. « Le discours du roi, écrivait-il, a rempli d'allégresse tous les véritables

FÉVRIER 1823.

amis des principes monarchiques, tous ceux qui conservent dans leurs cœurs des sentiments de loyauté et de religion. » C'est ainsi que s'exprimaient en 1792 les Français qui étaient allés, de l'autre côté du Rhin, prêcher la guerre contre la France. Bayonne était le Coblentz de l'Espagne.

Le rapport de M. de Martignac.

Rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande de crédit, M. de Martignac présenta son rapport dans la séance du 21 février. Il était impossible de voir une plus grossière accumulation de sophismes. La guerre qui se préparait était, à ses yeux, une de ces nécessités absolues contre lesquelles il n'était pas permis de lutter, une de ces obligations rigoureuses et sacrées avec lesquelles on ne transigeait pas sans honte et sans péril. De l'état de trouble et de déchirement où se trouvait l'Espagne, l'orateur concluait qu'il fallait avant tout, par dessus tout, assurer la gloire de nos armes, l'honneur de notre drapeau, le repos de la France et la majesté du trône. Mais en quoi la gloire, l'honneur et le repos de la France étaient-ils intéressés à ce qu'elle se mêlât de choses qui ne la regardaient en rien, et à ce que ses soldats pénétrassent à main armée au cœur de l'Espagne? Les bravos avec lesquels la droite accueillit ces sophismes ne les légitimaient pas.

Tous les arguments de M. de Martignac semblaient empruntés du fameux manifeste du duc de Brunswick contre la France en 1792. On y montrait l'Espagne déchirée, baignant son territoire de son propre sang; les amis de la religion et du roi s'armant en foule contre les partisans de la révolte et de l'anarchie. Notre mission serait de relever un trône abattu et de rendre à un Bourbon captif le beau droit de donner à ses peuples le bonheur et la liberté. N'était-ce pas là un écho lointain de la proclamation du duc de Brunswick? On conviait enfin les Français à faire contre l'Espagne ce que les

Février 1823.

Prussiens et les Autrichiens avaient tenté contre nous lors de la Révolution. La situation était la même, si ce n'est que le roi d'Espagne n'était captif que dans l'imagination de M. de Martignac; c'était une simple figure de rhétorique. Aux applaudissements de la droite, la gauche répondit par des protestations indignées. M. de Martignac descendit de la tribune au milieu des bravos et des huées.

Discussion du rapport. MM. Royer-Collard et de la Bourdonnaye.

On peut juger de l'importance de ce rapport au nombre des orateurs qui se firent inscrire pour ou contre. Vingt et un demandèrent la parole pour le soutenir, trente-cinq pour le combattre. Jamais lutte ne s'était montrée si ardente. La discussion devait soulever des orages qui ont laissé dans nos fastes parlementaires d'ineffaçables souvenirs.

La discussion s'ouvrit par un admirable discours de M. Royer-Collard. Cet ardent ami de la légitimité trouva dans son amour même pour la monarchie légitime d'irréfutables arguments contre la guerre insensée où la Restauration allait se jeter tête baissée, car, selon lui, cette guerre menaçait la France aussi bien que l'Espagne. Après avoir rappelé la gloire si pure des premières guerres de la Révolution, dont les souvenirs ne s'effaceront jamais au milieu de nous, parce qu'elles ont été pour chaque famille un événement domestique, il ajouta : « Si la guerre que vous allez faire à l'indépendance de l'Espagne est juste, celle que nous fit l'étranger il y a trente ans l'était donc aussi; il avait le droit de brûler nos villes, de ravager nos campagnes, d'envahir nos provinces, et nous n'avions pas, nous, celui de nous défendre. Nous avons eu le tort de battre les Autrichiens... » Quelle condamnation de l'expédition d'Espagne !

La droite écoutait silencieuse, attentive, morne, cette voix autorisée d'un véritable ami du trône. « C'est nous imposer un sacrifice au-dessus de nos forces que

Février 1823.

de nous demander notre sang pour le triomphe du pouvoir absolu... » Pas un murmure des ultra-royalistes n'interrompit ce discours d'une si formidable puissance ; ils n'osèrent pas. Seulement, quand les membres de la gauche en demandèrent l'impression, ils la repoussèrent.

M. de la Bourdonnaye défendit ensuite les conclusions du rapport, mais en attaquant avec tant d'âpreté le ministère, coupable, à ses yeux, d'avoir trop longtemps protégé la révolution espagnole, que ce fut la gauche qui réclama l'impression de son discours, laquelle fut repoussée à une grande majorité.

Un rapprochement curieux de M. Delessert.

Parmi les orateurs opposés au projet de loi nous citerons M. Benjamin Delessert, à cause du rapprochement extrêmement piquant établi par lui entre la guerre projetée et la folle expédition de 1808. Un des plus forts griefs allégués par les royalistes contre l'Empire, et non sans raison, avait été précisément cette criminelle expédition. Eh bien ! la Restauration, oublieuse des leçons de l'histoire, allait exactement commettre le même crime, en invoquant les mêmes prétextes que ceux dont Napoléon s'était servi pour envahir la péninsule.

M. Delessert s'attacha à montrer l'espèce d'identité existant entre le rapport de M. de Martignac et celui qui avait été présenté au Sénat, le 10 septembre 1808, en faveur de la guerre d'Espagne. Il était également question, dans ce dernier rapport, de l'anarchie qui allumait ses brandons et élevait ses échafauds au milieu des Espagnes. Point de sûreté pour la France, tant que cette anarchie ne serait pas domptée. Et le rapporteur de l'époque invoquait les ombres de Louis XIV, de François Ier, du grand Henri, consolées par la résolution généreuse de Napoléon. « Il a fallu dix ans à Louis XIV pour soumettre ce pays, disait-il, il ne

Février 1823.

faudra que peu de jours au plus grand des capitaines pour faire jouir les Espagnols loyaux, fidèles, et maintenant opprimés par la terreur, de la liberté, du calme, de la religion qui leur est chère... Poursuivez, Sire, cette guerre sacrée entreprise pour l'honneur du nom français... »

Le rapprochement était saisissant. Ainsi le Sénat de Napoléon avait décidé, à l'unanimité, que la guerre d'Espagne était politique, juste et nécessaire, comme allait le faire la Chambre royaliste de 1823.

Le général Foy et le président du conseil.

Le général Foy en appela, lui, à l'autorité du pays. Pas un Français sur mille ne voulait la guerre, assura-t-il. Le gouvernement lui-même y avait été longtemps opposé. Pourquoi autrement, M. de Montmorency, qu'il appela malicieusement le duc de Vérone, aurait-il quitté le portefeuille des affaires étrangères ? Le président du conseil n'était pas lui-même un partisan de la guerre ; le général en avait la certitude. Nous y étions donc entraînés par la faction mystique qui gouvernait la France, et par des passions qui n'avaient rien de français.

Quant à lui, vieux soldat, il ne pouvait se défendre de faire des vœux pour l'honneur de nos armes, alors même que l'emploi en était désavoué par le sentiment national ; mais, comme citoyen, il pleurerait sur une guerre de parti où ses anciens compagnons d'armes seraient forcés de mentir à leurs destinées, comme « cette jeune génération qui, nourrie dans l'amour de la liberté, était si digne de combattre un jour les véritables ennemis de la France. »

Mis directement en cause par le général, M. de Villèle s'élança à la tribune. Oui, il avait été le partisan de la paix ; oui, il avait tout tenté pour éviter la rupture de nos relations diplomatiques avec l'Espagne ; c'était à regret qu'il se résignait à la guerre, mais cet état de

guerre lui paraissait préférable à une paix qui n'était pas la paix. En parlant ainsi, dit-il en terminant, il ne faisait qu'obéir à sa conscience ; dans la situation actuelle le maintien de la paix lui paraissait impossible, et, dans tous les cas, plus dangereux que la guerre. FÉVRIER 1823.

Mais, aurait-on pu répondre au ministre, par quel chemin de Damas avez-vous passé pour avoir ainsi modifié votre opinion ? Est-ce que la Révolution espagnole n'est pas un fait accompli depuis deux ans ? Est-ce que la constitution n'a pas été acceptée solennellement par Ferdinand VII ? Est-ce que le gouvernement français ne se félicitait pas lui-même de cet accord du roi avec la nation ? Le *Moniteur universel* ne disait-il pas : « La nation a juré de mourir pour la défense de la constitution. C'est elle qui a indiqué tous les moyens pour s'opposer aux dangers qui pourraient menacer la liberté... Voilà l'ordre de choses dont la nation veut la conservation... Tel est le résumé, le contenu des nombreuses représentations que la nation envoie journellement au roi et au congrès souverain (1). » Et, le lendemain, le même journal traitait de *fabrications mensongères* les nouvelles d'une intervention belliqueuse en Espagne au profit de la monarchie absolue données par certaines feuilles ultra-royalistes.

Que s'était-il donc passé depuis le jour où le gouvernement de Louis XVIII prenait ainsi sous sa garde, pour ainsi dire, la révolution espagnole ? Ah ! c'est que la Congrégation, plus cléricale et plus royaliste que française, était devenue omnipotente ; c'est que la majorité réactionnaire de la Chambre des députés s'était renforcée encore ; c'est qu'un mot d'ordre, sorti des salons du comte d'Artois, avait mis en quelque sorte le marché à la main au président du conseil. Sommé

(1) *Moniteur universel* du 21 décembre 1821.

Février 1823.

d'accepter la politique d'intervention ou de se démettre, M. de Villèle n'avait pas hésité à sacrifier ses convictions à son portefeuille.

M. Bignon, au nom de l'opposition, répondit par un long discours aux sophismes des partisans de l'intervention. On faisait la guerre à l'Espagne pour conserver le trône à un petit-fils d'Henri IV, comme si ce petit-fils avait cessé de régner parce que son pouvoir se trouvait circonscrit dans des limites constitutionnelles ; pour préserver l'Espagne de sa ruine, comme s'il fallait ruiner la France sous le vain prétexte de sauver l'Espagne ; pour réconcilier cette puissance avec l'Europe, comme si nous étions chargés de ce soin ; enfin pour conquérir la paix, comme si la paix n'avait pas été troublée par le seul fait du gouvernement français. C'était là une argumentation accablante pour le cabinet.

Le discours de M. de Chateaubriand.

Le ministre des affaires étrangères prit la parole immédiatement après. C'était son début oratoire à la Chambre ; on l'attendait avec quelque impatience, car on n'ignorait pas de quel poids son influence avait pesé sur les résolutions du cabinet. M. de Chateaubriand avait préparé de longue main son discours. Il s'efforça de prouver, en invoquant Puffendorf, Grotius et Bacon, qu'il était permis de prendre les armes au nom de la société humaine contre un peuple qui violait les principes sur lesquels reposait l'ordre général. Et il citait l'exemple de l'Angleterre promettant secours aux royalistes français du temps de la Révolution. Le rapprochement n'était pas heureux.

Dans ce discours, étincelant de beautés poétiques, on chercherait vainement un argument sérieux en faveur de la guerre. La vérité est qu'on voulait la faire au profit de la contre-révolution. Voilà ce que le ministre n'osa pas dire franchement. Toutefois l'aveu lui en échappa involontairement, lorsque, fort gratuitement

d'ailleurs, il montra Ferdinand prisonnier dans son palais comme Louis XVI l'avait été dans le sien avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. La révolution espagnole ne pouvait-elle pas enfanter une Convention comme avait fait la Révolution française? « Messieurs, dit-il, c'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles I[er] et celui de Louis XVI. Encore un assassinat juridique, et on établira par l'autorité des précédents une espèce de droit de crime et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois... » Et voilà pourquoi, d'après M. de Chateaubriand, il était nécessaire de sacrifier le sang et l'argent de la France, de se jeter en armes sur l'Espagne, et de porter le ravage et la mort au milieu d'un peuple contre lequel nous n'avions pas l'ombre d'un grief. FÉVRIER 1823.

De telles paroles, accueillies par les acclamations frénétiques de la droite, mais relevées vertement par un membre de l'opposition, allaient provoquer la plus effroyable tempête dont le parlement de la Restauration ait été témoin.

M. Labbey de Pompières et le général Sébastiani avaient répondu au ministre des affaires étrangères sans soulever trop de colères, le général Partouneaux, un vétéran des guerres de la République, passé au service des idées rétrogrades, venait de se prononcer avec enthousiasme pour une expédition destinée, suivant les expressions de M. de Martignac, « à rendre à un Bourbon captif le beau droit de donner à ses peuples le bonheur et la liberté, » quand Manuel parut à la tribune; c'était le 26 février. Nous avons dit les antipathies de la droite pour cet orateur. C'était, de tous les membres de l'opposition, celui qui avait au plus haut degré le don d'exciter ses passions. On écouta avec assez de calme toute la première partie de son discours, où il s'efforça de prouver que ce n'était pas en portant la guerre dans

Manuel à la tribune.

FÉVRIER 1823. la péninsule que l'on calmerait les troubles auxquels l'Espagne était en proie, et que si l'esprit révolutionnaire était dangereux, l'esprit contre-révolutionnaire ne l'était pas moins. Et, par des exemples frappants, il voulut démontrer cette vérité.

N'avait-on pas vu le roi Ferdinand reconnaître par la persécution les services de ceux qui, en 1814, lui avaient, au prix de leur sang, restitué le trône, récompenser ces amis dévoués de la liberté en les livrant aux jésuites, à l'inquisition, à l'exil et aux supplices. « Ferdinand n'a rien promis, dit Manuel; mais en revanche il a des vengeances terribles à exercer ; son gouvernement était atroce... » A ce mot les cris furieux *à l'ordre ! à l'ordre !* interrompirent l'orateur. M. Forbin des Issarts déclara que c'était insulter un gouvernement établi. Ce fut le signal de la tempête ; le reste du discours de l'orateur ne fut plus qu'une lutte acharnée avec les membres exaspérés de la droite.

Déchaînement de l'orage.

Manuel tint tête à l'orage avec ce courage froid dont il était doué. Impassible au milieu des vociférations, il continua sa démonstration saisissante, à savoir que notre intervention armée aurait pour but immédiat de ressusciter en Espagne l'insurrection vaincue et de faire couler à la fois des flots de sang espagnol et de sang français. « Vous voulez sauver les jours de Ferdinand, eh bien! ne renouvelez pas les mêmes circonstances qui ont conduit à l'échafaud ceux pour qui vous témoignez en ce moment un si vif, et j'oserai ajouter un aussi légitime intérêt. » Cette précaution oratoire n'empêcha pas une violente explosion de murmures.

L'orateur poursuivit : « Avez-vous donc oublié, Messieurs, que c'est parce que les Stuarts avaient un appui dans l'étranger qu'ils ont été renversés de leur trône? Avez-vous oublié que c'est parce que les puissances étrangères étaient venues en France que Louis XVI

a été précipité... » Arrêté par de nouveaux murmures, Manuel put encore, grâce à l'intervention du président, reprendre son discours interrompu. « Ai-je besoin de dire que le moment où les dangers de la famille royale sont devenus plus graves, c'est lorsque la France, la France révolutionnaire, sentit qu'elle avait besoin de se défendre par des forces nouvelles, par une énergie toute nouvelle... »

Cette parole, mal interprétée par le président luimême, qui crut devoir rappeler l'orateur à l'ordre, mit le comble aux fureurs royalistes. « C'est une infamie! » criaient les uns. « Otez-lui la parole, criaient les autres. La tempête était au comble ; le président Ravez essaya vainement de la maîtriser. La Chambre était comme un ouragan déchaîné. Répandus dans l'hémicycle, les furibonds de la droite étaient sourds à toutes les exhortations.

Les violences de la droite.

Le rappel à l'ordre ne leur suffisait pas; ils voulaient contraindre l'orateur à descendre de la tribune pour ne plus entendre de maximes régicides. « Je demande à venger la France et l'armée, » vociférait M. Hyde de Neuville. Mais le bruit allait croissant ; l'attitude de l'orateur, qui regardait avec un air souverainement dédaigneux cette foule de furieux, acheva d'exaspérer la droite. « L'indécence de son maintien ajoute à l'horreur de ses paroles, » cria M. de Croï-Solre. Impossible à Manuel de faire entendre un mot d'explication. Impuissant à dominer le tumulte, le président prit le parti de se couvrir et de suspendre la séance.

Dans l'intervalle, Manuel, qui n'avait pas quitté la salle, écrivit au président, sur le conseil de ses amis, une lettre dans laquelle se trouvait achevée la phrase au milieu de laquelle il avait été interrompu. « Alors, disait-il, la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre avec des forces et une énergie nouvelles,

FÉVRIER 1823. mit en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions populaires et amena ainsi de terribles excès et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse résistance (1). » On espérait par là calmer l'effervescence des ultra-royalistes; vain espoir. Pendant que le député de la Vendée écrivait sa lettre, les membres de la droite, réunis dans leurs bureaux, prenaient la résolution de réclamer son expulsion.

Dès la reprise de la séance, Manuel parut à la tribune. Mais aussitôt toutes les voix de la droite : « Non! non! à bas! à bas! »

Un des plus violents parmi les ultras, M. Forbin des Issarts, demande la parole pour un rappel au règlement, et il propose à la Chambre d'expulser immédiatement de son sein M. Manuel. Il n'y a trop souvent, on le sait, pire despotisme et plus implacable que celui de la majorité d'une assemblée, quand, pareille à une mer en furie, elle n'a plus conscience d'elle-même. Cela s'était vu au 9 thermidor, cela allait se voir de nouveau.

Une foule de membres réclament la mise aux voix immédiate de la proposition de M. Forbin des Issarts. Le président s'y refuse en objectant que, aux termes du règlement, elle doit être préalablement soumise aux bureaux. Mais qu'importe le règlement à ces forcenés! « Mettez aux voix, répètent-ils en chœur. Plus d'orateurs révolutionnaires! »

A ce moment, Manuel, qui était resté à la tribune, remet un papier au président. C'était sa lettre. Le président essaye de la lire au milieu du tumulte. Mais les furieux de la droite ont juré de ne pas l'entendre; ils font un tel vacarme qu'il est forcé de renoncer à en donner lecture. Alors, se voyant dans l'impossibilité de ramener le calme, il lève la séance aux applaudisse-

(1) Cette lettre a été publiée *in extenso* dans le *Moniteur universel* du 27 février 1823.

ments de la droite, qui se sépare aux cris de *Vive le roi! à bas le révolutionnaire!* Comme s'il y avait quelque chose de plus révolutionnaire que cette attitude honteuse d'un parti qui avait la prétention de représenter les idées modérées. Eh bien! la violence de cette orageuse séance n'était rien encore.

L'acharnement de M. de La Bourdonnaye.

Le lendemain, M. de La Bourdonnaye, aussitôt après l'adoption du procès-verbal, saisit la Chambre d'une proposition formelle tendant à l'expulsion de Manuel. Il l'engagea, en conséquence, à s'ériger en cour de justice pour exclure de son sein celui qui n'avait pas craint de faire devant elle l'apologie du régicide. C'était absolument contraire à la vérité. Mais les passions politiques se soucient peu de la vérité. Soutenue avec âpreté par M. Delalot, la prise en considération de cette motion d'ostracisme fut énergiquement combattue par MM. Etienne, de Girardin et Tripier; puis Manuel parut à la tribune.

Avec une grande élévation de langage et une mesure parfaite, l'orateur réfuta l'accusation que l'on faisait peser sur lui d'avoir prêché la doctrine du régicide. On parlait de régicide; mais, par son âge, n'était-il pas resté, plus que la plupart de ses collègues, étranger aux événements de la Révolution? Il était alors aux armées, dans ces rangs où l'on prétendait que l'honneur français s'était réfugié. Et alors, avec une éloquence superbe, il repoussa cet hommage rendu à l'armée aux dépens de la nation. « L'honneur français était partout, dit-il, et, à quelques excès que la Révolution se soit portée, nous n'oublierons jamais qu'appelée par les vœux de la France, défendue par elle au prix de son sang et d'immenses sacrifices, cette Révolution lui a laissé en échange une gloire impérissable et d'immortels bienfaits : nous n'oublierons jamais que nous n'existons, et vous-mêmes avec nous, que par les résultats qu'elle a produits, ré-

FÉVRIER 1823. sultats sacrés que tous les efforts de ses ennemis ne pourront nous enlever. » Ces paroles vengeresses, que l'histoire doit recueillir, irritèrent encore l'exaspération de la droite.

Manuel, d'ailleurs, ne se faisait pas illusion. « Vous voulez me repousser de cette tribune, s'écria-t-il en terminant, que justice soit faite!... Je serai la première victime, puissé-je être la dernière. Mais je le déclare, si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je confierais à vos fureurs le soin de me venger. » Paroles prophétiques, qu'il faudra se rappeler quand on verra la royauté légitime s'effondrer sous les passions de ses aveugles défenseurs.

La proposition d'exclusion. MARS 1823.

En dépit de tous les efforts de la gauche, la proposition d'ostracisme fut renvoyée aux bureaux, qui nommèrent une commission pour l'examiner à bref délai. Le surlendemain, 1er mars, ce fut l'auteur de la motion, M. de La Bourdonnaye, qui, désigné comme rapporteur, se présenta à la tribune pour soutenir cette motion. C'était scandaleux. La gauche cria à l'impudeur ! Mais M. de La Bourdonnaye n'en fit pas moins son rapport, lequel n'était que la répétition de l'acte d'accusation qu'il avait précédemment présenté. Ses conclusions tendaient naturellement à l'expulsion de Manuel. C'était un samedi. Le général Foy proposa ironiquement d'en remettre la discussion au lendemain dimanche *après vêpres*. La Chambre décida qu'elle aurait lieu le lundi 3 mars.

La séance commença ce jour-là par de vives protestations de M. de Girardin et du général Foy contre l'inqualifiable abus de pouvoir auquel on conviait la Chambre. « Le président, s'écria le général, manque à son devoir en soumettant à la discussion une proposition qui est hors de toutes les règles, hors de la Charte, hors de la justice. » Et, au milieu des protestations du pré-

sident et des murmures prolongés de la droite, le général répéta, en frappant avec force sur son bureau : « Oui, oui, vous manquez à votre devoir ! »

La discussion put enfin commencer. Elle fut longue et passionnée. Jamais, depuis les jours sombres de la Révolution, pareille question n'avait été soumise au vote d'une assemblée : il s'agissait de savoir si la Chambre consentirait à sa mutilation. MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard, Casimir Périer, de Chauvelin, d'autres encore, firent entendre, vainement, hélas ! le langage de la raison, de la justice, de la vérité. « Ce que vous voulez faire, dit M. Royer-Collard, c'est un coup d'État contre M. Manuel. »

M. Hyde de Neuville soutint avec une âpreté extraordinaire les conclusions de la commission ; il les appuya d'exemples tirés de la constitution des divers États confédérés de l'Amérique du Nord ; c'était bien inutile. Toutefois il n'osa pas aller jusqu'à l'expulsion définitive : il proposa un amendement aux termes duquel Manuel était exclu des séances de la Chambre pendant la durée de la présente session.

La gauche en masse réclama la question préalable. Au moment où le président allait mettre aux voix l'amendement de M. Hyde de Neuville, Manuel monta à la tribune.

En quelques paroles émues, — les dernières qu'il devait prononcer, — il établit l'innocence de ses intentions, d'une part, et, de l'autre, l'absence de droit, l'arbitraire et l'usurpation dont il était victime. Il n'accordait à personne ici le droit de l'accuser ni de le juger, mais il se résignait à un acte de vengeance. Il n'entendait pas se soumettre, parce que là où la résistance était un droit, elle devenait un devoir. Elle l'était surtout pour lui, car il devait se montrer digne de ces citoyens de la Vendée qui, en lui accordant deux fois leurs suffrages,

Mars 1823.

avaient donné à la France un si noble exemple de courage et d'indépendance. Puis, rappelant un mouvement de Mirabeau, il s'écria, en terminant : « Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui veulent s'arroger le droit de m'en exclure. » — Arrachez-le de la tribune, mettez-le en pièces, criait M. de Girardin à la droite. — « Si cette résolution de ma part, continua Manuel, doit appeler sur ma tête de plus grands dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

Vote de la motion d'expulsion.

Peu après, la motion de M. Hyde de Neuville, tendant à exclure Manuel pendant la durée de la session, fut mise aux voix, malgré les efforts désespérés de la gauche, et adoptée par la droite et le centre droit au milieu d'indescriptibles clameurs. Quelques royalistes, par pudeur, votèrent avec la gauche, protestant ainsi contre l'intolérance et l'iniquité de leurs amis.

Il était sept heures du soir. L'émotion était aussi grande au dehors que dans la Chambre, autour de laquelle s'étaient formés de nombreux attroupements, qui attendaient avec impatience le résultat de la séance.

Quand Manuel et ses amis sortirent, ils furent accueillis par les cris de *Vive Manuel ! vive la gauche !* Le député frappé d'ostracisme fut reconduit en triomphe jusqu'à son domicile.

Il fallut de véritables charges de gendarmerie pour dissiper la foule ; à onze heures l'ordre était partout rétabli.

L'expulsion de Manuel.

Manuel avait juré de ne céder qu'à la violence. Le lendemain, il se rendit comme de coutume à la Chambre, et il prit place à son banc, en costume de député. Sa vue cause aux membres de la droite une indicible irritation. Les plus exaltés d'entre eux, le général Donnadieu, MM. Dudon et de La Bourdonnaye, sont en proie

à une agitation extraordinaire. On les voit aller du président aux ministres. Enfin le président Ravez, après une certaine hésitation, invite Manuel à se retirer. Mars 1823.

« Monsieur le président, répond celui-ci, j'ai annoncé hier que je ne céderais qu'à la violence; aujourd'hui je viens tenir parole. »

La séance est alors suspendue: la droite et le centre se rendent dans les bureaux, la gauche seule demeure sur ses bancs. Au bout d'une heure le chef des huissiers, porteur d'un ordre du président, somme Manuel de quitter la salle.

Sur le refus persistant du député, qui taxe son ordre d'illégal, il sort, et rentre presque immédiatement, suivi d'un piquet de gardes nationaux et de vétérans : « Comment, s'écrie Lafayette, de la garde nationale pour exécuter un pareil ordre! — C'est déshonorer la garde nationale, ajoutent MM. Casimir Périer, Labbey de Pompières et un grand nombre d'autres membres de la gauche. — « On a osé nous envoyer notre garde d'honneur, » dit à haute voix M. de Lameth.

Gardes nationaux et vétérans, profondément émus, contemplaient avec une sorte de stupeur ce spectacle étrange. Le détachement de garde nationale appartenait à la 1re compagnie du 3e bataillon de la 4e légion; il était commandé par le sergent Mercier, passementier, rue au Fer.

« Qu'on fasse entrer la gendarmerie! s'écrient une foule de membres. La garde nationale ne peut se souiller au point d'arracher de la salle un mandataire du peuple! »

Cependant le commandant des vétérans ordonne au sergent Mercier de se saisir de M. Manuel. Le sergent demeure immobile. Sur une nouvelle injonction, il fait comprendre, d'un geste, que les gardes nationaux se refusent absolument à cette besogne. « *Bravo! bravo!*

Mars 1823.

Honneur à la garde nationale! » crie-t-on à la fois dans la salle et dans les tribunes.

Informé de ce qui se passe, le président se décide à envoyer un piquet de gendarmerie, ayant à sa tête le colonel de Foucault. Celui-ci adresse une nouvelle sommation à Manuel d'avoir à quitter la salle, ajoutant qu'il serait désolé d'employer la force à l'égard d'un député, mais qu'il s'y trouverait contraint par la loi. — « La loi, répondent plusieurs membres, déclare les députés inviolables. »

Gendarmes, empoignez-moi M. Manuel.

Après une seconde sommation restée infructueuse, M. de Foucault, se tournant vers ses hommes : « Gendarmes, empoignez-moi M. Manuel (1). » Et l'on vit les gendarmes monter jusqu'au banc où siégeait le député de la Vendée, porter la main sur lui, et le traîner de force au bas des gradins.

C'en était assez; Manuel avait juré de ne céder qu'à la violence, il avait tenu parole. « Maintenant, dit-il à l'officier, je suis prêt à vous suivre. » Et il sortit, accompagné de tous les membres de la gauche, pêle-mêle avec les gendarmes.

A trois heures et demie, le président remonta au fauteuil, et il annonça la reprise de la discussion de la loi relative au crédit de cent millions. Appelé à prendre la parole après un député de la droite, nommé de Ricard, le général Sébastiani s'y refusa en disant que son indignation ne lui permettait pas d'aborder froidement la discussion de cette loi devant une Chambre qui avait commis un attentat.

Le président, visiblement troublé, se borna à répondre qu'il n'était pas permis de qualifier de la sorte un acte

(1) Le *Moniteur universel* ne relate pas cette expression soldatesque. Il se borne à mettre ces mots dans la bouche de M. de Foucault : « Gendarmes, exécutez l'ordre. » Mais tous les témoins de la scène ont été unanimes à affirmer l'exactitude de ces paroles historiques.

de la Chambre. D'autres orateurs ayant également refusé de prendre la parole, la séance fut ajournée au lendemain.

Mars 1823.

Ainsi se termina cet épisode fameux de l'expulsion de Manuel. Moins tragique que le sanglant coup d'État de Thermidor, ce coup d'État du 3 mars 1823, comme l'avait si bien appelé M. Royer-Collard, en avait à peu près les mêmes caractères, seulement il n'en eut pas les mêmes conséquences. Ce fut la Restauration qui eut le plus à souffrir de cette mutilation de la représentation nationale. Cette mesure odieuse produisit en France une impression détestable; il en resta au fond des cœurs une rancune implacable. La renommée de Manuel s'en accrut, et une part de sa popularité rejaillit sur le sergent Mercier. Rayé des contrôles de la garde nationale par ordonnance du 19 mars, ce dernier se vit l'objet d'universelles sympathies. Tous les députés de la gauche allèrent s'inscrire chez lui. L'acte de désobéissance qu'on lui reprochait en haut lieu fut célébré dans le pays comme un acte de civisme. Et de fait, y avait-il eu insubordination dans ce refus de la part d'un soldat citoyen de s'associer à un coup d'État, c'est-à-dire à un véritable attentat contre la volonté du pays? Le doute est au moins permis. Mais ce qu'il y eut de plus grave pour la Restauration, c'est que, à partir de ce jour, la garde nationale se retira d'elle, la laissant isolée dans sa clientèle de nobles et de prêtres.

Le sergent Mercier rayé des contrôles.

Quant à Manuel, il eut pour lui l'auréole du martyr.

Les prédictions sinistres ne manquèrent pas au gouvernement. Le lendemain, les députés de la gauche, qui s'étaient exclus avec Manuel, adressèrent au président de la Chambre une déclaration revêtue de soixante signatures. C'était une protestation en règle contre l'acte illégal qui, en portant atteinte à la représentation nationale, avait violé dans la personne d'un député les

Déclaration des députés de la gauche.

Mars 1823. droits des électeurs et de tous les citoyens français. « Nous déclarons, y était-il dit, que la doctrine professée par la commission qui a proposé l'exclusion d'un de nos collègues... est une idée subversive de tout ordre social et de toute justice ; que les principes émis dans le rapport de la commission sur l'autorité illimitée et rétroactive de la Chambre ne sont que des principes subversifs, qui ont amené à une autre époque d'odieux forfaits ; que la confusion monstrueuse des fonctions de législateurs, d'accusateurs, de rapporteurs, de jurés et de juges est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel... » Les membres de la gauche n'hésitaient pas à se montrer sévères pour les erreurs de la Révolution, dont ils étaient les serviteurs dévoués.

Fidèle à son système d'intolérance, la majorité refusa absolument d'entendre la lecture de cette déclaration. Cette oppression des droits de la minorité arracha de nobles paroles au général Foy. « Ces droits, s'écria-t-il, sont écrits dans le cœur de tous les Français ; ils sont écrits dans le cœur de cette brave garde nationale, qui a donné hier un si noble exemple de son respect pour la représentation nationale... »

L'agitation était au comble. Au moment où le président Ravez se disposait à mettre aux voix l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Dudon, le général Demarçay lui dit : « Prenez garde au jour de la justice, il viendra. »

L'ordre du jour à peine voté, tous les députés de la gauche se levèrent et sortirent de la salle en lançant à leurs collègues de la droite une sorte d'imprécation prophétique. A quelques années de là, la Restauration disparaissait dans un ouragan populaire, et, suivant l'expression du général Demarçay, justice était faite.

Mars 1823.

Vote du crédit des cent millions.

Après cet incident, la Chambre reprit la discussion du projet de loi des cent millions, qui fut voté dans son ensemble, après un long et inutile discours de M. de Martignac, par 239 voix contre 19, sur 258 votants. Le lendemain, elle adopta, sans discussion pour ainsi dire — il n'y avait plus de contradicteurs, — le projet de loi sur les vétérans.

L'opposition à la Chambre des pairs.

La loi sur les crédits éventuels rencontra à la Chambre des pairs de sérieux adversaires. La vive opposition dont y fut l'objet l'expédition d'Espagne causa un étonnement profond. On ne supposait pas la Chambre haute capable d'un tel acte d'indépendance. Le maréchal Jourdan signala le premier l'iniquité et les inconvénients de cette guerre. Le baron de Barante, le marquis de Catellan, le duc de Broglie, le comte Cornudet, le comte de Ségur parlèrent dans le même sens; ils conclurent, comme le vieux soldat de la République et de l'Empire, au rejet de la loi. Longuement et emphatiquement défendue par M. de Chateaubriand, la loi fut votée par 112 voix sur 178 votants. Cette minorité de 66 voix parut formidable. Dans la discussion relative aux vétérans, on entendit M. Molé, devenu libéral, demander ce qu'on allait faire en Espagne, si ce n'est rétablir une inquisition odieuse. « Et qui sait, ajoutait-il, si à l'ombre de nos drapeaux triomphants, le despotisme ne planera pas sur la France? » Il y avait dans la Chambre haute une opposition naissante contre laquelle le ministère songea dès lors à se mettre en garde.

L'armée d'invasion.

On était au 15 mars; les crédits étaient votés: la guerre pouvait être considérée comme engagée. Déjà cinq corps d'armée, commandés, le 1er par le maréchal Oudinot, le 2e par le général Molitor, le 3e par le prince de Hohenlohe, le 4e par le maréchal Moncey, et le 5e, corps de réserve, par le général Bordesoulle, se tenaient prêts à envahir la péninsule. Ces cinq corps formaient

MARS 1823. un effectif d'une centaine de mille hommes. C'était peu pour conquérir l'Espagne ; mais on comptait sur les émigrés de l'intérieur, sur les dissidents et sur l'armée de la Foi, qui, à notre approche, n'allait pas manquer de se reformer. Il faut dire aussi que cette armée était admirablement encadrée. A part quelques généraux de cour, comme le comte d'Autichamp et le baron de Damas, la plupart des divisionnaires avaient fait leurs preuves sur les champs de bataille de la République et de l'Empire.

Le duc d'Angoulême général en chef.

En donnant au duc d'Angoulême le commandement de cette armée, la Restauration ne s'était pas fait illusion sur la valeur d'un tel chef. Comme soldat il n'avait à son actif que sa campagne de quelques jours dans le Midi lors du retour de Napoléon. C'était peu pour avoir la direction suprême d'une armée de cent mille hommes. Le duc d'Angoulême avait alors quarante-sept ans, ne manquait pas de bravoure ; mais cela ne suffisait pas. C'était un panache, ce n'était pas un général. Aussi mit-on près de lui, comme major-général, un officier de vieille expérience, le lieutenant-général comte Guilleminot, ancien soldat de la République, qui s'était fort distingué en Espagne sous l'Empire, et qui, à la suite de nos désastres de 1813, avait glorieusement coopéré à notre retraite d'Allemagne. Il partit le 15 mars pour les Pyrénées avec le duc d'Angoulême, dont il avait toute la confiance.

Guilleminot major-général

Un incident tout fortuit faillit briser sa carrière en route. Les espérances des carbonari s'étaient réveillées à l'explosion de la guerre. Nombre d'entre eux, principalement parmi ceux qui s'étaient compromis dans les dernières conjurations, s'étaient rendus en Espagne, et avaient formé une légion pour y défendre la liberté contre les révolutionnaires royalistes. Le comité directeur pensa qu'il y aurait peut-être moyen d'utiliser

leur concours pour entraîner les régiments campés sur la frontière, et qui comptaient beaucoup de sous-officiers et de soldats dévoués aux idées libérales. Cette guerre d'Espagne était si impopulaire qu'on espérait que la fidélité du soldat en serait ébranlée. Une chanson de Béranger, intitulée *le Nouvel ordre du jour*, publiée sous le voile de l'anonyme (1), et où la situation politique se trouvait admirablement dépeinte, était répandue alors dans les ateliers et dans les casernes. Le poète chansonnier y engageait nettement nos troupiers à faire demi-tour, sans doute pour revenir combattre en France la contre-révolution.

— Notre ancien, qu'a donc fait l'Espagne ?
— Mon p'tit, ell' n'veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass' périr au bagne
Ceux-là qui s'sont battus pour lui.
Nous allons tirer d'peine
Des moin's blancs, noirs et roux,
Dont on prendra d'la graine
Pour en r'planter chez nous.
Brav'soldats, v'là l'ord' du jour ;
Point d'victoire
Où n'y a point d'gloire !
Brav'soldats, v'là l'ord' du jour ;
Garde à vous ! demi-tour !

— Notre ancien, quel s'ra not' partage ?
— Mon p'tit, les coups d'cann'reviendront :
Et puis, suivant le vieil usage,
Les nobles seuls avanceront.
Oui, s'lon not'origine,
Nous aurons pour régal,
Nous, l'bâton d'discipline,
Eux, l'bâton d'maréchal.
Brav'soldats,... demi-tour !

Cette chanson, chantée dans les chambrées, était certainement de nature à faire impression sur le cœur du

(1) Cité le 31 octobre suivant en police correctionnelle, comme auteur de cette chanson, Béranger prétendit qu'il n'en était pas l'auteur, et, faute de preuve, il fut renvoyé de la prévention.

Mars 1823.

soldat. Et puis, on exploitait habilement les souvenirs de l'ancienne expédition d'Espagne. Combien étaient partis pour cette guerre, non moins injuste que la guerre actuelle, et qui n'en étaient pas revenus! Tout cela était bien fait pour démoraliser le soldat.

Le prétendu complot de Lostende.

Au lendemain du départ du duc d'Angoulême, un certain nombre de carbonari, qui n'avaient fait nul mystère de leurs desseins, partirent à leur tour pour les Pyrénées. Le 21, la police avertie arrêta, à sa sortie de Paris, une diligence où se trouvaient plusieurs anciens officiers. On fouilla leurs bagages. Une des malles, remplie de cocardes et de drapeaux tricolores surmontés de l'aigle impériale, portait l'adresse du commandant de Lostende, aide de camp du général Guilleminot. Plus de doute, on était en présence d'un nouveau complot (1).

Sans plus ample informé, le ministère prit une résolution hâtive. Une ordonnance royale du 23 mars nomma le duc de Bellune major-général de l'armée des Pyrénées, et confia, par intérim, le ministère de la guerre au lieutenant-général comte Dijeon. En même temps, ordre était expédié à Bayonne d'arrêter le commandant de Lostende et de le ramener en poste à Paris. Le maréchal partit immédiatement pour se rendre à l'armée des Pyrénées. Mais le duc d'Angoulême refusa de se séparer de son premier lieutenant. L'instruction démontra bientôt l'inanité des accusations dirigées contre M. de Lostende, à qui l'on donna de l'avancement pour le dédommager, et le duc de Bellune, après un court séjour à Bayonne, revint prendre possession de son ministère.

L'incurie de l'intendance militaire retarda de quel-

(1) Le 21 octobre le tribunal de police correctionnelle condamna, comme auteurs et complices de ce prétendu complot, à des peines variant de deux ans à un an de prison, Vieux-Lamarmé, ancien officier, Sueck, ancien maréchal des logis, Berlemont, receveur de tontine, Robert, ex-sous-officier, et Thiriet, ancien officier.

ques jours l'entrée en campagne de nos troupes. Rien n'était prêt ; les approvisionnements de l'armée n'étaient pas assurés ; pas de moyens de transport. On prit alors le parti de s'adresser à un ancien fournisseur des armées de la République et de l'Empire nommé Ouvrard. Homme sans grands scrupules et fort décrié, mais d'infiniment de ressources et d'une habileté prodigieuse, M. Ouvrard avait, quelques mois auparavant, souscrit l'emprunt royaliste de la régence d'Urgel. Par des conventions passées le 5 avril avec l'intendant en chef de l'armée, agissant au nom du duc d'Angoulême, il prit à sa charge l'entreprise des subsistances, fourrages et transports nécessaires aux troupes destinées à agir en Espagne. Ce fut un marché de dupe pour le gouvernement. Il se passa des choses tout à fait extraordinaires. Le concessionnaire commença par puiser dans les magasins de l'État les approvisionnements dont on avait besoin tout de suite ; quant aux fournitures à faire dès qu'on aurait mis le pied sur le territoire espagnol, c'était le trésor de l'armée qui devait lui avancer tous les fonds. C'était scandaleux. Nous entendrons bientôt la tribune du parlement retentir de ces marchés fameux. Mais, pour le moment, l'armée se trouva abondamment pourvue.

AVRIL 1823.

Les marchés Ouvrard.

Pendant que le duc d'Angoulême commençait ses opérations en Espagne, la Chambre discutait la loi de finances de 1824. Cette discussion dura tout le mois d'avril. La retraite des députés de la gauche avait enlevé aux débats tout intérêt sérieux. Cependant il se produisit une opposition de droite qui mérite de fixer un moment notre attention. Deux ultra-royalistes, MM. de la Bourdonnaye et Delalot, reprochèrent amèrement à M. de Villèle de n'avoir pas suffisamment rempli ses promesses monarchiques. Il leur fallait le rétablissement de l'ancien régime dans son intégrité. Cela

Fin de la session parlementaire. L'opposition royaliste.

Avril 1823. seul pouvait, selon eux, consolider le trône légitime. Or, demandait le premier, quelles institutions avaient été données pour préserver la France de nouvelles convulsions? « Jusques à quand, s'écriait-il, nous laisserons-nous arrêter par de vaines promesses? Il ne tient qu'à nous de forcer le ministère à plus d'énergie; quelle occasion plus favorable attendrons-nous pour l'exiger? » C'était là une véritable déclaration de guerre; car l'orateur alla jusqu'à conclure au refus du budget. « Je vote contre le projet de loi, dit-il en terminant, parce que c'est compromettre les intérêts de la France et de la dynastie légitime que d'accorder au président du conseil les moyens de perpétuer un système de faiblesse et de temporisation qui nous entraîne rapidement aux révolutions par l'anarchie. »

Non moins agressif se montra M. Delalot. Le gouvernement lui paraissait une déception illusoire sans les institutions qu'il réclamait. Où était la loi sur l'organisation municipale? demandait-il, et par là, il entendait une loi qui donnât à l'aristocratie de naissance la suprématie dans toutes les campagnes. Il alla jusqu'à comparer le gouvernement de M. de Villèle à celui de Napoléon, et il accusa le ministère de conserver l'héritage de l'usurpateur. C'était une mise en demeure à laquelle le président du conseil répondit par de vives protestations de n'avoir jamais changé de conduite. Cependant nous le verrons incliner de plus en plus vers le parti féodal et finir par lui donner satisfaction sur presque tous les points. Mais il n'en garda pas moins une rancune profonde à MM. de la Bourdonnaye et Delalot de leur opposition, et, redoutant peut-être une coalition des ultra-royalistes de cette nuance avec les membres du centre gauche, il songea dès lors à la dissolution pour obtenir une Chambre entièrement homogène.

Le budget voté, la session était terminée; elle fut

close de droit le 9 du mois suivant. Ce fut le dernier jour de cette Chambre ; elle ne devait plus se réunir. *Avril 1823.*

Invasion de l'Espagne.

La Chambre se sépara au milieu de l'indifférence générale ; tous les regards étaient tournés vers l'Espagne envahie par nos troupes.

M. de Martignac commissaire civil.

On a vu avec quelle sorte de répugnance M. de Villèle s'était décidé à la guerre. Préoccupé de la pensée d'arrêter les hostilités à la première occasion favorable, il eut l'idée d'adjoindre au duc d'Angoulême un commissaire civil qui fût apte à saisir toutes les circonstances susceptibles de hâter la conclusion de la paix. Il investit de ces fonctions le rapporteur de la loi des cent millions, M. de Martignac, sur lequel il croyait pouvoir compter comme sur lui-même. M. de Martignac était un homme d'une grande modération de caractère ; personne n'était plus capable que lui de remplir une mission de paix et d'accommodement.

Proclamation aux Espagnols.

Au reste, le duc d'Angoulême, dans une proclamation aux Espagnols, datée du 2 avril et contresignée par M. de Martignac, leur disait : « La France n'est point en guerre avec votre patrie ! » Il allait, il est vrai, franchir les Pyrénées à la tête de cent mille Français, mais c'était pour s'unir aux Espagnols amis de l'ordre et des lois ; « c'était pour les aider à délivrer leur roi prisonnier, à relever le trône et l'autel, à arracher les prêtres à la proscription, les propriétaires à la spoliation, le peuple entier à la domination de quelques ambitieux qui, en proclamant la liberté, ne préparaient que la ruine de l'Espagne... » Ainsi parlait, trente ans auparavant, le généralissime des armées de la Prusse et de l'Autriche en envahissant notre pays ; mais alors, mieux que les Espagnols, nous sûmes défendre la patrie et la liberté.

Le premier coup de canon de l'invasion ne devait pas être tiré contre l'ennemi, mais sur le drapeau tricolore et contre des compatriotes. Nous avons dit qu'une légion

Avril 1823.

étrangère, composée en partie de patriotes français, s'était formée en Espagne pour y défendre la liberté contre la réaction royaliste. On a quelquefois assimilé ces patriotes aux émigrés qui, à l'époque de la Révolution, ont porté les armes contre la France. Le rapprochement est inadmissible et tout à fait puéril. Les émigrés français étaient allés au delà de nos frontières mendier le secours de l'étranger; avec lui ils avaient envahi leur pays les armes à la main, et ils avaient combattu dans ses rangs. Il n'y a donc aucun rapport entre eux et cette poignée de patriotes français qui avaient tout abandonné, famille, position, avenir, comme Armand Carrel, pour se faire en Espagne, et contre la réaction espagnole, les soldats d'une idée. Et nous allons les voir se laisser tuer froidement plutôt que de faire feu contre leurs compatriotes.

Tentative infructueuse des réfugiés français.

L'armée française devait franchir la Bidassoa le 7 avril. Les réfugiés français, en ayant été informés, résolurent d'aller à la rencontre de nos régiments, se flattant qu'à la vue du drapeau tricolore nos soldats n'oseraient pas aller plus avant, et se décideraient à faire demi-tour, suivant l'expression du chansonnier. Ils arrivèrent dans la journée du 6, au nombre de cent cinquante environ, dont une trentaine de Piémontais, sur les bords de la rivière, ayant à leur tête le colonel Fabvier. De l'autre côté de la rivière étaient campés quelques détachements d'infanterie et d'artillerie. Si courte était la distance qui séparait les deux troupes que l'on pouvait s'entendre d'une rive à l'autre. Le colonel Fabvier avait fait défense à ses hommes de charger leurs armes. Ils se bornèrent à entonner la *Marseillaise* en agitant le drapeau tricolore, et à saluer la vue des artilleurs du cri de *Vive l'artillerie française!*

Le général Varlin, qui commandait notre avant-garde, ouvrit immédiatement le feu contre la petite colonne

de réfugiés. Le porte-drapeau Marotte, grièvement blessé, laissa échapper de ses mains le glorieux étendard, que le lieutenant Bénier releva aussitôt. Mais une nouvelle décharge tua l'héroïque officier. Décimés à bout portant, sans avoir répondu au feu ouvert contre eux, comme s'ils fussent allés volontairement à la boucherie, les réfugiés se retirèrent en laissant une vingtaine des leurs sur le terrain. Leur dévouement devait être impuissant à sauver en Espagne la cause de la liberté.

Avril 1823

Le lendemain nos troupes, sous les ordres du duc de Reggio, franchirent la Bidassoa, et, le même jour, le duc d'Angoulême, fit, sans coup férir, son entrée dans Irun. La campagne était commencée.

Les forces de l'Espagne.

Les forces espagnoles, destinées à tenir tête à l'invasion, se trouvaient divisées en quatre armées. La première, dite armée d'opération, était aux ordres de Ballesteros; la seconde, l'armée de Catalogne, avait pour chef le général Mina; la troisième, l'armée du centre, était commandée par le général de L'Abisbal; enfin la quatrième, dite armée de Galice et des Asturies, avait pour commandant en chef le général Murillo. L'effectif de ces quatre armées s'élevait à cent et quelques mille hommes. C'étaient donc des forces à peu près égales aux nôtres.

Malheureusement, la situation était beaucoup moins favorable à la défense qu'à l'époque de l'invasion impériale. La défense avait pour auxiliaire alors l'immense majorité du pays. Les moines soulevaient les campagnes et combattaient à la tête des paysans; mais, aujourd'hui, ils faisaient cause commune avec l'envahisseur, qu'avaient appelé de leurs cœurs tous les royalistes hostiles au gouvernement constitutionnel. De plus, si l'on en excepte Mina, les différents commandants en chef des armées des Cortès n'étaient pas d'une fidélité à toute

AVRIL 1823.

épreuve à la cause de la liberté. Il n'en faut pas davantage, sans compter le courage éclatant de nos soldats, pour expliquer nos rapides et faciles triomphes.

Marche de nos troupes sur Madrid.

L'armée française, pourvue de tout en abondance, grâce à l'or que prodiguait M. Ouvrard, poursuivit rapidement son chemin, n'ayant guère d'ennemis à combattre en route. Tout paraissait bien changé à nos généraux depuis l'époque fameuse où, devant eux, dans cette même Espagne, les soldats semblaient sortir de dessous terre. Le 11 avril, le généralissime occupait Tolosa ; six jours après, il arrivait à Vittoria sans que ses troupes eussent tiré un coup de fusil.

A la première nouvelle de l'invasion, les Cortès avaient quitté Madrid et étaient allées s'installer à Séville, emmenant bon gré mal gré le roi Ferdinand avec elles. A l'approche de nos troupes Ballesteros s'était replié sur Saragosse. Le comte de L'Abisbal demeurait chargé du soin de défendre la capitale ; il allait la livrer honteusement sans combat. En effet, dans cette nouvelle expédition d'Espagne, si peu semblable à l'ancienne, on se battit plus à coups de billets de banque qu'à coups de canon ; on acheta les généraux au lieu de les combattre.

Le général comte de L'Abisbal se vend. Mai 1823.

Le duc d'Angoulême resta trois semaines environ à Vittoria. Pendant ce temps, on négociait la trahison du général comte de L'Abisbal. Ce général avait déjà trahi, l'année précédente, les insurgés de l'île de Léon pour Ferdinand, puis celui-ci pour les Cortès victorieuses ; il était coutumier du fait. Seulement, il mit cette fois sa trahison à un prix énorme ; on ne marchanda pas. Le 16 mai, il annonça à ses troupes qu'il abandonnait la cause des Cortès, et il engagea les Espagnols à faire leur soumission au roi Ferdinand. Cette proclamation souleva une indignation générale ; il dut la désavouer le lendemain ; puis il quitta Madrid précipitamment, disant qu'il se rendait à Séville pour se justifier auprès du gouver-

nement. Mais il se hâta de gagner la France, et dut à la protection de nos soldats de n'être pas massacré en route, tant était grande l'exaspération contre lui. Constitutionnels et royalistes le poursuivaient d'un égal mépris, juste châtiment de sa trahison. Avant de partir, il avait chargé deux de ses lieutenants, Castel don Ruis et Zayas, de prendre toutes les mesures pour livrer Madrid à nos troupes.

La capitale de l'Espagne ne fut pas plus défendue que Saragosse, où le général Molitor était entré dès le 26 avril. L'armée chargée de la défendre se retira avec don Ruis du côté de l'Estramadure ; le général Zayas y demeura avec quinze cents hommes pour en ouvrir les portes à nos soldats. Un partisan royaliste, nommé Bessières, attiré par l'espoir d'un riche butin, parvint à s'engager le 20 mai dans les rues de la ville avec un peu plus d'un millier 'hommes, aux cris de : *Vive la religion ! vive le roi absolu ! meure la constitution !* Mais Zayas ne devait remettre la capitale qu'aux Français ; il fit donc tirer à mitraille sur la bande de Bessières, qui s'enfuit après avoir perdu une quarantaine d'hommes.

Le duc d'Angoulême à Madrid.

Le 24 mai, à neuf heures du matin, le duc d'Angoulême, à la tête du corps d'armée du duc de Reggio, fit à Madrid une entrée triomphale, bien qu'il n'eût pas eu la peine d'attaquer la ville. Les maisons des royalistes étaient pavoisées, et, à toutes les fenêtres, on voyait des femmes richement vêtues agiter au passage de nos soldats des drapeaux blancs où étaient entremêlées les armes de France et d'Espagne. De même les alliés avaient été accueillis chez nous par les hautes classes, lors de leur entrée à Paris en 1814.

Le patriotisme espagnol se signala toutefois par quelques protestations isolées. Aux cris de *Vive le roi absolu !* poussés par des masses en délire, instruments inconscients de l'aristocratie, répondirent çà et là ceux

Mai 1823.

de : *A bas les serviles!* Mais, il faut bien le dire, le même peuple qui avait salué Riego de ses acclamations, le vouait présentement à la mort, et brisait son buste, après l'avoir promené en triomphe dans les rues de la ville. La liberté n'avait guère de défenseurs que dans les rangs de la classe moyenne. Mais les patriotes, ceux qu'on appelait les *exaltados*, durent se dérober par la fuite aux persécutions dont ils étaient menacés, car l'entrée des Français dans Madrid fut le signal d'une réaction impitoyable.

Nomination d'une régence.

Le premier soin du duc d'Angoulême fut d'organiser une régence *pendant la captivité du roi.* Cette régence était ainsi composée : le duc de l'Infantado, président; le duc de Montenar, le baron d'Eroles, l'évêque d'Osma et M. Calderon. Ces noms avaient une éloquence tragique, et disaient assez de quel esprit elle était animée. Si le nouveau gouvernement n'imita pas absolument les folies de la régence d'Urgel, il n'en prit pas moins les résolutions les plus déplorables.

Il commença par déclarer traîtres et rebelles les soldats qui, dans la soirée du 20, avaient repoussé Bessières et sa bande. Puis, il rétablit toutes les autorités qui existaient au moment de la révolution, réintégra dans leurs grades et fonctions les réfugiés royalistes; il annula, au risque de ruiner le crédit de l'Espagne, tous les emprunts faits depuis trois ans; considéra comme non avenus tous les actes du gouvernement constitutionnel; déclara les fonctionnaires du gouvernement des Cortès indignes d'exercer aucun emploi; rendit au clergé tous ses droits anciens, sans excepter les dîmes, et plaça sous la surveillance de la haute police tous ceux qui s'étaient montrés hostiles à la royauté absolue ou à la religion. Voilà comment la régence, dans une proclamation au peuple espagnol, entendait « remplir ses devoirs sans écouter les pas-

sions et sans se laisser dominer par la faiblesse ». Juin 1823.

Les grands d'Espagne, sans considérer ce qu'il y avait d'humiliant pour un peuple de voir des armées étrangères entièrement maîtresses de ses destinées, se firent un devoir de remercier chaleureusement le duc d'Angoulême de l'intervention française dans les affaires de leur pays. Ils le félicitèrent, dans une adresse enthousiaste, d'avoir comblé leurs vœux par la restauration si désirée du pouvoir de leur souverain, et d'être apparu dans la capitale de leur pays « au milieu de tant de milliers de braves » pour rendre la liberté à leur roi, et ramener en Espagne l'ordre, la paix et la justice. Cela rappelait les félicitations serviles adressées en 1814 au czar Alexandre par certains royalistes français. Eh bien! nous allons voir comment l'ordre, la paix et la justice se trouvèrent ramenées dans la péninsule par l'intervention étrangère.

L'adresse des grands d'Espagne.

Cependant, pour essayer d'atténuer l'odieux de notre invasion à main armée dans un pays contre lequel il était difficile d'alléguer le moindre grief légitime, et pour n'avoir point l'air d'agir à son égard comme puissance envahissante, le gouvernement français crut devoir envoyer un ambassadeur à Madrid. Dans les premiers jours de juin, sur la recommandation de M. de Chateaubriand, il nomma le marquis de Talaru ambassadeur de la cour de France près du roi Ferdinand, et il l'accrédita comme tel auprès de la régence pendant la « captivité » de ce prince. Ainsi, par une sorte de fiction, la France n'était plus une puissance sans mandat, venant, de par le droit du plus fort, mettre le poids de son épée dans la balance des destinées de l'Espagne; elle devenait la simple alliée de l'insurrection royaliste.

Envoi de M. de Talaru comme ambassadeur à Madrid.

En même temps, à l'instigation de Monsieur, comte d'Artois, et sous l'influence directe de la Congrégation, le comte de Polignac, récemment décoré du titre de

M. de Polignac est envoyé à Londres.

Juin 1823

prince romain par un bref du pape, était envoyé à Londres pour y suivre, auprès de M Canning, les négociations relatives aux affaires d'Espagne. Le parlement anglais s'occupait fort alors de ces affaires, et le successeur de M. de Chateaubriand à l'ambassade d'Angleterre était chargé d'assurer au cabinet britannique que l'occupation française dans la péninsule ne devait être que momentanée.

Marche de nos troupes sur Séville.

Notre armée n'en continuait pas moins en conquérante sa marche rapide à travers l'Espagne. Dès le commencement de juin, les généraux Bordesoulle et de Bourmont se dirigeaient vers l'Andalousie, le premier par la Manche, le second, le déserteur de la journée de Ligny, par l'Estramadure ; ils devaient se rejoindre à Séville, où, comme on l'a vu, s'était réfugié le gouvernement constitutionnel. Les Cortès, à la nouvelle de l'approche de nos troupes, prirent le parti de se transporter à Cadix, dont les habitants étaient tout dévoués à la constitution, et où il leur était plus facile de se défendre.

Les Cortès se réfugient à Cadix.

Le roi Ferdinand aurait bien voulu attendre à Séville les troupes françaises, et tout d'abord il se refusa à suivre les Cortès. En conséquence de ce refus, celles-ci, considérant que le roi était dans l'état d'empêchement moral prévu spécialement par la constitution, nommèrent sur-le-champ une régence provisoire, composée du général Valdès, des conseillers d'État Ciscar et Vigodet, et ils l'investirent de la plénitude du pouvoir exécutif pendant le temps nécessaire à la translation du gouvernement à Cadix.

La résistance du roi était basée sur les chances d'un complot qui avorta. Ferdinand dut se résoudre à partir avec sa famille pour Cadix ; il y arriva le 15 juin. Ce jour-là, les trois régents provisoires abdiquèrent leurs pouvoirs entre les mains des Cortès, réunies dans l'église de San Felipe Neri, où, douze ans auparavant, s'étaient

assemblés les auteurs de la constitution de 1812. Ferdinand recouvra donc l'exercice nominal de la royauté. Juin 1823.

Sévillle livrée au pillage.

Les Cortès avaient à peine quitté Séville que la populace des faubourgs, dirigée par des moines, se répandit par les rues aux cris de *Vive la religion! vive le roi absolu!* Cette bande de forcenés se mit à piller les bâtiments publics et les maisons de ceux qu'on leur désigna comme dévoués aux Cortès, et dont un certain nombre périrent lâchement assassinés. C'était encore un des bienfaits de l'intervention française. Deux jours durant, Séville fut la proie de ces furieux. Il fallut, pour arrêter leurs brigandages, l'arrivée d'un corps de troupes constitutionnelles commandées par le général Lopez Baños. Mais elles ne firent que passer, se rendant à Cadix pour défendre cette place. Quelques jours après, Bourmont entrait dans Séville aux acclamations de la populace et des royalistes. A la fin du mois, il alla rejoindre le général Bordesoulle sous les murs de Cadix, dont ils commencèrent le blocus, en attendant que le duc d'Angoulême, pour accroître ses lauriers, vînt lui-même diriger les travaux du siège.

Trahison de Murillo.

De leur côté, les généraux Bourke et Molitor, après avoir laissé à la division Hohenlohe le soin d'investir Saint-Sébastien et Pampelune, s'étaient mis à la poursuite de Murillo et de Ballesteros. Le 13 juin, le général Molitor entra sans coup férir dans Valence, admirablement accueilli par les magistrats de la ville, qui étaient venus lui en offrir les clefs. Digne émule du comte de L'Abisbal, le général Murillo fit sa soumission le 26 juin moyennant certains avantages. Une partie de ses soldats, ne voulant pas se rendre aux Français, allèrent rejoindre son lieutenant Quiroga, qui se jeta dans la Corogne pour y défendre la cause constitutionnelle. Ballesteros continua son mouvement de retraite en combattant faiblement; déjà il se préparait à négocier à son tour. Les

Juillet 1823.

Cortès n'avaient pas été heureuses dans le choix de leurs généraux. On était alors dans les premiers jours de juillet.

Mesures réactionnaires en France.

La campagne de réaction qui s'accomplissait en Espagne n'était pas de nature à rendre plus libéral en France le ministère de M. de Villèle. Le journal *le Miroir* venait d'être supprimé administrativement pour avoir traité de matières politiques sans autorisation. Les journalistes libéraux étaient poursuivis avec une rigueur qui faisait crier à la tyrannie les indifférents eux-mêmes. M. de Magalon, rédacteur de l'*Album*, condamné pour délit de presse en police correctionnelle, fut conduit à la maison centrale de Poissy, côte à côte avec un ancien forçat, et relégué au milieu des malfaiteurs. M. de Peyronnet laissa faire ; il fallut l'intervention de M. de Chateaubriand pour soustraire cet écrivain à un pareil traitement.

Nous n'en finirions pas si nous devions raconter toutes les taquineries, toutes les vexations, en un mot la débauche d'arbitraire à laquelle se livrait ce ministère enfanté par la Congrégation. Nous avons dit la dissolution de l'école de médecine, pour quelques sifflets qui avaient accueilli à une distribution de prix le recteur de l'Académie, l'abbé Nicole. L'école fut réorganisée ; mais on en exclut les professeurs suspects de libéralisme. En revanche, toutes les fonctions universitaires étaient envahies par le clergé. M. Sylvestre de Sacy, le savant orientaliste, s'était volontairement retiré du conseil de l'Université, probablement pour éviter de se trouver en contact avec un élément clérical trop prononcé ; il fut remplacé par l'abbé Clausel de Coussergues, le frère du député ultra-royaliste. En même temps, on continuait une guerre à outrance contre l'enseignement mutuel, à cause de son caractère laïque, et un journal dévoué à la Congrégation pouvait s'écrier, en ce mois de juillet : « Chassé des départements, chassé

de la capitale, chassé de l'armée, partout l'enseignement mutuel fuit effrayé devant la toge des frères de la doctrine chrétienne. »

Les amis mêmes du trône n'étaient pas épargnés. Déjà M. Guizot, dont le dévouement à la monarchie légitime s'était affirmé jusque dans l'exil de Gand, avait vu suspendre, à la fin de l'année précédente, son cours d'histoire moderne à la Faculté des lettres. Son enseignement, hostile aux doctrines de l'arbitraire et du despotisme alors en vigueur, avait paru dangereux. Royer-Collard, dont la voix grave et mesurée défendait avec tant d'éloquence la cause de la liberté au parlement, fut également puni de son indépendance par la suspension de son cours de philosophie à la même Faculté. Persécutions maladroites, qui faisaient à la Restauration un tort dont elle ne semblait pas avoir conscience.

M. de Corbière frappait aveuglément amis et ennemis. Un des hommes les plus populaires de la haute aristocratie, un ancien admirateur de Mirabeau, qui n'avait pas dédaigné les faveurs de Napoléon, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, connu par sa philanthropie et sa charité, se vit aussi l'objet des rancunes ministérielles. Appelé à la Chambre des pairs en 1814, le vieux duc y était devenu l'un des membres influents de l'opposition libérale. Or, M. de Corbière n'aimait pas les gentilshommes libéraux. M. de La Rochefoucauld s'était permis de critiquer une ordonnance relative au conseil spécial des prisons de Paris, auquel il appartenait depuis longtemps. Froissé de certaines mesures, il crut devoir, à la date du 4 juillet, adresser en termes un peu vifs sa démission à M. le préfet de police Delavau : « Il y a longtemps, disait-il, que je m'attendais à la suppression de ce conseil, dont l'activité et la vigilance pouvaient gêner les vues secrètes et les actes arbitraires du gouvernement, auxquels sa création lui imposait le de-

Juillet 1823.

voir de s'opposer de tous ses moyens. » Le châtiment ne se fit pas longtemps attendre. Le 14 juillet suivant, parut une ordonnance royale par laquelle Louis XVIII retirait à son « cousin » le duc de La Rochefoucauld les fonctions d'inspecteur général du conservatoire des arts et métiers, de membre du conseil général des prisons, du conseil général des manufactures, du conseil d'agriculture, du conseil général des hospices de Paris et du conseil général du département de l'Oise. Peut-être le vieux roi se souvint-il en cette occasion que bien des années auparavant le duc son « cousin » avait refusé avec éclat le cordon bleu qu'il lui avait envoyé du fond de l'exil. Le ministre avait oublié de le déposséder de sa place de président du comité de propagation de la vaccine, qu'il avait introduite en France dès 1800. Le duc le lui rappela dans une lettre doucement ironique; M. de Corbière répondit en supprimant le comité.

Persécutions judiciaires.

Les persécutions judiciaires venaient en aide aux persécutions administratives ; les tribunaux semblaient mettre une complaisance extrême à servir les passions réactionnaires de l'époque. Un journal de Nantes, l'*Ami de la Charte*, fut condamné à quinze cents francs d'amende, et son rédacteur à un mois de prison, pour avoir dit, en faisant allusion à l'expulsion de Manuel, que l'article *Mercier* jouissait d'une grande faveur sur la place de Paris, et avoir invité les négociants nantais à faire leurs consignations en ce genre. Provocation à l'indiscipline.

Le 17 juillet, la cour royale de Paris confirma le jugement qui avait condamné M. Kœchlin à une année d'emprisonnement pour une brochure où se trouvaient relatés les divers incidents de la conspiration de Belfort; mais, non contente de cet acte de sévérité, elle frappa le défenseur de M. Kœchlin, M. Barthe, d'une suspen-

sion de sa profession d'avocat pendant un mois pour avoir, abusant du droit de la défense, aggravé dans son plaidoyer le délit de son client.

Rappel de M. de Martignac.

Ainsi, comme on le voit, en France et en Espagne, le gouvernement de la Restauration faisait en aveugle les affaires de la réaction. Ne trouva-t-on pas assez d'énergie contre-révolutionnaire à M. de Martignac? C'est un point qu'il ne nous a pas été possible d'éclaircir. Toujours est-il qu'on le rappela tout à coup, et qu'il revint à Paris au milieu de juillet. On le dédommagea en le nommant ministre d'État et membre du conseil privé. Sa courte mission dans la péninsule s'était à peu près bornée à remettre à la régence les drapeaux enlevés par l'armée française. Il avait su, du reste, conquérir les bonnes grâces de cette régence, à l'établissement de laquelle il avait contribué. « Que Votre Excellence, lui avait écrit le duc de l'Infantado, parte avec la certitude qu'elle emporte la bienveillance de Sa Majesté catholique, la reconnaissance des membres de la régence et l'amour de la nation entière. » Peut-être, si M. de Martignac fût resté, sa présence eût-elle empêché de regrettables exagérations et bien des iniquités.

Départ des réfugiés français.

L'armée française poursuivait alors le cours de ses faciles triomphes. Cependant le général Bourke avait échoué le 15 juillet en essayant de s'emparer de la Corogne, où Quiroga était parvenu à se jeter, et que le dévouement d'intrépides réfugiés avaient sauvée d'une surprise. Là se trouvaient le colonel Fabvier, le commandant Caron et près de deux cents Français. Après l'échec du général Bourke, le colonel Fabvier quitta l'Espagne pour se rendre à Londres. Les autres se dispersèrent. Une partie d'entre eux, sous les ordres du commandant Gauchais, se dirigèrent vers le Portugal; mais surpris en route par un détachement de l'armée de la Foi, ils durent se résigner à mettre bas les armes.

AOUT 1823. Au mépris de leur capitulation, ils furent livrés à l'armée française et envoyés à Bayonne, où le parquet les poursuivit comme ayant porté les armes contre la France (1).

Le départ des réfugiés français affaiblit singulièrement la force de résistance des défenseurs de la Corogne. Après un investissement de près d'un mois, la ville capitula le 13 août ; sa reddition acheva la pacification du nord-ouest de l'Espagne.

Capitulation de Ballesteros.

Quelques jours auparavant le général Ballesteros, à la tête d'une douzaine de mille hommes, avait subi à Campillo de Arenas, petit village situé sur les confins des provinces de Grenade et de Jaen, une défaite qui lui avait coûté de quatre à cinq cents hommes. Nous avions eu, de notre côté, quatre morts et quarante blessés ; et ç'avait été l'affaire la plus sérieuse de la campagne. Cela n'empêchait pas le *Moniteur universel* de publier presque chaque jour des bulletins pompeux, affectant la forme de ceux de la Grande Armée. Le lendemain de cette affaire, le 4 août, Ballesteros concluait avec le général Molitor une capitulation par laquelle il reconnaissait la régence de Madrid et livrait toutes les places situées dans le ressort de son gouvernement. En revanche, tous les généraux, chefs et officiers de son corps d'armée conservaient, ainsi que lui, leurs grades, emplois, distinctions et la solde correspondant auxdits emplois. Singulier rapprochement : ce fut du quartier général de Baylen que le major général Guilleminot data le bulletin qui porta à la connaissance de l'armée cette capitulation si fatale aux Cortès.

Résistance de Mina.

De tous les généraux en chef du gouvernement constitutionnel espagnol, un seul lutta héroïquement, et sans faiblir, contre l'invasion francaise. Ce fut Mina, capi-

(1) Vingt-six d'entre eux passèrent l'année suivante devant la cour d'assises de la Haute-Garonne ; ils furent tous acquittés.

taine général de la Catalogne, seule partie de l'Espagne où nos troupes rencontrèrent une résistance un peu sérieuse. Si Mina ne put empêcher le maréchal Moncey de s'avancer au cœur de la province, il le harcela constamment, insaisissable, se dérobant un jour pour reparaître tout à coup, sans toutefois pouvoir nous causer de grands dommages. Quand il se vit dans l'impossibilité de tenir la campagne, il s'enferma dans Barcelone, et opposa aux efforts de notre armée une résistance obstinée pendant tout le mois d'août et le mois suivant; et, tant que les Cortès ne désespérèrent pas elles-mêmes du salut de la patrie, il ne voulut pas entendre parler de capitulation.

L'ordonnance d'Andujar.

Cependant le duc d'Angoulême s'était décidé à quitter Madrid pour se rendre sous les murs de Cadix, où devait se décider le sort de l'Espagne, car, malgré nos faciles succès dans le reste de la péninsule, la révolution ne pouvait être définitivement vaincue que par la chute de la ville où siégeait encore le gouvernement régulier du pays.

Nous avons dit la réaction furieuse et sanglante qui, à Madrid, avait suivi le départ des Cortès. Il en avait été de même dans la plupart des localités abandonnées par les constitutionnels. Bilbao, Alcala, Séville, Tolède, Guadalaxera furent le théâtre des plus affreux désordres. Les excès reprochés aux *exaltados* n'étaient rien auprès de ceux que commirent les royalistes, dont la domination s'affirma par le pillage et l'assassinat. A Saragosse on vit des bandes de paysans, dirigées par des moines, se partager les divers quartiers de la ville et se livrer pendant trois jours à la spoliation des maisons les plus riches et des caisses publiques. Nos troupes furent obligées de protéger leurs adversaires contre les fureurs de leurs propres compatriotes. Il fallut l'attitude énergique du maréchal Oudinot pour sauver la capitale du pillage.

Aout 1823.

Le duc d'Angoulême ne put s'empêcher de gémir de ces résultats cruels de notre intervention. Il avait promis au peuple espagnol la paix, l'ordre, la tranquillité publique, et, partout, il voyait sur ses pas les proscriptions, le pillage et l'anarchie signaler le triomphe de la cause royale. Navré et indigné de ces excès, il rendit, à Andujar, le 8 août, une ordonnance interdisant formellement aux autorités espagnoles de faire aucune arrestation sans l'autorisation expresse du commandant des troupes françaises. Ordre était donné à tous les généraux en chef de nos divers corps d'armée de mettre en liberté tous ceux qui avaient été arrêtés arbitrairement pour des motifs politiques, et de tenir rigoureusement la main à l'exécution de cette ordonnance. Tous les journaux et journalistes étaient placés sous leur surveillance immédiate.

L'indignation des royalistes.

Cette ordonnance si sage porta au comble l'irritation du parti royaliste. Ce fut un cri d'indignation contre le généralissime. Jamais, au dire des ultras de Madrid, Napoléon lui-même n'avait poussé aussi loin la tyrannie. Le duc d'Angoulême, dont la faiblesse de caractère, malgré ses emportements, égalait la modération d'esprit, donna à la régence des explications qui ressemblaient fort à une rétraction. Le général Guilleminot assura, de sa part, à la régence, qu'il n'entendait se mêler en rien des actes de son gouvernement et qu'il respectait entièrement le pouvoir des autorités espagnoles. Néanmoins, ce conflit donna au duc d'Angoulême une fâcheuse idée des opinions et du caractère des royalistes en Espagne comme en France. Il eut moins peur des idées libérales, et, s'il faut s'en rapporter à un écrivain tout dévoué à la monarchie légitime (1), il manifesta hautement plus tard le dégoût qu'il avait éprouvé à l'as-

(1) Capefigue. *Histoire de la Restauration.* T. VIII, p. 200.

pect « de ces royalistes en guenilles et de ces réactions sanglantes » dont l'Espagne lui avait offert le spectacle. Août 1823.

Lettre du duc d'Angoulême à Ferdinand.

Les troupes des généraux Bordesoulle et de Bourmont bloquaient Cadix depuis six semaines quand, le 16 août, le duc d'Angoulême arriva au milieu d'elles. Dès le lendemain, il adressa une lettre à Ferdinand VII pour lui annoncer qu'il venait le délivrer. En même temps, il lui manda d'accorder une amnistie générale et de convoquer les anciennes Cortès afin de donner au peuple espagnol des garanties d'ordre et de justice.

Le roi répondit qu'il n'avait jamais été privé de sa liberté, qu'il ne pouvait admettre l'idée de l'intervention étrangère, et qu'il laissait au généralissime français la responsabilité du sang versé. Cette lettre avait été évidemment écrite sous la dictée des ministres; les Cortès n'avaient pas encore perdu tout espoir.

Le siège de Cadix.

Dès l'arrivée du duc d'Angoulême les opérations du siège de Cadix furent poussées avec une vigoureuse activité. Il y avait, en face de la ville, une petite presqu'île à la pointe de laquelle se trouvait un fort nommé le Trocadéro, qui dominait toute la partie intérieure de la rade. Ce fort avait été converti en une sorte d'îlot fortifié, séparé de la ville par un canal de soixante-dix mètres; il était armé d'une cinquantaine de canons, et défendu par une garnison de 1700 hommes. Si la prise de ce fort n'entraînait pas nécessairement la reddition de Cadix, elle faisait aux assiégés une situation difficile; aussi mit-on tout en œuvre pour s'en emparer rapidement.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 19 au 20, en présence du duc d'Angoulême. Les travaux d'approche continuèrent jusqu'au 30 malgré un feu très vif de l'ennemi, qui ne parvint ni à ralentir l'ardeur de nos soldats ni à altérer leur gaîté. La canonnade dura furieuse toute la journée du 30. Le soir, les assiégés, s'imaginant

Aout 1823.

avoir éteint nos batteries, illuminèrent la ville et célébrèrent par des danses leur prétendu triomphe. Ils ne se croyaient pas si près de leur perte.

Prise du Trocadéro.

Dans la nuit, vers trois heures du matin, une colonne d'assaut traversa le canal, nos soldats avaient de l'eau jusqu'aux aisselles ; en moins de quinze minutes ils pénétrèrent au milieu des ouvrages avancés, et ils tuèrent à coups de baïonnette la plupart des artilleurs sur leurs pièces. A neuf heures, ils étaient maîtres de toutes les positions. Le colonel Garcès, qui commandait la garnison, fut fait prisonnier avec un millier d'hommes, après avoir perdu cent cinquante tués et trois cents blessés. Nos pertes s'élevèrent à peine à trente-cinq morts et cent dix blessés. Cette affaire, dont on fit beaucoup de bruit en France, et qui fut la plus saillante de toute notre expédition d'Espagne, fut, comme on voit, plus glorieuse que sanglante ; le prestige de nos armes s'y releva à bon marché.

Septembre 1823.

Trois semaines après, le fort Santi-Petri, situé de l'autre côté de la rade, en face du Trocadéro, tombait entre nos mains presque sans coup férir. Cette nouvelle conquête nous coûta deux hommes tués et cinq blessés. Aussi le commandant du fort fut-il justement soupçonné de n'avoir opposé à notre attaque qu'un simulacre de défense.

Les Cortès avaient en vain sollicité un armistice du duc d'Angoulême. Elles eurent ensuite, non moins inutilement, recours à la médiation de l'Angleterre ; son représentant sir William Acourt, qui s'était retiré à Gibraltar, refusa d'intervenir. En même temps, on apprenait la capitulation de Pampelune et de Saint-Sébastien. Enfin l'héroïque Riego échouait dans un suprême effort.

Suprême effort de Riego.

Il appartenait à l'initiateur de la révolution de 1820 de tout oser pour le salut de cette révolution. Sorti par

Septembre 1823.

mer de Cadix. Riego était arrivé heureusement à Malaga, d'où, à la tête de deux mille hommes, il s'était dirigé à travers les Alpujaras vers le quartier général de Ballesteros, à Priego. Il y arriva le 10 septembre. Reçu d'abord à coups de fusil par les soldats de ce traître, il parvint à les entraîner aux cris de *Vive la Nation! vive la constitution!* Il espérait rassembler assez de forces pour aller à la délivrance de Cadix; mais l'accord avec les soldats de Ballesteros dura peu. Riego fut bientôt contraint de s'éloigner avec ses deux mille hommes. Il avait fait quelques lieues à peine qu'il se heurtait à un corps français et perdait trois cents des siens. Le lendemain, 14 septembre, nouveau combat à Mancha-Réal, combat héroïque, qui dura quatorze heures, et où le malheureux général vit encore tomber trois cents défenseurs de la constitution.

Le peu qui lui restait fut dispersé dans une troisième rencontre. Blessé lui-même, il fut réduit à chercher un asile avec trois de ses officiers dans les montagnes de la Sierra-Morena. Des paysans, l'ayant reconnu dans une ferme où il s'était retiré, à trois lieues de la Caroline, s'emparèrent de lui et le livrèrent à nos troupes. Il eût dû leur être sacré; mais on viola à son égard toutes les lois de l'honneur et de l'humanité en l'abandonnant aux autorités espagnoles, qui en demandèrent la remise.

Capitulation de Cadix.

Tout espoir de délivrance était perdu pour les Cortès; elles pouvaient seulement prolonger la défense de quelque temps encore au risque de voir la ville succomber dans un assaut terrible. De son côté, le duc d'Angoulême ne se dissimulait pas que la prise de vive force de Cadix pourrait coûter un sang précieux. Sur ces entrefaites, le munitionnaire général, M. Ouvrard, se proposa comme intermédiaire. Il était dit que, dans cette expédition d'Espagne, l'or jouerait un rôle beaucoup plus consi-

Septembre 1823.

dérable que les armes de nos soldats. Les propositions du munitionnaire furent donc acceptées ; il allait faire largesse de l'or de la France.

Le gouvernement français avait hâte d'en finir. « Délivrons le roi, écrivait le 5 septembre M. de Chateaubriand au général Guilleminot, et quittons à jamais cette Espagne où nous aurons retrouvé notre indépendance comme nation, notre gloire comme guerrier et notre sûreté comme société politique. Monseigneur reviendra avec une haute renommée, et tous ceux qui l'auront servi dans cette étonnante entreprise, où deux révolutions auront été tuées d'un seul coup, trouveront la gloire et la récompense dues à leur courage et à leurs travaux. » Le noble vicomte faisait allusion à la contre-révolution portugaise qui s'était faite à l'imitation de celle d'Espagne. Quant à la gloire militaire de l'expédition d'Espagne, nous laissons au lecteur le soin d'en juger.

Les Cortès, moyennant certaines indemnités stipulées, consentirent à capituler. Elles se réunirent une dernière fois le 28 septembre, et autorisèrent le roi à se rendre au camp du duc d'Angoulême pour y traiter des conditions de la paix. Ferdinand reçut de M. Ouvrard plusieurs millions en or « pour encourager le dévouement et la fidélité, et préparer quelques combinaisons en faveur de sa liberté au sein même des Cortès (1). » C'était donc l'or du trésor français, beaucoup plus que le sang de nos soldats, qui faisait les frais de la délivrance du roi d'Espagne.

Les garanties du roi Ferdinand.

Au moment où Ferdinand allait quitter Cadix, la population de la ville s'opposa à son départ, à moins qu'il ne donnât certaines garanties de sécurité à ceux qui s'étaient compromis pour la cause de la révolution. Ce

(1) Ce sont les propres paroles de M. Ouvrard dans ses *Mémoires*.

prince, à qui une fourberie de plus ou de moins ne coûtait rien, signa, le 30 septembre, une déclaration par laquelle il s'engagea à sauvegarder les personnes, les propriétés et la liberté des Espagnols, s'il était obligé de modifier les formes actuelles du gouvernement ; à proclamer une amnistie générale, sans aucune exception ; à reconnaître toutes les dettes contractées par le gouvernement des Cortès ; à conserver à tous les employés civils ou militaires de ce gouvernement leurs emplois, grades, traitements et honneurs, et à permettre aux miliciens de retourner à Madrid sans crainte d'être molestés pour leur conduite ou opinions antérieures. Cette déclaration, dont il devait être si peu tenu compte, suffit pour apaiser les esprits.

SEPTEMBRE 1823.

Le lendemain 1er octobre, une chaloupe, dirigée par l'amiral Valdès et le général Alava, qui s'étaient toujours montrés pour le roi pleins de respect et de déférence, conduisit Ferdinand et sa famille à Puerto Santa-Maria, au camp du général français. Au moment de mettre pied à terre, le roi, pour remercier l'amiral et le général des services qu'il en avait reçus, leur lança un regard si chargé de haine, que ceux-ci jugèrent prudent de s'éloigner à force de rames.

OCTOBRE 1823.

C'en était fait de la révolution espagnole, et pour longtemps la cause de la liberté, de la justice et du progrès était étouffée dans la péninsule. Le plus illustre défenseur de la constitution de 1812, Mina, put gagner l'Angleterre, et échapper aux vengeances implacables de Ferdinand.

Les résultats de l'expédition d'Espagne.

Vainement le duc d'Angoulême s'efforça de donner à ce prince des conseils de modération, ce fut peine perdue. A peine au milieu des troupes françaises, Ferdinand foula aux pieds la déclaration de la veille. Ni la joie d'avoir recouvré le pouvoir absolu, ni les acclamations dont sa présence fut saluée, n'apaisèrent ses rancunes

OCTOBRE 1823. immortelles; il semble n'avoir eu qu'une passion au cœur, celle de la vengeance.

Assurément l'expédition française de 1808 fut inique et fatale à l'Espagne, nous l'avons flétrie de toute notre indignation (1). Eh bien ! celle de 1823 fut tout aussi inique, et autrement funeste à la péninsule. La première développa chez le peuple espagnol les plus nobles sentiments de patriotisme et d'abnégation, provoqua chez lui une véritable régénération politique et sociale, et aboutit à cette constitution libérale de 1812, empruntée des principes de la Révolution française; la seconde devait, pour dix ans, le replonger dans toutes les horreurs de la servitude politique et de l'abrutissement religieux.

Dès le 1er octobre, Ferdinand rendait, à Puerto Santa-Maria, un décret annulant tous les actes du gouvernement constitutionnel depuis le 7 mars 1820. Il choisit pour premier ministre son ancien confesseur don Victor Saez, prêtre fanatique et intolérant, qui l'encouragea dans son œuvre de réaction sanglante. Les trois régents de Cadix, Valdès, Ciscar, Vigodet, et Ballesteros lui-même, furent condamnés à mort; heureusement ils purent échapper au supplice, grâce à l'intervention des troupes françaises. Cent mille personnes furent bannies à perpétuité de la capitale; des missions, à l'instar de celles de France, furent organisées dans toutes les juridictions ecclésiastiques; tous les prêtres qui s'étaient montrés favorables à la cause constitutionnelle furent soumis dans les monastères à la plus dure réclusion.

Le supplice de Riego. Au mépris de la promesse d'amnistie, l'héroïque Riego fut condamné à mort par la cour des Alcades, le 27 octobre. Le duc d'Angoulême était alors à Madrid, il ne fit aucun effort pour le sauver. Et pourtant la monar-

(1) Voyez notre *Histoire du premier Empire.*

chie de Ferdinand VII aurait pu sombrer entièrement dans la journée du 7 juillet 1822, si Riego ne l'avait protégée alors de son immense popularité. L'infortuné général fut conduit au supplice le 7 du mois suivant sur une claie traînée par un âne. Une potence démesurément haute avait été dressée sur la place de la Cebada. Souffrant encore de ses blessures, Riego en monta péniblement les degrés ; on lui passa la corde au cou pendant qu'un prêtre apostolique lisait l'acte de foi. On peut dire que ce fut le ministère de M. de Villèle qui le lança dans l'éternité.

OCTOBRE 1823

Un remords de M. de Chateaubriand.

Déjà M. de Chateaubriand semblait avoir comme un amer remords de l'œuvre malfaisante à laquelle il avait si tristement attaché son nom. Le 16 octobre, il écrivait à M. de Polignac, notre ambassadeur à Londres : « Je n'ai rien à vous mander, si ce n'est les sottises du roi d'Espagne, ses décrets irréfléchis. Mais nous ne le souffrirons pas ; nous le forcerons à prendre un ministère raisonnable. Si l'on vous parle à Londres de ce qu'il fait, montrez hautement votre mécontentement et celui de votre gouvernement, dites que la France ne consentira pas à perdre une part si glorieuse de son expédition, qu'elle veut que l'Espagne soit tranquille et heureuse, et qu'elle s'opposera à toute réaction dangereuse comme à tout esprit de vengeance. Il nous importe de n'avoir pas l'air de complices de la stupidité et du fanatisme. » Vaines paroles qu'emportera le vent.

Il faut bien le dire, ce retour en Espagne à la stupidité et au fanatisme, cette résurrection de la sainte inquisition, ce rétablissement du bon plaisir, de l'arbitraire et du despotisme, c'est, non pas la France, mais le gouvernement de la Restauration qui en est l'auteur. A lui seul incombe la responsabilité de ces commissions militaires exécutives qui, sur de simples dénonciations, firent arrêter des milliers de suspects, et de ces fusillades dont

OCTOBRE 1823.

furent victimes tant de patriotes. Et maintenant on pouvait chanter dans l'église de Notre-Dame de Paris un *Te Deum* solennel en actions de grâces de l'heureuse délivrance de S. M. le roi d'Espagne.

Une mission de M. Pozzo di Borgo.

Et, chose étrange! quand on voulut s'efforcer de ramener le roi Ferdinand dans des voies de clémence et de modération, qui songea-t-on à lui envoyer? un diplomate français? nullement. Le ministère aurait trop craint de mécontenter le parti féodal, qui voulait qu'on laissât à Ferdinand son omnipotence de souverain absolu. On s'adressa au comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, pour le prier d'intervenir, au nom de l'empereur Alexandre, dans le sens de la modération, auprès du gouvernement espagnol. Le comte partit pour l'Espagne vers le milieu d'octobre, après avoir reçu l'approbation du czar. Sa démarche eut tout d'abord un certain succès; il obtint que l'on mît un terme, momentanément au moins, aux terribles représailles qui déshonoraient la cour de Madrid; il fit congédier le fanatique don Saez, et arracha au roi la promesse d'une amnistie. Il crut, en revenant à Paris, avoir rempli sa mission avec un plein succès. Quelle erreur était la sienne! A peine était-il parti que le roi, manquant à sa promesse, prodiguait toutes les faveurs de la cour aux hommes qui s'étaient montrés les instruments les plus actifs de ses vengeances. C'était bien ce Ferdinand que sa mère avait appelé « cœur de tigre et tête de mulet ».

Une statuette au duc d'Angoulême.

Le parti royaliste en France accueillit avec une joie indescriptible la nouvelle de la chute du gouvernement constitutionnel espagnol. Elle croyait la Révolution irréparablement abattue. Il n'y eut pas assez d'hommages pour notre armée d'Espagne et son glorieux chef. Écrivains et poètes célébrèrent à l'envi le duc d'Angoulême, comme s'il eût gagné la bataille d'Austerlitz. Un statuaire de l'époque, Henri Beck, coula sa statuette en

bronze. Le prince était représenté en pied, dans son costume de généralisssime, haranguant les Espagnols. L'Arc de triomphe de l'Étoile, dont Napoléon avait décrété la fondation pour perpétuer les hauts faits des armées de la République et de l'Empire, dut être terminé pour éterniser le souvenir du courage de l'armée d'Espagne. C'était de l'exagération ridicule. Une statuette avait suffi au duc d'Angoulême ; il eût fallu pour les exploits de ses soldats un arc de triomphe en raccourci. Les soldats de la France étaient dignes d'une besogne plus haute que celle d'étouffer la liberté d'un peuple.

Octobre 1823.

On combla d'ailleurs de récompenses la plupart des chefs, qui les avaient conduits à ces victoires si peu laborieuses. Le général Molitor reçut le bâton de maréchal. De plus, par ordonnance en date du 9 octobre, il fut compris, avec les généraux Bordessoulle, Guilleminot, Bourke, de Bourmont et de Damas, dans une fournée de pairs.

Enthousiasme causé par l'issue de l'expédition.

On se ferait difficilement une idée de l'enthousiasme factice avec lequel on accueillit en France l'heureuse issue de notre expédition ; les merveilleuses campagnes des généraux de la République contre l'Europe coalisée n'en avaient pas certainement soulevé autant. Dans un article débordant de lyrisme, le *Journal des Débats*, écho de la pensée de M. de Chateaubriand, n'eut pas assez d'éloges pour cette expédition d'Espagne « dont le plan tracé par Monseigneur le duc d'Angoulême » faisait, selon cette feuille, l'admiration des hommes qui s'occupaient de l'art militaire. Tous les théâtres retentirent de chants, de couplets, et de cantates en l'honneur du prince. Le corps municipal de Paris, le préfet en tête, vint aux Tuileries déposer aux pieds du roi Louis XVIII le tribut de ses hommages au pacificateur de l'Espagne et aux braves qu'il avait conduits à la victoire.

OCTOBRE 1823.

Le maréchal Victor sacrifié.

Un seul homme peut-être, parmi les officiers supérieurs qui avaient été mêlés à cette expédition dans la péninsule, n'eut pas sa part de triomphe. Ce fut son propre organisateur, le chef même de l'armée, le maréchal Victor, ministre de la guerre; M. de Villèle crut devoir le sacrifier à certaines rancunes du duc d'Angoulême, rancunes auxquelles n'était pas étrangère l'exécution des marchés Ouvrard. Il hésita longtemps, dans la crainte de déplaire aux royalistes ardents, dont le duc de Bellune servait complaisamment les passions. Mais le prince allait revenir, et, pour éviter toute espèce de conflit, le ministre fit signer, le 14 octobre, une ordonnance appelant un militaire fort médiocre, le général baron de Damas, qui avait commandé une division de l'armée de Catalogne, à remplacer le duc de Bellune au ministère de la guerre. Le duc d'Angoulême, dont l'esprit n'était pourtant pas fort étendu, fut le premier à rire de cette nomination.

NOVEMBRE 1823.

Cette disgrâce du maréchal fit grand bruit. Le parti féodal s'en montra extrêmement courroucé. Un journal de droite, *la Quotidienne*, adressa au ministère des reproches pleins d'amertume, et se fit l'organe de l'opposition royaliste.

Le duc de Bellune est nommé ambassadeur.

Pour atténuer aux yeux des ultras l'effet de cette disgrâce, le roi nomma immédiatement le duc de Bellune ministre d'État et membre de son conseil privé. De plus, le mois suivant, il l'appela à l'ambassade de Vienne, en même temps qu'il nommait le général Guilleminot à celle de Constantinople, et il lui annonça cette faveur par une lettre conçue dans les termes les plus élogieux. Le maréchal, froissé, n'accepta pas tout d'abord cette haute fonction. Il finit par s'y résigner; mais elle fut pour lui une source de désagréments, parce que l'Autriche refusa de l'accueillir comme ambassadeur sous le titre de duc de Bellune, titre emprunté aux possessions autrichiennes

en Italie, et que le maréchal maintint, du reste, énergiquement. Novembre 1823.

L'affaire Castaing.

Tout le bruit fait autour de l'expédition d'Espagne ne tenait pas seul l'opinion publique en éveil ; elle était également surexcitée alors par un procès criminel qui se déroulait devant la cour d'assises de la Seine. Un jeune médecin, nommé Castaing, était accusé d'avoir empoisonné deux jeunes gens de son âge, deux frères, Hippolyte et Auguste Ballet, pour s'approprier leur fortune. Il avait pour défenseurs MM. Berryer et Roussel. Après des débats qui durèrent une dizaine de jours, et dont l'impression fut profonde, Castaing, malgré ses protestations d'innocence, fut condamné à la peine de mort, le 17 novembre, comme convaincu du crime d'empoisonnement sur la personne de son ami Auguste Ballet. Il était minuit quand l'arrêt fut prononcé. Une foule de femmes élégantes garnissaient le prétoire ; on se serait cru dans une salle de bal ou de concert. Elles éprouvèrent une émotion poignante lorsque Castaing, après avoir entendu sa condamnation, s'écria : « Auguste, Hippolyte, ô mes amis, du séjour céleste que vous habitez, vous êtes témoins du sort funeste auquel me condamnent les plus injustes préventions, les plus fausses apparences ; j'irai bientôt vous rejoindre ; vous me recevrez dans votre sein, et vous me trouverez toujours digne de vous. » A quelque temps de là, il fut exécuté en place de Grève, poursuivi par les malédictions de la foule, qui ne crut pas à son innocence.

Ce dramatique procès fit un moment diversion au déluge d'adresses de félicitations qui, de tous les points de la France, affluaient aux Tuileries. Cours royales, tribunaux de première instance, tribunaux de commerce, corps municipaux n'avaient pas assez d'expressions pour louer dignement le duc d'Angoulême. « Que de prodi-

NOVEMBRE 1823.

ges, Sire, se sont opérés en moins de dix mois! » s'écriait la cour de cassation, en déposant au pied du trône ses respectueuses félicitations « sur la rapidité si étonnante » de nos succès en Espagne et le triomphe si éclatant de nos armes. Qu'eût-ce été si, après la guerre d'Espagne, la France, comme le souhaitait M. de Chateaubriand, avait recouvré sa frontière du Rhin ?

L'idée de la septennalité.

Cet état des esprits, au moins dans le monde officiel, dans le monde qui disposait des suffrages du pays, inspira au gouvernement une grande innovation politique. Le ministère jugea le moment opportun pour porter à sept ans la durée du mandat législatif. Il trouvait dans cette innovation une garantie de stabilité contre les oscillations auxquelles les renouvellements fréquents de la Chambre élective exposaient le gouvernement. Jusqu'alors les élections lui avaient été favorables ; les circonstances actuelles lui permettaient d'en avoir de meilleures encore. Il se flattait sans doute de pouvoir, avec une Chambre homogène élue pour sept ans, faire promptement disparaître en France les derniers vestiges de la Révolution.

Si le projet de septennalité sourit infiniment à M. de Villèle, l'idée première semble en avoir appartenu à M. de Chateaubriand. Le ministre des affaires étrangères mit, à la faire triompher, toute l'ardeur de sa plume étincelante et poétique. Mais la Chambre actuelle, élue sous le régime de la loi du renouvellement partiel, accepterait-elle la septennalité avec le renouvellement intégral ? C'était au moins douteux. Il fallait donc dissoudre cette Chambre, et provoquer de nouvelles élections en vue de la septennalité. M. de Chateaubriand écrivit une brochure très vive pour préparer les esprits à cette mesure. Il trouvait absurde de comparer la dissolution de la Chambre de 1815 à la dissolution projetée de la Chambre actuelle. La réalité est que le gouver-

nement voulait se débarrasser à la fois de l'opposition de gauche et de l'opposition royaliste incarnée dans le groupe dont MM. de La Bourdonnaye et Delalot étaient les meneurs. NOVEMBRE 1823.

Après avoir réfuté toutes les objections dirigées contre le renouvellement intégral, indispensable selon lui, pour mettre un terme aux intrigues annuelles, aux cabales des ambitions et des partis, pour ne pas arracher chaque automne les électeurs à leurs foyers, M. de Chateaubriand ajoutait : « La Chambre de 1815, qu'on n'accusera pas de tiédeur pour les intérêts de la légitimité, introduisit le renouvellement intégral dans un article de projet de loi d'élections. Héritiers des doctrines de la Chambre introuvable, les ministres actuels n'ont jamais perdu de vue le renouvellement intégral. » Ainsi le cabinet y mettait de la franchise et de l'audace, il se donnait hautement comme l'héritier des doctrines de la Chambre introuvable ; le pays était averti.

Il y eut unanimité dans le ministère à décider une réélection générale de la Chambre des députés. L'échec de tous les candidats libéraux dans les dernières élections partielles assurait aux ministres une majorité décidée d'avance à voter la septennalité, sur laquelle on comptait pour achever la ruine des principes de la Révolution.

Retour et triomphe du duc d'Angoulême.

Le retour du duc d'Angoulême fut un encouragement de plus à ceux qui rêvaient de rétablir sur ces principes détruits l'édifice de l'ancien régime. Le prince avait retrouvé à Bordeaux les transports et l'enthousiasme qui l'avaient accueilli en 1814. Son triomphe, préparé avec soin par l'administration, ne fut pas moins grand à Paris.

« Habitants de Paris, s'écriaient à la fois, le 2 décembre 1823, dans une proclamation commune, les préfets de la Seine et de police, MM. de Chabrol et Delavau, DÉCEMBRE 1823.

 venez avec vos magistrats, accourez au-devant du héros pacificateur, digne petit-fils de Henri IV... Venez, réjouissons-nous ; prenons part à la joie de la France, dont il a assuré la paix par sa victoire ; à la joie de nos soldats dont il a rajeuni le vieil honneur... »

Ce jour-là, en effet, toute la population parisienne se porta vers les Champs-Élysées, par où le prince devait faire son entrée triomphale. Le corps municipal fut l'attendre à la barrière de l'Étoile, dont on avait déblayé l'arc de triomphe pour que le prince pût passer sous la porte. A son arrivée, le préfet de Chabrol, dans un discours emphatique, le complimenta d'avoir « consacré le noble et légitime emploi de la valeur et des armes ». Puis, il unissait avec complaisance les noms de Pampelune, du Trocadéro et de Santi-Pétri aux noms célèbres dont se composait notre gloire militaire.

Le prince, avec une modestie relative, répondit qu'il était heureux d'avoir montré qu'on pouvait tout faire à la tête d'une armée française. Hélas ! il avait détruit la liberté d'un peuple.

Il était deux heures quand il arriva au palais des Tuileries, où il entra au milieu des acclamations. Là étaient la garde nationale, une foule de corporations, les forts et les dames de la halle, des charbonniers et des hommes du port. Les dames de la halle furent admises dans les appartements pour lui présenter des bouquets. A cet enthousiasme, à ces ovations qui paraissaient sincères, le duc d'Angoulême put croire à la consécration de sa dynastie par la faveur populaire. Se souvint-il que les dames de la Halle étaient également allées en 1789 au château de Versailles ? Les princes sont faciles à s'illusionner.

Jamais peut-être l'exagération de la louange ne fut poussée aussi loin que dans les discours qui lui furent tenus le lendemain. Présidents de la cour de cassation,

de la cour des comptes, du tribunal civil et du tribunal de commerce, grand-maître de l'Université, recteur de l'Académie de Paris, chancelier de l'Académie française, épuisèrent à son égard le vocabulaire de l'éloge. Le président de la cour de cassation lui dit : « La France n'oubliera jamais qu'elle doit sa gloire au héros du Trocadéro, l'histoire elle-même s'applaudira de pouvoir compter désormais avec orgueil, dans ses fastes, un grand capitaine de plus. » Or, on a vu ce qu'avait été le fait d'armes du Trocadéro. Après cela, il y a peut-être moins à s'étonner des adulations dont on avait comblé le vainqueur d'Iéna.

DÉCEMBRE 1823.

Les fêtes de la ville de Paris.

De grandes fêtes de jour et de nuit eurent lieu le 15 décembre dans la ville de Paris pour célébrer le retour du duc d'Angoulême. Aux Champs-Élysées, distribution de vin et de comestibles ; grand spectacle gratuit, donné par le sieur Franconi, représentant la prise du Trocadéro, *panem* et *circenses*. La foule était énorme, malgré la rigueur de la saison. Des bals, organisés dans les divers marchés de la ville, se prolongèrent durant une partie de la nuit. A l'Hôtel de Ville, il y eut banquet, spectacle et bal. Six mille invitations avaient été lancées. Toute la famille royale était présente, moins le roi, que son état de santé retenait au château. Mais son assiette était là, et au banquet, le comte d'Artois prit place à droite de l'assiette royale, et Madame à gauche. Comme cela s'était déjà fait, les princes et princesses furent servis par des membres du corps municipal : singulières fonctions pour les représentants de la ville de Paris. Le préfet de police, le préfet de la Seine et le président du conseil général, M. Bellard, se tinrent respectueusement derrière le fauteuil du roi absent.

Dans l'une des trois salles de bal, dite du Jardin, le plafond était orné d'une toile représentant « le héros du

DÉCEMBRE 1823. Trocadéro » sur un char de triomphe, entouré de ses braves compagnons d'armes et d'une foule qui se précipitait sur son passage. Jamais les victoires impériales n'avaient été l'objet de si éclatantes manifestations.

Nouvelle fournée de pairs.

Au milieu de ce concert de félicitations et d'éloges adressés à celui qu'on appelait le pacificateur de l'Espagne, la Chambre des pairs et celle des députés étaient restées muettes. Cette dernière, du reste, était à la veille de disparaître. Au moment de se séparer d'une Chambre dont le dévouement à la réaction ne s'était pas un seul instant ralenti, le gouvernement crut devoir renforcer, à la Chambre des pairs, une majorité devenue douteuse. Là, en effet, s'étaient groupés autour de MM. Decazes et Pasquier un certain nombre de membres assez disposés à faire échec à la politique de M. de Villèle.

Le 23 décembre, parut une ordonnance portant création de vingt-sept nouveaux pairs de France. Deux pairs ecclésiastiques, le comte de Villefrancon, archevêque de Besançon et le comte de Vichy, évêque d'Autun, créature de la duchesse d'Angoulême, allèrent grossir à la Chambre haute l'importance du clergé. Les comtes de Puységur et de Bourbon-Busset, les vicomtes d'Agoult et du Bouchage, le marquis de Juigné, le chevalier de Charette, le marquis de Coislin et le comte de Mesnard, proposé par la duchesse de Berry, furent de la promotion. On y fit figurer treize membres de la Chambre des députés, parmi lesquels les comtes de Béthisy, de Marcellus, de Kergorlay, d'Ambrugeac et le vicomte de Bonald, cinq ultra-royalistes ardents. Il y avait aussi un conseiller d'État et le comte de Tournon, le comte de Breteuil, préfet de la Gironde, et enfin un ministre d'État, M. Lainé, dont on redoutait peut-être l'influence personnelle à la Chambre des députés.

Si l'on ajoute à cette nouvelle fournée de pairs les officiers supérieurs récemment promus et les arche-

vêques et évêques précédemment nommés, on voit que le ministère était en droit de compter sur une majorité assez considérable à la Chambre des pairs. Ses préfets lui garantissaient d'excellentes élections; il pouvait donc espérer une stabilité parlementaire de sept ans. Décembre 1823.

Le 24 décembre, une ordonnance royale prononça la dissolution de la Chambre. Les collèges électoraux furent immédiatement convoqués dans tout le royaume, ceux d'arrondissements et ceux de départements n'ayant qu'un collège pour le 25 février prochain, et les collèges départementaux pour le 6 mars. La même ordonnance fixa au 23 mars l'ouverture de la prochaine session. Dissolution de la Chambre des députés.

Ainsi le sort en était jeté. Ce que MM. de Villèle et de Chateaubriand voulaient, c'était une nouvelle Chambre introuvable, sans opposition de gauche. Il fallait au président du conseil une Chambre absolument soumise et subordonnée, pour refaire la monarchie de droit divin. Ses vœux allaient être dépassés; nous le verrons forcé d'aller plus loin qu'il n'aurait voulu; et peut-être regrettera-t-il quelquefois cette opposition de gauche, pour contrebalancer l'opposition royaliste contre laquelle il allait avoir à lutter.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Les félicitations du conseil d'État. — Les derniers mois du roi Louis XVIII. — La comtesse du Cayla. — Le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld. — Le mandement de l'archevêque de Toulouse. — La circulaire de M. de Peyronnet. — Inauguration de la chapelle expiatoire. — Manœuvres électorales. — Un aveu de l'*Étoile*. — L'école de Sorèze réorganisée. — Composition de la nouvelle Chambre. — Double but poursuivi par M. de Villèle. — Ouverture des Chambres. — Le discours du trône. — Réponse de la Chambre haute et de celle des députés. — Vérification des pouvoirs. — L'élection de Benjamin Constant contestée. — Le rapport de M. de Martignac. — La septennalité à la Chambre des pairs. — Le projet de conversion des rentes à la Chambre des députés. — L'opinion publique contraire à la conversion. — L'opposition de droite. — Réponse du président du conseil. — Le projet de conversion des rentes à la Chambre des pairs. — L'opinion de l'archevêque de Paris. — Rejet de la loi. — La septennalité à la Chambre élective. — Prédictions de M. Royer-Collard et du général Foy. — Le renvoi de M. de Chateaubriand. — Loi pour la répression des délits commis dans les églises. — Elle est provisoirement retirée. — Travaux législatifs divers. — La discussion du budget. — Les revendications de la droite. — M. Ferdinand de Berthier. — Une accusation de M. de La Bourdonnaye. — Poursuite contre le *Courrier français*. — Tentative de corruption. — Achat de journaux. — Affaire *de la Quotidienne*. — Popularité de la cour royale. — M. Sosthènes de La Rochefoucauld aux Beaux-Arts. — La proposition de M. de Jankowitz. — Rétablissement de la censure. — Les conseils de l'abbé Liautard. — Réorganisation du conseil d'État. — Création du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. — Les derniers jours de Louis XVIII. — La relation du voyage à Coblentz. — Le roi reçoit les derniers sacrements. — Mort de Louis XVIII. — Le roi Charles X. — Les débuts du règne. — Une brochure de M. de Chateaubriand. — Retour aux anciens usages. — Transport des restes de Louis XVIII à Saint-Denis. — Rentrée du roi dans Paris. — Suppression de la censure. — Les acclamations de la garde nationale. — Mesures de clémence. — Les

funérailles de Louis XVIII. — La fête du roi. — Le duc d'Orléans et le titre d'altesse. — Visite à l'Hôtel-Dieu. — Les obsèques de l'acteur Philippe. — Mise à la retraite des généraux de la République et de l'Empire. — Nomination de pairs ecclésiastiques. — Ouverture des Chambres. — Le discours du trône.

Janvier 1824.

L'année qui s'ouvrait allait exercer sur les destinées de la Restauration une fatale et décisive influence.

Près de huit ans s'étaient écoulés depuis le jour où, éclairé sur ses véritables intérêts, Louis XVIII avait congédié la Chambre qu'il avait lui-même qualifiée d'introuvable, et dont la prétention avait été de ramener la France à l'ancien régime. Depuis, il avait paru entrer franchement dans des voies libérales ; beaucoup de sages esprits s'étaient flattés de voir, sous le ministère de MM. Decazes et Richelieu, s'établir solidement un gouvernement représentatif fondé sur la liberté ; on a vu comment toutes ces espérances avaient été trompées.

L'idée libérale, sourdement battue en brèche par la Congrégation, se trouvait déjà fort ébranlée quand le poignard de Louvel était venu lui porter un coup terrible. Le ministère de M. de Villèle avait amené la contre-révolution au pouvoir. Les conspirations provoquées par l'attitude rétrograde du gouvernement avaient porté au comble l'exaspération des royalistes, et pour longtemps la cause de la liberté devait se ressentir de l'échec de ces conspirations.

L'écrasement de la révolution espagnole par nos armes, le rétablissement de la royauté absolue de Ferdinand VII, accrurent encore l'audace de la réaction. Les ultra-royalistes en étaient arrivés au point de tout oser.

Les félicitations du conseil d'État.

M. de Peyronnet, en présentant au roi les félicitations du conseil d'État, à l'occasion de la nouvelle année, avait terminé sa harangue en ces termes : « Mes regards se tournent malgré moi vers l'année qui vient de finir, et je reconnais avec joie qu'on n'en peut de-

mander à la Providence ni de plus glorieuse pour le règne de Votre Majesté ni de plus heureuse pour ses peuples ». Que voulait-on de plus en effet? En France, comme en Espagne, la liberté avait été étouffée dans le sang; on était sûr des élections prochaines, et l'on espérait pouvoir bientôt réédifier presque complètement l'ancien régime. M. de Chateaubriand, qui avait été l'un des inspirateurs de la guerre d'Espagne, fut fait commandeur des ordres, et M. de Vitrolles, disgracié jadis pour son zèle ultra-royaliste, fut réintégré dans son rang de ministre d'État et de membre du conseil privé. Au moment où la réaction redevenait maîtresse absolue de la situation, l'ami du comte d'Artois ne pouvait être oublié! JANVIER 1824.

Les derniers mois du roi Louis XVIII.

Le vieux roi laissait faire. Depuis qu'il avait accepté des mains de son frère le ministère de MM. de Villèle et Corbière, il avait presque entièrement abandonné les principes constitutionnels et philosophiques dont son règne s'était un moment inspiré. Où était le temps où, déplorant les tendances antilibérales du comte d'Artois, il disait tristement à ses amis : « Mon frère ne mourra pas sur le trône. » Son goût prononcé pour le pouvoir s'était affaibli avec les années, comme s'il eût perdu la force de l'exercer. Soumis désormais aux volontés de ce frère et aux caprices d'une femme dont la Congrégation avait fait sa servante, il était devenu la proie de cette association.

Veuf depuis longtemps de Joséphine de Savoie, qu'il avait épousée en 1771, Louis XVIII n'avait pas donné sur le trône le scandaleux spectacle des adultères de ses aïeux Louis XIV et Louis XV; mais il n'en subissait pas moins l'influence des femmes. Nous avons dit sa liaison avec madame Princeteau. Il était resté fidèle à une politique relativement libérale tant qu'il avait été sous le charme de cette sœur de son ministre favori.

Janvier 1824. mais lorsqu'un nouveau caprice l'eut jeté à soixante-cinq ans dans les bras d'une autre maîtresse, on le vit sacrifier à la fois, avec une surprenante facilité, M. Decazes et ses convictions libérales. La comtesse du Cayla, dont nous avons déjà signalé l'ascendant fatal, fut l'enchanteresse pernicieuse qui présida au triomphe de la faction ultra-royaliste.

La comtesse du Cayla. Fille d'un ancien lieutenant-civil au Châtelet, Zoé Victoire Talon avait épousé sous l'Empire le comte du Baschi du Cayla, attaché, durant l'émigration, à la maison du prince de Condé. Son frère, Denis Talon, avait servi avec distinction dans les armées impériales, et elle-même, quoique fort liée avec le faubourg Saint-Germain, n'avait pas dédaigné de fréquenter les salons de « l'usurpateur. » Gracieuse et jolie, elle était de ces femmes du monde qui mêlent la galanterie à la dévotion, et qui passent complaisamment du boudoir à la sacristie. Amie de Mathieu de Montmorency, de l'abbé de Montesquiou, de M. de Talleyrand et surtout du jeune vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, elle était également, sous l'Empire, dans les meilleurs termes avec le duc de Rovigo, le ministre de la police impériale, auquel elle avait dû la liberté de son père, compromis dans une conspiration royaliste. Il lui avait, vers la fin de l'Empire, procuré un passe-port pour se rendre à Hartwell, auprès du prétendant Louis XVIII, comme ambassadrice plus ou moins accréditée du faubourg Saint-Germain. Ce n'était donc pas une inconnue pour le roi lors de la Restauration, qu'elle salua, l'une des premières, d'un enthousiasme peut-être un peu intéressé.

Elle avait alors quarante ans, mais elle était restée fort belle. Ses yeux avaient une expression indéfinissable de douceur, et son sourire un charme tout particulier. Plus séduisante que madame Princeteau, elle

n'eut pas de peine à supplanter dans le cœur du vieux roi la sœur du ministre favori, à la chute duquel elle ne fut certainement pas étrangère. Elle devint alors la messagère obstinée des revendications malsaines du parti féodal. Sa liaison avec le roi ne l'avait pas empêchée de continuer ses relations avec le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld (1), fils du duc de Doudeauville, pair de France, directeur général des postes, et que la faveur royale venait d'élever au rang de commandeur des ordres. Le père et le fils étaient deux des membres les plus influents, les plus dévoués et les plus ardents de la Congrégation. La comtesse du Cayla devint entre leurs mains un véritable instrument de réaction politique et cléricale.

Elle régnait en souveraine absolue sur le cœur et l'esprit de Louis XVIII, dont la munificence lui avait permis d'acquérir le château de Saint-Ouen, où avait été signée en 1814 la déclaration fameuse qui avait ouvert à la Restauration les portes de Paris. Elle venait d'y donner, à l'occasion de la Saint-Louis, une fête princière, où l'on avait inauguré le portrait de son royal amant, peint par Gérard. Ses longues causeries étaient devenues les plus importantes distractions du monarque, qui subissait docilement son empire. L'aristocratie du faubourg Saint-Germain et la Congrégation applaudissaient à cette haute faveur, dont ils étaient en quelque sorte les bénéficiaires. Toute la cour était aux pieds de la comtesse. Elle était devenue en effet la dispensatrice des grâces. Par elle, la Congrégation était parvenue à dominer le vieux monarque.

Dans la campagne électorale qui s'ouvrait alors, les salons de l'aristocratie, les boudoirs et la sacristie s'en-

(1) Les Mémoires publiés par M. Sosthènes de La Rochefoucauld ne laissent aucun doute sur la nature de ses relations avec madame du Cayla.

Janvier 1824.

tendaient à merveille pour combattre les candidatures libérales et assurer le triomphe du parti féodal. Il fallait, coûte que coûte, une Chambre exclusivement royaliste. Circulaires ministérielles, instructions préfectorales, mandements épiscopaux, tout fut employé pour arriver à ce but. Le parti clérical, dont l'importance grandissait toujours, dépassa toutes les bornes. Le cardinal archevêque de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, se fit notamment remarquer par l'exagération violente de ses revendications. Dans une lettre pastorale, lancée à l'occasion des élections, il réclama tous les anciens monopoles et privilèges de l'Église de France, l'indépendance absolue des ministres de la religion, le rétablissement de tous les ordres monastiques, la restitution des registres de l'état civil au clergé et une loi sévère pour la répression des délits commis dans les églises.

Le mandement de l'archevêque de Toulouse.

Le ministère, dont ce mandement révélait bien toute la pensée intime, fut effrayé lui-même de voir ainsi sa marche occulte dévoilée, et il déféra comme d'abus, au conseil d'État, l'œuvre de son dangereux allié. Ce fut un ancien fonctionnaire impérial, rallié à la monarchie de droit divin, M. Portalis, qui fut chargé du rapport. Si le gouvernement de Bonaparte avait eu le tort de renouer les liens qui attachaient l'Église à l'État, il n'avait jamais permis au clergé de faire invasion dans le domaine civil, et plus d'une fois l'Empire avait sévi sans hésiter contre les prêtres qui s'étaient écartés de la réserve à laquelle ils étaient tenus. Héritier des doctrines de cette époque, M. Portalis n'eut pas de peine à démontrer combien les principes émis dans son mandement par M. de Clermont-Tonnerre étaient contraires à notre droit public. Le conseil d'État fut de cet avis. Le 10 janvier, une ordonnance royale déclara qu'il y avait abus dans la lettre pastorale du cardinal archevêque de Toulouse, et en prononça la suppression.

Ce fut un scandale dans le camp religieux. Condamner un cardinal! le dépouiller de son inviolabilité! Quel crime! Les feuilles ultramontaines, animées de l'esprit de M. de la Mennais, fulminèrent contre les théories subversives de M. Portalis. Le fougueux auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, dont le quatrième volume venait de paraître, ne comprenait alors que la monarchie de droit divin et la papauté dominant le monde. La société ébranlée ne pouvait, selon lui, se rasseoir que par un retour aveugle à la foi, au pontificat du moyen âge et à la théocratie catholique. C'était bien la doctrine de la Congrégration.

La circulaire de M. de Peyronnet.

Si le ministère crut devoir répudier les dangereuses théories de l'archevêque de Toulouse, il ne mit pas moins tout en œuvre pour assurer le triomphe des candidats chers à ce prélat. Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, par une circulaire en date du 20 janvier, plaça tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, qui n'étaient pas protégés par l'inamovibilité, entre une révocation ou un dévouement actif et absolu aux candidatures agréées par le gouvernement. Au reste, la plupart des présidents de tribunaux et de cours royales n'hésitèrent pas à prêcher ouvertement à leurs subordonnés une soumission aveugle aux volontés ministérielles. Des généraux écrivirent aux officiers servant sous leurs ordres d'avoir à se rallier aux candidats du gouvernement sous peine de la perte de leur emploi. Le préfet d'Agen, uvant trop pâle la lettre pastorale de l'évêque du département sur les élections, recommanda, par une circulaire impérative, à tous les curés du diocèse de conduire en personne les électeurs au scrutin afin de s'assurer qu'ils votaient bien pour le président du collège. Tous les présidents de collège étaient des candidats recommandés. On les avait choisis avec soin parmi les royalistes les plus accentués.

Janvier 1824.

Inauguration de la chapelle expiatoire.

L'inauguration de la chapelle expiatoire, construite rue d'Anjou sur le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine, semblait avoir exaspéré encore la ferveur monarchique. Le service divin y fut célébré pour la première fois le 21 janvier. La veille, elle avait été bénite par le prince de Croï, grand aumônier de France et archevêque de Rouen. Ainsi se trouvait réalisé, aux applaudissements de tous les ennemis de la Révolution, ce monument voté par la Chambre introuvable, et qui se dressait désormais au milieu de nos rues comme une protestation contre l'Assemblée immortelle qui, dans un jour d'exaspération, avait jeté la tête d'un roi en défi aux souverains de l'Europe.

Manœuvres électorales.

Le sentiment religieux vint en aide aux passions politiques. Jamais, depuis le retour de la royauté, la pression électorale ne s'était exercée avec tant d'audace. « Les préfets, a écrit un historien ardemment royaliste, commirent une multitude de fraudes électorales dans les collèges. On fit de fausses cartes, on dressa des listes mensongères (1). » Pour affaiblir l'élément libéral, l'administration n'avait reculé devant aucune manœuvre. Ainsi des électeurs suspects de libéralisme, et qui payaient un peu plus de trois cents francs, avaient été dégrevés d'une somme suffisante pour leur faire perdre leur droit électoral. On avait enlevé au général Foy son éligibilité en le déchargeant de toute sa contribution personnelle et mobilière. S'il ne s'était pas aperçu à temps de la supercherie, il aurait pu être élu par cinquante départements, son élection, comme il le dit lui-même, aurait été nulle.

Février 1824.

Mais ce qu'il y eut de plus curieux en cette affaire, ce fut d'entendre les journaux officiels accuser l'opposition d'user de tous les moyens et d'agiter les esprits pour

(1) Capefigue, *Histoire de la Restauration*, t. VIII, p. 232.

obtenir des victoires électorales. Dans un long article du 19 février 1824, le *Moniteur* lui reprocha amèrement d'annoncer le prochain retour de la féodalité, le rétablissement du pouvoir politique du clergé et de la noblesse, et de faire d'avance le procès aux lois futures que préparaient les ministres. Hélas! l'opposition n'était que trop prévoyante, et, comme on va le voir, elle ne se trompait guère dans ses prévisions. Février 1824.

Un aveu de l'*Étoile*.

Quelques jours après, une feuille de la faction ultra-royaliste, l'*Etoile*, après avoir renouvelé contre l'opposition libérale l'étrange accusation de chercher à tromper les électeurs, laissait échapper cet aveu, absolument dépouillé d'artifice.

« Le libéralisme crie et se plaint, non qu'il s'y croie fondé, mais parce qu'il compare. L'autorité accomplit ses devoirs; après avoir vaincu les dangers, elle a la ferme résolution d'achever son ouvrage, de n'appeler autour du trône que des cœurs fidèles, de ne confier la conduite des hommes et des affaires qu'à des mains sûres, de partout fortifier les influences religieuses et monarchiques; de partout frapper de réprobation les doctrines et les habitudes du désordre; de vouloir que la Charte, cette sauvegarde de nos plus chers intérêts, cet ouvrage du pouvoir légitime, soit, dans tous ses effets, en harmonie avec ses origines... »

L'école de Sorèze réorganisée.

Fortifier partout les influences monarchiques et religieuses, voilà l'aveu. Malheur aux fonctionnaires qui manquaient à la messe ou ne suivaient pas les missions: ils étaient impitoyablement dénoncés, et la révocation presque toujours suivait de près la dénonciation. Le grand-maître de l'Université, M. Frayssinous, crut devoir prendre un arrêté pour réorganiser l'école de Sorèze, parce que la jeunesse de cette école ne lui paraissait pas suffisamment dirigée d'après les principes religieux et monarchiques qui devaient être la base de

Février 1824. tout enseignement. Les maîtres vivaient trop dans une indifférence publique et marquée pour les pratiques de la religion. On exigea d'eux des billets de confession et l'accomplissement de tous les devoirs religieux. Et encore le pauvre évêque d'Hermopolis n'était-il pas à la hauteur; on alla presque jusqu'à l'accuser d'impiété, parce qu'on le soupçonnait d'être quelque peu gallican. Voilà où en était tombé, au moment des élections générales de 1824, ce grand pays de Voltaire et de Rousseau, la France de la Révolution!

Composition de la nouvelle Chambre.

La plupart des présidents de collège prononcèrent des discours véhéments pour engager les électeurs à voter en faveur des candidats préférés de l'administration. On entendit à Bordeaux M. Ravez, président habituel de la Chambre en ces dernières années. Mais son discours, un peu banal, et empreint d'une grande modération, se borna à recommander les candidats qui offraient dans leur amour pour leur roi le gage le plus inviolable de leur attachement à la patrie. M. Ravez parlait en homme prudent, qui semblait vouloir se réserver les suffrages de toutes les fractions de la future assemblée.

Les premiers résultats connus furent ceux de la Seine. Dès le 26 février, MM. Héricart de Thury, de Lapanouze, Cochin et Leroy, présidents des troisième, sixième, septième et huitième collèges, étaient élus à Paris. On apprenait en même temps que le général Lafayette avait échoué dans l'arrondissement de Meaux contre un concurrent obscur, M. de Pinville, président du collège. On pouvait dès lors pressentir le résultat final des élections.

La plupart des membres de l'opposition libérale, malgré de vaillants efforts, succombèrent dans cette lutte inégale. Sur quatre cent trente députés élus quinze seulement appartenaient à l'ancienne gauche. MM. Laffite, Manuel, Ternaux et Benjamin Delessert

échouèrent dans le département de la Seine, qui nomma en revanche le général Foy, Casimir Périer et Benjamin Constant. Combien, des plus énergiques et des plus éloquents, ne revinrent pas défendre au parlement les libertés publiques! Citons, entre autres, MM. Dupont (de l'Eure), Etienne, de Kératry, de Chauvelin, Voyer d'Argenson, Kœchlin, de Lameth, le baron Louis, les généraux Dejean, Demarçay et Sébastiani. Dans les Deux-Sèvres, Manuel obtint à peine une trentaine de voix. C'étaient là assurément des pertes graves pour le parti de l'opposition. FÉVRIER 1824.

Quinze membres seulement, avons-nous dit, représentaient la gauche dans la Chambre nouvelle. Il est bon que l'histoire recueille les noms de ces rares élus de l'opinion libérale. C'étaient MM. Benjamin Constant et Casimir Périer (de la Seine), de Girardin (de la Seine-Inférieure), Royer-Collard (de la Marne), Méchin et Foy (de l'Aisne), Tardif (du Calvados), Bouchard-Descarnaux (de Seine-et-Oise), Basterrèche (des Basses-Pyrénées), Coudert (du Rhône), de Thiard (de Saône-et-Loire), Devaux (du Cher), Chorier (de la Drôme), Humann et de Turkeim (du Bas-Rhin). Tels étaient les soldats dévoués de la liberté, qui allaient défendre les principes de la Révolution contre une majorité royaliste effrénée. MARS 1824.

Peut-être le ministère se repentira-t-il bientôt d'avoir trop vaincu. Nous verrons cette majorité sans contrepoids suffisant le forcer à aller plus loin qu'il n'aurait voulu. Il n'y avait pas à se le dissimuler, la victoire réelle appartenait au parti féodal et religieux. Cent vingt membres de la Congrégation étaient entrés dans la Chambre, et, sous la direction du marquis de Rougé, l'un des familiers les plus intimes du pavillon de Marsan, ils mèneront la croisade contre toutes les conquêtes du droit moderne, contre la raison, la justice et le bon sens. Indemnité colossale aux émigrés, loi contre le

Mars 1824.

sacrilège, droit d'aînesse, privilèges exorbitants pour l'Église, ils réclameront tout à la fois, et nous les verrons s'insurger à chaque instant contre le ministère sous prétexte qu'il n'allait pas assez vite en besogne.

Double but poursuivi par M. de Villèle.

M. de Villèle, en provoquant la dissolution de la Chambre précédente, espérait bien en avoir une nouvelle à son image, docile notamment à voter la septennalité, dont l'idée lui avait été suggérée par M. de Chateaubriand, et qui lui paraissait nécessaire pour mener à bien la régénération complète de la monarchie. Pour avoir une assemblée aussi homogène que possible, il avait même combattu très vivement certains dissidents de la droite, comme M. Delalot.

Outre la septennalité, il était également décidé à demander à la Chambre future une indemnité pour les émigrés; non qu'il eût pour cette mesure un grand enthousiasme, mais il la sentait inévitable; c'était une concession qu'il se résignait à faire au parti ultraroyaliste. Seulement il fallait un milliard pour cette grosse opération. Ne voulant pas recourir à l'emprunt pur et simple, il eut l'idée, pour se procurer les fonds nécessaires, de convertir la rente de façon à obtenir une diminution des intérêts payés par le trésor, sauf à rembourser les rentiers qui ne voudraient pas de la conversion.

Septennalité et conversion de la rente, tels devaient être les deux points principaux du discours de la couronne.

Ouverture des Chambres.

L'ouverture des Chambres eut lieu le 23 mars dans la grande salle du Louvre, selon la coutume des précédentes années. C'était pour la dernière fois que le roi Louis XVIII prenait la parole devant le parlement. Son discours allait laisser un lourd et dangereux héritage à son successeur; ce discours, il est vrai, avait été en quelque sorte inspiré par celui qui devait être Charles X.

Mars 1824.

Le discours du trône.

Après s'être félicité d'avoir vu couronnée d'un succès complet « la plus généreuse et la plus juste des entreprises », après avoir donné l'assurance que la partie de l'armée qui n'était pas encore rentrée en France ne resterait en Espagne que le temps nécessaire pour affermir la tranquillité dans ce pays, le roi arrivait tout de suite à l'exposé de la politique intérieure de son gouvernement, et il indiquait aux Chambres les projets importants sur lesquels elle aurait à délibérer d'urgence.

« Dix années d'expérience, dit-il, ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage. Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel de renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but ; un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal. »

Puis, il déclarait nettement que, en raison de la courte durée de la guerre, de l'état prospère de nos finances et des progrès du crédit, aucun impôt, aucun emprunt nouveau ne seraient nécessaires pour couvrir les dépenses du précédent exercice. Il se félicitait ensuite des rapports d'amitié existant entre la France et les autres États de l'Europe, avec lesquels, il en avait le ferme espoir, on réglerait à l'amiable, pour le plus grand développement des relations commerciales du monde, les affaires d'Orient et celles des colonies espagnoles et portugaises.

Enfin, il arrivait au second point important de son discours : « Des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'État dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur

MARS 1824. conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions. Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts, et de fermer les dernières plaies de la Révolution... »

Réponses de la Chambre haute et de celle des députés.

Fermer les dernières plaies de la Révolution, c'était promettre, sous une forme déguisée, l'indemnité depuis si longtemps réclamée par les royalistes en faveur des émigrés. On aurait pu croire le parti féodal satisfait, il n'en fut rien. Le discours royal était muet sur la question religieuse ; la faction congréganiste se plaignit amèrement de cet oubli, et elle affirma sa haute influence dans la Chambre des députés en faisant insérer dans l'adresse, en réponse au discours royal, ses revendications cléricales.

AVRIL 1824. Les bureaux des deux Chambres, accompagnés d'un grand nombre de pairs et de députés, se transportèrent le 4 avril aux Tuileries, pour y déposer aux pieds du roi les réponses du parlement. L'adresse de la Chambre des pairs se bornait à paraphraser, en termes approbateurs, le discours de la couronne ; mais il en fut tout autrement de celle des députés, dont les passions religieuses étaient exaltées au suprême degré. « La religion, dit en terminant M. Ravez, qui venait d'être renommé président, réclame pour le culte des lois protectrices, pour ses ministres une existence plus digne d'eux. L'éducation publique sollicite un appui nécessaire. »

N'était-ce donc pas assez que d'avoir mis la haute direction de l'enseignement entre les mains d'un fonctionnaire ecclésiastique, et soumis tous nos établissements d'instruction à la surveillance des évêques ? Il fallait à l'Église l'entière absorption du pays. Le roi, dans ses quelques mots de réponse, ne fit aucune allusion à ces prétentions exorbitantes ; son silence parut comme un

acquiescement. L'esprit de Voltaire s'était entièrement retiré de lui. On ne tardera pas à voir jusqu'où pouvait aller l'audace de la Congrégation. Avril 1824.

Vérification des pouvoirs.

Tout d'abord, la Chambre élective s'occupa de la vérification des pouvoirs de ses membres. Les rares orateurs de l'opposition, MM. Casimir Périer, Méchin, de Girardin, le général Foy, ne manquèrent pas de signaler, avec une éloquence indignée, les faits de pression et les manœuvres déloyales dont l'administration avait usé et abusé pour faire échouer toutes les candidatures libérales. Ils trouvèrent même un concours inespéré dans le procureur général à la cour royale de Limoges, M. Bourdeau, qui signala fort vivement certaines fraudes commises par le préfet de la Creuse. M. Bourdeau avait beau être un membre de la droite, ses protestations n'en furent pas mieux reçues. Quant à celles de la gauche, elles furent généralement accueillies par des railleries, et impitoyablement rejetées.

Il y eut cependant une élection d'invalidée, ce fut celle de M. de Marchangy, le fougueux avocat général qui avait requis avec tant d'âpreté dans l'affaire des quatre sergents de la Rochelle, et que son royalisme fougueux devait rendre cher aux ultras de la droite. Son élection, il est vrai, présentait une irrégularité telle que sa validation eût soulevé une réprobation universelle. Il avait été nommé par les électeurs de l'arrondissement d'Altkirch, dans le Bas-Rhin. Ses conditions d'éligibilité reposaient en partie sur une maison qu'il possédait à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain. Or, avant l'ouverture des opérations électorales, il avait vendu cette maison à un ancien préfet du nom de Liégeard. Malgré cela, le septième bureau demandait à la Chambre de valider l'élection. Après une épreuve douteuse, elle fut cassée, sur l'insistance de MM. Forbin des Issarts et de Castelbajac, dans la séance du 17 avril. M. de Mar-

AVRIL 1824.

L'élection de Benjamin Constant contestée.

changy dut quitter immédiatement la salle des séances.

La droite trouva plaisant de contester les élections des deux orateurs les plus éloquents de l'opposition, celles du général Foy et de M. Benjamin Constant. Il suffit de quelques paroles du général pour faire justice de l'attaque dont sa nomination était l'objet. Quant à l'élection de M. Benjamin Constant, la droite déploya contre elle un acharnement qui avait tout le caractère d'un ressentiment personnel. Le deuxième bureau avait pourtant conclu à l'admission.

M. Dudon, un des plus violents membres de la droite, dénia à Benjamin Constant la qualité de citoyen français. La protestation était un peu tardive puisque, depuis dix ans, M. Benjamin Constant avait presque constamment siégé au parlement. Mais, d'après M. Dudon, c'était à tort qu'il avait bénéficié de la loi de 1790 qui reconnaissait le droit de cité à tous les descendants de Français ou de Françaises expatriés pour cause de religion, l'aïeul dont Benjamin Constant invoquait la descendance étant sorti de France quatre-vingts ans avant la révocation de l'édit de Nantes. Il l'accusa ensuite, chose plus grave au point de vue moral, d'avoir, sous le Directoire, trafiqué de créances véreuses sur l'État.

Benjamin Constant répliqua immédiatement par des représailles sanglantes, et, rappelant certains actes de la vie publique de M. Dudon, auxquels nous avons déjà fait allusion, il s'écria : « Je reste muet d'étonnement, et je demande à M. Dudon de citer une seule chose que j'aie faite qui puisse me mettre au rang de ces hommes fortement méprisés, qui ont abusé de leurs fonctions d'une manière infâme, et qui ont forcé les ministres du roi à se prononcer contre leur infamie. » A cette vigoureuse apostrophe, M. Dudon se borna à répondre qu'il s'était déjà justifié, et qu'il avait la mémoire assez présente pour rendre compte « des millions comme des petits

écus ». Il n'avait qu'à s'en prendre à lui de cette mésaventure, car rien n'était moins justifiable que ses attaques contre le nouveau député de la Seine. Avril 1824.

L'affaire fit grand bruit et souleva vivement l'opinion. La droite n'eût pas été fâchée d'exclure M. Benjamin Constant, en rejetant les conclusions de son huitième bureau, mais c'était là une mesure d'une extrême gravité. Sur la proposition de M. de La Bourdonnaye, elle renvoya à une commission spéciale l'examen des objections apportées par M. Dudon.

Le rapport de M. de Martignac.

Composée de membres en grande majorité hostiles à Benjamin Constant, cette commission mit un temps infini à examiner les titres d'éligibilité de ce député, qui trouva un défenseur fort énergique dans un adversaire, M. de Martignac. Il fallut plusieurs séances à ce dernier pour défendre le bien fondé des droits de M. Benjamin Constant et amener ses collègues à partager cette conviction. Choisi comme rapporteur par la commission, il ne fut en mesure de présenter son rapport qu'au milieu du mois suivant. Cette œuvre extrêmement étudiée, et rédigée avec la courtoisie qui était dans les habitudes de M. de Martignac, fit sur la Chambre une impression profonde. Le rapporteur, après avoir énuméré complaisamment, et non sans quelque ironie, les aïeux et les blasons de M. Benjamin Constant de Rebecque, établit fort bien que la loi de 1790 embrassait toute la période de nos dissensions religieuses, sans déterminer aucune époque pour l'expatriation, et qu'elle s'appliquait également à ceux qui avaient été contraints de s'expatrier avant ou après la révocation de l'édit de Nantes. M. de Martignac concluait donc, au nom de la commission, à l'admission de M. Benjamin Constant, comme le deuxième bureau l'avait proposé. Ces conclusions, vivement combattues par MM. de Salaberry, Piet, le marquis de Moustier et quelques autres, non moins énergiquement défendues

AVRIL 1824. par MM. Bourdeau, Bonnet, de La Bourdonnaye et le général Foy, furent adoptées à la majorité de 214 voix contre 168, et le président Ravez proclama Benjamin Constant membre de la Chambre des députés.

On était alors en pleine discussion des deux projets de loi relatifs à la septennalité et à la conversion de la rente. Ils avaient été présentés simultanément dès le 5 avril, le premier à la Chambre des pairs par M. de Corbière, le second à la Chambre des députés par le président du conseil.

La septennalité à la Chambre des pairs.

Il avait paru convenable au ministère de soumettre d'abord le projet de septennalité à la Chambre haute qui, désintéressée dans la question, donnerait un avis dont le poids serait considérable. La loi se composait d'un article unique ainsi conçu :

« La Chambre actuelle des députés, et toutes celles qui la suivront, seront renouvelées intégralement. Elles auront une durée de sept années, à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

MAI 1824. Les opinions se trouvèrent fort partagées à la Chambre des pairs. Les adversaires du projet crièrent à la violation de la Charte, dont l'article 37 posait en principe le renouvellement annuel de la Chambre des députés par cinquième. M. de Corbière, dans son exposé des motifs, avait prévu l'objection. L'auguste auteur de notre loi fondamentale, disait-il, n'avait pas manqué de prévoir que le temps apporterait dans les détails des changements propres à assurer la durée de l'assemblée. Déjà l'article 36, qui fixait le nombre des députés, ne s'était-il pas trouvé modifié? Néanmoins, au dire de M. de Choiseul, la Chambre n'avait même pas le droit de discuter la loi. Le comte Lanjuinais invoqua, comme un argument décisif contre le projet, le souvenir de nos trois grandes assemblées révolutionnaires. La Consti-

tuante, la Législative et la Convention n'avaient-elles pas été toutes trois le résultat d'élections générales. « Ce fut, dit cet ancien membre repenti de la Constituante et de la Convention, une triste expérience du renouvellement intégral. Et il rappela que le renouvellement partiel, établi par un homme auquel on ne pouvait reprocher d'avoir mal compris les intérêts du pouvoir, avait ramené en France le calme et la tranquillité. On aurait pu lui objecter que ce renouvellement partiel, sous le Directoire, n'avait pas donné des résultats merveilleux. Mais il espérait amener ainsi à son opinion les pairs demeurés fidèles aux traditions impériales.

La commission, chargée d'examiner le projet de loi, s'y était, à l'unanimité, montrée favorable. Son rapporteur, M. de Pastoret, le défendit chaleureusement. Le renouvellement intégral, dit-il, pouvait seul faire connaître le vœu de la nation entière. Il évitait cette agitation continuelle du corps social, résultat fatal du renouvellement partiel, et donnait plus de garanties au repos public. Enfin, il assurait la durée de nos institutions et plus de stabilité au gouvernement, qui sûr d'avoir autour de lui, pour un certain nombre d'années, ceux avec lesquels il avait à discuter les grands intérêts de l'État, ne les verrait pas constamment distraits par des préoccupations électorales dans l'intervalle d'une session à l'autre.

Vivement appuyées par M. de Montalembert, le duc de Doudeauville, les marquis d'Aramon et d'Herbouville, le duc de Narbonne et l'évêque d'Hermopolis, les conclusions de la commission furent adoptées, dans la séance du 7 mai, au scrutin par appel nominal. Cent dix-sept pairs sur cent quatre-vingt-quatre votants se prononcèrent pour la septennalité. La loi, — cette loi qui devait être en réalité si fatale à la Restauration — pouvait être considérée comme faite, car il était certain

MAI 1824.

d'avance que la Chambre des députés ne repousserait pas le présent offert par le gouvernement.

Le projet de conversion des rentes à la Chambre des députés.

Pendant que la Chambre haute statuait ainsi sur les destinées futures de la Chambre élective, celle-ci discutait le projet de loi relatif à la conversion des rentes. La septennalité était l'œuvre favorite de M. de Chateaubriand, la conversion des rentes celle de M. de Villèle.

Nous avons dit la double préoccupation à laquelle obéissait le président du conseil en proposant la conversion des rentes : d'une part, réduire l'intérêt de la dette payée chaque année par l'État; de l'autre, réaliser sans nouveaux impôts la somme nécessaire à l'indemnité des émigrés.

Le projet consistait à autoriser le ministre des finances à substituer des rentes 3 p. 100 à celles déjà créées par l'État à 5 p. 100, soit qu'il opérât par échange des 5 contre des 3 p. 100, soit qu'il remboursât les 5 au moyen de la négociation des 3 p. 100.

L'économie réalisée devait être d'une trentaine de millions; or, trente millions de rentes 3 p. 100 au taux de 75 fr. permettaient de réaliser un capital d'un milliard. C'était la somme à jeter en proie à l'émigration. La dette s'accroissait d'un milliard, mais sans augmentation de charges pour les contribuables. M. de Villèle passa, pour la réalisation de cette opération, un traité avec une compagnie financière ayant à sa tête MM. Baring, Rothschild et Laffitte. Cette compagnie s'engageait à fournir au Trésor les fonds nécessaires pour rembourser les porteurs de rentes 5 p. 100 qui n'accepteraient pas la conversion, et à prendre à son compte, au taux de 75 fr., les 3 p. 100 destinés à ces porteurs. En compensation, elle devait jouir du bénéfice de la conversion, depuis le jour où celle-ci serait opérée jusqu'au 31 décembre 1825.

Mai 1824.

L'opinion publique contraire à la conversion.

Ce projet de conversion des rentes fut mal acueilli par la population parisienne et par toute la presse opposante. Le *Journal des Débats* lui-même montrait de l'hésitation. Le président du conseil vit là, de la part de M. de Chateaubriand, qui en était le principal inspirateur, une mauvaise volonté dont il ne devait pas tarder à tirer vengeance. L'accueil peu favorable fait dans le public à la mesure projetée tenait à deux causes : d'abord aux bénéfices exagérés que devaient en tirer les banquiers; ensuite et surtout à l'indemnité promise aux émigrés, et dont la seule pensée irritait profondément les patriotes.

En revanche, la conception financière de M. de Villèle devait soulever un véritable enthousiasme dans l'immense majorité de la Chambre des députés. Les anciens privilégiés et les grands propriétaires dont elle se composait en majeure partie applaudissaient naturellement à cette idée d'indemnité qu'ils réclamaient depuis si longtemps comme une juste réparation, et ils ne pouvaient qu'approuver la réduction de la rente, qui échappait aux lourdes charges imposées à la propriété immobilière.

Il y eut toutefois au projet de loi une double opposition, l'une venant de la gauche, l'autre de cette fraction des ultra-royalistes qui faisait une guerre ouverte à M. de Villèle. Les opposants de gauche, comme MM. Méchin, de Thiard, de Girardin et Casimir Périer, reprochaient au ministère de sacrifier les intérêts des créanciers de l'État, de n'offrir aucun avantage présent aux contribuables, et de leur imposer dans l'avenir un sacrifice de près d'un milliard en augmentation du capital actuel de la dette. Enfin, et c'était là le principal argument des opposants de gauche, on voulait faire supporter à une certaine classe de citoyens toutes les charges présentes de l'indemnité qu'on se proposait d'offrir à l'émigration.

Mai 1824.

L'opposition de droite.

Les arguments de l'opposition de droite furent naturellement d'une tout autre nature. M. Bourdeau, par exemple, repoussait une opération dans laquelle une seule chose était évidente à ses yeux, c'était un bénéfice énorme de trente-cinq millions reversible aux banquiers; il aimait mieux payer davantage pour assurer l'indemnité aux émigrés, et que son écu ne fût pas rogné par le jeu et l'agiotage. Les autres orateurs de l'extrême droite, MM. de Bouville, Ferdinand de Berthier, Leclerc de Beaulieu et de La Bourdonnaye, combattirent la loi par des raisons à peu près identiques. On avait surpris la religion du monarque, au dire de M. de La Bourdonnaye, pour oser présenter un projet aussi désastreux. C'était un aliment jeté à l'agiotage, une mesure compromettante pour le crédit, ruineuse pour les rentiers, auxquels on faisait banqueroute d'un cinquième parce qu'il leur était difficile de s'entendre pour exiger leur remboursement. Quant à l'indemnité due à une classe de citoyens, il ne pouvait admettre qu'on eût recours à des mesures d'agiotage pour la payer. On avait soldé, s'écria-t-il, les dettes de la Révolution, on trouverait bien des ressources pour payer intégralement celles de la légitimité. On voit quel abîme séparait les opposants de gauche des opposants de droite.

Réponse du président du conseil.

M. de Villèle, irrité de la double résistance que rencontrait son projet, répondit avec une extrême vivacité. « Il est temps, dit-il, de répondre à l'imputation, sans cesse renouvelée à cette tribune, que l'on dépouille les rentiers pour donner une indemnité à une autre classe de la société, les *émigrés*, car c'est là ce qu'on a voulu dire, quoiqu'on n'ait pas prononcé le mot. » Le roi n'avait-il pas déclaré que les premiers fonds dont on pourrait disposer sans grever le peuple seraient consacrés à indemniser la fidélité malheureuse? Le projet, à l'en

croire, pouvait être à la fois utile aux intérêts de l'État et profitable aux rentiers. Cela ressemblait fort à un paradoxe. Mais M. de Villèle excellait à manier les chiffres. L'avantage de la mesure proposée, disait-il en terminant, ne se bornerait pas à la réduction de la dette ; elle fournirait à l'agriculture le moyen de produire à meilleur marché. Le ministre parlait à des propriétaires ruraux. Il insista énergiquement pour l'adoption de son projet de loi. Mai 1824.

Tous les amendements, tels que celui du général Foy tendant à exonérer de la réduction les rentiers de mille francs et au-dessous, furent successivement rejetés. La loi fut adoptée le 5 mai, dans son ensemble, par 238 voix contre 145, sur 383 votants. C'était une victoire chèrement achetée ; un déplacement d'une cinquantaine de voix eût mis le ministère en minorité.

« Je demande que notre délibération soit renvoyée à la Chambre des pairs, » s'était écrié M. de Girardin, au moment où, suivant son expression, on mitraillait tous les amendements. C'était comme un appel adressé à la Chambre haute ; cet appel allait être entendu.

Le projet de la conversion des rentes à la Chambre des pairs.

Dès le lendemain, M. de Villèle avait soumis à cette assemblée son projet de loi sur la conversion. La commission chargée de l'examiner choisit pour rapporteur le duc de Lévis, qui présenta, le 21 mai, un rapport concluant à l'adoption de la loi. Commencée dès le 24, la discussion se prolongea une dizaine de jours, aussi vive, aussi passionnée qu'elle l'avait été à la Chambre des députés. On y entendit les mêmes arguments pour et contre. Le ministère rencontra là une opposition d'une autre nature que celle de la Chambre élective, mais à laquelle il était loin de s'attendre. D'abord une foule de pairs avaient, pour une forte part, leur fortune placée en rentes sur l'État. Il y avait donc chez eux cette question d'intérêt personnel avec laquelle il faut tou-

MAI 1824.

jours compter. D'autres se laissèrent influencer par certaines notabilités financières, comme MM. Roy et Mollien. Le premier était un ancien ministre des finances de la Restauration, son opinion devait donc être d'un grand poids auprès de ses collègues. A son avis, le mieux était d'abandonner complètement le projet, sinon il fallait y apporter d'importantes et nécessaires améliorations. Telle était aussi l'opinion du comte Mollien.

L'opposition du baron Pasquier fut autrement radicale. Dans un discours d'une immense étendue, il s'efforça d'établir l'injustice criante de la mesure proposée. Puis, dans le cas où tous les rentiers exigeraient leur remboursement, comment trouver la somme nécessaire ? Elle s'élevait à trois milliards. Et si l'opération réussissait, à qui profiterait-elle? Aux banquiers seuls, lesquels, en quelques mois, réaliseraient d'immenses bénéfices. Les rentiers, ajoutait-il, se préoccuperaient peu de la faculté d'être remboursés, une seule chose les toucherait, la réduction de leurs revenus. On s'exposait donc à faire perdre à la Restauration son renom de bonne foi et de loyauté. Aussi croyait-il pouvoir voter sans scrupule le rejet d'une loi qui lui paraissait vicieuse dans son essence, « quoique conçue dans les intentions les plus honorables. » Ces intentions, c'était le milliard aux émigrés.

L'opinion de l'archevêque de Paris.

Également attaquée avec beaucoup de vivacité par le duc de Choiseul, la conversion fut défendue non moins vivement, dans la séance du 28, par le ministre de l'intérieur. Le projet ministériel trouva de chaleureux défenseurs dans MM. de Doudeauville, de Crillon, de Laforêt, d'Herbouville et de Bonald. On était arrivé au 31 mai, et les opinions paraissaient encore fort indécises, quand l'archevêque de Paris, M. de Quélen, prit la parole. On ne pouvait supposer à l'archevêque aucun esprit d'opposition systématique contre le ministère de

M. de Villèle. Mais certains personnages étaient parvenus à lui persuader que les intérêts de ses diocésains étaient menacés. Il plaida la cause des malheureux et des déshérités. C'était à Paris que la réduction de la rente se ferait le plus lourdement sentir, car nulle part il n'y avait autant de rentiers, et nulle part l'infortune n'était aussi étendue et aussi rigoureuse. En réclamant pour la classe qui souffrait le plus, il était loin, dit-il, d'être indifférent aux intérêts de ceux qui étaient dans une situation plus aisée, et il regretterait d'autant plus de voir ces derniers atteints par la réduction que le retranchement de leur superflu pourrait bien affecter d'une manière sensible le nécessaire des pauvres. Mai 1824.

Accueillie avec une faveur marquée par la population parisienne, la courte harangue de l'archevêque causa sur la Chambre haute une impression profonde. Tous les pairs ecclésiastiques se rangèrent à son avis, et beaucoup d'hésitants se laissèrent entraîner. Ni le président du conseil ni le rapporteur ne réussirent, malgré un effort suprême, à ramener les indécis. Sans s'arrêter aux modifications proposées par MM. Roy et Mollien, et moyennant lesquelles ces deux pairs acceptaient la conversion, la Chambre, dans sa séance du 3 juin, rejeta le paragraphe premier du projet de loi à la majorité de 120 voix contre 105. Le ministère était battu à quinze voix, car les autres articles n'étaient qu'une dépendance du premier. Après les avoir successivement repoussés, la Chambre rejeta le projet dans son ensemble. Juin 1824. Rejet de la loi.

Ce vote fut salué par les acclamations de la population parisienne. L'opération était surtout impopulaire parce que le produit en était destiné à indemniser les émigrés. La Chambre des pairs gagna à ce vote une véritable popularité. On y vit comme un signe précurseur de la chute de M. de Villèle. Le ministre des affaires étrangères, M. de Chateaubriand, crut lui-même à

JUIN 1824.

la retraite immédiate du président du conseil, dont le projet de conversion était l'œuvre personnelle. Aussitôt le résultat connu, il dit à M. de Villèle : « Si vous vous retirez, nous sommes prêts à vous suivre. » — « M. de Villèle, pour toute réponse, a écrit M. de Chateaubriand, nous honora d'un regard que nous voyons encore. » Le président du conseil n'avait nulle envie de se retirer; il se sentait trop appuyé à la cour et à la Chambre des députés pour prendre un tel parti; mais il songea, dès ce jour, à se priver de la collaboration de son collègue des affaires étrangères, à qui il attribuait en partie le rejet de la conversion. M. de Chateaubriand n'avait pas voté contre la loi; seulement il s'était abstenu de la soutenir de sa parole, et il s'était bien gardé d'user de son influence sur ses amis pour les engager à la voter. M. de Villèle lui en garda une rancune dont nous allons bientôt voir les effets.

La septennalité à la Chambre élective.

Mais il faut dire auparavant de quelle façon fut reçue, à la Chambre des députés, la loi de septennalité, conception de M. de Chateaubriand, sur laquelle le ministère fondait sa principale espérance de force et de durée. Comment la Chambre élective n'aurait-elle pas fait bon accueil à une loi destinée en quelque sorte à éterniser son mandat? Cette loi y rencontra néanmoins une opposition assez vive, tant de la part des membres de la gauche que de ceux de l'extrême droite. Assurément, au point de vue du principe de la souveraineté populaire, la loi nouvelle était de nature à donner satisfaction à l'opinion publique, mais, avec le système électoral en usage et les moyens plus ou moins licites dont usait le gouvernement pour éliminer de la Chambre élective les libéraux les plus dévoués aux institutions constitutionnelles, ceux-ci n'étaient pas d'humeur à proroger les pouvoirs d'une assemblée dont l'immense majorité était composée d'ennemis de la liberté.

A M. de Castelbajac, évoquant le fantôme de la constante agitation due aux élections renouvelées chaque année, et montrant, au contraire, le renouvellement intégral et la septennalité comme un double gage de repos et de sécurité pour le pays et pour le gouvernement, M. Royer-Collard répondit, avec sa grande autorité, dans la séance du 3 juin, que cette fixité, dont on se faisait un argument, était une chimère qu'il n'était pas permis d'atteindre. Consacrées par la Charte, les élections annuelles offraient, à ses yeux, infiniment plus de garanties à la nation que des élections séparées par de longs intervalles. L'élection étant aujourd'hui le seul droit politique qui restât au pays, il fallait la défendre avec un soin jaloux. Et quelles paroles prophétiques sortirent de la bouche de l'orateur ! « C'est pour fonder la stabilité que, de gaieté de cœur, on attente à la Charte !... Il y avait des ministres, il y a sept ans, où sont-ils ? » Il y eut une explosion de rire à ces mots, mais l'agitation fut profonde et universelle, comme si l'on eût pressenti la destinée réservée aux ministres actuels. « Y a-t-il, depuis un demi-siècle, continua M. Royer-Collard, un système qui ait été suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans ?... Repoussez, dit-il en terminant, repoussez comme un présent corrupteur cet accroissement de puissance qui vous est offert contre la Charte ; vous n'en avez nul besoin comme nul désir, et il pourrait se tourner un jour contre la monarchie... » Le lecteur se rappellera plus tard ces graves paroles de Royer-Collard.

Le lendemain, ce fut au tour du général Foy d'attaquer la septennalité comme un expédient auquel les ministres avaient recours pour échapper à la loi de mortalité qui, depuis l'origine de la Restauration, avait réduit à deux ou trois ans au plus la moyenne d'une vie minis-

JUIN 1824. térielle. Prophète inspiré lui aussi, il fit apparaître aux yeux des ministres le spectre d'une minorité compacte, marchant avec les intérêts du trône et du peuple, réclamant des institutions en harmonie avec la Charte, trouvant un appui certain dans l'opinion publique, indiquant au souverain les hommes les plus dignes d'être appelés dans ses conseils, et finissant par devenir majorité. C'était l'avenir même que ces paroles retentissantes révélaient aux ministres.

M. de La Bourdonnaye, qu'on était toujours sûr de rencontrer au premier rang des adversaires personnels de M. de Villèle, se fit l'organe passionné de l'opposition de droite ; il demanda comment ce goût des innovations, « cette aberration funeste des esprits » qui, trente années auparavant, avait suffi pour renverser une monarchie de quatorze siècles et nous précipiter dans la Révolution, pouvait être aujourd'hui une garantie de stabilité. La loi nouvelle sacrifiait, selon lui, les intérêts de la légitimité et ceux de la France à l'intérêt momentané du ministère.

Le ministre de l'intérieur lui répondit par un discours d'une longueur démesurée. C'était bien inutile, la majorité était acquise d'avance, et M. de Villèle n'était pas inquiet. La septennalité fut définitivement adoptée, dans la séance du 8 juin, par 292 boules blanches contre 87 noires, sur 374 votants. Cette majorité compacte s'imaginait avoir assuré la prépondérance de la Chambre élective, et le ministère croyait sa propre durée plus certaine. O fragilité des conceptions humaines ! A sept ans de là, Chambre et ministère actuels et monarchie légitime n'existaient plus.

Deux jours avant le vote, le ministre promoteur de cette loi de septennalité, M. de Chateaubriand, était littéralement, suivant sa propre expression, chassé du ministère.

Depuis quelques mois déjà ses rapports avec le président du conseil étaient fort tendus. M. de Villèle enviait-il en lui l'écrivain illustre dont la renommée éclatante dépassait la sienne? Ombrageux, et jaloux du pouvoir, craignait-il qu'il ne vînt à le supplanter dans sa situation de président du conseil? Cela n'était pas impossible. M. de Chateaubriand ne se croyait pas seulement le premier génie littéraire de l'époque, il s'imaginait également en être le plus profond politique. M. de Villèle eut des soupçons ; on lui dit que M. de Chateaubriand voulait sa place. Un premier orage avait été sur le point d'éclater à propos de cordons.

L'empereur de Russie avait décoré de l'ordre de Saint-André le duc de Montmorency et le vicomte de Chateaubriand, en oubliant M. de Villèle. Celui-ci se montra très froissé de cet oubli. Le ministre des affaires étrangères faillit se briser contre un ruban. Il écrivit aussitôt à M. de la Ferronnays, notre ambassadeur en Russie, de prier le czar de faire passer l'ordre au président du conseil. « J'insiste pour que vous demandiez le cordon de Saint-André pour Villèle en mon nom, et pour que l'empereur daigne l'accorder sur ma propre demande. » M. de Villèle eut son ruban ; il se laissa prendre à ce lacet de cour, et l'apaisement se fit momentané.

L'échec de la conversion raviva ses ressentiments, entretenus avec soin par M. de Corbière, qui ne pouvait souffrir son collègue des affaires étrangères. Les façons un peu hautaines, les manières aristocratiques et fastueuses du vicomte de Chateaubriand choquaient ce rustre anobli par un caprice royal. Il mit à son renvoi une insistance singulière. « S'il entre par une porte au conseil, je sortirai par l'autre, » dut-il dire au président, d'après M. de Chateaubriand. Le renvoi de ce dernier était décidé, sans qu'il en eût le moindre soupçon. Louis XVIII n'aimait guère son ministre des affaires

JUIN 1824. étrangères; il consentit donc sans peine à se priver de ses services.

Dans la soirée du 4 juin, le secrétaire du ministre, Hyacinthe Pilorge, rencontra sur le boulevard, à quelques pas du ministère, M. de Rothschild. Celui-ci lui demanda si son maître comptait parler sur la septennalité. Sans doute, répondit le secrétaire. « Le maître des rois » répondit : « Il faut savoir si on lui en laissera le temps. »

On ne lui en laissa pas le temps. Dans la matinée du 6, vers dix heures, il se rendit au château pour faire sa cour au comte d'Artois. Il se trouvait dans le salon d'attente, au milieu de courtisans que sa présence semblait embarrasser. « Monsieur le vicomte, lui dit un aide de camp de Monsieur, je n'espérais pas vous rencontrer ici. N'avez-vous rien reçu? — Non, répondit le Ministre, que pourrions-nous recevoir? — J'ai peur que vous ne le sachiez bientôt, » répliqua l'aide de camp en le quittant.

M. de Chateaubriand s'était rendu à la chapelle pour entendre la musique lorsqu'un huissier vint l'avertir qu'on le demandait dans la salle des maréchaux. C'était son secrétaire, qui lui dit, en l'apercevant : « Monsieur n'est plus ministre. » Il lui remit alors un mot très sec de M. de Villèle et une ordonnance royale en date du 6 juin, par laquelle le président du conseil était chargé, par intérim, du portefeuille des affaires étrangères « en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand. » Il n'était pas possible de congédier un ministre avec plus de sans-façon et de brutalité.

Deux heures après, M. de Chateaubriand opérait son déménagement et adressait au président du conseil le billet suivant : « Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que « vous avez bien voulu m'écrire, contenant l'ordonnance « du roi, datée de ce matin 6 juin, qui vous confie le

« portefeuille des affaires étrangères. J'ai l'honneur de « vous prévenir que j'ai quitté l'hôtel du ministère, et « que le département est à vos ordres. » Juin 1824.

Chateaubriand était de la race irritable des poètes; il ne pardonna pas à la Restauration la blessure que son amour-propre venait d'en recevoir. Une rancune immortelle lui rouvrit les portes de l'opposition et le jeta dans les bras de la liberté. Et. chose non moins grave ! un des organes les plus importants de l'opinion, le *Journal des Débats*, dont il était le plus puissant inspirateur, déserta avec lui le camp ministériel. La déclaration de guerre adressée au cabinet par M. Bertin de Vaux mérite d'être mise sous les yeux de nos lecteurs.

« C'est pour la seconde fois que M. de Chateaubriand subit l'épreuve d'une destitution solennelle. Il fut destitué en 1816 comme ministre d'État pour avoir attaqué, dans son immortel ouvrage *de la Monarchie selon la Charte*, la fameuse ordonnance du 5 septembre qui prononçait la dissolution de la Chambre introuvable de 1815. MM. de Villèle et Corbière étaient alors de simples députés, chefs de l'opposition royaliste, et c'est pour avoir embrassé leur défense que M. de Chateaubriand devint la victime de la colère ministérielle...

« En 1824 on le punit de s'être tu ; son crime est d'avoir gardé le silence dans la discussion sur la loi des rentes...

« La loi sur la septennalité a passé ce soir à la Chambre des députés. On peut dire que les doctrines de M. de Chateaubriand triomphent après sa sortie du ministère. Cette loi qu'il avait conçue depuis longtemps, comme complément de nos institutions, marquera à jamais, avec la guerre d'Espagne, son passage dans les affaires.

« Quant à nous, c'est avec le plus vif regret que nous rentrons dans une carrière de combat dont nous espérions être à jamais sortis par l'union des royalistes ;

Juin 1824.

mais l'honneur, la fidélité politique, le bien de la France ne nous ont pas permis d'hésiter sur le parti que nous devions prendre. »

C'était, comme on le voit, une déclaration de guerre dans toutes les règles. Ainsi, aux yeux du *Journal des Débats*, le double titre de gloire de M. de Chateaubriand, durant son passage de dix-huit mois au ministère, c'était la septennalité d'abord, c'est-à-dire cette consolidation d'une Chambre qui résumait en elle tout ce que la Restauration contenait d'implacables rancunes et de haines sauvages contre les doctrines de la Révolution; c'était ensuite la guerre d'Espagne, c'est-à-dire l'entreprise la plus criminelle contre le droit et la justice. « On ne renverse pas une constitution généreuse, quelque part que ce soit, sans porter un coup à l'espèce humaine, » a écrit M. de Chateaubriand. Le jour où il a tracé ces lignes si vraies, il s'est condamné lui-même; l'histoire ne lui pardonnera jamais d'avoir été l'un des principaux artisans de l'immolation de la liberté d'un peuple.

Loi pour la répression des délits commis dans les églises.

La guerre d'Espagne n'avait pas suffi à contenter les passions cléricales des ultra-royalistes. On a vu avec quelle insistance ils avaient réclamé des lois plus efficaces pour protéger la religion. Désireux de satisfaire cette majorité affamée de réaction, le gouvernement avait fait voter par la Chambre des pairs, au commencement du mois précédent, une loi sévère sur la répression des délits commis dans les églises, loi dont le comte Portalis avait été le rapporteur.

Le vol commis avec effraction dans un édifice consacré à la religion de l'État, ou à tout autre culte légalement établi, était puni de mort; le vol des vases sacrés, sans effraction, était frappé de la peine des travaux forcés à perpétuité; les travaux forcés à temps punissaient le simple vol des objets destinés à la célébration du culte; enfin la prison et l'amende étaient prodiguées pour les

troubles ou désordres commis même en dehors des édifices consacrés au culte, ainsi que pour la mutilation des croix, statues ou tout autre monument religieux. Eh bien ! cette loi implacable ne parut pas suffisante encore aux prélats qui siégeaient à la Chambre haute, et dont le nombre s'était récemment augmenté par la nomination de M. de Fontenay, archevêque de Bourges. Ces ministres de paix ne la trouvaient pas assez sévère. Adoptée par 136 voix, cette loi d'un autre âge n'avait rencontré qu'une opposition de onze membres dans cette Chambre, à laquelle on allait faire un renom de libéralisme. Juin 1824.

Elle est provisoirement retirée.

La loi nouvelle fut portée à la Chambre élective par M. de Peyronnet. Il se trouva, dans la commission chargée de l'examiner, des ultramontains plus difficiles encore que les évêques de la Chambre haute. On s'y indigna, comme avaient fait notamment les archevêques de Sens et de Paris, que des cultes dissidents, mais légalement reconnus, fussent mis sur le même pied que la religion catholique, et surtout que le sacrilège et l'impiété ne fussent pas réprimés comme le vol. Le gouvernement, mécontent de cette opposition, prit le parti d'ajourner la discussion. Dans la séance du 7 juin, le garde des sceaux, M. de Peyronnet, monta à la tribune de la Chambre pour y donner lecture d'une ordonnance par laquelle le projet était simplement retiré. Ce n'était que partie remise. Nous le verrons reparaître, l'année suivante, singulièrement aggravé ; ce sera la loi du sacrilège.

Travaux législatifs divers.

Une loi sur les pensions militaires, à laquelle le général Foy donna son approbation, dans l'intérêt des soldats de l'ancienne et de la nouvelle armée, une loi sur le régime des tabacs, une autre sur celui des vins et eaux-de-vie, une modification de plusieurs articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, une

Juin 1824.

loi nouvelle sur l'organisation de l'armée et le budget de 1825, occupèrent encore cette importante session parlementaire.

La loi sur le recrutement, dite de Gouvion-Saint-Cyr, dont on n'a pas oublié les dispositions libérales, avait fixé à six ans la durée du service actif, et organisé un système de légionnaires vétérans. La loi nouvelle supprimait ce système et élevait à huit années la durée du service. Le général Foy s'opposa énergiquement à cette double modification. La société avait tout à gagner, selon lui, à la courte durée du service militaire. Quant aux vétérans, qui formaient une réserve précieuse, il verrait avec peine abolir un corps de cent à cent cinquante mille hommes, ne coûtant rien au trésor; et, loin de supprimer les vétérans, il voudrait voir compléter leur organisation et développer une ressource si précieuse pour la défense du territoire. Ce qu'il tenait à conserver à notre jeune armée, c'était surtout son caractère démocratique, et c'était contre ce caractère qu'entendaient réagir les ultra-royalistes, comme M. de La Bourdonnaye, qui demanda, vainement du reste, l'abrogation complète des garanties dont la loi Gouvion-Saint-Cyr avait entouré les droits assurés aux sous-officiers et aux officiers pour leur avancement. En dépit des efforts du général Foy, les modifications proposées par le ministère à notre organisation militaire furent votées par la Chambre des députés, à la majorité de 248 voix contre 70, dans sa séance du 2 juin.

La discussion du budget.

Ce fut dans la discussion du budget que la majorité ultra-royaliste de la Chambre donna largement carrière à ses revendications. Jamais ses prétentions ne s'étaient encore déployées avec tant d'audace au sein de la Chambre. Un des membres les plus passionnés de cette majorité, M. de Frénilly, député de la Loire-Inférieure, en donna la preuve dans la séance du 26 juin, en pré-

sentant un rapport sur le budget de l'exercice de 1825 pour la partie des dépenses. Jusqu'à ce jour, dit-il en terminant son rapport, la Restauration, sans cesse aux prises avec la Révolution, n'avait eu le temps ni l'appui nécessaires pour opérer « ces grandes améliorations » qui devaient être la base de notre prospérité; mais certain désormais d'une longue et paisible carrière, le gouvernement ne négligerait rien pour les réaliser.

JUIN 1824.

Or, ces grandes améliorations réclamées par la droite, c'étaient : la remise des actes de l'état civil au clergé; des peines atroces contre le sacrilège; le rétablissement de toutes les communautés religieuses; une indépendance absolue assurée aux ministres de l'Église; le rétablissement des privilèges de la naissance; l'obligation, pour rendre aux liens du mariage toute leur sainteté, de faire précéder l'acte civil de l'acte religieux; la concession aux émigrés d'une indemnité égale à l'étendue de leurs pertes; enfin la revision complète de nos codes dans le sens des sentiments religieux et des institutions monarchiques. Voilà le programme dont la droite se proposait d'exiger la réalisation; c'était la reconstitution de l'ancien régime confiée aux soins du régime parlementaire.

JUILLET 1824.

Les revendications de la droite.

Ce programme trouva dans MM. Chifflet, de Berthier, de Berbis et de Foucault des défenseurs passionnés. Notre organisation militaire actuelle paraissait déplorable à ce dernier. Une foule de jeunes gens de famille hésitaient à se ranger « sous le drapeau des lis, » ne voulant pas être confondus dans la foule. Il était infiniment regrettable, selon lui, de voir des jeunes gens distingués enrôlés comme simples soldats, tandis que leur éducation les plaçait dans une condition plus élevée. S'il ne réclamait pas ouvertement les quatre quartiers de noblesse exigés sous Louis XVI pour être offi-

JUILLET 1824.

cier, il le donnait à entendre, et il demanda la formation de corps particuliers pour les jeunes gens qu'éloignait le contact des parvenus.

M. Ferdinand de Berthier.

M. Ferdinand de Berthier, fils de l'ancien intendant de Paris immolé à la suite de la prise de Bastille, témoigna, dans la séance du 8 juillet, toute sa haine instinctive à l'égard des innovations apportées par la Révolution, et il s'indigna de la lenteur avec laquelle on sacrifiait les intérêts nés de cette Révolution. Quoi! neuf années s'etaient passées depuis que la Chambre de 1815, « la Chambre introuvable », avait exprimé les mêmes vœux qui se reproduisaient aujourd'hui, et l'on n'avait pas encore restitué à la France les institutions indispensables à la religion et à la monarchie! Une session s'était écoulée déjà sans qu'on eût tranché, ou du moins abordé ces questions importantes, dit-il, après avoir énuméré toutes les revendications du parti féodal. Il offrait un moyen de réaliser promptement les réformes : c'était de supprimer les préfets, d'en revenir aux trente-trois intendants de l'ancien régime, et de remplacer les sous-préfets par les subdélégués d'autrefois, qui ne coûtaient rien. « Héritiers de la Chambre de 1815, s'écria-t-il en terminant, de cette Chambre que Louis le Désiré appela la Chambre introuvable, vous que l'opinion publique désigne sous le nom de Chambre retrouvée, accomplissez vos grandes destinées. Satisfaites les vœux des cœurs religieux, des cœurs français, complétez l'œuvre de la Restauration par un acte solennel de réparation et de justice. » La Chambre ne manqua pas d'ordonner l'impression de ce discours de combat contre la Révolution.

Au milieu de ces divagations et de ces rêves insensés, dont quelques-uns allaient devenir des réalités, il y avait çà et là des indications de réformes dont l'utilité n'était pas contestable. Quand, par exemple, M. de Ber-

thier réclamait contre la multiplicité des fonctions; lorsque M. Leroux du Châtelet dénonçait le cumul honteux de certains emplois dans tous les ministères, cumul d'où résultait évidemment ou l'inutilité de la fonction ou la négligence forcée de celui qui l'exerçait; quand M. Malartic s'élevait énergiquement contre cette centralisation si nuisible à tous les intérêts, centralisation fille de l'ancien régime, brisée par la Révolution et rétablie par l'Empire, centralisation inique, d'où était née une bureaucratie désolante; lorsqu'il demandait que le gouvernement fût délivré de cette multitude d'affaires qui l'accablaient et entravaient sa marche. MM. de Berthier, du Châtelet et Malartic, étaient évidemment dans la vérité; et l'on est en droit de s'étonner que, à l'heure où nous écrivons, après quinze ans de République, ces réformes ne soient pas encore un fait accompli. Ces réformes, M. de Villèle les avait réclamées jadis lorsqu'il était dans le camp de l'opposition; il allait jusqu'à demander alors la suppression du conseil d'État, corps absolument inutile selon lui, la diminution des préfectures; aujourd'hui il était au pouvoir, il pouvait tout, et il ne faisait rien dans ce sens. Mieux que jamais il était en situation de se rendre compte des charges qu'imposaient à l'État ces fonctions dont il avait dénoncé l'inutilité; mais à présent il avait des amis à placer, des ambitions à satisfaire, et il se serait bien gardé de renoncer à ce moyen commode de se faire, aux dépens des contribuables, des partisans et des créatures.

MM. Syriès de Mayrinhac et de Girardin s'efforcèrent de défendre contre M. de Berthier et ses amis les créations administratives de la Révolution; l'un le fit au profit de la prérogative royale, l'autre au point de vue des idées libérales. Dans la monarchie constitutionnelle, dit le premier, toute la démocratie doit résider dans la Chambre des communes, et partout ailleurs le pouvoir

Juillet 1824.

royal doit *couler* à pleins bords. Quant au second, s'il combattait les théories décentralisatrices de l'aristocratie, c'est parce qu'il savait bien qu'elle ne voulait affaiblir la centralisation que pour en partager la puissance. L'arbitraire concentré faisait, selon lui, beaucoup moins de mal que l'arbitraire partout répandu. Les royalistes parlaient de reconstituer les provinces, ils réclamaient les libertés provinciales, mais c'était uniquement dans leur intérêt personnel. « Les rois se sont montrés quelquefois partisans de la liberté des peuples, s'écria M. de Girardin en terminant, les grands, jamais! » Cette vérité terrible causa dans la Chambre une sensation profonde, personne ne protesta.

L'opposition de gauche, réduite à une quinzaine de membres à peine, avait une médiocre influence sur l'Assemblée, mais elle en possédait une immense au dehors, et M. Casimir Périer put dire avec raison : « Nous sommes une douzaine ici qui représentons la France. »

Une accusation de M. de La Bourdonnaye.

M. de La Bourdonnaye ne voulut pas laisser passer l'occasion de décocher contre le ministère ses traits les plus acérés. Il demanda la parole sur l'article des dépenses secrètes de la police à Paris. Après avoir reproché aux ministres, au milieu des murmures de la majorité, d'avoir violé, dans les élections dernières, toutes les libertés publiques, il les accusa d'avoir cherché à corrompre la presse à prix d'argent et d'avoir mis un honorable fonctionnaire public dans l'alternative de perdre sa place ou de leur *vendre un procès*. Il s'agissait ici de la *Quotidienne*, dont nous conterons tout à l'heure l'histoire. L'homme sur lequel on s'efforçait de faire retomber la responsabilité de cette affaire, ajoutait M. de La Bourdonnaye, était l'ami le plus intime du président du conseil. Le premier coupable ici, c'était le ministre, affirmait-il. Et cette affaire de corruption,

toujours d'après M. de La Bourdonnaye, se serait aggravée d'une violation de domicile. JUILLET 1824

Le ministre de l'intérieur répondit nettement qu'un fonctionnaire public n'avait pas plus le droit de faire de l'opposition dans un journal que dans un collège électoral. C'était ce qu'il avait répondu lui-même à un fonctionnaire journaliste qui était venu lui soumettre son embarras. Quant aux faits de violence et de corruption dont on voulait rendre le gouvernement responsable, M. de Corbière affirmait qu'il n'y avait rien de vrai. M. de La Bourdonnaye, soutenu par la gauche, persista dans son accusation, dont la Chambre ne tint nul compte. L'ensemble de la loi de finances fut voté, sans modification, dans la séance du 22 juillet, par 318 voix contre 27, sur 343 votants. Les vingt-sept voix, c'était l'opposition de gauche unie aux dissidents de la droite.

Poursuites contre le *Courrier français*.

Dans cette voie de réaction où était entraîné le gouvernement, la presse ne pouvait être épargnée. D'après la dernière loi sur la police des journaux, la cour royale avait le droit de suspendre, et même de supprimer, les publications dont l'esprit paraîtrait de nature à troubler la paix publique et à porter atteinte à l'autorité royale ou au respect dû à la religion. Déjà, vers la fin d'avril, un arrêt de la cour avait suspendu le *Courrier français* pour quinze jours. La condamnation ne parut pas assez sévère; le *Courrier français* était une des feuilles qui luttaient avec le plus d'énergie contre le flot toujours grossissant de la réaction. Organe de Benjamin Constant, dont l'élection avait si violemment irrité les royalistes, il raillait impitoyablement les revenants de l'émigration qui conspiraient le retour de l'ancien régime, et il ne cessait d'exalter les défenseurs de la liberté. Résolu à se débarrasser de ce censeur incommode, le ministère cita de nouveau le *Courrier* de-

Juillet 1824.

vant la cour, pour avoir cherché à porter atteinte à la paix publique en affectant d'applaudir à tous les désordres de l'intérieur, en revendiquant, à propos de la mort de Carnot, qui venait de s'éteindre à l'étranger, la gloire et le nom d'un homme qui avait voté « l'assassinat de son roi. » C'était là, selon l'accusation, une façon déguisée d'honorer le régicide.

L'avocat général de Broé, dans un réquisitoire d'une violence inouïe, accusa encore le journal incriminé d'avoir calomnié tous les actes de la puissance publique en versant dans le cœur des citoyens d'injustes et perpétuelles alarmes sur leurs droits et leurs libertés ; d'avoir offensé la religion de l'État en prenant à partie l'autorité ecclésiastique pour avoir refusé d'accepter l'ancien député Manuel comme parrain d'un enfant. Toute l'accusation reposait sur des griefs de cette nature ; le véritable crime du *Courrier français* était son esprit d'opposition et sa tendance à critiquer les actes du pouvoir. Si la cour admettait les prétentions du ministère public, il devenait impossible à un journal, non inféodé à la Restauration, de continuer sa publication. M. de Broé réclama de la cour une nouvelle suspension de trois mois, supposant sans doute qu'il serait difficile d'obtenir davantage pour les méfaits insignifiants signalés à l'indignation des magistrats.

Tentatives de corruption. Achat de journaux.

Le ministère ne se contenta pas de déférer à la justice les journaux qu'il voulait suspendre ou supprimer, il eut l'idée, pendant que l'affaire du *Courrier français* était pendante devant la cour, d'acheter un certain nombre de ceux qui lui déplaisaient, soit pour les faire disparaître, soit pour en changer l'esprit. Il fallait beaucoup d'argent pour cette opération : on en prit sur les fonds secrets des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères et même sur le budget particulier de la maison du roi. M. Sosthènes de la Rochefoucauld con-

sentit à prêter son concours à M. de Corbière pour cette triste affaire de corruption et d'achat de consciences, réprouvée par la morale et par la saine politique. Juillet 1824.

On acheta pêle-mêle des journaux d'opposition de droite et de gauche. La *Foudre*, l'*Oriflamme*, le *Journal de Paris*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* ne furent pas insensibles aux largesses ministérielles. Aux propriétaires on donna de l'argent, aux rédacteurs des pensions ou des places. Les *Tablettes européennes*, recueil hebdomadaire d'opposition libérale, se vendirent fort cher, trois cent mille francs. Elles avaient, il est vrai, une importance considérable. Rédigées par des jeunes gens de talent, elles étaient fort recherchées, lues avidement. MM. Thiers, de Rémusat, Mignet, Alphonse Rabbe, Félix Bodin y faisaient leurs premières armes, et déchiraient le ministère de leur mordante ironie. Privées de cette rédaction d'élite, qui, après la vente, donna sa démission, les *Tablettes universelles* ne tardèrent pas à disparaître. Le *Journal des Débats*, passé lui-même à l'opposition ardente, avec M. de Chateaubriand, regretta d'une plume un peu légère leur disparition. « Il était amusant, dit-il, de voir l'opposition réduite aux attaques personnelles, n'ayant pour appui que cinq ou six jeunes gens d'esprit qui se cotisaient pour mettre les principes révolutionnaires en bonnes ou mauvaises plaisanteries. » Nous doutons fort que MM. Thiers et Mignet se soient montrés enchantés de ces regrets de grand seigneur.

Affaire de la *Quotidienne*.

Les choses en étaient là quand le pouvoir échoua dans ses tentatives de corruption contre un journal ultra-royaliste, dont la clientèle se recrutait au château même, dans le clergé et parmi les grands propriétaires titrés qui composaient les collèges de département. Ce journal, c'était la *Quotidienne*, à laquelle M. de La Bourdonnaye avait fait allusion à la Chambre des députés.

JUILLET 1824. La propriété de ce journal était indivise entre M. Michaud, un des vétérans de l'opinion légitimiste, M. Bonneau, habitué de la maison du duc de Doudeauville, et M. Laurentie, récemment nommé chef de division à la préfecture de police et inspecteur de l'Université. Organe des rancunes de M. de La Bourdonnaye, la *Quotidienne*, avec son opposition royaliste, déplaisait à M. de Villèle tout autant au moins que les feuilles de l'opposition libérale. On se décida à l'acheter en tout ou en partie. Les parts de M. Bonneau furent acquises sans difficulté, moyennant deux cent cinquante mille francs. M. Sosthènes de La Rochefoucauld essaya de se rendre acquéreur des trois douzièmes dont M. Laurentie était propriétaire. Celui-ci hésitait, craignant la résistance de M. Michaud ; le ministre de l'intérieur intervint. Ce fut alors que M. de Corbière mit M. Laurentie en demeure d'opter entre sa situation de journaliste et ses fonctions ; il lui dit : « Vendez-nous un procès. » Les trois douzièmes furent immédiatement cédés pour cent cinquante mille francs.

M. de Corbière voulut obliger M. Michaud à recevoir comme gérant le prête-nom du ministère. Sur son refus, on le fit brutalement expulser des bureaux du journal. M. Michaud jeta les hauts cris, il demanda sa réintégration par la voie judiciaire. C'était là le procès acheté par le ministère. M. de Corbière comptait sans doute sur sa haute influence pour obtenir gain de cause en justice. Il triompha en effet devant le tribunal de première instance. Mais la cour, plus indépendante et peut-être indignée de ces marchés honteux, donna raison à M. Michaud. Les révélations qui se produisirent à l'audience, et dont le scandale avait retenti déjà à la tribune de la Chambre des députés, soulevèrent de violents murmures dans l'opinion, et les ministres, déjà si impopulaires, en reçurent un coup sensible.

D'autres échecs leur étaient réservés. La cour royale avait remis au 11 juillet l'affaire du *Courrier français*. Réunie ce jour-là en audience solennelle, la cour écouta, au milieu d'un profond silence, l'éloquente réponse de M. Mérilhou, avocat du journal, au réquisitoire de M. de Broé. Après une délibération qui n'avait pas duré moins de deux heures, le président rendit un arrêt de partage ; par conséquent point de condamnation. C'était un triomphe pour l'opposition libérale.

JUILLET 1824.

Popularité de la cour royale.

La magistrature devint dès lors suspecte au pouvoir. La cour royale, malgré ses tendances réactionnaires au fond, fut un moment, comme la Chambre des pairs, environnée d'une grande popularité. Elle passait pour être hostile aux jésuites, dont l'invasion commençait d'être menaçante, et, comme l'ancien parlement, elle paraissait toute disposée à prendre sous sa garde les libertés de l'Église gallicane. L'opinion publique lui sut un gré infini de ses dispositions libérales. Enhardie par les derniers arrêts de la cour, la presse devint plus agressive, et nous allons voir le gouvernement, pour avoir raison de ses attaques, recourir contre elle à une sorte de coup d'État.

AOUT 1824.

Modifications ministérielles.

Il commença par modifier l'administration ministérielle dans un sens absolument conforme à l'esprit de la majorité parlementaire. Le 4 août, le jour même où la session des Chambres pour l'année 1824 était déclarée close, une ordonnance royale modifia sensiblement la composition du ministère. Le marquis de Clermont-Tonnerre passa du département de la marine à celui de la guerre ; il fut remplacé à la marine par le comte de Chabrol de Crussol, ancien intendant général des provinces Illyriennes sous l'Empire, puis préfet de Lyon, lors de la Restauration. La direction de l'enregistrement et des domaines, dont ce dernier avait été pourvu depuis,

AOUT 1824. fut donnée à M. de Martignac, entièrement dévoué au président du conseil.

Le duc de Doudeauville fut appelé au ministère de la maison du roi, en remplacement du maréchal marquis de Lauriston, nommé grand veneur de France en compensation. Partisan tout dévoué de la monarchie absolue, ardent ennemi de la liberté de la presse et des journaux, le duc de Doudeauville, on l'a vu, avait été nommé directeur des postes à l'avènement du ministère. M. de Villèle avait la plus entière confiance dans ce membre influent de la Congrégation, qui s'était acquis une réputation méritée de bienfaisance par son zèle à secourir le malheur, et il n'était pas fâché de mettre à la tète de la maison du roi un homme sur lequel il pùt compter, et dont les œuvres charitables fussent de nature à faire à la Restauration de nombreux prosélytes.

M. Sosthènes de La Rochefoucauld aux Beaux-Arts.

Le fils du duc de Doudeauville, M. Sosthènes de La Rochefoucauld, l'ami de la comtesse du Cayla, venait de rendre au ministère certains services d'une moralité d'ailleurs assez douteuse dans l'affaire de l'achat des journaux, le président du conseil l'en récompensa en le nommant directeur des Beaux-Arts dans le ministère de son père, dont il devint le premier lieutenant. M. Sosthènes de La Rochefoucauld était, comme son père, un des affidés les plus assidus de la Congrégation. Ainsi les arts, les théâtres, les musées, c'est-à-dire tout ce qui vivait en grande partie de la munificence de l'État et des faveurs royales, passaient entre les mains d'une autorité mystique et religieuse, qui, de la meilleure foi du monde, entreprit de réformer les coulisses.

Le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, devenu le gendre de Mathieu de Montmorency, se rendit célèbre dans sa direction des Beaux-Arts par certaines mesures qui jetèrent quelque ridicule sur son nom.

Sous prétexte de moraliser les représentations théâtrales de l'Académie royale de musique, il ordonna aux danseuses d'allonger leurs jupes. N'imagina-t-il pas aussi de faire couvrir d'une feuille de vigne la nudité des statues du Louvre? Cet excès de pudeur d'un favori de la maîtresse du roi parut exorbitant, et ne manqua pas d'attirer sur le protégé de la comtesse du Cayla les railleries impitoyables de toutes les feuilles de l'opposition. Elles se dédommageaient, par des commérages de coulisses, de la réserve où elles étaient tenues au point de vue politique.

Août 1824.

Restait à pourvoir au département des affaires étrangères, demeuré sans titulaire depuis le renvoi brutal de M. de Chateaubriand. M. de Villèle avait songé un moment à M. de Talaru, notre ambassadeur en Espagne, mais il donna la préférence à M. de Damas, que M. de Clermont-Tonnerre venait de remplacer à la guerre. Officier-général sans grande capacité, M. de Damas n'était pas moins insuffisant comme homme politique; seulement il était d'une extrême docilité, imbu de tous les sentiments de la Congrégation, et soumis d'avance à la direction suprême du président du conseil. M. de Villèle allait continuer sous son nom les fonctions que, depuis deux mois, il remplissait par intérim.

Deux directions importantes, celle des postes et celle des douanes, furent données, l'une à M. de Vaulchier, l'autre à M. de Castelbajac, aveuglément dévoués tous deux à la politique du ministère. Ancien combattant de l'armée des princes, l'un des plus fougueux réacteurs de 1815, le comte de Castelbajac n'était pas sans exercer quelque influence sur les membres de l'extrême droite; M. de Villèle en avait besoin.

La proposition de M. de Jankowitz.

Il y avait alors un certain nombre de députés investis de hautes fonctions administratives. C'était un moyen pour le gouvernement de s'attacher des hommes jouis-

AOUT 1824.

sant de quelque crédit sur leurs collègues. Comment ces législateurs pouvaient-ils conserver la moindre indépendance à l'égard de ministres dont ils étaient les subordonnés comme fonctionnaires? Leur intérêt personnel les rivait en quelque sorte à la chaîne. Cette situation n'avait pas manqué de frapper quelques députés indépendants. L'un d'eux, M. de Jankowitz, avait proposé à la Chambre, dans le courant du mois précédent, de déclarer que tout député promu à une fonction ou à un emploi amovible cesserait, par le seul fait de son acceptation, de faire partie de la Chambre; seulement il pourrait être réélu, ce qui ôtait quelque prix à la proposition. Quoi qu'il en soit, la pensée de mettre un terme à l'immense trafic des places auquel se livraient les ministres de la Restauration pour s'assurer une majorité était éminemment honnête; on ne pouvait donc qu'applaudir à cet appel au désintéressement de la Chambre, mais la majorité y était restée sourde. Soutenue par MM. Alexis de Noailles, de Valory et Fouquier-Long, la proposition avait été repoussée par 177 voix contre 120. Cette imposante minorité était un avertissement au ministère.

Rétablissement de la censure.

Irrité des persistantes attaques de certains journaux que semblait encourager l'indulgence de la magistrature, le gouvernement, usant des pouvoirs extraordinaires que la dernière loi sur la presse lui avait imprudemment laissés, ne craignit pas de rétablir la censure. Le 15 août, parut une ordonnance remettant en vigueur les lois des 31 mars 1820 et 2 juillet 1821 qui portaient établissement de la censure préalable. L'ordonnance se basait sur des motifs où perçait trop manifestement la mauvaise humeur du cabinet. La jurisprudence de nos cours, y était-il dit, a récemment admis pour les journaux une existence de droit indépendante de leur existence de fait : cette interprétation fournit un moyen sûr

et facile d'éluder la suspension et la suppression des journaux; d'où la conséquence que les moyens de répression étaient devenus insuffisants. AOUT 1824.

Les conseils de l'abbé Liautard.

La vérité est que le ministère voulait faire le silence autour de lui, en vue des nouvelles mesures qu'il préparait; il ne lui fallait ni critique ni contradiction. Un prêtre d'une haute intelligence, dont le roi avait souvent pris secrètement les avis, donnait alors au gouvernement les conseils les plus pernicieux. C'était l'abbé Liautard, fondateur du collège Stanislas. Confident de madame du Cayla et du vicomte de La Rochefoucauld, il avait par eux l'oreille des ministres. Il conseilla à ceux-ci de répandre partout, dans les cours royales, dans les conseils académiques, dans l'administration surtout, l'élément royaliste et religieux. Destituez les uns, achetez les autres, disait-il. A tout prix, selon lui, il fallait avoir autour de soi des hommes exclusivement dévoués au trône et à l'autel. Ses conseils ne furent que trop écoutés. Des destitutions nombreuses eurent lieu dans les parquets des cours royales. Ainsi fut mis à l'écart le procureur général près la cour royale de Rennes, M. Bourdeau, pour avoir dit à la Chambre des députés certaines vérités trop hardies. M. Fréteau de Pény, avocat général à la cour de cassation, eut le même sort pour s'être montré trop modéré dans l'affaire du journal l'*Aristarque*.

Réorganisation du conseil d'État.

L'administration ne fut pas épargnée. On changea impitoyablement tous les préfets suspects ou jugés trop tièdes. On ne vit plus guère à la tête des préfectures que des comtes, des marquis et des barons. Le conseil d'État fut réorganisé et sévèrement épuré. La Restauration n'était pas comme la République de nos jours, qui maintient des ennemis déclarés des institutions républicaines au sein de ce corps, dont M. de Villèle signalait si vivement l'inutilité du temps qu'il était dans

AOUT 1824. l'opposition. On y fit entrer deux archevêques, le comte Fère de Villefrancon, archevêque de Besançon, le comte de Latil, archevêque de Reims, et un évêque, le comte de Vichy, évêque d'Autun. On donnait par là une influence administrative légale au pouvoir occulte de la Congrégation. M. de Villèle se garda bien de laisser en place des gens douteux, non pas seulement sous le rapport des idées monarchiques, mais au point de vue des préférences et des haines du cabinet. Ainsi furent bannis du service ordinaire M. Ferdinand de Berthier pour son opposition royaliste, M. Bertin de Vaux, à cause de l'attitude hostile du *Journal des Débats*, et M. de Mézy, parce que c'était une créature de M. Decazes.

Quand le roi, déjà en proie à une lassitude et à un accablement qui annonçait sa fin prochaine, signa cette ordonnance, sur laquelle il n'avait même pas la force de jeter un coup d'œil, il se rappela pourtant M. de Mézy, et demanda s'il était maintenu. Comme on lui donnait à entendre que non, il se contenta de répondre : « Ah ! tant pis ! » Il ne pouvait même plus exprimer sa volonté.

En revanche, pour récompenser les fidèles, on multiplia les directions générales au ministère de l'intérieur, en attendant que plus tard on les érigeât en ministères spéciaux. On nomma M. Sirièys de Mayrinhac, directeur général de l'agriculture, du commerce et des haras ; une direction spéciale des établissements d'utilité publique et de l'assistance fut créée pour M. de Boisbertrand. Le marquis de Bouthilier eut l'administration générale des forêts ; enfin M. de Saint-Géry et M. de Frénilly, le dernier rapporteur du budget, furent nommés conseillers d'État en service ordinaire. L'organisation du conseil d'Etat fut complétée par le rétablissement des auditeurs, institués jadis par l'Empire. C'était une nouvelle carrière ouverte aux jeunes gens de l'aristocratie, que recommanderait leur éducation religieuse.

Aout 1824.

Création du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

Partout s'étendait la main du clergé. L'épiscopat disposait des affaires civiles comme des affaires religieuses. On l'introduisit dans le conseil privé du roi en revêtant du titre de ministre d'État le cardinal de la Fare, archevêque de Sens et de Sancerre. Il parut même que l'évêque d'Hermopolis, M. Frayssinous, n'avait pas une autorité suffisante comme grand-maître de l'université. Sur le conseil de l'abbé Liautard, on créa pour M. Frayssinous, par ordonnance en date du 26 août 1824, sous le titre de ministère des affaires ecclésiastiques, un véritable ministère de la religion. On y joignit l'instruction publique, comme pour affirmer une fois de plus l'alliance intime que la Restauration entendait maintenir entre la religion et l'éducation nationale.

Ainsi se trouva institué le ministère de l'instruction publique. Ce n'était pas la première fois que cette instruction était rangée au nombre des grands intérêts de l'État. On n'ignore pas avec quelle tendre sollicitude la Révolution française s'en était occupée. Lorsque la Convention nationale avait eu l'idée de substituer aux anciens ministères de simples commissions administratives, moins coûteuses et moins compliquées, elle n'avait pas manqué d'en établir une spéciale pour l'instruction publique. Seulement, elle s'était bien gardée de mêler la question religieuse à celle de l'enseignement, l'instruction étant une nécessité sociale et non une simple affaire du domaine de la conscience. L'idée féconde d'une administration spéciale de l'enseignement n'avait pas survécu à la Convention. Fort négligée sous l'Empire, l'instruction publique était restée dans les bureaux d'une simple direction du ministère de l'intérieur. Il n'y aurait donc qu'à louer la Restauration d'avoir érigé cette direction en ministère spécial, si l'objet de cette création nouvelle n'avait pas été de livrer entièrement l'enseignement national au clergé et de détourner la

Aout 1824.

jeunesse française des voies de la justice et de la vérité ouvertes par la Révolution. Quoi qu'il en soit, le principe était résolu, principe excellent dont l'avenir était appelé à recueillir les bénéfices.

Les derniers jours de Louis XVIII.

Ce fut le dernier acte politique de la vie de Louis XVIII. Le roi se mourait lentement. Il n'avait aucune maladie aiguë bien nettement déclarée ; mais la vie se retirait de lui insensiblement. Tous les jours, il faisait encore sa promenade aux environs de Paris; on le descendait dans sa voiture au moyen d'une ingénieuse machine. Le 25 août, jour de sa fête, il voulut recevoir les hommages de son peuple officiel : ce furent les derniers. « Je veux voir encore une fois tout mon monde, dit-il ; le roi de France peut mourir, mais il ne doit pas être malade. » Toutes les autorités constituées, la masse des courtisans et les grands du royaume défilèrent, selon l'usage, devant son fauteuil. Ce fut sa jouissance suprême de la royauté.

La relation du voyage à Coblentz.

La comtesse du Cayla s'efforçait, par de longues causeries, de ranimer en lui les restes d'une vie qui s'éteignait. Elle venait tout récemment de lui faire une agréable surprise et de flatter son amour-propre d'auteur, en lui offrant, luxueusement imprimée, une relation de son voyage à Coblentz, écrite par lui, et dont il avait lu confidentiellement le manuscrit à sa maîtresse. C'étaient des pages intimes, adressées à son ami le duc d'Avaray, pages assez négligées, fort décousues, où la familiarité, parfois triviale, allait jusqu'à l'inconvenance. L'excuse du royal écrivain est qu'il ne les avait pas destinées à la publicité. Il n'en fut pas moins très flatté de la délicate attention de son amie, qu'il gronda pourtant de son indiscrétion, mais pas bien fort.

Septembre 1824.

Il voulut être roi jusqu'au bout. Tous les premiers jours de septembre, il continua de présider son conseil; seulement il s'endormait plus souvent que de coutume.

On ne l'entendait plus raconter ces histoires un peu égrillardes qu'il aimait à dire de sa petite voix claire, heureux quand il parvenait à arracher un sourire au grave M. de Villèle. Septembre 1824.

Le 11 septembre, il reçut encore en audience particulière l'intendant de la marine au port de Toulon, et il travailla successivement avec le baron de Damas, son ministre des affaires étrangères, et le comte de Clermont-Tonnerre. Son frère le comte d'Artois et le duc d'Angoulème allèrent chasser ce jour-là aux environs de Versailles. On n'avait donc nulle inquiétude. Mais, dans la nuit, une altération profonde se produisit tout à coup dans l'état du roi. La fièvre le prit, et, dès la matinée du 12, il fut en proie à une sorte d'assoupissement. Les six médecins mandés auprès de lui, MM. Portal, Alibert, Dupuytren et autres, s'accordèrent pour considérer comme un symptôme très grave la faiblesse et l'irrégularité du pouls.

Il fut aussitôt ordonné à tous les archevêques et évêques de royaume, suivant les traditions de la monarchie, de faire dire des prières publiques pour le rétablissement de la santé du roi. Et, comme si la maladie royale devait suspendre en quelque sorte la vie de la nation, deux ordonnances, signées l'une de M. de Villèle, l'autre de M. de Corbière, prescrivirent la fermeture de la Bourse de Paris et de tous les spectacles et autres lieux de fêtes publiques. Les affaires et les plaisirs de tout un peuple se trouvèrent subordonnés à l'état de santé du monarque.

Louis XVIII reprit toute sa connaissance le lendemain ; la fièvre avait entièrement disparu. Ce fut, dit-on, la comtesse du Cayla qui l'engagea à recevoir les derniers sacrements ; singulière intervention de la femme galante servant d'intermédiaire entre son vieil amant et l'Église. Le roi fut administré par le grand aumônier.

Septembre 1824.

en présence de la famille royale et de ses principaux officiers.

Le soir suivant, la fièvre reparut plus intense; la respiration devint pénible et entrecoupée ; la faiblesse allait toujours en augmentant. On récita dans la chambre du roi les prières des agonisants; toute la famille était là. Louis XVIII écoutait avec résignation, ayant toute sa connaissance. Dans la matinée, il s'était entretenu quelques instants avec le comte d'Artois. Voulant se confesser une dernière fois, il lui avait dit, en le congédiant, au moment de l'arrivée de son aumônier : « Mon frère, vous avez des affaires qui vous réclament, moi, j'ai des devoirs à accomplir. »

Après avoir entendu la messe des malades, il tint à donner sa bénédiction aux membres de sa famille. Tous étaient présents, le comte d'Artois debout, la duchesse d'Angoulême à genoux, le visage inondé de larmes, la duchesse de Berry tenant dans ses bras le petit duc de Bordeaux. En étendant la main sur la tête de ce frèle héritier d'un trône incertain, Louis XVIII s'écria, dit-on, d'une voix mourante, au souvenir sans doute des mauvais conseils que trop souvent lui avait donnés son frère : « Que Charles X ménage la couronne de cet enfant! » Il oubliait que lui-même, en ces dernières années, il avait tout fait pour la compromettre.

Mort de Louis XVIII.

La nuit fut extrêmement agitée, toute la journée du lendemain ne fut qu'une longue agonie. A neuf heures du soir, les battements du cœur étaient devenus presque insensibles au toucher. Toute la famille royale, y compris le duc d'Orléans, les grands officiers de la couronne et le grand aumônier étaient réunis autour du lit, attendant le moment suprême. Pendant une partie de la nuit, le roi paraissait dormir dans un calme effrayant. Le 16 septembre, à quatre heures du matin, un des médecins tira du lit une des mains du royal moribond, elle

était froide. « Messieurs, dit-il, le roi est mort. » Il s'était éteint sans souffrance et sans convulsion. Septembre 1824.

Louis XVIII mourait à l'âge de soixante-neuf ans, après un règne effectif de dix ans et cinq mois. Nous croyons avoir été aussi juste que possible envers ce prince, remis deux fois, dans des circonstances fatales, en possession du trône de ses pères. Les écrivains qui l'ont présenté comme le restaurateur de la liberté en France ont fait preuve d'une ignorance absolue ou se sont moqués de leurs lecteurs. La consécration d'une sorte de liberté, dans la déclaration de Saint-Ouen, lui avait été imposée, on ne l'a peut-être pas oublié ; c'était à prendre ou à laisser, et il ne l'avait acceptée qu'à son corps défendant. Par une sorte de transaction, il lui avait été permis de donner à la Charte le caractère d'un acte octroyé, mais il n'en avait pas moins été obligé d'en faire le palladium des institutions libérales auxquelles on l'avait contraint de se soumettre. Si cette Charte rendit au pays des idées et des habitudes constitutionnelles, si la tribune redevint libre dans une certaine mesure, si la presse, à ses risques et périls, put faire entendre sa voix, muette depuis si longtemps, l'honneur en revient surtout à ceux qui, en 1814, ne remirent la couronne de France à l'exilé d'Hartwell que sur sa promesse formelle de gouverner avec la liberté.

Quant à Louis XVIII, il eut peut-être la conscience de sa grandeur comme roi, mais il n'eut guère celle de la fidélité à sa parole ; car si l'on en excepte le court espace de temps où il permit à son favori, M. Decazes, de tenter, au milieu des orages, un faible essai de gouvernement parlementaire et libéral, son règne fut une lutte ardente et de tous les instants contre les institutions qu'il s'était engagé à sauvegarder. Il suffit de l'influence d'une femme pour qu'il livrât toutes les forces vives du gouvernement au parti féodal et clérical. La comtesse

Septembre 1824.

du Cayla, avons-nous dit déjà, devint la souveraine dispensatrice des grâces et des faveurs. Quant au ministère de M. de Villèle, esclave des volontés du comte d'Artois, instrument docile de la Congrégation, il poursuivait avec une inflexible tenacité, au moment de la mort de Louis XVIII, la destruction des conquêtes les plus importantes de la Révolution. Le vieux roi finissait comme il avait commencé. Emerveillé des mesures de réaction et d'implacable vengeance votées par la Chambre de 1815, il l'avait, dans son enthousiasme, baptisée du nom d'*introuvable*, il put saluer du titre de *retrouvée* celle qui, à l'heure où il rendit le dernier soupir, préparait lentement les funérailles de la monarchie.

Le roi Charles X.

Lorsque le comte d'Artois quitta la chambre mortuaire pour se rendre dans son appartement, l'huissier qui ouvrit les portes de la salle où se tenaient les courtisans et les grands officiers de la couronne cria : *Le roi est mort, Messieurs, vive le roi!* Le nouveau roi s'appelait Charles X.

Nous avons rappelé déjà, en quelques mots, le passé de ce prince (1). Né le 9 octobre 1757, il avait tout juste soixante-sept ans lors de son avènement au trône. Plus que son frère il s'était montré l'ennemi juré et endurci de la Révolution française. Aussi avait-il été l'idole de l'émigration, bien qu'il n'eût pas figuré comme son fils le duc de Berry, par exemple, dans les rangs des soldats de l'armée de Condé. Mais la noblesse et le clergé faisaient fonds sur ses sentiments de prince et de chrétien ; ils étaient certains qu'il ne leur serait jamais infidèle, et ils ne se trompaient pas. Louis XIV se vantait d'être le premier gentilhomme de son royaume; Charles X aurait pu en faire autant : il était plus gentilhomme que roi.

(1) Voyez notre premier volume, p. 10.

Septembre 1824.

Il avait pris le titre de Monsieur, comme son frère le comte de Provence, celui de roi, lors de la mort du jeune dauphin au Temple; vains titres dont ils ne devaient avoir la jouissance réelle que dix-neuf ans plus tard. L'exil n'avait pas été pour lui sans amertume et sans douleur. A Edimbourg, où il s'était retiré, il avait perdu successivement sa femme, Marie-Thérèse de Savoie, qui, malgré les constantes infidélités de son mari, n'avait pas cessé de l'environner d'une tendresse inaltérable, et la duchesse de Polastron, sa maîtresse. Cette dernière, en mourant, lui avait fait promettre de renoncer à sa vie de galanterie pour se consacrer entièrement à son salut. Il promit, dit-on, en présence de M. de Latil, confesseur de sa maîtresse, qui, plus tard, devait être le directeur de sa conscience et le sacrer à Reims. Si Charles X ne tint pas absolument parole sur le premier point, il se conforma peut-être un peu trop au second en se livrant à tous les exercices d'une piété exagérée; ce qui allait influer d'une façon néfaste sur la marche politique de son gouvernement.

Les débuts du règne.

Grâce à lui, le roi son frère s'était, dans ces dernières années, singulièrement écarté des principes constitutionnels et philosophiques qui avaient un moment dirigé sa conduite. Il n'eut donc à innover en rien au début de son règne. Les ministres en exercice étaient les ministres de son choix, il n'avait qu'à leur demander de continuer dans la voie de réaction où ils entraînaient la royauté.

Charles X partit pour Saint-Cloud, avec toute sa famille, le jour même de la mort du roi. Il commença son règne dans ce palais où six ans plus tard il devait le finir. Dès le lendemain, il y reçut les hommages de tous les grands corps de l'État. Pairs et députés, maréchaux de France, conseil d'État, cour des comptes, cour royale, tribunal de première instance, tribunal de commerce, archevêque de Paris, consistoires protestant et

Septembre 1824.

israélite, académie française, corps diplomatique, vinrent, dès le lendemain, déposer à ses pieds le tribut de leurs hommages. Dans toutes ses réponses, il s'efforça de donner satisfaction à chacun. Tous les Français seraient égaux à ses yeux, tous ayant un droit égal à son amour, à sa protection et à sa bienveillance. Son règne serait la suite de celui du roi son frère, tant pour le bonheur de la France que pour la paix et l'union de toute l'Europe. Enfin si, comme premier sujet, il avait promis de maintenir la Charte, il emploierait son pouvoir, comme souverain, à la consolider. Ces paroles, répétées dans les salons et redites par les journaux, produisirent le meilleur effet.

Une brochure de M. de Chateaubriand

Parmi les voix qui s'élevèrent pour saluer le nouveau monarque retentit celle de M. de Chateaubriand. Ce fut comme la voix d'un revenant. Le roi est mort, vive le roi! s'écria-t-il du fond de sa retraite, dans une brochure improvisée, publiée le lendemain même de la mort de Louis XVIII, et à laquelle le *Moniteur universel* s'empressa d'accorder l'hospitalité. M. de Chateaubriand conseillait au roi de demander au sacre une garantie de son pouvoir. « Ainsi, y était-il dit, Charles X, après avoir reçu le complément de sa puissance des mains de la religion, paraîtra plus auguste encore, en sortant, consacré par l'onction sainte, des fontaines où fut régénéré Clovis. »

Il y avait dans cette brochure une sorte d'avance intéressée au règne qui débutait; on y sentait percer, de la part de son auteur, comme un secret désir de rentrer aux affaires. Mais M. de Villèle veillait pour lui en interdire l'accès. Il lui suffit de signaler au roi l'alliance du vicomte avec la fraction libérale de la Chambre des pairs. Charles X se contenta de recevoir M. de Chateaubriand avec une extrême bienveillance; et l'écrivain resta confiné dans une demi-opposition d'où il ne devait plus sortir.

Septembre 1824.

Retour aux vieux usages.

Pour le moment l'opposition s'était faite silencieuse. L'heureuse issue de la guerre d'Espagne avait éclairé d'une auréole de gloire les jeunes drapeaux de notre armée ; la Restauration semblait tout à fait débarrassée des conspirations qui avaient troublé les dernières années du règne de Louis XVIII ; il y avait comme un apaisement général dans les esprits. L'avènement de Charles X eut donc lieu dans les circonstances les plus favorables. Cependant on n'était pas sans redouter l'impopularité du nouveau souverain, dont les ardeurs royalistes pouvaient effrayer le pays. L'opinion inquiète lui supposait le désir de ressusciter les vieux abus et les usages de l'ancien régime. Et l'inquiétude ne fut pas sans quelque motif lorsqu'on le vit, dès le premier jour, rétablir le titre de dauphin en faveur de son fils le duc d'Angoulême, auquel il s'empressa de donner entrée dans ses conseils, comme pour l'associer de son vivant à la royauté. La duchesse d'Angoulême, âgée alors de quarante-six ans, devint la dauphine. On appela désormais du nom de *Madame* la duchesse de Berry, dont la fille prit celui de *Mademoiselle*. Les gentilshommes de l'entourage du duc, hommes faits et déjà âgés pour la plupart, reçurent le nom de *menins*, sous lequel on désignait autrefois les jeunes nobles attachés à la personne du dauphin. Ce rétablissement d'usages surannés et ridicules faisait craindre un plus sérieux retour au passé.

Transport des restes de Louis XVIII à Saint-Denis.

La cérémonie du transport des restes de Louis XVIII à l'église de Saint-Denis emprunta de ce passé toute sa pompe. C'était le 23 septembre. De cinq minutes en cinq minutes, un coup de canon fut tiré pendant la marche du convoi. Accompagné par une foule immense jusqu'à la vieille basilique restaurée par Napoléon, le corps fut provisoirement déposé dans une chapelle ardente, en attendant le jour des funérailles fixé au 24 octobre suivant.

Septembre 1824.

Rentrée du roi dans Paris.

Le roi Charles X était, dans ses rapports avec les personnes qui l'approchaient, d'une extrême courtoisie et d'une urbanité parfaite. Rarement on le quittait sans être charmé. Mais de grandes préventions, et trop justifiées, n'en existaient pas moins en dehors de son entourage. Ces préventions semblèrent s'accentuer lorsque, le 27 septembre, Charles X fit dans Paris sa rentrée solennelle. De la barrière de l'Étoile, où il fut reçu en grand apparat par le corps municipal, ayant à sa tête le préfet de la Seine, M. de Chabrol, et le préfet de police M. Delavau, jusqu'à l'église de Notre-Dame, où un *Te Deum* devait être chanté, une foule immense se pressa sur son passage. Mais elle était attirée là beaucoup plus par la curiosité que par l'enthousiasme. Au retour de Notre-Dame aux Tuileries, à part les acclamations officielles, la foule observa un silence obstiné, ce silence qui est comme la leçon des rois.

Suppression de la censure.

Les ministres jugèrent avec raison qu'il était absolument indispensable de prendre des mesures qui donnassent au nouveau roi une certaine popularité et attirassent sur lui les faveurs de la presse. Le rétablissement de la faculté de droit de Grenoble, prescrit par une ordonnance du 22 septembre, avait déjà produit un bon effet. On fit mieux : une autre ordonnance, en date du 29, supprima la censure, dont la résurrection, six semaines auparavant, avait soulevé de si légitimes colères. On fit remonter au roi tout l'honneur de cette mesure, qui fut accueillie par d'unanimes acclamations dans la presse. « L'abolition de la censure, dit le *Journal de Paris*, devient l'un des titres de Charles X à notre reconnaissance. » C'était une feuille modérée qui parlait ainsi. Voici maintenant comment s'exprimait le *Courrier français*, l'organe le plus implacable de l'opposition libérale : « Un nouveau règne commence; le prince veut

le bien, mais il faut le lui faire connaître. En rendant la liberté aux journaux, sa sage volonté écarte ce nuage de déceptions dont ses ministres comptaient s'entourer. Quel gage plus rassurant la nation pouvait-elle désirer, quelle garantie plus efficace pouvait-elle obtenir pour son avenir ? » Ainsi l'un des journaux les plus avancés de l'époque souhaitait en quelque sorte la bienvenue au nouveau souverain, ne craignait pas de se bercer d'illusions, de se laisser aller à l'espérance. Trompeuses illusions ! espérance vaine ! la déception ne tardera pas à venir.

SEPTEMBRE 1824.

Les acclamations de la garde nationale.

Le roi reçut, du reste, sa récompense, le lendemain même du jour où avait paru l'ordonnance libératrice. Ce jour-là — c'était le 30 — il y avait au champ de Mars une grande revue de la garde nationale. La troupe citoyenne lui fit un accueil enthousiaste. La population parisienne en foule était accourue à ce spectacle. Comme les soldats de son escorte barraient le passage aux groupes nombreux qui s'efforçaient de l'approcher : « Laissez, mes amis, leur cria-t-il, point de hallebardes ! » Et ce mot, répété aussitôt, rendit plus vives les acclamations. Ce fut une des journées heureuses de Charles X, car il aimait la popularité ; il se plaisait aux acclamations de la multitude ; c'était, à ses yeux, une preuve non équivoque de l'affection du peuple français pour ses rois.

OCTOBRE 1824.

Mesures de clémence.

D'habiles mesures de clémence ne contribuèrent pas peu à fortifier l'illusion de ceux qui croyaient au libéralisme sincère du roi Charles X. Des commutations de peines furent accordées à un certain nombre de réfugiés français, condamnés à mort comme ayant porté les armes contre leur pays. Bien que ces condamnations eussent été souverainement contraires à la justice, on n'en sut pas moins reconnaissant au roi de n'avoir point permis qu'elles reçussent leur exécution. Quelques

Octobre 1824. autres condamnés furent également l'objet de la clémence royale, entre autres Fradin, l'un des complices du général Berton.

Les funérailles de Louis XVIII.

Ces mesures de clémence, qui s'étendirent à une foule de condamnés militaires, avaient précédé de quelques jours la cérémonie funèbre des obsèques de Louis XVIII. On n'avait pas vu de funérailles royales en France depuis la mort de Louis XV. On fit revivre tout le cérémonial usité jadis en pareille circonstance. Le 25 octobre, accourut à Saint-Denis, de Paris et de toutes les communes environnantes, une foule énorme, curieuse d'assister à ce spectacle dont on n'avait pas été témoin depuis si longtemps, et qui ne devait plus se reproduire.

L'intérieur de la vieille église était entièrement tendu de noir jusqu'aux voussures. Une immense quantité de lampes, de cierges et de bougies remplaçait la lumière du jour interceptée par les tentures sombres, que rehaussaient des fleurs de lis d'or. Une grande croix lumineuse, placée au fond du chœur, complétait ce spectacle imposant.

Toute la famille royale, moins le roi, les grands officiers de la couronne, les maréchaux de France, tout ce que Paris comptait de personnages officiels, les ministres, les pairs de France, les députés, des députations des cours et tribunaux, du corps municipal de Paris, étaient là présents. Les ducs de La Tremoille, de Chevreuse et de Brissac portaient la couronne, le sceptre et la main de justice.

On remarqua avec étonnement l'absence du clergé métropolitain, qui s'abstint de paraître à la cérémonie, par suite d'un différend de juridiction entre le grand aumônier et l'archevêque de Paris. Celui-ci se borna à célébrer à Notre-Dame un service auquel assistèrent tous les curés de Paris.

La messe solennelle fut dite à Saint-Denis par le grand aumônier de France. Après l'évangile, l'évêque d'Hermopolis, M. Frayssinous, monta en chaire et prononça l'oraison funèbre du feu roi. L'orateur sacré eut le tort de montrer la main de Dieu se servant du généreux Alexandre et des puissances allemandes pour rétablir « l'auguste maison de France » sur le trône; mais il put se féliciter que la France de Louis XIV fût encore celle de Charles X. Il oubliait seulement qu'entre ces deux France, il y avait eu celle de la République, enfermée dans ses limites naturelles, et qui n'avait été démembrée que par la folie d'un souverain sacré par le pape.

La messe finie, douze gardes du corps portèrent le cercueil royal depuis le catafalque jusqu'au tombeau. Le chancelier Dambray, président de la Chambre des pairs, M. Ravez, président de la Chambre des députés, le premier président de la cour de cassation, M. Desèze, et le maréchal Moncey, duc de Conégliano, tenaient les cordons du poêle.

Quand le cercueil eut été descendu dans la tombe, le roi d'armes s'approcha du caveau, y jeta son caducée, sa toque et sa cotte d'armes, et, reculant d'un pas, s'écria : « Hérauts d'armes, venez remplir vos charges. » On vit ensuite, à sa voix, le duc de Raguse, major-général de la garde-royale, apporter le drapeau de cette garde; le duc de Mortemart, capitaine des Cent-Suisses, l'enseigne de sa compagnie; les ducs de Luxembourg, de Mouchy, de Grammont et d'Havré, capitaines des quatre compagnies des gardes du corps, l'étendard de la compagnie dont ils avaient la charge. Quand la main de justice, le sceptre et la couronne eurent été également déposés dans la tombe, le duc d'Uzès, faisant les fonctions de grand maître de France, mit le bout de son bâton de grand maître dans le caveau, en disant à haute

OCTOBRE 1824. voix : *Le roi est mort!* puis, après une prière faite par les assistants, il retira son bâton du caveau, et cria : *Vive le roi!*

Alors le roi d'armes répéta *Vive le roi!* « Vive le roi Charles dixième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très chrétien, très auguste, très puissant, notre très honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très longue et très heureuse vie. Criez tous : Vive le roi! » Et aux sons des trompettes, des tambours et des fifres qui retentirent, se mêlèrent les cris mille fois répétés de *Vive le roi!* dans la basilique où le roi Louis XVIII commençait de dormir son sommeil éternel.

Cette cérémonie funéraire, empruntée d'un autre âge, ne laissa pas que de faire dans le cœur des assistants une impression profonde. A ces regrets et à ces douleurs, feintes ou réelles, se mêlait chez beaucoup l'espoir d'un règne heureux, qu'inspiraient les premiers actes du nouveau roi.

NOVEMBRE 1824. La fête du roi.

A quelques jours de là, une autre cérémonie, moins triste celle-ci, réunissait aux Tuileries tous les membres de la famille royale! C'était la fête du roi. Elle eut, cette année, un caractère tout intime. Au dîner qui eut lieu au château assistèrent le duc et la duchesse d'Orléans, dont un acte gracieux de Charles X venait de resserrer les liens avec la famille royale.

Le duc d'Orléans et le titre d'altesse.

Depuis fort longtemps le duc d'Orléans désirait le titre d'altesse royale. Sa femme, la princesse Marie-Amélie, en jouissait en sa qualité de fille de roi, tandis qu'il n'avait droit qu'à celui d'altesse sérénissime. Louis XVIII n'avait jamais voulu le lui accorder. « Il est déjà assez près du trône, disait-il, je me garderais bien de l'en approcher davantage. » Un jour, au mois d'avril 1821, causant avec le baron d'Haussez, et la conversation étant venue à tomber sur le duc d'Orléans,

le roi laissa échapper sur son cousin cette appréciation singulière : « Depuis sa rentrée il est chef de parti, et il n'en fait mine. Son nom est un drapeau de menaces, son palais un point de ralliement. Il ne se remue pas, et pourtant je m'aperçois qu'il chemine. Cette activité sans mouvement m'inquiète. Comment s'y prendre pour empêcher de marcher un homme qui ne fait aucun pas! C'est un problème qu'il me reste à résoudre. Je voudrais bien n'avoir pas à en laisser la solution à mon successeur. »

Louis XVIII, on le voit, avait de son cousin une défiance instinctive. Charles X avait plus d'abandon, moins de méfiance peut-être; il n'hésita pas à accorder le titre d'altesse royale, non-seulement au duc d'Orléans, mais encore à sa sœur Adélaïde et à tous ses enfants. Il oublia certainement qu'il y avait eu un parti d'Orléans dès la Révolution, et que ce parti existait encore. Il ne voulut pas croire le duc son cousin capable des sentiments ambitieux qui déjà lui étaient prêtés, peut-être un peu gratuitement. « En accordant à un prince français un titre glorieux, le premier de tous, écrivait la *Gazette de France*, Sa Majesté n'a-t-elle pas prouvé qu'elle rendait plus de justice à la noble délicatesse des sentiments du prince que les imprudents qui osaient dans l'ombre et à son insu le déshonorer de leurs coupables espérances? » Charles X crut sans doute, par cette haute faveur, s'attacher à jamais son cousin, s'assurer de son inaltérable dévouement à travers la bonne et la mauvaise fortune. L'avenir dira dans quelle erreur était tombé le trop confiant monarque.

Il ne laissait passer aucune occasion de se rendre populaire, et parfois il trouva des mots heureux. « Général, dit-il à un officier supérieur, le général Exelmans, qui, depuis 1815, s'était refusé à paraître à la cour, et qu'on était parvenu à lui amener, j'ai tout oublié, ex-

Novembre 1824.

cepté vos services. » Un jour, à la promenade, il prit un placet des mains d'une dame confondue dans la foule, en lui disant : « Je m'occuperai de vous dans la soirée. » Dès le lendemain matin, cette dame était reçue en audience particulière. Aussi prétendait-on que personne ne faisait son métier de roi avec autant de grâce. Il allait volontiers dans les hôpitaux, consolant et encourageant les malades. Le 6 novembre, il visita l'Hôtel-Dieu dans tous ses détails. A une longue harangue du préfet de la Seine, il répondit : « En venant visiter cet asile de douleur, je remplis un devoir... Tout ce que je pourrai faire pour soulager la misère est gravé dans mon cœur. » Après être resté quelques instants dans la chapelle, où le reçut l'archevêque de Paris accompagné de ses vicaires-généraux, il parcourut les salles de malades, s'arrêtant au lit de plusieurs, en leur disant : « Bon courage, vous guérirez. » De tous les lits, on entendait des voix crier plus ou moins faiblement : *Vive notre roi bien-aimé !* Le baron Dupuytren lui amena une femme opérée de la cataracte depuis huit jours. Pour la première fois, on lui enleva son bandeau, et elle eut la joie de voir le roi. Au bout de la salle Saint-Martin, au quatrième étage, le roi admira le magnifique panorama de la Seine, qui se déroulait sous ses yeux. A la vue des Tuileries, il dit à l'illustre chirurgien : « Il est bon que du palais des Tuileries on puisse découvrir la maison du pauvre. » Dans la cuisine, il goûta au bouillon, au pain et au vin. « Je bois, dit-il, au rétablissement des malades. » En quittant l'Hôtel-Dieu, après une visite qui n'avait pas duré moins de trois heures, le roi fut salué à son départ par les acclamations de la foule. On lui savait un gré infini de cette marque d'intérêt et de sympathie donnée aux classes souffrantes. Assurément cette façon d'agir aurait pu lui gagner bien des cœurs.

Visite à l'Hôtel Dieu.

Novembre 1824.

Les obsèques de l'acteur Philippe.

Par malheur on ne tarda pas à voir que si le roi n'était pas insensible à la pitié, il était resté obstinément fidèle à la politique de réaction. C'était toujours l'homme du parti féodal et clérical. On s'en aperçut bien vite à certains indices. Lorsque mademoiselle Raucourt, l'ancienne actrice du Théâtre-Français, était morte, un ordre venu des Tuileries avait forcé les portes de l'église Saint-Roch, qui refusaient de s'ouvrir devant son cercueil. Un acteur du nom de Philippe, fort aimé du public, étant mort le 16 novembre, sa famille et ses amis se disposaient à mener le corbillard à l'église quand un commissaire de police les avertit qu'ils n'y seraient pas reçus et qu'ils eussent à se rendre directement au cimetière. La foule ameutée prit fait et cause pour le mort. Aux Tuileries! aux Tuileries! cria-t-on, et quelques-uns des assistants, chargeant le cercueil sur leurs épaules, se dirigèrent vers le château, se rappelant les funérailles de mademoiselle Raucourt, et ne doutant pas que le nouveau roi, à l'exemple de l'ancien, n'ordonnât au clergé de célébrer un service religieux en l'honneur du défunt. Aux Tuileries, ils furent éconduits et renvoyés à M. de Corbière. Charles X n'était pas un voltairien comme Louis XVIII. Le ministre de l'intérieur refusa obstinément de faire droit à leur requête. Il ne pouvait, dit-il, forcer les ministres du culte à recevoir un comédien dans leur temple. La foule et les amis de l'acteur défunt n'en prirent pas moins le chemin de l'église; mais parvenus à la porte Saint-Martin, ils furent violemment dispersés par la force armée, qui s'empara du mort et le conduisit elle-même au cimetière.

Mise à la retraite des généraux de la République et de l'Empire.

Cet acte d'intolérance émut profondément l'opinion. On sentait déjà l'influence néfaste du clergé sur le nouveau règne. L'irritation était à peine calmée qu'une mesure non moins impopulaire vint la raviver tout à

Décembre 1824.

coup. Le 1er décembre, parut une ordonnance par laquelle étaient mis à la retraite tous les officiers généraux sans emploi depuis le 1er janvier 1816. Plus de cent cinquante lieutenants-généraux ou maréchaux de camp, qui avaient glorieusement servi la République et l'Empire, et dont beaucoup étaient jeunes encore, se trouvèrent ainsi brutalement effacés des cadres. Grouchy, Vandamme, Subervie, Exelmans, Gilly, Harispe, Gazan, Sémélé, Cassagne, Jeannin, d'Anthouard étaient du nombre des exclus. En revanche, tous les officiers généraux de l'ancien régime, ceux qui avaient combattu la France dans les rangs des armées étrangères, tous ceux que la Restauration avait improvisés lieutenants-généraux ou maréchaux de camp en 1814 et en 1815, étaient précieusement conservés et maintenus en activité. L'épuration atteignait exclusivement ceux dont le sang avait si puissamment contribué à la grandeur de la France. C'était un coup porté aux patriotes; ils le ressentirent douloureusement.

Nomination de pairs ecclésiastiques.

A quelques jours de là, on vit la prépondérance cléricale s'affirmer encore par l'élévation de trois hauts fonctionnaires ecclésiastiques à la pairie. En vertu d'une ordonnance du 5 décembre, M. de Villèle, archevêque de Bourges, frère du président du conseil, M. de Chabons, évêque d'Amiens, et M. Salmon de Chatellier, évêque d'Evreux, allèrent renforcer à la Chambre haute le banc des évêques.

Ouverture des Chambres.

On était à la veille de l'ouverture du parlement; les deux Chambres avaient été convoquées pour le mercredi 22 décembre. La session nouvelle était attendue avec curiosité, non que l'esprit de la Chambre élective eût été sensiblement modifié, mais on était impatient de savoir de quels sentiments serait animé le discours du nouveau roi. Depuis la dernière session, sept élections partielles avaient eu lieu. Deux membres de la gauche,

MM. Dupont (de l'Eure) et Labbey de Pompières, et un membre du centre gauche, M. Chabaud-Latour, avaient été nommés ; ce faible renfort apporté à l'opinion libérale ne pouvait avoir aucune influence sur l'attitude de la Chambre. La majorité féodale et cléricale de cette assemblée attendait avec confiance les communications du nouveau souverain ; son attente ne devait pas être trompée.

Décembre 1824.

L'ouverture de la session des Chambres se fit le 22 décembre, dans la grande salle du Louvre, comme du temps du feu roi. Il n'y eut rien de changé au cérémonial accoutumé. « Messieurs les pairs, asseyez-vous », dit le roi ; puis le chancelier de France déclara aux députés que Sa Majesté leur permettait de s'asseoir.

Le discours du trône.

Tout le monde étant assis et découvert, Charles X prit la parole. Après avoir fait l'éloge de son prédécesseur, qui avait relevé le trône de ses ancêtres, et l'avait consolidé en rapprochant et réunissant le passé et le présent, il annonça qu'il avait consenti à prolonger de quelque temps encore le séjour de nos troupes en Espagne pour concilier les intérêts des deux monarchies.

Notre prospérité intérieure, ajoutait-il, serait favorisée par la juste sécurité que nous donnaient nos rapports extérieurs. « Je seconderai, Messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de la législation.

« Le roi mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au cré-

Décembre 1824.

dit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics... »

En terminant, Charles X annonça la prochaine cérémonie de son sacre. « Prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi mon frère ; je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je le conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

De formidables cris de *Vive le roi!* saluèrent la lecture de ce discours où, sous les réticences, se laissait suffisamment deviner la véritable pensée du règne. Après quoi, les nouveaux pairs et les députés récemment élus prêtèrent le serment d'usage.

Les diverses fractions de la Chambre se comptèrent dès le lendemain dans le scrutin ouvert pour la nomination des candidats à la présidence. Soixante-quatre voix se portèrent sur M. de La Bourdonnaye. C'était l'opposition royaliste, qui, plus ardente encore que le ministère dans ses revendications féodales et cléricales, n'en continuera pas moins sa guerre acharnée contre M. de Villèle. La gauche pure, accrue de deux voix, comprenait environ dix-huit membres ; c'était peu, avons-nous dit, pour influer sur les décisions de la Chambre ; mais c'était suffisant pour pousser le cri d'alarme et tenir la nation en éveil.

Le discours royal n'annonçait certainement pas d'une façon bien nette les intentions fâcheuses du gouvernement ; mais il les laissait soupçonner ; les gens clairvoyants ne s'y trompèrent pas. Ce qui en résultait très clairement, c'est qu'on allait demander aux contribuables une somme colossale pour satisfaire les appétits

de l'émigration, c'est qu'on allait proposer successivement les améliorations réclamées par les intérêts sacrés de la religion et certaines parties de notre législation. Ces améliorations promises, c'étaient la loi du sacrilège, la liberté des communautés religieuses, le droit d'aînesse. Le pays se trouvait averti à demi-mot ; et de toutes parts on se prépara à la résistance.

Décembre 1824.

CHAPITRE QUINZIÈME

Les adresses des deux Chambres. — Les félicitations du nouvel an. — Présentation de lois diverses. — Le projet de loi sur la liste civile. — L'apanage du duc d'Orléans. — Le décret de l'Assemblée constituante. — Bonnes dispositions de Charles X à l'égard du duc d'Orléans. — Loi sur les communautés religieuses de femmes. — La loi sur le sacrilège à la Chambre des pairs. — Les protestations à la Chambre des pairs. — Les arguments de M. de Bonald. — Le vote des évêques. — La question du milliard d'indemnité aux émigrés. — Le rapport de M. Pardessus. — Protestation de M. de Girardin. — Discussion du projet d'indemnité. — Le discours du général Foy. — Les discours des orateurs de droite. — Le vote de la loi. — Projet de loi sur la dette publique et l'amortissement. — Vote du projet par la Chambre haute. — Le milliard d'indemnité à la Chambre des pairs. — L'opinion de MM. de Broglie et Molé. — Les résultats de la loi d'indemnité. — Une pension aux Suisses du 10 août. — La loi du sacrilège à la Chambre des députés. — Le discours de Royer-Collard. — Mort de Paul-Louis Courier. — Le règlement des comptes de 1823 et les marchés Ouvrard. — L'occupation de l'Espagne. — Le budget de 1826. — Le sacre de Charles X. — La sainte ampoule retrouvée. — Arrivée à Reims. — Distribution de faveurs. — La cérémonie du sacre. — Les écrouelles. — Retour à Paris. — L'intolérance religieuse. — Clôture de la session des Chambres. — L'opposition dans la presse. — Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* déférés aux tribunaux. — Cri d'alarme poussé par M. de Montlosier. — Reconnaissance de la République d'Haïti. — Paris port de mer. — L'emprunt d'Haïti. — Le tribunal de commerce à la Bourse. — Inauguration du canal Saint-Martin. — Procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*. — Le premier président Séguier. — Acquittement du *Constitutionnel* et du *Courrier français*. — Mort du général Foy. — Ses funérailles. — Mort du czar Alexandre. — L'empereur Nicolas. — Convocation des Chambres. — Le duc de Montmorency, gouverneur du duc de Bordeaux. — Ouverture de la session. — Le discours du trône. — Le sentiment général et le *Journal des Débats*. — Le premier chemin de fer. — Les adresses des Chambres. — Affaire du *Journal du Commerce*. — Con-

damnation du *Journal du Commerce.* — Le parti de la défection. — Discussion de l'affaire de Saint-Domingue à la Chambre des députés. — La loi du droit d'aînesse à la Chambre des pairs. — La réponse de M. de Peyronnet. — Rejet du droit d'aînesse. — Le nouveau gouverneur et le précepteur du duc de Bordeaux. — La mémoire de la Chalotais. — La cérémonie du Jubilé. — Les prières expiatoires. — Le budget de 1827. — La Congrégation et l'abbé Frayssinous. — L'association pour la propagation de la foi. — La question des jésuites. — Les aumôniers de l'armée. — Le budget de 1827 à la Chambre haute.

Décembre 1824.

Nous avons dit dans quelles circonstances favorables le roi Charles X venait de monter sur le trône. Une guerre heureusement terminée, une situation financière excellente, malgré les lourdes dépenses de la récente campagne, enfin une sorte d'apaisement dans les esprits après les agitations des dernières années, rendaient facile la tâche du gouvernement. Il faut souvent peu de chose pour contenter un peuple. On avait su un gré infini au nouveau roi de la suppression de la censure; les journaux d'opposition semblaient tout disposés à désarmer, et si, rompant avec la détestable politique de son ministère, Charles X avait accepté la rude tâche de gouverner avec la liberté, il aurait eu beaucoup de chances pour s'assurer un règne durable et paisible.

Mais Charles X était resté le comte d'Artois; il aima mieux être le roi des nobles et des prêtres que le roi des Français. Au lieu de marcher résolument avec la majorité du pays dans la voie des idées modernes — seule chance pour lui de mourir sur le trône, — il aima mieux se faire le serviteur d'une réaction implacable et insatiable. Quelles vengeances n'avait-elle pas exercées? à quelles représailles ne s'était-elle pas livrée? Depuis dix ans les anciennes classes dirigeantes étaient rentrées en possession de toutes les grandes situations de l'État. Toutes les hautes fonctions militaires et civiles, les ambassades, les préfectures leur appartenaient. Le budget de la France était redevenu la proie de quel-

ques centaines de familles privilégiées; l'instruction publique était entre les mains du clergé, et d'un clergé jaloux et intolérant à l'excès. Cela ne suffisait pas encore au parti féodal, il voulait que l'ancien régime passât en quelque sorte dans la loi. Décembre 1824.

Les adresses des deux Chambres.

Aussi l'immense majorité des deux Chambres, toute dévouée à ce parti, avait-elle accueilli avec une joie non dissimulée les promesses significatives du discours royal. Les adresses de l'une et l'autre Chambre se ressentirent de cet enthousiasme. Reçues aux Tuileries dans la soirée du 31 décembre, les députations des Chambres déposèrent aux pieds du roi l'expression de leurs vœux et la promesse de leur concours absolu. « La France de Clovis et de saint Louis, disaient les pairs, se retrouvera dans la France de Charles X, et la restauration de la monarchie semblera l'anniversaire de sa fondation. » — « Sire, dit au nom de la Chambre élective le président Ravez, la religion est le fondement de la société; les lois pour être respectées doivent en porter l'empreinte impérissable. Nous seconderons avec reconnaissance le zèle de Votre Majesté pour des intérêts si chers. » On voit les destinées promises à la France de la Révolution. Le roi se montra vivement touché de cet accord avec son parlement, sur lequel il comptait pour « réparer et faire oublier nos malheurs. »

Janvier 1825.

Les félicitations du nouvel an.

En venant présenter au souverain les compliments du corps municipal, à l'occasion de la nouvelle année, le préfet de la Seine, M. de Chabrol, le félicita d'avoir, par un prestige de grâce et de puissance, calmé au fond des cœurs jusqu'au dernier murmure des tempêtes que son prédécesseur avait entendues autour de lui. Et ces tempêtes, on allait de gaieté de cœur en préparer le retour!

Les actes en effet allaient bientôt suivre les paroles. Dès le 3 janvier, M. de Martignac montait à la tribune

Janvier 1825.

Présentation de lois diverses.

de la Chambre des députés, comme commissaire du gouvernement, et donnait lecture de l'exposé des motifs d'un projet de loi concernant l'indemnité aux familles françaises dépossédées par les lois de confiscation rendues contre les émigrés. Cette indemnité devait s'élever à la somme d'un milliard, garantie par l'émission de trente millions de rentes nouvelles sur l'État.

Le même jour, et comme corollaire de ce premier projet de loi, le ministre des finances en déposa un autre autorisant le gouvernement à convertir la rente cinq pour cent en trois pour cent, en laissant toutefois la conversion facultative. Seulement on espérait attirer les rentiers par l'appât d'une augmentation du capital au moyen d'une ingénieuse combinaison. Et, pour éviter à la loi le reproche de n'être présentée qu'en vue du milliard d'indemnité, on destinait une partie des sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette à réduire, dès la prochaine année, les contributions directes.

Le lendemain, le garde des sceaux, M. de Peyronnet, donnait à la Chambre des pairs, lecture de l'exposé des motifs d'un nouveau projet de loi sur les crimes et délits commis dans les églises, autrement sévère et draconien que celui qu'il avait présenté lors de la précédente session. La nouvelle loi portait le nom de *Loi sur le sacrilège*. Le même jour, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. Frayssinous, déposait à son tour un projet de loi tendant à permettre au gouvernement d'autoriser par simple ordonnance l'établissement des communautés religieuses de femmes. On n'osait pas encore parler de celles des hommes ; mais c'était un acheminement.

Ainsi, dès son début, le gouvernement se présenta devant les Chambres avec tout un arsenal de lois contre-révolutionnaires au suprême degré. C'était sans doute

un moyen de donner satisfaction aux passions aveugles du parti royaliste, mais c'en était un non moins infaillible de s'aliéner le cœur de la nation. On eût dit d'un défi jeté à l'opinion publique. Il n'en fallait pas davantage, a dit un écrivain dévoué à la monarchie de droit divin (1), pour dépopulariser tout un règne.

JANVIER 1825.

Le projet de loi sur la liste civile.

Avant d'entamer la discussion de ces divers projets de loi, la Chambre eut à se prononcer sur la liste civile de la maison du roi. La liste civile, on le sait, était votée pour toute la durée du règne. Louis XVIII étant mort, il fallait régler la liste civile de son successeur. Cela ne pouvait souffrir aucune difficulté. L'article premier réunissait au domaine de la couronne les biens acquis par le feu roi ; l'article second fixait la liste civile à vingt-cinq millions, comme précédemment ; l'article troisième réduisait de neuf à sept millions la somme annuelle qui devait tenir lieu d'apanage aux princes et princesses de la famille royale, dont le nombre se trouvait diminué par l'avènement du comte d'Artois au trône.

L'apanage du duc d'Orléans.

Jusque-là tout était absolument correct. Mais l'article quatrième consacrait la restitution au duc d'Orléans et à sa descendance mâle des biens provenant de l'apanage constitué à Monsieur, frère de Louis XIV. Il y avait dans cette mesure une irrégularité flagrante, une sorte de violation de la Charte. Nous devons d'ailleurs entrer ici dans des explications très nettes et tracer l'historique de la question d'après des documents irréfragables, en raison du rôle important que le duc d'Orléans était appelé à jouer dans les destinées de notre pays.

La fortune du duc d'Orléans provenait de trois sources : 1° biens apanagers du duc du Maine et du comte de Toulouse, qu'il avait recueillis indûment du

(1) M. Capefigue.

Janvier 1825. chef de sa mère ; 2° biens comprenant l'apanage de la maison d'Orléans ; 3° biens patrimoniaux.

Enfants adultérins de Madame de Montespan et de Louis XIV, légitimés par ordonnances royales, le duc du Maine et le comte de Toulouse avaient reçu l'un et l'autre d'immenses apanages, en vertu de cette fiction qui faisait du roi le souverain maître du domaine national. Les deux enfants du duc du Maine étant morts sans postérité, les biens apanagers de leur père avaient été réunis à ceux du comte de Toulouse, qui mourut à son tour laissant son immense fortune à son fils unique, le duc de Penthièvre. Celui-ci eut un fils, le prince de Lamballe, mort tout jeune, et une fille, Marie-Louise-Adélaïde, qui fut mariée à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, le futur Égalité. Le duc de Penthièvre mourut tranquillement, en 1793, dans son château de Vernon, ne laissant pas d'enfant mâle. Or c'était une loi fondamentale du royaume que les biens détachés du domaine de la couronne pour l'apanage des puînés mâles de la maison de France y retournaient *par le décès de ces puînés sans mâles* (1). La fortune du duc de Penthièvre évaluée à trente-cinq millions environ avait donc été réunie au domaine de l'État. Eh bien ! au mépris de cette législation séculaire, Louis XVIII, par une simple ordonnance en date du 20 août 1814, rendit tous ces biens apanagers à la veuve de Philippe Égalité, laquelle les légua pour deux tiers au duc d'Orléans son fils, et pour un tiers à la princesse Adélaïde sa fille. Louis XVIII avait illégalement dépouillé le domaine de la couronne.

Le décret de l'Assemblée constituante.

Ce n'est pas tout : Louis XIV, par trois édits des années 1661, 1672 et 1692, avait constitué à Philippe d'Orléans, son frère, des apanages considérables, qu'accrurent plus tard des libéralités de Louis XV. En

(1) Ordonnance du mois de février 1566, rendue conformément à une délibération des états généraux.

1790, le revenu de ces apanages s'élevait à plus de cinq millions de francs; c'était énorme pour l'époque. JANVIER 1825.

L'Assemblée constituante, sur un rapport du député Enjubault, supprima par décrets des 20 et 21 décembre 1790, malgré les efforts des amis de la maison d'Orléans, tous les apanages alors existants, et défendit d'en créer dans l'avenir. En compensation, il dut être payé par le trésor national à chacun des trois apanagistes dont les apanages réels se trouvaient supprimés, c'est-à-dire au comte de Provence, au comte d'Artois et au duc d'Orléans une rente apanagère d'un million (1). Le député Enjubault avait vivement signalé les graves inconvénients de la concession des apanages réels : « De grandes possessions territoriales sont toujours accompagnées d'une grande puissance; elles pourraient, dans des temps malheureux, favoriser l'ambition et conduire à une indépendance dangereuse. S'il subsistait quelques doutes sur la préférence due au traitement pécuniaire, l'établissement de la liste civile suffirait pour les dissiper. Il serait contre toutes les convenances d'accorder aux princes des jouissances foncières tandis que le monarque, chef de leur maison, serait réduit à un simple traitement annuel. » Plus tard, la Convention nationale supprima les rentes apanagères des princes émigrés, et les affecta au paiement de leurs dettes.

La législation de 1790 fut parfaitement reconnue par la Restauration. Ainsi le comte d'Artois ne fut pas remis en possession de ses apanages; il reçut, conformément au décret du 21 décembre 1791, une simple rente apanagère. Le duc d'Orléans, l'ancien révolutionnaire, le futur roi citoyen, obséda le roi Louis XVIII pour obtenir la restitution des biens apanagers de sa

(1) *Moniteur universel* des 21, 22 décembre 1790.

Janvier 1825.

maison. Malgré ses préventions et ses trop justes méfiances contre son arrière-petit-cousin, le roi se laissa fléchir, sans toutefois faire de la réintégration du duc d'Orléans dans l'apanage de sa maison l'objet d'une loi spéciale. Par de simples ordonnances en date des 18 et 20 mai, 17 septembre et 7 octobre 1814, il rendit à « son très cher et bien-aimé cousin » le duc d'Orléans et à sa sœur Louise-Adélaïde tous les biens non aliénés dont Louis-Philippe-Joseph d'Orléans leur père avait joui *à quelque titre* et sous *quelque dénomination que ce fût.* Mais c'était là un acte gracieux, constamment révocable, et ne pouvant prévaloir contre les décrets de l'Assemblée constituante.

Aussi, à l'avènement du nouveau roi, le duc d'Orléans, fort inquiet de sa situation, profita-t-il des bonnes dispositions de Charles X à son égard pour obtenir de lui qu'il fît sanctionner par une loi la restitution de son apanage. Mais obtiendrait-on de la majorité royaliste du parlement une loi spéciale? C'était peu probable. Cette majorité ne pouvait pardonner au duc son passé révolutionnaire. Il avait eu beau trahir la République avec Dumouriez et faire amende honorable à Hartwel entre les mains du prétendant, les royalistes purs ne le rendaient pas moins solidaire, en quelque sorte, du vote tragique de son père dans le procès du roi, et ils le voyaient toujours coiffé du bonnet rouge.

Les bonnes dispositions de Charles X à l'égard du duc d'Orléans.

Pour vaincre les répugnances de ses amis, Charles X imagina de faire insérer dans la loi sur sa propre liste civile cette question des apanages de la maison d'Orléans, qui y était absolument étrangère. Ses ministres n'y consentirent pas sans quelque résistance, et il se crut obligé de déclarer à quelques-uns des députés les plus influents qu'il regarderait le rejet de cette disposition comme une injure personnelle.

Il n'y en eut pas moins une opposition extrêmement

vive. MM. Bazire, de La Bourdonnaye et de Berthier s'élevèrent avec une suprême énergie contre cette étrange prétention de rétablir, dans une loi ne devant avoir que la durée du règne, des apanages abolis par une assemblée souveraine et constituante. M. de Berthier évoqua le souvenir des anciennes factions d'Orléans et de Bourgogne qui, grâce à leurs immenses apanages, avaient pu jadis diviser la monarchie et combattre le souverain légitime. Un mouvement profond se produisit dans l'assemblée à ce souvenir. Et l'on se rappellera ces appréhensions instinctives quand plus tard on verra le duc d'Orléans accepter sans façon la couronne de France au détriment de ses aînés. Janvier 1825.

La Chambre paraissait si ébranlée, si indécise, que le président du conseil, le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur crurent devoir donner à tour de rôle et prendre longuement la parole pour défendre l'apanage du duc d'Orléans. Ils eurent pour allié dans cette affaire un député sur lequel ils ne comptaient peut-être pas. On entendit, non sans un étonnement profond, le général Foy plaider comme un procureur subtil pour des intérêts si contraires à ceux du pays. Ce défenseur habituel des principes de la Révolution méconnut entièrement la haute sagesse de l'Assemblée constituante. La qualité de descendant du fils puîné de Louis XIII lui parut un titre suffisant pour légitimer l'aliénation d'une partie du domaine national. Il fut plus royaliste que les ministres du roi en trouvant naturel et juste que l'apanage du duc d'Orléans figurât dans la loi sur la liste civile. En effet, M. de Villèle fut obligé de reconnaître que la loi de 1790 n'avait été rapportée par aucune loi, et il avoua que le conseil des ministres s'était trouvé fort embarrassé. Le général Foy rompit singulièrement avec ses habitudes de libéralisme en exhumant les vieilles traditions de la monarchie.

JANVIER 1825. N'était-ce pas une dérision d'opposer au droit moderne, consacré par la Révolution, la funeste coutume de nos premiers rois de partager entre leurs descendants le domaine national?

Le rapporteur de la loi, M. de Vaublanc, se garda bien de s'appuyer sur de prétendus droits. L'article en question avait surtout pour but, selon lui, d'assurer la reversibilité des biens apanagers à l'État dans le cas où la descendance mâle viendrait à faire défaut. Il fit appel à un sentiment de convenance « plus facile à saisir qu'à exprimer » pour engager la Chambre à voter la loi telle qu'elle lui était présentée. Malgré tant d'efforts et tant d'insistance, il s'en fallut de peu que l'article concernant l'apanage ne fût repoussé. La loi se trouva adoptée, dans son ensemble, à la majorité de 278 voix contre 25. C'était le 12 janvier. Le lendemain, elle fut votée sans discussion par la Chambre des pairs. Ainsi le duc d'Orléans pourrait désormais jouir légalement de ses apanages. Mais en était-il pour cela plus légitimement propriétaire? Un décret de l'Assemblée constituante pouvait-il être invalidé par un simple article d'une loi ayant un caractère essentiellement viager? Nous ne le croyons pas. La maison d'Orléans se trouva donc remise en possession légale d'une partie de la richesse nationale qui ne lui appartenait à aucun titre. Et ce ne fut pas tout; elle allait bientôt prélever la part du lion dans la riche proie offerte à l'émigration.

L'examen des projets de loi intéressant la religion précédèrent, à la Chambre haute, la discussion de la loi d'indemnité.

Loi sur les communautés religieuses de femmes.

La loi sur les communautés religieuses de femmes vint la première en discussion. Elle avait pour rapporteur le duc Mathieu de Montmorency, ce repenti de la Révolution, devenu l'un des serviteurs les plus passionnés de la Congrégation. Le duc présenta son rapport

dans la séance du 29 janvier. L'économie générale de la loi était d'autoriser l'établissement de ces communautés par une simple ordonnance royale. L'autorisation, une fois donnée, n'était révocable que du consentement de l'évêque diocésain. Aucun membre d'une congrégation autorisée ne pouvait disposer, par acte entre-vifs ou testamentaire, au profit de la communauté ou de l'un de ses membres, que du quart de ses biens. Le rapporteur s'éleva vivement contre ces restrictions. Au nom de la commission, il demanda que les donations fussent valables, quelle qu'en fût d'ailleurs la quotité, dans les six mois qui suivraient la promulgation de la présente loi pour les congrégations déjà autorisées, et, pour celles qui s'établiraient dans l'avenir, dans les six mois à partir de l'autorisation. Il réclama, en outre, une pension alimentaire, sur les biens de la communauté, pour tous les membres d'une congrégation dissoute. JANVIER 1825.

La discussion s'ouvrit le 3 février. On entendit successivement contre le projet le comte de Catelan, qui ne le trouvait pas suffisant, et les comtes Siméon, Lanjuinais et Cornudet, qui insistèrent pour le maintien de la législation actuelle. Pourquoi, dit le comte Lanjuinais dans la séance du 4, substituer à l'action légale et régulière des Chambres l'arbitraire du pouvoir ministériel? Craignait-on que le parlement ne se montrât pas assez libéral en matière d'autorisation? Mais il y avait déjà en France dix-huit cents communautés de femmes, et l'on pouvait citer tel département qui en possédait à lui tout seul deux cents. Le vicomte Lainé fut également au nombre des adversaires de la loi. C'était, selon lui, une abdication que l'on demandait aux Chambres. Si l'on entrait dans cette voie, l'on verrait le gouvernement se substituer peu à peu, en toutes choses, au pouvoir législatif. M. Frayssinous, le duc de Narbonne et surtout le FÉVRIER 1825.

FÉVRIER 1825. vicomte de Bonald défendirent avec passion cette loi sur les communautés. A entendre les deux derniers, on ne leur accorderait jamais assez de prérogatives. Il fallait les laisser croître et se multiplier, leur donner le droit de recevoir, d'acquérir, de posséder. Jamais, à les en croire, quelles que fussent leurs richesses, l'usage ne saurait en être dangereux. En dépit de ces considérations extatiques, et malgré l'intervention du président du conseil, la Chambre haute repoussa l'autorisation par simple ordonnance ; sur la proposition de M. Pasquier, elle décida que la loi seule pourrait autoriser de nouvelles communautés religieuses. En revanche, elle accepta les amendements de la commission relatifs aux donations et aux pensions. Ainsi fut trompée l'espérance de ceux qui se flattaient qu'une fois le principe posé, il serait facile de l'étendre aux communautés d'hommes, à celle des jésuites par exemple, qui commençaient à tout envahir.

La loi sur le sacrilège à la Chambre des pairs.

La loi du sacrilège suivit de près celle sur les communautés religieuses. C'était une œuvre atroce, sanguinaire et absurde à la fois. Les dispositions de la loi sur les délits commis dans les églises, loi retirée par le ministère après son adoption par la Chambre des pairs, avaient paru trop douces aux ecclésiastiques de cette assemblée. Cette fois ils devaient être contents ; MM. de Peyronnet et Frayssinous s'étaient surpassés dans leur œuvre commune. On aurait cru d'une loi sortie de l'officine de l'inquisition. Ainsi la profanation des vases sacrés était punie de mort; la profanation d'une hostie consacrée était punie de la peine des parricides. Était également passible de la peine de mort quiconque aurait été convaincu de vol commis dans un lieu consacré à la religion, la nuit ou avec la réunion des circonstances déterminées par l'article 381 du code pénal. Le vol simple était puni de la peine des travaux forcés à per-

pétuité ou à temps. M. de Peyronnet, dans son exposé des motifs, avait émis cette étrange théorie que la gravité de la peine donnait seule au peuple la notion de la gravité du crime. Punir de la peine du parricide la profanation d'une hostie consacrée, c'était dépasser Torquemada.

Ce projet de loi d'un autre âge avait comme rapporteur le comte de Breteuil. Fanatique des doctrines ultramontaines, le rapporteur trouvait incontestable l'utilité de la loi. Toutefois, au nom de la commission, il y proposa un léger adoucissement : il faudrait que la profanation eût été commise publiquement.

Les protestations à la Chambre des pairs.

La présentation d'une pareille loi causa dans le public une véritable stupéfaction. On se demandait avec effroi où le nouveau règne entendait mener le pays, et si bientôt il n'éclairerait pas à la lueur sinistre des bûchers sa politique rétrograde. Tout ce que la Chambre des pairs contenait d'esprits élevés, sages et indépendants, protesta au nom de la raison, et même au nom de la véritable religion. Le comte Molé, qui pourtant avait donné plus d'un gage au despotisme, poussa, le premier, le cri d'alarme dans la séance du 1er février, jour où commença la discussion. L'intolérance était beaucoup plus, à ses yeux, le fait de l'homme passionné que celui des religions : il montra le christianisme pur substituant la miséricorde à la colère et remplaçant dans le cœur de l'homme la haine par la charité. Il était donc étrange de voir réclamer des supplices en son nom. Aussi la loi lui paraissait-elle une injure au ciel et à la terre, à la religion même et à notre âge, et il la repoussa avec indignation.

Le duc de Broglie et le comte Lanjuinais combattirent le projet comme une outrageuse violation de la liberté des cultes et des principes constitutionnels. Plusieurs autres orateurs, MM. de Barante, Pasquier, Por-

Février 1825.

talis et de Pontécoulant firent encore entendre contre le projet de loi de puissantes considérations d'humanité. Au duc de Fitz-James, réclamant une répression à outrance contre la Révolution, qu'il montrait tout entière encore dans la société avec ses doctrines et ses principes, et accusant Voltaire d'avoir commandé le sacrilège pendant quarante ans, M. de Chateaubriand, de plus en plus séparé de ses anciens collègues du ministère, répondit en invoquant l'esprit de tolérance dont la religion chrétienne devait être animée : « Elle doit ses victoires à ses miséricordes, et elle n'a besoin d'échafauds que pour ses martyrs. Le projet qu'on nous présente blesse l'humanité sans mettre à l'abri la religion. » Vaines paroles ! Ce fut le parti des fanatiques qui l'emporta.

Les arguments de M. de Bonald.

Parmi les plus fougueux et les plus violents se fit remarquer le vicomte de Bonald ; on était sûr de le rencontrer toujours au premier rang des sectaires, supérieur, du reste, aux casuistes du ministère en ce qu'il y avait en lui une passion atroce, mais vraie, et une bonne foi farouche. Lorsque M. de Peyronnet, dans la séance du 11 février, terminait sa défense de la loi du sacrilège par cette phrase banale : « Oh ! craignons qu'on ne nous demande si nous avons moins de respect et de piété pour le Dieu vrai, puissant, éternel, que les païens pour leurs idoles, » on ne sentait pas vibrer en lui la parole ardente de l'apôtre. Ce n'était pas son âme qui parlait, ce n'était que la parole d'un ministre sceptique, qui voulait mettre au service de sa politique les armes de la religion.

Mais M. de Bonald était tout autre, c'était la foi aveugle et sauvage. On eût dit d'un Savonarole moderne, tout prêt à joncher de cadavres la route du paradis. L'Europe lui apparaissait comme travaillée d'un bout à l'autre par un ferment religieux. Il croyait à une sorte

de renaissance du catholicisme sanglant de l'inquisition. On se récriait sur la peine de mort prodiguée dans la loi ; mais, s'écria-t-il dans la séance du 12 février, si les bons doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. C'était à la religion seule, disait-on, de punir le sacrilège ; alors, appelant le décalogue à son aide, il assimilait le sacrilège à l'homicide, à l'adultère et au vol, qui étaient à la fois des péchés et des crimes. « Un orateur, dit-il, a observé que la religion ordonnait à l'homme de pardonner, mais en prescrivant au pouvoir de punir ; car, dit l'apôtre, ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, mais son père ne l'a pas exaucé ; il a même étendu le châtiment sur tout un peuple. Quant au sacrilège, par une sentence de mort, vous l'envoyez devant son juge naturel (1). » FÉVRIER 1825.

Le vote des évêques.

Singulier mélange de paroles mystiques et sanguinaires. La Chambre des pairs semblait transformée en concile, mais en concile du moyen âge, de cette époque mystérieuse et troublée, où un légat du pape, encourageant le meurtre au milieu du sac de Béziers, s'écriait d'une voix inspirée : « Tuez tout, Dieu reconnaîtra les siens ! »

Cependant M. de Bonald voulut bien demander qu'en appliquant au sacrilège la peine du parricide, on lui épargnât la mutilation du poignet, et qu'on la remplaçât par une amende honorable devant la principale porte de l'église où le crime avait été commis. Son vœu passa dans la loi, mais ce fut à peu près le seul adoucissement qui y fut apporté. M. de Bastard avait proposé de substituer à la peine de mort, pour crime de profanation,

(1) Ces paroles ne figurent pas au *Moniteur* dans le texte du discours de M. de Bonald ; mais elles ont été reproduites textuellement par M. Pasquier dans sa réponse à M. de Bonald, qui s'est bien gardé de les nier.

Février 1825.

celle des travaux forcés à perpétuité ou à temps. On croyait à l'adoption de cet amendement, il fut repoussé à la majorité de quatre voix. Et parmi ceux qui avaient maintenu la peine de mort, se trouvaient dix pairs ecclésiastiques. Que faisaient-ils donc de cette maxime, que l'Église a horreur du sang? Cette intervention des évêques en pareille matière fut généralement blâmée, et parut un scandale. L'un d'eux, le cardinal de la Fare, crut devoir donner une explication au nom de ses collègues. Si les lois de l'Église leur interdisaient d'appliquer la peine de mort dans une sentence, il n'en était pas de même, selon lui, lorsqu'il s'agissait de l'insérer dans une disposition législative. C'était bien là la doctrine de la restriction mentale.

Le 18 février 1825, il se trouva dans la Chambre héréditaire 127 voix contre 92, sur 219 votants, pour adopter cette loi abominable. Et cette Chambre jouissait d'un certain renom de libéralisme! et elle était enveloppée d'une auréole de popularité! Et ce sont les héritiers des auteurs de cette loi de combat contre la liberté de conscience qui accusent les lois républicaines d'être intolérantes, parce qu'elles consacrent si sagement la neutralité de l'État en matière religieuse.

La question du milliard d'indemnité aux émigrés.

Pendant que la réaction cléricale achevait de s'affirmer audacieusement à la Chambre haute, la réaction politique se donnait largement carrière à la Chambre élective; on y commençait, en effet, la discussion du projet de loi sur l'indemnité des émigrés, annoncé depuis si longtemps. Bien des années auparavant déjà, cette question d'une indemnité à l'émigration avait été mise en avant. Dès l'origine de la Restauration, le maréchal Macdonald — nos lecteurs ne l'ont peut-être pas oublié — en avait posé le principe. Depuis, on y était revenu à diverses reprises; mais, considérée comme une sorte de revanche de la Révolution, une pareille mesure avait

toujours rencontré dans l'opinion publique une résistance invincible. Aujourd'hui la situation était bien différente ; le parti féodal et clérical occupait toutes les avenues du pouvoir, la contre-révolution était partout ; les deux tiers du parlement, dans l'une et l'autre Chambre, étaient appelés à être les bénéficiaires de la mesure ; aucun échec n'était à craindre, et le roi, dans son discours d'ouverture, avait pu annoncer hautement la loi comme une mesure de justice et de réparation.

Ce n'est certainement pas nous qui entreprendrons de justifier la confiscation. Employée de temps immémorial par la monarchie pour enrichir ses créatures, cette peine immorale avait été abolie, dès les premiers mois de la Révolution, par l'Assemblée constituante. Elle fut rétablie, non point par la Convention, mais par l'Assemblée législative, dans les derniers temps de la monarchie. Dès le mois de juillet 1791, on avait proposé à l'Assemblée nationale de confisquer les biens des émigrés qui ne seraient pas rentrés dans le délai d'un mois. Plus tard, au mois de février 1792, lorsque leurs menées étaient devenues dangereuses pour la sûreté de l'État, leurs biens avaient été mis sous séquestre, et cette mesure avait été appuyée énergiquement par un homme appelé à devenir un des ministres les plus violents de la Restauration, M. de Vaublanc. Enfin une loi du 30 août 1792 prononça la confiscation des biens de ceux qui seraient convaincus d'avoir excité et fomenté des troubles, et une autre loi, du 2 septembre suivant, déclara les biens des émigrés acquis à la nation. Verdun venait de capituler, l'ennemi était alors à trois journées de marche de la capitale ; on comprend les colères terribles déchaînées contre ceux dont les menées avaient provoqué cette première invasion du territoire français.

Encore une fois, nous ne voulons pas excuser la confiscation révolutionnaire. Nous regrettons même amè-

FÉVRIER 1825. rement que la Révolution, pour se défendre, ait cru devoir ramasser cette arme odieuse dans l'arsenal de l'ancien régime. Mais il était nécessaire d'indiquer nettement la situation et de rappeler les précédents. Comment oublier que la confiscation avait été l'origine de l'immense fortune d'un certain nombre des plus grandes familles de la noblesse française? Les richesses des Luynes, des Beauvilliers, des Louvois, des Lamoignon, des Polignac et de tant d'autres avaient été puisées en partie à cette source impure. Nous entendrons bientôt une voix demander la révision du procès de Concini, car on ne se fera pas faute de reprocher aux plus illustres seigneurs de France la provenance peu honnête de leurs biens.

Le rapport de M. Pardessus.

Laborieusement préparée par M. de Martignac, comme directeur de l'enregistrement et des domaines, la loi d'indemnité eut pour rapporteur, à la Chambre des députés, M. Pardessus. Après une longue apologie de la loi, ce professeur de droit, tout dévoué à la faction ultra-royaliste, fit appel à tous les sentiments de concorde et d'abnégation de ceux dont la fortune avait été compromise ou anéantie par la Révolution. Il les supplia, si la patrie ne pouvait réparer tous les maux qu'ils avaient soufferts, de renoncer à une partie de leurs justes revendications. Mais il ne disait pas que beaucoup d'émigrés étaient rentrés en possession d'une partie de leurs biens, ou avaient reçu déjà d'amples compensations.

Aux termes de la loi, acceptée par la commission sauf de légères modifications de détail, il était alloué une indemnité aux Français, anciens propriétaires de biens-fonds situés en France, confisqués et vendus au profit de l'État en exécution des lois sur les émigrés. L'indemnité devait varier suivant l'époque où ces biens avaient été vendus et la valeur à laquelle ils avaient été estimés lors de la vente. Il était ouvert au minis-

tère des finances, pour le paiement de cette indemnité, un crédit de trente millions de rentes 3 p. 100, formant un milliard en capital, et réparti en cinq années, du 22 juin 1825 au 22 juin 1829.

FÉVRIER 1825.

Ce capital, venant en accroissement de la dette, constituait une charge énorme pour le pays; mais c'était moins cette charge qui indisposait l'opinion, que la situation humiliante faite à la Révolution, contrainte de payer pour ainsi dire sa rançon. Les émigrés avaient souffert dans leurs biens; mais combien d'autres avaient également souffert, qui n'avaient pas soulevé l'étranger contre leur patrie! combien avaient été ruinés par la contre-révolution, pour lesquels on ne demandait pas une obole!

La loi pouvait être considérée comme votée d'avance, car la Chambre élective se composait, comme nous l'avons dit, pour près des trois quarts, d'anciens privilégiés dont la plupart devaient être partie prenante dans l'immense proie réservée à l'émigration.

Protestation de M. de Girardin.

Aussi, quand, le 17 février, la discussion s'ouvrit sur le projet d'indemnité, M. de Girardin demanda-t-il la parole pour une question préjudicielle. Il voulait établir l'incompétence de la Chambre, incompétence fondée sur ce que le plus grand nombre des députés se trouvait partie intéressée dans l'affaire. Comme le président et la Chambre refusaient avec obstination de l'entendre: « Si la Chambre me refuse la parole, dit-il, elle commettra une grande injustice, et prouvera qu'elle ne veut pas renoncer aux avantages d'être juge dans sa propre cause. » Un véritable orage éclata à ces mots; M. de Girardin dut quitter la tribune au milieu des murmures de la majorité, mais il en avait dit assez.

Discussion du projet d'indemnité.

Vingt-quatre orateurs s'étaient fait inscrire pour parler contre le projet. Ils n'appartenaient pas tous à la gauche; une demi-douzaine — de l'opposition roya-

Février 1825. liste — ne trouvaient pas la loi suffisamment réparatrice. La plupart des orateurs de gauche reprirent la thèse de M. de Girardin. « Votre délicatesse, Messieurs, dit M. Labbey de Pompières, plus encore que les règles de la justice, vous empêchera de prononcer. » On présentait les émigrés comme ayant tout perdu. Fiction mensongère, s'écria-t-il ; et il montra les listes d'électeurs et d'éligibles composés en grande partie d'anciens émigrés. Et puis, la Révolution n'avait-elle pas été, à l'égard de l'émigration armée et volontaire, dans un état de légitime défense? Ce fut ce que M. Méchin établit d'une façon saisissante. Et l'on venait demander aujourd'hui un milliard à vingt-neuf millions de Français pour avoir voulu ce que repoussaient cinquante mille, c'est-à-dire le droit, la justice et la liberté ! Et c'était à titre d'impôt que l'on réclamait ce lourd tribut à la France, comme si c'était encore un pays taillable et corvéable à merci ! Il prouva que sur vingt mille propriétaires, dont se composaient les collèges électoraux de départements, quatorze mille appartenaient aux anciens ordres privilégiés; il montra les émigrés épuisant la liste civile, portés pour un quart au livre des pensions, touchant soixante-huit millions de traitement dans le budget annuel du personnel, et il demanda si c'était pour une telle émigration, formant la classe la plus favorisée des citoyens, et cause première de tous nos maux, qu'il fallait imposer de si lourdes charges à d'autres infortunes.

Un ancien privilégié vint ensuite, dont la parole à ce titre avait un double poids, c'était le comte de Thiard. On voulait réparer une grande injustice. Sans doute on pouvait gémir sur les lois rigoureuses qui, punissant l'innocence comme le crime, avaient porté atteinte au principe de la propriété ; mais ces lois avaient été empruntées de l'antique monarchie. Bien avant la

Révolution, la confiscation avait fait des milliers de victimes ; les avait-on indemnisées ? Avait-on indemnisé cette masse énorme de protestants dépouillés après la révocation de l'édit de Nantes ? On voulait fermer aujourd'hui une plaie privilégiée ? Mais on pouvait voir, d'après l'almanach royal, que si jamais une classe de Français avait été largement indemnisée de ses pertes, c'était celle pour laquelle on osait réclamer encore une indemnité d'un milliard. Et de qui venait-on réclamer cette indemnité ? de pairs et de députés qui se trouvaient à la fois juges et partie dans la cause si imprudemment soumise à leurs délibérations. Les violents murmures soulevés par les paroles de l'orateur lui prouvèrent à quel point elles avaient touché juste.

D'autres encore parlèrent, avec non moins de force, d'éloquence et de raison, contre ce projet de loi, qui, sous prétexte de réparer une grande injustice, consacrait la plus criante des iniquités. On voulait effacer l'ineffaçable empreinte de la Révolution, dit M. Basterèche, et, pour satisfaire quelques familles, on allait mécontenter l'immense majorité des Français.

Le discours du général Foy

Le général Foy prononça sur cette question, dans la séance du 21 février, un de ses plus importants discours. Ce n'était plus l'avocat du duc d'Orléans ; il était redevenu tout entier l'homme de la Révolution, le serviteur du droit contre la force, de la justice contre l'iniquité. Les lois sévères contre l'émigration, c'étaient l'instinct même et le devoir de sa conservation qui avaient obligé la nation à les rendre, sous peine d'abdiquer son indépendance et de consommer sur elle un détestable suicide.

En effet, qu'allait demander à l'étranger la grande émigration de 1790 à 1791, celle qui formait à elle seule les neuf dixièmes de l'émigration totale, elle allait demander la guerre, solliciter l'invasion de la France.

FÉVRIER 1825. c'est-à-dire qu'elle commettait le plus abominable crime dont elle pût se rendre coupable envers la patrie. On se basait sur la Charte pour réclamer une indemnité en sa faveur, mais, aux termes mêmes de la Charte, toute indemnité devait être préalable. Or comment serait-elle préalable et conforme à la Charte, l'indemnité que l'on accorderait présentement pour un sacrifice consommé depuis trente ans?

« Pour deux cents millions au plus qu'a retirés la France républicaine de la vente des biens des émigrés, poursuivait l'ardent orateur, on demande à la France royale un milliard. Un milliard, Messieurs! C'est vingt fois le montant de ce déficit de 1789 qui fit éclater la Révolution, c'est le tiers en sus de la rançon de guerre de 750 millions à laquelle nous condamna, en 1815, la victoire de l'étranger : c'est plus qu'il ne faudrait pour restaurer nos routes, achever nos canaux, reconstruire nos prisons, élever les forteresses qui manquent à la défense du territoire! et, pendant cinq années que durera la distribution du milliard, notre crédit sera enchaîné; nous ne pourrons ni parler ni agir au dehors; notre place en Europe restera vide, comme si la France venait d'être envahie et conquise une troisième fois.

« Ce milliard, ou ira-t-il? A un seul malheur, à une seule classe, à vingt ou trente mille familles; et, parmi ces trente mille familles de rechef privilégiées, pour combien croyez-vous que comptent les familles établies dans nos départements?... Pas pour le quart, peut-être pas pour le sixième de l'allocation; tout ira à la haute noblesse, à la cour, à Paris. Et ce ne seront pas seulement les nationaux et les régnicoles qui prendront part à cette large curée, ce seront encore les étrangers appelés dans certains cas à succéder à des familles françaises; ce seront des hommes jadis Français, que les hasards de l'émigration ont fixés et naturalisés sur la terre étran-

gère : ce seront des généraux de l'Autriche et de la Russie, qui ont déjà eu leur part du butin fait sur la France... » FÉVRIER 1825.

Le général descendit de la tribune au milieu d'une agitation prolongée. Et tel fut l'effet produit par sa parole ardente, sur un auditoire prévenu cependant contre lui, que le président du conseil crut devoir lui répondre immédiatement. Un membre de la droite, M. de Lézardière, avait eu le triste courage de dire que Monsieur et le comte d'Artois n'avaient pas été plus coupables, en 1792, d'espérer finir la captivité de leur frère à l'aide des armées de l'Autriche et de la Prusse, qu'il n'avait été condamnable au baron d'Eroles de se joindre aux armées de Louis XVIII, pour rendre au roi d'Espagne son sceptre et la liberté. Ces paroles impies avaient été accueillies par les acclamations bruyantes d'une majorité affolée ; mais M. de Villèle se garda bien de s'y associer. Il se borna à plaider les circonstances atténuantes pour l'émigration, sans avoir l'air de se douter qu'elle seule avait déterminé l'explosion des violences et des colères auxquelles la Révolution s'était portée. « Et si l'auguste monarque, fondateur de la Charte, si le roi qui règne sur nous n'avait pas émigré.... » dit-il avec une expression tragique ; il n'acheva pas ; sa réticence produisit l'effet attendu. Il y eut dans l'Assemblée une sensation profonde.

MARS 1825.

Les discours des orateurs de droite.

Les discours des orateurs de droite dans la discussion générale ne furent qu'un long réquisitoire contre la Révolution. Le projet de loi d'indemnité en était le procès en règle. Suivant l'expression de Dupont (de l'Eure), les royalistes entendaient mettre en jugement la nation qui l'avait décrétée et condamner trente millions d'hommes à faire amende honorable à l'émigration.

Quelques-uns des opposants de droite, avons-nous dit, ne trouvaient pas le projet suffisamment réparateur.

Mars 1825. Selon MM. de La Bourdonnaye et de Beaumont, il avait l'inconvénient grave de ratifier, en quelque sorte, les actes des pouvoirs révolutionnaires. Il avait surtout le tort, aux yeux du premier, d'investir un seul homme, M. de Villèle, de la puissance arbitraire de disposer de la fortune publique comme de la fortune privée, sans responsabilité et sans surveillance. Suivant le second, c'était aux acquéreurs de biens nationaux qu'il fallait accorder l'indemnité ; quant aux émigrés, il n'y avait qu'à les remettre en possession de leurs biens. Tel était aussi l'avis de M. Duplessis de Grenédan ; seulement il n'accordait aucune indemnité aux acquéreurs, attendu qu'ils n'y avaient nul droit. Il prononça même le mot de « propriétés volées », expression qui souleva un tumulte indescriptible. M. Ferdinand de Berthier repoussa également le projet de loi au nom de l'honneur, de la justice et de l'humanité. Il réclamait, lui aussi, la restitution pure et simple ; quant aux acquéreurs de biens nationaux, tant pis pour eux.

A ces furieux de l'opposition royaliste Benjamin Constant donna pourtant un salutaire avertissement en les engageant à ne pas faire de la Restauration la victoire d'un parti trop faible pour nous conquérir par lui-même, et surtout pour nous conserver à titre de conquête.

La discussion des différents articles du projet, poursuivie au milieu d'interminables débats et de récriminations sans nombre, dura jusqu'au 15 mars. La dernière séance fut particulièrement mouvementée. Le général Foy reprocha au gouvernement d'avoir fait de cette loi d'indemnité un instrument de haine et de vengeance. L'émigration ne cachait pas ses desseins : l'indemnité ne lui suffisait plus ; elle voulait reprendre ses biens par l'influence ou par la force. Alors, se souvenant de l'injure grossière adressée aux acquéreurs de

biens nationaux par M. Duplessis de Grenédan, il s'écria : « Les propriétaires de ces biens sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés ; qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés voleurs et scélérats sans que les ministres aient pris leur défense, et qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une lâcheté.... ce serait convenir eux-mêmes que leurs pères furent des voleurs et des scélérats. Que si l'on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un. » Cette virulente sortie excita les clameurs de la droite, qui la qualifia d'appel à la révolte. Les véritables factieux, c'étaient ces imprudents royalistes qui, chaque jour, essayaient de détacher une pierre de l'édifice de la Révolution, ne se doutant pas, dans leur folle présomption, qu'ils creusaient lentement l'abîme où ils devaient disparaître, eux et la monarchie. Mars 1825.

Le vote de la loi.

Le scrutin sur la loi d'indemnité eut lieu par appel nominal ; il donna 259 boules blanches contre 124 noires sur 383 votants. Cette imposante minorité surprit profondément le ministère ; on comptait à peine sur une trentaine d'opposants de droite ou de gauche. Il est probable que, à part trois membres de la gauche, intéressés personnellement dans la question, tous les opposants furent ceux à qui elle était complètement étrangère.

Projet de loi sur la dette publique et l'amortissement.

Cette grosse affaire terminée, la Chambre élective eut à s'occuper immédiatement du projet de loi sur la dette publique et l'amortissement, qui en était comme la conséquence indispensable. Il avait, en effet, pour objet de permettre à l'État de supporter les charges nouvelles créées par le vote du milliard d'indemnité sans toucher à la dotation de l'amortissement et sans augmenter l'im-

Mars 1825. pôt. M. de Villèle avait fait passer, dans la loi d'indemnité, le principe du 3 p. 100. Il s'agissait maintenant de convertir l'ancienne dette. On donnait donc aux propriétaires de rentes 5 p. 100, pendant trois mois, la faculté de les convertir en rentes 3 p. 100 au taux de 75 francs et en rentes 4 1/2 p. 100 au pair avec garantie contre le remboursement jusqu'en 1835. M. de Villèle trouvait moyen, à l'aide d'une ingénieuse combinaison, en faisant porter toute la force de l'amortissement sur les rentes nouvellement créées pour le payement du milliard des émigrés, de racheter chaque année la moitié des rentes de chaque cinquième, soit trois millions sur six, au capital de 75 francs. Quant aux trois autres millions, le ministre espérait, pour les libérer, trouver des ressources suffisantes dans l'augmentation du revenu public. Le boni réalisé par la diminution des intérêts de la dette devait être employé, comme nous l'avons dit déjà, à dégrever les contributions directes, fort chargées de centimes additionnels.

Telle était l'économie générale du projet. Si avantageux qu'il parût être, il n'en rencontra pas moins de sérieux contradicteurs à la Chambre des députés, où il arriva dépopularisé déjà par les préventions dont il avait été l'objet de la part de la presse. D'après M. Casimir Périer, il avait été conçu non pas tant pour réduire les intérêts de la dette publique que pour assurer d'immenses avantages aux banquiers qui, l'année précédente, avaient offert leur concours au ministère en vue de la conversion. M. de Berthier reprochait à la loi d'être un véhicule de plus à la cupidité, un nouvel encouragement à l'agiotage. Pour M. de La Bourdonnaye, c'était la ruine de l'industrie et du commerce; et, si elle avait un succès momentané, grâce à un agiotage effréné, elle aboutirait fatalement à la banqueroute du cinquième du capital de la dette. M. Bertin de

Vaux voyait, dans la réduction de la rente, le décroissement certain du revenu de la terre, et, comme résultat inévitable de cet état de choses, la disparition totale de la petite propriété. Malgré cette opposition ardente et ces pronostics fâcheux, la loi n'en fut pas moins votée à une majorité considérable. 237 voix contre 119, sur 356 votants, l'adoptèrent dans la séance du 26 mars. La majorité était plus forte que pour la loi d'indemnité.

MARS 1825.

AVRIL 1825.

Vote du projet par la Chambre haute.

Cette loi serait-elle aussi favorablement accueillie par la Chambre des pairs? On pouvait avoir des doutes à cet égard, en se rappelant l'échec qu'y avait subi l'année précédente le projet de conversion. La situation, il est vrai, s'était quelque peu modifiée. La conversion était devenue facultative, et comme le dit le duc de Lévis, dans son rapport, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi : « Les considérations qui l'avaient fait repousser l'année dernière ne pouvaient plus se reproduire aujourd'hui. » Il n'en fut pas moins très vivement attaqué par le comte Roy et par M. de Chateaubriand, qui prit sa revanche de son silence de l'année précédente en critiquant, non sans amertume, les procédés financiers de son ancien collègue. Mais sa parole, malgré tout son éclat, fut impuissante. Après trois jours de débats, la loi fut votée dans la séance du 28 avril, par 134 voix contre 92. C'était un triomphe pour M. de Villèle.

Le milliard d'indemnité à la Chambre des pairs.

Déjà la Chambre haute avait adopté le projet de loi tendant à accorder une indemnité d'un milliard aux émigrés. Il lui avait été soumis dès le lendemain même du vote de la Chambre des députés par le ministre président du conseil, et M. de Martignac, comme commissaire du roi, lui en avait immédiatement exposé les motifs.

La discussion de ce projet s'ouvrit le 11 avril seulement, sur un long rapport du comte Portalis, rapport où

Avril 1825. la Révolution n'était pas épargnée, bien que le père du rapporteur ne se fût pas montré fort tendre pour les émigrés au temps du Directoire. Cette discussion dura une dizaine de jours. On y entendit se reproduire tous les arguments que déjà les adversaires et les partisans du projet avaient fait valoir à la tribune de la Chambre élective. Nous n'y reviendrons pas. Cependant il nous paraît indispensable de rappeler l'opinion de certains hommes dont le passé semblait faire des partisans résolus de la mesure proposée. Il est bon que l'on sache que, sur les bancs de la Chambre des pairs, elle ne fut pas seulement combattue par ceux dont la Révolution avait servi la fortune, et qui étaient restés attachés à ses principes. Voici, par exemple, le duc de Broglie se demandant si les contribuables à qui l'on allait faire payer l'indemnité à l'émigration n'avaient pas subi des pertes analogues? Etait-il juste, pour rendre à l'un, d'ôter à l'autre ce qui lui restait? Et puis, ce n'était pas seulement d'une question d'argent qu'il s'agissait, mais aussi d'une question d'honneur et de principe. La véritable signification de cette indemnité était que les émigrés avaient soutenu les vrais droits et combattu pour la bonne cause. Donc, on allait frapper de réprobation les sept huitièmes de la France; ce n'était pas le moyen de calmer les esprits. « Le silence, disait le duc de Broglie en terminant, est le meilleur moyen de faire oublier les dissentiments et les haines : que le gouvernement soit juste...; qu'il tourne le dos au passé pour ne songer qu'à l'avenir de la France; qu'il évite surtout les mesures qui, comme celle-ci, vont contre leur but et ne peuvent servir qu'à rallumer des feux mal éteints, tel est le seul moyen d'assurer la paix et la tranquillité publique. » Il conclut énergiquement au rejet de la loi.

L'opinion de MM. de Broglie et Molé.

Tandis que M. de Chateaubriand, grand partisan du milliard d'indemnité, réclamait, dans son style imagé,

un vêtement pour ses nobles compagnons d'armes, une chaussure pour les vieux Bretons qu'il avait vus marcher pieds nus autour de leur monarque, le comte Molé s'écriait : « Contre les émigrés, que pouvait faire la France? Leur céder? C'était renoncer à tous les biens qu'elle avait cru saisir. Elle fit ce que, dans une situation pareille, ont fait tous les peuples, elle résista, et sa résistance s'accrut en raison des périls dont on la menaçait. Elle frappa de la confiscation ceux de ses enfants qu'elle voyait envahir ses frontières. Sans doute, *quoique légale,* cette confiscation fut odieuse, mais comment se modérer dans un pareil combat?... Si l'émigration eût vaincu à cette époque, elle n'aurait pas épargné la Révolution, comment s'étonner que la Révolution ne l'ait pas épargnée? » Et le comte Molé, par ces raisons si conformes au bon sens, vota contre la loi parce qu'il la regardait comme funeste à la France. M. de Barante, également, proposa à ses collègues de repousser une loi qui aurait pour conséquence fatale de raviver les haines, de grever l'État d'une dette d'un milliard, de compromettre le crédit public et d'être, pour longtemps, un obstacle à toute amélioration utile.

Les résultats de la loi d'indemnité.

Mais ces voix de la sagesse parlaient dans le désert. Il y avait à la Chambre des pairs, comme à celle des députés, une foule de parties prenantes. La loi était votée d'avance; elle le fut, en réalité, dans la séance du 22 avril, à la majorité de 124 voix contre 99.

La répartition de cette indemnité fut-elle bien équitable? Les uns disent : oui; les autres disent : non. Il nous a été impossible de nous former à cet égard une conviction bien nette, malgré nos laborieuses recherches. Nous avons seulement remarqué des inégalités prodigieuses. Une foule d'émigrés ne reçurent que des sommes dérisoires. Un nommé Desfontaines (du Nord) figure dans le compte général pour 58 fr. 40. En

Avril 1825. revanche, il y eut de gros bénéficiaires. Voici le duc de La Rochefoucauld-Liancourt pour 1,552,242 fr. 41 ; le duc de Fitz-James pour 843,000 francs ; le duc de Choiseul pour plus de 1,100.000 francs ; le marquis de Frolois pour 824,696 fr. 95. Trois des opposants de gauche reçurent des sommes assez importantes. Lafayette eut plus de 450,000 francs ; M. de Thiard près de 360,000 ; et Charles de Lameth 300,000 environ. Mais le bénéficiaire par excellence du milliard d'indemnité fut le duc d'Orléans. Bien que ses biens provenant d'apanages lui eussent été presque entièrement rendus quoiqu'appartenant réellement à l'État, il trouva moyen, grâce à la sollicitation personnelle de Charles X auprès de la commission compétente, de se faire admettre pour 17 millions dans la répartition. Ce fut un véritable scandale.

Les acquéreurs de biens nationaux, ou leurs héritiers, n'eurent pas à se plaindre de l'opération. Les enrichis de la Révolution, ces grands seigneurs un peu modernes, comme disait Chénier, avaient acquis à vil prix les propriétés nationales. L'indemnité eut pour conséquence immédiate d'en relever la valeur et de les équilibrer avec les autres propriétés. La France paya les frais de cette augmentation ; ce n'était peut-être pas très juste. Quant à l'ancienne noblesse, s'il faut en croire un écrivain royaliste (1), elle se trouva plus riche, après l'indemnité, qu'elle ne l'était en 1789.

La Restauration croyait avoir remporté là une victoire superbe, c'était une victoire plus funeste qu'une défaite. Le fossé se creusa plus profond entre elle et la nation. La France ne lui pardonna pas d'avoir jeté ce milliard à la tête de ceux qui avaient noué contre la patrie la coalition étrangère, qui avaient ouvert nos frontières aux armées allemandes, affolé la Révolution

(1) M. Capefigue.

et provoqué à l'intérieur ces explosions terribles, dont la justice et l'humanité ont eu tant à gémir; elle ne lui pardonnera jamais. Avril 1825.

L'année 1825 fut certainement la plus fatale des seize ans de Restauration à la cause de la royauté légitime. Celle-ci courait à sa perte en poussant à l'exagération de son principe. De plus en plus, le gouvernement et les Chambres se laissaient entraîner au courant de la réaction. Pour ne pas rester en reste avec la Chambre des pairs, la Chambre élective s'était empressée de voter, en une seule séance, au commencement d'avril, la loi sur les communautés religieuses de femmes. Vingt-sept voix seulement s'étaient prononcées contre le projet.

Une pension aux Suisses du 10 août.

A quelques jours de là, elle entendait un rapport de M. de Moustier sur un projet de loi tendant à accorder des pensions aux sous-officiers et soldats qui faisaient partie de la garde suisse au 10 août. Trois cents francs étaient alloués aux sergents, deux cent cinquante aux caporaux et deux cents aux soldats. Le rapporteur ne manqua pas de dire que le monarque actuel, en ordonnant à ses ministres de préparer la présente loi, s'était rappelé qu'il avait été colonel-général des Suisses. Ainsi, trente-trois ans après l'événement que M. de Moustier crut devoir appeler « une funeste catastrophe », on venait rouvrir la plaie vive de nos discordes civiles. Et, par une maladresse insigne, le petit duc de Bordeaux avait été récemment nommé colonel-général des Suisses; comme si ce n'était pas là un moyen infaillible de raviver d'irritants souvenirs. Le pauvre enfant avait à peine quatre ans.

La loi du sacrilège à la Chambre des députés.

Le jour même où M. de Moustier présentait son rapport sur les Suisses du 10 août, commençait la discussion du projet de loi sur le sacrilège, précédemment adopté par la Chambre des pairs. Celle-ci n'avait pas épuisé l'intérêt considérable qui s'attachait à une pa-

Avril 1825. reille question. L'opposition, à la Chambre élective, quoiqu'en nombre fort restreint, y était pourtant retentissante parce qu'elle avait pour elle la faveur populaire. Ce fut M. Bourdeau, le magistrat disgrâcié à cause de son indépendance, qui commença l'attaque contre la loi du sacrilège. Royaliste raisonnable, il montra combien une loi pareille répugnait à l'état de la société actuelle et aux principes de la législation. Et, faisant allusion à la fois à la Congrégation et aux jésuites, il se demanda si les inspirateurs de cette loi funeste sortaient de l'école ultramontaine, de cette école qui jadis enseignait le régicide, ou de ces associations mystiques qui ne se mêlaient des affaires du ciel que pour se rendre maîtresses sur la terre.

De toutes les critiques, la plus acerbe, et aussi la plus éloquente et la plus élevée, fut celle de Royer-Collard. Jamais la grande voix de ce royaliste de bon sens ne s'était élevée avec plus d'éclat. Qu'est-ce que le sacrilège? qu'est-ce que la profanation? se demandait-il. Et, parcourant d'un pas rapide à travers les âges les persécutions déchaînées sur l'humanité par les superstitions religieuses, il montrait le principe de la loi nouvelle évoqué des ténèbres du moyen âge, principe absurde et impie qui faisait descendre la religion au rang des passions humaines, principe sanguinaire qui armait l'ignorance et les passions du glaive formidable de l'autorité divine.

« Je dépose ici le fardeau de cette terrible discussion, dit-il en terminant. Je n'aurais pas entrepris de le soulever si je n'avais consulté que mes forces; mais une profonde conviction et le sentiment d'un grand devoir à remplir ont animé et soutenu ma faiblesse. J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont

pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique ; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte ; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, Messieurs, la Révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté ; mais qu'on y prenne garde : c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue ; et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour... Souvenez-vous, Messieurs, de la vieillesse du grand roi et des temps qui l'ont suivie... Consultez sur cette triste époque les plus pieux, les plus sages contemporains. Fénelon écrivait ces propres paroles, le 15 mars 1712, trois ans avant la mort de Louis XIV : « Les mœurs présentes de la nation jettent chacun dans la plus violente tentation de s'attacher au plus fort par toutes sortes de bassesses, de lâchetés, de noirceurs et de trahisons. »

N'était-ce pas là une voix de prophète, et n'aurait-elle pas dû avertir ces insensés qui remontaient en aveugles le cours des âges? Il n'en fut rien. Le projet fut voté, le 15 avril, après deux grands discours du ministre des cultes et du garde des sceaux, par 210 boules blanches contre 95 noires. Les abstentions avaient été nombreuses, comme si beaucoup de membres eussent eu honte de s'associer par leurs votes à une pareille loi. Cinq jours plus tard, cette loi néfaste était promulguée et devenait loi d'État.

Elle causa dans le pays une véritable stupéfaction ; elle parut un acte de folie, et ne contribua pas peu, avec la loi d'indemnité, à soulever contre le gouvernement

Avril 1825.

de Charles X une réprobation unanime. Ce furent les deux armes dont la Restauration se servit inconsciemment pour se suicider. Elle croyait s'affermir, elle marchait lentement à sa perte, en se mettant sous l'impérieuse domination du parti clérical.

Mort de Paul-Louis Courier.

Les sarcasmes ne manquèrent pas à cette tentative insensée de rétablissement d'une autocratie religieuse, que réprouvait la société civile. Cinq jours avant le vote de la loi, mourait, d'une façon tragique, un écrivain qui certainement n'eût pas manqué de la poursuivre de ses traits les plus mordants, c'était Paul-Louis Courier.

Ancien chef d'escadron d'artillerie sous l'Empire, Courier avait trouvé moyen, tout en tirant des coups de canon par ci, par là, de fouiller les bibliothèques lorsque son régiment ne se battait pas. C'était un érudit. Il avait publié, en 1810, une nouvelle édition de la traduction des *Pastorales de Longus* par Amyot, en la corrigeant et en la complétant sous le double rapport de la langue et du sens. Retiré du service, il s'était marié en 1814, et avait été vivre en Touraine, où il possédait une propriété, appelée la Chavonnière. Il s'était tout d'abord montré l'un des enthousiastes de la Charte, mais la Restauration se l'était bien vite aliéné par ses procédés vexatoires. Une pétition adressée aux deux Chambres, au nom des habitants de Luynes, contre les arrestations arbitraires ordonnées par le préfet, fut son premier acte d'hostilité contre elle. Il n'était pourtant ni républicain, ni bonapartiste ; c'était un frondeur, épris de justice et de liberté. En 1821, à l'occasion de la souscription ouverte pour l'achat du domaine de Chambord, il publia, sous le titre de *Simple discours,* une brochure où son esprit caustique se donna largement carrière sur cette impolitique mesure. Cela lui valut de comparaître en cour d'assises, où il fut condamné à deux mois de prison pour avoir soutenu que le voisinage de la cour

soufflerait la corruption et la fainéantise aux paysans des environs. Il se vengea de sa mésaventure en écrivant, sous le titre de *Procès de Paul-Louis Courier, vigneron,* un opuscule où il livra ses persécuteurs à la risée publique. Peu après, il flagella rudement l'intolérance cléricale par sa *Pétition pour les villageois qu'on empêchait de danser.* Le vigneron de la Chavonnière harcelait ainsi le gouvernement des prêtres de coups d'épingles qui ne laissaient pas de causer de cuisantes blessures. La *Gazette de village,* la *Pièce diplomatique,* les *Petits articles* et surtout le *Pamphlet des Pamphlets,* sa dernière et sa plus vigoureuse production, mirent le sceau à sa réputation. Il était dans toute la force de l'âge et du talent, quand il fût lâchement assassiné, d'un coup de fusil, le 10 avril 1825, dans un petit bois, à quelques pas de sa maison. La France perdait en lui un de ses écrivains les plus spirituels, le plus national peut-être ; la Restauration, un de ses plus redoutables adversaires.

Le règlement des comptes de 1823 et les marchés Ouvrard.

Quel aliment n'eût pas fourni à sa verve la discussion qui s'ouvrit au parlement, peu de jours après sa mort, sur les marchés Ouvrard, à propos du règlement des comptes de l'année 1823 ! Les Chambres avaient voté, l'on s'en souvient, en prévision des dépenses de la guerre d'Espagne, un crédit de cent millions ; or ces dépenses avaient atteint la somme énorme de deux cent sept millions. Cette exagération de dépenses, pour une expédition qui avait été si facile et si promptement menée, souleva les plus violentes récriminations. La déplorable affaire des marchés Ouvrard prêta à une foule d'insinuations fâcheuses. M. de La Bourdonnaye et le général Foy demandèrent un compte sévère des traités onéreux conclus à Bayonne et à Victoria avec le munitionnaire général. Le premier réclama une commission d'enquête pour examiner ces marchés frauduleux, obtenus par des intrigues.

AVRIL 1825. Le général Foy, de son côté, se montra implacable. Déjà il avait provoqué la vindicte publique contre les marchés Ouvrard. Il rappela les gains énormes que ce spéculateur avait faits en Espagne au détriment du trésor de la France. Le gouvernement paraissait d'ailleurs édifié lui-même sur les fraudes reprochées au sieur Ouvrard, car il venait d'ordonner son arrestation, et le munitionnaire général de l'armée d'Espagne attendait alors, dans la prison de Sainte-Pélagie, que la justice prononçât sur son sort. « Le roi et la France ne veulent pas que la vengeance des lois s'exhale en vaines paroles, s'écria le général Foy, dans la séance du 25 avril. Vous devez la justice à tous ; vous la devez complète et sans ménagements : d'une part, afin que les hommes de bonne foi ne craignent pas de se commettre dans des transactions avec l'État ; et d'autre part, afin qu'une terreur salutaire pénètre jusqu'au fond de l'âme de ceux qui seraient tentés, à l'avenir, de se faire les associés ou les patrons de la friponnerie et du brigandage. »

S'il y a des coupables, dit à son tour Casimir Périer, il faut les démasquer, et il réclama une enquête sévère.

MAI 1825. L'occupation de l'Espagne.

Une partie des crédits supplémentaires réclamés par le gouvernement, vingt et un millions sur trente-quatre, devaient être affectés au service de l'occupation de l'Espagne. Il avait été décidé, en effet, par une convention passée le 24 décembre précédent avec la cour de Madrid, qu'un corps d'armée française occuperait la péninsule jusqu'à nouvel ordre, pour maintenir l'autorité royale, concurremment avec les troupes espagnoles. Les dépenses, disait-on, seraient remboursées par l'Espagne. Mais quand ? Et à quoi bon occuper la péninsule ? demandait encore le général Foy dans la séance du 2 mai. De quelle utilité cette occupation était-elle pour la France ou pour l'Espagne elle-

même? Elle nous coûtait beaucoup d'argent, et ne faisait qu'accroître l'animosité du peuple espagnol contre nous. Mai 1825.

Les comptes n'en furent pas moins approuvés et les crédits supplémentaires votés dans cette même séance, par 247 voix sur 324 votants. Il ne se trouva dans la Chambre que 77 voix pour protester contre la théorie du fait accompli.

Le budget de 1826.

La discussion du budget de 1826, commencée le surlendemain, donna lieu à des débats non moins animés. Les dépenses étaient évaluées à 915,504,500 francs; les recettes à 924,095,700 francs. C'était donc un excédent de plus de huit millions des recettes sur les dépenses. Le budget de la dette consolidée se trouva nécessairement accru du paiement du premier cinquième de l'indemnité.

Les opposants de gauche et l'opposition royaliste se rencontrèrent de nouveau, à des points de vue différents, il est vrai, dans leur blâme contre la politique ministérielle. A l'occasion du budget de chaque ministère on vit, comme d'habitude, se renouveler les attaques, trop souvent fondées, auxquelles donnait lieu l'administration du pays. Ce fut encore le général Foy qui critiqua le plus vivement les actes de cette administration. A propos d'une faible augmentation des dépenses du ministère des affaires étrangères, il s'attacha à démontrer combien peu notre influence avait gagné à cette triste expédition d'Espagne. On l'avait entreprise dans l'intérêt commun des souverains de l'Europe. Avait-on seulement songé à réclamer, en compensation de ce service, la restitution des forteresses de Landau et de Sarrelouis, bâties par Louis XIV, et qui faisaient partie du royaume de Louis XVI? On était loin de la récupération de nos frontières du Rhin, entrevue par M. de Chateaubriand comme la conséquence de notre intervention armée en Espagne. Nous avions vu, de plus, l'Angleterre accli-

Mai 1825. mater son industrie, ses arts, son commerce en Colombie, au Mexique et dans les provinces de Rio de la Plata, et prendre notre place au milieu de ces anciennes colonies espagnoles, dont elle s'était empressée de reconnaître l'indépendance.

Dans la séance du 16 mai, prenant à partie le ministre de la guerre, le général Foy se plaignit avec amertume de la mesure injuste et impolitique par laquelle on avait mis à la retraite cent cinquante généraux de notre vieille armée, en leur annonçant, comme par dérision, cette décision cruelle, le jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz. En revanche, on prodiguait les dépenses inutiles; on entretenait, pour une armée en temps de paix, autant d'officiers, de sous-officiers, d'intendants, d'employés d'administration que si l'on avait cinq cent mille hommes sous les armes. Mais on avait une foule d'officiers sans instruction, jeunes gens de famille, qui empêchaient qu'on n'augmentât la paye de nos officiers sérieux, dont les appointements étaient reconnus insuffisants. Ce discours était le chant du cygne du général Foy; on ne devait plus l'entendre à la tribune.

Le ministre de la guerre crut devoir répondre lui-même au général pour justifier la mesure prise à l'égard de tant de généraux mis à la retraite dans toute la vigueur de l'âge. Comme il s'agissait d'officiers de la République et de l'Empire, il n'eut pas de peine à avoir gain de cause auprès de cette assemblée royaliste. Trois jours après, l'ensemble de la loi de finances était voté à la majorité de 286 voix contre 43.

On réalisait des économies sur les plus glorieux soldats de notre ancienne armée; mais on ne manquait pas d'argent pour les Vendéens et les Chouans. Le montant des sommes qui leur étaient allouées avait été élevé à 500,000 francs, et le parlement, avant de se séparer, vota

la loi qui accordait des pensions aux Suisses du 10 août. Mai 1825.

Au moment où, en toutes choses, au point de vue politique comme au point de vue religieux, on s'efforçait de retourner au passé, il était naturel qu'une cérémonie d'un autre âge inaugurât le nouveau règne. On était à la veille du sacre. De nombreuses députations officielles du parlement avaient été désignées pour y assister; néanmoins le gouvernement prorogea la session des Chambres au 7 juin prochain pour permettre aux pairs et aux députés de se rendre à la solennité.

Le sacre de Charles X.

Une commission spéciale avait été nommée par M. de Villèle pour régler le cérémonial du sacre. Elle se composait de M. de Latil, archevêque de Reims, du duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, du marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies, du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre, et du duc de Rivière, capitaine des gardes. On était certain d'avance qu'une telle commission donnerait au sacre un caractère tout féodal.

La sainte ampoule retrouvée.

Et d'abord on ne pouvait se passer de la sainte-ampoule. Il y avait bien une petite difficulté : la précieuse ampoule qui, conservée dans l'église de Reims, servait depuis quatorze siècles au sacre de nos rois, avait été irrévérencieusement brisée, le 6 octobre 1793, sur le piédestal de la statue de Louis XV, par Ruhl, commissaire de la Convention. Mais on apprit à point nommé, peu avant le sacre de Charles X, que des mains fidèles étaient parvenues à recueillir des fragments de la fiole et une partie du baume qu'elle contenait. Le 22 mai, jour de la Pentecôte, l'archevêque de Reims procéda à la transfusion de cette parcelle de baume, qui, paraît-il, ne s'était pas desséchée depuis trente-deux ans, dans une ampoule nouvelle. « Ainsi, écrivait-on de Reims au *Moniteur universel*, il ne restera plus aucun doute que l'huile sainte qui coulera sur le front de Charles X, dans

Mai 1825. la solennité de son sacre, est la même que celle qui, depuis Clovis, a consacré les monarques français (1). » Il fallait croire, en vérité, les lecteurs du journal officiel bien naïfs.

Arrivée à Reims. Quoi qu'il en soit, la sainte-ampoule était retrouvée, le roi pouvait partir. Il quitta Paris, le 24 mai, pour se rendre à Compiègne, où il resta trois jours, le temps de chasser en forêt. Dans le trajet de Fismes à Reims, un accident vulgaire faillit couper court aux cérémonies du sacre, si pompeusement préparées. Les chevaux de la voiture royale prirent le mors aux dents, et les postillons ne purent s'en rendre maîtres qu'après une course vertigineuse. Le roi ne perdit pas sa présence d'esprit. Il brisa de sa main les glaces de sa voiture dont les éclats eussent été dangereux si la voiture avait versé. Heureusement, il n'en fut rien. Le 28 mai, Charles X arriva aux portes de Reims, dont le maire, M. Ruinard de Brimont, venu à sa rencontre à la tête du corps municipal, lui présenta les clefs. Il se rendit à l'église métropolitaine au milieu d'acclamations enthousiastes et au bruit des salves d'artillerie. L'archevêque de Reims l'attendait à la porte de l'église, entouré de ses suffragants, les évêques de Soissons, de Beauvais, de Châlons et d'Amiens. Après avoir entendu les vêpres et une harangue du cardinal de La Fare, le roi se retira dans ses appartements, où il reçut les autorités de la ville et du département. Ainsi finit la première journée.

L'amnistie. Une pensée heureuse servit de préface à la cérémonie du sacre. Le jour même de son entrée à Reims, Charles X signa une ordonnance portant amnistie de cent trente condamnés, parmi lesquels figuraient les généraux de Vaudoncourt et Drouet-d'Erlon. Assurément tous ces condamnés étaient plutôt des victimes que des cou-

(1) Voyez le *Moniteur* du 26 mai 1825.

pables; mais la mesure de clémence dont ils étaient l'objet n'en était pas moins méritoire, et nous y applaudirions sans restriction, si la même ordonnance n'avait pas soumis les individus amnistiés à la surveillance de la haute police pendant cinq années. C'était en quelque sorte retirer d'une main ce que l'on accordait de l'autre.

Distribution de faveurs.

En même temps, une véritable pluie de décorations et de dignités tomba sur les principaux courtisans et serviteurs du règne. Le jeune duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, reçut le cordon bleu; Charles X éleva également à cet ordre insigne MM. de Clermont-Tonnerre et de Latil, archevêques de Toulouse et de Reims, le président de la Chambre des députés, M. Ravez, le prince de Metternich. Nous citerons encore parmi les élus trois maréchaux de l'Empire, les ducs de Dalmatie et de Trévise et le comte Jourdan. Le premier, proscrit pour sa conduite pendant les Cent jours, était revenu d'exil en 1820. Louis XVIII lui avait rendu son bâton de maréchal et lui avait fait payer tout l'arriéré de sa solde. Pour rentrer tout à fait en grâce et mériter les faveurs d'un gouvernement clérical, le maréchal remplit avec une piété fervente ses devoirs religieux; on le vit suivre dévotement les processions un cierge à la main. Charles X devait bien le collier du Saint-Esprit à ce vieux soldat de la République, qui, lors de la première Restauration, avait pris l'initiative du monument commémoratif de Quiberon.

La cérémonie du sacre.

La cérémonie du sacre eut lieu le 29 mai. L'intérieur de l'église, superbement décorée, offrait un spectacle magnifique. Dès six heures du matin, les tribunes étaient toutes garnies de spectateurs. Dans une tribune réservée arrivèrent bientôt la dauphine, la duchesse de Berry, la duchesse d'Orléans et mademoiselle d'Orléans, toutes resplendissantes de diamants. Les ambassadeurs extraordinaires des grandes puissances, le duc de Northum-

MAI 1825. berland pour l'Angleterre, le prince d'Esthérazy pour l'Autriche et M. de Wolkonski pour la Russie, remarquables par la richesse de leurs costumes, occupaient une tribune voisine.

A sept heures et demie, le roi fit son entrée dans la cathédrale. Il était vêtu d'une camisole de satin blanc, la tête coiffée d'une toque enrichie de diamants. Lorsque toute sa suite eut pris place, il s'avança vers l'autel, et fut conduit par deux cardinaux au siège qui lui avait été préparé sous un dais au milieu du sanctuaire.

Après avoir entonné le *Veni Creator*, l'archevêque de Reims s'approcha du roi, et lui fit prêter, la main posée sur le livre des Évangiles et sur la vraie croix, le serment du sacre : « En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi très chrétien et au fils aîné de l'Église; de rendre bonne justice à tous mes sujets; enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles. »

Ce premier serment prêté, le roi jura ensuite « à Dieu le Créateur » de maintenir les ordres du Saint-Esprit, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, sans les laisser déchoir de leurs glorieuses prérogatives.

Le vieux maréchal Moncey, duc de Conégliano, faisait fonction de connétable. Ce fut à lui que le roi confia l'épée de Charlemagne, après l'avoir reçue des mains de l'archevêque.

On procéda ensuite à la cérémonie de l'onction. L'archevêque ayant, avec la pointe d'une aiguille d'or, pris une parcelle du baume sacré, la mêla avec du saint-chrême sur la patène d'or du calice de saint Rémy, puis, en prenant avec le pouce, il fit au roi sept onctions : la première sur le sommet de la tête; la deuxième sur

la poitrine; la troisième entre les deux épaules; la quatrième sur l'épaule droite; la cinquième sur l'épaule gauche; la sixième au pli du bras droit, et la septième au pli du bras gauche. Mai 1825.

Il lui remit ensuite l'anneau, signe de sa foi, le sceptre, signe de sa puissance, et la main de justice, signe de son équité. Puis, prenant sur l'autel la lourde couronne de Charlemagne, il la lui posa sur la tête en disant : *Accipe coronam regni, in nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti.*

C'était la fin du couronnement. Jusque-là, un silence imposant avait été gardé. Mais, au moment où le roi fut reconduit à son trône, les acclamations partirent de tous les points de la basilique; les dames agitèrent leurs mouchoirs, et les cris de *Vive le roi!* retentirent sans discontinuer.

« Demeurez ferme, lui dit alors l'archevêque, et maintenez-vous dans la place que vous avez occupée jusqu'ici comme ayant succédé à vos pères, qui vous a été transmise par droit d'héritage, par l'autorité du Tout-Puissant. »

Les prières achevées, le dauphin et les princes s'avancèrent près du roi, et chacun d'eux reçut de lui l'accolade en disant : *Vivat rex in æternum!* Les fanfares se firent entendre, et les portes de l'église ayant été toutes grandes ouvertes, le peuple s'y précipita en poussant des acclamations. Les cloches sonnèrent toutes à la fois, et l'artillerie des remparts répondit aux salves de la mousqueterie tirées par les soldats de la garde royale. On vit, à ce moment, des pigeons, lâchés par des oiseleurs, voltiger çà et là dans la nef, éblouis par l'éclat des lumières. C'était en souvenir de la vieille liberté des Francs; mais les Français attendaient encore la leur.

La grand'messe commença ensuite. A l'offrande, le

Mai 1825. roi se rendit au pied de l'autel et offrit lui-même au prélat des présents consistant en un vase de vermeil, un pain d'or, un pain d'argent et un plat en vermeil tout rempli de médailles frappées à l'occasion du sacre. Puis, après une station de quelques minutes dans le confessionnal, il communia sous les deux espèces. A onze heures et demie, la cérémonie était terminée.

Rentré dans ses appartements, le roi remit son sceptre au maréchal Soult, et la main de justice au maréchal Mortier; après quoi, il se dépouilla, entre les mains de son grand-aumônier, de la chemise et des gants qui avaient touché la sainte onction, et qui, selon l'usage, durent être brûlés immédiatement. La journée se termina par un banquet offert au roi dans la grande salle de l'archevêché.

Le lendemain 30, nouvelle cérémonie dans l'église métropolitaine, à l'occasion de la réception des chevaliers nommés dans l'ordre du Saint-Esprit, ordre fondé par le roi Henri III, et qui, jusqu'à la Révolution, était resté le privilège des premières familles de France. Parmi les récipiendaires figuraient de glorieux plébéiens comme les maréchaux Moncey, Oudinot, Victor et Suchet. Ils avaient été anoblis par l'Empire, il est vrai, mais ils étaient de bien courte noblesse. M. Lainé, devenu comte, MM. de Chateaubriand, de Villèle et Decazes étaient également de la promotion. Cette haute faveur accordée à M. de Chateaubriand était assurément la récompense de la brochure *Le roi est mort, vive le roi!* publiée par lui au lendemain de la mort de Louis XVIII. L'illustre écrivain s'imagina qu'elle avait été la cause déterminante du sacre, comme il avait cru jadis que sa brochure de *Bonaparte et les Bourbons* avait provoqué le rétablissement de la royauté. Le roi se montra fort prévenant à son égard; cela fit même croire à sa prochaine rentrée aux affaires. Mais ce n'était qu'un éclair de faveur passagère.

Charles X ne pouvait quitter Reims sans aller toucher les écrouelles, suivant l'antique usage des rois de France. Le 31 mai, accompagné du duc et de la duchesse d'Orléans, de la dauphine, de la duchesse de Berry et de mademoiselle d'Orléans, il se rendit à l'hôpital de Saint-Marcoul, où se trouvaient réunis cent vingt et un scrofuleux. Le docteur Alibert, son premier médecin, le docteur Dupuytren, son premier chirurgien, et le docteur Thévenot, son chirurgien ordinaire, lui présentèrent les malades, qu'il toucha successivement du doigt, en leur disant : « Je désire bien vivement que vous guérissiez. » Pour les consoler sans doute, au cas où la guérison ne suivrait pas cet attouchement, il leur laissa des marques de sa munificence.

MAI 1825.
Les écrouelles.

Le roi revint à Paris le 6 juin. Il y fit une entrée triomphale; le monde officiel le reçut comme un vainqueur. Partout se lisait l'inscription suivante : *A Charles X, le bien-aimé!* mais c'était une flatterie administrative. Le retour, bien que signalé par des fêtes et des réjouissances, n'eut pas, malgré toutes ses pompes, le caractère d'enthousiasme populaire qui avait marqué sa rentrée dans Paris lors de son avènement. Entre ces deux rentrées, il y avait la loi du sacrilège et le milliard de l'émigration. Le désenchantement était déjà venu; l'inquiétude était dans tous les esprits; l'ancien régime apparaissait à travers les magnificences du sacre. Cette solennité parut une comédie. Les chants innombrables dont il fut salué, le poème de Baour-Lormian, les odes de Lamartine et de Victor Hugo, ne purent en effacer le côté puéril. Une chanson de Béranger, *Le sacre de Charles VII*, en détruisit tout le prestige. De tous ces oripeaux fleurdelisés, de ces pompes empruntées d'un autre âge, de cette cérémonie religieuse et féodale, que l'on supposait devoir faire sur les esprits une impression profonde, il ne resta qu'un ridicule immortel.

JUIN 1825.
Retour à Paris.

JUIN 1825.

L'intolérance religieuse.

Les craintes n'étaient pas exagérées. On vit, à la suite du sacre, le prosélytisme religieux redoubler d'une manière effrayante. La promulgation de la loi relative aux congrégations et aux communautés de femmes fut comme le signal d'une nouvelle croisade contre la société civile. Les missions, les plantations de croix, les dévotions exagérées recommencèrent de plus belle. L'intolérance cléricale ne connut plus de bornes. Nos régiments servaient d'escorte aux processions qui parcouraient les villes et les campagnes au son des trompettes et du tambour. Les curés enseignaient aux fidèles que les mariages civils étaient nuls aux yeux de l'Église, et que ceux qui n'étaient mariés que civilement devaient être regardés comme vivant en état de concubinage. L'Église refusait à chaque instant de recevoir les cercueils de ceux qui n'avaient pas rempli leurs devoirs religieux. On proscrivait des cabinets de lecture les romans de Voltaire, son *Dictionnaire philosophique*, les œuvres de Rousseau, de d'Alembert, de Diderot et de Volney, tout ce qui était l'honneur de l'esprit humain.

Clôture de la session des Chambres.

Cependant la Chambre des pairs avait rouvert ses séances pour discuter le budget de 1826. Le 9 juin, elle vota, à la majorité de 97 voix contre 27, un projet de loi relatif à l'entrepôt des grains, qui fournit à M. de Saint-Cricq, ancien directeur des douanes, l'occasion de mettre en pleine lumière la politique protectionniste de la Restauration. La discussion de la loi de finances fut, pour ainsi dire, une question de forme; le budget fut voté, sans débats, dans la séance du 10 juin. Trois jours après, une ordonnance royale prononçait la clôture de la session des deux Chambres.

L'opposition dans la presse.

Les journaux d'opposition, délivrés de la censure, ne ménageaient pas les ministres, responsables de toutes les mesures réactionnaires écloses en ces derniers temps. Ils ne leur épargnaient ni le sarcasme, ni l'invective;

ils qualifiaient de farces ces manifestations religieuses se renouvelant incessamment sur tous les points du pays, et demandaient quand finirait enfin cette mascarade du treizième siècle qui se promenait insolemment au milieu du dix-neuvième. Le *Nain jaune* poursuivait les jésuites de ses railleries implacables, les accusant de répandre partout la dissimulation, la perfidie et l'hypocrisie. Mais la Congrégation n'entendait pas laisser attaquer impunément ces utiles auxiliaires de sa politique rétrograde, et elle usa de toute son influence pour faire poursuivre les feuilles irrespectueuses qui jetaient le discrédit sur le clergé. Le rédacteur du *Nain jaune*, nommé Pierre Soulé, cité en police correctionnelle à cause de deux articles intitulés *Le cardinal et le capucin* et *Croyances diverses*, fut condamné à quatre mois de prison et à quatre cents francs d'amende pour outrages envers la religion de l'État. Ayant appelé de ce jugement sévère, il se défendit lui-même, le 23 juin, avec beaucoup d'éloquence et de modération; néanmoins la cour mit l'appellation au néant et confirma le jugement de première instance.

Il était difficile de rétablir la censure, après l'avoir supprimée si récemment comme un don de joyeux avènement. Cette condamnation du *Nain jaune* fit croire au ministère qu'il pouvait désormais s'adresser en toute sûreté aux tribunaux pour réprimer les écarts de la presse libérale. Deux feuilles de l'opposition avaient surtout le don d'exaspérer le parti religieux, c'étaient le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, les deux organes qui soutenaient le plus vaillamment alors la cause de la liberté.

Le *Constitutionnel* avait récemment dénoncé un petit livre clérical, intitulé *Examen de conscience*, véritable traité de corruption, contenant un exposé des combinaisons les plus monstrueuses de la débauche, et qui

JUILLET 1825. avait été revêtu de l'approbation de deux vicaires généraux. Nous ne connaissons pas l'ouvrage, mais nous avons entre les mains un manuel portant le titre d'*Instruction pour la jeunesse chrétienne*, publié en 1816, avec l'approbation de l'archevêque de Besançon, et destiné aux jeunes gens et aux jeunes filles. Il y a là, notamment au sujet de la confession, des passages d'une immoralité révoltante. On nous en a montré, depuis, une édition expurgée; mais la première édition n'en était pas moins, depuis longues années, dans les établissements congréganistes entre les mains des jeunes gens des deux sexes. Le procureur général Bellard vit dans la dénonciation du *Constitutionnel* un outrage à la morale publique et religieuse.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* déférés aux tribunaux.

Ce n'était pas tout. Le *Constitutionnel* avait osé écrire : « Les successeurs actuels de saint Vincent de Paul ne sont peut-être pas tout aussi étrangers que lui aux intérêts terrestres, et nous craignons bien que leur zèle ne soit pas sans mélange. » Nous avons eu déjà l'occasion de démontrer la vénalité des missions. La feuille libérale ne manquait pas de leur reprocher de faire trafic des chaises, croix, médailles, scapulaires, chapelets, drapeaux, livres de cantiques et instructions. Nouveau grief contre elle : elle avait accusé le curé de Nérac d'être monté en chaire pour prêcher l'anathème contre les malheureux protestants, au point que ceux-ci, plongés dans la consternation, se demandaient dans quel temps ils vivaient, sur quelles garanties ils pouvaient compter, et s'ils ne seraient pas bientôt forcés d'aller au désert chercher un asile contre l'intolérance qui les poursuivait.

Un autre journal d'opposition, le *Courrier français*, s'en prenait surtout aux jésuites et aux doctrines ultramontaines. Il se plaignait de voir la religion faire invasion partout, prêtait aux prêtres la prétention de rentrer

Juillet 1825.

dans leurs anciens établissements, traitait les missionnaires du Calvaire d'aubergistes et de restaurateurs de tous ceux qui avaient cent francs à leur donner. Le 17 juillet, il avait osé écrire qu'un capucin crasseux et barbu se promenait sur le Pont-Neuf, et, le 22, il représentait les prêtres comme refusant les prières aux pauvres qui ne pouvaient les payer, et changeant la maison du Seigneur en une hôtellerie. Le procureur général Bellard voyait encore là autant d'outrages à la religion de l'État.

Le 30 juillet 1825, ce magistrat adressa une requête au premier président de la cour royale de Paris, M. Séguier, pour être autorisé à assigner les auteurs responsables du *Constitutionnel* et du *Courrier français* par devant la cour en audience solennelle de deux chambres, pour y voir dire que, attendu l'esprit des dits journaux résultant de l'ensemble de leurs feuilles, et qui était de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État, lesdits journaux seraient suspendus, le *Constitutionnel* pendant un mois, et le *Courrier français* pendant trois mois, à cause de son état de récidive. C'était là tout simplement un procès de tendance. L'autorisation fut accordée, mais, comme on le verra bientôt, le résultat de ce double procès sera loin de donner satisfaction aux prévisions du ministère public.

Cri d'alarme poussé par M. de Montlosier.

Ce n'était pas seulement dans le camp de l'opposition libérale que l'on se révoltait contre l'envahissement clérical. Tout à coup parurent dans le *Drapeau blanc* une série d'articles d'un homme dont le royalisme exalté n'était un mystère pour personne. L'auteur de ces articles, où le parti prêtre se trouvait violemment pris à partie, était le comte de Montlosier. Élu député de la noblesse de Reims aux États-généraux, en remplacement du marquis de la Roncière, qui avait donné sa démission, M. de Montlosier était resté l'un des aristocrates

JUILLET 1825. les plus obstinés de l'Assemblée constituante. C'est lui qui disait, en parlant des évêques : « Vous leur ôtez leur croix d'or, ils prendront une croix de bois; c'est la croix de bois qui a sauvé le monde. » Émigré dès 1791, il avait, lui aussi, tiré l'épée contre la France, mais peu de temps. Il s'était retiré en Angleterre, et il s'y était lié avec MM. de Fontanes et de Chateaubriand. Attaché sous l'Empire au ministère des affaires étrangères, il avait repris, lors de la Restauration, ses publications royalistes, et publié la *Monarchie française*. Les progrès menaçants de la puissance ecclésiastique lui causèrent une véritable frayeur. Rien ne lui parut dangereux comme la contre-révolution opérée par le clergé, et il poussa un formidable cri d'alarme. L'organisation latente des jésuites lui parut une menace contre la sûreté de l'État, de la société et de la religion. Les anciennes lois rendues contre leur ordre au siècle dernier n'avaient pas été abrogées ; il dénonça la société de Jésus à toutes les cours du royaume, comptant bien réveiller en elles le vieil esprit parlementaire.

Ces attaques, se produisant au moment où une ordonnance royale venait d'organiser les hautes études ecclésiastiques, firent grand bruit dans le monde. Elles valurent à M. de Montlosier une haine mortelle de la part de quelques anciens amis; il ne s'en émut pas. Nous allons le voir poursuivre, avec une infatigable persévérance, sa campagne contre les jésuites et le parti prêtre.

AOUT 1825. Reconnaissance de la république d'Haïti.

Une affaire extérieure, concernant une de nos anciennes colonies, fit un instant, à cette époque, diversion au bruit causé par la question religieuse; nous voulons parler de la reconnaissance de la république d'Haïti par la France. En réalité, notre ancienne colonie de Saint-Domingue, devenue la république d'Haïti, était indépendante de fait depuis 1795. On se rappelle les

tentatives infructueuses faites par le consulat pour la reconquérir. Le 1er janvier 1804, la nation haïtienne avait solennellement prononcé sa séparation d'avec la France; mais jusqu'alors son indépendance n'avait pas été reconnue, et ses ports étaient restés fermés à notre commerce. Août 1825.

Il y avait trois partis à prendre : renoncer complètement à l'île en abandonnant les intérêts de nos colons dépossédés; faire la guerre pour la reprendre, ou bien transiger. Ce fut à ce dernier parti que s'arrêta M. de Villèle, dans l'intérêt de notre commerce et de notre industrie. Le 17 avril précédent, Charles X avait rendu une ordonnance qui, moyennant certaines conditions, reconnaissait la pleine et entière indépendance de Saint-Domingue. M. de Mackau était immédiatement parti pour Haïti afin de porter cette ordonnance au gouvernement de cette île et d'en faire l'objet d'une convention spéciale avec lui. Sa mission avait pleinement réussi. Aux termes d'un traité passé avec le président Boyer, les ports de la république durent être ouverts aux navires de toutes les nations; seulement des avantages particuliers étaient réservés aux Français. Ceux-ci ne devaient payer que moitié des droits exigés des autres nationalités; une indemnité de cent cinquante millions, payable en cinq ans et par cinquième, était stipulée en faveur de nos anciens colons. Moyennant ces avantages, la Restauration reconnaissait la république haïtienne. Le 29 août 1825, la frégate *la Circé* entrait en rade de Brest, ayant à bord M. de Mackau, porteur de ce traité, et trois envoyés de Saint-Domingue, chargés de contracter un emprunt qui permît à la république de payer l'indemnité stipulée en faveur de nos colons.

Simple capitaine de vaisseau à son départ de France, le baron de Mackau fut élevé au grade de contre-amiral, en récompense de l'issue heureuse de sa mission.

Aout 1825.

L'ordonnance d'émancipation officielle de la république avait été accueillie à Saint-Domingue par les cris de *Vive Charles X! vive la France ! vive Haïti ! vive l'indépendance !* Elle mit fin à l'inimitié sourde qui, depuis vingt-deux ans, existait entre cette île et la France. D'un peuple hostile elle nous fit un peuple ami; et, moyennant l'abandon d'une souveraineté illusoire, elle offrit à notre commerce de précieux avantages en ouvrant de nombreux débouchés à nos manufactures. Ce fut assurément une œuvre de haute sagesse et de bonne politique. Cependant, elle rencontra d'assez sérieuses contradictions de la part d'une certaine presse, et notamment de quelques journaux royalistes, comme le *Drapeau blanc*, contradictions dont nous entendrons bientôt les échos retentir au parlement. Mais, à part quelques notes discordantes, la mesure fut généralement bien accueillie de l'opinion; de toutes parts, on félicita le ministère d'avoir ainsi donné une activité nouvelle à notre industrie et à notre commerce, et si M. de Villèle n'avait attaché son nom qu'à de pareils actes, il n'aurait pas encouru l'impopularité dont sa mémoire restera à jamais chargée.

Paris port de mer.

Une autre question, non moins intéressante pour notre commerce, occupa également beaucoup l'attention publique à cette époque, ce fut celle de Paris port de mer. L'idée d'amener au cœur même de Paris des navires venant de toutes les parties du monde n'était pas nouvelle. On y avait pensé dans les temps les plus reculés. Elle avait été fort agitée au siècle dernier, et Camille Desmoulins, au milieu des complications révolutionnaires, n'avait pas hésité à la couvrir de la magie de son style au point de vue des intérêts parisiens, dont il était l'obstiné défenseur.

La prospérité de la plupart des capitales de l'Europe tenait à leur situation de port de mer; pourquoi, à tous

les éléments de prospérité dont la ville de Paris jouissait, n'ajouterait-elle pas celui-ci? Le jour où les navires du monde entier pourraient débarquer leurs marchandises sur ses quais, elle n'aurait pas de rivale. Le problème n'était pas insoluble. N'avait-on pas vu les Danois et les Normands, partis de l'extrémité des mers du Nord, remonter le cours de la Seine jusqu'à la Cité? Leurs barques, il est vrai, n'avaient qu'un faible tirant d'eau. Mais il n'y avait qu'à creuser le lit du fleuve pour le rendre accessible aux vaisseaux du plus fort tonnage et qu'à établir un canal pour en éviter les méandres et en abréger les délais. C'était une avance d'argent; on pouvait garantir le succès de l'entreprise, et les dépenses seraient à coup sûr largement compensées par les avantages de toute nature qu'en recueilleraient les habitants de Paris. Telle fut la question qui, au mois d'août 1825, se trouva nettement posée, et l'on put croire un moment qu'elle serait résolue à bref délai.

En effet, les hommes les plus distingués de l'époque s'en occupèrent avec une activité fiévreuse. Une compagnie avait été formée, dès le mois de février précédent, pour mener à bonne fin cette entreprise grandiose. Elle avait un comité directeur comprenant le prince de Polignac, notre ambassadeur à Londres, le duc de Polignac, premier écuyer du roi, le comte Mollien, pair de France et membre du conseil supérieur du commerce, le comte Beugnot et le baron de Vitrolles, tous deux ministres d'Etat, le baron Charles Dupin, membre de l'institut, et Berryer fils, avocat. MM. Mathieu et Savary, astronomes, étaient chargés des opérations géodésiques et des levées trigonométriques des points principaux de la vallée de la Seine depuis Paris jusqu'à la mer. On avait confié à l'ingénieur en chef du cadastre, pour le département du Calvados, les opérations cadastrales relatives aux indemnités. Enfin les ingé-

Aout 1825.

nieurs les plus capables, le chevalier Pattu, MM. Fresnel, Daussez, Sénéchal et Flachat, avaient à s'occuper des tracés, plans et calculs préparatoires des ponts et chaussées. Malheureusement cette affaire, si brillamment mise en train, n'aboutit pas alors. Elle a été reprise de nos jours, et, pour notre part, nous l'avons appuyée de tout notre pouvoir, persuadé que notre cher Paris en récolterait en influence et en richesses d'incalculables avantages. Il faut espérer que le siècle ne se fermera pas sans qu'elle ait été réalisée.

Septembre-Octobre 1825.

L'emprunt d'Haïti.

Assurément mieux aurait valu pour la France consacrer son épargne à l'ouverture d'un canal qui eût amené la mer à Paris que de concourir à l'emprunt d'Haïti. Cet emprunt rencontra d'ailleurs d'assez vives résistances de la part de certaines feuilles monarchiques. On a été généralement surpris, dit l'une d'elles, de voir les commissaires d'Haïti venir à Paris pour contracter un emprunt, c'est-à-dire pour nous demander ce qu'ils nous doivent. Les royalistes purs reprochaient amèrement à M. de Villèle d'avoir prononcé l'émancipation d'une république. A quoi le ministère faisait répondre que la Restauration tenait à honneur de fermer toutes les plaies et de réparer tous les malheurs; elle avait secouru les émigrés, pourquoi n'assisterait-elle pas les colons, lesquels étaient généralement dévoués à la monarchie ?

Dans cette affaire, le président du conseil eut surtout pour alliés des journaux de l'opposition libérale. « Nous ne voyons pas, écrivait l'un de ceux-ci, au commencement de septembre, qu'il y ait eu lieu d'être surpris en voyant le gouvernement d'Haïti chercher à émettre son emprunt sur la place de Paris. » Et il demandait si l'on aimait mieux qu'il prît ses nouveaux créanciers à Londres, c'est-à-dire que les bénéfices de l'emprunt fussent dévolus à l'Angleterre au lieu de l'être à la France. On

Septembre-Octobre 1825.

craignait une dépréciation de cet emprunt, dès son émission, et que l'indemnité des colons ne se trouvât réduite à quatre-vingts ou cent millions. C'était là une crainte injustifiable. Mais, dans tous les cas, c'étaient les prêteurs, non les colons, qui seraient atteints. Dans la pensée de M. de Villèle, cette nouvelle opération se liait surtout à la hausse des fonds publics. La conversion, au début, n'avait pas répondu tout à fait aux espérances du président du conseil, l'affaire de Saint-Domingue lui parut de nature à provoquer à la Bourse un puissant mouvement de hausse. Pour faire face au premier terme du payement de l'indemnité promise aux colons, le président de la république haïtienne avait décidé l'ouverture d'un emprunt de trente millions remboursable en vingt-cinq ans. Malgré l'abondance des capitaux, il ne put se négocier à des conditions aussi favorables que l'espéraient les commissaires d'Haïti. L'adjudication devait avoir lieu, dans le courant d'octobre, chez M. Ternaux aîné ; elle fut remise au commencement du mois suivant. Deux compagnies françaises se présentèrent alors et offrirent de prendre l'emprunt au taux de 76 francs. Les commissaires ayant fixé un minimum de 90 francs, on ajourna de nouveau l'adjudication. L'emprunt fut adjugé à l'amiable, le lendemain même, au prix de 80 francs à une compagnie où figuraient MM. Laffitte, Rothschild, Ardoin, Hubbard, de Lapanouze, Paravey et le syndicat des receveurs généraux. Les compagnies écartées par cette adjudication à l'amiable jetèrent les hauts cris, et les concessionnaires furent violemment attaqués par le *Journal des Débats ;* mais, comme ils appartenaient à toutes les nuances de l'opinion, ils trouvèrent des défenseurs un peu partout : le *Journal de Paris* les félicita de concourir, sous le patronage du gouvernement, à l'accomplissement d'un des actes les plus mémorables de la Restauration.

NOVEMBRE 1825.

Le tribunal de commerce à la Bourse.

Ce jour-là même, 4 novembre, on procéda à l'installation du tribunal de commerce dans le nouveau palais de la Bourse, élevé au bout de la rue Vivienne, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Filles Saint-Thomas. Ce monument, construit sur les dessins de l'architecte Brongniard, avait été inauguré lui-même l'année précédente, à pareille époque, avec beaucoup de solennité. C'était le jour de la fête de Charles X. Le préfet de la Seine ne manqua pas de se féliciter de présider à cette cérémonie le jour de la fête d'un roi dont on connaissait la sollicitude pour le commerce. « Je vois avec plaisir s'achever ce superbe monument élevé au commerce, avait dit Charles X, en inaugurant le palais de la Bourse. Les arts, l'industrie et le commerce, ces sources fécondes de la richesse et de la prospérité publique, sont l'objet de ma constante sollicitude. » Le président du tribunal de commerce, M. Vassal, rappela ces paroles comme pour affirmer les sympathies profondes de la monarchie des Bourbons à l'égard des classes moyennes, entre les mains desquelles étaient le commerce et l'industrie.

Inauguration du canal Saint-Martin.

On inaugurait également, ce jour-là, le canal Saint-Martin, pour rattacher cette inauguration à la solennité de la fête du roi, auquel le président du tribunal de commerce, dans un nouveau discours adressé au corps municipal, s'efforça de faire remonter tous les genres de prospérité dont jouissait alors le pays. Le conseil municipal et tous les personnages officiels s'embarquèrent sur un grand bateau amarré dans le bassin de la Villette, descendirent le canal au bruit de décharges d'artillerie, et débarquèrent à l'entrée de la gare de l'Arsenal, où le préfet de la Seine les harangua à son tour. La première pierre du canal Saint-Martin avait été posée le 3 mai 1822; en moins de quatre ans, les travaux se trouvaient à peu près terminés. Il était réservé à ces temps

de paix et de prospérité, dit M. de Chabrol, de voir s'achever ce grand ouvrage. Les magistrats de la ville de Paris ne pouvaient, selon lui, célébrer plus dignement la fête du meilleur des rois qu'en reconnaissant que la prospérité de la France et l'étonnant essor de l'industrie étaient dus à la haute sagesse de nos souverains.

Cet essor prodigieux, cette prospérité réelle, tenaient surtout à la paix qui avait succédé aux folles et interminables guerres de l'Empire. Sans aucun doute, si la Restauration avait été un véritable gouvernement national, elle aurait pu, s'appuyant sur l'opinion publique, et gouvernant résolûment avec la liberté, assurer pour de longues années à la France cette situation prospère. Le pays lui aurait pardonné peut-être le vice de son origine en présence de la pureté de ses intentions et devant sa détermination bien arrêtée de respecter fidèlement les principes de la Révolution française. Mais ce fut tout le contraire qui eut lieu. Ce que ne dit pas M. de Chabrol, c'est que, malgré l'état relativement satisfaisant des affaires, l'immense majorité de la nation était inquiète du lendemain. Les émotions de la rue s'étaient arrêtées momentanément, mais l'agitation était dans tous les esprits, et le jour n'était pas éloigné où on la verrait descendre de nouveau sur la place publique. Et comment en aurait-il été autrement quand, chaque jour, le ministère de M. de Villèle semblait prendre à tâche de froisser, jusque dans les plus petites choses, le sentiment public?

L'enthousiasme avec lequel fut accueilli à cette époque l'acquittement de deux journaux d'opposition montre assez combien était populaire tout ce qui tournait à la confusion du gouvernement.

On a vu plus haut le réquisitoire de tendance dirigé contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*. Ce réquisitoire avait été remis par le procureur général

Novembre 1825.

Bellard à M. Séguier, premier président de la cour royale, à laquelle il appartenait, aux termes de la dernière loi sur la presse, de prononcer sur la suspension des journaux.

Procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*.

L'affaire du *Constitutionnel* vint à l'audience solennelle du 19 novembre, celle du *Courrier français* à l'audience du 21. L'avocat général de Broë était chargé de requérir contre ces deux organes de l'opposition libérale. Il le fit avec sa passion et son acrimonie habituelles. Il ne s'agissait pas ici d'un délit déterminé, nettement caractérisé; non, ce qui constituait le délit, d'après l'accusation, c'était la tendance d'esprit de ces deux feuilles. Leur persistance à attaquer les jésuites, la Congrégation et les missions était considérée comme une attaque à la morale publique et religieuse.

L'avocat général visa trente-quatre articles du *Constitutionnel*, allant du 2 mai au 25 juillet; il jugea inutile d'en signaler davantage. Le champ était d'ailleurs assez vaste pour lui permettre de relever une foule de critiques et de railleries antireligieuses, qui lui paraissaient une ample matière à condamnation. Sûr des sentiments monarchiques de la cour, il disait à ses membres, en terminant : « Ah! messieurs, ce n'est pas à des hommes comme vous qu'on en impose par des paroles... Appelés par la loi à juger toutes ces directions perfides qu'on cherche à donner à l'opinion publique, vous verrez le but et le danger. Vous défendrez la religion de l'Etat; vous repousserez de vains prétextes; et c'est ainsi que vous montrerez que la magistrature française ne répudie pas le véritable héritage de ses devanciers. »

L'avocat du *Constitutionnel* était une des grandes réputations du barreau, M. Dupin aîné. Avocat de beaucoup de talent et d'infiniment d'esprit, caractère sans élévation d'ailleurs, type accompli du libéralisme égoïste

Novembre 1825.

d'une partie de la classe bourgeoise. M. Dupin n'eut pas de peine à démontrer combien l'accusation était vague. Etait-ce attaquer la religion que de dénoncer les abus qui la déshonoraient? Se faisant accusateur à son tour, il s'attacha à prouver que ce qu'il y avait de coupable et d'illégal en tout ceci, c'était l'introduction en France d'ordres religieux proscrits par des ordonnances qui n'avaient point été rapportées. L'esprit des libertés de l'Église gallicane, dont était animé l'ancien parlement, revivait tout entier, selon lui, dans la cour royale de Paris, à laquelle il fit compliment d'avoir contenu l'ultramontanisme et rassuré l'opinion contre les empiètements du parti religieux.

Le premier président Séguier.

C'était une tactique habile, et la cour ne fut certainement pas insensible aux éloges de l'avocat du *Constitutionnel*. Son premier président, M. Séguier, était d'ancienne famille parlementaire. Nommé jeune encore, sous le régime impérial, premier président de la cour de Paris, il s'était montré l'un des courtisans les plus empressés de l'empereur; quelques-unes de ses harangues au vainqueur d'Austerlitz dépassent tout ce qu'on peut imaginer en flatterie. Maintenu par la Restauration à la tête de la cour de Paris, il se montra tout aussi enthousiaste pour le gouvernement monarchique qu'il l'avait été pour Napoléon. Toutefois, il s'était opéré, en ces derniers temps, une sorte de conversion libérale dans son esprit, au moins au point de vue des idées religieuses, et l'avocat général de Broë s'était fait une singulière illusion en comptant d'avance sur la condamnation des journaux poursuivis pour outrage à la religion de l'État.

Décembre 1825.

Une assistance énorme se pressait dans l'enceinte de la cour le jour où devait être prononcé l'arrêt. C'était le 3 décembre. Il était trois heures environ quand, au milieu d'un silence solennel, M. Séguier donna lecture

Décembre 1825.

Acquittement du *Constitutionnel* et du *Courrier français*.

d'un arrêt fortement motivé, et dont le dispositif mérite l'attention de l'histoire : « La cour..., considérant que « ce n'est ni manquer de respect, ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute « association non autorisée par les lois ; que de signaler soit des actes notoirement constants qui offensent « la religion et même les mœurs, soit les dangers et les « excès non moins certains d'une doctrine qui menacerait tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la « souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration « du clergé de France de 1682, déclaration toujours « reconnue et proclamée loi de l'État.

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension « requise. »

Deux jours après, le *Courrier français*, défendu, comme l'année précédente, par M. Mérilhou, était acquitté par un jugement rendu dans des termes à peu près identiques. L'arrêt se bornait à recommander aux éditeurs et rédacteurs des deux feuilles de se montrer plus circonspects.

Lors du prononcé de l'arrêt d'acquittement du *Constitutionnel*, des applaudissements réitérés éclatèrent dans la salle d'audience. Les cris de *Vive le Roi ! vive la cour royale ! honneur à la cour royale de Paris !* se firent entendre à plusieurs reprises, et le premier président, qu'enivrait cette popularité, ne songea pas à les réprimer. Ces acclamations se prolongèrent jusqu'à ce que les conseillers fussent tous rentrés dans la salle du conseil.

Cet arrêt de la cour royale de Paris fut comme une protestation hautaine contre les empiétements du clergé et les tendances rétrogrades du gouvernement. Le ministère dut comprendre sa faute irréparable en voyant

la magistrature elle-même lui échapper. L'arrêt de la cour, considéré comme un acte de haute politique, souleva au dehors un enthousiasme indescriptible, et les éclats en auraient été plus bruyants encore si le parti libéral n'avait pas été frappé quelques jours auparavant d'un coup irréparable : le général Foy était mort le 28 novembre. Les fatigues de la vie parlementaire l'avaient tué.

Décembre 1825.

Mort du Général Foy.

La France perdait en lui un de ses plus grands citoyens. Soldat de la République, Foy était devenu l'un des généraux les plus distingués de l'Empire. La Restauration en avait fait un des plus intrépides défenseurs de la liberté. Avant d'aborder la tribune, il avait pris la plume de l'historien, et entrepris d'écrire l'histoire de cette funeste guerre d'Espagne de 1808 où il avait joué un rôle important. L'œuvre n'a pas été achevée. Le jour où la confiance des électeurs l'envoya siéger au parlement, il se dévoua tout entier à la vie politique. On l'a vu, toujours sur la brèche, défendre comme un patrimoine sacré l'héritage de la Révolution. L'ardeur de son patriotisme ne l'emporta jamais au delà des convenances et de la courtoisie ; aussi était-il estimé de tous pour sa franchise et sa loyauté. C'était l'homme juste d'Horace. La République ne saurait le revendiquer ; il n'y avait guère de républicains alors ; mais c'était un constitutionnel et un libéral dans la plus haute acception du mot. L'âme de la France palpitait dans son âme ; toutes les idées généreuses avaient en lui un écho sonore. Sa place vide ne devait pas être facilement comblée ; sa mort causa donc un deuil profond chez tous ceux qui avaient au cœur le sentiment un peu vif de la patrie et de la liberté. Le journal officiel de l'époque n'hésita pas à rendre justice aux vertus et au mérite de ce loyal adversaire de la Restauration (1).

(1) *Moniteur* du 1er décembre 1825.

Décembre 1825.

Funérailles du général Foy.

Les obsèques du général eurent un véritable caractère national. Cent mille citoyens, appartenant à toutes les classes, se pressèrent autour de son cercueil. Le deuil était conduit par ses deux fils aînés et le maréchal de camp Danrémont, son beau-frère. Des milliers d'étudiants en droit et en médecine suivaient le convoi, malgré une pluie torrentielle qui ne cessa de tomber. Des jeunes gens tinrent à honneur de porter le cercueil depuis la maison du général, située rue de la Chaussée-d'Antin, jusqu'à l'église Notre-Dame de Lorette où avait lieu le service religieux, et de l'église au cimetière du Père-Lachaise. Au nombre des hauts personnages mêlés à la foule des assistants on ne vit pas le duc d'Orléans, auquel le général Foy, dans l'affaire des apanages, avait prêté le concours de sa parole; seulement sa voiture était en tête des nombreux équipages qui suivirent le cortège.

Il était près de six heures du soir, et par conséquent nuit sombre, lorsque le convoi arriva au cimetière. MM. Casimir Périer, Méchin, Ternaux, Benjamin Constant, le général Miollis et le général Sébastiani prononcèrent tour à tour, à la lueur des torches, un adieu suprême sur la tombe où fut inhumé le glorieux soldat et le grand citoyen. Casimir Périer, dans son discours, avait donné à entendre que le général était mort sans fortune. Si cela était, s'écria-t-il, « la France est reconnaissante, elle adopterait la famille de son défenseur! » Et des milliers de voix avaient répondu : Oui! la nation les adoptera! les dotera! Il en fut ainsi : une souscription, ouverte dans tous les journaux, produisit en quelques semaines la somme d'un million, à laquelle MM. Laffitte, Casimir Périer, Rothschild et le duc d'Orléans contribuèrent, le premier pour 50,000 francs, les trois autres pour 10,000 francs chacun. Un membre du parlement anglais, M. Beaumont, envoya 2,000 francs. De tous les

Décembre 1825.

points de la France, on s'empressa de souscrire à cet acte de reconnaissance nationale. Il fut, dans sa simplicité, la protestation pacifique la plus imposante contre la Restauration. Elle s'en sentit toute troublée, bien qu'elle fût alors à l'apogée de sa puissance ; et les esprits clairvoyants purent comprendre, à cette manifestation éclatante de l'opinion publique, qu'on ne remettrait pas aisément sous le joug un pays capable d'un tel élan.

Mort du czar Alexandre.

Au moment où la France en deuil était sous l'émotion poignante de la mort d'un de ses plus dignes enfants, succombait à Taganrog, au fond de la Russie, à quatre cents lieues de sa capitale, un souverain qui avait eu sur nos destinées une influence décisive. Le czar Alexandre mourut le 1er décembre, à peine âgé de quarante-huit ans, après une maladie de quelques jours, au moment où il se disposait à visiter ses peuples de la Crimée. On n'a pas oublié sa participation prépondérante dans les discussions d'où sortit le gouvernement de la Restauration. Il fut l'arbitre du sort de notre pays, et la France lui dut d'échapper au morcellement auquel l'insatiable Prusse eût voulu la soumettre. Quant à la monarchie des Bourbons, elle lui était certainement redevable d'avoir pu, sans efforts, reprendre possession du trône. Elle ne l'oublia pas.

Le gouvernement de Charles X salua la mort du czar Alexandre comme un de ces événements douloureux qui laissent dans le cœur des peuples une émotion profonde. Il le remercia publiquement de la modération qu'il avait montrée à l'égard de la France à deux époques successives, où l'enivrement de la victoire et de la fortune eût creusé quelque ressentiment dans une âme moins élevée. Il y avait en lui, dit le *Moniteur*, « un héroïsme naturel, une inspiration d'humanité qui le rendait supérieur à la prospérité comme à l'infortune. » Le journal officiel aurait dû s'en tenir là et ne pas rappeler, en en

DÉCEMBRE 1825. citant un fragment, l'éloge pompeux que M. Villemain avait fait de notre vainqueur, en pleine académie française, alors que les chevaux des Cosaques rongeaient l'écorce des arbres de nos promenades publiques. Il est des éloges comme des critiques qu'il faut savoir ajourner. Les louanges de M. Villemain avaient été inopportunes et prématurées ; il n'était pas habile d'en faire revivre le souvenir. La France n'en n'avait nul besoin pour remercier dignement, au lendemain de sa mort, le souverain dont les puissantes sympathies ne lui avaient pas fait défaut à l'heure de ses désastres.

L'empereur Nicolas.

On a vu quelquefois des fils d'empereur ou de roi se disputer les armes à la main l'héritage paternel ; la Russie offrit à la mort d'Alexandre ce spectacle étrange de deux frères faisant assaut de désintéressement sur cette question. Alexandre n'avait pas laissé d'enfants. Par droit de naissance, le trône appartenait au grand-duc Constantin, son frère puîné. Seulement, celui-ci avait renoncé à la couronne par un acte déposé trois ans auparavant dans les archives de l'empire. En dépit de cette renonciation, Nicolas, le second frère d'Alexandre, s'empressa de faire proclamer empereur le Czarowitch. Le grand-duc, persistant dans sa renonciation, déclara que la Russie avait Nicolas pour empereur, et il fut le premier à envoyer au nouveau souverain son serment de fidélité.

Malgré cela, il se forma une conspiration dans le but d'établir un gouvernement provisoire et de provoquer des réformes libérales dans la constitution autocratique de l'empire. L'esprit de la Révolution française semblait avoir soufflé à Saint-Pétersbourg. Une échauffourée eut lieu, à laquelle prirent part quelques compagnies du régiment de Moscou. Le mouvement fut étouffé presque instantanément ; il dura à peine vingt-quatre heures. Le 26 décembre, tout était rentré dans l'ordre, et l'em-

pereur Nicolas prit tranquillement possession d'une couronne qu'il devait garder trente ans.

Décembre 1825.

Tandis qu'un souffle de liberté circulait dans ces régions lointaines, et qu'on allait jusqu'à faire retentir dans une des provinces polonaises annexées à la vieille Russie le cri de *Vive la république slave!* le gouvernement de la Restauration, pris d'une sorte de folie, accentuait encore sa politique de réaction, et songeait à rétablir le droit d'aînesse, une des institutions de l'ancien régime dont le souvenir était le plus odieux.

Convocation des Chambres.

Pour avoir une majorité plus certaine à la Chambre des pairs, dont on redoutait les velléités libérales, on songea à y renforcer encore le banc des évêques. Le 22 décembre, jour où parut une ordonnance qui convoquait la Chambre des pairs et la Chambre des députés pour le 31 janvier 1826, une autre ordonnance éleva à la dignité de pair de France le sieur de Beausset-Roquefort, archevêque d'Aix. Mais la Chambre des pairs, que la faveur publique continuait d'environner à cause de son demi-libéralisme, opposera encore son vote aux revendications féodales du parti ultra-royaliste, et, jusqu'à la chute de M. de Villèle, elle semblera prendre sous sa garde, dans une certaine mesure au moins, les principes de la Révolution.

Janvier 1826.

La harangue du président Séguier.

L'année nouvelle s'ouvrit par les compliments d'usage adressés au roi par tous les corps constitués. Le discours du baron Séguier, premier président de la cour de Paris, fut surtout remarqué en raison de la réponse sèche et laconique qu'y fit le roi Charles X. « La cour royale, avait dit son premier président, s'élève au-dessus des considérations humaines et présente une balance égale au faible et au puissant (1). » Ces paroles, assurément

(1) On a prêté au président Séguier ce mot héroïque : « La Cour rend des arrêts et non pas des services. »

D'après une lettre explicative du baron Séguier, petit-fils du président,

JANVIER 1826.

dignes d'un magistrat, rappelèrent-elles au souverain les récents acquittements de journaux libéraux qui avaient valu au premier président Séguier une si retentissante popularité? On pourrait le croire à la sécheresse et au laconisme de sa réponse : « Je reçois l'hommage et les vœux de la cour royale. » Charles X se montra plus affable en répondant au président du consistoire central des israélites. Cette froideur à l'égard de la première cour du royaume était comme un témoignage de l'effroi que la liberté de la presse inspirait au parti féodal et religieux. Aussi ce parti songeait-il à réclamer contre elle une loi nouvelle, supérieure aux arrêts de la justice.

Le duc de Montmorency gouverneur du duc de Bordeaux.

La Congrégation semblait alors maîtresse absolue des destinées de la France. C'est elle qui, au commencement de janvier, faisait nommer le duc Mathieu de Montmorency gouverneur du duc de Bordeaux; elle voulait que le futur héritier du trône fût élevé dans les bons principes. Rédacteur du *Mémorial Catholique*, l'ancien libéral de 1789 était devenu un ultramontain fougueux, et c'était là surtout ce qui l'avait désigné au poste de gouverneur du petit prince. Il ne remplit pas longtemps ces délicates fonctions, car, à quelques semaines de là, le 24 mars 1826, il mourut subitement dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse, au moment où il y faisait ses prières. C'était un homme de bien; les rancunes de parti se turent à sa mort, et tout le monde se plut à rendre justice à ses vertus.

Les tendances réactionnaires du gouvernement ne s'étaient pas modifiées, loin de là; l'on s'attendait de sa part, pour la prochaine session législative, à de nouvelles

cette réponse n'avait aucun caractère politique. Elle aurait été faite en 1827 à une personne influente de la cour, qui était venue solliciter la bienveillance du premier président Séguier pour une affaire civile pendante devant la cour.

concessions au parti féodal. L'ouverture des Chambres avait été fixée au 31 janvier. Les partis en présence restaient les mêmes. Deux élections avaient eu lieu depuis la dernière session. Le général Sébastiani avait remplacé le général Foy. M. Dupin l'aîné, sur lequel les récents procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français* avaient appelé l'attention publique, s'était porté à la place de M. de Vérigny, mort récemment; mais il avait échoué contre le marquis de Neuville. Il n'y avait donc rien de changé à la Chambre élective, la même majorité allait se retrouver devant la même minorité.

Ouverture de la session.

Le mardi 31 janvier, à midi trois quarts, le roi partit du château des Tuileries, au bruit d'une salve d'artillerie, pour se rendre au Louvre. Une députation de douze pairs et de vingt-cinq députés l'attendait dans la salle attenant au salon de mosaïque. Arrivé dans la salle des séances, il prit place sur son trône, ayant à sa droite le dauphin et à sa gauche le duc d'Orléans.

Le discours du trône.

Son discours indiqua nettement ce que devait être la session. Après avoir rendu hommage à la mémoire du plus magnanime de ses alliés, le czar Alexandre, dont le successeur venait de lui donner les assurances les plus positives sur la continuation des bons rapports entre la France et la Russie, il dit quelques mots de la situation de Saint-Domingue, où il avait cru devoir faire cesser un état de choses préjudiciable à une foule d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue depuis trente ans, ne devait point troubler la sécurité de nos autres possessions.

Après s'être félicité des progrès de notre prospérité intérieure, qui permettait de réduire les charges les plus onéreuses aux contribuables, le roi arrivait au passage important de son discours. Ici, il faut citer textuellement :

« Le morcellement progressif de la propriété foncière,

Janvier 1826.

essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés, Messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens.

« La conservation des familles amène et garantit la stabilité politique, qui est le premier besoin des États, et qui est surtout celui de la France, après tant de vicissitudes. »

Il ne s'agissait de rien moins que du rétablissement du droit d'aînesse, réclamé par tous les écrivains royalistes, depuis M. de Chateaubriand jusqu'à M. de Bonald, comme le seul moyen d'assurer l'avenir de la monarchie. Charles X ne doutait pas du concours des Chambres pour accomplir les desseins qu'il avait médités, et il terminait en déclarant qu'il saurait concilier ce qu'exigeaient l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. Paroles imprudentes peut-être, où l'on sentait percer déjà comme une menace de coup d'État. Les cris réitérés de *Vive le roi!* n'en accueillirent pas moins le départ du souverain, qui rentra aux Tuileries au bruit d'une nouvelle salve d'artillerie.

Le sentiment général et le *Journal des Débats*.

L'accueil fait au discours du trône par les divers organes de l'opinion publique se ressentit nécessairement des passions qui agitaient les esprits. Ici un enthousiasme sans bornes, là une réserve et une méfiance trop justifiées d'ailleurs. L'attitude du *Journal des Débats* fut particulièrement remarquée. Organe de M. de Chateaubriand, cette feuille exerçait sur les classes élevées et intelligentes une influence considérable. Sa politique était un mélange de royalisme exagéré, tempéré d'un certain libéralisme. Le renvoi brutal de M. de Chateau-

briand l'avait exaspérée et jetée dans une opposition violente contre le ministère de M. de Villèle. Le dernier discours du trône avait quelque peu adouci cette opposition. Du moins salua-t-elle d'un véritable cri d'enthousiasme l'acquiescement formel de la couronne à la politique féodale. Après avoir rendu hommage à l'ordre parfait qui régnait dans notre administration financière, — compliments auxquels M. de Villèle n'était plus habitué de sa part — le *Journal des Débats* s'écriait : « Une institution monarchique favorable à la propriété foncière est annoncée dans le discours du trône : elle mérite un examen et une discussion plus étendus ; nous y reviendrons avec plus de détails, c'est la loi capitale de cette session. Remarquez seulement aujourd'hui, avec une émotion toute naturelle, combien il est digne du cœur de Charles X de prendre l'esprit de famille pour type de l'esprit de son gouvernement. »

Quelle aberration de l'esprit de parti ! Le *Journal des Débats*, hanté par les préjugés de l'ancien régime, voyait le raffermissement de la famille dans ce qui en était comme la destruction. Cette loi de suprême iniquité, destinée à rétablir le droit d'aînesse, lui apparaissait comme une loi de salut monarchique. La jeunesse, qui, depuis de longs mois, applaudissait aux articles gonflés de colère sortis de la plume de M. de Chateaubriand, ne le suivit pas cette fois ; la loi du droit d'aînesse, avant d'arriver devant le parlement, souleva dans le pays une réprobation presque unanime.

Le premier chemin de fer en France.

Pendant que le progrès politique et social subissait en quelque sorte un mouvement de recul, l'industrie ouvrait à notre commerce des horizons nouveaux. Le 7 février, le *Moniteur* annonçait l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, par Rive-de-Gier et Givors. L'idée d'un système de locomotion reliant entre elles les villes de Saint-Étienne, de Rive-de-Gier,

JANVIER 1826.

de Givors et de Lyon, qui, à l'avantage d'un débouché nouveau, joignait celui d'un mode de transport beaucoup plus rapide et moins coûteux, avait quelque chose d'éminemment national. Elle fut accueillie avec une faveur marquée, et plusieurs compagnies s'offrirent à la réaliser immédiatement. Le gouvernement procéda par voie d'adjudication ; les soumissions furent reçues, à Paris, au siège de la direction générale des ponts et chaussées, à la préfecture du Rhône à Lyon, et à celle de la Loire à Saint-Étienne.

Ainsi fut créée en France cette grande industrie des chemins de fer, destinée à opérer une véritable révolution dans nos rapports sociaux. Qui croirait qu'elle devait avoir tant de peine à se développer dans notre pays, à y prendre racine, et que, à quelques années de là, elle serait signalée par un des esprits les plus fins de l'époque, par M. Thiers, comme une sorte d'utopie, périlleuse pour nos intérêts généraux, et dont le commerce ne pourrait jamais tirer grand profit?

FÉVRIER 1826.

Les adresses des Chambres.

Les pouvoirs parlementaires ne semblent pas s'en être beaucoup préoccupés alors. Ils songeaient non au progrès, mais au retour à un ordre de choses condamné par la raison et la justice. En répondant au discours du trône, Chambre des pairs et Chambre des députés parurent s'être mises d'accord pour promettre toute satisfaction aux désirs exprimés par le gouvernement. « Le morcellement progressif de la propriété foncière, disait la première, les conséquences qu'il peut avoir, même pour les premiers éléments de la représentation élective, avaient déjà éveillé deux fois l'attention de la Chambre des pairs, dans l'intérêt du trône, des familles et de nos institutions politiques. Nous croyons avec Votre Majesté que la conservation des familles amène et garantit cette stabilité, premier besoin des États. » On pouvait donc croire, d'après cela, qu'elle n'opposerait pas beau-

coup de résistance sur la question du droit d'aînesse. Février 1826.

La Chambre des députés, dont M. Ravez venait d'être renommé président, ne se montra pas moins disposée à seconder la royauté dans l'accomplissement de ses desseins pour la félicité de ses peuples et l'affermissement des institutions monarchiques. Elle alla même plus loin que le roi en l'engageant à défendre les libertés publiques de leurs propres excès, et à les protéger contre une licence effrénée qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, « répandait chaque jour ses poisons corrupteurs, et s'efforçait d'altérer, dans leurs sources, nos affections et nos croyances. » C'était une invitation formelle au gouvernement à édicter de nouvelles lois répressives contre les journaux.

Affaire du *Journal du Commerce.*

La Chambre tint à donner une preuve éclatante de ses mauvaises dispositions à l'égard de la liberté de la presse, liberté entourée de tant de restrictions. Un journal d'opposition, le *Journal du Commerce,* relevant le grand nombre d'émigrés et de fonctionnaires dont se composait la Chambre élective, en avait tiré cette double conséquence que le milliard des émigrés avait été voté dans des intérêts personnels, et que la Chambre protégeait surtout les commis. De là, suivant le journaliste, un affaiblissement singulier du crédit de la Chambre des députés. M. de Salaberry jeta les hauts cris. On avait insulté le caractère des représentants du pays, outragé leurs droits. Il fallait un exemple, et un exemple sévère. Il proposa donc à la Chambre de se faire justice elle-même, et de citer à sa barre le journaliste irrespectueux.

Sans doute, l'article du *Journal du Commerce* manquait de mesure et d'égards envers la représentation nationale du temps; mais dépassait-il les bornes d'une critique permise? MM. Méchin et Royer-Collard ne le crurent

FÉVRIER 1826.

pas. La proposition contre cette feuille publique était une sorte de ballon d'essai, au dire du premier. On en voulait à tous les journaux qui n'étaient pas à la solde du ministère. Si l'on procédait avec une certaine circonspection dans ces attaques contre la liberté de la presse, c'était parce qu'on entendait encore retentir les acclamations qui avaient accueilli la restitution de la plus précieuse de nos garanties, de la seule qui nous restât après tant de naufrages.

Quel serait donc, s'écriait à son tour M. Royer-Collard, le degré de servitude d'un peuple autorisé par la loi à exprimer librement sa pensée, et qui serait condamné à approuver tous les faits et gestes du gouvernement et des Chambres? Benjamin Constant, rappelant que, quelques jours auparavant, on sollicitait une loi nouvelle contre les journaux périodiques, dénonça la proposition de M. de Salaberry comme une intention évidente de porter atteinte à la liberté de la presse. Un membre de la droite, M. Agier, conseiller à la cour royale de Paris, joignit sa voix à celle des députés de la gauche. Les faits allégués par le *Journal du Commerce* étaient de toute fausseté, assurait-on. Qu'était-il besoin de l'apprendre à la France? elle saurait bien les juger elle-même. Y attacher de l'importance, c'était leur donner un certain poids aux yeux de quelques esprits susceptibles.

Condamnation du *Journal du Commerce*. MARS 1826.

Vains efforts! l'éditeur du *Journal du Commerce* fut traduit à la barre de la Chambre le 1er mars. Il s'appelait François-Michel Chardon. M. Barthe, défenseur de l'accusé, opposa aux quelques lignes incriminées du journaliste certains extraits de discours prononcés à la tribune nationale, bien autrement sévères à l'égard des fonctionnaires publics membres du parlement. M. de La Bourdonnaye n'avait-il pas, un peu moins de deux ans auparavant, qualifié de saturnales les élections dirigées par le président du conseil de façon à n'avoir que des

esclaves dans la Chambre élective? La dignité même de la Chambre, s'écria l'avocat en terminant, lui commandait de rejeter une proposition de nature à compromettre les droits qu'elle avait mission de défendre. Mars 1826.

Par 213 boules blanches contre 129 noires, la Chambre décida que l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* s'était rendu coupable d'offense envers la Chambre des députés. On entendit alors M. Hyde de Neuville, récemment rappelé de Lisbonne, où l'amitié de M. de Chateaubriand l'avait envoyé comme ambassadeur, demander que, tout en poursuivant la licence, on n'apportât pas trop d'entraves à la liberté d'écrire, et il engagea ses collègues à appliquer à l'accusé le minimum de la peine. Ce qui fut fait; François-Michel Chardon fut condamné à un mois de prison et à cent francs d'amende. La Chambre, en frappant un écrivain, venait de faire usage d'une des prérogatives établies par la loi en sa faveur. Le *Journal des Débats* la complimenta de sa modération. La liberté de la presse, à l'en croire, était sortie entière de cette épreuve. La Chambre s'était montrée modérée dans l'application de la peine, mais elle aurait pu aussi bien user d'une sévérité inouïe, et il n'était guère conforme aux principes de la liberté qu'une assemblée pût être à la fois juge et partie.

Le parti de la défection.

Mais déjà la Chambre des députés avait une tendance à absorber tous les pouvoirs. La majorité ministérielle y perdait chaque jour du terrain. Une fraction s'en était détachée, qui forma ce que l'on appela le parti de la défection. Il comprenait dans ses rangs l'ami de M. de Chateaubriand, M. Bertin de Vaux, redoutable en raison de sa situation de propriétaire du *Journal des Débats*; M. Agier, conseiller à la cour royale; M. de Cambon, autre magistrat, imbu de tous les préjugés de sa caste; M. de Beaumont, dont l'ironie amère ne ménageait pas

Mars 1826.

le ministère, et M. Hyde de Neuville, qui ne pardonnait pas à M. de Villèle sa récente destitution.

La discussion de l'affaire de Saint-Domingue montra à quel point la Chambre commençait à se montrer jalouse de sa puissance. En soumettant cette affaire au parlement, le président du conseil ne songeait à le consulter que sur le mode de répartition de l'indemnité stipulée en faveur des colons. Tel était le sens du projet de loi soumis à son appréciation. Mais la Chambre des députés ne l'entendit pas ainsi; et elle entra résolument dans l'examen du fond de la question.

Discussion de l'affaire de Saint-Domingue à la Chambre des députés.

M. Agier contesta au gouvernement le droit de traiter avec des noirs révoltés. C'était, selon lui, blesser la morale universelle que d'admettre qu'on pût conquérir la liberté par le crime. Les ministres avaient abaissé la dignité de la couronne devant les drapeaux sanglants de la révolte, et, pour ce fait, ils devaient solliciter un bill d'indemnité. Un autre député, M. de Beaumont, leur reprocha aigrement d'avoir conclu un acte qui, portant cession du territoire, était absolument dans les attributions du pouvoir législatif. Vainement on invoquait la responsabilité ministérielle pour couvrir cet acte, contraire à la loi fondamentale. On l'invoquait, s'écria M. Bacot de Romand, comme on l'avait fait dans toutes les occasions critiques, dans l'affaire des marchés d'Espagne ou à la suite des manœuvres électorales.

M. de Berthier repoussa également la loi, parce qu'elle était la conséquence d'un acte illégal et contraire à notre droit public, parce qu'elle violait les principes de la propriété, parce que c'était une concession faite à la Révolution. M. de La Bourdonnaye ne se montra pas moins acerbe. Aucune portion du territoire, dit-il, ne pouvait être aliénée sans le consentement des Etats. Or les colonies étaient une partie intégrante de l'empire

l'acte du 17 avril avait donc violé un des principes essentiels de notre droit public. Une leçon était nécessaire aux hommes du pouvoir, et il fallait repousser le projet de loi pour mettre un terme à cet arbitraire ministériel qui, dans les finances comme dans l'administration, ne respectait ni les formes ni les dispositions des lois, menaçait de tout envahir et de tout renverser, jusqu'à la Charte. Quinze jours durant, la tribune de la Chambre des députés retentit de ces débats, où l'on vit le ministère battu en brèche par les orateurs de la droite. M. de Villèle trouva un appui inespéré dans les membres de la gauche; son projet de loi fut voté le 20 mars par 245 voix contre 70. La Chambre des pairs l'adopta à son tour, dans le courant du mois suivant, après quelques jours de discussion, où se formulèrent les mêmes critiques; mais il n'y eut que seize opposants. Mars 1826.

Il y avait là pourtant une opposition beaucoup plus sérieuse qu'à la Chambre des députés; cela se vit bien dans la discussion de la loi sur le rétablissement du droit d'aînesse. Œuvre de M. de Peyronnet, ce projet de loi avait été présenté à la Chambre haute dès le 10 février précédent, le jour même où le garde des sceaux déposait un autre projet, motivé par les événements qui se passaient en Orient, et tendant à la répression des délits et crimes commis par des Français dans les Echelles du Levant. La loi du droit d'aînesse à la Chambre des pairs.

Nous avons dit quelle avait été l'émotion produite dans le pays par l'annonce de la loi relative au rétablissement du droit d'aînesse. Cette loi d'un autre âge attribuait, à titre de préciput légal, au premier-né des enfants mâles du propriétaire décédé, dans toute succession payant au moins trois cents francs d'impôt foncier, la quotité disponible, si le défunt n'en avait pas disposé. D'après un autre article du projet, les biens

MARS 1826. dont il était permis de disposer pourraient être donnés désormais, en tout ou en partie, par actes entre-vifs ou testamentaires, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire nés ou à naître jusqu'au deuxième degré inclusivement. C'était le rétablissement des substitutions.

Jamais peut-être encore la Restauration n'avait jeté un pareil défi aux principes de la Révolution. Aucune loi n'était plus propre à mettre dans les familles l'esprit de discorde et la désunion. Aussi, de toutes parts, affluèrent à la Chambre des pairs des protestations indignées de pères de famille, sans distinction d'opinion. La commission chargée d'examiner le projet de loi n'en conclut pas moins, le 11 mars, à son adoption, en l'amendant légèrement. Cette commission se composait du vicomte Lainé, des ducs de Lévis et de Montmorency, du marquis d'Herbouville, du comte de Laforest et du marquis de Maleville. Rapporteur de la commission, ce dernier assurait, à la fin de son rapport, que la loi nouvelle tendait à consolider nos garanties politiques en fondant les familles sur des bases durables, en les menant à l'amour de la patrie par celui de la propriété. Mais les enfants dépossédés, il n'en parlait pas; et, comme ils étaient en définitive les plus nombreux, on risquait fort, contrairement à la théorie du marquis de Maleville, de ne pas mener le plus grand nombre des citoyens à l'amour de la patrie avec une pareille loi.

La discussion générale s'ouvrit le 28 mars par un discours substantiel du comte Molé, qui envisagea la question surtout au point de vue des intérêts de la famille. « La loi proposée, dit-il en terminant, intéresse à la fois les pères, les aînés, les cadets et la France; qu'en doivent-ils attendre ou redouter? D'abord les pères n'en recevront pas plus d'autorité, et, par la plus immorale des combinaisons, ils seront condamnés à déshériter en

partie un ou plusieurs de leurs enfants... Les aînés y trouveront-ils plus d'avantage? Est-ce avec leur préciput borné à une part d'enfant qu'ils pourront jouer le rôle de protecteur de la famille? La loi proposée les rendra donc odieux sans atteindre son but. Quant aux cadets et aux filles, contre lesquels tout le système est dirigé, ce qui résulterait de son adoption, ce serait de convertir en une démocratie redoutable les autres enfants déshérités au profit de ces aînés dont on prétend faire une si mesquine aristocratie. Enfin la France, en faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés foncières, tarirait la principale source de sa richesse, diminuerait son revenu territorial et s'exposerait à une prochaine augmentation d'impôts. » On ne pouvait présenter d'une façon plus saisissante le vice radical de la loi.

Mars 1826.

Le comte Roy et M. Pasquier examinèrent plus spécialement la question au point de vue économique. Le premier montra la loi nouvelle contrariant les mœurs sans profit pour l'État; désunissant les familles; multipliant les procès, et bouleversant la législation. M. Pasquier s'efforça, lui, de prouver que la ruine des États provenait bien plutôt de l'agglomération des propriétés que de leur morcellement. La division de la propriété offrait, à ses yeux, l'immense avantage de répandre l'esprit propriétaire dans une plus grande partie de la société. Or cet esprit, éminemment conservateur, attachait l'homme à tout ce qui lui garantissait les biens dont il jouissait, et le rendait ennemi de tout changement hasardeux. C'était là un argument à peu près irréfutable.

La réponse de M. de Peyronnet.

Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, répondit par un discours long et diffus, entassant paradoxes sur paradoxes, subtilités sur subtilités. Suivant lui, les affections simples et bornées, au nom desquelles on

MARS 1826. combattait son projet de loi, appartenaient à l'homme dans l'état de nature; mais dans l'état de société il avait des affections plus étendues et plus compliquées. Les sentiments qu'on invoquait étaient naturels sans doute, « mais seulement dans l'état sauvage et grossier d'une nature ignorante et brutale, » dit-il en propres termes. « Ils sont naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque, au contraire, sont les sentiments de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli. » Jamais peut-être pareil sophisme ne s'était fait entendre à une tribune française.

M. de Peyronnet exposa la véritable expression de sa pensée en terminant : « Quand les auteurs de nos discordes civiles voulurent détruire la noblesse et la monarchie de France, ils établirent l'égalité des partages et supprimèrent les substitutions. » C'était là toute la signification de la loi ; on voulait rendre à la noblesse son prestige évanoui, reconstituer son importance territoriale, en un mot détruire l'œuvre de la Révolution. L'opinion publique ne s'y trompa point ; et voilà pourquoi elle accueillit avec tant de colère le projet du garde des sceaux.

Vingt-deux orateurs furent entendus dans cette discussion mémorable. Presque tous les membres qui parlèrent en faveur du projet appartenaient à l'ancienne noblesse et au parti féodal. C'étaient le baron de Montalembert, le duc de Blacas, les marquis de Coislin et de Rougé, les comtes de Lally-Tollendal et de La Bourdonnaye. Seuls les ministres de l'intérieur et le président du conseil, MM. de Corbière et de Villèle, faisaient tache sur le nombre, étant de courte noblesse. Le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, prit aussi la parole, et il termina son discours en conjurant la Chambre d'appuyer le gouvernement pour anéantir sans retour un des principes de la Révolution.

Les adversaires du projet, au contraire, étaient pour la plupart des parvenus de la Révolution, le comte Roy, le baron Pasquier, les comtes Siméon, Cornudet, Daru, Mollien. C'était bien la lutte de l'ancien régime contre la Révolution. Mars 1826.

La discussion générale fut close le 6 avril ; la discussion sur les articles s'ouvrit immédiatement, et le surlendemain on passa au vote. Avril 1826. Rejet du droit d'aînesse.

Il y fut procédé au scrutin secret, au milieu d'un silence solennel. Deux cent quatorze membres étaient présents. L'article premier, qui formait la base fondamentale du projet, fut rejeté par 120 voix contre 94 ; soit une majorité de 26 voix. Le droit d'aînesse était repoussé, et le gouvernement essuyait une défaite d'autant plus sanglante qu'il avait fait plus d'efforts pour s'assurer la victoire.

L'adoption de l'article relatif aux substitutions par 160 voix contre 53, adoption ratifiée le mois suivant par la Chambre des députés, passa pour ainsi dire inaperçue, bien que ce fût également une violation des principes de la Révolution. A défaut du préciput légal, la liberté de tester aurait paru toute naturelle dans un pays qui n'eût pas été soumis comme le nôtre, pendant tant de siècles, au régime des privilèges. Elle existe dans les pays les plus démocratiques, comme les États-Unis d'Amérique, et personne ne s'en plaint. Mais en France on y verrait un moyen détourné de consacrer les inégalités sociales ; aussi n'y est-elle pas en faveur.

Les acclamations universelles dont fut salué le vote de la Chambre des pairs montrèrent combien l'on est attaché, en France, au principe de l'égalité entre les enfants dans la famille. Il y eut dans Paris comme un frémissement d'aise quand on y connut le rejet du droit d'aînesse. Le soir, les quartiers les plus populeux et les plus commerçants furent illuminés comme par

Avril 1826.

enchantement. *Honneur à la Chambre des pairs!* lisait-on à travers de nombreux transparents, et une foule innombrable parcourut les rues aux cris de *Vive le roi! vive la Chambre des pairs!* Le roi n'était pas encore associé à l'impopularité dont étaient couverts ses ministres. L'allégresse de la capitale gagna la province, tous les départements célébrèrent à l'envi le vote de la Chambre haute. Il y eut même des démonstrations touchantes. On vit, dans certaines villes, des banquets offerts par des aînés à leurs frères cadets, pour affirmer l'égalité qui devait régner entre frères et sœurs. C'était comme un avertissement à la monarchie de ne pas toucher aux principes de la Révolution.

Le nouveau gouverneur et le précepteur du duc de Bordeaux.

Mais les cours profitent rarement des leçons salutaires qu'elles pourraient tirer des événements. Cela se vit bien dans le choix du nouveau gouverneur du duc de Bordeaux. Nous avons dit la mort subite du duc de Montmorency. Au lieu de lui donner pour successeur un homme instruit, suffisamment imbu des idées modernes pour inculper à son royal élève les saines idées d'un gouvernement constitutionnel, le roi fit choix du duc de Rivière, son ami intime, seul titre qu'il eût à cette haute faveur. C'était en effet une incapacité notoire; son principal mérite était d'avoir figuré dans la conspiration royaliste de Pichegru et d'être devenu le directeur laïque de la Congrégation. Choisir, pour faire l'éducation d'un futur roi de France, un pareil gouverneur, rivé à tous les préjugés de l'ancien régime, et cela deux jours après le rejet du droit d'aînesse, était au moins une imprudence.

Charles X ne fut pas plus heureux dans son choix en désignant comme précepteur de son petit-fils, par une ordonnance en date du 15 avril, l'abbé Paul Thorin, évêque de Strasbourg. Il fallait, d'après les traditions, pour cette haute et délicate fonction, un dignitaire de

l'Église, on prit celui qui peut-être était le moins capable de la bien remplir. L'abbé Thorin était un des plus fougueux ultramontains du royaume. Il avait, dans un mandement récent, traité les écrivains de l'opposition de philosophes du mensonge, d'artisans de troubles, d'hypocrites effrontés et sacrilèges. On voit la modération de ce saint homme. C'était de plus un défenseur ardent des jésuites, dont la ruine avait été, selon lui, le premier coup porté à la religion et au trône, et qui, à l'en croire, étaient appelés « à replacer la monarchie sur des fondements solides ». Tel était l'homme à qui le roi Charles X confiait le soin d'instruire le jeune prince destiné à régner sur les générations filles de la Révolution française.

Avril 1826.

Ce choix étrange causa un étonnement profond, même parmi les feuilles les plus dévouées aux idées royalistes. L'organe de M. de Chateaubriand, le *Journal des Débats*, laissa échapper ce cri d'alarme : « Tant d'imprudence confond, tant d'aveuglement désole. » Et il ne dissimulait pas sa douleur de voir la royauté courir fatalement aux abîmes.

La mémoire de La Chalotais.

Tel était d'ailleurs l'acharnement des défenseurs de la société de Jésus qu'un journal ultra-monarchique, l'*Etoile*, déversa à profusion l'injure et l'outrage sur la mémoire de l'ancien procureur général au parlement de Bretagne, La Chalotais, qui, au siècle dernier, avait, le premier, réclamé l'abolition de cet ordre, et provoqué, contre les jésuites, de la part du parlement de Rennes, un arrêt d'expulsion. Les descendants de La Chalotais attaquèrent le journal *l'Étoile* en diffamation ; mais ils perdirent leur procès en police correctionelle, attendu, selon le tribunal, que les torts du journal *l'Etoile*, si graves qu'ils fussent, n'avaient pas été prévus par le législateur, et que celui-ci ne s'était point préoccupé de concilier les droits de la famille en opposition avec la liberté de la

MAI 1826. presse et les privilèges du publiciste et de l'historien. Cette jurisprudence, il faut le dire, n'a pas toujours prévalu parmi les magistrats.

Les cérémonies du Jubilé.

Emporté par sa fougue religieuse, le gouvernement avait résolu de donner à la célébration du Jubilé un éclat extraordinaire. Cette fête de l'Église, empruntée du Pentateuque, se célébrait autrefois tous les cinquante ans. Le premier Jubilé chrétien avait eu lieu au commencement du quatorzième siècle. Il impliquait des indulgences plénières au profit des catholiques qui se livraient à certaines pratiques religieuses. Il avait été célébré à Rome l'année précédente, mais le pape en avait retardé l'ouverture, pour la France, à la présente année. La première procession générale, à laquelle avaient assisté le roi et la famille royale, s'était faite le 17 mars précédent. Seulement, les cérémonies les plus importantes avaient été fixées au commencement du mois de mai.

La dernière procession du Jubilé eut lieu le 3 mai. On donna à cette solennité un caractère presque exclusivement politique. Il avait été résolu, en effet, que ce jour-là on procéderait à la pose et à la bénédiction de la première pierre du monument en l'honneur de Louis XVI, dont la Chambre de 1815 avait voté l'érection, sur l'ancienne place de la Révolution. L'archevêque de Paris, M. de Quélen, ordonna qu'une station et des prières expiatoires seraient faites sur cette place à la fin de la procession.

Ce jour-là donc, le roi, accompagné du dauphin et de la dauphine, des pairs, des députés et des délégations de tous les corps constitués, se rendit d'abord à l'église métropolitaine. Après les prières d'usage, la procession se mit en marche pour l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, lieu de la deuxième station. On se rendit ensuite à Saint-Roch, puis à l'Assomption. De là, l'immense cor-

tège se dirigea vers la place Louis XVI, au milieu de laquelle s'élevait un vaste autel soutenu par quatre colonnes drapées, et éclairé par douze candélabres antiques. Tout autour régnaient des tribunes garnies de spectateurs. Les ambassadeurs et les ministres étrangers assistaient à cette cérémonie, qui prit là un caractère funèbre.

Mai 1826.

Les prières expiatoires.

L'archevêque procéda à la bénédiction de la première pierre du monument. Puis, au bruit des décharges d'artillerie, le roi, armé de la truelle et du marteau, posa cette première pierre avec le cérémonial accoutumé. Ensuite furent dites les prières expiatoires.

On remarqua beaucoup l'absence du duc d'Orléans à cette solennité consacrée en partie à expier l'exécution du roi, dont son père, Philippe Égalité, avait voté la mort. Le *Moniteur* du lendemain mit l'absence du duc et de la duchesse, sa femme, sur le compte de la maladie de trois jeunes princes ou princesses, maladie dont la nature ne leur aurait pas permis de se trouver, suivant les usages constants de la cour, auprès du roi et de la famille royale. Mais le public ne se paya pas de cette excuse, et il attribua généralement au souvenir de ce vote néfaste leur absence à la pose de la première pierre de ce monument, qui ne devait jamais s'achever.

Les prières terminées, le cortège se remit en marche, entre une double haie de garde nationale et de troupe de ligne, pour retourner à Notre-Dame par les quais et le Pont-au-Change. Un temps splendide favorisa cette cérémonie, dont la nouveauté avait attiré une immense affluence. Ce fut un spectacle rare en effet que celui d'un roi, vêtu d'habits de deuil, dirigeant une procession à travers les rues de sa capitale. Et, dans l'empressement de la foule sur son passage, Charles X crut voir une sorte d'adhésion à cette manifestation religieuse : il se trompait étrangement. « Je voudrais, disait-il, que

MAI 1826. toute la France y fût » (1). Le sentiment de la France lui échappait complètement. Il n'entendait pas les cris moqueurs de cette foule railleuse qui répondaient au chant du *Miserere*.

Des processions analogues eurent lieu dans toutes les villes des départements. Le zèle exagéré des fonctionnaires de tout ordre qui y prirent part y ajouta un caractère politique dont le pays s'effraya à bon droit. Les bulles, les mandements, les déclarations dont le Jubilé était le prétexte, avaient donné une recrudescence aux passions religieuses. La Congrégation enlaçant la France entière, la société civile se sentit comme submergée.

Le budget de 1827.

La Chambre élective discutait alors le budget de 1827, dont le rapport lui avait été présenté, dans sa séance du 1er mai, par le chevalier de Berbis, député de la Côte-d'Or. Ce fut un membre de la droite, M. Agier, un royaliste fervent, qui, au cours de la discussion, crut devoir donner un avertissement salutaire sur les empiètements menaçants du clergé. C'était le 15 mai; le budget de la guerre était en discussion. Nulle part l'influence de la Congrégation ne se faisait sentir aussi tyranniquement que dans l'armée. Nos régiments étaient en proie à une véritable inquisition religieuse. Les soldats allaient à la messe et communiaient par ordre. Nombre d'officiers, découragés par le scandale des avancements de faveur, donnaient leur démission. Après avoir signalé les causes de ces démissions, dues en partie au découragement que jetaient parmi les officiers l'inquisition dont ils étaient l'objet et le peu de justice qui présidait à la distribution des grades, l'orateur montrait la vive émotion dont la France était à peine maîtresse « à la vue du spirituel menaçant d'envahir le temporel. »

(1) Voyez le *Moniteur* du 5 mai 1826.

Mai 1826.

Et alors, dénonçant cette puissance occulte, déjà signalée par un vétéran de la monarchie, — l'orateur faisait allusion ici à M. de Montlosier — M. Agier traduisit la Congrégation à la barre de l'assemblée, cette Congrégation qui aliénait des cœurs au roi par son esprit inquisitorial, qui troublait la foi au lieu de la fortifier, divisait les familles et les amis, flétrissait les services les plus incontestables et la conduite la plus pure, et distribuait ou ôtait à son gré les emplois dans le civil et dans l'armée. Il sommait donc le ministère de briser le joug de cette puissance occulte sous peine d'être à bref délai renversé lui-même, de venir la combattre à cette tribune, et désavouer les projets qu'elle méditait pour la destruction de nos libertés politiques et religieuses. « Tant que le ministère n'aura point calmé les inquiétudes sur le sort de nos libertés, dit-il en terminant, je voterai contre le budget. »

Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, répondit faiblement à cette vigoureuse sortie. Il s'efforça de démontrer seulement que les démissions d'officiers n'étaient pas aussi nombreuses qu'on le disait. C'était puéril.

La Congrégation et l'abbé Frayssinous.

M. Agier s'était bien gardé de mettre directement en cause l'ordre des jésuites, dont on s'occupait beaucoup alors. Ce n'étaient pas les membres enseignants de cet ordre qui l'épouvantaient, mais bien ceux qui, dans le monde, portaient le même habit que nous.

Quand vint la discussion du budget des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, l'évêque d'Hermopolis, l'abbé Frayssinous, qui n'avait dit mot jusque-là, se décida à défendre à la fois le parti clérical, la Congrégation et les jésuites. Répondant, le 25 mai, à l'accusation dressée contre le clergé de tout envahir et de tout dominer, il avoua l'existence de cette puissance mystérieuse, formant une sorte de gouvernement occulte, qu'on ne voyait pas, et qui était partout, en un mot, de

Mai 1826.

la Congrégation. Mais c'était, selon lui, un fantôme qui s'enfuyait. « Oui, Messieurs, dit-il, il existe depuis vingt-sept ans, au sein même de cette capitale, une réunion pieuse qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister. J'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je n'en ai jamais été membre... J'ai contribué à y faire entrer des jeunes gens, soit sur leur demande, soit sur celle de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter. » Puis, il traça rapidement l'histoire de cette association, dont il se défendit d'avoir jamais subi les inspirations depuis qu'il était dans les conseils du roi; jamais il n'avait senti le joug de son empire mystérieux, et jamais, pour sa part, il n'avait remarqué les traces de son influence. Il en était de même, d'après le ministre, d'une autre société connue sous le nom d'*Association pour la propagation de la foi*, dont on avait également dénoncé l'intervention dans les affaires de l'État. Elle était tout aussi innocente. Il n'y avait, de la part de ces deux associations, aucun esprit d'envahissement du domaine civil et de domination de la société.

L'Association pour la propagation de la foi.

Toujours est-il que l'existence de la Congrégation, niée effrontément jusque-là, venait d'être officiellement reconnue par le ministre même des affaires ecclésiastiques.

La question des jésuites.

On avait également nié l'existence des jésuites en France. Le ministre fut bien obligé de reconnaître, le lendemain, que nous avions les jésuites au milieu de nous. Seulement, ajouta-t-il, en manière de circonstances atténuantes, aucun collège royal, aucun collège communal n'étaient entre leurs mains. Ils n'avaient pas un seul séminaire de théologie, et, sur cent petits séminaires, ils n'en possédaient que sept. Qu'était-ce que cela? Sept petits séminaires!

M. Casimir Périer prit acte des aveux ministériels. Elle était donc enfin dévoilée cette Congrégation mysté-

rieuse! « Le fait matériel existe, s'écria-t-il : ce n'est point un fantôme qu'il nous soit impossible de saisir. » Il signala vivement alors le danger que faisait courir à nos institutions civiles l'affiliation des principaux membres de l'administration française à une association mystique à laquelle l'évêque d'Hermopolis lui-même avait jugé convenable de se soustraire. Revenant sur la question des jésuites, dans la séance du 27, M. Casimir Périer appela toute l'attention de la Chambre sur les inconvénients graves qu'il y avait à laisser une partie de l'instruction publique entre les mains d'une société exclue de France par une loi, et dont les établissements, autorisés simplement par des évêques, existaient en dehors de l'autorité civile.

Le ministre reprit la parole pour disculper la Restauration d'avoir autorisé la présence des jésuites en France. Ils y étaient rentrés sous Bonaparte, après la tourmente révolutionnaire, et l'on s'était borné à les y tolérer. L'abbé Frayssinous rappela, en terminant, que sept petits séminaires seulement, soumis à la surveillance de l'autorité civile, étaient entre leurs mains. « Y a-t-il là de quoi jeter tant de cris d'alarme? » s'écria-t-il. Ce fut son dernier mot.

Mais ce que le ministre ne disait pas, c'est que les sept établissements d'instruction publique tenus par les jésuites contenaient plus d'élèves que tous les collèges royaux réunis, à l'exception de ceux de Paris ; c'est qu'ils jouissaient de privilèges et d'immunités particuliers ; c'est que les principales familles de France y envoyaient leurs enfants, et qu'on y enseignait des principes absolument contraires à ceux de nos institutions modernes. Aussi verrons-nous, à quelques jours de là, M. de Montlosier recommencer une campagne acharnée contre la fameuse société.

La discussion du budget de 1827 traîna encore une

JUIN 1826.

partie du mois de juin à la Chambre des députés sans incident nouveau ; la loi de finances de 1827 fut adoptée dans son ensemble, le 14 juin, par 287 voix contre 43. Cette discussion avait eu une importance capitale. Elle avait ouvert les yeux à tous sur les dangers toujours croissants qui menaçaient la société civile. On sut, d'une façon officielle, que l'armée, l'administration, la magistrature elle-même étaient sous la dépendance mystérieuse du clergé ! Chaque régiment était pourvu, depuis 1816, d'un aumônier ayant droit aux mêmes honneurs militaires que les officiers ; il prenait rang avant le capitaine. Ses fonctions avaient fini par revêtir un caractère exceptionnel et redoutable. Malheur aux officiers qui n'observaient pas rigoureusement leurs devoirs religieux ; ils devenaient suspects, et l'avancement leur était fermé. L'aumônier servait de lien entre l'armée et la Congrégation. Il exerçait, avait dit le général Sébastiani, une influence turbulente et tracassière. Voilà ce que le pays apprit en frémissant.

Les aumôniers de l'armée.

La Chambre des pairs se fit comme l'écho des plaintes générales, lorsque, quelques jours plus tard, elle eut elle-même à délibérer sur le budget de 1827. Le rapport sur le projet de loi de finances fut fait dans la séance du 29 juin par le duc de Brissac. Ce budget s'élevait en recettes à la somme de 916,608,734 fr. et en dépenses à celle de 915,729,742 fr. de recettes, soit un excédent de 878,992 fr. Le rapporteur put dire que la France était arrivée à se procurer les moyens de faire face à des dépenses dont l'idée autrefois eût effrayé l'imagination la plus hardie. Qu'aurait dit le duc de Brissac de nos budgets actuels? Nous avons eu l'occasion déjà de rendre hommage à la bonne administration financière de la Restauration. Au milieu des agitations et des inquiétudes qu'entretenait la mauvaise gestion politique du gouvernement, il y avait une prospérité matérielle qui compensait.

Le budget de 1827 à la Chambre haute.

aux yeux de bien des gens, la gloire perdue et la liberté absente. JUILLET 1826.

Le lendemain du jour où s'ouvrit à la Chambre haute la discussion du budget de 1827, — c'était le 4 juillet — M. Laîné appela à son tour l'attention du gouvernement sur la congrégation fameuse dont l'existence révélée avait jeté l'inquiétude dans tous les esprits. Comment la tolérait-on alors qu'elle avait été abolie en France par des édits, et frappée par les lois de toute l'Europe catholique? Si on la croyait utile à la pureté de la religion et à la droiture de la morale, si l'Université de France était jugée insuffisante pour l'instruction de la jeunesse française, il fallait réclamer hautement, par une loi, la réhabilitation et le rétablissement des jésuites, mais non point les admettre frauduleusement, au mépris de nos institutions.

L'abbé Frayssinous entreprit encore de défendre les jésuites, en avouant toutefois qu'une loi était nécessaire pour en consacrer l'existence. Le dernier mot sur cette question fut dit, dans la séance du 5 juillet, par un ancien ministre de la réaction, devenu presque libéral, le baron Pasquier. C'était un fait grave, à ses yeux, que la tolérance illégale de cette société trop fameuse, avouée dans les deux Chambres par les ministres du roi. Il ne voulait pas renouveler la discussion à cet égard, mais il lui paraissait impossible de ne pas faire entendre une parole de protestation, de peur que son silence ne fût considéré comme un assentiment. Le lendemain, une ordonnance royale, lue dans les deux Chambres, prononçait la clôture de la session de 1826.

Cette session avait été laborieuse, et le ministère n'y avait pas gagné en prestige. La majorité de la Chambre des pairs, où l'esprit de la Révolution s'était conservé vivace encore, lui reprochait ses concessions au parti féodal; la Chambre des députés, au contraire, ne le

JUILLET 1826. trouvait pas suffisamment dévoué à la réaction. M. de Villèle avait cru faire une Chambre à son image, s'assurer pour de longues années un formidable parti de gouvernement, il etait trahi par la septennalité, et sa majorité se désagrégeait. Malgré toute son habileté, il devait être impuissant à conjurer l'orage qui s'amassait sur sa tête ; nous allons le voir entrer dans une ère de difficultés au milieu desquelles il ne tardera pas à sombrer.

CHAPITRE SEIZIÈME

Un mandement de M. de Forbin-Janson. — Dénonciation contre les jésuites par M. de Montlosier. — L'arrêt de la cour royale. — Vœux des conseils généraux. — L'anniversaire du vœu de Louis XIII. — La prospérité matérielle. — L'affaire des marchés Ouvrard à la Chambre des pairs. — La fête du Trocadéro. — La condamnation de l'Évangile. — L'interdiction de *Tartufe*. — Le roi à Compiègne. — Condamnations de presse. — La biographie de la Chambre septennale. — La fête du roi. — Inauguration de la nouvelle Bourse. — Le procès de M. Isambert. — Ouverture de la session. — Le discours du trône. — L'adresse de la Chambre des pairs. — Les affaires de l'Espagne et du Portugal. — L'adresse de la Chambre des députés. — Présentation de la nouvelle loi sur la presse. — La loi de justice et d'amour. — La protestation de l'académie. — La dénonciation du comte de Montlosier à la Chambre des pairs. — Discussion du rapport sur la pétition du comte de Montlosier. — Projet de loi sur le tarif postal. — Discussion de la loi de justice et d'amour à la Chambre des députés. — L'attaque des membres de la droite. — Le discours de M. Royer-Collard. — La réponse de M. de Villèle. — Altercation entre MM. de La Bourdonnaye et de Villèle. — La loi de justice et d'amour à la Chambre des pairs. — La commission d'enquête. — Les funérailles du duc de La Rochefoucauld-Liancourt. — L'affaire évoquée à la Chambre haute. — Retrait de la loi de justice et d'amour. — Les démonstrations de la garde nationale. — La revue du Champ-de-Mars. — A bas les ministres ! — Le licenciement de la garde nationale. — Démission du duc de Doudeauville. — Travaux législatifs de la session. — Loi nouvelle sur le jury. — Discussion du budget de 1828. — Les violences de la contre-opposition. — Bruits menaçants. — Clôture de la session. — Rétablissement de la censure. — Nouvelle société pour la défense de la presse. — La liberté en Orient. — L'indépendance de la Grèce. — Le désastre de Missolonghi. — Le traité du 6 juillet. — Condamnation du *Journal du Commerce*. — Mort de Manuel. — Ses obsèques. — Poursuites contre M. Mignet. — Voyage du roi dans les départements du Nord. — Séjour à Saint-Ouen. — Retour du roi. — L'exposition des produits de l'industrie. — Affaires d'Orient. — Bataille de Navarin. — Con-

séquences de la bataille de Navarin. — Les projets de M. de Villèle. — Dissolution de la Chambre. — Promotion de soixante-seize pairs. — Suppression de la censure. — La société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* — La lutte électorale. — La brochure de M. Cauchois-Lemaire. — Le scrutin des collèges d'arrondissement. — Les émeutes de la rue Saint-Denis et Saint-Martin. — Les élections dans les grands collèges. — Le résultat des élections de 1827. — Diverses combinaisons ministérielles. — Chute de M. de Villèle. — Composition du nouveau ministère.

JUILLET 1826. On était au plus fort de la guerre entre la société civile et la société religieuse. L'ordre des jésuites, considéré, à tort ou à raison, comme le suprême inspirateur de la Congrégation, était le principal objet du débat, et les violences de la défense ne le cédaient en rien à celles de l'attaque. Le journal *l'Etoile*, organe officieux du gouvernement, s'efforça de démontrer l'excellence de l'institution, et ne craignit pas d'en demander implicitement le rétablissement légal.

Les principaux dignitaires de l'Eglise de France prirent hautement fait et cause pour l'ordre proscrit. Lettres pastorales et mandements dénoncèrent l'infernale licence de la presse, qualifièrent d'émissaires de Satan les écrivains irréligieux. L'évêque de Nancy, M. de Forbin-Janson, s'attaqua même aux magistrats qui avaient récemment acquitté le *Constitutionnel* et le *Courrier français*. Après un éloge enthousiaste de cette célèbre compagnie de Jésus, « perpétuel objet des plus noires calomnies », il s'éleva avec une âpreté singulière contre « les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs d'une secte impie venaient d'étaler aux yeux de la France et du monde ». Cette secte impie, c'était le jansénisme; ces zélateurs, c'étaient les conseillers à la cour de Paris.

Un magistrat de la cour de Nancy, M. Boyard, dénonça comme séditieux le mandement de M. Forbin-Janson.

La cour, par égard pour les hautes fonctions épiscopales de ce dernier, refusa de poursuivre, tout en affirmant sa culpabilité, et elle expédia au garde des sceaux copie de sa délibération pour qu'il pût prendre les mesures qu'il jugerait convenables. Elle alla plus loin : elle déclara solennellement, sur l'initiative de son président, qu'aucun de ses membres n'était affilié à la Congrégation, l'indépendance étant indispensable à un magistrat. Ainsi semblaient se réveiller les vieilles antipathies parlementaires. JUILLET 1826.

C'était l'heure où M. de Montlosier, poursuivant son infatigable campagne contre la société de Jésus, en dénonçait l'existence illégale à la cour de Paris. Nous avons déjà parlé du *Mémoire à consulter*, où, révélant la résurrection de la société, M. de Montlosier avait signalé les dangers qui pouvaient en résulter pour la religion et l'État. Cette publication retentissante avait valu à son auteur les rigueurs du pouvoir. Privé de la pension dont il jouissait depuis l'Empire, le comte de Montlosier ne s'en montra que plus ardent à poursuivre sa polémique contre les jésuites.

Dénonciation contre les jésuites par M. de Montlosier.

Déposée dès le 16 juillet au greffe de la cour royale de Paris, sa dénonciation fut examinée durant tout un mois par les magistrats de la cour. Celle-ci rendit, le 18 août suivant, un arrêt par lequel elle se déclarait incompétente. AOÛT 1826.

Mais, des termes mêmes de cet arrêt, il résultait que l'état actuel de la législation s'opposait formellement au rétablissement de la compagnie de Jésus, sous quelque dénomination que ce fût ; et que les principes de cette compagnie étaient incompatibles avec la Charte constitutionnelle. Seulement, disait l'arrêt, c'était à la haute police de supprimer et de défendre les congrégations et autres établissements formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets de l'État.

L'arrêt de la cour royale.

Août 1826.

Cet arrêt avait été rendu contrairement aux conclusions du procureur général. C'était une protestation formelle contre le rétablissement des jésuites ; et l'autorité de M. de Montlosier se fortifiait de celle de la première cour du royaume. Le parti clérical sentit le coup ; il mit tout en œuvre pour contrebalancer l'immense effet moral produit par la sentence de la cour de Paris. Les conseils généraux, vivement sollicités, émirent des vœux favorables aux prétentions du clergé. Ici, l'on demandait que le mariage religieux précédât le mariage civil ; là, que l'éducation nationale fût confiée à des corporations religieuses. Pour le peuple, on réclamait l'institut des frères de la doctrine chrétienne, pour les classes élevées, celui des jésuites. C'était la voix de la France, disait-on. Non, c'était la voix de conseillers nommés alors par le gouvernement sur l'indication de ses préfets.

Vœux des conseils généraux.

Le clergé n'en criait pas moins très fort à la persécution. Les orateurs sacrés, dans les églises, tonnaient contre les prétendues violences exercées contre les jésuites. L'un d'eux, dans la crypte de Sainte-Geneviève, qu'il assimila aux catacombes de l'ancienne Rome, signala à l'indignation de ses auditeurs la dénonciation du comte de Montlosier, en s'écriant que les temps de Néron et de Dioclétien étaient revenus.

En même temps, un certain nombre de prélats, parmi lesquels MM. de Latil, de Beausset-Roquefort, de Vichy et de Clermont-Tonnerre, adressaient au roi une déclaration tendant à rassurer ses scrupules sur les prérogatives de sa couronne. Tout le clergé de France, y était-il dit, demeurait fidèle à l'ancienne doctrine de l'épiscopat sur les droits des souverains et leur entière indépendance, dans l'ordre temporel, de toute puissance ecclésiastique. Cette déclaration semblait viser une polémique ouverte alors entre l'abbé de Lamennais et M. Clausel de Coussergues, qui reprochait au premier

d'enseigner aux jeunes théologiens dans quels cas ils devaient résister au roi et à leurs évêques. Les prélats condamnaient seulement ceux qui portaient atteinte à l'obéissance due par tous les chrétiens à la primauté de Saint-Pierre et au siège apostolique, où s'enseignait la foi et où se conservait l'unité de l'Église. Août 1826.

L'anniversaire du vœu de Louis XIII.

Le roi Charles X, dont les sentiments profondément religieux venaient de se retremper encore dans la cérémonie anniversaire de l'accomplissement du vœu de Louis XIII, ne pouvait se montrer insensible à cette manifestation des principaux membres de l'épiscopat français. Il fut particulièrement frappé des plaintes du clergé sur la licence des livres et journaux, et nous l'entendrons bientôt annoncer, du haut de son trône, une nouvelle loi de répression contre les écarts de la presse.

La prospérité matérielle.

Fort heureusement pour la Restauration, ces troubles en quelque sorte moraux, l'agitation des esprits, les inquiétudes de l'avenir, se trouvaient compensés par une prospérité matérielle dont on n'avait pas eu d'exemple depuis longtemps. On ne se souvenait plus des maux fatalement amenés par la Révolution et entretenus par les interminables guerres de l'Empire. Douze années de paix avaient permis au pays de reprendre son équilibre et de panser ses blessures. L'expédition d'Espagne n'avait pas été considérée comme une guerre sérieuse, et les affaires ne s'en étaient pas trouvées arrêtées. La crise financière et commerciale dont souffraient alors toutes les autres nations de l'Europe avait été à peine ressentie en France. Tandis que de nombreuses faillites jetaient la consternation en Angleterre, notre commerce jouissait d'une sécurité parfaite ; notre crédit était affermi par une confiance inaltérable dans la conservation de la paix, et, n'était l'absence de liberté politique et de tolérance religieuse, on aurait pu croire le pays doté d'une félicité sans mélange.

Août 1826.

Mais il ne suffit pas à une nation d'être heureuse au point de vue matériel; il lui faut encore une certaine somme d'indépendance et de liberté sans laquelle il n'est pour un peuple ni dignité ni grandeur. Or c'est précisément ce qui manquait à la France de la Restauration. Les feuilles officielles avaient beau traiter de déclamations vides les incessantes réclamations des cinq ou six journaux de l'opposition, considérer la question des jésuites et des congrégations comme une pure invention destinée à remplacer les dîmes et les droits féodaux, il n'en est pas moins vrai que ces plaintes trop légitimes répondaient aux sentiments généraux du pays. Si les conspirations avaient disparu, si les troubles de la place publique avaient momentanément cessé, le calme ne régnait guère au fond des cœurs, et il suffisait du moindre incident pour enflammer l'opinion.

L'affaire des marchés Ouvrard à la Chambre des pairs.

Le scandaleux procès Ouvrard, dont la Chambre des pairs s'occupait en ce moment, servit d'aliment à la malignité publique. Nous avons déjà parlé de ces marchés fameux, dont la presse et le parlement avaient si souvent retenti depuis trois ans. Les noms les plus honorables, ceux, entre autres, des généraux Bordesoulle et Guilleminot y avaient été mêlés. L'affaire avait été évoquée devant la Chambre des pairs, transformée en cour de justice, à cause de la qualité de pairs de ces deux derniers.

Après deux instructions successives, et sur le rapport du comte Portalis, la cour des pairs déclara, dans son audience du 3 août, qu'aucune charge ne résultait contre les lieutenants généraux comtes Bordesoulle et Guilleminot; qu'en conséquence il n'y avait lieu à suivre à leur égard. Furent également abandonnées les poursuites dirigées contre les accusés Ouvrard frères, Picard, Rollac, Filleul-Beaugé, Tourton et Deshaquets, les traités conclus à Bayonne, Victoria et Madrid ne paraissant pas avoir été obtenus à l'aide de corruption envers des fonc-

tionnaires publics. Divers prévenus, Gabriel Ouvrard, Moléon, Ducroc, Filleul-Beaugé, Poissonnier et Espariat, demeuraient inculpés de tentatives de corruption restées sans effet ; la cour des pairs les renvoya devant qui de droit, ces tentatives ne constituant pas un délit de sa compétence. A quelque temps de là, Ouvrard, Ducroc, Poissonnier et Espariat furent acquittés par le tribunal de police correctionnelle, sur la plaidoirie des plus célèbres avocats de l'époque, Berryer, Dupin jeune, Mauguin et Chaix d'Est-Ange. Deux des accusés seulement, Moléon et Filleul-Beaugé, malgré une habile défense de MM. Berryer et Barthe, furent condamnés chacun à six mois de prison et à trois cents francs d'amende pour tentatives de corruption pratiquées auprès du général Tirlet, du chef d'état-major d'artillerie Amar et de l'intendant militaire de Tynan. Ainsi se dénoua cette affaire des marchés Ouvrard dont il avait été fait tant de bruit, et qui, depuis trois ans, tenait la curiosité publique en éveil. Août 1826.

Ce procès avait été comme un des derniers échos de la campagne d'Espagne, campagne si fâcheuse et si inutile à tous les points de vue : si fâcheuse, car elle avait été la violation éclatante du droit ; si inutile, car, loin de pacifier la péninsule, comme on s'en était flatté, elle avait laissé ce malheureux pays en proie à la plus affreuse anarchie. Les ministres y succédaient aux ministres sans pouvoir rétablir la concorde ; la lutte entre les partis était plus violente que jamais. La monarchie absolue était impuissante à ramener le calme, et l'État, sans finances et sans crédit, semblait marcher à une décomposition complète. Voilà quel était le plus clair résultat de cette expédition fatale.

Septembre 1826.

La fête du Trocadéro

Cela n'empêcha pas le gouvernement de célébrer dans une fête magnifique offerte au dauphin, devenu le héros légendaire de la guerre d'Espagne, l'anniversaire de la prise du Trocadéro. Les libéraux ne pouvaient voir

Septembre 1826.

d'un bon œil cette solennité commémorative d'une expédition qu'ils avaient toujours condamnée comme la violation du droit international; et les feuilles d'opposition se firent hautement l'écho de leurs récriminations amères. Aussi le *Moniteur* leur dit vertement leur fait. « D'où vient, s'écria, le 2 septembre, la feuille officielle, que les journaux libéraux sont si irrités d'une fète donnée en mémoire de la prise du Trocadéro ?... Les uns regrettent que cette campagne ait renversé ce bienheureux gouvernement des Cortès qui devait faire, selon eux, le bonheur de l'Espagne, à peu près comme l'Assemblée nationale et la Convention ont fait le bonheur de la France... » Mais ce que ne disait pas le *Moniteur*, c'est que la Constituante et la Convention avaient fondé dans notre pays le droit nouveau, fait triompher d'immortels principes, et que la Restauration était allée détruire dans la péninsule ces principes mêmes sur lesquels le roi Louis XVIII avait été obligé d'asseoir sa Charte pour monter sur le trône.

Le *Moniteur* se trompait en affirmant que le monument du Trocadéro, aperçu de tout Paris et vu au loin des plaines fertiles arrosées par la Seine, consacrerait un nom qui ne serait jamais effacé, et que le règne de la Révolution était à jamais passé. L'éphémère monument a disparu; les principes de 1789 se sont raffermis sur les ruines de la monarchie; et si ce nom du Trocadéro nous rappelle un souvenir, c'est celui d'une entreprise inique où se sont dépensés, en pure perte, l'héroïsme et le dévouement de nos soldats.

La condamnation de l'*Evangile*.

Et comment la Restauration pouvait-elle prendre racine quand chaque jour elle heurtait le sentiment national? La liberté de penser, c'est-à-dire le droit sacré de croire ou de ne pas croire, était absolument confisquée. Ainsi, le 2 septembre, le tribunal de police correctionnelle, sur le réquisitoire de l'avocat du roi

Levavasseur, condamnait à neuf mois de prison et à cent francs d'amende un ancien militaire nommé Touquet, auteur d'un ouvrage intitulé l'*Évangile* partie morale et historique.) Or quel était le crime de l'écrivain? il s'était borné à éliminer du livre toute la partie miraculeuse, c'est-à-dire tout ce qui, d'après la définition de l'académie elle-même, était contraire aux lois connues de la nature, sans faire d'ailleurs aucune réflexion. Il n'avait donc ni discuté ni cherché à infirmer les miracles, il s'était borné à les passer sous silence.

SEPTEMBRE 1826.

Eh bien! le parquet et le tribunal virent dans cette omission une offense à la morale religieuse et à la religion de l'État. L'auteur avait extrait du livre divin une sorte de quintessence morale, ce qu'il y avait de plus pur et de plus élevé, de plus propre, en un mot, à former le cœur de la jeunesse, mais il avait supprimé le mystère de l'incarnation, c'était impardonnable. Vainement l'auteur prétendit-il, pour sa défense, qu'il avait divisé l'Évangile en deux parties, dont la première seule était imprimée ; que, dans cette division, il s'était conformé à la méthode suivie précédemment par l'auteur de la *Morale de l'Évangile pour le dauphin* et par dom Calmet, auteur des *Miracles de Jésus-Christ*, et qu'il avait l'intention de publier une seconde partie, contenant tous les faits miraculeux. Cette explication ne le sauva pas. Neuf mois de prison pour n'avoir pas joint, à la reproduction de la morale évangélique, l'historique des circonstances mystérieuses de la naissance du Christ! Voilà où l'on en était de la liberté de penser sous la Restauration (1).

OCTOBRE 1826. L'interdiction de *Tartufe*.

L'autorité administrative se rendait complice de l'intolérance religieuse. Défense absolue, par exemple, de jouer certaines pièces dans les villes parcourues par

(1) Sur l'appel *à minimâ* du procureur du roi, la Cour se borna à confirmer le jugement de première instance.

OCTOBRE 1826.

des missions. La plupart des fonctionnaires étaient devenus les serviteurs de la Congrégation. Des troubles graves éclatèrent à Brest dans le courant d'octobre, parce que l'autorité refusait l'autorisation de jouer *Tartufe* au théâtre, pendant que, dans la ville, une compagnie de missionnaires se livrait à ses exercices sous la direction de l'abbé Guyon. Chaque jour la foule réclamait la pièce à grand bruit. Un soir qu'irritée de la résistance qu'elle rencontrait, elle se montrait plus tapageuse que de coutume, la force armée envahit la salle pour en expulser les spectateurs. Une véritable bataille s'ensuivit. Assaillis à coups de banquettes et de tabourets, lancés sur eux de tous les étages, les soldats se virent contraints de battre en retraite. Mais de nombreuses arrestations eurent lieu, et le théâtre fut fermé. Les habitants s'en prirent aux missionnaires; des manifestations séditieuses se produisirent, les jours suivants, aux portes et dans l'intérieur des églises. Les missionnaires de l'abbé Guyon ne se décidèrent à se retirer qu'après avoir achevé leur mission. Ils partirent enfin vers la fin du mois; leur départ, que dut protéger une escorte de dragons, put seul rendre le calme à la ville.

Le roi à Compiègne.

Le roi était allé passer quelques jours à Compiègne, partageant son temps entre les exercices religieux, auxquels il était fort assidu, et le plaisir de la chasse, qui était son délassement favori. Il s'y livrait avec une activité qui attestait chez lui, malgré l'âge, une santé robuste encore. Mais ce qui lui échappait complètement, c'était le tort immense que causaient à la monarchie l'intolérance du parti clérical et les nombreux procès de presse déférés à la police correctionnelle.

Condamnations de presse.

Le procureur général Bellard, dont le nom se rattache d'une façon quelque peu sinistre à l'histoire de la Restauration, était mort prématurément au mois de juillet précédent; mais son esprit survivait. L'un de ses auxi-

liaires de prédilection. M. de Marchangy, l'avait précédé de quelques mois dans la tombe. Les poursuites n'en continuèrent pas moins avec acharnement contre la presse et le livre. Tout ce qui pensait semblait être un objet d'effroi pour le gouvernement. Le 27 octobre, un écrivain obscur était condamné à treize mois de prison pour une *Petite biographie de la Chambre des députés*, où les élus du pays étaient présentés, les uns comme au-dessous de leur mission, les autres comme sacrifiant à un intérêt personnel les intérêts de leurs commettants. Défense de toucher aux membres du parlement. OCTOBRE 1826

NOVEMBRE 1826.

La biographie de la Chambre septennale.

Le mois suivant, une autre biographie de députés, la *Biographie de la Chambre septennale*, amenait devant la police correctionnelle le libraire Dentu, l'avocat Massey de Tyrone et deux hommes de lettres nommés Morice et Desmarais, prévenus d'avoir coopéré à la publication et à la rédaction de cet ouvrage. On leur reprochait d'avoir sciemment calomnié et diffamé un certain nombre de députés en racontant sur eux des anecdotes vraies ou fausses.

Nous sommes loin d'être pour l'impunité absolue de la presse. Qui ne sait avec quel cynisme elle se joue trop souvent de l'honneur et de la réputation des citoyens. Que de journalistes, par esprit de parti ou pour satisfaire une rancune, n'hésitent pas à citer des anecdotes *vraies ou fausses*. La presse doit donc avoir une responsabilité d'autant plus lourde qu'elle a plus de liberté et que sa puissance est plus grande ; mais la liberté dont elle jouissait sous la Restauration était singulièrement restreinte, et le droit de poursuivre d'office en matière de diffamation la livrait à l'arbitraire du parquet.

Les outrages reprochés aux auteurs de la *Biographie de la Chambre septennale* se réduisaient en somme à peu de chose. C'étaient des railleries, plus ou moins dépla-

Novembre 1826.

cées, à l'adresse de certains députés. On disait de l'un qu'il manquait d'esprit, de l'autre, qu'il n'était pas orateur. Ce n'était pas bien sanglant. Après des débats qui occupèrent plusieurs audiences, et où l'on eut le spectacle d'une altercation violente entre le libraire et l'auteur principal, M. Massey de Tyrone, le tribunal, dans son audience du 29 novembre, condamna ce dernier à six mois d'emprisonnement et à six cents francs d'amende. Les deux autres auteurs, Morice et Desmarais, en furent quittes pour quinze jours de prison et cent francs d'amende. Le libraire Dentu eut mille francs d'amende et quinze jours de prison. La Chambre septennale était vengée.

La fête du roi.

Charles X ne soupçonnait pas que l'impopularité toujours croissante du ministère finirait par monter jusqu'à lui. Soumis à l'influence néfaste du duc de Rivière et à celle de quelques courtisans dévoués à la Congrégation, il croyait encore aux sentiments profondément monarchiques de son peuple. N'en avait-il pas eu, tout récemment, le jour de sa fête, le 4 novembre, des témoignages éclatants? Le corps municipal de Paris s'était incliné devant la magique influence de son trône tutélaire, et, par la bouche du préfet de la Seine, l'avait hautement remercié de la prospérité dont, grâce à lui, jouissaient le commerce et l'industrie.

Le roi prenait ces hommages officiels pour un écho de l'opinion publique, et il en ressentait un véritable plaisir, car il était extrêmement sensible aux acclamations populaires.

Inauguration de la nouvelle Bourse.

Les cris de *Vive le roi!* retentirent ce jour-là plus fort que de coutume; on inaugurait, en effet, la nouvelle Bourse dans ce palais de la rue Vivienne où déjà, l'année précédente, on avait installé le tribunal de commerce. Les magistrats de la ville de Paris se félicitèrent de pouvoir solenniser ainsi la fête du roi. Le président de la

chambre de commerce, M. Jacques Lefèvre, attribua à la haute initiative du roi le développement de la richesse intérieure du pays, et il exprima le vœu que, sous les voûtes du nouvel édifice, « monument d'une auguste bienveillance », la voix de nos derniers neveux fît entendre l'acclamation nationale de *Vive le roi!* à laquelle l'assistance répondit avec enthousiasme.

Novembre 1826.

Le lendemain même de la célébration de sa fête, le roi convoquait les Chambres pour le 12 décembre, devançant ainsi l'époque ordinaire de leur réunion à cause d'importants travaux préparés par ses ministres. Ces travaux, c'étaient de nouvelles lois de réaction qui allaient achever de perdre dans l'opinion le ministère de M. de Villèle.

Décembre 1826.

Le procès de M. Isambert.

En attendant, les tribunaux continuaient de sévir contre la presse et les écrivains. Un avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, M. Isambert, comparut, le 3 décembre, devant le tribunal de police correctionnelle pour un article intitulé : *Sur les arrestations arbitraires*, inséré dans la *Gazette des tribunaux*, qui n'était pas un journal d'opposition bien terrible. MM. Darmaing, rédacteur en chef de la *Gazette*, Cardon, éditeur du *Journal du Commerce*, et Cousinéry Saint-Michel, éditeur de l'*Echo*, qui avaient reproduit l'article, étaient assis avec lui sur le banc des prévenus.

L'avocat du roi Levavasseur, attribuant à une insatiable soif de célébrité le mobile qui avait dirigé la plume de M. Isambert, demanda au tribunal de lui infliger un emprisonnement de quatre moisde prison et de mille francs d'amende. Il ne venait pas à la pensée de cet avocat du roi que M. Isambert pût obéir à sa conscience en s'élevant avec une éloquente énergie contre les arrestations arbitraires. Habilement défendu par M. Dupin, M. Isambert fut condamné à une simple amende de cent francs ; ses coaccusés en furent quittes pour trente

Décembre 1826.

francs. Le tribunal n'avait pas osé aller jusqu'à l'acquittement.

Moins indulgente cette fois que le tribunal de première instance, la cour, sous la présidence de M. Séguier, condamna à quinze jours de prison un écrivain plusieurs fois déjà frappé par la justice. M. de Magalon, qui pourtant avait trouvé grâce devant ses premiers juges. M. Berville, son avocat, fut impuissant à faire maintenir le jugement rendu en sa faveur. Le crime de l'écrivain était d'avoir publié un *Petit dictionnaire ministériel*, où plusieurs députés étaient irrévérencieusement traités.

Ouverture de la session. Le discours du trône.

Ce fut au milieu de ces procès, dirigés contre la liberté d'écrire, que s'ouvrit au Louvre la session de 1827. Le roi, dès le début de son discours, indiqua nettement la pensée hostile du gouvernement contre cette liberté. Les néfastes conseils de la Congrégation l'avaient emporté. « J'aurais désiré, dit-il, qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse, mais à mesure que la faculté de publier des écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. » Ainsi, sous prétexte de protéger la liberté de la presse, on se proposait de l'enchaîner.

Un autre paragraphe annonçait que des troubles ayant éclaté dans une partie de l'Espagne, le gouvernement français unirait ses efforts à ceux de ses alliés pour y mettre un terme et en prévenir les conséquences. C'étaient les deux points saillants du discours du trône, et ceux qui, par conséquent, attirèrent le plus l'attention du parlement.

L'adresse de la Chambre haute.

Cette dernière partie de la harangue royale souleva d'assez vifs débats à la Chambre des pairs quand, le 19 décembre, on y discuta le projet d'adresse.

Les troubles dont la péninsule était le théâtre, et auxquels le roi avait fait allusion, avaient en partie leur source dans la situation agitée du Portugal. Il s'était passé, dans ce dernier pays, le contraire de ce qui avait eu lieu en Espagne. Après la mort du roi Jean VI, une charte libérale avait été octroyée aux Portugais par don Pedro, fils aîné du roi défunt, et qui, devenu empereur du Brésil, avait renoncé, par un article de cette charte, à la couronne de Portugal au profit de sa fille doña Maria da Gloria. Le nouvel acte constitutionnel avait été adopté par les principales villes du royaume. L'armée se divisa; une partie de ses régiments s'unirent aux absolutistes portugais qui déniaient à don Pedro le droit de disposer de la couronne, et ils se réfugièrent avec eux sur le territoire espagnol. Par suite de la renonciation de don Pedro, le trône appartenait, d'après eux, selon les anciennes lois du royaume, à l'infant don Miguel, son frère puîné. Le roi Ferdinand ne s'était pas contenté de donner asile aux réfugiés; il les avait largement pourvus d'armes, de munitions et d'approvisionnements de toutes sortes.

Attaqué par ces réfugiés, auxquels s'étaient joints un grand nombre de volontaires espagnols, le gouvernement portugais invoqua le secours de l'Angleterre. Le gouvernement britannique, prenant fait et cause pour les libéraux portugais, s'empressa d'envoyer une armée en Portugal, et son ministre des affaires étrangères, M. Canning, put dire dédaigneusement à la tribune du parlement que si la France avait l'Espagne, c'était sans les Indes; que l'Angleterre avait appelé le Nouveau-Monde à une existence indépendante pour rétablir l'équilibre dans l'ancien, qu'elle avait balancé le compte et laissé à la France le fardeau ingrat de son invasion.

Paroles blessantes, que notre ministre des affaires

Décembre 1826.

étrangères, M. de Damas, ne crut pas devoir relever en expliquant la situation à la Chambre des pairs, le 19 décembre. La France, selon lui, ne pouvait contester à l'Angleterre le droit de venir au secours du Portugal. Il avait même rappelé notre ambassadeur, M. de Moustier, qui, tout dévoué à la Congrégation, n'avait pas manqué d'encourager le roi Ferdinand à prêter son concours aux absolutistes portugais.

M. de Chateaubriand releva vivement les paroles, offensantes à l'égard de la France, prononcées par son ami M. Canning, au sein du parlement britannique. On ne put toutefois s'empêcher de sourire en l'entendant dire qu'il aimait peut-être mieux la charte portugaise que les ministres anglais eux-mêmes. Il prononça ces paroles, remarquables dans sa bouche : « Je crois qu'on ne renverse pas une constitution généreuse, quelque part que ce soit sur le globe, sans porter un coup à l'espèce humaine tout entière. » N'était-ce pas là sa propre condamnation, à lui qui avait été le principal artisan de la guerre d'Espagne? Il ne fut tenu aucun compte de sa protestation dans l'adresse que la Chambre haute présenta au roi le surlendemain. Il y était dit seulement que la France attendait avec confiance le résultat des efforts du gouvernement pour mettre un terme aux troubles de la péninsule. Quant au paragraphe concernant la presse, la Chambre des pairs y voyait une preuve nouvelle du prix que le gouvernement attachait au maintien des libertés publiques. Cette réponse ressemblait terriblement à une ironie.

L'adresse de la Chambre des députés.

Les mêmes débats se reproduisirent à la Chambre élective lors de la discussion de l'adresse. L'annonce d'une nouvelle loi restrictive de la liberté de la presse n'y souleva aucun incident, mais le passage relatif aux événements d'Espagne amena de véhémentes explications. Les membres de la droite, qui avaient trouvé

Décembre 1826.

tout naturel que le roi Ferdinand eût remis le peuple espagnol sous le joug absolu, n'admettaient pas que le gouvernement de Lisbonne pût doter le Portugal d'une constitution libérale. C'était une honte pour la France, selon M. de Beaumont, de s'associer à la politique de l'Angleterre et de supporter son intervention dans les affaires portugaises. M. Hyde de Neuville, notre ancien ambassadeur en Portugal, aurait voulu que l'on insérât dans l'adresse une énergique désapprobation des causes qui avaient suscité les troubles de ce pays. Quant à M. de La Bourdonnaye, il voyait dans la conduite du ministère une coopération au triomphe de la révolution portugaise; c'était un suicide politique à ses yeux. La cause première du mal, dit avec raison M. Casimir Périer, était toute dans notre occupation de l'Espagne. Là était la vérité.

L'adresse ne garda pas trace de cette discussion, où se dessina nettement la vigoureuse opposition contre laquelle le ministère allait avoir à lutter. Elle fut la paraphrase pure et simple du discours du roi, et lorsque M. Ravez, renommé pour la dernière fois président, en eut donné lecture aux Tuileries, dans la soirée du 28 décembre, Charles X put lui répondre qu'il voyait avec grand plaisir la Chambre des députés entrer dans ses vues.

Présentation de la nouvelle loi sur la presse.

Le lendemain même, le garde des sceaux, M. de Peyronnet, présenta à la Chambre des députés le projet de loi sur la presse, dont il était question dans le discours du trône. La Chambre écouta dans le plus grand silence les considérations fort développées dont il fit précéder la lecture de ce projet. Mais quand il eut terminé, M. Casimir Périer, n'y pouvant tenir, quitta son banc en s'écriant : « Autant vaudrait proposer un article qui dirait : l'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique. » La majorité eut beau couvrir de ses murmures ces paroles, c'était absolument vrai.

Décembre 1826.

L'année finissait mal pour M. de Villèle, car cette loi malencontreuse allait soulever contre lui la conscience du pays et porter au comble l'impopularité du ministère dont il était le chef.

La Restauration, depuis son origine, avait déjà présenté un certain nombre de projets de loi sur la presse, mais aucun n'avait eu le caractère draconien de l'œuvre imaginée par M. de Peyronnet. Il faut en dire l'économie générale pour faire comprendre aux lecteurs la réprobation qu'une pareille loi souleva dans le pays.

Janvier 1827. La loi de justice et d'amour.

Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous, d'après le premier article, ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué que cinq jours après le dépôt fait à la direction de la librairie. En cas de contravention, l'imprimeur était frappé d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière supprimée et détruite. Étaient également supprimées et détruites toutes feuilles dépassant le nombre indiqué dans la déclaration. Tout transport d'une partie de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur, avant l'expiration des délais prescrits, était considéré et puni comme le fait même de la publication. Enfin, tout écrit de cinq feuilles et au-dessous était soumis au timbre de 1 franc pour la première feuille de chaque exemplaire et de 10 centimes pour les autres, à peine d'une amende de 3,000 francs et de suppression de l'édition entière. Étaient seulement exceptés de cette disposition les discours des membres du parlement, les mandements des évêques et lettres pastorales, les catéchismes, livres de prière, etc. Voilà pour les écrits non périodiques.

Quant aux journaux, il n'en pouvait paraître aucun sans une déclaration préalable énonçant le nom des propriétaires, leur demeure et l'imprimerie où ils devaient être imprimés. Sous peine de 500 francs d'amende, les propriétaires étaient tenus de faire figurer leurs

noms en tête de chaque exemplaire. Le droit de timbre était fixé à 10 centimes pour chaque feuille de trente décimètres carrés; au-dessus de cette dimension, il s'augmentait de 1 centime par décimètre carré. Les journaux existants étaient tenus de faire leur déclaration dans les trente jours de la promulgation de la loi.

Pour les peines, elles étaient de 2.000 à 20.000 francs d'amende dans les cas de provocation à commettre un ou plusieurs crimes, sans préjudice des peines corporelles. L'amende n'était que de 500 à 10.000 francs, si la provocation n'avait pas été suivie d'effet. Les outrages à la religion et à la morale publique, les offenses envers la personne du roi, les membres de sa famille, ceux des deux Chambres et les souverains étrangers, la diffamation ou l'injure envers les cours ou tribunaux, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les ambassadeurs ou ministres étrangers, et les simples particuliers, étaient frappés d'une amende de 5.000 à 20.000 francs, toujours sans préjudice des peines corporelles. Tout délit de diffamation envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office, lors même qu'aucune plainte n'aurait été portée par le particulier diffamé.

Une telle législation était la négation absolue du droit d'écrire. Mais ce n'était pas seulement une guerre à mort à la pensée et à l'intelligence, c'était la ruine d'un certain nombre d'industries qui faisaient vivre plus de cent mille familles en France. Dans la seule ville de Paris, l'adoption de cette loi eût laissé sans travail et sans pain plus de quarante mille ouvriers. Aussi un immense cri d'alarme éclata-t-il de toutes parts.

Tous les journaux de l'opposition se répandirent en articles violents contre l'œuvre audacieuse du garde des sceaux; c'était naturel. Mais ce qu'il y eut de plus grave et de plus sérieux, ce furent toutes les pétitions adressées

Janvier 1827.

au parlement par les industries menacées, et où étaient dépeints, d'une façon saisissante, les irréparables dommages que cette loi engendrerait fatalement. L'académie elle-même, qui était bien près d'être ultra-royaliste, l'académie toute peuplée de noms sans titres littéraires, comme ceux de M. Frayssinous, de l'archevêque de Paris et du duc de Montmorency, qu'il était question de remplacer par le duc de Rivière, l'académie où l'on n'entrait guère alors que muni d'un passeport de la Congrégation, fit entendre ses doléances dans une protestation respectueuse. Le roi refusa de recevoir la députation chargée de la lui remettre, et trois des académiciens qui l'avaient votée, MM. de Lacretelle, Villemain et Michaud, excellents royalistes tous trois, furent brutalement révoqués de leurs fonctions. M. de Lacretelle était censeur dramatique ; M. Michaud, lecteur du roi ; quant à M. Villemain, qui venait de reprendre à la Sorbonne son cours d'éloquence, longtemps suspendu par le mauvais état de sa santé, il avait été nommé récemment maître des requêtes. Le 17 janvier, parut une ordonnance où il était dit : « La nomination du sieur Villemain, maître des requêtes au Conseil d'État, est révoquée. » Cette persécution mesquine grandit la renommée du professeur, effaça les fâcheux souvenirs qu'on avait pu garder de son passage à la direction de la librairie et de l'imprimerie, et lui donna une popularité inattendue.

La protestation de l'Académie.

Par une ironie singulière, le gouvernement, en essayant de défendre lui-même son projet contre les attaques de la presse libérale, rejeta bien loin la pensée d'avoir voulu faire un acte arbitraire et prendre une mesure de haine. La loi, dit-il, était « une loi de justice et d'amour. » (1). » C'était au moins de la naïveté.

1. Voyez le *Moniteur* du 5 janvier 1827.

Quoi qu'il en soit, le mot resta, et l'opinion publique baptisa de cette dénomination ce projet de loi insensé, l'un des plus monstrueux qu'on ait jamais dirigé contre la liberté d'écrire.

Ce n'étaient pas seulement les journalistes qui se révoltaient, comme semblaient le croire les officieux, c'était tout ce qui pensait, c'était l'âme même de la France. Car il ne s'agissait pas uniquement d'une loi contre la calomnie, — personne ne se fût intéressé aux calomniateurs et aux diffamateurs, — il s'agissait de barrer le passage à toutes les productions de l'esprit de nature à déplaire aux détenteurs du pouvoir. Voltaire et Rousseau n'eussent pas trouvé à se faire imprimer en France.

La dénonciation du comte de Montlosier à la Chambre des pairs.

Ce fut au milieu de l'émotion produite par cet acte, dû à l'inspiration de la Congrégation et des jésuites, que la Chambre des pairs fut saisie du rapport de M. de Portalis sur la dénonciation du comte de Montlosier. Cette dénonciation visait précisément la Congrégation et les jésuites comme exerçant une influence occulte et décisive sur tous les actes du gouvernement, signalait l'établissement illégal, à Montrouge, d'un établissement jésuitique et dévoilait une foule d'attentats de la part des prêtres contre la tranquillité des citoyens.

La cour royale de Paris, on s'en souvient, après avoir délibéré, toutes chambres assemblées, sur cette dénonciation, s'était déclarée incompétente, mais non sans l'avoir signalée à l'attention des pouvoirs publics. M. de Montlosier, en portant sa pétition à la Chambre des pairs, demandait qu'une commission, nommée dans le sein de la Chambre haute, recherchât les anciennes lois du royaume qui protégeaient la religion et la tranquillité publique contre les entreprises et les procédés abusifs de ses ministres. Il réclamait, en outre, l'enseignement de la déclaration de 1682 sur les fran-

JANVIER 1827. chises de l'Église gallicane dans tous les séminaires.

Discussion du rapport sur la pétition de M. de Montlosier.

Le comte Portalis présenta son rapport dans la séance du 18 janvier. C'était une œuvre fortement étudiée, où étaient soigneusement approfondis les divers points signalés par M. de Montlosier. Sans admettre la légitimité de toutes les réclamations formulées par le pétitionnaire, le rapporteur était obligé de reconnaître qu'il existait en France une congrégation religieuse d'hommes, malgré la loi. Il ne venait pas invoquer contre elle la sévérité des lois, seulement, si elle était reconnue utile, elle devait être autorisée. Il insistait donc sur le maintien de l'ordre légal, et concluait en proposant à la Chambre de renvoyer au président du conseil la pétition du comte de Montlosier en ce qui concernait l'établissement en France de diverses maisons monastiques sans existence légale.

Vivement soutenues par le vicomte Lainé, le duc de Choiseul et le baron de Barante, ces conclusions, malgré leur modération, n'en furent pas moins attaquées avec une extrême acrimonie par les orateurs ultramontains de la Chambre haute. Le cardinal de La Fare voyait l'action de la Providence dans le retour miraculeux de la compagnie de Jésus au sein des États, et il sollicita la Chambre de ne point priver les générations à venir du bien qu'elles pouvaient retirer d'une société qui n'excitait tant de haine que parce qu'elle servait de tout son pouvoir la religion et l'État. Le duc de Fitz-James se livra, lui, à une véritable diatribe contre l'auteur de la pétition ; il le présenta comme un maniaque s'en prenant au clergé et dénonçant les jésuites pour ne pas perdre l'habitude de dénoncer. On dut lui rappeler avec quelle sollicitude le comte de Montlosier avait défendu ce même clergé à l'Assemblée constituante lors de la discussion relative à ses biens.

Moins agressif, le vicomte de Bonald ne s'en fit pas avec moins de passion l'avocat des jésuites ; il les montra catéchisant les enfants en Europe et baptisant les rois dans les Indes ; combattant ici l'erreur, là instruisant l'ignorance ou civilisant la barbarie ; renonçant, seuls entre les divers ordres religieux, à toutes les dignités de l'Église, et ne possédant rien, pas même leur propre volonté. Mais c'était bien là ce qu'on leur reprochait, c'était d'être comme une épée dont la pointe était partout et la poignée à Rome. Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, l'abbé Frayssinous, vint à son tour prendre sous sa garde la Congrégation et les jésuites. Il engagea la Chambre à passer à l'ordre du jour pour témoigner hautement combien elle improuvait une attaque si injuste et si violente, dirigée contre les ministres de la religion de l'État. Vaine prière. Un souffle de liberté circulait alors dans la Chambre haute ; le 19 janvier, par 113 suffrages contre 73, elle adopta les conclusions du rapport de sa commission. Ce vote était un présage de son attitude dans la discussion de la loi de justice et d'amour.

La loi dite de justice et d'amour fut d'abord soumise à la Chambre des députés, où M. de Villèle ne doutait pas du succès. Cependant la lutte devait être chaude. On put juger du caractère de vivacité qu'elle prendrait au nombre des orateurs inscrits pour l'attaquer et pour la défendre. Quarante-quatre s'étaient fait inscrire pour la combattre ; trente et un pour la soutenir. Et parmi les premiers figuraient six ou sept membres de la droite pure, comme MM. de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville, de Lézardière, de Berthier et Agier, ardents royalistes, qu'épouvantaient cependant les tendances par trop cléricales de la loi.

Projet de loi sur le tarif postal.

La discussion du projet sur la presse fut précédée de celle d'un autre projet concernant le tarif des postes,

Février 1827.

qui parut à quelques membres de l'opposition comme l'avant-coureur et l'auxiliaire de la loi sur la police de la presse. Le prix de transport des journaux y était en effet singulièrement augmenté; façon détournée d'en diminuer la vente. Là était, suivant M. Dupont (de l'Eure), tout le venin de la loi. Elle n'en fut pas moins adoptée, sauf une légère modification introduite sur la proposition de M. Héricart de Thury au profit des annales, mémoires et bulletins consacrés aux arts, à l'industrie et aux sciences. M. de Chateaubriand réclama pour les lettres, quand la loi vint à la Chambre haute : « Les ministres se sont trompés, dit-il, c'est un paquet dont on aura mal mis l'adresse. » On aurait dû, selon lui, le joindre au projet de loi sur les écrits. Quoi qu'il en soit, il ne voulut pas laisser passer sans protestation un article vexatoire pour la liberté de la presse. Protestation inutile. Le Chambre des pairs s'y montra fort indifférente; elle se réservait pour le projet de loi de justice et d'amour.

Discussion de la loi de justice et d'amour à la Chambre des députés.

La commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner cette dernière loi, n'apporta au texte ministériel que quelques modifications de détail sans grande importance. Elle supprimait le timbre, et abrégeait le délai du dépôt pour les écrits de vingt feuilles et au-dessus, mais en revanche, sur d'autres points, elle aggravait la loi. Ainsi tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourrait être imprimé ni *réimprimé* dans un format au-dessus de l'in-18 sans une autorisation donnée, à Paris, par la direction de la librairie, et, dans les départements, par les préfets et les sous-préfets. C'était tout simplement la censure greffée sur la loi nouvelle.

Choisi pour rapporteur par la commission, M. Bonnet, député de Paris, donna communication de son travail à la Chambre dans la séance du 7 février. Était-il bien

convaincu de la bonté et de l'efficacité de la loi? On pouvait en douter, à entendre ses dernières paroles. « S'il est une matière, dit-il, où la diversité d'opinions puisse aisément se concevoir, c'est bien celle qui vous est soumise. Il n'en est point peut-être où il soit si difficile de faire une loi parfaite... Mais parce que l'on n'est pas arrivé à la perfection... est-ce un motif suffisant pour ne pas faire quelques pas vers une amélioration?... Puisse notre travail, en ménageant les droits de tous, avoir pourvu à la sécurité et aux besoins de la société! » Étrange amélioration que celle qui consistait à rendre la pensée esclave et à mettre la lumière sous le boisseau! Février 1827.

La discussion s'ouvrit, le 13 février, par un discours de M. Agier, qui attaqua le projet de loi comme contraire à la Charte, au droit commun, à la plus précieuse de nos libertés, à la sûreté de la monarchie et aux intérêts de la propriété et de l'industrie. Un libéral pur n'aurait pas mieux dit. Défendue avec enthousiasme par le comte de Rougé, l'un des fanatiques de la Congrégation, la loi trouva dans M. Bacot de Romand un adversaire passionné. Ce dernier s'en prit surtout au ministère qu'il montra aux abois, abandonné de l'opinion publique, sans liens, sans clientèle politique, se faisant journaliste comme il s'était fait agioteur, déshonorant et ruinant les journaux qui s'étaient parés de sa livrée et enlevant à la cause royale ses meilleurs soutiens. Il était impossible d'être plus amer. M. Bourdeau fit valoir des arguments plus concluants contre une loi qui tuait la presse pour lui apprendre à vivre. L'attaque des membres de la droite.

Les royalistes, comme on le voit, étaient fort divisés sur la question. Les uns étaient d'accord avec les membres les plus avancés de l'opposition, avec Benjamin Constant, qui déclarait qu'une pareille loi n'aurait jamais dû être présentée à une assemblée civilisée; les

Février 1827. autres la trouvaient encore trop douce. On entendit, par exemple, le lendemain, M. de Salaberry faire le procès à l'imprimerie même, « la seule plaie, dit-il, dont Moïse oublia de frapper l'Égypte ». Il voulait bien la liberté de la presse, mais pour son parti seulement, « pour combattre ses éternels ennemis, pour repousser leurs vœux, la loi du sabre ou la loi du bonnet rouge », c'est-à-dire l'Empire et la République.

M. de La Bourdonnaye, qui avait si longtemps marché d'accord avec M. de Salaberry, trouva peut-être dans sa haine contre M. de Villèle, l'occasion d'une évolution libérale. Cet ancien proscripteur de Manuel fit valoir contre la loi de justice et d'amour des considérations que n'aurait pas désavouées le grand orateur de la gauche. Lui qui jadis avait traité la Charte de « garantie odieuse des intérêts de la Révolution », il stipula, au nom même de la Charte constitutionnelle, que la nouvelle loi, selon lui, violait dans son principe. L'heure lui paraissait mal choisie pour représenter des lois qui ne pouvaient qu'accroître l'irritation des esprits. Elles ne remédieraient pas au mal, parce qu'il n'existait pas dans l'opposition — il voulait dire l'opposition royaliste, — mais bien dans les actes qui l'avaient fait naître et qui la perpétuaient. Ce que réclamait M. de La Bourdonnaye, sans le dire bien ouvertement, c'était le renversement du ministère.

Autrement puissante retentit dans ce débat la grande voix de Royer-Collard. On le savait, en effet, au service de la liberté pure, et non à celui de passions mesquines ou de rancunes personnelles. Aussi un silence solennel se fit-il dans la Chambre quand il parut à la tribune.

Le discours de Royer-Collard.

Dès le début, il s'attacha à démontrer que la loi proposée n'était pas dirigée contre la licence, mais bien contre la liberté, contre toute liberté naturelle, civile et

politique. Quelle ironie sanglante dans ces paroles : « Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers ; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes. » Une émotion profonde s'empara de l'assemblée à ces paroles.

L'émotion redoubla quand, après avoir comparé la loi nouvelle à cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, jetait dans les mêmes flammes les orthodoxes et les hérétiques, pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné, l'orateur s'écria : « La loi ne proscrit que la pensée, elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les lois éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite ; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol. La loi le fait. » Il était impossible de flétrir plus éloquemment et plus énergiquement la conception sortie du cerveau de M. de Peyronnet, et dont M. de Villèle avait accepté la responsabilité.

Royer-Collard, en terminant, rendait justice aux intentions de la commission, qui avait cru améliorer le projet de loi à l'aide de quelques amendements. Il n'en était ni digne ni susceptible, suivant lui, parce qu'il n'y avait point d'accommodement possible avec le principe de tyrannie qui l'avait dicté. « Je regrette purement et simplement la loi, par respect pour l'humanité qu'elle dégrade. » Comme de violents murmures l'interrom-

Février 1827. paient, « oui, — répéta-t-il d'une voix plus éclatante, — par respect pour l'humanité qu'elle dégrade, et pour la justice qu'elle outrage. » Il la rejetait enfin par fidélité à la monarchie légitime qu'elle ébranlait peut-être. C'était le seul gage qu'il pût lui donner aujourd'hui d'un dévouement qui lui avait été connu aux jours de l'exil et de l'infortune. Un mouvement général d'adhésion accueillit ces paroles. « Et vous aussi, Messieurs, reprit l'orateur — ce fut son dernier mot — vous rejetterez cette loi, parce que vous vous devez à vous-mêmes de témoigner à la France, dans cette crise peut-être salutaire, ce qu'elle est pour vous et ce que vous êtes pour elle. »

Une longue et vive agitation suivit cet imposant et magnifique discours, un des plus beaux dont jamais ait retenti la tribune française, et sous lequel le ministère demeura comme écrasé. Il eût été définitivement vaincu sans doute si l'assemblée avait voté sous la poignante émotion qu'elle ressentait alors. Mais la discussion s'éternisa, et les orateurs ministériels, notamment MM. Syriès de Mayrinhac et de Frénilly, purent ramener les flottants et les irrésolus du centre.

La réponse de M. de Villèle.

Le président du conseil, personnellement, n'avait pas un grand enthousiasme pour cette loi de justice et d'amour. Elle lui avait été imposée, en quelque sorte, par l'entourage royal. Mais il se trouvait engagé, et il crut devoir répondre à Royer-Collard. C'était une lourde tâche. Le ministre s'efforça surtout de se laver du reproche de viser à établir la tyrannie sur le pays. Mais celui qui le lui adressait savait bien, par une expérience personnelle, que des tyrans ne se laisseraient pas accuser de tyrannie. Un tyran pesait en effet sur la France, ajouta M. de Villèle, « il insulte et opprime chaque jour jusqu'aux pouvoirs légaux du pays, il menace de tout asservir pour tout dissoudre... Ce tyran, c'est celui



ROYER-COLLARD.

dont l'orateur a pris hier la défense : c'est la licence de la presse ». Assurément c'était là un moyen d'influencer une grande partie de la Chambre, mais il était peu conforme à la vérité. Royer-Collard avait reproché à la loi d'être dirigée non pas contre la licence, toujours condamnable, mais contre la liberté elle-même. Et là-dessus M. de Villèle ne trouva pas un mot à lui répondre. Février 1827.

Tous les arguments contre le projet de loi semblaient épuisés après le discours de Royer-Collard. Cependant un des membres de la commission, M. Gauthier, trouva encore moyen d'émouvoir la Chambre en montrant la littérature réduite à un honteux esclavage par la loi nouvelle, l'imprimerie avilie et détruite, le commerce de la librairie anéanti, la pensée enchaînée, la Charte déchirée, la France livrée pieds et mains liés à une faction ennemie, et la royauté elle-même compromise par les excès que l'on voulait commettre en son nom. C'était là, selon M. de Lapanouze, député de Paris, le langage de la Révolution. Non, c'était le langage de la raison, du bon sens et de la vérité.

Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, défendit son projet avec une acrimonie qui lui attira, de la part de Benjamin Constant, d'assez rudes représailles. Mais ce fut surtout dans la discussion des articles que les débats prirent un caractère de vivacité plus prononcé. Benjamin Constant avait demandé, sans obtenir de réponse, si les anciens ouvrages existant dans le commerce, comme ceux de Voltaire et de Rousseau, pourraient être l'objet de poursuites. M. Casimir Périer renouvela la question. A quoi M. Pardessus répondit, pour le gouvernement, que tous les mauvais livres devaient être poursuivis, ceux de Voltaire comme les autres. Les parlements ne les avaient-ils pas condamnés? Il lui paraissait donc impossible qu'ils pussent être réimprimés aujourd'hui. On était averti.

Mars 1827.

Altercation entre MM. de Villèle et de la Bourdonnaye.

Une violente altercation éclata, dans la séance du 2 mars, entre M. de La Bourdonnaye et le président du conseil. Le premier venait d'accuser M. de Villèle d'avoir avoué nettement, lors de la discussion du projet de loi dans les bureaux, que le résultat du projet devait être de réduire tous les journaux à deux ou trois. Sur une vive dénégation du ministre, M. de La Bourdonnaye reprit avec force : « Vous l'avez dit en présence de trente personnes, vous avez nommé le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, et peut-être la *Quotidienne*. J'en appelle à tous les membres du huitième bureau. » M. de Villèle ne répondit pas un mot. C'était un aveu tacite. Ainsi il demeurait bien avéré que le but poursuivi était d'empêcher la publication des livres de nature à porter ombrage au gouvernement, et de diminuer le plus possible le nombre des feuilles périodiques.

Chaque article, chaque amendement donnèrent lieu à de véritables batailles. Au moment où la discussion allait prendre fin, Benjamin Constant fit un appel désespéré à la Chambre pour l'engager à réfléchir avant de voter une loi dont les résultats seraient : des presses désertes, des ateliers fermés, vingt professions tout à coup suspendues, et la population qu'elles nourrissaient demeurant sans aucune ressource. Mais cela parut de médiocre importance à la majorité de la Chambre septennale. La loi fut adoptée dans son ensemble, le 12 mars, par 233 voix contre 134, sur 317 votants, après des débats qui avaient duré tout un mois. De ces débats, le projet ministériel était sorti quelque peu mutilé ; mais la loi n'en valait pas beaucoup mieux. Le projet du gouvernement, suivant une expression de Benjamin Constant, était une injustice manifeste, complète, sauvage ; celui de la commission une injustice mitigée, destructive du droit. Telle était cette loi de jus-

tice et d'amour, qui, d'ailleurs, n'était pas appelée à prendre place dans nos codes.

Mars 1827.

La loi de justice et d'amour à la Chambre des pairs.

Le gouvernement n'était pas absolument satisfait des quelques modifications apportées par la Chambre des députés à la loi sur la presse. Cependant, quelques jours après son adoption, il se décida à la soumettre à la Chambre des pairs, où, dans la séance du 19 mars, M. de Peyronnet en exposa longuement les motifs. Les membres les plus importants de cette assemblée avaient suivi avec une attention profonde les débats de la Chambre élective ; aucune des critiques dirigées contre le projet ministériel ne leur avait échappé, et les observateurs attentifs pouvaient prédire dès lors que la loi rencontrerait au sein de la pairie une opposition formidable.

La commission d'enquête.

La composition de la commission chargée de l'examiner indiqua d'avance les dispositions peu favorables de la Chambre haute. La Chambre nomma en effet pour commissaires le comte Portalis, le baron Portal, les ducs de Brissac et de Lévis, l'abbé de Montesquiou, le comte de Bastard et le duc de Broglie. Les ducs de Lévis et de Brissac appartenaient seuls au parti ministériel ; encore étaient-ils fortement soupçonnés de pencher vers les idées libérales. A peine formée, cette commission se constitua en comité d'enquête sur la proposition du duc de Broglie, et elle admit tous les intéressés, c'est-à-dire les écrivains, les propriétaires de journaux, les imprimeurs et les libraires, à venir exposer devant elle leurs réclamations. C'était, pour ainsi dire, préjuger la question.

Les funérailles du duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Un incident fortuit, une sorte d'outrage adressé aux restes de l'un des membres les plus distingués de la Chambre des pairs contribua peut-être à accroître la mauvaise volonté dont l'assemblée paraissait animée à l'égard du ministère.

Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt était mort le

Mars 1827.

28 mars 1827, à l'âge de quatre-vingts ans. Pair de France depuis 1814, il n'avait pas oublié son libéralisme des premiers jours de la Révolution. Membre de l'opposition modérée, il était resté en termes assez froids avec la Restauration. La popularité que lui avait acquise sa coopération à toutes sortes d'œuvres de bienfaisance s'en était singulièrement accrue.

Des élèves de l'école des Arts et Métiers de Châlons, dont le défunt avait été le bienfaiteur, tinrent à lui rendre un dernier hommage en portant son cercueil à bras depuis la rue Royale, qu'il habitait, jusqu'à l'église de l'Assomption, où avait lieu le service divin. L'office terminé, ils reprirent leur précieux fardeau pour le conduire jusqu'à la barrière de Clichy, où le cercueil devait être placé dans une voiture destinée à le porter jusqu'à la terre de Liancourt. Mais, sur les marches mêmes de l'église, un commissaire de police déclara aux jeunes gens qu'il avait des ordres formels pour s'opposer à cette manifestation, et il leur enjoignit de remettre le corps sur le char funèbre. Les jeunes gens s'y refusèrent. La force armée étant intervenue, une rixe s'ensuivit, et, dans la bagarre, le cercueil tomba et se brisa sur le pavé.

Un cri d'horreur et d'indignation s'échappa de la poitrine de tous les assistants. On se demandait pourquoi cette profanation administrative. Ce furent des restes mutilés, un cercueil en morceaux, des insignes souillés de boue que les soldats, tout consternés du métier qu'on leur imposait, déposèrent sur le corbillard.

L'affaire évoquée à la Chambre haute.

La Chambre haute évoqua l'affaire dans sa séance du 31 mars; elle chargea son grand référendaire de prendre tous les renseignements et de lui en adresser un rapport à bref délai. « La dignité de la pairie tout entière, s'écria le duc de Praslin, est intéressée à ce que cette affaire soit complètement éclaircie. » Les ordres

seuls de la police avaient apporté tout le trouble, et il ne voyait pas bien sur quel règlement on avait pu s'appuyer pour empêcher des citoyens de rendre un touchant hommage à l'éminente vertu d'un pair de France. Avril 1827.

Le surlendemain, 2 avril, le grand référendaire, M. de Sémonville, monta à la tribune pour rendre compte de la mission dont il avait été chargé. Des longs éclaircissements apportés par lui, il résulta que le fait brutal dont la Chambre s'était justement émue était dû au zèle inconsidéré d'un commissaire de police. Le grand référendaire rappela diverses circonstances où les restes de tel ou tel personnage avaient été transportés à bras au cimetière sans aucune espèce d'opposition de la part de la police. Les choses s'étaient ainsi passées tout récemment aux obsèques de M. de Girardin, que venait de perdre la Chambre des députés, et dont l'hostilité à la Restauration avait été autrement véhémente que l'opposition bénigne du duc de La Rochefoucauld-Liancourt. On s'expliquait donc difficilement la brutalité de la consigne donnée lors de l'enterrement de ce dernier.

Le duc de Doudeauville succéda au grand référendaire pour faire part à la Chambre du chagrin que Sa Majesté avait ressenti de cet événement. Dès la veille, après le conseil, le roi l'avait chargé de témoigner à la famille combien il en avait été affligé, et toute la part qu'il prenait à ses peines. Pour lui, s'il eût été présent jusqu'à la fin de la cérémonie, il aurait obtenu des autorités compétentes de laisser porter jusqu'au bout les précieux restes de son parent par les jeunes gens qui y attachaient un si grand prix, et l'on eût évité le déplorable scandale dont s'occupait la Chambre des pairs.

L'incident aurait dû être clos après ces paroles du ministre de la maison du roi ; le ministre de l'intérieur, M. de Corbière, crut devoir intervenir et déclarer bru-

Avril 1827.

talement que l'administration avait fait son devoir. Sur la proposition de M. Lainé, la Chambre décida de surseoir à se prononcer jusqu'à plus ample informé. L'affaire n'eut pas de suites, mais il en resta dans l'Assemblée une impression défavorable au ministère.

Retrait de la loi de justice et d'amour.

M. de Villèle ne se faisait aucune illusion; il pressentait que la discussion du projet de loi sur la presse se terminerait par un échec éclatant pour le ministère. Non pas que la Chambre haute, malgré ses apparences de libéralisme, eût assuré à la presse la licence et l'impunité. La commission étudiait sérieusement une loi destinée à en prévenir les écarts; seulement elle avait fait table rase du projet ministériel. Les ministres ne l'ignoraient pas; aussi, pour éviter une défaite inévitable, jugèrent-ils prudent de retirer la loi jusqu'à nouvel ordre. Le 17 avril, presque au début de la séance de la Chambre des pairs, le garde des sceaux monta à la tribune et donna lecture d'une ordonnance royale où il était dit, sans commentaires : « Le projet de loi relatif à la police de la presse est retiré. » L'Assemblée accueillit par un silence glacial cette communication, où l'on sentait percer le dépit du gouvernement. Déjà le président du conseil songeait à se préparer une majorité dans la Chambre haute par une nouvelle fournée de pairs, comme jadis M. Decazes. Seulement, ce que celui-ci avait fait dans une pensée libérale, M. de Villèle entendait le faire au profit de la réaction. Il pourrait revenir alors avec son projet de loi sur la presse.

Le retrait de ce projet fut salué en France par d'unanimes acclamations; il y eut comme un immense cri de délivrance. Dans les principales villes du royaume, on se livra à des démonstrations de la plus vive allégresse. Illuminations, promenades aux flambeaux, rien n'y manqua. A Paris, les manifestations eurent un caractère particulièrement imposant. Tout le peuple était

dans la joie. Des bandes d'ouvriers imprimeurs parcoururent la ville au cri de *Vive le roi! vive la Chambre des pairs! vive la liberté de la presse!* L'immense majorité de la population prit part à ces démonstrations, et, le soir, les maisons furent brillamment illuminées. On eût dit qu'on célébrait une victoire; c'était en effet une victoire remportée sur les ténèbres et l'arbitraire.

Avril 1827.

Le véritable vaincu en cette circonstance, c'était le ministère. L'explosion de joie de la capitale lui parut une injure sanglante; il en garda un ressentiment d'autant plus implacable qu'il eut bientôt une preuve nouvelle de sa profonde impopularité.

Les démonstrations de la garde nationale.

Chaque année, le 12 avril, pour fêter l'anniversaire de la rentrée du comte d'Artois dans Paris, la garde nationale faisait le service militaire aux Tuileries, à l'exclusion de toutes les autres troupes. Il lui était réservé, comme une prérogative, de garder seule, ce jour-là, le roi et la famille royale. Le 12 avril se trouvant être jeudi-saint, on avait remis au 16 la célébration de cet anniversaire. La garde nationale, composée en grande partie de cette classe moyenne à qui le ministère était surtout antipathique, accueillit le roi par des démonstrations de dévouement plus bruyantes que de coutume, comme si elle eût tenu à prouver qu'elle ne le confondait pas dans la désaffection dont ses ministres étaient l'objet.

Le roi, qui, depuis quelque temps, voyait avec chagrin diminuer autour de lui, dans ses promenades, les acclamations populaires, fut particulièrement sensible aux marques de sympathie dont la garde nationale le combla en cette circonstance. Charles X, pour prouver à la garde nationale combien il appréciait son zèle et son dévouement, lui fit annoncer par le maréchal Oudinot, son commandant en chef, qu'il la passerait en revue générale le dimanche 29 du mois.

Avril 1827.

La revue du Champ-de-Mars.

Ce jour-là donc, par un splendide soleil de printemps, toute la garde nationale de Paris se trouva réunie au Champ-de-Mars. Trois cent mille spectateurs se pressaient sur les talus qui, alors, entouraient le champ de manœuvre.

Charles X, en parcourant les rangs de la garde nationale, accompagné du dauphin, du duc d'Orléans et du jeune duc de Chartres, fut accueilli par les cri sunanimes de *Vive le roi!* Mais à ces cris se mêlaient ceux de *Vive la Charte!* poussés avec une persistance qui assombrit quelque peu son front. Comme un garde national lui témoignait son étonnement qu'il parût mécontent de ce dernier cri, il répondit, avec beaucoup de dignité, qu'il était venu pour recevoir des hommages et non des leçons. Les cris de *Vive le roi!* redoublèrent à cette réponse. Charles X n'en rentra pas moins quelque peu froissé au château. « Il y a eu quelques brouillons, dit-il au maréchal Oudinot ; mais la masse est bonne, et je suis satisfait. » Il recommanda seulement au maréchal de lui soumettre son ordre du jour avant de le publier.

A bas les ministres!

Mais si le roi se montra satisfait, il n'en fut pas de même des membres du cabinet. Les bataillons de la garde nationale, en regagnant leurs quartiers ne se trouvant plus en présence du roi, donnèrent un libre cours à leurs passions hostiles contre le ministère, et, chemin faisant, ils poussèrent les cris de *A bas les ministres! à bas les jésuites!* A ces cris la garde nationale mêla ceux de *A bas Villèle! A bas Peyronnet!* en passant devant les hôtels de ces deux ministres, rue de Rivoli et place Vendôme.

Les membres du cabinet dînaient tous chez le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche. En apprenant ce qui s'était passé, ils se réunirent au ministère de l'intérieur, et là MM. de Villèle et de Corbière, considérant l'injure faite au ministère comme atteignant également

la royauté, proposèrent le licenciement immédiat de la garde nationale. Cette mesure extrême fut combattue comme dangereuse et impolitique par le ministre de la marine, M. de Chabrol-Crousol. « Quel serait en cas d'émeute le principe conciliateur? » dit-il; tout au plus devait-on, selon lui, frapper les bataillons coupables. L'abbé Frayssinous et le duc de Doudeauville appuyèrent cet avis si sage. Ce dernier conseilla même à ses collègues de ne rien faire. Mais MM. de Villèle, de Damas et de Corbière tinrent bon pour la dissolution; on se rendit le soir même aux Tuileries pour faire signer au roi l'ordonnance de licenciement.

Le licenciement de la garde nationale.

Charles X hésita, comme s'il eût eu conscience de la faute qu'on allait lui faire commettre, comme s'il eût prévu que cette garde nationale, dont il avait reçu tant de marques de sympathie, lui ferait défaut quelque jour; il hésita devant la résistance du ministre de sa maison, le duc de Doudeauville, à qui l'unissait une vieille amitié, et qui lui rappela les liens par lesquels il était personnellement attaché à la garde citoyenne; mais, MM. de Villèle et de Corbière l'ayant menacé de leur démission, il céda. Le président du conseil et ses collègues sacrifièrent les intérêts de la monarchie au ressentiment de leur amour-propre blessé. Dès le lendemain matin, Paris apprit avec stupeur que sa garde nationale était licenciée.

Ce licenciement fut une des plus lourdes fautes de la Restauration. On craignait au château une effervescence populaire. Il n'en fut rien; mais il y eut quelque chose de plus grave, ce fut l'abandon presque complet de la royauté par la classe moyenne. Beaucoup de bourgeois, pour qui la garde nationale était une fatigue et une gêne, se prirent à la regretter, lorsqu'elle fut cassée brutalement; ils se sentirent atteints dans leur honneur.

Avril 1827.

Le duc de Rivière s'émerveillait, devant un pair de France de ses amis, de la tranquillité avec laquelle cette dissolution avait été accueillie. « Paris n'a pas bougé, répondit le pair de France, mais que le roi ait un jour besoin de sa bonne ville de Paris, et puis tu verras le beau coup que vous avez fait. » Si le duc de Rivière eût été vivant encore aux journées de Juillet, il se serait rappelé ces paroles d'un ami perspicace.

Démission du duc de Doudeauville.

Le duc de Doudeauville ne voulut pas avoir l'air d'approuver, par sa présence au ministère, la mesure impolitique à laquelle il s'était opposé ; il donna sa démission, malgré sa vieille amitié pour Charles X. Il fut question, dans l'entourage royal, de le remplacer comme ministre de la maison du roi par le prince Jules de Polignac. C'était surtout l'idée du duc de Rivière. On en parla au président du conseil. Mais M. de Villèle avait peu de goût pour le prince de Polignac. Il objecta que le roi ne voulait plus de ministre de sa maison. En effet, le baron de la Bouillerie fut nommé en remplacement du duc de Doudeauville, mais avec le simple titre d'intendant-général ; on lui donna toutefois rang de ministre d'État. Le prince de Polignac était réservé à d'autres destinées.

Travaux législatifs de la session.

Ces divers incidents n'avaient pas empêché les Chambres de continuer paisiblement leurs travaux législatifs. Plusieurs projets de loi d'une certaine importance furent votés dans le cours de cette session. Citons d'abord une loi pour la répression de la traite des noirs. La Restauration, à ses débuts, s'était déjà occupée de cette grave question, et nous l'avons vue associer ses efforts à ceux de l'Angleterre pour l'extinction de cet infâme commerce. Des mesures plus répressives avaient été jugées nécessaires; ce fut l'objet de la loi nouvelle, qui éleva dans de fortes proportions les pénalités pécuniaires et corporelles contre les négociants, armateurs,

officiers d'équipage et matelots convaincus de s'être livrés à un pareil trafic.

Mai 1827.

Loi nouvelle sur le jury.

Vint ensuite une loi sur le jury, à laquelle les discussions de la Chambre haute donnèrent une importance considérable. Le projet du gouvernement n'admettait comme jurés que les membres des collèges électoraux, dont les préfets étaient chargés de dresser la liste le 1er septembre de chaque année. Sur la proposition de la commission, on y ajouta les fonctionnaires publics exerçant des fonctions gratuites, les officiers des armées de terre et de mer en retraite, les docteurs et licenciés des facultés de médecine, de droit, des sciences et belles-lettres, les membres et correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes reconnues par le gouvernement, etc. Nul ne pouvait être rayé de la liste qu'en vertu d'une décision motivée ou d'un jugement, contre lequel le recours avait un effet suspensif. Ainsi, désormais, il ne serait plus loisible aux préfets d'ajouter ou de supprimer arbitrairement des électeurs comme cela s'était pratiqué scandaleusement aux dernières élections générales. Adoptée par les deux Chambres, avec les améliorations qu'y avait apportées la commission de la Chambre des pairs, la nouvelle loi fut promulguée le 2 mai. C'était une arme que le cabinet avait laissé forger contre lui ; les fraudes électorales devenaient beaucoup plus difficiles ; la morale y gagnait sans doute, mais le ministère de M. de Villèle ne devait pas tarder à en être frappé au cœur.

Discussion du budget de 1828.

L'examen et la discussion de la loi de finances de 1828 se ressentirent nécessairement des émotions soulevées par le retrait de la loi sur la presse et par le licenciement de la garde nationale. On y apporta plus d'aigreur et de sévérité que de coutume. La bonne gestion financière de M. de Villèle, à laquelle on rendait ordinairement justice, fut violemment critiquée. Le ministre avait fondé

MAI 1827. ses évaluations budgétaires sur le rendement du mois de janvier; or une diminution assez sensible s'était produite, depuis, dans les revenus publics : d'où un léger déficit. Mais il n'y avait là rien d'alarmant, disait M. Fouquier-Long, rapporteur du budget des dépenses, et le crédit de la France ne pouvait s'en trouver atteint.

M. Laffitte n'en prit pas moins texte pour développer une attaque formidable contre le ministère. On avait dépensé sans mesure, espérant sans doute que le pays produirait sans mesure. On avait annoncé des excédents de recettes en se basant sur une plus-value de près de trois millions fournie par le mois de janvier; mais le déficit avait été de 6,755,000 francs pour les deux mois suivants, ce qui devait porter à 40 millions le déficit de l'année entière. On attribuait cette situation fâcheuse aux imprudences de l'industrie, disait M. Laffitte; non, elle était due, selon lui, à la mauvaise administration du cabinet. Déjà le budget de 1826 s'était élevé de 949 à 983 millions; celui de 1828, au lieu de diminuer, augmentait de 70 millions. La dette flottante s'était accrue de 58 millions, et l'indemnité de l'émigration avait augmenté d'un milliard la dette consolidée. On était donc en présence de ressources absolument nulles, en cas de dépenses imprévues, comme celles qu'exigerait une guerre par exemple; il faudrait alors avoir recours à un système de crédit sans amortissement. Et cela au moment où des complications graves semblaient se préparer en Orient, et où des passions insensées fermentaient en France comme en Espagne. Etait-ce en outrageant des citoyens armés depuis quarante ans pour la défense de l'ordre que le ministère espérait prouver sa fermeté?

— Que ne l'accusez-vous? cria alors à l'orateur une voix de la droite.

— Si j'étais député de Paris, répliqua M. Laffitte, je proposerais l'accusation des ministres.

Mai 1827.

— Et nous aussi, s'écrièrent à la fois MM. Labbey de Pompières, Méchin, Benjamin Constant, Petou et de Thiard. On voit à quel point les passions étaient surexcitées.

A cette menace d'accusation, le président du conseil répondit qu'il aurait pu craindre une pareille accusation s'il n'avait pas été lui-même le promoteur du licenciement de la garde nationale. Mais il n'avait pas à la redouter pour avoir conseillé un acte commandé par l'intérêt du pays, que la timidité seule des conseillers de la couronne pouvait replonger dans les révolutions. L'avenir se chargera de donner à ces paroles de M. de Villèle un démenti sanglant.

Il ne trouva rien à répondre, du reste, à Benjamin Constant lorsque celui-ci, dans la séance du 8 mai, lui demanda en quoi il était de l'intérêt du trône et du pays d'avoir licencié cette garde nationale qui s'était toujours montrée attachée aux lois, dévouée à l'ordre, courageuse, désintéressée, n'aspirant qu'à la liberté légale, ne demandant son aisance qu'au travail régulier, et n'inspirant de défiance aux ministres que par son patriotisme et ses vertus. Benjamin Constant terminait son ardente philippique en montrant l'opinion soulevée contre les ministres, la magistrature leur résistant au nom de la justice, et le parlement lui devenant de plus en plus hostile. Il les accusait de se cramponner au trône qu'ils trompaient, au trône qu'ils séparaient du peuple, alors que ce peuple, éclairé sur ses libertés, ne demandait qu'à se rallier à la monarchie selon la Charte : il les accusait enfin de rendre la royauté solidaire de leurs erreurs et de leurs délits.

Les violences de la contre-opposition de droite.

Et ce n'étaient pas seulement les orateurs de la gauche qui faisaient le procès à ces ministres imprudents. La contre-opposition de droite se montrait encore plus âpre et plus acharnée à leur égard. M. Bacot de Romand

Mai 1827.

leur reprocha d'avoir employé, comme unique moyen de gouvernement, la séduction, la menace, la fraude et la ruse. C'était leur faute, à l'en croire, si la France était moins calme et moins confiante, alors qu'ils avaient eu entre les mains tant de moyens de consolider le trône et d'assurer le bonheur du pays.

« Vous êtes destitués de toute force morale », leur criait à son tour M. de Preissac, et il leur conseillait de se retirer. C'était, selon lui, le seul service qu'ils pussent rendre désormais à la royauté, et l'unique moyen de réparer le mal qu'ils avaient fait : conseil qu'ils ne suivront que tardivement.

Cette laborieuse discussion dura tout un grand mois. Entre temps, la Chambre élective vota un code forestier, déjà adopté, après de longs débats, par la Chambre haute. Quant à la loi de finances, elle fut votée dans la séance du 30 mai par 254 voix contre 69. Ces soixante-neuf voix, c'était l'opposition de droite et de gauche. La Chambre des pairs la vota à son tour, le 21 juin suivant, à la presque unanimité de ses membres. Mais ce n'était pas là un témoignage de confiance à l'égard des ministres, et nous les verrons tout à l'heure user d'un expédient tout à fait empirique pour essayer de se faire une majorité dans la Chambre des pairs.

Juin 1827.
Bruits menaçants.

La désaffection allait croissant ; le vide se faisait en quelque sorte autour de ce malheureux ministère. On était en proie à un malaise général ; il y avait en l'air comme une menace de coups d'État, de promotion extraordinaire de pairs, de dissolution de la Chambre des députés, de rétablissement de la censure. M. de Lézardière demanda, dansla séance du 1er juin, ce qu'il y avait de vrai dans ces bruits alarmants. M. Cornet d'Incourt trouva la demande indiscrète et inconstitutionnelle, et le ministère garda le silence. A trois semaines de là, le 22 juin, la Chambre se réunit

pour entendre une communication du gouvernement. Mai 1827.

Cette communication, c'était l'annonce de la clôture de la session. La Chambre n'avait pas eu séance depuis le 1er juin. Benjamin Constant demanda la parole sur le procès-verbal. Il voulait interroger de nouveau les ministres sur les bruits auxquels avait fait allusion M. de Lézardière, et qui persistaient avec plus de force que jamais. Mais on ne le laissa pas parler. Le ministre de l'intérieur s'étant levé aussitôt, le président Ravez déclara que, aux termes de la Charte, les ministres du roi devaient être entendus lorsqu'ils le demandaient. M. de Corbière monta aussitôt à la tribune, et donna lecture de l'ordonnance qui prononçait la clôture de la session de 1827. D'après le règlement, il n'y avait plus qu'à lever la séance. Les membres de la Chambre septennale se séparèrent aux cris réitérés de *Vive le roi!* Ils ne devaient plus se réunir.

Clôture de la session.

Les bruits dont la Chambre des députés avait été entretenue n'étaient pas de vains bruits. Deux jours après sa séparation, le 24 juin, une ordonnance royale remettait en vigueur les lois du 31 mars 1820 et du 26 juillet 1821 : c'était le rétablissement de la censure. Un bureau composé de six censeurs fut chargé de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. Désormais tout numéro de journal ou écrit périodique devait, avant d'être imprimé, être revêtu du visa de ce bureau, qui fut lui-même soumis à la surveillance d'un conseil de neuf membres nommés par le roi.

Rétablissement de la censure.

Une ordonnance du même jour, contresignée du garde des sceaux, fit connaître les membres de ce conseil, auquel le vicomte de Bonald, ministre d'État et pair de France, fut donné pour président. Les autres membres étaient le marquis d'Herbouville et le comte de Breteuil, également pairs de France, trois députés, MM. de Frénilly, Olivier (de la Seine), et de Maguillé; un conseiller

Juin 1827.

d'État, le baron Cuvier; le président de la cour des comptes, M. de Guilhermy, et l'avocat général de Broë. Ces noms disaient assez dans quel esprit fonctionnerait le bureau de censure. N'ayant pu enchaîner la liberté de la presse par une loi, le gouvernement la supprimait par ordonnance, et il faisait publier par le *Moniteur* que la censure convenait à sa sagesse, à nos lois, à nos mœurs et à la bonté du roi (1). N'était-ce pas une sanglante ironie?

Ainsi Charles X, oublieux de la popularité qu'il avait due, lors de son avènement au trône, à l'abolition de la censure, replongeait de gaieté de cœur la royauté dans l'arbitraire et le bon plaisir. Pour épargner à ses ministres les critiques amères de la presse et permettre à M. de Villèle de préparer dans l'ombre et le silence la dissolution de la Chambre, il livra la monarchie à tous les périls de l'absolutisme et sembla inviter le pays à rentrer dans l'ère des conspirations.

Nouvelle société pour la défense de la presse.

On n'a pas oublié peut-être cette société qui s'était formée dans les premières années de la Restauration pour la défense de la liberté de la presse. Une société nouvelle s'organisa, au lendemain même du rétablissement de la censure, sous la présidence de M. de Chateaubriand, pour défendre cette liberté proscrite. Rétablie par l'influence du parti clérical, la censure ne craignit pas de prendre sous sa garde un infâme assassin, l'abbé Contrafatto, en empêchant les journaux de reproduire un passage du résumé où le président des assises vengeait, des calomnies de ce misérable, la mère d'une jeune fille victime de ses lubricités. La société protectrice de la presse publia brochures sur brochures pour dénoncer les abus de la censure; elle répandit ces brochures à profusion, et ne contribua pas peu à entretenir dans les cœurs la flamme vive de la liberté.

(1) *Moniteur universel* du 26 juin 1827.

JUIN 1827.

La liberté en Orient.

La liberté! son nom magique retentissait alors aux confins de l'Orient, et si la Restauration la proscrivait en France, elle semblait toute disposée à l'encourager chez les Grecs, dont les glorieux efforts pour reconquérir leur indépendance tenaient alors toute l'Europe attentive. Déjà, au siècle dernier, réveillés au bruit de la Révolution française, quelques hommes héroïques avaient tenté d'arracher la Grèce au joug de la Turquie. Rhigas avait péri dans cette entreprise. Mais cette terre classique de la liberté enfanta des vengeurs, et, une vingtaine d'années après la mort de Rhigas, de hardis prédicateurs parcouraient le Péloponèse en prêchant la guerre sainte contre les oppresseurs de la patrie. Un des aides de camp du czar Alexandre, le général Ypsilantis, se fit, en Russie, le propagateur ardent de la délivrance des Hellènes, à ce point que le czar enthousiasmé promit de seconder les Grecs s'ils levaient l'étendard de la révolte.

L'indépendance de la Grèce.

Une foule d'étrangers accoururent pour leur prêter main forte. Ypsilantis se mit lui-même à la tête de l'insurrection; mais il ne fut pas plus heureux que Rhigas, et il expia, dans une dure captivité, le tort de sa défaite. Les promoteurs de l'indépendance hellénique ne se découragèrent pas; d'éclatants succès répondirent à leurs efforts, et, le 1er janvier 1822, un congrès national, réuni à Epidaure, proclama l'indépendance de la Grèce. Mais la lutte était loin d'être terminée; elle continua pendant des années, plus vive, plus acharnée que jamais. Ce fut une guerre sans merci ni pitié, avec des alternatives de succès et de revers. Toutes les sympathies du monde chrétien étaient pour la Grèce; Charles X lui-même, poussé par le sentiment religieux, faisait des vœux pour la victoire des révoltés et conseillait l'intervention en leur faveur. Les héros de l'indépendance, Canaris, Andréas Miaoulis, Markos Botzaris, étaient de-

Juin 1827.

Le désastre de Missolonghi.

venus légendaires en France. Aussi y fut-on douloureusement affecté lorsque l'on apprit que Missolonghi, dernier boulevard des insurgés dans la Grèce septentrionale, était tombé, sous les efforts d'Ibrahim-Pacha, dans d'effroyables convulsions. De quinze mille habitants que comptait l'héroïque cité avant le siège, il en restait trois mille à peine : c'était un désastre sans nom.

Les malheurs et le courage du peuple grec trouvèrent dans toutes les classes de la population française, dans les Chambres et à la cour même des sympathies profondes. Il se forma un comité philhellène pour lui envoyer des secours en armes et en argent. Mais, réduits à eux-mêmes, les malheureux Grecs étaient impuissants. De nouveaux désastres étaient venus les assaillir. Le 4 juin de cette année, Karaiski avait péri en attaquant les Turcs avec trois cents des siens, comme les trois cents Spartiates de Léonidas. Athènes était tombée au pouvoir des Ottomans. Ses défenseurs, parmi lesquels figurait le colonel Fabvier, s'étaient renfermés dans l'Acropolis. Sommés de se rendre, ils répondirent que si le pacha voulait leurs armes, il n'avait qu'à venir les prendre. Presque tous moururent.

Juillet 1827.

L'insurrection était à la veille d'être complètement écrasée, et c'en était fait de l'indépendance hellénique, quand la Russie, d'accord avec la Grande-Bretagne, se décida à intervenir. La Grèce avait invoqué la protection de l'Angleterre. Celle-ci, ne voulant pas laisser la Russie agir seule en Orient, s'était empressée, dès l'année précédente, d'envoyer le duc de Wellington à Saint-Pétersbourg pour s'entendre avec elle. Les deux puissances étaient convenues d'appuyer l'émancipation de la Grèce, d'unir leurs efforts pour la réconcilier avec la Porte, et de mettre un terme à la lutte dont l'archipel était le théâtre. Seulement elles avaient attendu, pour agir, que la Grèce fût à peu près écrasée.

Il faut rendre cette justice à la Restauration que, dans le conflit qui menaçait d'éclater en Orient, elle ne voulut pas laisser la France en dehors du concert européen. Le roi Charles X, tout dévoué, comme on l'a vu, à la délivrance d'une nation chrétienne, écrivit personnellement à notre ambassadeur, M. de Polignac, pour l'inviter à offrir la participation de la France dans les affaires orientales. La Sublime Porte avait tout d'abord dédaigneusement repoussé l'intervention des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg. Elle leur opposa, non sans quelque malice, les principes proclamés à Troppau, à Laybach et à Vérone par les grandes puissances européennes, et reprocha à leurs protocoles d'être une violation de la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leur souverain. Bref, la Turquie, sans se soucier des cent mille Russes qui se tenaient prêts à franchir le Pruth, paraissait déterminée à n'admettre aucune médiation étrangère.

Juillet 1827.

Le traité du 6 juillet.

Sur ces entrefaites, fut signé à Londres, entre la France, l'Angleterre et la Russie, un traité d'une importance extrêmement grave pour la Sublime Porte. Aux termes de cette convention, la Turquie était tenue d'accepter la médiation des trois puissances dans les conditions suivantes : l'indépendance de la Grèce était formellement reconnue, seulement la Grèce était tenue de payer une redevance annuelle à la Porte, qui conservait sur elle un droit de suzeraineté ; une entière liberté de commerce lui était assurée, et elle devait se gouverner par des autorités tirées de son sein et nommées par elle. Pour que ce traité ne demeurât pas lettre morte, comme la convention passée l'année précédente entre la Russie et la Grande-Bretagne, la Turquie fut mise en demeure de se prononcer dans le délai d'un mois. On imposait aux parties belligérantes un armistice forcé, et, dans le cas de refus, de la part de la Sublime Porte, d'accepter leur

Juillet 1827.

médiation, les trois puissances contractantes devaient confier à leurs escadres le soin de faire respecter cet armistice. Ce traité du 6 juillet était la reconnaissance virtuelle de l'indépendance de la Grèce. La Turquie s'imagina que c'était là une convention illusoire ; elle ne tardera pas à voir combien grande était son erreur.

Condamnation du *Journal du Commerce*.

Pendant que la Restauration se disposait à intervenir dans les affaires d'Orient, elle continuait à l'égard de la presse sa politique de combat. La censure ne lui suffisait pas, elle appelait encore les tribunaux à son aide. Le 17 juillet, l'éditeur responsable du *Journal du Commerce* comparut devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'avoir commis le délit d'attaque contre la dignité royale, les droits constitutionnels du roi, les droits qu'il tenait de sa naissance et l'inviolabilité de sa personne. Or cette feuille d'opposition libérale s'était bornée à demander, sous une forme très adoucie, le changement des ministres. L'opposition du gouvernement aux sentiments du pays risquait, suivant elle, d'affaiblir « la pieuse et salutaire croyance » en un dogme politique sur lequel reposait l'inviolabilité du trône. Elle comprenait, du reste, les lenteurs prudentes du pouvoir. « Entouré d'ambitions rivales, ajoutait-elle, il peut croire qu'on le trompe quand on veut le servir, et il hésite longtemps avant de congédier des serviteurs infidèles. Espérons que les hésitations sont arrivées à leur terme. Il serait encore possible à une administration nouvelle de transiger avec la France ; qui sait si dans deux ans cette transaction serait praticable. »

Telles étaient les lignes incriminées. Quand on voit avec quelle brutalité les membres du gouvernement sont attaqués de nos jours ; à quelles calomnies ils sont exposés, de quelles diffamations ils sont poursuivis, on ne peut s'empêcher de trouver bien innocentes ces lignes qui avaient soulevé la colère des magistrats de la Res-

tauration. Malgré une énergique plaidoirie de M. Barthe, l'un des avocats les plus distingués du temps, le sieur Cardon, éditeur responsable, fut condamné à trois mois de prison et à trois cents francs d'amende. Encore les juges se montrèrent-ils indulgents ; l'avocat du roi, M. Levavasseur, avait réclamé six mois de prison et quatre mille francs d'amende.

A l'heure où cette condamnation était prononcée, le *Moniteur universel* contenait un éloge éclatant de l'administration de M. de Villèle. Elle pouvait, selon la feuille officielle, revendiquer, « après la Providence, » une partie des améliorations obtenues dans notre pays. C'était la conviction que le plus grand obstacle à ces améliorations résidait dans l'opposition ou, pour mieux dire, dans la licence des journaux, qui lui avait dicté le projet de loi sur la presse. A défaut de cette loi, le régime de la censure était devenu inévitable ; il était prévu d'avance, et tout le monde, au dire du *Moniteur*, en reconnaissait aujourd'hui la nécessité.

La condamnation du *Journal du Commerce* avait révolté la conscience publique. Les magistrats de la cour royale de Paris en furent indignés, et, le mois suivant, en dépit des efforts de l'avocat général de Broë, ces magistrats, considérant que l'article incriminé ne renfermait aucune attaque contre la dignité royale, déchargèrent Cardon de toute condamnation.

Ainsi, comme nous l'avons dit, la censure n'empêchait pas les procès. Le 28 juillet, un journal de Nantes, l'*Ami de la Charte*, avait été condamné également à trois mois de prison et à trois cents francs d'amende, dans la personne de son éditeur, M. Victor Mangin, pour avoir dit que l'autorité civile était dominée par le pouvoir des prêtres, et que l'écharpe disparaissait humblement sous l'étole. On lui reprochait aussi de s'être, à un point de

Aout 1827.

vue général, servi de l'expression d'*imans imposteurs*, qui, d'après le jugement, ne pouvait s'entendre que des membres du clergé français.

Mort de Manuel.

A trois semaines de là, disparaissait l'un des plus éloquents et des plus dévoués défenseurs de cette liberté de la presse, si maltraitée alors. Manuel mourut le 20 août 1827, au château de Maisons, chez M. Laffitte, son ami. Il était encore dans toute la force de l'âge, n'ayant que cinquante-deux ans. Des veilles fréquentes et prolongées avaient depuis longtemps miné sa constitution. Aux luttes de la tribune avaient succédé d'autres agitations. Avons-nous besoin de rappeler le rôle éclatant de Manuel dans les assemblées parlementaires de la Restauration? Sous la République, il avait défendu la liberté au dehors sur les champs de bataille; sous la monarchie, il la défendit, avec non moins de courage et d'obstination, à la tribune législative. Les principes de 1789 n'eurent pas de champion plus ardent et plus convaincu que lui. De quelles paroles enflammées il vengea la Révolution des attaques furibondes de la droite! on ne l'a pas oublié sans doute.

Bras, tête et cœur, tout était peuple en lui,

a dit de Manuel le chansonnier Béranger.

Non qu'il eût gardé les traditions républicaines. Les libéraux de la Restauration n'allaient pas jusqu'à la République. Ils croyaient que les principes de la Révolution, proclamés sous la monarchie, pouvaient s'accommoder parfaitement de la monarchie constitutionnelle. Si nous jugeons de Manuel par ses relations, par ses amitiés, par l'ensemble des doctrines émises par lui à la tribune, nous croyons pouvoir dire qu'il était de ceux qui, comme le général Foy et tant d'autres grands citoyens de cette époque, étaient tout disposés à confier à une autre dynastie, plus libérale et moins esclave des pas-

sions des hommes de l'ancien régime, la garde des principes de la Révolution. Août 1827.

On se rappelle dans quelles circonstances dramatiques cet illustre défenseur de la liberté était sorti de la Chambre. Il n'avait pas été réélu aux élections de 1824. Les nations et les partis ont de ces ingratitudes. Mais, d'une franchise à toute épreuve, Manuel avait les défauts de ses qualités. C'était un ami du peuple, ce n'était pas son flatteur. Or les peuples préfèrent trop souvent les flatteries grossières aux vérités utiles, et à l'homme juste d'Horace tel personnage tout farci de théories vides de sens, déclamatoires et inapplicables.

Les obsèques de Manuel.

Les obsèques du grand orateur de la gauche eurent un caractère tout national, bien que l'administration n'y fût intervenue que pour empêcher le corps d'être porté à bras jusqu'au cimetière. On vit se renouveler, avec moins de scandale, ce qui s'était passé à l'enterrement du duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Le cercueil avait été amené, de Maisons-sur-Seine, à la barrière des Martyrs, d'où le cortège devait partir pour se rendre au Père-la-Chaise. Quelques jeunes gens s'étant emparés du corps pour le porter à bras, la police le fit remettre sur le corbillard. Ils eurent alors l'idée de dételer les chevaux, et ils traînèrent la voiture durant une partie du trajet. C'était là un hommage respectable sans doute, mais dont il eût été plus sage de s'abstenir, puisqu'on savait le gouvernement résolu à s'y opposer. En effet, un nouveau char, traîné par des chevaux, fut amené par la police, le cercueil y fut replacé, et il arriva, sans autre incident, au champ du repos, où MM. Laffitte, de Schonen, Béranger et Lafayette rendirent, en termes émus, un dernier hommage à leur ami.

Septembre 1827.

L'enterrement de Manuel devait avoir son épilogue en police correctionnelle. Un écrivain d'une haute distinction, M. Mignet, connu déjà pour avoir écrit un résumé

Septembre 1827.

Poursuites contre M. Mignet.

rapide et substantiel de l'*Histoire de la Révolution française*, fut renvoyé devant ce tribunal, et y comparut le 20 septembre, sous la prévention d'avoir outragé les autorités établies et la Chambre des députés et provoqué à la rébellion en publiant une relation des funérailles de Manuel. A l'audience, MM. Laffitte, Lafayette et de Schonen revendiquèrent leur part de responsabilité, comme ayant concouru à la rédaction de la brochure incriminée. M. Mignet, contre lequel l'avocat du roi Delapalme requit une condamnation à deux mois d'emprisonnement et à deux mille francs d'amende, présenta lui-même quelques observations. Quelques jours après, le tribunal fit justice de cette poursuite ridicule en acquittant l'écrivain, son imprimeur et son libraire.

Rien n'était préjudiciable à la Restauration comme ces persécutions inutiles. Quelques paroles un peu vives, prononcées sur la tombe de Manuel, avaient échauffé le zèle des magistrats du parquet. Qu'eût gagné le gouvernement à une condamnation? Le corps du délit était certainement bien insignifiant pour que des magistrats, peu indulgents d'ordinaire, eussent rendu une sentence d'acquittement. Il en résultait un mécontentement qui, dépassant le ministère, rejaillissait sur la personne du roi. De plus en plus la désaffection grandissait autour de lui.

Ses ministres eurent l'idée de lui faire faire un voyage dans les départements pour l'arracher à l'atmosphère d'impopularité qui régnait dans Paris. On prépara d'avance l'esprit des populations provinciales. Plus d'un mois d'avance le maire de Saint-Quentin, annonçant aux habitants de la ville la prochaine visite du souverain, les engageait à courir au-devant du père de la patrie et à lui offrir l'expression brûlante des sentiments dont ils étaient animés.

Septembre 1827.

Voyage du roi dans les départements du Nord.

Charles X quitta Saint-Cloud, où était établie sa résidence d'été, le 3 septembre à cinq heures et demie du matin. Parmi les personnes de sa suite, nous citerons le duc de Polignac, son premier écuyer, le duc de Blacas, premier gentilhomme de la Chambre, et le duc de Luxembourg, son capitaine des gardes du corps. Deux de ses ministres, celui de la guerre et celui de l'intérieur, MM. de Clermont-Tonnerre et de Corbière, l'accompagnèrent dans ce voyage. Ils allèrent l'attendre à Soissons, où Charles X devait coucher.

Ce fut un voyage triomphal, une ovation perpétuelle. Les maires des communes situées sur le passage du roi l'attendaient, accompagnés des municipalités, et toutes les cloches sonnaient à son arrivée, comme pour une fête. Partout d'enthousiastes acclamations l'accueillirent; acclamations officielles, enthousiasme de commande, soit; mais le vieux roi, se rappelant les ovations dont il avait été l'objet à son retour en France, pouvait croire qu'il n'y avait rien de changé dans les sentiments d'amour et de fidélité des populations accourues à sa rencontre.

Après Soissons, il visita Laon, Saint-Quentin, où il était impatiemment attendu depuis un mois, Cambrai, Valenciennes et Douai. Il s'arrêta un instant, en passant, dans les chantiers des mines d'Anzin, où l'un des principaux actionnaires, M. Casimir Périer, s'était rendu pour le recevoir, et lui donner des explications sur le sort des mineurs. De là, le roi se rendit à Lille; il y fit son entrée à cheval par la porte de Paris, espèce d'arc de triomphe élevé jadis en l'honneur de Louis XIV. Il y reçut les mêmes hommages de dévouement, les mêmes témoignages de fidélité; il entendit les mêmes discours déjà entendus, mais pas une parole vraie sur la situation des esprits, pas un mot de nature à l'éclairer sur les sentiments et les aspirations du pays. Le maire

Septembre 1827.

de Dunkerque ne trouva rien de mieux que de rappeler au roi les bontés que le comte d'Artois avait eues en 1775 pour les habitants de la ville.

Séjour à Saint-Omer.

Charles X partit, le 9, pour Saint-Omer, où il devait présider à de grandes manœuvres. C'était en quelque sorte le but de son voyage. Il y arriva avec le dauphin, son fils, « le héros pacificateur de l'Espagne, » suivant l'expression du préfet du Pas-de-Calais. Ce fonctionnaire ignorait sans doute l'état d'anarchie dans lequel se débattait la péninsule. C'était le plus clair résultat de notre expédition. Le roi, après avoir assisté à plusieurs simulacres de guerre exécutés par une vingtaine de mille hommes, quitta Saint-Omer, le 16, pour se rendre à Arras. Le maire de cette ville, le baron d'Hauteclocque, en lui remettant les mêmes clefs qui jadis avaient été présentées à Louis XV, ne manqua pas de lui dire que ses fidèles Artésiens ne pouvaient oublier qu'ils étaient plus particulièrement les enfants de Sa Majesté, puisqu'ils avaient eu le bonheur de lui appartenir dès le berceau; allusion au titre de comte d'Artois que le prince avait reçu à sa naissance.

Retour du roi.

Le roi revint par Amiens. Le maire et le conseil municipal de cette ville lui offrirent deux cygnes en souvenir du bonheur dont sa présence comblait les habitants de la vieille Picardie. Il s'arrêta ensuite à Beauvais; c'était la dernière étape de son voyage. L'accueil enthousiaste des habitants le toucha particulièrement. C'étaient bien les fils de ceux que son aïeul Henri IV appelait ses bons amis de Beauvais. « Nous serions tous gardes nationaux, s'il s'agissait de défendre Votre Majesté! » lui dit le maire, M. de Nully-d'Hécourt. Vaine promesse, dont on ne se souviendra guère au jour des périls suprêmes.

Charles X n'en revint pas moins avec la conviction qu'il n'avait rien perdu de l'affection de son peuple. L'opposi-

tion violente faite à ses ministres par les feuilles libérales lui parut une opposition factice, n'ayant pas de racines dans le cœur de ses sujets, et il demeura persuadé que si son gouvernement faisait un appel au pays, celui-ci lui renverrait une imposante majorité royaliste. Il ne tira donc de son voyage aucun enseignement utile ni aucun profit réel.

Septembre 1827.

Octobre 1827. L'exposition des produits de l'industrie.

Une solennité qu'il eut à présider dans les premiers jours d'octobre ne contribua pas peu à entretenir ses illusions sur la popularité de son règne. Pour la troisième fois depuis 1814, il y avait eu, cette année, une exposition des produits de l'industrie française. L'exposition de 1827 surpassa de beaucoup celles qui l'avaient précédée. Le roi s'y était rendu à plusieurs reprises, il n'avait pas manqué de s'entretenir avec les principaux manufacturiers, dont les produits attiraient l'attention. Ces manufacturiers, c'était l'élite de la classe moyenne ; Charles X sut se concilier leurs sympathies par sa courtoisie habituelle et quelques paroles heureuses.

La distribution des récompenses, qui eut lieu aux Tuileries le 3 octobre, lui fournit l'occasion de se retrouver au milieu d'eux. « Je viens de parcourir une partie de mon royaume, leur dit-il. J'ai éprouvé une douce satisfaction en voyant les progrès de l'industrie, et en recevant de mon peuple l'expression de sentiments qui resteront à jamais gravés dans mon cœur. » Les acclamations dont furent saluées les paroles du monarque purent certainement lui donner à penser qu'il avait rallié les suffrages de la bourgeoisie comme ceux des classes populaires.

Affaires d'Orient.

Quelque temps après, un événement fortuit jeta sur la Restauration un prestige qui ressemblait presque à de la gloire. Un cri de victoire venu d'Orient retentit tout à coup d'un bout de la France à l'autre. On sait avec quelle facilité notre nation se laisse aller à l'ivresse des

Octobre 1827. triomphes militaires. Les rumeurs de la guerre l'ont distraite souvent du repos de la servitude, et le despotisme lui a paru plus facile à supporter au roulement des tambours battant la charge et au son des clairons de cuivre. La popularité d'une guerre pour l'émancipation de la Grèce pouvait peut-être servir le ministère.

Les ministres de France, d'Angleterre et de Russie, après la signature de la convention du 6 juillet, s'étaient empressés d'inviter la Turquie à s'y soumettre. Mais la Sublime Porte avait répondu qu'elle ne souffrirait l'intervention d'aucune puissance étrangère dans ses démêlés avec ses sujets grecs. Une seconde note fut alors adressée au reis-effendi pour le prévenir que les trois puissances tiendraient la main à l'exécution du traité, avec ou sans la sanction du sultan Mahmoud.

Malgré cette communication comminatoire, les troupes d'Ibrahim-Pacha n'en avaient pas moins continué contre les Grecs un genre de guerre sourde plus atroce qu'auparavant, portant partout la dévastation et le ravage, emmenant les femmes et les enfants en captivité. La flotte turque s'était réfugiée dans le port de Navarin, situé sur la côte sud-ouest de la Morée. Le 18 octobre 1827, les amiraux commandant les escadres des trois puissances signataires du traité de Londres résolurent de venir prendre position devant Navarin avec leurs escadres pour assurer l'inaction des flottes ottomanes. En même temps, ils se proposaient de renouveler auprès d'Ibrahim-Pacha les propositions déjà soumises au sultan. C'était, selon eux, le meilleur moyen de terminer sans effusion de sang le différend de la Sublime Porte avec les trois puissances contractantes. Rien ne faisait donc prévoir de prochaines hostilités.

Bataille de Navarin.

Le commandement supérieur des escadres alliées fut confié au vice-amiral Codrington, comme étant le plus ancien des trois amiraux.

Les Turcs occupaient une ligne d'embossage en fer à cheval sur le contour de la baie. Ils avaient en tout trois vaisseaux de ligne, un vaisseau rasé, seize frégates, vingt-sept grandes corvettes et autant de bricks. Six brûlots, placés aux extrémités du fer à cheval, étaient prêts à se jeter sur les escadres alliées en cas d'engagement. OCTOBRE 1827.

Dans la matinée du 20 octobre, les escadres alliées, de leur côté, prirent position dans l'ordre suivant : en tête le vaisseau amiral anglais l'*Asia*, l'*Albion* et le *Genoa*, ensuite la frégate française la *Syrène*, portant pavillon de l'amiral de Rigny, et suivie du *Scipion*, du *Trident* et du *Breslaw*, enfin trois vaisseaux et quatre frégates russes sous les ordres de l'amiral comte Haydn.

Il était deux heures vingt-cinq minutes; rien ne faisait prévoir une action, lorsqu'un canot de la frégate anglaise *le Darmouth* accoste l'un des brûlots turcs pour demander à ceux-ci de se tenir plus éloignés des escadres alliées. Tout à coup, sans aucune provocation, un coup de fusil, parti du brûlot, tua l'officier anglais qui commandait le canot. Le *Darmouth* répondit à cette agression par une fusillade. La *Syrène*, que montait l'amiral de Rigny, était alors à quelques mètres du brûlot, vergue à vergue avec la frégate égyptienne l'*Esnina*. L'amiral français héla aussitôt au porte-voix le capitaine de cette dernière en lui disant qu'il ne tirerait pas sur sa frégate. Pour toute réponse, la *Syrène* reçut un coup de canon qui lui tua un homme. L'amiral de Rigny riposta en lâchant sa bordée de tribord. Ce fut le signal de la bataille; en un instant, la conflagration devint générale.

Jamais combat sur mer ne présenta un aspect plus terrible. On se battit à bout portant, corps à corps, pour ainsi dire; aucun coup n'était perdu. L'artillerie des escadres alliées, admirablement dirigée, causa à l'ennemi d'effroyables ravages. Après un engagement de

OCTOBRE 1827. quatre heures, il ne restait plus à flot de la flotte turco-égyptienne qu'une vingtaine de corvettes et bricks s'en allant à la dérive ; tout le reste, vaisseaux et frégates, était rasé, coulé ou incendié. Il y eut du côté de la Turquie d'énormes pertes, près de six mille hommes. Les escadres alliées, n'ayant reçu que des avaries, eurent à peine cent cinquante morts et quelques centaines de blessés. L'escadre française eut pour sa part quarante-trois hommes tués et cent dix-sept blessés, dont le capitaine de vaisseau de la Bretonnière.

Conséquences de la bataille de Navarin.

Cette bataille imprévue, due peut-être à la simple maladresse d'un matelot ottoman, eut les plus heureuses conséquences. Ce fut le salut de la Grèce. Ce que l'héroïsme des Grecs et quatre ans de luttes obstinées n'avaient pu faire, sortit d'un combat inopiné ; le coup de fusil tiré sur le canot du *Darmouth* décréta, en quelque sorte, l'indépendance de la Grèce et mit fin à l'effroyable guerre qui, depuis si longtemps, désolait l'Europe et livrait son commerce à la merci des pirates.

Les projets de M. de Villèle.

La nouvelle de cet heureux événement arriva en France au moment où la politique intérieure y était en proie à d'assez graves complications. Nous avons dit les bruits, auxquels il avait été fait allusion au parlement, d'une fournée extraordinaire de pairs et d'une dissolution de la Chambre des députés ; ces bruits, comme on va le voir, n'étaient pas sans fondement.

Toutes les prévisions de M. de Villèle avaient été trompées, et son ministère se trouvait dans une étrange situation. A la Chambre des pairs, il se heurtait à une opposition libérale ; à la Chambre des députés, au contraire, il rencontrait une opposition royaliste tout aussi embarrassante. De plus, sa majorité féodale et cléricale, dont il servait les passions sans les ressentir lui-même, n'était pas sans lui causer quelque gêne. Elle n'avait pas peu contribué à exaspérer contre lui le sentiment national.

Le corps électoral, de son côté, malgré sa composition toute particulière, regimbait. De récentes élections partielles avaient donné la majorité aux candidats de l'opposition de gauche ou de droite, et rouvert les portes de la Chambre à MM. Laffitte, Lafayette, Bignon et Delalot. Il parut à M. de Villèle qu'il lui était impossible de gouverner plus longtemps avec un pareil parlement ; la Chambre élective, ayant été élue pour sept ans, avait encore deux ans à courir avant d'être au terme de son mandat. Il se résolut donc à une sorte de coup d'État légal pour modifier la majorité dans l'une et l'autre Chambre. Neutraliser l'opposition libérale de la Chambre des pairs par l'adjonction de membres nouveaux appartenant à la haute aristocratie, contrebalancer à la Chambre élective l'influence prépondérante de la Congrégation par une majorité de centre droit, tel fut le projet auquel s'arrêta le président du conseil. Octobre 1827.

Ces résultats acquis, il aurait sacrifié deux ou trois de ses collègues les plus compromis, MM. de Peyronnet, de Corbière et de Clermont-Tonnerre, et, pendant sept ans, il aurait gouverné en s'appuyant sur le centre droit et au besoin sur le centre gauche. Les préfets consultés avaient promis au gouvernement une imposante majorité ministérielle. Seulement il fallait se hâter, afin de prendre le pays au dépourvu. Quelques dissentiments s'étaient produits dans le conseil ; mais le roi, en se rangeant à l'avis de son premier ministre, mit tout le monde d'accord. « M. de Villèle a raison, dit-il, la Révolution est entrée dans la Chambre des pairs, il faut l'en chasser. » Grâce à la censure, rien ne transpira des ordonnances jusqu'à l'heure de leur publication au *Moniteur*.

Le lendemain même du jour de sa fête, c'est-à-dire le 5 novembre, Charles X signa quatre ordonnances que

NOVEMBRE 1827.

le journal officiel publia le lendemain, et qui causèrent en France une sensation profonde.

Dissolution de la Chambre.

La première de ces ordonnances, portant dissolution de la Chambre des députés, convoquait les collèges électoraux d'arrondissement pour le 17 novembre, et ceux de département pour le 24. Elle fixait ensuite au 5 février prochain l'ouverture de la session de 1828.

La seconde nommait les présidents des collèges électoraux. La plupart de ces présidents étaient choisis dans la droite modérée. C'étaient, on le sait, des candidats désignés d'avance. On avait surtout écarté les hommes de la nuance de M. de La Bourdonnaye, dont l'hostilité à M. de Villèle était implacable.

Promotion de soixante-seize pairs.

La troisième ordonnance élevait à la dignité de pairs de France soixante-seize personnages pris dans la plus haute aristocratie du royaume. Cette promotion comprenait deux ducs, trente-sept comtes, vingt et un marquis, cinq princes, deux vicomtes, un baron et plusieurs fonctionnaires à particule. Un seul de ces pairs était de noblesse toute récente, c'était le maréchal Soult, duc de Dalmatie, dont nous avons dit toutes les complaisances pour rentrer dans les bonnes grâces de la Restauration. Un autre, M. Olivier (de la Seine), n'était qu'un plébéien obscur ; mais il était des amis de M. de Villèle. Quelques noms des nouveaux appelés indiqueront suffisamment l'esprit de la promotion. Et d'abord, en tête de la liste, figuraient les archevêques de Tours, d'Alby, d'Auch, d'Avignon et d'Amasie. Puis, venaient trente-six députés sortants, appartenant presque tous à la faction congréganiste ; citons MM. de Castelbajac, Adrien de Rougé, de Kergorlay, Humbert de Sesmaisons, de Vogüé, de Courtavel, de Frénilly, Forbin des Issarts, etc. ; quelques-uns étaient de hauts fonctionnaires, comme MM. d'Esclignac, de Bouillé, de la Vieuville et de Tocqueville ; les autres, de grands propriétaires ruraux,

MM. de Sainte-Aldegonde, de Lévis-Mirepoix, de Lancosme, de Monteynard, des Moutiers, de Mérainville, etc. Il y avait enfin, dans cette liste, trois princes étrangers, à qui, dès longtemps, la pairie avait été promise : c'étaient MM. de Hohenloe-Bartenstein, d'Aremberg et de Berghes Saint-Winock. Avec de telles recrues, M. de Villèle ne doutait pas d'être entièrement maître de la Chambre haute.

Novembre 1827.

Suppression de la censure.

Enfin, une quatrième ordonnance rapportait celle du 25 juin dernier qui avait remis en vigueur les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821. C'était la suppression de la censure. M. de Villèle voulait donner évidemment à ce petit coup d'État une sorte de couleur libérale. Il espérait sans doute que la popularité dont le roi avait été couvert lors de son avènement au trône pour avoir aboli la censure rejaillirait sur les ministres qui, après l'avoir rétablie, la supprimeraient de nouveau. Mais son attente fut entièrement trompée. L'abolition de la censure permit seulement aux journaux de l'opposition de rendre coup pour coup à l'administration et de traîner ses candidats dans la boue.

La société *Aidera-toi, le Ciel t'aidera.*

Une nouvelle société s'était récemment formée, sous le nom de *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, pour résister aux tendances arbitraires du gouvernement, en se tenant dans la plus stricte légalité. Beaucoup d'anciens carbonari y entrèrent; mais ses fondateurs étaient loin d'être des ennemis de la monarchie; c'étaient, pour la plupart, des doctrinaires comme MM. Guizot, Duchâtel, Duvergier de Hauranne, Paravey, de Rémusat, Ch. Renouard et Vitet. L'élément avancé n'entra que plus tard dans le comité de cette société, dont les membres atteignirent bientôt un chiffre considérable. Toujours est-il qu'aux élections de 1827, elle se jeta résolûment dans la lutte, et qu'elle ne contribua pas peu au succès qu'y remportèrent les libéraux.

Novembre 1827.

La lutte électorale.

Tandis que les feuilles royalistes engageaient les électeurs à ne voter que pour des monarchistes purs, sans considérer s'ils étaient pour ou contre le ministère, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* poussait, de tous ses efforts, à une fusion entre les opposants de gauche et ceux de droite, en se tenant exclusivement sur le terrain constitutionnel ; c'était une guerre à mort contre le ministère, non contre la monarchie. On vit figurer sur les mêmes listes des noms qui, pour la première fois, au point de vue politique, se trouvaient à côté les uns des autres ; par exemple ceux de MM. de La Bourdonnaye et Benjamin Constant, Lafayette et Ferdinand de Berthier. Des royalistes purs comme MM. Hyde de Neuville, Delalot, de Cambon, de Lézardières et Agier eurent l'appui du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, tandis que le *Journal des Débats* recommandait les Dupont (de l'Eure), les Laffitte, les Casimir Périer et autres candidats de cette nuance, dont il s'était montré si longtemps l'adversaire impitoyable.

L'administration fit des efforts inouïs pour combattre la coalition. Rien ne fut négligé par elle pour réveiller le zèle monarchique et ministériel. Elle usa de tous les moyens de pression et de faveur en son pouvoir; elle essaya même d'exploiter à son profit la victoire de Navarin, dont la nouvelle surprit tout le monde en pleine lutte électorale. Mais cette victoire était à tous, elle faisait partie du patrimoine commun, et n'exerça aucune influence sur les électeurs.

La brochure de M. Cauchois-Lemaire.

Les candidats de l'opposition, avons-nous dit, se tenaient soigneusement sur le terrain constitutionnel; toutes les feuilles libérales s'étaient entendues pour mettre la monarchie hors de cause. Une seule note discordante éclata dans ce concert. Tout à coup, au plus fort de la lutte, parut une brochure de M. Cauchois-Lemaire, ancien fondateur du *Nain jaune*, sous ce titre

à sensation *Lettre au duc d'Orléans, sur la crise actuelle de la France*. C'était un pamphlet hardi, mais d'une singulière imprudence. L'auteur y conviait assez brutalement le prince à jouer en France le rôle du duc d'Orange et à se substituer à la branche aînée des Bourbons.

NOVEMBRE 1827.

« Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique, y était-il dit. Allons, prince, un peu de courage ; il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place qu'occuperait Lafayette dans une république, celle du premier citoyen de France ; votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur : soyez-le pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas ; nous avons fait de notre côté tous nos efforts ; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

M. Cauchois-Lemaire a déclaré plus tard qu'il ne réclamait pour le duc d'Orléans que la direction suprême d'une opposition légale ; mais sa brochure n'en parut pas moins à tous un manifeste orléaniste. Le duc d'Orléans fut le premier à s'en plaindre, et, craignant qu'on ne le soupçonnât de l'avoir inspirée, il la désavoua hautement, appela même sur elle, dit-on, les rigueurs du pouvoir. M. Cauchois-Lemaire paya de deux mille francs d'amende et de quinze mois de prison cet excès de zèle orléaniste.

Le scrutin des collèges d'arrondissement.

Les élections, dans les collèges d'arrondissement, ne furent pas favorables au ministère. Presque partout les candidats de l'opposition l'emportèrent à des majorités considérables. Il y avait à Paris huit mille électeurs d'arrondissement, près de sept mille votèrent pour MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte, Casimir Périer. Ben-

Novembre 1827.

jamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard et le baron Louis. C'était une véritable déroute pour le gouvernement. La *Gazette de France* poussa un formidable cri d'alarme. « Si la démocratie et la Révolution, fortement comprimées aux élections de 1824, réagissent sur celles de 1827, et obtiennent des succès qui pourraient devenir un danger pour le pays, c'est un éveil donné aux collèges de département. Ce sont leurs choix qui doivent offrir une barrière insurmontable à toute espérance coupable. » Ce cri sera entendu, mais trop tard pour M. de Villèle.

Les émeutes des rues Saint-Denis et Saint-Martin.

Cette victoire éclatante de l'opposition à Paris fut malheureusement signalée par des désordres suivis d'une répression sanglante. Le soir de la seconde journée électorale, — 19 novembre — un certain nombre d'habitants, en apprenant les résultats du scrutin, illuminèrent spontanément leurs maisons. C'était un dimanche; l'affluence était énorme dans les quartiers populeux, principalement dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin. Vers neuf heures et demie, des bandes tumultueuses parcoururent ces deux rues en poussant les cris de *Vivent les députés de l'opposition!* auxquels se mêlaient ceux de *Vive Napoléon!* Des pierres furent lancées contre les fenêtres qui n'étaient pas illuminées, et le bris des vitres était accueilli par les éclats de rire de cette foule qui semblait obéir à une sorte de mot d'ordre.

Il était près de onze heures quand parurent les premiers détachements de gendarmerie envoyés pour mettre fin à ces troubles. Ils furent reçus à coups de pierres. Déjà un certain nombre de barricades avaient été construites entre la rue Grenetat et la place du Châtelet. Il fallut, pour les enlever, des efforts réitérés de la troupe, qui dut faire usage de ses armes. Il y eut des morts et des blessés. La foule des curieux était considérable, et, comme il arrive toujours en pareille

circonstance, nombre de citoyens inoffensifs furent atteints de coups de sabre ou de baïonnette en cherchant à fuir. NOVEMBRE 1827.

Les désordres recommencèrent le lendemain, aux mêmes endroits. *Des lampions! des lampions!* criait la foule, comme la veille, en parcourant les rues Saint-Denis et Saint-Martin. Le *Constitutionnel*, dans son numéro du matin, avait écrit que toutes les maisons de Paris étaient illuminées, excepté les hôtels de ceux qui s'étaient enrichis des dépouilles du peuple. Les manifestants brisèrent avec une sorte de furie les vitres des boutiques et des fenêtres où il n'y avait point de lampions. Les barricades détruites dans la nuit précédente furent relevées avec une prodigieuse célérité. Les troupes durent intervenir de nouveau. Il y eut de la part de quelques officiers une certaine hésitation à ouvrir le feu. « Nous n'échangerons pas des balles contre des pierres, » répondit l'un d'eux à un commissaire de police qui l'invitait à commencer l'attaque. Le colonel du 18e de ligne, M. de Fitz-James, montra moins de scrupule. Chargé d'enlever les barricades de la rue Grenetat et du passage du Grand-Cerf, il dirigea sur elles un feu violent, et ne tarda pas à s'en rendre maître. Le général de Montgardé eut toutes les peines du monde à arrêter l'ardeur des soldats et à mettre fin à la lutte. Cette seconde journée d'émeute coûta encore un bon nombre de victimes, innocentes pour la plupart.

Les journaux de l'opposition ne manquèrent pas de rejeter sur le gouvernement la responsabilité de ces troubles. C'était l'autorité, suivant eux, qui avait envoyé des vagabonds pour briser les fenêtres de ceux qui refusaient d'illuminer en faveur des libéraux, c'était elle qui avait payé des hommes pour lancer des pierres et tirer des coups de fusil à la troupe. Qu'y avait-il de vrai dans ces accusations? Nous n'avons trouvé nulle

Novembre 1827.

part, à cet égard, de renseignements d'une exactitude rigoureuse. Il paraît à peu près certain que les ultra-royalistes n'eussent pas été fâchés de voir éclater un conflit sérieux entre le peuple et l'armée, et que la police aurait complaisamment laissé les désordres se produire pour faire croire aux périls du trône. C'était un jeu dangereux que d'habituer le peuple à résister aux troupes ; et, si le fait était exact, la Restauration se faisait institutrice d'émeute à ses dépens. Il y eut peut-être dans ces troubles la main de quelques agents provocateurs, mais il est à croire aussi qu'un certain nombre d'ennemis de la Restauration ne manquèrent pas d'essayer de déchaîner contre elle les fureurs populaires.

Les élections dans les grands collèges.

Quoi qu'il en soit, on s'empressa de télégraphier aux grands collèges, dont les opérations devaient commencer à quatre jours de là, qu'une sédition avait éclaté à Paris et que le trône avait été menacé. Les grands collèges avaient-ils besoin de la menace du spectre révolutionnaire pour nommer des députés franchement royalistes ? c'est peu probable. Placés par leur position sociale au-dessus des passions de la multitude, les électeurs de départements n'étaient guère disposés à incliner du côté des libéraux. Les royalistes l'emportèrent presque partout ; seulement, comme on avait voté pour tous les candidats de droite, la victoire fut plutôt royaliste que ministérielle ; M. de Villèle fut loin d'obtenir la majorité sur laquelle il comptait.

Le résultat des élections de 1827.

Les trois partis qui divisaient la Chambre saluèrent chacun, comme un triomphe, le résultat des élections. En réalité le grand vaincu, dans ces élections de 1827, fut le ministère de M. de Villèle. Avec lui se trouva atteinte au cœur la Congrégation, dont il avait si follement servi les passions, les rancunes et les haines. Le membre le plus impopulaire du cabinet, M. de Peyron-

net, n'avait été élu nulle part, bien qu'ayant été candidat à la fois à Bourges et à Bordeaux. Il était difficile au cabinet de se présenter devant la nouvelle Chambre, à moins d'une modification profonde dans sa composition.

DÉCEMBRE 1827.

Qu'allait faire M. de Villèle? telle était la question que se posaient les feuilles d'opposition. Quelques-unes lui prêtaient des projets de coups d'État. C'était mal connaître le président du conseil. Tout disposé à interpréter la Charte dans le sens le plus étroit, le moins favorable aux principes de la Révolution, M. de Villèle n'aurait jamais consenti à en franchir les bornes. Il avait le respect de la légalité.

Diverses combinaisons ministérielles.

Bien qu'il n'y eût pas chez lui une très grande élévation dans les idées, il avait assez d'intelligence et de perspicacité pour comprendre l'impossibilité de maintenir l'homogénéité du ministère actuel. Comme le roi tenait beaucoup à lui, il essaya de diverses combinaisons pour garder le pouvoir. M. de Corbière fatigué, frappé dans ses affections de père, — il venait de perdre son fils — désirait se retirer; M. de Peyronnet n'était plus possible, M. de Clermont-Tonnerre non plus; il y avait trois ministres au moins à changer. M. de Villèle fit, dit-on, proposer un portefeuille à M. de Martignac, qui appartenait à son administration comme directeur des domaines. Mais M. de Martignac avait trop de finesse et de pénétration pour consentir à entrer dans un ministère absolument compromis; il refusa. Tout le mois de décembre se passa en pourparlers inutiles, en combinaisons avortées. M. de Villèle dut bientôt reconnaître son impuissance à reconstituer le cabinet; il se résigna à la retraite.

Chute de M. de Villèle.

Au reste, le président du conseil avait autour du trône même des ennemis puissants, MM. de Fitz-James, de Maillé, de Luxembourg, le gouverneur des Tuileries

Décembre 1827.

M. de Glandevès, et surtout le duc de Rivière. Ils s'efforcèrent de montrer au roi, dans l'impopularité toujours croissante de M. de Villèle, un danger sérieux pour la couronne. Les dévouements manquaient-ils donc pour le remplacer? Le duc de Rivière, que les devoirs de sa charge mettaient chaque jour en rapport avec le roi, et qui avait acquis de la sorte un certain empire sur son esprit, proposa de nouveau le prince de Polignac. Le prince était des intimes de Charles X; le roi n'eût pas mieux demandé que de le prendre. Mais M. de Villèle consulté écarta ce choix; il jugeait M. de Polignac profondément incapable, et l'on voulait en faire un président du conseil! M. de Villèle donna pour prétexte les inconvénients d'une présidence; il les avait éprouvés par lui-même.

Cependant le temps pressait; on était aux derniers jours de l'année; l'opinion publique, qui savait la chute prochaine, inévitable, de M. de Villèle, attendait avec impatience la formation du nouveau cabinet. Les affaires souffraient de ce retard. Le roi finit par demander à M. de Chabrol, ministre de la marine, une liste de noms. M. de Chabrol mit en avant ceux de MM. de Chateaubriand, de La Bourdonnaye et de la Ferronnays. Le roi écarta vivement les deux premiers; il ne pouvait pardonner à MM. de Chateaubriand et de La Bourdonnaye leur violente opposition à M. de Villèle. Quant à M. de la Ferronnays, son ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qui se trouvait en congé en ce moment, c'était une amitié de jeunesse, il le tutoyait; mais il avait contre lui le souvenir amer d'une altercation qui avait eu lieu entre lui et son fils le duc de Berry, il hésitait, et désira consulter le dauphin. Celui-ci ne fit aucune objection, et M. de la Ferronnays fut accepté pour les affaires étrangères.

L'idée qui présida à la formation du nouveau cabinet

fut surtout une idée de conciliation. On écarta avec soin les personnalités trop en vue; on chercha surtout à donner satisfaction aux diverses fractions de la nouvelle Chambre, sauf à la gauche pure, qui comptait cependant un assez grand nombre de membres. On songea, pour remplacer M. de Peyronnet comme garde des sceaux, à M. Portalis, qui jouissait d'une certaine réputation de libéralisme. Le vicomte de Caux, chargé depuis longtemps déjà de la direction des affaires militaires, fut désigné pour le département de la guerre, à la place de M. de Clermont-Tonnerre. On détacha du ministère de l'intérieur le commerce et les manufactures pour en faire un ministère spécial, à la tête duquel devait être mis M. de Saint-Cricq, directeur du bureau commercial à l'intérieur. M. de Saint-Cricq était un homme intelligent, d'une haute compétence technique, mais fort ancré dans les préjugés protectionnistes de l'époque. Cette création d'un ministère spécial du commerce, qui, d'ailleurs, ne devait avoir qu'une durée éphémère sous la Restauration, fut une sorte d'avance aux classes moyennes. Le ministère des finances était dévolu au comte Roy; celui de l'intérieur à M. de Martignac, qui était une émanation adoucie de M. de Villèle.

Décembre 1827. Composition du nouveau ministère.

Rien de laborieux comme l'enfantement de ce ministère, fait d'éléments si disparates, et auquel allaient être confiées les destinées de la monarchie. Plus d'une fois on crut les négociations rompues. L'année 1828 s'ouvrit au milieu des incertitudes. La crise eut enfin son dénouement dans la journée du 4 janvier.

Janvier 1828.

Le lendemain, parut une ordonnance qui appelait le comte Portalis au département de la justice; le comte de la Ferronnays, à celui des affaires étrangères; le vicomte de Caux, à l'administration de la guerre. La présentation aux emplois vacants dans l'armée était réservée au dauphin. Le vicomte de Martignac était

Janvier 1828. nommé à l'intérieur, M. de Saint-Cricq au commerce, et le comte Roy au département des finances. Le comte de Chabrol conservait le ministère de la marine; l'abbé Frayssinous demeurait à la tête du département des affaires ecclésiastiques, dont fut détachée l'instruction publique. ce qui semblait impliquer l'intention formelle de séparer l'ordre religieux de l'ordre politique et civil. C'était une combinaison de nature à satisfaire l'opinion.

Une ordonnance du même jour nomma MM. de Villèle, de Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre et de Damas ministres d'État et membres du conseil privé. Les trois premiers furent élevés, en outre, à la dignité de pairs de France, dont le baron de Damas et le marquis de Clermont-Tonnerre étaient déjà pourvus.

M. de Villèle tombait sous la réprobation publique pour avoir sacrifié la société civile à la société religieuse, pour s'être fait le serviteur complaisant des passions et des rancunes royalistes, et pour avoir laissé déconsidérer l'administration dans les départements par son intervention immorale et souvent frauduleuse dans les luttes électorales. Sa chute ne pouvait donc exciter les regrets d'aucun ami de la liberté. Il était resté près de six ans à la tête des affaires. Il les quitta, traînant comme un boulet le souvenir de l'expédition d'Espagne, sa tentative de rétablissement du droit d'aînesse, et son projet de loi de justice et d'amour.

L'histoire lui doit toutefois cette justice que, durant ce long exercice du pouvoir, il apporta une grande habileté dans la gestion financière des affaires du pays, qu'il sut faire pénétrer la lumière et la méthode dans l'administration publique, qu'au point de vue matériel, il laissa la France plus prospère qu'elle ne l'avait jamais été, et qu'enfin, dans ses rapports avec les nations étrangères, il sut la maintenir fièrement à son rang de grande

puissance. Le fait d'armes de Navarin, qui fut comme une des dernières manifestations de son ministère, prouvait assez que notre pays avait repris sa place dans le concert européen. JANVIER 1228.

La Bourse salua d'une hausse assez sensible la chute de M. de Villèle; ce fut comme l'approbation des classes moyennes à l'ordonnance du 5 janvier. Si le cabinet nouveau n'inspira pas, dès le premier jour, une confiance illimitée; si, au contraire, il fut accueilli tout d'abord avec un sentiment de défiance et par l'opposition et par les ultra-royalistes, il n'en accusa pas moins une certaine détente dans l'action gouvernementale. Le roi, à son corps défendant, et comme ayant la main forcée, semblait pencher vers un système un peu plus libéral.

Le ministère du 5 janvier avait, du moins, cette signification. Ce fut comme les étrennes de Charles X au peuple français.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Les antécédents de M. de Martignac. — Suppression de la direction de la police générale et changement du préfet de police. — Commission relative aux écoles ecclésiastiques. — Le nouveau ministre de l'instruction publique. — Réouverture des cours de M. Villemain. — La Chambre nouvelle. — Ouverture des Chambres ; le discours du trône. — La vérification des pouvoirs. — Nomination de M. Royer-Collard comme président. — Démission de MM. Frayssinous et de Chabrol. — L'adresse de la Chambre des députés. — Le mécontentement du roi. — Popularité de la Chambre élective. — Mort de l'enseigne de vaisseau Bisson. — La proposition du vicomte de Conny. — Les élections complémentaires. — Mort du duc de Rivière. — Loi sur la revision des listes électorales et du jury. — Suppression du cabinet noir. — La loi nouvelle sur la presse et les écrits périodiques. — Elle est attaquée à la fois par la gauche et par la droite. — Demande de mise en accusation des précédents ministres. — La question des jésuites. — Ordonnances contre les jésuites. — Effet de ces ordonnances. — Ajournement de la proposition d'accusation contre les anciens ministres. — La discussion du budget des dépenses de 1829. — Le conseil d'État attaqué. — La liberté de l'enseignement. — Le budget des recettes. — Clôture de la session. — Les préparatifs de l'expédition de Morée. — L'emprunt des 80 millions. — Le général Maison est nommé commandant de l'expédition. — Voyage du roi en Alsace. — Son retour. — Modifications dans le personnel administratif. — La duchesse de Berry dans l'Ouest. — Les résultats de l'expédition de Morée. — La fête du roi. — La *Gazette de France* acquittée. — Nouvelle condamnation de Béranger. — Bruits de modification ministérielle. — Le prince de Polignac à Paris. — Ouverture de la session de 1829. — M. Royer-Collard est renommé président. — Le prince de Polignac et l'adresse de la Chambre des pairs. — L'adresse de la Chambre des députés. — Le général Lamarque. — Rejet d'une motion de M. Eugène de Salverte. — M. Labbey de Pompières retire sa proposition. — Lois sur l'administration des communes et des départements. — Esprit des nouvelles lois municipale et départementale. — Discussion de la loi sur l'organisation dépar-

tementale. — Adoption de l'amendement tendant à la suppression des conseils d'arrondissement. — Retrait des deux projets de loi. — Modification ministérielle. — Les lois de finances. — Le budget de 1830. — La question du cumul. — Clôture de la session de 1829. — Condamnation du poète Barthélemy. — Chute du ministère Martignac.

Janvier 1828.

Les prévisions de M. de Villèle, avons-nous dit, s'étaient trouvées singulièrement déçues. Il n'avait pu empêcher la réélection des membres les plus importants de la contre-opposition royaliste, comme M. de La Bourdonnaye; quant à l'opposition libérale, elle était entrée dans la nouvelle Chambre en nombre redoutable; c'était une force avec laquelle il allait falloir compter.

M. de Villèle avait engagé le roi à ne pas donner de président au nouveau ministère, comme s'il eût voulu tenir la place vacante pour la reprendre à la première occasion. Charles X s'était séparé à regret de M. de Villèle. « Son système était le mien, » dit-il aux ministres du 4 janvier, en les réunissant pour la première fois. Cette brève déclaration semblait indiquer, de sa part, l'intention formelle de ne point modifier sa politique intérieure. Il ne désigna donc pas de président du conseil, et l'on crut généralement que l'ancien président continuerait à être l'inspirateur du cabinet. On se trompait; le nouveau ministre de l'intérieur, qu'on salua comme le chef du ministère renouvelé, n'entendait relever de personne.

Les antécédents de M. de Martignac.

Né à Bordeaux, M. de Martignac y avait exercé sous l'Empire la profession d'avocat. Ce n'était pas d'ailleurs un ennemi absolu du régime impérial, car, s'il faut en croire l'abbé de Montgaillard, il aurait composé en 1811 une ode sur la naissance du roi de Rome (1). Il se délassait volontiers de ses occupations du barreau par certaines productions littéraires. Il était poète et vau-

(1) *Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard.

devilliste à ses heures. La rentrée des Bourbons réveilla tout à coup en lui une ardeur royaliste qui s'était assoupie ; il célébra le retour du roi en faisant jouer une petite pièce de circonstance intitulée la *Saint-Georges*, sorte de compliment à l'Angleterre d'avoir soutenu la bonne cause, ce qui n'était peut-être pas très patriotique. Fidéle désormais à la légitimité, il protesta hautement contre l'éphémère restauration de Bonaparte, échangea, durant les Cent jours, sa robe d'avocat contre les épaulettes de capitaine des volontaires bordelais, et poussa ses concitoyens à se rallier autour de la duchesse d'Angoulême.

Après Waterloo, la Restauration le récompensa de son zèle par la place d'avocat général à la cour de Bordeaux. Il passa à Limoges comme procureur général, après la mort du duc de Berry, et, l'année suivante, il fut envoyé à la Chambre des députés par le collège électoral de Marmande. On a vu son rôle au parlement. Il n'avait pas hésité à s'associer à l'expédition d'Espagne, comme commissaire civil chargé d'aider de ses conseils le duc d'Angoulême. Cependant, à son retour, il avait fait acte de libéralisme en défendant éloquemment l'élection de Benjamin Constant, attaquée avec une violence dont on n'a peut-être pas perdu le souvenir. Entré dans l'administration de M. de Villèle en qualité de directeur général de l'enregistrement et des domaines, il remplit une sorte de rôle de modérateur. S'il soutint de sa parole la demande du milliard des émigrés, ce fut surtout « pour guérir les plaies de la Révolution. » Il avait refusé d'être le collaborateur de M. de Villèle comme ministre, parce qu'il ne se serait point senti les coudées assez franches. C'était un homme d'une grande élévation d'idées et d'une incontestable modération de caractère. Se sentant de taille à diriger les affaires, il ne voulut point accepter de partager la

JANVIER 1828.

responsabilité d'actes auxquels il ne donnait pas toute son approbation, et il ne consentit à prendre une part du pouvoir que lorsque M. de Villèle en sortit. L'héritage était lourd, la tâche n'était pas facile. Lutter à la fois contre l'opposition de gauche et contre celle de droite, résister aux passions réactionnaires de la Congrégation et aux légitimes impatiences des libéraux, essayer de gouverner avec la Charte en l'interprétant dans le sens de la liberté, ménager enfin les droits du trône et ceux du pays, telle fut l'œuvre à laquelle M. de Martignac entreprit de se consacrer. S'il n'eut pas le titre de président du conseil, il n'en fut pas moins le chef effectif du cabinet. Personne ne s'y trompa, et l'histoire a conservé son nom à ce ministère dont il fut l'âme et l'inspirateur.

Suppression de la direction de la police générale et changement du préfet de police.

Le premier acte des nouveaux ministres fut de supprimer la direction de la police générale, établie au département de l'intérieur, et de changer le préfet de police M. Delavau.

La police générale était une de ces institutions tyranniques contre lesquelles avaient toujours protesté les amis de la liberté ; l'un des publicistes les plus distingués de l'époque, M. Béranger (de la Drôme), avait écrit contre elle des pages d'une âpre et courageuse éloquence. En la supprimant et en mettant à la retraite son directeur M. Franchet, personnage tout dévoué à la Congrégation, en remplaçant à la préfecture de police M. Delavau, serviteur non moins ardent des passions cléricales, par un fonctionnaire de nuance indécise, M. Debelleyme, procureur près le tribunal de première instance, M. de Martignac donna une véritable satisfaction à l'opinion publique. Les hommes sans parti pris lui surent un gré infini de n'avoir pas hésité à rompre en visière, dès le début, à la toute-puissance de la Congrégation.

M. Delavau, il est vrai, fut nommé conseiller d'État en service ordinaire. Mais, comment refuser une compensation au magistrat que le roi honorait d'une estime toute particulière, et qui, en définitive, n'avait fait que se montrer docile aux inspirations d'une faction protégée par le trône ?

JANVIER 1828.

Une autre mesure, d'un caractère non moins grave, sembla également confirmer la volonté sincère du nouveau cabinet de marcher dans des voies franchement libérales.

Commission relative aux écoles ecclésiastiques.

Le 22 janvier, parut au *Moniteur* une ordonnance instituant une commission chargée d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques l'exécution des lois du royaume. Cette ordonnance visait implicitement les jésuites dont l'existence illégale donnait lieu à de si ardentes réclamations. « Les mesures que cette nécessité commande, disait le garde des sceaux, M. Portalis, dans son rapport, ont besoin d'être complètes et efficaces. Elles doivent se coordonner avec notre législation politique et les maximes du droit public français ; elles se rapportent à la fois aux droits sacrés de la religion, à ceux du trône, à l'autorité paternelle et domestique, à la liberté religieuse garantie par la Charte. » Plus de doute, les lois d'ostracisme, édictées par l'ancienne monarchie contre la compagnie de Jésus, allaient être remises en vigueur.

Toutefois, les noms des membres de cette commission, arrêtés par le garde des sceaux et le ministre des affaires ecclésiastiques dans un véritable esprit de conciliation, étaient une garantie suffisante qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits de la religion. C'étaient, d'abord l'archevêque de Paris, M. de Quélen ; le baron Séguier, président de la cour royale ; le baron Mounier ; le vicomte Lainé, tous quatre pairs de France ; le comte Alexis de Noailles ; le comte de La Bourdonnaye ; Dupin aîné,

JANVIER 1828. membres de la Chambre des députés; l'évêque de Beauvais, M. Feutrier, et M. de Louville, membre du conseil de l'Université.

On avait pris soin, comme on voit, de réunir dans cette commission les éléments divers dont se composait le parlement, depuis l'extrême droite jusqu'à la gauche: la Congrégation n'en poussa pas moins une immense clameur, comme si l'Église était menacée. Une des choses dont elle se formalisait le plus, c'était la séparation du ministère des affaires ecclésiastiques d'avec celui de l'instruction publique. L'érection de l'instruction publique en département spécial pouvait lui faire craindre de voir supprimer toute immixtion cléricale dans les choses de l'enseignement. Le nom du titulaire de ce département devait être cependant de nature à la rassurer. En effet, deux décrets, l'un du 1er février, l'autre du 10, nommèrent M. de Vatimesnil, grand-maître de l'Université et ministre de l'instruction publique. Or M. de Vatimesnil, comme magistrat, avait donné tous les gages possibles au parti clérical et réactionnaire; il venait d'être élu député pour ses opinions royalistes par le collège électoral de la Corse, et le *Journal des Débats*, de plus en plus converti à la cause de la liberté, déclara que la nomination de M. de Vatimesnil comme grand-maître de l'Université n'était pas propre à faire revenir la France de sa stupeur. « Les jésuites sont tout prêts, écrivit-il, le pacte est formé entre eux et la Congregation, c'est du haut de la chaire du grand maître qu'il sera proclamé. »

FÉVRIER 1828. Le nouveau ministre de l'instruction publique.

Mais le *Journal des Débats*, devenu fougueux libéral, faisait ici un véritable procès de tendance à l'ancien secrétaire général du ministère de la justice, dont on n'avait pas oublié les violences. M. de Vatimesnil semblait lui-même s'être transformé. Dans une circulaire adressée à tous les fonctionnaires de l'Université, il

recommanda expressément le respect de la liberté de conscience et des libertés nationales. Cette circulaire était comme un chant en l'honneur de l'instruction primaire, si négligée jusque-là, et qui pouvait seule donner aux classes laborieuses, avec plus d'aisance, plus de moralité. FÉVRIER 1828.

Réouverture du cours de M. Villemain.

On entrait évidemment dans une période de détente. Déjà M. Guizot avait repris son cours; M. Villemain recommença le sien dans les premiers jours de février, et la jeunesse studieuse de la Restauration put entendre, dans une langue incomparable, l'éloge de Voltaire et de Jean-Jacques-Rousseau en pleine chaire de la Sorbonne, qui volontiers jadis eût fait brûler l'un et l'autre.

Le discours de la couronne devait nécessairement tenir compte des aspirations libérales dont les récentes élections avaient été l'éclatante manifestation, et répondre aux sentiments divers de la Chambre nouvelle.

La Chambre nouvelle.

Pour la première fois depuis le retour des Bourbons, l'opposition libérale entrait en force dans la Chambre élective. Ce n'était pas encore la majorité, mais il suffisait du déplacement de quelques voix du centre droit pour la lui donner. On y comptait l'ancien évêque de Malines, M. de Pradt, qui avait été le confident de Napoléon; M. Audry de Puyraveau, dont la rude parole allait bientôt retentir comme un écho des grandes voix révolutionnaires; M. de Schonen, un des rares magistrats de la Restauration que la légitimité comptât parmi ses irréconciliables ennemis; Dupin l'aîné, l'avocat souvent trivial dont les manières de paysan du Danube passaient pour de l'austérité. En réunissant les différentes nuances de la gauche, depuis le général Lafayette jusqu'à M. Firmin Didot, on pouvait arriver à un total de cent soixante-dix membres; c'était formidable.

La droite et le centre droit, qui formaient l'ancienne majorité ministérielle, avaient subi les plus fortes pertes;

FÉVRIER 1828.

ils étaient réduits à cent trente membres environ. Parmi leurs recrues figuraient deux ou trois membres appelés à jouer un rôle politique dans des circonstances décisives, MM. de Montbel et de Chantelauze, par exemple. La fraction dont faisait partie M. de La Bourdonnaye, et contre laquelle M. de Villèle avait usé toutes ses forces, était revenue presque tout entière. Elle ne comptait guère que soixante-dix membres, mais ses prétentions étaient sans bornes, parce qu'elle considérait comme son œuvre le renversement de M. de Villèle; et son ambition n'allait à rien de moins qu'à exercer sur le nouveau cabinet une influence prépondérante.

Ouverture des Chambres.

Tel était l'état des partis dans la Chambre élective quand, le 5 février, s'ouvrit la session législative de 1828.

Le discours du trône.

Le discours du trône avait été laborieusement rédigé. Sur la question de politique extérieure, aucune difficulté. La part glorieuse prise par la France à la bataille imprévue de Navarin donnait aux affaires d'Orient un intérêt particulier. En Espagne, il n'y avait plus qu'un compte financier à régler. L'annonce d'un blocus rigoureux, auquel était alors soumise la ville d'Alger en répression des actes de piraterie de ses corsaires, ne laissait pas encore soupçonner une guerre avec les États barbaresques. La question de la politique intérieure était plus délicate. Il était difficile d'obtenir du roi Charles X, qui avait revendiqué comme sien le système de M. de Villèle, qu'il fît une déclaration franchement libérale. On dut donc se contenter de généralités assez vagues; mais ces généralités furent interprétées dans le sens le plus large. La Chambre salua d'enthousiastes acclamations le passage où le roi parla de la séparation des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. On accueillit avec non moins de faveur le paragraphe où il promit d'affermir de plus en plus la Charte

octroyée par son frère, et qu'il avait juré de maintenir. Février 1828.

Puis, venait une allusion discrète à la question des jésuites. « Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véritable force des trônes est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies, et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. » Les applaudissements redoublèrent. Les libéraux de la Chambre virent dans ce passage une sorte de répudiation de la politique du précédent ministère; et plus d'un fut tenté de saluer déjà M. de Martignac comme le restaurateur de la liberté.

La vérification des pouvoirs.

La vérification des pouvoirs fournit à la Chambre l'occasion d'exhaler toutes ses rancunes et son hostilité contre le cabinet déchu. M. de Villèle avait usé de tous les moyens pour accroître ou simplement conserver sa majorité; aussi les manœuvres électorales de son administration furent-elles attaquées avec une extrême vivacité. Nombre de protestations avaient été adressées à la Chambre contre la nomination de députés élus grâce à la pression administrative. Quinze jours durant, ce fut un concert de récriminations. Ici des électeurs avaient été illégalement inscrits, là rayés indûment. Le marquis de Guer, préfet de la Charente, fut l'objet d'un blâme public pour s'être introduit dans le collège électoral afin d'influencer son vote. La plupart des élections contestées trouvèrent d'ardents défenseurs parmi les orateurs de la droite. M. de La Bourdonnaye lui-même, malgré son antipathie profonde pour M. de Villèle, couvrit de sa protection les fonctionnaires publics mis en cause, en contestant l'omnipotence de la Chambre en matière de vérification de pouvoirs. Cette doctrine, éloquemment combattue par Royer-Collard, fut soutenue avec une certaine âpreté par M. Ravez.

FÉVRIER 1828. Le public assista parfois, dans cette discussion, à des scènes d'une extrême violence. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, M. de Curzay, nommé par le grand collège de la Vienne, prit hardiment fait et cause pour l'administration, à propos de l'élection de Bourbon-Vendée, contestée par M. de Kératry. Les résultats électoraux lui paraissaient plus propres à attester la calomnie des dénonciateurs que la criminalité des préfets, dont on osait traiter les agents de *filous d'élection*. Retournant l'accusation contre les libéraux, il reprocha à ceux-ci d'avoir usé des manœuvres les plus déloyales. Non, dit-il, les élections n'ont pas été libres, il faut en convenir, « car elles ont été faites dans la plus grande partie de la France sous l'influence d'un comité directeur établi à Paris. » Selon lui, les citoyens avaient été beaucoup plus égarés sur leurs droits électoraux par les actes de ce comité que par ceux du gouvernement.

Sans doute, en matière électorale, la bonne foi et la loyauté ne sont le monopole d'aucun parti. La calomnie, la diffamation et le mensonge sont des armes dont malheureusement on use à gauche aussi bien qu'à droite. Seulement, l'opposition n'était pas chargée de confectionner les listes; ce soin appartenait exclusivement alors à l'administration. Voilà ce que M. de Kératry répondit avec raison au vicomte de Curzay. Celui-ci, d'ailleurs, dans la circonstance, se montrait plus royaliste que le roi. Dès le début de la discussion, en effet, M. de Martignac, tout en revendiquant pour le gouvernement le droit d'exercer une action puissante sur les élections, prit soin de repousser toute solidarité avec la précédente administration. « Je ne viens pas vous demander protection pour la fraude si la fraude a existé, s'écria-t-il dans la séance du 12 février, ni préparer pour l'avenir les moyens d'exercer la fraude pour notre bénéfice personnel. Nous sommes, Messieurs, autant qu'aucun

de vous, ennemis jurés de la fraude et du mensonge ; nous les repousserons, nous les combattrons, sous quelque couleur qu'ils se montrent... Nous nous efforcerons avec vous de donner au pays des lois sages, telles qu'il les faut à la monarchie et à nos institutions. D'un autre côté, nous veillerons à la stricte exécution des lois existantes ; nous la recommanderons à tous les fonctionnaires, à tous les agents de l'administration. Nous placerons la bonne foi au premier rang des obligations que nous leur imposerons : car pour nous, ministres du roi, le mandat que nous avons reçu est, comme le vôtre, le mandat de la franchise, de la loyauté et de l'honneur français. » C'étaient là de nobles paroles, et les acclamations dont elles furent saluées prouvèrent au ministre de l'intérieur combien, sur ce point, l'immense majorité de la Chambre était en communauté de sentiments avec lui. L'annulation d'une demi-douzaine d'élections et deux démissions, tel fut le résultat de ces longs débats sur la vérification des pouvoirs. Février 1828.

La nomination des cinq candidats à la présidence donna ensuite la mesure des divisions profondes qui existaient dans cette Chambre. Au premier tour de scrutin, il n'y eut pas de résultat. M. de La Bourdonnaye arrivait le premier avec 178 voix ; M. Royer-Collard venait ensuite avec 168 suffrages, à peu près toutes les voix de la gauche ; M. Ravez en avait 162. La majorité dépendait des 25 ou 30 voix de la fraction Agier. Au second tour de scrutin les cinq candidats furent nommés dans l'ordre suivant : M. Delalot, avec 212 voix ; M. Hyde de Neuville, avec 206 ; Royer-Collard, 189 ; M. Gauthier (de la Gironde), 187, et Casimir Périer 180. M. de La Bourdonnaye venait ensuite avec 154 voix ; M. Ravez en avait moins encore. Ce résultat était dû à l'entente de la gauche et du groupe des amis de M. Agier. Le ministère préféra Royer-Collard à M. Dela-

Nomination de M. Royer-Collard comme président.

Février 1828.

lot, qui était un reflet trop accentué des passions de la droite. M. Royer-Collard avait été élu député par sept collèges; en le choisissant pour président, le roi semblait s'incliner devant une indication de l'opinion publique. Pour la première fois, depuis la Restauration, la Chambre des députés avait à sa tête un président de nuance libérale.

Pendant que la Chambre élective vérifiait les pouvoirs de ses membres, celle des pairs rédigeait son adresse en réponse au discours du trône. Ce fut d'ailleurs une simple paraphrase de ce discours; rien n'y faisait préjuger les sentiments de la Chambre haute envers les nouveaux ministres. L'adjonction des soixante-seize pairs, nommés par M. de Villèle, pouvait avoir fait perdre à cette assemblée un peu de son caractère de libéralisme, mais il importait peu; c'était vers la véritable représentation nationale qu'allaient se tourner désormais les espérances du parti libéral.

Démission de MM. Frayssinous et de Chabrol.

L'adresse de la Chambre des députés devait avoir une portée autrement significative. Un grand nombre de membres ne dissimulaient nullement leur intention d'y infliger un blâme énergique à l'ancien cabinet. Dans cette prévision, les deux anciens collaborateurs de M. de Villèle restés au pouvoir, MM. Frayssinous et de Chabrol, ne crurent pas devoir garder leurs portefeuilles, ils donnèrent leur démission. Le 3 mars, le premier fut remplacé au département des affaires ecclésiastiques par l'abbé Feutrier, évêque de Beauvais, ancien curé de l'Assomption. On vantait l'attachement de M. Feutrier aux doctrines gallicanes, son esprit de tolérance et la douceur de ses mœurs, c'était donc un choix fort convenable. A M. de Chabrol on donna pour successeur à la marine un ami de M. de Chateaubriand, M. Hyde de Neuville, qui, l'on s'en souvient peut-être, n'avait pas pardonné à M. de Villèle sa destitution du poste d'ambas-

FÉVRIER 1828.

sadeur en Portugal. C'était un membre de cette fraction Agier, dont le concours pouvait donner la majorité à la gauche. La Chambre ne risquait donc pas d'atteindre un membre du gouvernement en blâmant l'ancien ministère.

MARS 1828.

L'adresse de la Chambre des députés.

Dans le comité secret où se débattirent les termes de l'adresse, les députés qui avaient longtemps soutenu de leurs votes la politique de M. de Villèle firent de grands efforts pour obtenir, suivant une expression de M. de Montbel, que l'on gardât un silence religieux sur les actes de l'ancienne administration. Efforts impuissants. La Chambre nouvelle, affirmait M. Agier, avait parfaitement le droit de juger un système tombé. Les partisans du blâme étaient sûrs de la majorité.

Adoptée par 198 boules blanches contre 164 boules noires, l'adresse de la Chambre élective n'était pas sans grandeur et sans dignité. Après une paraphrase élogieuse des divers passages du discours royal relatifs à la politique extérieure, la Chambre se félicitait de voir le roi disposé à affermir la Charte, à réconcilier tout ce que la malignité des temps avait désuni et à faire régner l'harmonie constitutionnelle dans les esprits comme dans les lois. « Quelques parties de l'administration publique ont soulevé de graves ressentiments, » y était-il dit. C'était une première allusion au précédent ministère. La Chambre faisait montre ensuite de ses dispositions libérales en applaudissant à l'organisation nouvelle de l'instruction publique, qui conciliait l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel, et en complimentant le roi de songer à nous rendre, pour asseoir sur ses véritables bases l'édifice de nos libertés, ces institutions municipales, « monuments de nos anciennes franchises. » Elle le remerciait surtout d'avoir invoqué les lois comme le plus ferme appui des trônes, et proclamé que la vérité était le premier besoin des princes et des peuples. Les vœux de la France, conti-

Mars 1828.

nuait-elle, « ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits. Ses plaintes n'accusent que le *système déplorable* qui les rendit trop souvent illusoires. Grâces soient rendues à Votre Majesté, l'esprit de discorde a fui pour toujours. Affranchie par son roi, la France voit au premier rang de ses garanties l'autorité forte et tutélaire qui appartient à votre couronne. Aucun sacrifice ne nous coûtera, Sire, pour seconder vos vues et procurer l'accord de tous les sentiments. »

Le mécontentement du roi.

Assurément le blâme dirigé contre l'administration de M. de Villèle revêtait ici une forme singulièrement blessante. La Chambre espéra peut-être que le roi ne s'en formaliserait pas, grâce aux expressions adulatives et aux témoignages de dévouement qui lui étaient adressés. Mais Charles X se considérait comme solidaire des actes de son ministre déchu, et il considéra l'injure comme si elle lui était personnelle. Il eut un mouvement de révolte, en apprenant ce qui s'était passé. « Je ne souffrirai pas qu'on jette ma couronne dans la boue, » dit-il à M. de Martignac. Sa première pensée fut de dissoudre la Chambre et de faire un nouvel appel au pays. Il fallut toute l'habileté de M. de Martignac pour le ramener à des sentiments plus calmes. Charles X se décida à recevoir l'adresse; seulement il voulait y faire une réponse foudroyante et ne l'accepter que des mains du président de la Chambre et de deux secrétaires, comme avait fait un jour son frère Louis XVIII, dans une circonstance à peu près semblable. Mais il se ravisa, et, dans la soirée du dimanche 9 mars, il reçut, avec sa courtoisie habituelle et le cérémonial accoutumé, la grande députation chargée de déposer à ses pieds l'adresse dont il s'était si fortement ému. Sa réponse, quoique laconique, fut empreinte d'une urbanité qui dissimulait son mécontentement. L'irritation secrète à

laquelle il était en proie perçait à peine dans ces deux lignes : « Mes paroles avaient été adressées à la France entière ; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime. » Il était impossible de faire plus discrètement allusion au blâme infligé à son ministre favori. Mars 1828.

Popularité de la Chambre élective.

La Chambre des députés avait été jusque-là le boulevard de la réaction ; aussi s'était-elle trouvée constamment en butte aux justes défiances du pays. Sa fière réponse au discours royal, la nouvelle attitude de ses membres, le libéralisme sincère dont elle paraissait animée, amenèrent un revirement subit de l'opinion publique à son égard. Sa popularité dépassa d'un coup celle de la Chambre des pairs ; la France se plut à saluer en elle la véritable représentation nationale.

Le frisson d'indépendance qui avait couru des rives du Bosphore à celles de la Seine ne s'était point calmé ; loin de là. On prêtait l'oreille à tous les bruits qui arrivaient d'Orient, comme si de là devait venir un souffle puissant de liberté. La Grèce tenait tous les regards attentifs. Comment ne se serait-on pas intéressé vivement à cette terre classique de la liberté, à l'affranchissement de laquelle d'héroïques volontaires français s'étaient empressés de prêter leur concours? Ceux qui tombaient dans ces régions lointaines étaient sûrs de récolter une moisson de gloire.

Mort de l'enseigne de vaisseau Bisson.

Justement il n'était bruit alors que de la mort d'un jeune enseigne de vaisseau nommé Bisson, tué dans des circonstances particulièrement glorieuses. Dans les derniers jours d'octobre, un brick-forban, ayant à bord une soixantaine de pirates, avait été capturé dans l'archipel grec par un bâtiment français, la *Lamproie*. Une partie de ces pirates furent embarqués sur la frégate *la Magicienne*, qui ralliait la flotte de l'amiral de Rigny. Quinze matelots français furent détachés de la frégate pour monter le *Panaioty*, c'était le nom du corsaire. Le com-

MARS 1828. mandement en fut confié à l'enseigne de vaisseau Bisson, dont on savait le courage et le dévouement à toute épreuve. Séparé de la *Magicienne* par un violent coup de vent, dans la nuit du 4 novembre, le *Panaioty* fut obligé de chercher un refuge dans le port de l'île de Stampalie.

Quelques-uns des pirates qu'on avait eu l'imprudence de garder à bord, trompant la surveillance des marins français, parvinrent à gagner la terre. A la nouvelle de cette évasion, l'enseigne Bisson eut le pressentiment qu'il ne tarderait pas à être attaqué par des forces supérieures, et il se prépara au combat, c'est-à-dire à la mort. Résolu à ne pas amener son pavillon, il donna ordre à ses matelots de mettre un baril de poudre à sa portée, et il fit promettre à son pilote Trémintin de faire sauter le bâtiment s'il venait à succomber dans l'action. Ces dispositions étaient à peine prises que deux grands navires, montés par cent trente pirates, attaquaient avec fureur le *Panaioty*. La défense fut d'une rare intrépidité. Une poignée de Français, quinze hommes, luttèrent avec toute la rage du patriotisme contre la foule de pirates dont le pont du *Panaioty* fut bientôt couvert. Déjà neuf Français étaient tombés, l'enseigne Bisson, blessé lui-même, ordonne au pilote Trémintin et aux quatre matelots qui étaient debout encore, de se jeter à la mer, puis, tout couvert de sang, il se précipite dans la chambre où avait été placé le baril de poudre, se saisit d'une mèche enflammée, et y met le feu. Le *Panaioty* vola en éclats, ensevelissant sous ses débris, avec l'enseigne Bisson, ses misérables assaillants. La France comptait un héros de plus.

AVRIL 1828. Un long cri d'admiration s'échappa de toutes les poitrines en France quand cet acte de dévouement y fut connu. La marine française, disait-on, compte un d'Assas dans ses rangs. Le 5 avril, M. Hyde de Neuville, ministre

de la marine, monta à la tribune de la Chambre des députés pour faire connaître officiellement au pays le trait d'héroïsme et de froide intrépidité de l'enseigne Bisson. Déjà des souscriptions s'étaient ouvertes de toutes parts pour l'érection d'un monument à la mémoire du glorieux suicidé. Le roi avait autorisé cette érection, et, pour seconder ses intentions, une commission, présidée par l'amiral Miessiessy, venait d'être nommée. Mais cela ne suffisait pas. Bisson laissait une sœur orpheline. Le ministre proposa à la Chambre d'accorder à cette jeune fille une pension de quinze cents francs, qui lui serait payée à dater du 4 novembre précédent, jour de la mort de son frère. AVRIL 1828.

Des acclamations prolongées accueillirent la communication du gouvernement. On apprit en même temps le sort du pilote et des quatre matelots qui avaient si vaillamment secondé leur lieutenant. Plus ou moins grièvement blessés tous cinq, ils avaient survécu à leurs blessures. Le pilote Trémintin venait d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur et appelé au grade d'enseigne de vaisseau. Ses quatre compagnons avaient également reçu des récompenses. La nouvelle en fut saluée par des applaudissements non moins enthousiastes.

La mémoire de l'enseigne Bisson se trouvait ainsi officiellement consacrée ; elle ne périra pas. Les traits de courage et de dévouement ne sont pas rares dans notre pays ; mais celui de l'enseigne Bisson se recommande particulièrement au respect et à l'admiration des hommes. On l'a comparé à l'acte héroïque de d'Assas. Peut-être rappelle-t-il plutôt le suicide du commandant Beaurepaire, qui se tua pour ne pas signer la capitulation de la ville de Verdun qu'il était chargé de défendre. Illustres exemples qui, en France, trouveraient certainement encore des imitateurs.

Avril 1828.

La proposition du vicomte de Conny.

Si le simple désintéressement est plus facile qu'un dévouement héroïque, il n'en est pas moins recommandable, et l'on ne saurait trop applaudir à une proposition dont le vicomte de Conny prit alors l'initiative. Un des plus criants abus du régime parlementaire de l'époque était le grand nombre de fonctionnaires publics que le parlement comptait dans son sein. Une foule de magistrats et d'employés supérieurs de nos administrations publiques peuplaient l'une et l'autre Chambre. Il y avait dans la Chambre élective des ambassadeurs, des conseillers d'État et même des préfets, appelés souvent à ces fonctions après avoir été investis de leur mandat législatif. C'était là une étrange anomalie.

M. de Conny était un royaliste ardent, il n'était donc pas suspect de chercher à flatter les caprices de l'opinion populaire; mais il avait au plus haut degré le sentiment de la dignité parlementaire. Il lui paraissait souverainement illogique que des mandataires du pays fussent transformés tout à coup en fonctionnaires publics sans le consentement de leurs mandants. C'était là un moyen de corruption par trop grossier. Il ne le disait pas, mais il le pensait sans doute. Toujours est-il que, reprenant une ancienne motion de M. de Jankowitz, il proposa à la Chambre de décider que, à l'avenir, tout député appelé à une place rétribuée cesserait de faire partie de la Chambre par le seul fait de son acceptation. Il pourrait seulement être réélu. Étaient seuls exceptés de la présente disposition les députés qui, appartenant à l'armée, seraient promus à de nouveaux grades par voie d'ancienneté.

La Chambre nouvelle, il faut le dire, accueillit avec une faveur marquée la proposition du vicomte de Conny. Ce n'était pas encore l'interdiction absolue du cumul, mais c'était un progrès réel, comme cela ressortait du rapport fait, le 14 avril, par M. de Chantelauze au nom

de la commission chargée d'examiner la proposition. « Vous parler d'honneur, de désintéressement, d'abnégation de soi-même, c'est un langage digne de vous, vos suffrages nombreux ont montré que vous aviez su l'entendre, » dit-il aux députés. La Chambre élective adopta à une forte majorité cette motion, qui certainement honorait son auteur. Mais, le mois suivant, sur un rapport du baron Pasquier, et en dépit des efforts de MM. de Broglie, de Barante et de Choiseul, la Chambre haute vota le rejet de la résolution. La Chambre des pairs était restée insensible aux considérations d'honneur, de désintéressement et d'abnégation dont avait parlé M. de Chantelauze ; elle n'était plus l'asile du libéralisme. AVRIL 1828.

Les élections complémentaires.

Le gouvernement n'avait pourtant fait nulle opposition à la proposition de M. de Conny : il semblait, au contraire, marcher dans une voie de plus en plus libérale. Cela apparut notamment dans les élections complémentaires qui eurent lieu en avril par suite des annulations prononcées et des nominations multiples, et où il garda une neutralité à peu près absolue. On vit même dans ces élections une chose toute nouvelle : des réunions préparatoires, où les candidatures purent se discuter librement. Il y en eut une à Paris, tenue au *Salon de Mars*, aux Champs-Élysées, qui, par la nature de ses délibérations et la publicité donnée à sa séance, rappela quelque peu les réunions révolutionnaires. Les journaux de la réaction poussèrent les hauts cris. La Révolution, suivant eux, reprenait sa marche, on courait à un nouveau 93. Le gouvernement s'émut, et, par une note insérée au *Moniteur*, il fit savoir que toute réunion ouverte à tout venant était formellement interdite. Il ne mit toutefois aucun obstacle aux réunions formées dans des maisons particulières, parce que, n'exerçant aucune action au dehors, elles ne lui paraissaient pas offrir de sérieux inconvénients.

AVRIL 1828. Les opérations électorales eurent lieu le 21. Ce fut une éclatante victoire pour la liberté. Sur cinquante et une élections, onze seulement furent favorables au parti royaliste pur. Parmi les nouveaux élus, figurait M. de Cormenin, nommé au scrutin de ballotage par le collège électoral d'Orléans. Il y avait à Paris six députés à élire ; tous les candidats de l'opposition constitutionnelle triomphèrent à une majorité considérable La gauche devenait pour ainsi dire maîtresse de la Chambre.

Mort du duc de Rivière.

Charles X en eut une sorte d'épouvante, et il saisit la première occasion qui s'offrit à lui de réagir contre le sentiment public, comme pour prouver combien peu il se trouvait en communion d'idées avec ses ministres. Le jour même des opérations électorales, mourait, à soixante-cinq ans, le duc de Rivière, gouverneur du duc de Bordeaux. C'était un des plus anciens serviteurs du roi, son ami de quarante-cinq ans, homme de bien sans doute, mais tout dévoué à la Congrégation, et, par conséquent, aux idées rétrogrades. Déjà, lors de la mort du duc de Montmorency, beaucoup s'étaient étonnés de voir le roi confier l'éducation de son héritier à un personnage si notoirement hostile à l'esprit moderne ; on espérait que, cette fois, il ferait un choix meilleur, il n'en fut rien. Une ordonnance du 29 avril donna pour successeur au duc de Rivière le baron de Damas. Comme son prédécesseur, M. de Damas était un des membres les plus marquants de la Congrégation, c'était un homme de l'ancien régime dans toute l'acception du mot. De plus, il avait appartenu au ministère de M. de Villèle, à ce ministère tombé sous la réprobation générale, et dont la Chambre venait de qualifier le système de *déplorable*. C'était donc une sorte de défi à l'opinion. On y vit le signe d'un désaccord profond entre le roi et ses ministres ; les sages amis de la royauté s'affligèrent eux-mêmes d'une mesure qui empêcha de monter jus-

qu'au trône la popularité dont jouissait le cabinet.

AVRIL 1828. Loi sur la revision des listes électorales et du jury.

M. de Martignac ne cessait pourtant de pousser Charles X dans les voies de l'apaisement et de la liberté, l'assurant que c'était sur ce terrain seulement que se ferait la réconciliation sincère du pays avec la royauté. Mais le malheureux roi faisait la sourde oreille. Toutefois, il dut laisser son ministère continuer l'expérience d'un faible essai de la liberté, tout en doutant absolument de l'efficacité des lois libérales pour consolider la monarchie.

L'administration s'était absolument déconsidérée en ces dernières années par les fraudes électorales dont elle s'était rendue coupable. M. de Martignac voulut la relever de cet état de déconsidération. En restant complètement neutre dans les récentes élections complémentaires, il avait tenu à affirmer sa répudiation du système usité jusqu'à ce jour.

Dès la fin du mois de mars, il avait déposé, sur le bureau de la Chambre, une nouvelle loi de révision des listes électorales et du jury, destinée à compléter celle qui avait été votée sur la même matière au mois de mai précédent, et dont le but principal était de prévenir désormais toute fraude et toute violence dans les opérations électorales.

La liste des électeurs de chaque canton était arrêtée tous les ans au 1er janvier par les maires des différentes communes réunis au chef-lieu et affichée dans chaque commune, à partir du 15 août, après avoir été révisée par le préfet, d'après les renseignements à lui parvenus. Un registre destiné à recevoir toutes les réclamations était ouvert au secrétariat de chaque préfecture. Toute personne inscrite sur la liste avait le droit de réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou inscrit indûment. En regard du nom de tout électeur devait figurer l'indication des arrondissements de per-

Avril 1828. ception où il payait ses contributions et le montant de ces contributions. Les demandes d'inscription ou de radiation étaient soumises au conseil de préfecture qui statuait dans les cinq jours. Un tableau rectificatif faisait connaître, tous les quinze jours, les décisions de ce tribunal. Enfin, tout fonctionnaire révocable ne pouvait être inscrit sur la liste dans le département où il exerçait sa fonction que six mois après une déclaration de lui qu'il élisait son domicile politique dans ce département.

Comparé aux précédentes lois sur la matière, le nouveau projet réalisait un progrès considérable; il indiquait, de la part du gouvernement, l'intention formelle d'apporter désormais dans les élections la plus entière sincérité; les libéraux de toutes les nuances y firent donc un favorable accueil. Aussi, quand s'ouvrit la discussion, le 28 avril, fut-il attaqué surtout par les membres du côté droit. M. de La Boulaye, tout en rendant justice aux intentions des ministres, reprocha à leur loi de ne pas atteindre les comités directeurs et les réunions délibérantes, éversives, à l'entendre, de tout système électoral. Allusion à la tolérance dont avait récemment usé le cabinet à l'égard des réunions privées où s'étaient débattues les candidatures. Dans le même ordre d'idées, M. Duplessis de Grenédan se plaignit qu'on enlevât toute influence au gouvernement dans les élections au profit du parti révolutionnaire, devenu, à l'en croire, le parti dominant. D'autres réclamèrent, par voie d'amendement, l'interdiction des comités électoraux et des réunions préparatoires. Efforts impuissants. Vivement soutenue par le ministre de l'intérieur, défendue avec ardeur par les principaux orateurs de la gauche, MM. Benjamin Constant, Méchin, Dupin aîné, la loi, malgré les vives critiques de la droite, fut adoptée dans la séance du 12 mai, avec certaines garanties en plus, par 257 voix

Mai 1828.

Mai 1828.

contre 105. C'était une majorité de 152 voix. Où était le temps où les députés de la gauche étaient clairsemés dans la Chambre élective? L'heure n'était pas si loin où M. de Villèle, avec sa majorité de droite, se croyait le maître absolu des destinées du pays, où le retour pur et simple de l'ancien régime apparaissait comme prochain aux sectateurs de la Congrégation. Aujourd'hui tout était bien changé. Le parti libéral, recueillant le fruit de sa sagesse, grandissait chaque jour en puissance, et les hommes de progrès pouvaient espérer voir prochainement s'établir en France, par les voies légales, le règne paisible de la liberté.

Attaquée à quelques semaines de là, avec une extrême violence, par les ultra-royalistes de la Chambre haute, cette loi réparatrice n'en fut pas moins adoptée par cette assemblée, malgré les sinistres pronostics de ses adversaires. Elle portait atteinte, prétendait M. Forbin des Issarts, à la force et à la dignité du pouvoir royal, opprimait la majorité et préparait la liberté comme en 1793. Soixante-seize voix seulement se prononcèrent contre elle; c'étaient les fidèles de M. de Villèle.

Suppression du cabinet noir.

On était dans une véritable veine libérale. Ainsi, le 3 mai, le baron d'Haussez, député et préfet de la Gironde, proposait à la Chambre de passer à l'ordre du jour sur une pétition d'un sieur Germain, avocat à Paris, qui se plaignait des abus de l'administration des postes, relativement au secret des lettres, et qui réclamait la suppression du cabinet secret de la direction générale, de ce fameux cabinet noir si souvent dénoncé déjà, et dont on avait nié l'existence. Il existait réellement cependant. M. de Puymaurin, rappelant avec quelle facilité l'on avait violé le secret des lettres pendant la période révolutionnaire et sous l'Empire, — ce qui était un médiocre argument, — s'efforça même de démontrer que la violation du secret des lettres était un moyen de salut

Mai 1828.

pour les gouvernements. Triste moyen, dont l'ancien régime avait usé et abusé sans grande utilité. En dépit de ses efforts, et sur l'insistance de MM. Pataille, Petou et Dupont (de l'Eure), la Chambre renvoya la pétition au ministre des finances. On apprit alors que le nouveau ministre des finances, M. Roy, n'avait pas attendu cette discussion pour mettre fin à cet abus criant. Un mois après la chute de M. de Villèle, et d'accord avec ses collègues, il avait supprimé le cabinet noir. C'était là assurément un acte qui honorait le ministère de M. de Martignac.

Loi nouvelle sur la presse et les écrits périodiques.

Mais où le libéralisme des ministres allait être mis à une rude épreuve, c'était au sujet de la presse et des écrits périodiques. Amis et adversaires les attendaient là. Jusqu'à ce jour la Restauration avait forgé une foule de lois sur cette matière sans parvenir à satisfaire ni les partisans de la répression ni ceux de la liberté. M. de Villèle avait tour à tour aboli et rétabli la censure, il s'était décidé, en dernier lieu, à faire voter, par la Chambre élective, contre les journaux et écrits périodiques, une loi draconienne, qu'il avait jugé prudent de retirer devant les résistances sourdes de la Chambre haute. La presse vivait sous un véritable régime de bon plaisir, soumise au monopole et à la censure facultative. Un caprice de ministre pouvait créer ou supprimer un journal. M. de Martignac jugea qu'il était temps d'en finir avec un pareil régime, et de rentrer dans l'esprit de la Charte, en plaçant la liberté de la presse sous la tutelle des lois, qui devaient se borner à en réprimer les excès. Le garde des sceaux, M. Portalis, avait donc présenté à la Chambre des députés, dans le courant du mois précédent, un projet de loi dont la discussion s'ouvrit, le 29 mai, par un long discours de M. de Kératry, tendant au rejet de la loi. Ce projet nouveau apportait cependant une amélioration notable à la législation

antérieure. Ainsi il abolissait le monopole. « Tout Français majeur jouissant de ses droits civils, disait l'article 1er, pourra, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique, en se conformant aux dispositions de la présente loi. » Et l'article 18, le dernier, en abrogeant la loi du 17 mars 1822, relative à la police des journaux, supprimait du même coup la censure préventive et les procès de tendance, ces deux grandes plaies infligées à la presse sous la Restauration. Mai 1828.

Malgré cela, la loi nouvelle n'en fut pas moins attaquée avec une égale énergie par la gauche et par la droite. Elle donnait trop ou trop peu. Plus d'autorisation préalable ; tout Français, jouissant de ses droits civils, pourrait désormais publier un journal, cela était vrai, mais à la condition de déposer, comme par le passé, un cautionnement de deux cent mille francs pour les feuilles quotidiennes, et de moitié pour les écrits ne paraissant qu'une fois par semaine. Le monopole provenant du bon plaisir administratif n'existait plus ; seulement restait celui de l'argent, plus tyrannique peut-être. Dès cette époque, Lamennais aurait pu pousser son cri fameux : « Silence au pauvre ! » Nulle distinction entre les journaux littéraires et les journaux politiques. Ceux-là devaient payer autant que ceux-ci ; c'était l'égalité devant le cautionnement.

La loi nouvelle attaquée à la fois par la gauche et par la droite.

Et puis, que de chausse-trappes, que de périls, que de contradictions dans cette loi d'apparence libérale ! Les moindres contraventions y étaient frappées d'amendes énormes. Une déclaration inexacte pouvait être punie d'une amende égale au montant du cautionnement : c'était la confiscation déguisée. Tout cela fut mis en relief avec beaucoup d'art et d'éloquence par les orateurs de la gauche. Pourquoi, disaient MM. de Kératry et de Schonen, placer toujours la presse en dehors du droit commun ? Le second, considérant la faculté de penser et

MAI 1828. de communiquer sa pensée comme le premier besoin de l'homme, n'admettait de la loi que l'article 18, portant abrogation de la loi du 17 mars 1822. Il restait encore assez d'articles de lois antérieures pour punir les délits commis par la plume.

L'exposé des motifs de M. Portalis, très large, très libéral, avait d'abord séduit beaucoup d'esprits. « La publicité, y était-il dit, est l'âme du gouvernement que nous devons à la sagesse de nos rois, et les journaux sont les instruments nécessaires de cette publicité. Sans eux, elle ne serait qu'un vain nom et qu'une vaine forme. » Mais on ne tarda pas à s'apercevoir de la contradiction flagrante existant entre cet exposé des motifs et les divers articles de la loi. Pour Benjamin Constant, la main qui avait tracé l'exposé des motifs n'était pas la même qui avait rédigé le projet. La rédaction de la loi, empreinte d'astuce et de subtilité, était due, selon lui, à la société fameuse dont la France sollicitait le ministère de la délivrer et de se délivrer lui-même.

Quant aux membres de la droite, ils reprochaient, au contraire, à cette loi son excès de libéralisme. Le vicomte de Conny envisageait avec effroi la suppression du privilège. C'était, à ses yeux, la négation d'un des droits de l'autorité royale. Et pourtant la liberté était mesurée d'une main assez avare dans ce projet de loi pour ne pas donner trop d'inquiétude aux amis ardents de la royauté. On n'était pas allé jusqu'à rendre la connaissance des délits de presse au jury, cette garantie dont jouissent les journaux dans tous les pays libres. En élargissant le cadre des libertés de la presse, le gouvernement n'avait pas voulu rester désarmé devant elle, et ne prendre à son égard que des précautions illusoires.

JUIN 1828. M. de Martignac s'expliqua longuement et franchement à cet égard dans la séance du 2 juin, en revendiquant, pour ainsi dire, toute la responsabilité du projet

de loi. Il fit appel à la fois aux amis du gouvernement et aux partisans de la liberté, pour les engager à s'unir dans le vote de cette loi. Les marques nombreuses d'assentiment et d'adhésion dont furent saluées ses paroles purent en faire présager l'adoption.

Juin 1828.

Vote de la loi.

Elle fut en effet votée dans son ensemble le 19 juin, par 266 voix contre 116, après de longs débats, où fut répété à satiété tout ce qui s'était dit depuis la Révolution sur la liberté de la presse, sur ses avantages et ses inconvénients, sur la nécessité de punir la licence pour assurer le règne paisible de la liberté. Les mêmes arguments pour et contre se reproduisirent à la Chambre des pairs. M. de Chateaubriand, récemment nommé à l'ambassade de Rome, y défendit énergiquement la loi, malgré ses grandes imperfections. Il blâmait, par exemple, le droit de suspension laissé aux tribunaux, et il aurait voulu remettre au jury le jugement des délits de presse. Toutefois, il était persuadé que la liberté de la presse, comme celle des élections, sortirait victorieuse des grands débats où l'une et l'autre avaient été discutées. M. de Chateaubriand était devenu l'un des fervents adorateurs de la liberté.

Demande de mise en accusation des précédents ministres.

L'extrême gauche de la Chambre élective ne trouvait pas que la chute de M. de Villèle et de ses collègues fût une punition suffisante de ce qu'elle considérait comme un attentat de leur part contre la constitution et les droits du pays. Déjà, dans la séance du 30 mai, M. Labbey de Pompières avait annoncé son intention de proposer leur mise en état d'accusation ; leur retraite n'entraînait pas leur absolution à ses yeux. Le 14 juin, trois jours avant le vote de la loi sur la presse, jugeant sans doute la majorité toute disposée à accueillir sa proposition, il mit son dessein à exécution. Après avoir, entre autres griefs, reproché aux précédents ministres les fraudes et les violences dont ils avaient usé dans les

JUIN 1828. élections, l'envahissement de la Chambre des pairs par la Congrégation, le sang versé à Paris dans les soirées des 19 et 20 novembre, il soumit à la Chambre des députés la proposition suivante :

« J'accuse les précédents ministres de trahison envers « le roi, qu'ils ont isolé du peuple ; je les accuse de trahi- « son envers le peuple qu'ils ont isolé de la confiance « du roi ; je les accuse d'avoir attenté à la constitution « du pays et aux droits des citoyens, je les accuse de « concussion pour avoir perçu des taxes non votées et « dissipé les deniers de l'État. »

Dans les considérations invoquées par M. Labbey de Pompières à l'appui de sa proposition, il y en avait de sérieuses, il y en avait de puériles, comme, par exemple, le reproche adressé au ministère de M. de Villèle d'avoir laissé bafouer par une poignée de pirates la nation dont le drapeau avait flotté sur toutes les capitales de l'Europe. Le blocus d'Alger, le combat de Navarin, le trait héroïque de l'enseigne Bisson répondaient d'avance à cette étrange accusation. Mais l'honorable député n'en avait pas moins relevé, à la charge du ministère déchu, des faits d'une extrême gravité.

M. de Montbel, dans l'intérêt même de ses amis en butte depuis le commencement de la session aux agressions les plus passionnées, réclama la discussion immédiate, persuadé que l'innocence des précédents ministres en sortirait éclatante. Mais M. de Martignac, tout en déclarant qu'il ne voulait nullement s'interposer entre l'ancienne administration et son accusateur, conjura la Chambre de ne pas prendre en considération la proposition de M. Labbey de Pompières parce qu'elle était conçue en termes offensants pour la majesté royale. Sa parole émue, l'indignation dont il était pénétré, firent une impression profonde sur l'assemblée tout entière. La proposition fut repoussée par la question préalable.

Mais aussitôt le président Royer-Collard annonça qu'il était saisi d'une proposition nouvelle. La Chambre se retira immédiatement dans ses bureaux pour en prendre connaissance. Un quart d'heure après, elle rentrait en séance, et M. Labbey de Pompières présentait le projet de résolution suivante : Juin 1828.

« La Chambre des députés accuse les membres du « dernier ministère des crimes de trahison et de con- « cussion. »

Cette fois la proposition fut prise en considération et renvoyée à l'examen des bureaux, qui nommèrent une commission chargée d'en faire le rapport à la Chambre. Nous dirons bientôt le résultat du travail de cette commission.

La question des jésuites.

En défendant, d'une façon détournée, les anciens ministres, M. de Martignac avait quelque peu compromis sa popularité. La loi nouvelle sur la presse, tout en permettant à l'opposition de multiplier dans les départements le nombre de ses journaux, n'avait que médiocrement satisfait l'opinion publique. Il fallait au ministère une sorte de compensation. La question des jésuites vint à point nommé le tirer d'embarras. On a entendu tout à l'heure Benjamin Constant accuser la Congrégation et la compagnie de Jésus d'avoir été les inspirateurs des dispositions antilibérales de la loi sur les écrits périodiques. La meilleure réponse à cette accusation était de prendre à l'égard de la célèbre compagnie les mesures depuis longtemps réclamées par l'Université et la plupart des autorités civiles. M. de Martignac n'hésita pas.

Huit écoles secondaires ecclésiastiques, celles de Bordeaux, de Saint-Acheul, d'Aix, de Sainte-Anne-d'Auray, de Billom, de Dôle, de Forcalquier et de Montmorillon, sans compter leurs succursales, étaient exclusivement dirigées par les jésuites. Cela avait été officielle-

Juin 1828

ment reconnu. Or la commission nommée, quelques mois auparavant, pour rechercher les moyens d'assurer, relativement à ces écoles, la stricte exécution des lois du royaume, venait de déclarer, à la majorité d'une voix (cinq contre quatre), que leur existence n'était pas contraire aux lois du royaume. Ce résultat, dû à l'influence personnelle de l'archevêque de Paris, surprit et embarrassa étrangement le ministère. Le parti clérical, Charles X et son entourage, étaient ravis de cette déclaration. Comment oser maintenant réclamer l'expulsion des jésuites? Mais, en même temps, la déclaration soulevait dans la presse et dans les Chambres une véritable tempête. On y signalait la société de Jésus comme la cause de tous les maux présents et futurs. « La France la repousse avec horreur, » s'écriait M. Petou, qui représentait à la Chambre élective la grande industrie manufacturière. Et un autre député, un poète libéral du temps, M. Viennet, affirmait que les deux plus grands fléaux du royaume étaient les jésuites et la Congrégation. Enfin les pétitions se multipliaient qui demandaient au parlement d'exiger l'expulsion des disciples de Saint-Ignace. On accusait même les ministres d'être les complices de la commission, parce que l'un d'eux, l'évêque de Beauvais, M. Feutrier, n'avait pas hésité, à la tribune même de la Chambre des députés, à rendre hommage aux vertus, à la probité et au désintéressement des jésuites. M. de Martignac jugea qu'il était temps de frapper un grand coup.

Ordonnances contre les jésuites.

Il fallait maintenant vaincre les scrupules du roi, le décider à une sorte de coup d'État contre le parti clérical, c'est-à-dire contre son propre parti. M. de Martignac y employa toute son énergie et son habileté persuasive. Charles X hésitait, il eut de terribles combats intérieurs. Il ne pouvait croire que M. Feutrier, qui avait si courageusement défendu les jésuites à la tri-

bune, s'associât à une ordonnance de proscription contre eux. Mais M. Feutrier avait loué leurs vertus privées et non soutenu leur capacité légale d'enseigner. « Eh bien, monsieur l'évêque, lui dit le roi, vous croyez donc que nous ne faisons pas mal? — Sire, répondit l'évêque de Beauvais, vous sauvez la religion d'une grande ruine. » Le roi se décida, la mort dans l'âme, à signer l'acte de proscription. JUIN 1828

Le 17 juin, parurent au *Moniteur* deux ordonnances datées de la veille, qui frappaient les jésuites, sans les nommer.

La première soumettait au régime de l'Université, à partir du 1er octobre suivant, les écoles secondaires ecclésiastiques dirigées par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France. Nul, à partir de la même époque, ne pourrait être chargé de la direction ou de l'enseignement, dans une des maisons dépendant de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, à moins d'affirmer par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse existant illégalement. Cette première ordonnance était contresignée du ministre de la justice Portalis.

L'autre ordonnance limitait dans chaque diocèse le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques. Aucun externe ne pouvait y être reçu. Les directeurs en étaient nommés par les archevêques ou évêques diocésains, mais à la condition d'être agréés par l'autorité civile. Enfin, il était créé dans ces diverses écoles huit mille demi-bourses de 150 francs chacune. Toutes celles où les dispositions précitées ne seraient pas exécutées devaient rentrer sous le régime de l'Université. Cette seconde ordonnance portait la signature de l'abbé Feutrier.

Effet de ces ordonnances.

Favorablement accueillies par l'opinion publique, ces deux ordonnances, malgré leur extrême modération,

JUIN 1828. soulevèrent d'effroyables colères dans le parti religieux. Les écrivains cléricaux poussèrent les hauts cris. A les en croire, on ramenait l'Église aux temps de Néron et de Dioclétien. La *Quotidienne*, par la plume de M. Laurentie, traita l'abbé Feutrier de traître, d'hypocrite et de renégat. Et, à une circulaire du ministre évêque, recommandant à tous les prélats de France de se soumettre aux ordonnances, le fougueux archevêque de Toulouse, le cardinal de Clermont-Tonnerre, répondit laconiquement : « La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non.* C'est aussi celle de ma conscience. » Sur la plainte de son ministre, le roi se vit dans l'obligation d'interdire jusqu'à nouvel ordre l'entrée du château au cardinal de Clermont-Tonnerre.

Il fallait en effet couper court à cette révolte de l'épiscopat français. M. Portalis eut l'idée d'envoyer à Rome un ancien auditeur de Rote, nommé Lasagny, qui avait siégé, sous l'Empire, dans les rangs de la magistrature française, et qui se trouvait être dans les meilleurs termes avec le Saint-Père. Cet envoyé obtint du pape un bref pontifical où il était dit que la cour de Rome ne voyait dans les ordonnances aucune violation des droits épiscopaux, et qu'elle n'entendait point imposer au gouvernement français les congrégations proscrites par les lois du royaume. Signifié à tous les prélats de France, par l'intermédiaire de l'archevêque de Reims, M. de Laty, un des intimes du roi Charles X, ce bref apaisa le soulèvement épiscopal. Les jésuites sortirent de France, emportant les regrets d'un certain nombre de familles qui préféraient leur système d'éducation à celui de l'Université. Mais le calme n'était revenu qu'à la surface ; c'était une paix apparente. Le parti religieux entreprit dès lors contre M. de Martignac et ses collègues une guerre sourde, acharnée,

implacable, qui ne devait cesser qu'à leur chute.

JUILLET 1828.

Ajournement de la proposition d'accusation contre les anciens ministres.

La satisfaction donnée à l'opinion publique par les ordonnances du 16 juin rendit plus faciles les rapports de la Chambre des députés avec le ministère. On se sentait délivré comme d'un grand poids, on se croyait affranchi à jamais de la puissance occulte de cette Congrégation, qui, depuis tant d'années, pesait si lourdement sur la France. On vit une preuve du désir de conciliation dont était animée la majorité dans la mollesse et l'indifférence avec lesquelles elle parut accueillir le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de mise en accusation des anciens ministres.

Composée de MM. Mauguin, Benjamin Constant, Girod (de l'Ain), de Montbel, Agier, Delalot, Dutertre, Raudot et de Lamazan, cette commission avait conclu non pas à l'accusation, mais à une déclaration qu'il y avait lieu d'instruire sur l'accusation proposée contre les membres du dernier ministère. Rapporteur de la commission, M. Girod (de l'Ain) donna lecture de son rapport à la Chambre dans la séance du 21 juillet. C'était un travail volumineux, où se trouvaient compendieusement examinés tous les griefs articulés contre M. de Villèle et ses collègues. On y rappelait, entre autres choses, comme blâmables au premier chef, les destitutions arbitraires, le rétablissement de la censure, la tolérance et la protection accordées aux jésuites, la création de soixante-seize pairs nouveaux, l'arrestation du colonel Caron à Battenheim, et enfin certaines concessions illégales faites aux Chartreux de Grenoble et aux Trappistes de la Meilleraye. Quant au licenciement de la garde nationale, dont M. Eugène de Salverte avait tout récemment demandé en vain le rétablissement, la commission ne se prononçait pas. Somme toute, elle concluait, comme nous l'avons dit, non pas à l'accusation, à laquelle sa majorité s'était montrée abso-

JUILLET 1828.

lument opposée, mais à un plus ample informé, c'est-à-dire à l'ajournement.

On s'attendait néanmoins à une discussion extrêmement vive, orageuse même. Quarante-sept orateurs s'étaient fait inscrire pour soutenir les conclusions de la commission, dix-sept pour les combattre. A peine M. Girod (de l'Ain) avait-il terminé la lecture de son rapport, que M. de Montbel demandait qu'il fût discuté immédiatement après le vote du budget des recettes, dont la Chambre s'occupait en ce moment. Mais toute la gauche, le centre gauche et une partie du centre droit se levèrent contre cette motion d'un ami de M. de Villèle, et ils firent ajourner la discussion du rapport après la délibération de la loi de finances. En réalité, la majorité ne tenait pas à agiter de nouveau cette question. La menace demeura suspendue sur la tête des anciens ministres, comme pour les tenir en respect; mais la Chambre venait de voter un ajournement indéfini; il ne devait plus être question, dans la présente session, de cette accusation si laborieusement échafaudée.

La discussion du budget des dépenses de 1829.

La discussion du budget, qui termina la session, fut d'ailleurs assez fertile en débats orageux. Les rapports sur le double projet de loi portant fixation des dépenses et des recettes de l'exercice 1829 avaient été faits, dans le courant du mois précédent, l'un par M. Gauthier, député de la Gironde, l'autre par M. de La Bourdonnaye. Commencée le 27 juin, la discussion sur le budget des dépenses se prolongea jusqu'à la fin du mois de juillet.

La gauche se borna à quelques critiques de détail, qui se renouvelaient en pure perte depuis longtemps. C'est ainsi qu'à propos des crédits supplémentaires de 1827, le général Gérard s'éleva ardemment contre les capitulations suisses qui faisaient une situation privilégiée à des officiers étrangers. N'était-il pas scandaleux, en effet, de voir un colonel suisse jouir d'un traitement

de quinze mille francs, alors que celui d'un colonel français n'était que de six mille? Eh bien! il faudra une révolution pour avoir raison de cet abus.

Un autre abus, qui n'a fait que croître depuis la Restauration, c'était celui des fonctions publiques, si souvent dénoncé déjà. M. de Villèle s'en était plaint amèrement avant d'être ministre. C'étaient, disait M. Etienne, autant de refuges ouverts aux incapables d'embrasser une carrière réclamant quelque initiative et quelque énergie. Le budget de 1829, quoique n'atteignant pas un milliard, se soldait en déficit. Les évaluations de recettes étaient inférieures de près de dix-sept millions à celles des dépenses. La gauche réclamait donc à grands cris des économies, cris éternels poussés par l'opposition, et qu'elle oublie trop souvent quand elle arrive au pouvoir. D'après les calculs de M. Labbey de Pompières, de grandes réductions pouvaient être opérées sans que le service en souffrît aucunement. Un homme de science, un profond calculateur, M. Charles Dupin, estimait à un chiffre énorme le nombre des employés qu'il était facile de supprimer sans inconvénient. Double avantage, assurait M. Charles Dupin : ces employés inutiles se livreraient à des travaux productifs pour le pays et débarrasseraient le Trésor d'une charge écrasante. M. de Laborde estimait à cinquante-cinq millions les économies qu'il était possible de réaliser de ce chef. Mais on critiquait avec juste raison, et toutes les critiques n'aboutissaient à rien. « Les abus sont tellement enracinés, disait M. Cunin-Gridaine, qu'ils sont entrés dans l'organisation du corps administratif, et le remède n'est plus que dans une réforme générale du système. » Cette réforme, nous l'attendons encore.

Le conseil d'État attaqué.

L'institution du conseil d'État fut attaquée par M. Gaëtan de la Rochefoucauld à l'aide d'arguments que n'affaiblirent pas les sophismes du baron Cuvier.

Juillet 1828. C'était une juridiction administrative, la pire de toutes les juridictions, et incompréhensible pour toutes les autres nations. Les ordonnances royales sont censées se rendre en conseil d'État, disait M. de La Rochefoucauld, et nos rois font si peu de cas de ce conseil que, depuis quatorze ans, ils n'y ont pas assisté une seule fois. Les vives critiques de M. de La Rochefoucauld amenèrent au mois de novembre suivant une réorganisation de ce corps, mais sans aucune espèce de profit pour le pays. Le conseil d'État resta à peu près tel qu'il était sorti des mains du législateur de Brumaire.

La liberté de l'enseignement.

La véritable opposition était maintenant à droite. Elle se manifesta surtout, avec une extrême véhémence, à propos du budget de l'instruction publique. Tant que l'enseignement avait été sous l'influence à peu près absolue du clergé, qu'il avait été loisible aux jésuites d'ouvrir des écoles secondaires ecclésiastiques, les ultra-royalistes s'étaient bien gardés de réclamer contre le privilège et le monopole de l'État en matière d'instruction. Les ordonnances du 10 juin leur avaient ouvert tout à coup les yeux. La fermeture des écoles de Saint-Acheul, de Dôle, de Sainte-Anne d'Auray, d'Aix, de Billom, de Bordeaux, de Forcalquier et de Montmorillon acheva de les exaspérer. Ils devinrent plus libéraux que les membres les plus avancés de la Chambre. M. Leclerc de Beaulieu réclama, non sans exciter les sourires de la gauche, la suppression du monopole de l'instruction publique comme l'un des besoins les plus pressants du pays, comme une de ces nécessités sociales imposées par le développement de nos institutions. Nos pères, à l'en croire, étaient beaucoup plus libres que ceux qui aujourd'hui parlaient tant de liberté, ils usaient du droit de choisir comme ils l'entendaient les instituteurs de leurs enfants.

Ils ont absolument le même droit aujourd'hui, répon-

Juillet 1828.

dit à cela le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil. Seulement, quand ils choisissaient des ecclésiastiques, encore fallait-il que ceux-ci se soumissent aux conditions exigées pour l'enseignement par les lois du royaume. Est-ce que le magistrat, l'avocat, le médecin n'étaient pas eux aussi assujettis à certaines exigences professionnelles? Les instituteurs ont des devoirs à remplir, ajoutait le ministre, et l'autorité a le droit de s'assurer qu'ils n'ont contracté aucun lien qui soit en opposition avec ces devoirs. La théorie de la liberté illimitée de l'enseignement était une arme toute nouvelle dont se servait la faction royaliste pour tâcher d'obtenir le rétablissement des jésuites. Mais elle n'était ennemie du monopole que parce qu'il n'était plus entre ses mains, et le jour où, par surprise, il lui sera permis de ressaisir le pouvoir, elle n'hésitera pas à soumettre de nouveau l'enseignement à toutes les influences cléricales.

Malgré la vive opposition de quelques-uns des membres de la droite, le budget des dépenses n'en fut pas moins voté à la presque unanimité dans la séance du 28 juillet.

Août 1828.

Le budget des recettes.

La discussion du budget des recettes dura quelques jours à peine. Elle offrit seulement une particularité assez curieuse, ce fut le rapprochement entre M. de La Bourdonnaye et les amis de M. de Villèle. Rapporteur du budget des recettes, M. de La Bourdonnaye défendit la précédente administration contre certaines accusations du nouveau ministre des finances qui avait parlé d'un déficit de deux cents millions. Le prétendu déficit, alléguait le rapporteur, n'était qu'une dette flottante, un découvert de caisse facile à expliquer. Il n'y avait aucune crainte à en concevoir, au moment surtout où toutes les branches de la fortune publique se ravivaient et où l'on pouvait compter sur un accroisse-

Aout 1828.

ment de quarante millions d'impôts indirects. Cette justice rendue à l'administration financière de M. de Villèle opéra la réconciliation, et l'on vit dès lors l'extrême droite, la contre-opposition et le parti de M. de Villèle s'unir pour lutter contre l'opposition libérale.

Clôture de la session.

La loi de finances de 1829 fut adoptée à la Chambre des pairs sans donner lieu à grande discussion. Le budget des dépenses n'occupa qu'une seule séance, celle du 14 août. A quatre jours de là, une ordonnance royale annonçait à l'une et à l'autre Chambre la clôture de la session législative de 1828. Cette session, dont la durée n'avait pas été moindre de sept mois, avait eu une importance exceptionnelle. Certaines mesures adoptées pour assurer la sincérité des élections, la suppression de la censure, la faculté rendue à tout citoyen de fonder un journal sans être soumis à l'autorisation préalable, indiquaient une modification profonde dans le système du gouvernement et dans l'esprit de la Chambre élective. Tout cela s'était fait sous l'impulsion ministérielle ; aussi en résulta-t-il pour le cabinet dont M. de Martignac était considéré comme le chef, une sorte de popularité d'autant plus méritée qu'on n'ignorait pas la lutte qu'il était obligé de soutenir contre le parti de la cour pour conserver à la direction des affaires une marche sincèrement libérale.

Les préparatifs de l'expédition de Morée. L'emprunt de 80 millions.

Une circonstance inattendue vint encore ajouter à sa réputation de libéralisme. Le combat de Navarin, tout en détruisant la puissance navale de la Turquie, n'avait pas assuré l'affranchissement de la Grèce, et les troupes d'Ibrahim-Pacha occupaient toujours la Morée. Six mois après Navarin, la cour de Saint-Pétersbourg, alléguant de nouveaux griefs contre la Porte, avait rompu toute relation avec elle. Au commencement de mai, cent mille Russes avaient franchi le Pruth, se dirigeant vers Constantinople. L'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di

Borgo, avait été chargé de pressentir M. de La Ferronnays sur l'attitude que la France comptait prendre en ces circonstances. Sans perdre de temps, et pour parer à toute éventualité, le gouvernement s'était décidé à présenter au parlement un projet d'emprunt de quatre-vingts millions destinés à accroître notre puissance militaire. Quelques membres de la Chambre des députés redoutaient de voir se former à l'Orient un nouveau cordon sanitaire analogue à celui qu'on avait étendu quatre années auparavant du côté du midi. M. de La Ferronnays n'avait pas eu de peine à dissiper ces craintes. La France, après avoir témoigné déjà sa sympathie à la Grèce, ne pouvait pas l'abandonner. Elle était en quelque sorte engagée à poursuivre jusqu'au bout l'exécution du traité signé à Londres l'année précédente avec l'Angleterre et la Russie, et dont le but final était l'affranchissement des populations helléniques. Août 1828.

L'emprunt voté, l'effectif de nos troupes fut augmenté de soixante mille hommes. Chargé de s'entendre avec le cabinet de Londres sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du traité du 6 juillet 1827, M. de Polignac signa avec le gouvernement britannique un nouveau traité qui confiait à notre armée la mission d'opérer militairement en Morée pour achever la délivrance de la Grèce. La Russie acquiesça sans peine à cet arrangement, aimant mieux que ce soin fût confié à la France qu'à l'Angleterre. Quinze jours après, une armée de quinze mille hommes était prête à s'embarquer pour l'Orient.

Le général Maison est nommé commandant de l'expédition.

A qui donnerait-on le commandement de cette armée? Le roi aurait voulu en investir un de ses officiers de prédilection, le général de Bourmont ou le maréchal duc de Raguse. Mais celui-ci avait contre lui sa malheureuse capitulation d'Essonne, celui-là sa trahison de Waterloo. Le ministre de la guerre, M. de Caux, objecta

Août 1828. l'effet déplorable que ne manquerait pas de produire un pareil choix sur le pays. Il proposa le général Maison. C'était un homme de l'ancienne armée, un soldat de la République, d'esprit libéral, mais il avait reçu Louis XVIII, en 1814, à son retour en France, et, depuis, il avait donné des gages réels de sa fidélité aux Bourbons. Charles X se laissa convaincre, et il eut raison, car le général était fort populaire dans l'armée.

Rien de plus propre à enflammer le cœur du soldat que sa proclamation au corps expéditionnaire à la veille de son départ. « Soldats, votre roi vous charge d'une grande et noble mission, vous êtes appelés à mettre un terme à l'oppression d'un peuple célèbre. Cette entreprise qui honore la France, à laquelle tous les cœurs généreux applaudissent, ouvre devant vous une carrière de gloire que vous saurez remplir. Pour la première fois, depuis le treizième siècle, vos drapeaux libérateurs vont apparaître aux rivages de la Grèce. Soldats, la dignité de la couronne, l'honneur de la patrie, attendent un nouvel éclat de vos services. »

Ce fier et laconique appel au dévouement des soldats de la France retentit profondément dans le pays. Sans doute il souleva dans l'entourage royal des plaintes amères, mais il émut tous les cœurs épris de liberté. Quel changement depuis cinq ans dans les conseils de la couronne ! L'ancien ministère était intervenu en Espagne pour y détruire les institutions libérales, le nouveau embrassait en Orient la cause de la liberté, et intervenait pour arracher un peuple à ses fers. La comparaison n'était pas à l'avantage de M. de Villèle, le libéralisme de M. de Martignac et de ses collègues en fut comme consacré.

Cette popularité des ministres allait, dans une large mesure, profiter au souverain.

La flotte française quitta Toulon le 17 août 1828.

Douze jours après, elle était en vue des côtes du Péloponèse, et le 29, dans la soirée même, nos soldats mettaient pied à terre sur cette côte d'Orient, où dans les siècles passés, et par pur esprit chevaleresque, tant de sang français avait coulé déjà. Aout 1828.

Au moment où nos troupes débarquaient à Coron, sur les côtes de la Morée, Charles X quittait Saint-Cloud pour se rendre en Alsace, province essentiellement patriote. Il était accompagné du dauphin, de quelques personnes de sa maison et du ministre de l'intérieur qui l'avait vivement engagé à visiter ses provinces de l'Est. C'était un moyen de l'arracher aux intrigues des courtisans et à l'influence néfaste de la cour, ce foyer de conspiration réactionnaire, que de le mettre en rapport avec des populations parmi lesquelles s'était conservé vivace le sentiment de la liberté. De Meaux jusqu'à Strasbourg, ce fut un véritable voyage triomphal. Partout, à Epernay, à Châlons, à Verdun, d'enthousiastes acclamations retentirent sur son passage. On ne manqua pas de lui dire à Metz que cette ville s'enorgueillissait d'avoir vu pâlir l'étoile de Charles-Quint devant la vaillance française, et d'être restée l'un des boulevards de la monarchie. Qui eût dit alors que ce boulevard, livré par un traître aux armées allemandes, serait un jour momentanément séparé de la mère-patrie !

Septembre 1828.

Voyage du roi en Alsace.

De Metz, le roi se rendit à Strasbourg en passant par Saverne et Château-Salins. A une lieue de Strasbourg, douze cents cavaliers et trois cents chariots attelés de quatre ou six chevaux attendaient le cortège royal. Dans chacun de ces chariots se tenaient des jeunes filles vêtues de blanc, la tête couverte d'un nœud de rubans rouges ou de rubans noirs, suivant la mode du pays. Charles X passa au milieu de cette longue file de chariots aux cris mille fois répétés de *Vive le roi !* et il

Septembre 1828.

entra dans la ville sous un arc de triomphe dont le fronton portait ces quatre vers :

Auprès de ces remparts où ton peuple se presse
Viens recevoir les vœux qu'il brûle d'exprimer :
Il t'offre ici, dans sa joyeuse ivresse,
Des bras pour te défendre et des cœurs pour t'aimer.

C'était le 7 septembre 1828. Le maire, M. de Kentzinger, accompagné de ses adjoints et du conseil municipal, rappela, non sans un certain sentiment d'orgueil, que c'était volontairement que leurs pères s'étaient donnés à la France, et il reconnaissait qu'ils avaient été bien inspirés. Jamais province ne fut plus française que cette vieille terre gauloise, et si, comme une partie de la Lorraine, elle a pu nous être arrachée pour un temps, elle n'en sera que plus française tant que durera la séparation. Le roi fut salué dans Strasbourg par le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade et l'envoyé du roi de Bavière, qui ne songeaient guère alors à contester à l'Alsace sa véritable nationalité.

Octobre 1828. Retour du roi.

Le roi revint par Colmar et Mulhouse, et, dans ces régions où les principes de la Révolution étaient restés si populaires, où la Charbonnerie avait recruté quelques-uns de ses membres les plus énergiques, où les hommes les plus importants n'avaient pas hésité à entrer dans les conspirations de 1822, on salua dans Charles X le souverain que l'on croyait acquis sans retour aux idées libérales. A Mulhouse, il descendit à l'hôtel de M. Dolfus, dont les sentiments libéraux étaient connus. Les chefs du parti avancé, comme M. Kœchlin, se faisaient présenter à lui ; on eût dit de la Révolution se réconciliant avec la royauté. Dans l'Aube, il visita avec intérêt les usines de M. Casimir Périer, qu'il décora de la croix de la Légion d'honneur, distinction à laquelle le député de l'opposition se montra extrêmement sensible.

Le roi revint émerveillé, enchanté de son voyage.

Octobre 1828.

Durant près de trois semaines, il n'avait cessé d'entendre résonner à ses oreilles ces acclamations qui lui paraissaient si douces. Il rentrait heureux, confiant dans l'avenir, se croyant certain de l'affection de ses peuples. Il ne se disait pas que ces réceptions enthousiastes, cet accueil empressé, étaient en grande partie l'œuvre de son ministre principal. Il bénéficiait de l'opinion publique satisfaite, et l'administration libérale de M. de Martignac était pour beaucoup dans ces ovations. Charles X aurait dû y trouver un encouragement pour persévérer dans cette voie : mais ses courtisans l'attendaient au retour, ses amis de la Congrégation, décidés à tout faire pour regagner le terrain perdu et le ramener dans la voie fatale du bon plaisir et de l'absolutisme.

La lutte s'engagea dès les premiers jours de son arrivée. D'un côté, la cour et la Congrégation, le parti féodal et clérical, représentant le passé ; de l'autre, le ministère et la majorité de la Chambre, c'est-à-dire le parti du progrès et de la liberté, ayant pour lui le pays presque tout entier.

Modifications dans le personnel administratif.

La réaction avait encore un puissant appui dans le personnel administratif. M. de Villèle, durant son long passage au pouvoir, avait peuplé le conseil d'État, les préfectures et les ministères de personnages plus ou moins hostiles au régime inauguré par M. de Martignac. La droite du parlement, c'est-à-dire les amis de M. de Villèle, unis à ceux de M. La Bourdonnaye, était l'ennemie de ce régime ; le ministère était donc obligé de s'appuyer sur la gauche qui réclamait de profondes modifications dans les hautes fonctions publiques. Les ministres s'efforcèrent de démontrer au roi l'urgence d'un changement dans le personnel, la nécessité de mettre d'accord l'administration supérieure avec ses agents, condition indispensable pour gouverner en se conformant aux vues de la majorité parlementaire. Trente

Octobre 1828. préfets au moins étaient à changer et cent cinquante sous-préfets, sans compter les directeurs et les conseillers d'État. Mais les ministres se heurtèrent à des résistances inattendues.

Le roi s'était résigné plus facilement qu'on ne l'aurait cru à une sorte de conversion dans le système politique de son gouvernement, mais il se montra beaucoup plus récalcitrant sur la question de personnes. « Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis? » dit-il à MM. Portalis et de Martignac. Et comme ce dernier insistait : « Ne désorganisons pas le personnel, répliqua Charles X, autrement ma couronne tombe à terre. » Les ministres étaient bien plus dans la vérité en le prévenant que le danger sérieux du trône était dans une résistance obstinée aux volontés de la Chambre.

Tout le mois d'octobre se passa en pourparlers entre le roi et ses ministres. Charles X demanda à réfléchir longuement sur les listes de révocations et de nominations nouvelles qui lui étaient présentées. Il voulait prendre l'avis de ses intimes, tous plus ou moins dévoués à la Congrégation. Les ministres auraient voulu remplacer M. de la Ferronnays aux affaires étrangères par M. Pasquier ou M. de Chateaubriand. En butte aux persécutions de sa famille et de ses amis qui lui reprochaient de prêter son concours à un système révolutionnaire, M. de la Ferronnays, pour échapper aux ennuis de sa situation, avait demandé un congé, et son portefeuille avait été confié par intérim à M. de Rayneval. Le roi avait toujours en vue M. de Polignac pour les affaires étrangères; il maintint provisoirement l'intérim de M. de Rayneval. On eut toutes les peines du monde à obtenir de lui la nomination de MM. Agier, de Salvandy, Bertin de Vaux, Lepelletier d'Aunay, Alexandre de Laborde et de Cambon comme conseillers d'État. C'étaient pourtant des libéraux de nuance assez

effacée; mais il fallut déplacer des serviteurs de la Congrégation; ce dont le roi ne pouvait se consoler. Octobre 1828.

Somme toute, les modifications obtenues par le ministère se réduisirent à fort peu de chose; il y en eut assez pour mécontenter le parti religieux, pas suffisamment pour donner une base bien ferme et un appui sérieux aux réformes libérales.

La duchesse de Berry dans l'Ouest.

Tandis que les ministres cherchaient à consolider ces réformes par le concours de fonctionnaires dévoués, le parti féodal mettait tout en œuvre pour réveiller les passions royalistes. On songeait à inaugurer le monument réclamé jadis par le maréchal Soult pour honorer la mémoire des victimes tombées à Quiberon pour la cause du roi. Justement la duchesse de Berry venait de parcourir les contrées où la Révolution avait rencontré ses plus implacables et ses plus rudes adversaires. Là, comme le roi son beau-père en Alsace, elle avait été accueillie par des acclamations enthousiastes; mais tandis que les populations de l'Est saluaient en quelque sorte une nouvelle aurore de la liberté, celles de l'Ouest, ou du moins une partie d'entre elles, semblaient affirmer leur vieille foi monarchique et religieuse.

La duchesse avait tenu à visiter les champs de bataille illustrés par les Stofflet, les Cathelineau, les Charette et les La Rochejacquelein. Les anciens insurgés lui faisaient escorte, armés comme pour de nouveaux combats. Elle avait récompensé de sa main les survivants de ces luttes à la fois glorieuses et criminelles, et, sur son passage, elle avait entendu avec ravissement retentir le cri de *Vive le roi quand même!* Aussi, trompée par ces démonstrations, la verrons-nous, à quelques années de là, revenir dans ces mêmes parages pour en appeler les habitants à l'insurrection; mais elle n'y retrouvera plus la foi qui agit. Toujours est-il qu'elle revint à Paris Ven-

Octobre 1828. déenne dans l'âme, et plus que jamais dévouée aux choses de l'ancien régime.

Si ce voyage, dont la *Gazette de France* prit texte pour féliciter les Vendéens de se tenir toujours prêts à défendre le trône et l'autel, était de nature à soulever quelques objections au point de vue des opinions libérales, la nouvelle d'un succès en Orient fit tressaillir d'aise tous les amis de la liberté. La Grèce était affranchie.

Les résultats de l'expédition de Morée.

Cette libération n'avait pas coûté grand effort à nos troupes; mais l'effet moral en fut immense et le prestige de la France s'en trouva singulièrement accru.

Conformément à une convention conclue à Alexandrie par les soins de l'Angleterre avec Méhémet-Ali, les troupes égyptiennes avaient quitté la Morée le 4 octobre. Leur chef, Ibrahim-Pacha, en prenant congé du général Maison, avec lequel il avait noué d'amicales relations, ne put s'empêcher de lui demander, non sans une pointe d'ironie, pourquoi la France, après être allée faire des esclaves en Espagne, venait maintenant faire des hommes libres en Grèce? A quoi le général aurait pu répondre que l'expédition de Morée était le rachat de l'expédition d'Espagne.

Ibrahim parti, le général Maison fit sommation aux différents commandants turcs de lui remettre les places occupées par leurs troupes. Navarin, Coron, Modon et Patras nous ouvrirent successivement leurs portes. Le château de Morée seul exigea l'emploi de la force. Encore suffit-il d'un bombardement de quelques heures pour l'amener à capituler. Cette affaire nous coûta à peine vingt-cinq tués ou blessés. Si, comme le dit fort bien le général Maison lui-même, nos soldats n'eurent pas grande gloire militaire à recueillir dans cette campagne, ils n'en obtinrent que plus promptement le résultat poursuivi, c'est-à-dire la libération de la Grèce.

Vingt-cinq mille hommes avaient été contraints de se retirer devant eux, sans coup férir; c'était une grande victoire morale. Octobre 1828.

Notre but était atteint. Le résultat de l'expédition de Morée fut accueilli en France avec de grandes démonstrations de joie. Si nous avions fait des esclaves en Espagne, comme l'avait si bien dit Ibrahim-Pacha, nous avions fait des hommes libres en Grèce. Il ne pouvait y avoir de plus honorable compensation. Le général Maison reçut à son retour le bâton de maréchal. Ce n'était pas payer trop cher l'affranchissement d'un peuple.

Novembre 1828.

La fête du roi.

Ces bonnes nouvelles arrivées d'Orient coïncidaient avec la fête du roi. On ne manqua pas de saluer en lui le libérateur de la Grèce. « De tous les points de la France montent aujourd'hui vers le trône des vœux reconnaissants, des accents d'amour et de fidélité, qui, franchissant les limites de votre royaume, vont se mêler aux acclamations dont retentissent, en ces jours de délivrance, les échos de l'ancienne Messénie. » Ainsi parla le préfet de la Seine au nom du corps municipal. C'était comme un encouragement au roi à suivre la politique de progrès dont ses ministres avaient pris l'initative.

Malheureusement la Congrégation était là; le salon de M. de Damas, où elle régnait en souveraine, était un foyer d'intrigue et de réaction. On ne cessait, aux Tuileries, de battre en brèche le ministère, de contrecarrer tous ses projets, de préparer sa chute. La presse royaliste faisait au pouvoir ministériel une guerre sans trève, sans merci, sans bonne foi. La *Gazette de France*, par exemple, accusait les ministres d'avoir laissé enlever à la royauté l'interprétation des lois; d'avoir arraché au roi des ordonnances d'intolérance et de persécution contre la religion de l'État; d'avoir imposé quatre-vingts millions d'extraordinaire aux contribuables pour entreprendre une expédition militaire dans l'intérêt de

NOVEMBRE. 1828.

la Révolution. Sainte, quand il s'agissait d'opprimer un peuple, la guerre devenait criminelle aux yeux des ultra-royalistes quand elle éclatait pour l'affranchir.

La Gazette de France acquittée.

Le ministère résolut de donner un avertissement à ces amis trop zélés du pouvoir absolu. Des poursuites furent exercées contre la *Gazette de France*, qui comparut en police corectionnelle le 12 novembre. L'avocat du roi, M. de Champanhet, s'efforça de démontrer qu'il y avait eu excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; mais le tribunal, considérant que le droit de censurer les actes du ministère était de l'essence du gouvernement actuel, renvoya l'éditeur responsable du journal royaliste de l'action dirigée contre lui. Ce jugement, d'apparence libérale, était certainement la condamnation actuelle de la politique ministérielle.

Nouvelle condamnation de Béranger.

Moins heureux fut le poète Béranger, poursuivi de nouveau, vers le même temps, pour quelques chansons, comme si l'on eût voulu sévir à la fois, par une sorte de coup de bascule, contre les excès de droite et ceux de gauche. Renvoyé devant le même tribunal de police correctionnelle par un arrêt de la cour royale, Béranger fut condamné à neuf mois de prison et à dix mille francs d'amende pour le *Sacre de Charles le Simple*, l'*Ange gardien* et les *Infiniment petits*. Si le tribunal reconnaissait aux écrivains royalistes le droit de censurer un ministère libéral, il n'admettait pas que le poète eût celui de chansonner les abus et les ridicules dont la royauté et la religion n'étaient pas exempts. On était encore loin du régime de la liberté.

DÉCEMBRE 1828.

Bruits de modification ministérielle.

La gauche pourtant se renforçait encore à chaque élection nouvelle. Trois libéraux furent nommés en décembre, parmi lesquels le général Lamarque, qui allait occuper à la Chambre la place laissée vide par la mort du général Foy. Or il fut question à cette époque d'un remaniement ministériel dans un sens plus libéral

encore. M. de la Ferronnays, revenu depuis peu, était toujours d'une santé fort chancelante. Il fallait songer à le remplacer. Des pourparlers furent engagés avec la gauche; on mit en avant les noms de MM. Casimir Périer et Benjamin Constant, qui s'étaient trouvés sur le passage du roi lors de son dernier voyage en Alsace, et qui lui avaient témoigné beaucoup d'empressement et de courtoisie. Ces pourparlers n'aboutirent pas; Charles X songeait toujours, pour le ministère des affaires étrangères, au prince de Polignac, avec lequel il entretenait à Londres une correspondance active. La mauvaise opinion de M. de Villèle sur les capacités du prince n'était peut-être pas absolument justifiée. M. de Polignac s'était montré négociateur habile dans les récentes affaires d'Orient, et l'heureuse issue de notre intervention en Morée put faire croire au roi que la France ne verrait peut-être pas d'un mauvais œil entrer au ministère celui qui avait traité avec l'Angleterre des conditions de cette intervention. Le roi se trompait. Décembre 1828.

Toujours est-il qu'il lui manda de venir à Paris. Le prince accourut, persuadé qu'il allait prendre immédiatement le portefeuille des affaires étrangères. Mais MM. de Martignac et Portalis opposèrent à son entrée dans le cabinet actuel une résistance invincible. Une ordonnance du 7 décembre venait de convoquer les Chambres pour le 27 janvier. Quel effet produirait sur la Chambre élective la nomination d'un ministre qui jadis avait protesté contre la Charte, et dont le nom seul semblait impliquer la haine des institutions constitutionnelles? Il ne pouvait être que désastreux. De plus, à la nouvelle de l'arrivée du prince à Paris, la presse libérale avait poussé les hauts cris. On ne manquerait pas de considérer comme une provocation à l'opinion publique l'entrée de ce personnage dans le cabinet. Le Le prince de Polignac à Paris.

JANVIER 1829. roi dut se résigner devant ces considérations, et ajourner ses projets. Le prince de Polignac se vengea, de son propre aveu, en se mêlant à une foule d'intrigues peu dignes d'occuper l'attention de l'histoire, et au sujet desquelles nous n'avons trouvé d'ailleurs que de pures allégations.

Cependant M. de La Ferronnays, toujours souffrant, n'était plus guère en état de diriger les affaires de son département. Le 2 janvier 1829, à la suite d'un conseil, il se trouva mal aux Tuileries. Son indisposition s'étant aggravée, il dut prendre un nouveau congé de trois mois. On ne le remplaça pas quant à présent. Une ordonnance royale du 11 janvier confia seulement, par intérim, au ministre de la justice le portefeuille des affaires étrangères. C'était un lourd fardeau pour M. Portalis. Quelques jours après, M. Bourdeau, député, siégeant maintenant au centre gauche, directeur de l'enregistrement et des domaines et conseiller d'État, fut appelé à le seconder comme sous-secrétaire d'État au département de la justice.

Ouverture de la session de 1829.

Telle était la situation quand, le mardi 27 janvier, s'ouvrit solennellement au Louvre la session de 1829. Le roi, assis sur son trône, avait à sa droite le dauphin, son fils, à sa gauche le duc d'Orléans. Au pied du trône se tenait le prince de Talleyrand, en sa qualité de grand-chambellan de France.

Œuvre de M. de Martignac, et longuement délibéré en conseil, le discours de la couronne avait, cette année, une importance tout exceptionnelle. C'était comme la profession de foi du ministère et le compte rendu de sa gestion dans l'année qui venait de s'écouler.

Après avoir rappelé les faits qui s'étaient passés en Orient, la délivrance définitive de la Grèce due à la présence de quelques milliers de Français, notre commerce mis à l'abri de l'insulte et de la piraterie, en attendant la

juste réparation qui nous était due par le dey d'Alger, nos excellentes relations avec les puissances étrangères, le roi s'écriait, d'une voix pleine d'émotion : « Je n'oublierai jamais que la gloire de la France est un dépôt sacré, et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de ma couronne. » D'unanimes acclamations accueillirent ces paroles. JANVIER 1829.

Le roi montrait ensuite l'ordre et la paix régnant à l'intérieur, les subsistances assurées, la presse affranchie, la religion placée à l'abri de toute atteinte par l'exécution prudente des lois du royaume, les prévisions budgétaires des recettes pour 1828 dépassées, et il terminait en annonçant pour la session présente d'importants travaux : un code destiné à l'armée, une loi sur la dotation de la Chambre des pairs, et enfin une loi, dont la nécessité était reconnue depuis longtemps, sur notre organisation municipale et départementale, assurant aux communes et aux départements une juste part dans la gestion de leurs intérêts, tout en laissant à la royauté la plénitude de force et d'action dont l'ordre public avait besoin. C'était là le point capital du discours.

« L'expérience, disait le roi en finissant, a dissipé le prestige des théories insensées, la France sait bien comme vous sur quelle base son bonheur repose, et ceux qui la chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées, seraient hautement désavoués par elle. Cette union, Messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles, en loyaux Français, et l'appui de votre roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

Ce discours, empreint d'un sentiment de libéralisme qui ne se retrouvera plus, hélas! dans les paroles de

JANVIER 1829. Charles X, fut accueilli avec enthousiasme par toute la fraction du parlement, — et c'était présentement la plus nombreuse, — qui avait des aspirations libérales. La droite seule demeura froide et silencieuse. Il en fut de même au dehors. Les anciens journaux d'opposition n'eurent que des félicitations pour le discours du roi, tandis que les feuilles cléricales et royalistes le poursuivirent de critiques amères.

M. Royer-Collard est renommé.

La majorité libérale de la Chambre des députés s'affirma, dès le surlendemain, par la nomination des candidats à la présidence. MM. Royer-Collard, Casimir Périer, de Berbis, Sébastiani et Delalot réunirent le plus grand nombre de voix. C'était le résultat d'une entente entre la gauche, le centre gauche et le centre droit. Venaient ensuite MM. de La Bourdonnaye et Ravez avec 90 voix chacun. C'était peu sans doute, mais cela suffira néanmoins à la droite pour entraver la marche du ministère. Le roi choisit de nouveau comme président de la Chambre M. Royer-Collard, qui avait obtenu la majorité des suffrages.

Les adresses des deux Chambres ne furent l'une et l'autre qu'une paraphrase approbative du discours de la couronne.

FÉVRIER 1829. Le prince de Polignac et l'adresse de la Chambre des pairs.

La discussion de celle de la Chambre des pairs donna lieu à un incident assez curieux. Le prince de Polignac prit la parole pour se plaindre des calomnies violentes auxquelles il avait été en butte de la part de quelques feuilles publiques. On le présentait comme un ennemi de nos institutions représentatives. C'était une erreur. Personne plus que lui n'avait le désir de les consolider. « Oui, dit-il, nos institutions me paraissent concilier tout ce que peuvent réclamer, d'un côté, la force et la dignité du trône, de l'autre, une juste indépendance nationale; c'est donc d'accord avec ma conscience et ma conviction que j'ai pris l'engagement de concourir à leur maintien. »

Cette sorte de profession de foi du prince, si en désaccord avec les sentiments qu'on lui prêtait dans le public en se rappelant son passé, lui fut certainement suggérée par le parti de la cour qui songeait toujours à lui confier la direction des affaires. C'était comme un programme ministériel, dont on attendait sans doute beaucoup d'effet. Mais on crut peu généralement aux déclarations libérales du prince ; un avenir prochain prouvera combien on avait raison de s'en méfier. Février 1829.

La discussion de l'adresse à la Chambre élective fournit au général Lamarque l'occasion de faire ses débuts à la tribune. Le discours de la couronne, auquel il rendit un plein hommage, avait, selon lui, dissipé bien des alarmes, et réalisé presque toutes ses espérances. Il regrettait seulement que l'expédition de la Grèce n'eût pas été conçue sur un plan plus vaste, et que l'on eût enfermé le pays affranchi dans des limites trop étroites pour son indépendance. Ce fut la seule critique de la gauche à la politique ministérielle, à laquelle M. Laffitte se rallia avec un enthousiasme véritable. « La position de la France, dit-il, est plus belle que jamais, je n'y vois que satisfaction et espérance. » Comment le roi Charles X ne sut-il pas tirer parti de ces bonnes dispositions ?

L'adresse à la Chambre des députés. Le général Lamarque.

Mais les imprudents amis de la royauté lui faisaient entendre les plus funestes conseils. « La Révolution est à nos portes, nous allons être bientôt en proie aux plus dangereuses calamités, » s'écriait dans sa loyauté naïve le vicomte de Conny. L'annonce d'une nouvelle organisation municipale et départementale lui paraissait souverainement dangereuse ; il se demandait, avec une certaine intuition, si un changement de dynastie ne serait pas le résultat, plus ou moins éloigné, souhaité par les moteurs de la Révolution.

M. de Montbel, le futur collaborateur de M. de Polignac, s'éleva, lui, avec une violence inouïe contre les

FÉVRIER 1829. ordonnances du 16 juin, « violatrices du pacte fondamental et attentatoires aux droits des citoyens. » A ce royaliste plus royaliste que le roi, le ministre des affaires ecclésiastiques, l'abbé Feutrier, récemment élevé à la dignité de pair, répondit qu'il était étrange de réveiller des querelles assoupies, alors que les évêques n'élevaient aucune réclamation. Toute la droite pure s'abstint de prendre part au vote de l'adresse. En recevant, dans la soirée du 7 février, des mains du chancelier de France et du président de la Chambre des députés, les adresses du parlement, le roi, tout ému, témoigna l'espérance que des circonstances critiques ne se présenteraient de longtemps ; et ces circonstances, il n'allait pas tarder à les provoquer.

Rejet d'une motion de M. Eusèbe de Salverte.

Cependant la majorité libérale de la Chambre élective semblait animée des intentions les plus conciliantes à l'égard de la cour. Elle en donna la preuve, dans la séance du 14 février, en écartant définitivement la proposition de mise en accusation des anciens ministres. On croyait la question indéfiniment ajournée, quand un des membres les plus avancés de la gauche, M. Eusèbe de Salverte, réclama la discussion immédiate du rapport présenté au mois de juillet précédent sur cette proposition. M. Eusèbe de Salverte développa sa motion dans un discours écrit, dont la lecture ne dura pas moins de trois heures, et dont la dernière partie fut à peine entendue au milieu des conversations particulières qui couvraient la voix de l'orateur. Il suffit de quelques paroles de M. de Martignac pour faire repousser par la question préalable la motion de M. Eusèbe de Salverte.

M. Labbey de Pompières retire sa proposition.

M. Labbey de Pompières parut alors à la tribune. Il venait, malgré les conseils de ses amis, reproduire sa proposition de mise en accusation des anciens ministres. Seulement, vu l'état d'émotion dans lequel se trouvait la Chambre, il lui demanda d'en remettre la discussion au

Février 1829.

lendemain ou à un jour ultérieur. — Retirez-la, lui crièrent quelques voix de la gauche. — Les dispositions hostiles de l'assemblée en faisaient présager l'échec certain. On n'ignorait pas en effet combien cette demande de mise en accusation des anciens ministres avait irrité la cour; la majorité ne voulait pas blesser le roi au moment où il paraissait se rallier lui-même à une politique libérale, il était donc bien évident qu'après avoir repoussé la motion de M. de Salverte, elle ne ferait pas un meilleur accueil à celle de M. Labbey de Pompières. Celui-ci se décida à retirer sa proposition.

Lois sur l'administration des communes et des départements.

Cette question définitivement écartée, on pouvait croire à un accord durable entre le cabinet et la Chambre des députés; cet accord vint à se rompre sur une question qui semblait devoir sceller leur alliance.

M. de Martignac avait présenté, le 9 février, deux projets de loi dont l'annonce, pleine de promesses libérales, tenait l'opinion publique attentive. Le premier concernait l'administration communale; le second, l'organisation des conseils d'arrondissement et de département. L'exposé des motifs de ces deux lois, œuvre du ministre de l'intérieur, causa une impression profonde. Il était rempli des considérations les plus élevées sur la nécessité d'associer les peuples, dans la plus large mesure possible, à l'administration de leurs propres affaires. L'accueil enthousiaste fait à cette communication par la majorité semblait promettre le succès le plus complet à ces deux projets de loi, dont lecture fut aussitôt donnée par les commissaires du roi, MM. Cuvier et de Balzac. Les exposés des motifs, il faut le dire, promettaient beaucoup plus que les deux projets ne donnaient en réalité.

La nomination des commissaires chargés de les examiner indiqua nettement l'esprit de la majorité. La commission de la loi communale se composa de MM. Humblot-Conté, Duvergier de Hauranne, de Chauvelin, de

Mars 1829.

Lastours, Dupin aîné, le baron Pelet, le comte de Villemorge, Dumarhallach et Moyne; celle de la loi départementale comprenait MM. Dupont (de l'Eure), de Saint-Aulaire, Méchin, Sébastiani, Gauthier, Dumeylet, de Rambuteau, Rouillé, de Fontaine et de la Villebrune. La plupart de ces commissaires appartenaient à la gauche pure. Ils employèrent la première partie du mois de mars à examiner et à discuter les projets du gouvernement. Dès le 3 mars, M. Dupin avait été nommé rapporteur de la loi municipale; le général Sébastiani fut chargé du rapport de la seconde loi. C'étaient alors deux libéraux renforcés; ils ne pouvaient qu'amender les projets ministériels dans un sens un peu plus libéral.

Esprit des nouvelles lois municipale et départementale.

Nous avons dit ce qu'avait été le régime municipal et départemental fondé par la Révolution, et ce qu'il était devenu après le coup d'état de Brumaire (1). La Révolution avait affranchi la commune et le département dans la mesure compatible avec l'unité nationale; assemblées municipales et départementales dérivaient directement de l'élection; elles étaient seulement subordonnées à l'autorité supérieure et à la Représentation nationale. Le législateur de Brumaire, revenant à l'exagération du principe d'autorité, avait supprimé toute intervention des communes et des départements dans le choix de leurs administrateurs. La Restauration s'était bien gardée de toucher à cet état de choses si favorable au gouvernement personnel. Cependant, en 1821, on ne l'a peut-être pas oublié, sous le ministère de M. de Richelieu, elle avait tenté d'apporter certaines modifications dans l'organisation municipale et départementale. Mais les deux projets avaient échoué devant la mauvaise volonté des royalistes et des libéraux, ceux-ci les trouvant beaucoup trop favorables

(1) Voyez à cet égard notre *Précis de l'Histoire de la Révolution* et *notre Histoire de la République sous le Directoire et le Consulat.*

à l'aristocratie, ceux-là aux idées révolutionnaires. Mars 1829.

M. de Martignac et ses collègues s'étaient contentés de reprendre, en les améliorant dans une certaine mesure, les deux projets de 1821. Le premier divisait les communes de France en communes rurales et urbaines. Dans celles-ci, les maires et adjoints étaient choisis directement par le roi; dans celles-là ils l'étaient, au nom du roi, par le préfet. Les conseils municipaux, nommés pour six ans, et renouvelables par moitié tous les trois ans, étaient élus par les notables de la commune. L'assemblée des notables se composait, dans les communes rurales : 1° des plus imposés au nombre de trente par cinq cents habitants, et de deux par cent habitants au-dessus de cinq cents; 2° des curés, desservants et pasteurs, des juges de paix, notaires, docteurs et licenciés, des officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de 600 francs au moins.

Dans les communes urbaines, cette assemblée se composait des mêmes éléments, mais dans des proportions plus étendues. Y étaient admis, en outre, les évêques, présidents des consistoires, fonctionnaires de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, membres des tribunaux de commerce, officiers de l'Université, etc. Tout cela constituait un suffrage bien restreint; mais enfin il y avait progrès, puisque le principe électif remplaçait celui de la nomination directe par le pouvoir exécutif.

Le second projet confiait à des assemblées de canton le soin de nommer les conseillers d'arrondissement et de département. Ces assemblées de canton comprenaient : 1° les plus imposés dans le canton au nombre d'un par cent habitants jusqu'à cinq mille, et d'un par mille habitants au-dessus de cinq mille; 2° des délégués du corps municipal de chaque commune. Une loi particulière devait régler l'organisation de la ville de Paris et du département de la Seine.

Mars 1829. M. Dupin fit son rapport sur le projet de loi municipale dans la séance du 19 mars. La commission, tout en approuvant l'ensemble du projet ministériel, y avait apporté certaines modifications. Ainsi elle augmentait le nombre des électeurs communaux en y adjoignant tous les électeurs politiques; et elle demandait que le gouvernement fût tenu de choisir les maires et adjoints parmi les membres du conseil municipal. L'accord semblait s'être fait sur ces deux points entre les ministres et la commission. Il ne s'agissait plus ici, disait le rapporteur en terminant, de ces chartes mesquines, isolées, incohérentes, donnant la liberté au plus fort, et la vendant au plus riche. « C'est un droit général et universel qu'il s'agit d'établir au profit du pays tout entier, d'accord avec votre roi qui a pris lui-même l'initiative de cette grande et généreuse proposition. » On laissait au roi la gloire tout entière de cette importante réforme.

L'entente avait été moins facile entre le gouvernement et la commission chargée de l'examen de la loi départementale, dont le général Sébastiani présenta le rapport le même jour. La commission proposait également d'adjoindre aux électeurs départementaux tous les électeurs politiques; elle réclamait surtout la suppression des conseils d'arrondissement, « rouage administratif inutile, disait-elle, et dépourvu d'attributions sérieuses. » Le ministère se montra intraitable sur ce point; la commission de son côté ne voulut point céder. « Elle regrette profondément de n'avoir pu concilier à ses amendements l'aveu du ministère. C'est avec douleur qu'elle laisse éclater, au milieu d'une si bonne et si encourageante situation, une telle dissidence. Une grande responsabilité peut y être attachée. » Le général Sébastiani semblait prévoir la conséquence fâcheuse de ce défaut d'entente.

La Chambre ayant décidé qu'elle s'occuperait d'abord de l'organisation départementale, la discussion générale s'ouvrit, le 30 mars, sur le projet relatif à cette organisation.

MARS 1829.
Discussion de la loi sur l'organisation départementale.

Il arriva exactement la même chose que ce qui s'était passé en 1821. Les royalistes combattirent du même coup l'une et l'autre loi parce que, à les entendre, elles ouvraient fatalement les voies à une révolution. Appliquer le principe électif à l'administration, dit M. de Formont, qui se fit, le premier, l'organe de leurs appréhensions, c'est entrer dans les voies de la souveraineté du peuple. Il repoussa de toutes ses forces cette organisation nouvelle, dont le résultat funeste, selon lui, serait de restreindre l'autorité tutélaire de la royauté et de convertir la monarchie représentative en un gouvernement populaire.

AVRIL 1829.

De leur côté, les orateurs de la gauche, trouvant insuffisant le projet ministériel, défendirent avec passion les amendements de la commission ; M. de Martignac intervint, dans la séance du 1er avril, pour soutenir dans son entier le projet du gouvernement. Il n'admettait aucune concession. Repousser d'une façon aussi absolue la substitution d'assemblées cantonales aux conseils d'arrondissement et l'adjonction des électeurs politiques était une singulière imprudence de sa part, s'il tenait réellement à l'adoption de la loi. Toutefois il put croire à un succès éclatant, tant avait été vive l'impression causée par son discours. Presque toute la salle était debout lorsqu'il descendit de la tribune, l'applaudissant chaleureusement. La déception ne devait être que plus amère.

MM. de Salaberry, de La Bourdonnaye, de Montbel et Ravez s'unirent dans un effort commun pour faire échouer une loi destinée, d'après eux, à établir une autorité rivale à côté de celle de l'administration royale et

Avril 1829.

à rouvrir l'ère des révolutions. Les arguments de la gauche eurent autrement d'importance. M. Dupin reprocha aux ministres de contester à la Chambre le droit d'amendement. Tactique funeste, qui allait les brouiller avec tous les partis.

La discussion générale ayant été close le 8 avril, après que les ministres de la justice et de l'instruction publique, MM. Portalis et de Vatimesnil, eurent également soutenu de leur parole le projet du gouvernement, et que M. de Martignac eut de nouveau déclaré formellement que jamais ses collègues et lui ne conseilleraient au roi d'accepter la loi amendée, on allait passer à la discussion des articles, lorsque le général Sébastiani proposa de discuter le chapitre deuxième, concernant les conseils généraux, avant le chapitre premier qui concernait l'organisation des conseils d'arrondissement. Mais le gouvernement s'opposa avec beaucoup de vivacité à cette interversion, et il obtint gain de cause. Cela parut de bon augure pour lui.

Adoption de l'amendement tendant à la suppression des conseils d'arrondissement.

Le lendemain, la discussion s'ouvrit sur l'organisation des conseils d'arrondissement. Après un assez court débat, le président mit aux voix l'amendement de la commission, tendant à la suppression de ces conseils. La gauche et une partie du centre gauche se levèrent en faveur de l'amendement, tout le centre droit, et une partie de la droite et du centre gauche votèrent contre. L'épreuve parut douteuse ; il fallut recommencer. Cette fois, le président déclara que l'amendement de la commission était adopté.

Le ministère était battu. Il y eut une sorte de stupéfaction dans l'assemblée, on était loin de s'attendre à ce résultat. La séance se trouva comme suspendue. Tout à coup, on vit les ministres de l'intérieur et de la justice, après s'être consultés un moment, se lever et quitter précipitamment la salle. Ce départ causa une sensation

profonde. Il était cinq heures. La Chambre, au milieu d'une agitation extraordinaire, commença la discussion du chapitre concernant les conseils généraux. Avril 1829.

M. Daunou était à la tribune, quand on entendit ouvrir les deux battants de la porte de gauche; c'étaient le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur qui rentraient. L'agitation se manifesta plus vive dans la salle.

Retrait des deux projets de loi sur l'organisation communale et départementale.

Cédant à une inspiration fatale, MM. de Martignac et Portalis, au lieu de s'incliner devant un vote de la majorité, qui en définitive était loin de gâter la loi, s'étaient hâtés de courir aux Tuileries pour faire signer au roi le retrait des deux projets. Nous avons dit combien la cour était hostile à ce faible essai de retour aux franchises municipales et départementales. A l'empressement avec lequel le roi accueillit cette demande, les deux ministres auraient dû comprendre leur imprudence. « Je vous l'avais bien dit, Messieurs, s'écria Charles X, il n'y a rien à faire avec ces gens-là. » Il les remercia et les félicita en même temps de leur résolution. Cette défaite du ministère combla de joie tout le parti royaliste.

A peine rentré dans la Chambre, M. de Martignac monta à la tribune pour donner lecture de l'ordonnance qui retirait les deux projets de loi relatifs à l'organisation de l'administration communale et départementale. La Chambre accueillit cette communication par un silence glacial. Il n'y a plus rien en délibération, dit le président, et il leva la séance.

Chacun pressentait qu'un événement grave venait de s'accomplir. Le charme qui unissait le ministère à la majorité était rompu. L'essai de restauration libérale tenté par M. de Martignac avortait en chemin. La gauche croyait avoir remporté une victoire, c'était la droite qui triomphait.

Avril 1829.

Modification ministérielle.

Cette situation vint à se compliquer de la retraite forcée de M. de La Ferronnays, dont le congé était expiré, et qui, toujours malade, crut devoir donner sa démission. Charles X voulait avoir un homme à lui aux affaires étrangères. Une ordonnance du 24 avril appela à ce ministère le duc de Montmorency-Laval, notre ambassadeur à Vienne. Mais M. de Laval refusa d'entrer dans un cabinet dont l'existence lui était signalée comme tout à fait précaire par ses amis. D'autres noms furent mis en avant, ceux de MM. de Rayneval et de Mortemart. Ils furent écartés l'un et l'autre. M. Hyde de Neuville proposa de nouveau M. de Chateaubriand. Le roi le refusa obstinément. Il songeait toujours à M. de Polignac. Mais le prince était assez gravement malade à Londres en ce moment; on ne croyait pas qu'il pût s'occuper d'affaires avant trois semaines. Et puis, l'heure n'était pas venue de former un ministère de droite. Le budget de 1830 n'était pas voté encore; le roi et son entourage jugèrent prudent de ne rien faire avant l'adoption de la loi de finances.

Mai 1829.

On décida alors de maintenir aux affaires étrangères le garde des sceaux, M. Portalis, qui en avait le portefeuille par intérim. M. Portalis était fort hésitant; il convoitait la place de premier président de la cour de cassation, vacante depuis quelques jours par la mort de M. Henrion de Pansey. Il fallut la lui promettre formellement pour le décider à accepter. Une ordonnance du 14 mai lui confia définitivement le portefeuille des affaires étrangères, et le remplaça à la justice par M. Bourdeau, déjà sous-secrétaire d'État à ce département.

Les lois de finances.

Le ministère étant ainsi reconstitué, on pouvait engager la discussion des lois de finances sans craindre une trop violente opposition de la part de la majorité. Il y avait à fixer les crédits supplémentaires pour 1827

et 1828, à voter le budget de 1830 et une loi tendant à proroger le monopole des tabacs. L'impôt sur les tabacs rapportait quarante-cinq millions, somme bien faible comparée à celle d'aujourd'hui. En dépit des énergiques réclamations de MM. Charles Dupin, Degouves-Denuncques et Benjamin Constant en faveur de la liberté du commerce des tabacs, la proposition n'ent fut pas moins votée, sur les vives instances du ministre des finances, M. Roy, qui démontra fort habilement qu'elle était indispensable à l'équilibre du budget. Mai 1829.

Les débats sur les crédits supplémentaires de 1828 amenèrent un incident qu'il est bon de relater pour montrer combien le ministère de M. de Villèle était resté odieux à la Chambre. On reprochait à M. de Peyronnet d'avoir ordonnancé, pour frais de construction et d'ameublement d'une salle à manger, au ministère de la justice, une somme de près de deux cent mille francs, non prévue à son budget. S'il n'y avait pas là un fait de concussion, il y avait au moins une irrégularité coupable. La Chambre en jugea ainsi, et, malgré les efforts de MM. Roy et Hyde de Neuville, elle ne vota le crédit, sur une proposition de M. Dupin aîné, qu'à la charge par le ministre des finances d'exercer une action en indemnité contre M. de Peyronnet. Il était temps, avait dit M. Dupin, de mettre un terme à l'abus toujours croissant des crédits extraordinaires. Par malheur, il n'a jamais été tenu grand compte de cet avertissement.

La salle à manger du ministre de Peyronnet.

La discussion du budget de 1830, commencée le 30 mai, devait durer jusqu'à la fin de la session. Ce budget, le dernier de la Restauration, se soldait encore par un excédent de recettes de quatorze cent mille francs, malgré de nouvelles dépenses utiles à la prospérité du pays et l'inscription de la dotation de la pairie récemment fixée par une loi.

Le budget de 1830.

La discussion des divers chapitres n'en fut pas moins

JUIN 1829. l'objet des plus vives attaques et de critiques acrimonieuses. Le budget de la guerre, le plus lourd de tous, bien que fort modéré, si on le compare à nos dépenses militaires actuelles, souleva de nouveau les observations de la gauche sur l'entretien trop coûteux de la maison militaire du roi et l'abus des capitulations suisses. On raconte que Charles X ayant demandé à M. de Caux, au sujet des critiques dirigées contre le département de la guerre, comment il avait trouvé la Chambre, le ministre aurait répondu : « Abominable. » Le roi aurait ajouté alors : « Ceci ne peut durer, suis-je sûr de l'armée ? — Oui, sire, à condition de lui parler au nom de la Charte. — Oh ! la Charte, je la respecterai, se serait écrié le roi, mais l'armée n'a rien à voir avec elle ». L'anecdote est-elle bien exacte ? Il n'y a, à cet égard, que des assertions, mais nous la mentionnons parce qu'elle peint fort bien les dispositions d'esprit du roi Charles X à cette époque.

Presque tous les abus signalés par les orateurs de la gauche dans le budget de 1830 existaient depuis longtemps, et n'ont pas disparu depuis. Combien justes, par exemple, ces réclamations de M. Lachèze tendant à la suppression de toutes les branches parasites, au nombre desquelles il rangeait sans hésiter ces inspecteurs généraux, soit des finances, soit de l'université, qui s'en allaient chaque année mettre à contribution la table des préfets, des directeurs, des recteurs et des proviseurs, et dont les frais de tournée surchargeaient le Trésor sans aucune espèce d'utilité. Mais il en est des sinécures dans notre pays comme de l'hydre à cent têtes, plus on en retranche et plus il en repousse.

JUILLET 1829. La question du cumul. Veut-on un exemple des difficultés que rencontre l'extirpation des abus ? M. de Cormenin avait proposé, dans la séance du 8 juillet, un article additionnel ainsi conçu : « Nul ne pourra cumuler les traitements de

plusieurs places, emplois, ou commissions, dans quelque partie et sous quelque prétexte que ce soit. » Juillet 1829.

Tout d'abord chacun d'applaudir à une proposition si juste, si rationnelle et si sage. Mais voici M. de Tracy, qui, tout en donnant son approbation entière à cet article, réclame une exception pour les professeurs, les savants et les hommes de lettres. M. de Laborde est également l'ennemi acharné du cumul, seulement il demande que les artistes soient exceptés de la mesure de proscription. M. de La Bourdonnaye veut qu'il ne soit pas touché aux traitements multiples des ministres du culte. Chacun, suivant ses préférences, propose des exceptions en faveur de tel ou tel. Le résultat fut que l'article additionnel de M. de Cormenin, qui semblait devoir réunir une approbation universelle, se trouva rejeté à une grande majorité.

Sombres pressentiments du général Lamarque.

Quelques paroles prononcées par le général Lamarque, dans la séance du surlendemain, montrent combien déjà les inquiétudes étaient grandes alors. « Mille bruits sinistres circulent dans la capitale, jettent l'alarme dans nos départements, où les agents de l'ancienne administration sont encore partout debout et menaçants. On craint une nouvelle oppression, on croit à la possibilité de ces violations de la Charte... de ces coups d'État dont nous menacent quelques ministres tombés qui invoquent le chaos pour remonter au pouvoir. Il est temps que le gouvernement dissipe ces inquiétudes de bons citoyens qui veulent que le trône soit inébranlable et nos libertés indestructibles comme lui... » Le général espérait que la sagesse du roi et son amour pour la France éloigneraient les perfides conseils dont il était assiégé, et, d'une voix prophétique, il terminait en s'écriant : « Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voudrons pas encore tenter la Providence. Une funeste expérience ne nous a que trop

Juillet 1829. appris que les peuples aussi ont leurs coups d'État.

— A l'ordre! à l'ordre! vous prêchez la révolte, » lui crièrent plusieurs voix de la droite.

A une année de là, presque jour pour jour, les événements se chargeront de vérifier ces paroles du général Lamarque.

Clôture de la session de 1829.

La session fut close le 31 juillet, et la Chambre se sépara aux cris de *Vive le roi!*

Or, tandis que M. de Martignac et ses collègues défendaient pied à pied, avec un dévouement absolu et une énergie suprême, le dernier budget de la Restauration, la cour et le roi conspiraient leur renversement. A l'effusion avec laquelle Charles X l'avait remercié de l'abandon d'une loi que son entourage regardait comme une concession dangereuse aux passions révolutionnaires, M. de Martignac avait pu croire son influence sur le vieux roi consolidée pour longtemps; il n'en était rien, au contraire.

Condamnation du poëte Barthélemy.

Et pourtant, le ministère n'entendait nullement laisser la royauté désarmée devant les attaques plus ou moins vives de la presse. A cette heure même le ministre de la justice, M. Bourdeau, enjoignait aux procureurs généraux de poursuivre impitoyablement les brochures impies et séditieuses, de déférer aux tribunaux tous les écrits, périodiques ou non, où ils reconnaîtraient un délit, et les juges de Paris, dociles à sa voix, venaient de condamner sévèrement le poète Barthélemy pour quelques vers de son poème du *Fils de l'homme*, où l'éloge trop vif de l'empereur Napoléon parut un outrage à la Majesté royale.

Mais cela ne suffisait pas à apaiser le parti de la cour. Les ministres avaient pris à tâche de réconcilier l'antique monarchie avec l'esprit moderne; les amis de Charles X voulaient, au contraire, rompre entièrement avec cet esprit, remonter le cours des années, supprimer

la Révolution, et le vieux roi, entêté dans ses idées d'ancien régime, courait tête baissée à l'abîme. Le prince de Polignac arriva inopinément à Paris, dans la soirée du 28 juillet, mandé par le roi qui tenait à en faire le chef de son nouveau cabinet. Cédant aux pernicieux conseils de ses amis, Charles X s'était décidé à renvoyer M. de Martignac et ses collègues. JUILLET 1829.

Un seul des ministres actuels trouvait grâce devant lui, M. Roy. Mais celui-ci refusa absolument d'entrer dans la combinaison nouvelle. On offrit alors au comte de Chabrol le ministère des finances ; l'ancien collaborateur de M. de Villèle hésita longtemps. « — Conserve-t-on M. de Martignac? demanda-t-il. — Non, lui répondit le prince de Polignac, chargé de le sonder. — Eh bien ! reprit M. de Chabrol, si M. de Martignac demeurait en Chine, il faudrait équiper une flotte tout exprès pour aller le chercher. » — Sur les pressantes instances du roi lui-même, M. de Chabrol se décida pourtant, fort à contre-cœur, à prendre le portefeuille des finances.

Charles X n'avait pas reculé devant les noms les plus impopulaires. C'est ainsi qu'il n'hésita pas à choisir M. de La Bourdonnaye pour remplacer M. de Martignac à l'intérieur, et à mettre M. de Bourmont au département de la guerre, malgré l'ineffaçable tache d'infamie dont le nom du général était marqué. Il eut même, un moment, la singulière pensée, pour excuser M. de Bourmont, de faire dire dans les feuilles ministérielles que c'était à son instigation qu'il avait passé à l'ennemi la veille de Waterloo. On eut toutes les peines du monde à l'empêcher de prendre ainsi une part de responsabilité dans l'immortelle impopularité du général.

Le sort en était jeté ! la France allait être livrée à un ministère de combat. Le 6 août, M. Portalis fut mandé à Saint-Cloud, où le roi était installé avec sa famille, AOUT 1829.

AOUT 1829. Chute du ministère Martignac.

depuis la fin de mai. Il apprit de la bouche même du souverain la formation du nouveau ministère, et fut chargé d'en informer ses collègues. Ce fut pour M. de Martignac et les autres ministres comme un coup de foudre. Le jour même, ils remirent entre les mains du roi leur démission collective.

Le surlendemain, 8 août, une ordonnance royale appelait le prince de Polignac aux affaires étrangères, le comte de Bourmont à la guerre, l'amiral de Rigny à la marine, le comte de La Bourdonnaye à l'intérieur, M. de Courvoisier à la justice, le comte de Chabrol aux finances, le baron de Montbel aux affaires ecclésiastiques et à l'instruction publique, réunies de nouveau en un seul ministère.

Le ministère du commerce, de création récente, était et demeurait supprimé.

Le prince de Polignac n'était pas encore président du conseil, mais, nommé par ordonnance séparée, il fut désigné par l'opinion comme le chef effectif du nouveau cabinet.

M. Portalis se consola aisément de sa disgrâce, il fut pourvu de la place de premier président de la cour de cassation, objet de son ardente convoitise. Le comte Roy eut le cordon bleu. Les vicomtes de Caux et de Martignac furent nommés, l'un grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, l'autre grand'croix de la Légion d'honneur. MM. Portalis, de Caux et Hyde de Neuville furent nommés ministres d'État et membres du conseil privé. Toutes ces ordonnances étaient contre-signées du prince de Polignac. Seul, l'évêque de Beauvais, l'abbé Feutrier, se trouva privé de toute compensation. On ne lui pardonnait pas d'avoir été l'exécuteur des ordonnances contre la Congrégation et les jésuites.

La France apprit avec une douloureuse stupéfaction cette sorte de coup d'État ministériel. Ce fut un désen-

chantement universel. En effet, le ministère qui gardera dans l'histoire le nom de Martignac a droit à quelque reconnaissance. Il a été une halte dans l'arbitraire et le bon plaisir, un progrès vers la liberté. Il n'y eut pas, sous la Restauration, d'époque plus populaire que celle de ce cabinet. Les partis, devant sa bonne volonté, semblaient avoir désarmé. Seul, peut-être, il eût été capable de renouer le présent et l'avenir au passé, de cimenter l'alliance du trône avec la liberté, de faire accepter la monarchie par la Révolution. Charles X pouvait attacher cette gloire à son nom : être le roi de la grande nation ; il aima mieux rester le roi des nobles et des prêtres, rétrograder vers le passé, et entrer résolument en lutte contre la France moderne, avec sa couronne pour enjeu. Août 1829.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Le nouveau ministère. — Le prince de Polignac. — M. de Montbel. — Le cri du *Journal des Débats.* — Condamnation du *Journal des Débats.* — Mouvement de la presse. — M. d'Haussez, ministre de la marine. — Le préfet de police. — Démissions diverses. — Le triomphe de Lafayette. — Association pour le refus de l'impôt. — Le bureau du commerce. — Modifications diplomatiques. — Démission de M. de La Bourdonnaye. — M. de Polignac est nommé président du conseil. — M. de Montbel à l'intérieur. — M. de Guernon-Ranville, ministre de l'instruction publique et des cultes. — Acquittement, en appel, du *Courrier français* et du *Journal des Débats.* — Les brochures de MM. Cottu et Madrolle. — Charles X et la cour royale. — L'attitude du ministère. — Un démenti de M. Royer-Collard. — Mesures diverses. — Ordonnance concernant l'enseignement primaire. — Le ministère songe à une expédition en Afrique. — Le mouvement littéraire sous la Restauration. — Les écrivains religieux et monarchiques. — Philosophes et historiens. — Coup d'œil sur les journaux et journalistes de l'époque. — Les pamphlets de Paul-Louis Courier. — Les chansons de Béranger. — Lamartine et Victor Hugo. — Les romantiques et les classiques. — La bataille d'*Hernani.* — Les sciences et les arts. — Ouverture de la session de 1830. — Le discours du trône. — La provocation. — Réponse de la Chambre des pairs. — L'adresse des 221. — Réception de l'adresse aux Tuileries. — Prorogation des Chambres. — Activité nouvelle de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* — Le banquet des Vendanges de Bourgogne. — Le rapport de M. de Polignac. — Condamnations de presse. — La Congrégation s'affirme. — L'expédition d'Afrique. — Les griefs contre le dey d'Alger. — Nos frontières du Rhin. — Le mauvais vouloir de l'Angleterre. — Les chefs de l'expédition. — Proclamation du comte de Bourmont. — Départ pour la conquête d'Alger. — Dissolution de la Chambre. — Démission de MM. de Chabrol et Courvoisier. — Entrée de MM. de Chantelauze, de Peyronnet et Capelle dans le ministère du 8 août. — Création du ministère des travaux publics. — Une fête au Palais-Royal. — La lutte électorale de 1830. — La proclamation du roi. — Éclatante victoire des candidats de l'opposition. — La prise

d'Alger. — Le *Te Deum* pour la conquête d'Alger. — Bourmont est nommé maréchal. — Le mot du charbonnier. — Conseils tenus à Saint-Cloud. — Les craintes de l'Europe. — La situation intérieure. — Le rapport de M. de Chantelauze. — Conseil suprême tenu à Saint-Cloud. — Les ordonnances de Juillet. — Protestation des journalistes. — Journée du 27 juillet. — Journée du 28. — Apparition du drapeau tricolore. — Mort du jeune d'Arcole. — Nouvelle réunion des députés. — La journée du 29 juillet. — Prise du Louvre. — Réunion des députés à l'hôtel Laffitte. — Le retrait des ordonnances et le cabinet Mortemart. — La partie de whist de Charles X. — Proclamation orléaniste. — Mission de M. Thiers à Neuilly. — Réunions au Palais-Bourbon et au Luxembourg. — Républicains et légitimistes éconduits. — Le duc de Mortemart au Palais-Royal. — Déclaration des députés. — Le duc d'Orléans à l'Hôtel de Ville. — Ce qui se passait à Saint-Cloud. — Scène entre le dauphin et le duc de Raguse. — Départ de Saint-Cloud. — Charles X à Rambouillet. — Abdication de Charles X. — L'expédition de Rambouillet. — L'armée parisienne en marche sur Rambouillet. — La mission de MM. de Schonen, Maison et Odilon Barrot. — Départ de la famille royale. — Fin de la Restauration.

AOUT 1829.

Le nouveau ministère. Le prince de Polignac.

Jamais, depuis les jours sombres de 1815, ministère n'avait été accueilli en France avec autant d'inquiétude et d'émotion que celui du 8 août. Les appréhensions furent d'autant plus vives que, depuis dix-huit mois, on vivait dans une certaine atmosphère libérale. La Restauration paraissait avoir pris sincèrement son parti des institutions constitutionnelles, elle semblait décidée à s'inspirer des sentiments populaires quand, tout à coup, sans aucune raison plausible, elle s'arrêta dans la voie du progrès et retourna brusquement en arrière. Un caprice royal brisa un cabinet qui gouvernait avec la majorité de la Chambre, et aux loyales intentions duquel l'opinion rendait pleinement justice, pour le remplacer par un ministère composé d'hommes dont les noms seuls étaient pour le pays un sujet d'irritation profonde.

Comment, en effet, pouvait-on voir d'un bon œil, à la tête du ministère de la guerre, le déserteur de Waterloo? Le nom de Bourmont signifiait trahison. M. de La Bourdonnaye n'était guère mieux vu ; n'avait-il pas été l'au-



DE POLIGNAC.

teur de la proscription de Manuel? ne passait-il pas pour le bras de fer opposé à la Révolution? Quant à M. de Polignac, l'impopularité attachée à son nom remontait aux premiers jours de la Révolution. Août 1829.

Devenu prince par la grâce du pape, M. de Polignac était le second fils de cette charmante duchesse de Polignac, à laquelle l'amitié de la reine avait valu tant d'inimitiés et de calomnies. Compromis dans la conspiration de George Cadoudal, il avait été condamné à deux ans de prison, et, à l'expiration de sa peine, il était resté détenu arbitrairement jusqu'à la chute de l'Empire. Il avait donc bravement souffert pour sa foi royaliste. Dès 1816, il avait protesté contre la Charte, la trouvant entachée de principes révolutionnaires. Était-il venu, depuis, à résipiscence? S'était-il, au contact du gouvernement parlementaire, durant son ambassade à Londres, rallié franchement aux institutions constitutionnelles, comme sembleraient l'indiquer les paroles récemment prononcées par lui à la tribune de la Chambre des pairs? Cela ne paraît pas résulter de son attitude comme ministre. Dans tous les cas, s'il s'était converti au régime parlementaire, tel qu'il l'avait vu fonctionner en Angleterre, il n'avait dû l'accepter pour la France qu'en lui donnant également pour base une aristocratie puissante.

Au moment où il prit des mains de son ami, M. de la Ferronnays, le portefeuille des affaires étrangères, le prince de Polignac était un homme dans toute la force de l'âge; il avait près de cinquante ans, étant né en 1780. Comme ambassadeur, il avait donné des preuves d'une certaine capacité diplomatique. Ce n'était donc pas une nullité absolue, ainsi que le prétendait M. de Villèle, mais ce n'était pas non plus une intelligence d'élite, justifiant la haute présomption qu'il avait de lui-même. Caractère affable, dévot jusqu'à l'exaltation, il portait bien sur sa physionomie gracieuse le caractère d'une

Août 1829.

infatuation béate. Il était resté le serviteur dévoué de la Congrégation et l'ardent partisan des jésuites (1). Son entrée aux affaires fut donc un juste sujet d'effroi pour le pays.

M. de Montbel.

Le nomination de M. de Montbel comme ministre de l'instruction publique n'était pas faite davantage pour rassurer les libéraux. Ami fervent de M. de Villèle, auquel il avait succédé comme maire de Toulouse, le baron de Montbel était un ancien volontaire royal de 1815. Nommé député en 1827 par le collège de Toulouse, il s'était montré l'un des adversaires les plus acharnés des ordonnances contre les jésuites et le défenseur obstiné de la politique de M. de Villèle, dont l'impopularité rejaillissait fatalement sur lui.

Le cri du *Journal des Débats*.

Il n'y a donc pas à s'étonner si le cabinet du 8 août, avant même d'avoir fait aucun acte, fut assailli par un véritable concert de malédictions. Et ce ne furent pas les journaux d'opposition violente qui poussèrent les plus hauts cris. Celui qui se fit remarquer le plus par la forme acerbe de ses réflexions et l'âpreté de ses attaques fut le *Journal des Débats*, dont le royalisme sincère n'était douteux pour personne, et qui avait figuré jadis parmi les feuilles les plus ardentes de la réaction monarchique. Dès le 10 août, il fit entendre un cri d'alarme qui retentit dans la France entière comme le glas de la Restauration. « Ainsi le voilà encore une fois brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque. Voilà encore une fois la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préju-

(1) En 1845, il a paru un recueil d'*Études historiques, politiques et morales*, par le prince de Polignac. C'est l'œuvre d'un illuminé qui n'a vu dans Napoléon que « l'instrument de la colère divine contre les rois de l'Europe. » On y est surtout frappé de l'ignorance dont fait preuve M. de Polignac, quand il parle des événements contemporains, notamment des hommes et des choses de la Révolution. Nous ne voulons pas supposer la mauvaise foi.

gés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi... » Août 1829.

Après s'être demandé ce que feraient les ministres contre les haines éveillées par leurs noms, le *Journal des Débats* ajoutait : « Iront-ils chercher un appui dans la force des baïonnettes? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes; elles connaissent et respectent la loi. Veulent-ils déchirer cette Charte qui fait la puissance du successeur de Louis XVIII? Qu'ils y pensent bien! La Charte a maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paie un milliard à la loi; il ne payerait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. » Et, après avoir rappelé le souvenir de Hampden s'insurgeant contre les taxes illégales, il s'écriait en terminant : « Malheureuse France! malheureux roi! »

Condamnation du *Journal des Débats*.

Le journal fut immédiatement poursuivi devant la police correctionnelle. Un de ses rédacteurs, M. Becquey, se reconnut l'auteur de l'article. Mais, à l'audience, le gérant des *Débats*, M. Bertin de Vaux, conseiller d'État et député, en réclama hautement la responsabilité. C'était lui, dit-il, qui avait demandé l'article à M. Becquey, qui en avait indiqué l'esprit, qui, en le corrigeant, y avait fait des retranchements et des additions. Il fut condamné, le 26 août, à six mois de prison et à cinq cents francs d'amende, condamnation dont la cour royale devait le décharger quelques mois plus tard.

Mouvement de la presse.

Toute la presse libérale joignit ses efforts à ceux des *Débats* pour perdre le nouveau ministère dans l'opinion publique. Le *Temps*, avec M. Guizot, le *Globe*, devenu politique depuis peu, s'étaient associés au formidable mouvement d'idées et de progrès provoqué par l'attitude du gouvernement. Il s'agit maintenant, disait le *Courrier français*, « de foudroyer un ministère qui est un sujet d'alarme pour le pays. » L'enthousiasme des

Août 1829.

journaux de cour ne contribua pas peu à augmenter la défiance et les inquiétudes. « Plus de concessions! » s'écriait la *Gazette de France*, sans prendre garde que ses provocations ajoutaient encore à la défaveur attachée aux nouveaux ministres.

M. d'Haussez, ministre de la marine.

L'un d'eux, l'amiral de Rigny, effrayé peut-être de cette impopularité, se retira, après avoir pourtant donné sa parole au prince de Polignac. Il était neveu du baron Louis, que la Restauration avait froissé cruellement. On lui donna pour successeur le baron d'Haussez, qui était à la fois conseiller d'État, député et préfet de la Gironde, et qui fut remplacé à Bordeaux par un autre député, le vicomte de Curzay.

Le préfet de police.

Les premiers actes du ministère n'étaient pas faits pour ramener les esprits modérés. Résolu à n'appeler aux fonctions publiques que des royalistes d'extrême droite, il nomma certains personnages dont les noms seuls étaient de nature à accroître son impopularité. Ainsi l'ancien procureur général Mangin, devenu conseiller à la cour de cassation, et dont les démêlés avec les députés de l'opposition étaient restés célèbres, fut appelé à la préfecture de police, à la place de M. Debelleyme, nommé président du tribunal de première instance de la Seine. Le baron Trouvé, ancien révolutionnaire destitué jadis par M. Decazes, à cause de ses exagérations royalistes, fut chargé de la direction des affaires de l'intérieur. Assurément c'étaient là des choix malheureux.

Démissions diverses.

Le mécontentement dans toutes les classes se produisit sous toutes les formes. MM. Bertin de Vaux, Alexandre de Laborde, Villemain, Hély d'Oissel, Agier et de Salvandy, conseillers d'État, donnèrent leur démission. M. de Chateaubriand, partageant l'indignation de ses amis du *Journal des Débats*, résigna, malgré les vives instances dont il fut l'objet, ses fonctions d'ambassadeur

près la cour pontificale. C'était la protestation des classes élevées.

Septembre 1829.

Le sentiment populaire se traduisit d'autre façon, notamment par des ovations à certains hommes connus pour leur hostilité à la Restauration. C'est ainsi que Lafayette, qui parcourait alors les départements du Rhône et de l'Isère, fut reçu partout comme un triomphateur. Les jeunes gens lui faisaient escorte et le suivaient à cheval. A Vizille, où était toujours vivace l'immortel souvenir du mouvement libérateur de 1789, on lui offrit, au nom de la cité, une couronne de chêne en argent. Lyon, où il se trouvait au commencement de septembre, salua sa présence de démonstrations plus enthousiastes encore. Si la réaction avait pu élever dans cette ville une statue au comte de Précy, le rebelle des jours épiques de la Révolution, l'opinion démocratique prit sa revanche en acclamant dans le général Lafayette le défenseur constant de la liberté. Cinquante mille personnes étaient venues au-devant de lui. Dans un banquet qui lui fut offert le 7 septembre, il prit la parole pour féliciter la grande cité lyonnaise d'affirmer une fois de plus sa haine de l'oppression, son inébranlable amour de la liberté, et sa ferme résolution de s'opposer à toutes les tentatives contre-révolutionnaires.

Le triomphe de Lafayette.

Tandis que ce vétéran des luttes contre l'oppression monarchique recevait de tels témoignages de la reconnaissance populaire, le dauphin, fils de Charles X, visitait la Normandie. Contraste frappant! partout sur son passage, en dehors des ovations officielles, le vide, l'indifférence, comme si l'on se fût donné le mot. Un bal par souscription avait été organisé en son honneur à Cherbourg, il ne vint presque personne. Ce silence du peuple était une leçon que Charles X ne sut pas ou ne voulut pas comprendre.

Une manifestation, autrement significative, eut lieu

SEPTEMBRE 1829.

Association pour le refus de l'impôt.

vers cette époque. Le *Journal des Débats*, dans son article, avait évoqué le souvenir de Hampden appelant ses concitoyens au refus de l'impôt. Une association se forma, dans les cinq départements de l'ancienne province de Bretagne, tendant au refus de payer les contributions publiques illégalement imposées, soit sans le concours constitutionnel du roi et des deux Chambres, soit avec le concours de Chambres formées par un système électoral qui n'aurait pas été voté dans les formes constitutionnelles. Les membres de l'association, « considérant qu'une poignée de brouillons politiques menaçaient d'essayer de renverser les bases des garanties consacrées par la Charte, » s'engageaient à souscrire pour la somme de dix francs, et subsidiairement pour le dixième du montant des contributions qui leur étaient attribuées par les listes électorales, afin de former un fonds commun destiné à indemniser les souscripteurs des frais qu'ils pourraient encourir par suite du refus de l'impôt. C'était une véritable levée de boucliers. Et, chose singulière, elle partait d'une province essentiellement monarchique, où néanmoins s'était formée déjà, au retour de l'île d'Elbe, la fédération bonapartiste.

Publié le 11 septembre par le *Journal du Commerce* et l'*Écho français*, et le lendemain par le *Journal des Débats*, le *Courrier Français*, le *Constitutionnel* et la *Gazette de France*, l'acte d'association bretonne provoqua une foule d'associations semblables. Le gouvernement y vit une attaque contre l'autorité royale et une provocation à la désobéissance aux lois. Il renvoya donc devant le tribunal de police correctionnelle les gérants du *Journal du Commerce* et du *Courrier Français*, qui, non contents d'avoir publié l'acte d'association, l'avaient accompagné de réflexions apologétiques. Diverses condamnations furent prononcées contre ces

gérants, non pas tant sur le chef d'association pour le refus de l'impôt que pour avoir diffamé les ministres en les supposant capables de violer les lois constitutionnelles.

Septembre 1829.

La petite révolution ministérielle du 8 août avait amené la séparation des affaires ecclésiastiques d'avec l'instruction publique et la suppression du ministère du commerce. La présentation des candidats aux archevêchés, évêchés et autres fonctions ecclésiastiques était réservée à l'évêque d'Hermopolis, devenu le comte de Frayssinous. Quant au ministère du commerce, récemment érigé pour M. de Saint-Cricq, on y avait substitué un simple bureau du commerce et des colonies, à la tête duquel une ordonnance du 4 octobre appela le comte Beugnot. Cela était parfaitement suffisant : le commerce ne comportait pas un ministère spécial, et la Restauration avait bien raison de restreindre au strict nécessaire le nombre des départements ministériels.

Octobre 1829. Le bureau du commerce.

La nomination de M. de Polignac comme ministre des affaires étrangères ayant rendu vacante l'ambassade de Londres, on y appela M. de Montmorency-Laval qui fut remplacé à Vienne par M. de Rayneval. A Rome, que venait de quitter M. de Chateaubriand, on envoya M. de la Ferronnays, dont la santé s'était améliorée. Ces choix n'avaient rien dont pût s'alarmer l'opinion publique ; et jusqu'alors, à part quelques nominations impopulaires, les actes du ministère, au point de vue politique, avaient été tout à fait insignifiants. Le prince de Polignac s'était borné à instituer dans son département une école de diplomatie, où les jeunes gens qui se destinaient aux chancelleries n'étaient admis qu'après un examen préalable. Cela pouvait être bon au point de vue du recrutement de la carrière diplomatique, où la faveur seule donnait accès jusque-là ; mais on attendait autre chose d'un ministère dont l'avè-

Modifications diplomatiques.

Octobre 1829. nement avait causé tant de bruit. Or ce ministère semblait frappé d'impuissance, il manquait absolument de direction.

Le précédent cabinet n'avait pas eu non plus de président; mais M. de Martignac en était reconnu comme le chef autorisé; et aucun de ses collègues n'aurait songé à lui disputer la prééminence. Il n'en était pas de même dans le ministère du 8 août, où, dès l'origine, une rivalité existait entre M. de La Bourdonnaye et le prince de Polignac. Charles X n'avait pas donné la présidence à celui-ci pour ne pas exciter la jalousie du premier, dont on connaissait l'amour-propre irritable. Les attaques passionnées de M. de La Bourdonnaye contre M. de Villèle, ses luttes incessantes contre les défenseurs de la liberté, lui avaient fait une réputation de beaucoup au-dessus de sa valeur. On avait compté sur son éloquence et son énergie pour foudroyer la Révolution; son bras fort semblait devoir être le rempart de la monarchie. On fut tout étonné, en le voyant à l'œuvre, de son peu d'aptitude gouvernementale et de son impuissance dans le maniement des affaires. Violent en paroles, il était sans force en action. Indécis, flottant, irrésolu, il était incapable de prendre une détermination. Il ne voulait de la présidence pour personne, ne se sentant pas capable de l'exercer lui-même.

Novembre 1829. Démission de M. de La Bourdonnaye.

Cependant quelques-uns des membres du cabinet, sentant la nécessité d'une direction, insistaient pour que l'on priât le roi de nommer un président. Un jour du mois de novembre, a raconté le prince de Polignac, M. Courvoisier en fit formellement la proposition au conseil. Comme elle réunissait l'assentiment de la majorité, M. de la Bourdonnaye se leva furieux, et, sans vouloir écouter aucune observation, il s'en alla tout droit remettre sa démission entre les mains du roi. Cette démission fut acceptée.

Le lendemain — c'était le 17 novembre — le prince de Polignac fut nommé président du conseil des ministres.

Novembre 1829.

M. de Polignac est nommé président du conseil.

On pouvait craindre de voir M. de la Bourdonnaye recommencer, contre le ministère auquel il cessait d'appartenir, l'opposition acharnée qu'il avait faite au cabinet de M. de Villèle. Pour se débarrasser de lui, on le nomma pair de France, ministre d'État et membre du conseil privé, par dessus le marché, avec une pension de douze mille francs. Ainsi finit le rôle politique de cet homme qui avait été l'un des plus violents parmi les ultra-royalistes de la Restauration ; il eut, de cette façon, la bonne fortune d'échapper à la responsabilité qu'allaient prochainement encourir ses principaux collègues du 8 août.

M. de Montbel à l'intérieur.

Il s'agissait de le remplacer au ministère de l'intérieur. On lui donna pour successeur le baron de Montbel, véritable doublure de M. de Villèle. Il fallait maintenant quelqu'un pour l'instruction publique et les cultes. On chercha un orateur pour les prochaines luttes parlementaires; les ministres actuels, à l'exception de M. Courvoisier, n'étant guère capables de tenir la tribune. On fit choix de M. de Guernon-Ranville, procureur général près la cour royale de Lyon, dont les capacités oratoires avaient été fort vantées à Charles X.

M. de Guernon-Ranville, ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. de Guernon-Ranville n'avait pas encore figuré dans la politique active. Il avait été vélite de la garde impériale; mais, inscrit au barreau de Caen en 1814, il avait recruté dans cette ville un bataillon de volontaires pour courir sus à l'usurpateur. Il était allé à Gand, et il en était revenu pour protester contre l'Acte additionnel. Appelé à la présidence du tribunal de Bayeux en 1820, il avait été nommé successivement procureur général à Limoges, à Grenoble et à Lyon. Son dernier discours de rentrée, où il affirmait nettement ses opinions contre-révolutionnaires, l'avait surtout désigné au choix du roi.

NOVEMBRE 1829.

Le comte de Guernon-Ranville s'appelait, de ses prénoms, Perpétue-Magloire. Certains journaux de l'époque ne tarissaient pas en plaisanteries sur ces prénoms. Ils l'accusèrent même — chose plus grave qu'une plaisanterie, — d'avoir, en 1821, falsifié le scrutin d'une élection à laquelle il présidait à Bayeux. On sait avec quelle légèreté certaines feuilles publiques acceptent les calomnies dirigées contre un adversaire. M. de Guernon-Ranville dut se défendre contre cette imputation calomnieuse.

Cela suffit à montrer combien fut mal accueillie dans le public la modification ministérielle provoquée par la démission de M. de La Bourdonnaye. On n'en comprit pas le véritable sens. La nomination du prince de Polignac, comme président du conseil, parut une nouvelle concession à la Congrégation et un pas de plus dans la voie des réactions et des coups d'État.

DÉCEMBRE 1829. Acquittement, en appel, du *Courrier français* et du *Journal des Débats*.

L'irritation où cette croyance plongea nombre d'esprits libéraux ne fut certainement pas étrangère à l'acquittement, par la cour royale de Paris, de deux journaux frappés sévèrement, quelques mois auparavant, par le tribunal de première instance. Le *Courrier français* avait été condamné à trois mois de prison et à six cents francs d'amende pour avoir écrit que les tableaux de la *Scène*, de la *Transfiguration* et de la *Communion de saint Jérôme* n'en resteraient pas moins des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seraient complètement abolies. Condamnation absurde. Il n'y avait pas là le moindre délit d'offense ou d'outrage à la religion. La cour en jugea ainsi, et, le 17 décembre, elle déchargea le *Courrier Français* de toute condamnation.

Quelques jours plus tard, le *Journal des Débats* bénéficia des mêmes dispositions libérales de la cour. On n'a pas oublié la récente condamnation de M. Bertin de Vaux à six mois de prison et à cinq cents francs d'amende.

M. Bertin de Vaux avait fait appel de ce jugement ; le ministère public en avait fait autant, ne trouvant pas la peine proportionnée au délit. Le gérant du *Journal des Débats*, après son avocat, présenta lui-même quelques observations, le 24 décembre. M. Bertin de Vaux rappela son long passé monarchique et les services qu'il avait rendus à la cause de la légitimité. Condamné pour outrage au roi, il se défendit surtout d'avoir sciemment voulu offenser et insulter celui qui avait toujours été l'objet de son respect, de son amour et de son culte. Sa défense parut une profession de foi si ardemment monarchique que le *Moniteur* la publia tout entière. La cour, présidée par M. Séguier, déchargea M. Bertin de toute condamnation. Le président Séguier allait retrouver sa popularité d'autrefois. Le *Journal des Débats* était une puissance d'ailleurs, et il était bon d'être dans ses bonnes grâces. L'arrêt de la cour fut accueilli par des applaudissements répétés et les cris de *Vive le Roi!* Ces acquittements étaient la condamnation du ministère de MM. de Polignac et de Bourmont. DÉCEMBRE 1829.

Le barreau de Paris venait de se montrer moins libéral que la cour ; car, peu auparavant, le conseil de l'ordre avait suspendu de ses fonctions, pendant une année, un avocat nommé Pierre Grand pour avoir prononcé l'apologie de Laignelot, au cimetière du Mont-Parnasse, sur la tombe de cet ex-conventionnel. Laignelot avait été un républicain très pur et très ferme. Il vivait depuis longtemps à l'écart, s'occupant uniquement de littérature. Le conseil de l'ordre des avocats de Paris n'avait pas admis qu'on pût en faire l'éloge dans une oraison funèbre. La cour, il est vrai, crut devoir confirmer sa décision ; le temps de la justice n'était pas arrivé pour les grands acteurs de la Révolution.

Les brochures de MM. Cottu et Madrolle.

Les avertissements de l'opinion publique ne servaient à rien. Le roi voulait gouverner, et il entendait choisir

Décembre 1829.

ses ministres à sa guise sans se préoccuper de la majorité parlementaire. Il parut même une brochure de M. Cottu, dans laquelle le pouvoir constituant était présenté comme inhérent à l'autorité royale. Un autre publiciste, nommé Madrolle, publia une sorte de *Mémoire à consulter* où la presse était traitée comme une criminelle, les électeurs comme des factieux. Les cours royales y étaient regardées comme en révolte ouverte et les magistrats comme des frondeurs. Les deux brochures semblaient avoir été faites sur commande. Toutefois, le ministère se défendit fort d'en avoir été l'inspirateur.

Charles X et la cour royale.

Janvier 1830.

Charles X avait sur le cœur l'arrêt de la cour, il profita des réceptions du nouvel an pour lui témoigner son mécontentement, comme cela était déjà arrivé en pareille circonstance ; c'était la dernière fois qu'il recevait les hommages et les adulations du monde officiel. Qui lui eût dit alors que ces hommages et ces adulations s'adresseraient, l'année suivante, à un autre souverain !

Après avoir exprimé les vœux de la cour royale pour la conservation des jours du roi, le premier président Séguier ajouta : « Nous en avons encore un à former, c'est que notre cœur parle au vôtre... » Le roi répondit : « Les vœux que m'adresse la cour royale ont toujours des droits sur mon cœur... Magistrats de la cour, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez, pour le bonheur véritable de mes sujets, que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi. » La sècheresse de cette réponse, le ton dont elle fut prononcée, frappèrent tous les assistants.

Comme si ce n'était assez de cette avanie, il en était réservé une plus humiliante encore à la première cour du royaume. Quand les conseillers se présentèrent devant la duchesse d'Angoulême pour la saluer, l'im-

placable fille de Marie-Antoinette, dont l'irritation se peignait dans le regard, les congédia dédaigneusement du geste, en leur disant : *Passez!* Ce n'était pas le moyen de rattacher étroitement ces magistrats à la cause de la Restauration.

Janvier 1830

Charles X était-il dès lors obsédé par la pensée d'un coup d'État? c'est peu probable. Il disait le lendemain, en répondant aux compliments du corps municipal : « J'espère qu'avec l'aide de la Providence, tout se passera comme nous pouvons le désirer, et comme doivent le désirer tous les Français. On sentira combien le maintien du trône et celui des libertés publiques se lient intimement... » Et, comme pour détruire le bruit répandu par la malveillance que le parlement ne serait pas réuni, une ordonnance royale du 6 janvier convoqua les Chambres pour le 2 mars. Le ministère avait encore deux mois devant lui avant d'engager la lutte avec les représentants du pays.

L'attitude du ministère.

Néanmoins les inquiétudes étaient grandes dans le pays, entretenues par les polémiques violentes échangées entre les journaux ministériels et ceux de l'opposition. Les premiers, arrogants, pleins de confiance dans l'énergie du gouvernement, ne doutaient pas du triomphe définitif d'un cabinet disposé à recourir, au besoin, aux baïonnettes pour avoir raison « des séditieux, des bateleurs et des révolutionnaires. » Les seconds traitaient de fanfaronnades ridicules les menaces de leurs adversaires ; ils n'appréhendaient pas l'orage préparé par M. de Polignac, et ils attendaient impatiemment l'heure où ce ministre allait se trouver face à face avec le pays.

Quelques-uns des membres du cabinet, MM. de Guernon-Ranville, Courvoisier, de Chabrol, étaient loin d'être résolus à un coup de force et de s'associer à une politique qui bouleverserait le pays en suspendant les libertés publiques. Ils voulaient rester dans les limites

JANVIER 1830. strictes de la Charte. L'idée, mise en avant par quelques royalistes imprudents, de dissoudre la Chambre, de modifier la loi électorale par ordonnance et de suspendre la liberté de la presse, les frappait d'épouvante. « Je ne sais si cette marche sauverait la monarchie, disait M. de Guernon-Ranville au prince de Polignac, mais ce serait un coup d'État de la plus extrême violence ; ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la Charte ; ce serait la violation de la foi jurée ; un tel parti ne peut convenir ni au roi ni à des ministres consciencieux... » D'ailleurs, ajoutait-il, de telles mesures ne seraient nullement motivées. MM. de Chabrol et Courvoisier, firent, auprès de leurs amis du centre droit et du centre gauche, d'actives démarches pour essayer de constituer une majorité ministérielle.

Le prince de Polignac était plein d'illusions. Mais sa nomination comme président du conseil, avec M. de Marcellus comme sous-secrétaire d'État, n'était pas faite pour rassurer les esprits. Les procès de presse se multipliaient : poursuites contre le *Journal du Commerce*, contre le *Courrier français*, contre le *Globe;* poursuites contre le *National*, nouveau journal fondé par des jeunes gens remplis d'ardeur révolutionnaire, parmi lesquels on comptait MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel. On s'en prenait à l'histoire elle-même, en assignant devant la police correctionnelle l'éditeur des mémoires du conventionnel Levasseur. Tout cela n'était pas, en effet, très rassurant.

FÉVRIER 1830. Un démenti de M. Royer-Collard.

Tandis que l'on prêtait à M. de Polignac et à ses collègues de sinistres projets, on affirmait, d'autre part, que les membres de la gauche se préparaient à une résistance énergique, et l'on parlait de conciliabules tenus chez M. Royer-Collard. Celui-ci crut devoir donner un démenti éclatant à la *Gazette de France* qui, dans son numéro du 14 février, supposait le fait comme

constant. « Il est positivement faux, écrivait-il, qu'il y ait eu chez moi aucune réunion de députés depuis la clôture de la session de 1829. C'est tout ce que j'ai à dire ; j'aurais honte de démentir formellement des bruits absurdes où le roi n'est pas plus respecté que la vérité. » Ce qui était vrai, c'est que de part et d'autre on s'attendait à d'orageuses discussions.

Mesures diverses.

Les ministres cependant prenaient certaines mesures éminemment utiles et favorables aux intérêts généraux. Ils réalisèrent notamment des économies qui devaient permettre, sans augmentation des charges de l'État, de réaliser de grands travaux d'intérêt général.

Ordonnance concernant l'enseignement primaire.

Une des choses dont on se plaignait le plus était l'insuffisance de l'instruction primaire. La partie la plus modeste et non la moins utile de l'enseignement languissait sans secours. On a vu avec quelle parcimonie était dotée cette instruction primaire destinée à la portion la plus nombreuse du pays. La charité publique était obligée de venir à son aide. Malgré cela, une foule de communes étaient encore privées de tout moyen d'instruction, et beaucoup, qui possédaient des écoles, ne savaient pas comment les entretenir. M. de Guernon-Ranville prépara une ordonnance pour remédier à cet état de choses. Cette ordonnance parut le 16 février. Toutes les communes devaient être immédiatement pourvues de moyens suffisants d'instruction primaire. L'admission gratuite de tous les enfants indigents dans les écoles communales était posée en principe. Une somme à déterminer serait inscrite chaque année au budget de l'État pour pourvoir aux allocations insuffisantes des communes et des départements. De plus, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1831, on prélèverait, pour les besoins de l'enseignement primaire, le vingtième du produit de la rétribution universitaire. Enfin, pour encourager les instituteurs primaires et en provo-

Février 1830.

quer le recrutement, le ministre proposait l'établissement de pensions de retraite en faveur de ceux que l'âge ou les infirmités forceraient d'abandonner leurs fonctions. Cette ordonnance était certainement de nature à produire les meilleurs résultats ; les événements, par malheur, allaient en paralyser les salutaires effets.

Le ministère songe à une expédition en Afrique.

Le ministère songeait également dès lors, pour se rendre populaire et frapper les imaginations, à une expédition sur les côtes d'Afrique. La guerre d'Espagne avait laissé de fâcheux souvenirs dans l'esprit du peuple ; la courte expédition de Morée, glorieuse pour la France, ne lui avait rapporté aucun avantage matériel ; mais une guerre entreprise pour punir l'insulte faite par le dey d'Alger à notre pavillon, guerre dont le succès doterait la France d'une précieuse conquête, ne pouvait être que bien accueillie d'une nation saignant encore moralement des plaies de deux invasions, et que la perspective de nouveaux trophées militaires ne manquerait pas de faire tressaillir. Quant au parti clérical, il ne pourrait voir que d'un bon œil une expédition dirigée contre des Musulmans, et qui aurait tout l'air d'une croisade.

Et puis, c'était un moyen de faire diversion aux préoccupations de l'intérieur. La gloire de nos armes ferait concurrence à la liberté ; la monarchie victorieuse aurait, aux yeux du pays, assez de prestige pour n'avoir rien à craindre d'une opposition parlementaire. Ainsi raisonnait M. de Polignac ; et, fièvreusement, on se mit à hâter les préparatifs de l'expédition. Les intendants et sous-intendants militaires qui devaient en faire partie étaient déjà désignés quand se réunit, pour la dernière fois, le parlement de la Restauration. Mais, avant de raconter les dramatiques événements au milieu desquels devait sombrer la monarchie des Bourbons, il convient de dire, en quelques pages rapides, ce qu'a été la littérature française pendant les quinze années qui viennent de s'écouler.

Nous avons dépeint ailleurs le mouvement littéraire du temps de l'Empire (1). L'époque n'avait pas été favorable aux lettres. Aucun écrivain de valeur ne s'y était révélé. Quelques littérateurs du siècle précédent vivaient encore et purent donner certaines œuvres qui n'étaient pas sans éclat, mais les nouveaux venus n'avaient guère été que de pâles imitateurs et les continuateurs d'une école vieillie. On aurait pu croire que les prodigieux événements des premières années de l'Empire dussent donner l'essor à quelque génie littéraire et inspirer des chefs-d'œuvre ; il n'en fut rien. Seuls peut-être, M. de Chateaubriand et madame de Staël avaient fait entendre une note nouvelle. Encore procédaient-ils, comme Bernardin de Saint-Pierre, de l'école enchanteresse de Jean-Jacques Rousseau.

FÉVRIER 1830. Le mouvement littéraire sous la Restauration.

Toutes les forces intellectuelles du pays semblaient avoir été absorbées dans le grand mouvement militaire de l'époque. Les poèmes s'écrivaient à la pointe de l'épée. Quelles tragédies pouvaient entrer en parallèle avec celles qui se jouaient à Austerlitz ou à Iéna ! Que de poètes, que d'historiens disparus peut-être dans la fumée des champs de bataille ! La Restauration, à son aurore, se ressentit nécessairement de cet effroyable fauchage d'hommes, où étaient tombées pêle mêle toutes les forces vives du pays. Aussi fallut-il quelques années pour permettre à l'esprit humain de reprendre haleine et à la sève intellectuelle de remonter.

Les écrivains religieux et monarchiques.

Tout d'abord la Restauration assura nécessairement le triomphe de l'école monarchique et cléricale. Le sentiment religieux, contenu sous l'Empire dans le cercle étroit des lois civiles, prit un développement prodigieux. Le christianisme, détourné de son sens primitif, devint un instrument de guerre contre la Révo-

(1) Voy. notre *Histoire du premier Empire.*

FÉVRIER 1830. lution et la liberté. Jésus-Christ n'est plus le sans-culotte invoqué par les novateurs de 1793, c'est l'image incarnée du pouvoir absolu. L'Être suprême ne couvre plus de sa protection les constitutions libératrices de 1791 et de l'an II, c'est le Dieu de l'inquisition, devenu le protégé du trône et de l'autel. Voici M. de Bonald, dont les livres forment l'évangile nouveau, et qui prêche l'omnipotence religieuse et monarchique.

Après lui apparaît, plus âpre, plus amer, plus tranchant, le comte Joseph de Maistre, autre théoricien de la suprématie de l'Église et de la monarchie. Tout le système philosophique et politique de ce remarquable écrivain, né à Chambéry, d'une vieille famille française, est, en quelque sorte, synthétisé dans son livre du *Pape* et dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, publiées en 1821. On y trouve le manuel complet du despotisme. D'après lui, le monde appartient sans contrôle au roi pour la société civile, au pape pour la société religieuse; et la pierre angulaire de l'édifice social n'est autre que le bourreau. Écoutez plutôt : « Toute grandeur, toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur; il est l'horreur et le lien de l'association humaine. Otez du monde cet agent incompréhensible, dans l'instant même l'ordre fait place au chaos, les trônes s'abîment et la société disparaît... » Le révolutionnaire Saint-Just avait dit, lui : « Quelle société que celle qui repose sur le bourreau! »

Plus jeune, mais non moins terrible dans son exaltation monarchique et religieuse, l'abbé de Lamennais fait entendre contre « l'infernale Révolution », dans le premier volume de l'*Indifférence en matière de religion*, un cri de malédiction que toute la France ultramontaine répéta avec enthousiasme. Cependant, lorsque, quelques années après, parurent les derniers volumes de l'*Essai*, nombre de fidèles s'alarmèrent. Déjà une certaine évo-

lution s'était produite dans l'esprit du puissant penseur; le gouvernement y était violemment battu en brèche. Encore un peu de temps, et l'ardent contempteur de l'idée révolutionnaire en deviendra le plus infatigable et le plus éloquent propagateur. Février 1830.

Philosophes et historiens.

A ces fougueux adversaires du droit éternel et de la libre-pensée, d'éminents contradicteurs ne manquèrent pas, dans le sein même du parti royaliste. MM. Royer-Collard et Cousin, au point de vue philosophique, MM. Guizot et Villemain, au point de vue historique, défendirent éloquemment en chaire les idées modernes. L'*Histoire de la civilisation en Europe* restera l'un des plus beaux titres de gloire de M. Guizot. Quant à M. Villemain, comment oublier jamais qu'il a été le défenseur enthousiaste de Voltaire et de Rousseau au lendemain même, pour ainsi dire, du jour où la Restauration expulsait du Panthéon et jetait à la voirie les restes de ces deux grands hommes? Jamais hommage plus touchant n'avait été rendu, en un style aussi enchanteur, à la mémoire du philosophe de Genève. Et quand on voit d'étranges démocrates excommunier aujourd'hui Jean-Jacques Rousseau, on n'en est que plus reconnaissant à M. Villemain de la justice qu'il rendait si courageusement, en pleine Restauration, à l'auteur du *Contrat social*.

L'histoire avait d'ailleurs de sévères et fervents interprètes. Aux théories étranges de M. de Montlosier, revendiquant la Gaule comme la proie exclusive de la conquête, un jeune homme de conviction profonde, M. Augustin Thierry, répondait en exhumant de la poussière de nos vieilles archives les titres oubliés des ancêtres du tiers état, dont il défendait victorieusement la cause contre les prétentions de la noblesse et du clergé. Et ses études historiques, d'un si poignant intérêt, lui donnèrent une popularité à laquelle son immortel ou-

Février 1830.

vrage de la *Conquête de l'Angleterre par les Normands* vint mettre le sceau.

Deux autres jeunes gens d'un patriotisme non moins sincère, MM. Mignet et Thiers, s'efforçaient également de détruire les légendes, plus récentes et non moins menteuses, qui obscurcissaient, aux yeux mêmes des contemporains, le drame de la Révolution. Écrivant l'un et l'autre sous l'impression des survivants de la grande époque, et n'ayant sous les yeux que des pièces encore incomplètes, ils commirent d'inévitables erreurs de fait et d'appréciation, mais ils n'en donnèrent pas moins une vue d'ensemble fort remarquable et une idée très nette de la Révolution, et ils la vengèrent avec éclat des calomnies dont elle était chaque jour assaillie par les organes de la réaction royaliste et cléricale.

Coup d'œil sur les journaux et journalistes de l'époque.

Dans cette œuvre de réparation, la presse libérale du temps leur fut un puissant auxiliaire. Nous ne parlons pas de la tribune, qui, si longtemps muette, avait, en mainte occasion, comme on l'a vu, glorifié, elle aussi, la Révolution. Après un silence de près de quinze ans, la grande voix de la presse, qui durant les dix dernières années du XVIIIe siècle avait fait entendre un si formidable concert, retentit tout à coup, et, de nouveau, remua une foule d'idées. Ce n'était pas la liberté de tout dire, il y avait à compter avec les amendes et la prison prodiguées par les tribunaux, mais enfin on était sorti de la vallée silencieuse.

De toutes parts des journaux se fondèrent, prêchant, les uns, le respect du pouvoir absolu, les autres, les doctrines de la liberté. A ceux-ci surtout étaient réservées les sévérités de l'administration et de la justice. Le *Constitutionnel*, la *Minerve*, les *Archives*, les *Tablettes historiques*, la *Renommée*, le *Temps*, le *Globe*, le *Figaro*, le *National*, furent les défenseurs énergiques des principes de 1789. Stoïques, comme des soldats au feu, leurs

rédacteurs firent bonne contenance devant les poursuites du parquet. Le *Journal des Débats* lui-même, sous l'inspiration des rancunes de M. de Chateaubriand, finit par combattre avec eux le bon combat. « Nous n'hésitions pas, a dit M. Saint-Marc Girardin, nous préférions le triomphe de la Révolution à celui du coup d'État. » La Révolution, d'ailleurs, ne signifiait pas, à leurs yeux, la destruction de la royauté. Le *National*, un des derniers venus, et le plus avancé parmi les journaux d'avant-garde, le *National*, que dirigeaient MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel, fit, à cet égard, une déclaration formelle. « La Révolution est passée, dit-il; il n'y a plus qu'un accident : changer les personnes sans les choses. Puisqu'il ne manque au régime constitutionnel qu'un roi qui s'y résigne, gardons le régime et changeons le roi. » Bientôt, en effet, nous verrons M. Thiers être l'instigateur le plus acharné de la monarchie d'Orléans. FÉVRIER 1830.

Les pamphlets de Paul-Louis Courier.

A côté du bataillon serré de la presse, combattaient, en tirailleurs, de hardis pamphlétaires. Citons notamment Paul-Louis Courier, dont nous avons raconté la mort. Ancien artilleur de l'Empire, devenu vigneron, Courier fut l'un des plus redoutables adversaires de la Restauration. Son ironie était mortelle. Il a défini lui-même le pamphlet en ces termes : « De l'acétate de morphine, un grain dans une cuve se perd, n'est point senti ; dans une tasse fait vomir, en une cuillerée tue, et voilà le pamphlet. » Tout lui était bon pour attaquer le gouvernement de droit divin. Pamphlet à propos de la prétention d'un curé de village d'empêcher les villageois de danser; pamphlet au sujet de la souscription, plus ou moins nationale, pour la donation de Chambord au duc de Bordeaux ; *Pamphlet des pamphlets* à l'occasion du procès qui lui avait été intenté. Quelle verve railleuse, sanglante, impitoyable, cinglant la Restauration en plein visage comme avec un fouet d'acier ! Il fal-

Février 1830.

lut la balle d'un assassin pour délivrer le gouvernement de Charles X de ce mordant et incommode censeur.

Les chansons de Béranger.

Béranger fut en vers ce que Courier avait été en prose. L'outrecuidance de la noblesse, les prétentions du clergé, l'arbitraire du gouvernement, n'eurent pas de plus terrible antagoniste. Son vers était comme une flèche acérée. Sévèrement condamné pour quelques couplets, il mit son procès en chanson, comme Courier avait mis le sien en pamphlet.

Dix mille francs, dix mille francs d'amende,
Dieu ! quel loyer pour neuf mois de prison !

Il fit autant de mal à la Restauration en popularisant l'empereur que par ses attaques directes. Les vers lapidaires de Barthélemy et de Méry, les strophes enflammées de Victor Hugo, contribuèrent, bien moins que ses refrains, à faire du vaincu de Waterloo le dieu de la caserne, de l'atelier et de la chaumière.

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps;
L'humble toit dans cinquante ans
Ne connaîtra pas d'autre histoire.

La France devait payer cher ce formidable engouement pour le dieu des batailles. Y a-t-il lieu de s'étonner de cet engouement? Non assurément. Il répondait à un sentiment profondément patriotique. On oubliait les désastres sans nom, les hontes d'une double invasion, le gouvernement imposé par l'étranger, au souvenir de l'épopée militaire qui avait commencé à Marengo pour finir à Waterloo, sans compter les campagnes épiques d'Italie et d'Égypte. Quoi qu'il arrive, la France associera toujours les trophées de la monarchie et de l'Empire à ceux de la République. Bouvines et Rocroy, Jemmapes et Fleurus, Iéna, Wagram et Friedland font également partie de sa constellation militaire. Elle ne saurait répu-

dier les uns plus que les autres. Tout cœur vraiment français nous comprendra. Février 1830.

Lamartine et Victor Hugo.

Si de la littérature de combat nous entrons dans le domaine de la littérature pure, nous nous trouvons tout d'abord en présence d'œuvres bien oubliées aujourd'hui. Soumet, Campenon, Lemercier, Baour-Lormian et Guiraut continuaient de couler dans un moule usé des œuvres que ne relevait pas l'éclat du génie. Un nouveau venu, M. Casimir Delavigne, tenta de rajeunir la forme vieillie de la tragédie. Ses essais dramatiques reçurent un accueil sympathique de l'opinion, dont il sut gagner les suffrages par un recueil de vers intitulé *les Messéniennes*, qu'animait un souffle puissant de patriotisme et de liberté.

La grande poésie n'en dormait pas moins d'un profond sommeil en France quand parurent, en 1820, les premières *Méditations* de Lamartine Ce fut une révélation et un éblouissement.

> Souvent sur la montagne, à l'ombre du vieux chêne,
> Au coucher du soleil tristement je m'assieds...

Ainsi débutait cet humble recueil, sans nom d'auteur, où la poésie spiritualiste resplendissait dans son expression la plus élevée. Jamais la tristesse humaine, les enchantements de l'amour, les misères terrestres, la croyance en Dieu n'avaient revêtu une forme plus suave et plus enchanteresse. La France entière battit des mains.

Un de ceux qui saluèrent avec le plus d'enthousiasme ce nouvel élu de la gloire était un tout jeune homme de dix-huit ans. Il se nommait Victor Hugo. Poète lui-même, ce jeune homme, qu'on avait déjà baptisé du nom d'*enfant sublime*, allait bientôt prendre la direction du grand mouvement littéraire de l'époque et devenir le chef de la nouvelle école où devaient marcher sur ses

FÉVRIER 1830. traces Alfred de Vigny, Sainte-Beuve, Émile et Antony Deschamps, Alexandre Dumas et tant d'autres.

Dans sa première publication, les *Odes et ballades*, il révéla tout ce qu'il y avait en lui d'inspiration, de charme et de puissance poétique, chantant à la fois l'Empire et la monarchie, sous l'impression des premiers sentiments qu'avaient fait naître en lui « son père, vieux soldat, sa mère, Vendéenne. » Épris de la passion du beau et du vrai, il fut au premier rang des réformateurs qui s'efforcèrent d'affranchir la littérature des règles de convention, et de lui ouvrir les vastes horizons de la liberté. La préface de son drame de *Cromwell*, écrite en 1824, fut comme le drapeau du romantisme, nom sous lequel on désigna l'école nouvelle qui substitua la réalité à la fiction, le mot propre à la périphrase et l'expression précise à l'épithète métaphysique.

Les romantiques et les classiques.

Opposé à la vieille école classique, qui puisait surtout ses inspirations dans l'antiquité, le romantisme emprunta son nom à l'époque dont il prit à tâche de faire revivre les mœurs, les croyances et les usages. On devint catholique et dévot, comme on avait été libertin et irréligieux au siècle dernier. Par une contradiction assez singulière, les partisans les plus fougueux de l'émancipation littéraire, les novateurs les plus hardis se trouvèrent être d'ardents royalistes, tandis que les libéraux demeurèrent les défenseurs obstinés de notre vieille littérature classique, comme s'ils eussent tenu à ménager en elle l'instrument du triomphe de la raison et de la libre-pensée, dont s'étaient si puissamment servis Voltaire et Jean-Jacques Rousseau.

La victoire finale n'en devait pas moins rester à l'école nouvelle, qui dota notre écrin littéraire de nouvelles richesses et d'inappréciables trésors. Si, dans l'imitation servile de la nature, certains littérateurs se complurent à puiser ce qu'elle a de plus hideux, d'autres, les

meilleurs, s'appliquèrent à lui emprunter ce qu'elle a de plus grand et de plus pur. De la laideur physique ou morale, par exemple, Victor Hugo sut dégager les sentiments les plus exquis et les plus délicats. Février 1830.

Sans doute la nouvelle école ne fut pas exempte de superstitions, d'erreurs et de travers; trop souvent on la vit transformer, selon sa fantaisie et son caprice, le caractère des personnages historiques, mais elle eut le mérite de renouveler le théâtre et d'enrichir la scène française de chefs-d'œuvre d'un genre inconnu jusque-là. Que d'aliments nouveaux jetés en pâture aux intelligences! Jamais peut-être les esprits ne furent aussi profondément remués. Il suffisait d'une idée neuve, d'une forme de vers pour soulever d'irrésistibles enthousiasmes ou des colères épiques. *Hernani*, *Henri III et sa cour*, *Marion Delorme*, furent de véritables événements dans l'histoire de la Restauration. La représentation de la première de ces pièces donna lieu à une bataille en règle entre romantiques et classiques, bataille féconde, pleine de saines émotions, d'où Victor Hugo, déjà vieux de gloire, bien que l'été n'eût pas encore trente fois rayonné sur son front, sortit vainqueur et consacré!

La bataille d'*Hernani*.

Il y eut également des novateurs en philosophie. Si l'école catholique combattit le sensualisme et le matérialisme du XVIIIe siècle, au nom des intérêts religieux, il se rencontra de puissants rationalistes pour défendre le spiritualisme, tout en sauvegardant les droits de la raison et de la libre-pensée. Maine de Biran et Royer-Collard, entre autres, démontrèrent avec une irrésistible force de logique que l'intelligence obéissait à des lois indépendantes des sensations, revenant ainsi à la formule de Leibnitz : *Nihil est in intellectu, quod non prius fuerit in sensu, nisi ipse intellectus*. Ils ne firent, du reste, que consacrer la méthode de la Révolution française qui, dans ses manifestations les plus éclatantes,

Février 1830.

revendiqua toujours la pleine et entière liberté de penser et protesta contre toutes les intolérances, aussi bien contre celle du catholicisme que contre celles de l'athéisme et du matérialisme.

Les sciences et les arts.

Les sciences n'eurent pas alors de représentants moins glorieux que les lettres. Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire, Élie de Beaumont, Flourens, et Milne-Edwards, dans les sciences naturelles; Poisson, Biot, Ampère, dans les mathématiques; Arago, Becquerel, Gay-Lussac, Thénard, Fresnel, en physique et en chimie, pour ne citer que les plus illustres, se distinguèrent par des œuvres éclatantes et d'incomparables travaux.

Les arts n'échappèrent pas à l'esprit de novation qui fut la caractéristique de cette époque. La Restauration, dès l'origine, semble d'ailleurs les avoir couverts d'une protection toute particulière. Une ordonnance du 18 décembre 1816 avait affecté l'emplacement des Petits-Augustins à la construction de l'école royale des Beaux-Arts, installée, jusque-là, beaucoup trop à l'étroit, dans le palais du Louvre. La première pierre de l'édifice fut posée le 3 mai 1820. Ce fut le baron Gros, une des célébrités artistiques du temps de l'Empire, qui, en sa qualité d'administrateur des Beaux-Arts, remercia le roi Louis XVIII d'avoir réalisé un projet dont l'idée appartenait à son aïeul Louis XIV.

L'école romantique s'affirma en peinture par l'éclat de la couleur et une manifestation plus saisissante de la réalité. Aux grands peintres de la République et de l'Empire, David, Gérard, Gros et Girodet, succédèrent des artistes qui imprimèrent à leurs œuvres un cachet particulier. Citons parmi les nouveaux venus : Géricault, dont le *Radeau de la Méduse* fit une si profonde sensation, Delacroix qui éblouit par la vivacité de son coloris, Ary et Henry Scheffer et Ingres, dont le savant pinceau continua les pures traditions de l'école classique.

La sculpture compta des artistes non moins éminents. David (d'Angers), Rude, Bosio, Lemot et Pradier, réalisèrent en marbre et en bronze des chefs-d'œuvre qui ne le cédaient en rien aux plus belles productions de la Renaissance. FÉVRIER 1830.

Telle était la situation des arts, des sciences et des lettres en France, au moment où la Restauration allait disparaître. Considérée sous ce triple aspect, elle laissera une empreinte ineffaçable, et il restera d'elle, dans la mémoire des peuples, le souvenir d'une gloire littéraire éclatante et impérissable. MARS 1830.

Ouverture de la session.

La dernière session législative de la Restauration s'ouvrit au Louvre le 2 mars 1830. Elle était impatiemment attendue, car on prévoyait de graves complications, étant donnés les deux principes hostiles mis en relief par l'avènement du ministère Polignac : d'une part la souveraineté royale, et de l'autre la souveraineté parlementaire. On allait assister à un duel gigantesque.

La Chambre des députés s'était peu modifiée depuis la dernière session. Les forces en présence étaient à peu près les mêmes. Le ministère avait quelques partisans nouveaux, entre autres M. Berryer fils, précédé d'une grande réputation de barreau, et M. Dudon, un revenant de l'extrême droite. En revanche, l'opposition avait enlevé au parti royaliste pur un de ses dévoués de la première heure, M. Guizot, nommé par le collège de Lisieux, sur la pressante recommandation du *Journal des Débats*, et qui venait prendre place entre MM. Royer-Collard et Bertin de Vaux.

Une foule énorme encombrait les abords du Louvre, anxieuse, agitée, s'attendant à quelque coup d'éclat. Le roi fit son entrée dans la salle au milieu d'unanimes acclamations. Au moment de déclarer peut-être une guerre à mort aux ministres, l'opposition sem-

Mars 1830. blait vouloir affirmer son dévouement à la personne du roi.

Charles X s'assit, ayant à sa droite le dauphin, et à sa gauche le duc d'Orléans ; auprès du dauphin se tenaient les deux fils aînés du duc d'Orléans, le duc de Chartres et le duc de Nemours qui, pour la première fois, venait prendre rang dans la Chambre des pairs, à laquelle il appartenait par droit de naissance.

Le discours du trône.

Un silence religieux régnait dans l'assemblée quand le roi prit la parole. Son discours était comme la profession de foi du nouveau ministère ; il avait donc une importance capitale.

Charles X commença par se féliciter de la consolidation de la paix en Europe. La guerre était éteinte en Orient, et l'indépendance de la Grèce garantie par le choix du prince qu'elle avait appelé à régner sur elle. Le roi annonçait ensuite son intention de ne pas laisser impunie l'insulte faite à notre pavillon par le dey d'Alger. C'était l'annonce d'une prochaine expédition en Afrique. Personne ne s'en émut, on s'y attendait. La situation financière et industrielle du royaume était présentée sous le jour le plus favorable. Les produits de 1829 avaient dépassé les évaluations budgétaires. Il serait possible d'alléger les charges de l'État et de subvenir, sans nouveaux sacrifices, à toutes les dépenses exigées pour la défense du royaume et réclamées dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce. Mais il ne suffisait pas au roi de voir la France, heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, il voulait encore consolider les institutions sur lesquelles reposait sa prospérité. « La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne, dit-il ; ces droits sont sacrés ; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. »

Mars 1830.

La provocation.

Jusque-là il n'y avait rien à dire ; le discours du trône eût été couvert d'unanimes applaudissements, sans arrière-pensée, s'il se fût fermé sur ces bonnes paroles. Mais le roi reprit, d'une voix plus accentuée, comme menaçante : « Pairs du royaume, députés des départe-« ments, je ne doute pas de votre concours pour opérer « le bien que je veux faire ; vous repousserez les per-« fides insinuations que la malveillance cherche à pro-« pager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon « gouvernement des obstacles que je ne veux pas pré-« voir, je trouverais la force de les surmonter dans ma « résolution de maintenir la paix publique, dans la juste « confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours « montré pour leur roi. »

Cette provocation inutile, insensée, que rien ne justifiait, causa une sorte de stupéfaction. Si, des bancs de la droite, elle fut accueillie par les cris de *Vive le roi!* elle ne rencontra dans toutes les autres parties de la salle qu'un silence glacial. La tristesse et la consternation se peignaient sur les fronts d'une foule de pairs et de députés, qui, tout dévoués à la monarchie, étaient épouvantés de la voir se lancer dans la voie fatale où l'entraînaient ses ministres.

Le roi sentit bien le mauvais effet produit par la fin de son discours. Visiblement ému, et, comme s'il eût cherché une contenance, il porta la main à son chapeau pour le retirer de sa tête ; mais, dans ce mouvement, il le laissa choir. Le duc d'Orléans se précipita pour le ramasser, et il le lui rendit en pliant le genou. A cinq mois de là ce sera sa couronne qu'il ramassera, mais, cette fois, pour la mettre sur sa propre tête.

Réponse de la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs avait récemment perdu son président, le chancelier Dambray, auquel on avait donné pour successeur le marquis de Pastoret, ancien enthousiaste des principes de la Révolution française, lequel, après

MARS 1830. avoir accepté les fonctions de sénateur, s'était, l'Empire tombé, rallié avec empressement à la dynastie légitime. La Chambre haute avait quelque peu perdu de ces ardeurs libérales, qui lui avaient donné une heure d'éclatante popularité, depuis que M. de Villèle y avait fait entrer une foule de pairs appartenant au parti féodal. Tout récemment encore, elle venait de voir s'augmenter le nombre de ceux de ses membres dévoués à la réaction par la nomination du duc de Céreste, des marquis de Tourzel et de Puyvert, des comtes Beugnot et de La Bourdonnaye et de l'ancien président de la Chambre élective, M. Ravez. Cependant, elle ne se borna pas à répondre aux paroles du roi par une paraphrase élogieuse de son discours. Elle tint à affirmer son attachement aux libertés publiques comme aux droits de la couronne. « La France, dit-elle en terminant, ne veut pas plus de l'anarchie que le roi ne veut du despotisme. »

Cette protestation contre les paroles menaçantes du gouvernement était trop pâle, aux yeux de M. de Chateaubriand. Le discours de la couronne lui paraissait une confirmation des bruits de coup d'État répandus dans le public. Il refusa donc, lui tout seul, en déposant dans l'urne un vote négatif, de s'associer à l'adresse de la Chambre haute, à laquelle le roi fit, dans la soirée du 9 mars, l'accueil le plus empressé.

La Chambre des députés devait se montrer autrement acerbe dans sa réponse. Elle commença par affirmer son hostilité au ministère par la composition de son bureau et le choix des membres chargés de rédiger son adresse. Pour la présidence, une majorité de 225 voix se porta sur le nom de M. Royer-Collard. Le roi le choisit de préférence à deux membres de la défection, MM. Agier et Delalot, qui figuraient parmi les candidats. Quant aux neuf membres de la commission de l'adresse, il y

en eut cinq pris dans la gauche pure, MM. de Kératry, Etienne, Dupont (de l'Eure), Sébastiani et Dupin; les quatre autres, MM. Gauthier, Lepelletier d'Aunay, de Sade et de Preissac, appartenaient à la droite libérale. La rédaction de l'adresse fut confiée à M. Etienne; mais il eut des collaborateurs, parmi lesquels figura M. Guizot. Mars 1830.

Jamais enfantement ne fut plus laborieux que celui de cette adresse. Il s'agissait de frapper les ministres sans atteindre le roi, de flétrir en quelque sorte les premiers sans qu'une éclaboussure rejaillît sur l'autorité royale. Vainement des démarches furent faites auprès des commissaires pour les engager à ne pas se montrer trop hostiles au ministère; ils demeurèrent inexorables: au risque d'une dissolution, la gauche était résolue à relever énergiquement les provocations dont elle avait été l'objet. L'adresse des 221.

Discuté en comité secret, dans les séances des 15 et 16 mars, le projet d'adresse donna lieu à d'orageux débats. L'œuvre, dans son ensemble, respirait un profond respect pour la personne du roi. Seulement, au paragraphe menaçant du discours de la couronne, l'adresse répondait par une véritable déclaration de guerre. Voici cette réponse :

« Accourus à votre voix de tous les points de votre « royaume, nous vous apportons de toutes parts, Sire, « l'hommage d'un peuple fidèle... qui révère en vous le « modèle accompli des plus touchantes vertus...

« Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes « de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, « il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude « qui trouble la sécurité dont la France avait commencé « à jouir... Notre conscience, notre honneur, la fidélité « que nous vous avons jurée et que nous vous gar- « derons toujours, nous imposent le devoir de vous en « dévoiler les causes.

Mars 1830. « Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre « auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme « volonté de consolider le bienfait, consacre, comme un « droit, l'intervention du pays dans la délibération des « intérêts publics. Cette intervention devait être, elle « est en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite « dans des limites exactement tracées, et que nous ne « souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais « elle est positive dans son résultat, car elle fait du con- « cours permanent des vues politiques de votre gouver- « nement avec les vœux de votre peuple la condition « indispensable de la marche régulière des affaires pu- « bliques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous « condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison « de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale « de l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce « qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, parce « qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance se saurait approcher de votre noble « cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anar- « chie que vous ne voulez du despostisme.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, « si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, « venons déposer dans votre sein les douleurs de tout « un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son « roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce. »

Assurément on ne pouvait s'exprimer en termes plus respectueux pour le souverain; mais ce n'en était pas moins un *ultimatum*. Changer ses ministres ou dissoudre la Chambre, il n'y avait pas d'autre alternative pour le roi. Aussi fut-ce ce passage qui donna lieu à la discussion la plus ardente. La plupart des ministres étaient présents. Deux d'entre eux, MM. de Montbel et de Guernon-Ranville, essayèrent vainement de défendre les inten-

tions du cabinet. La majorité était nerveuse, irritée. M. de Lorgeril présenta un amendement inspiré par M. de Martignac, et tendant à supprimer toute menace de refus de concours. Mais cet amendement fut repoussé à la fois par les amis et par les adversaires du cabinet. Ce fut un royaliste qui était allé à Gand, ce fut M. Guizot qui le combattit avec le plus de vivacité. « Je vote contre tout amendement, dit-il. La franchise de nos paroles, voilà le seul avertissement que le pouvoir ait à recevoir de nous... gardons-nous d'en atténuer la force... La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusque dans le cabinet des rois; ne l'y renvoyons pas faible et pâle; qu'il ne soit pas plus possible de la méconnaître que de se méprendre sur la loyauté de nos sentiments. » L'amendement fut rejeté.

Réception de l'adresse aux Tuileries.

Il fut procédé ensuite, par scrutin secret, au vote sur l'ensemble de l'adresse. Il était près de sept heures; on était dans une demi-obscurité. Eclairée à la pâle lumière de quelques lampes, la salle présentait un aspect lugubre. Tous les visages étaient inquiets. Les ministres, cependant, conservaient un reste d'espoir pendant que les députés, à l'appel de leurs noms, allaient déposer dans l'urne leur boule noire ou blanche. Il y avait 402 votants. L'adresse fut adoptée par 221 suffrages contre 181, soit par une majorité de 40 voix. C'était pour le ministère de M. de Polignac une lamentable défaite.

Restait à savoir quel compte le gouvernement tiendrait de ce vote. Accueillie avec enthousiasme par l'opinion publique, cette adresse des 221 causa à la cour une irritation profonde. C'était un défi jeté à la royauté, s'écriait-on dans l'entourage du roi. Oubliant que la provocation était venue de lui, Charles X se promit de ne pas céder; et il releva fièrement le gant. « La Chambre joue un gros jeu, dit-il à l'un de ses intimes; il pourra lui en cuire de blesser ainsi ma cou-

Mars 1830. ronne. » On crut d'abord qu'il ne recevrait pas l'adresse; mais Charles X et ses ministres jugèrent qu'il valait mieux entendre la déclaration de guerre, et dire leur fait à ces députés en révolte.

Le 18 mars, à onze heures et demie, après la messe, le roi reçut, aux Tuileries, dans la grande salle du trône, la députation chargée de lui présenter l'adresse de la Chambre des députés. Il écouta avec beaucoup de calme et de dignité la lecture qui lui en fut faite par M. Royer-Collard; puis, d'une voix haute et ferme, il répondit :

« J'ai entendu l'adresse que vous me présentez.

« J'avais droit de compter sur le concours des deux « Chambres pour accomplir tout le bien que je médi- « tais; mon cœur s'afflige de voir les députés des dé- « partements déclarer que, de leur part, ce concours « n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon « discours d'ouverture de la session. Ces résolutions « sont immuables, l'intérêt de mon peuple me défend « de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître « mes intentions. »

Prorogation des Chambres. Le sort en était jeté; c'était la lutte à mort engagée entre la Chambre élective et le ministère. La dissolution de la Chambre avait été arrêtée, la veille, en conseil; seulement, on avait résolu de la proroger provisoirement juqu'à nouvel ordre. Le lendemain, 19 mars, les deux Chambres se trouvaient en séance dès une heure quand elles reçurent, chacune, communication d'une proclamation du gouvernement, l'une contresignée du prince de Polignac, l'autre de M. de Montbel, prorogeant la Chambre des pairs et la Chambre des députés, au 1er septembre prochain. A la Chambre haute, on se sépara sans mot dire.

La séparation de la Chambre des députés fut un peu

moins silencieuse. Avant même l'ouverture de la séance, une agitation anxieuse régnait parmi ses membres. On pressentait que quelque chose de grave allait se passer. Quand le président eut donné lecture de la proclamation royale, la droite fit entendre avec force les cris de *Vive le roi!* auxquels un certain nombre de membres de la gauche mêlèrent celui de *Vive la Charte!* L'assemblée entière était debout, frémissante. Des exclamations partaient des tribunes, où se pressait une affluence extraordinaire de spectateurs. L'un d'eux poussa le cri de *Vive la Constitution!* Quelques membres de la droite invoquèrent l'autorité du président contre cette parole, qui leur parut séditieuse. Mais déjà M. Royer-Collard avait quitté son fauteuil ; la séance était levée. C'était la dernière. La Restauration ne devait plus revoir de Chambre de députés en séance. MARS 1830.

La prorogation n'était que la préface de la dissolution. Chacun s'y attendait, et, de part et d'autre, on se prépara pour la prochaine lutte électorale. La société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* redoubla d'ardeur, d'énergie et d'activité. Les anciens membres de la Charbonnerie y étaient entrés en foule, et s'y trouvaient confondus avec les libéraux les plus pâles. Des républicains comme MM. Joubert, Marchais, Bastide, Godefroy Cavaignac et Sautelet, y coudoyaient MM. Duchâtel, Duvergier de Hauranne, Guizot et de Montalivet. Ils ne contribuèrent pas peu à imprimer à la société une marche beaucoup plus active. Au reste, bien différente de la Charbonnerie, la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera* n'avait rien d'occulte, agissait au grand jour, et elle usa de tous les moyens de publicité possibles pour engager les électeurs français à célébrer par des ovations patriotiques l'acte de résistance des 221 députés.

Activité nouvelle de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.*

Paris donna l'exemple. Le 1er avril, eut lieu, au restaurant des *Vendanges de Bourgogne*, un banquet offert AVRIL 1830.

AVRIL 1830.

Le banquet des Vendanges de Bourgogne.

par les électeurs de la Seine à leurs députés. Deux cent vingt et une couronnes ornaient la salle du festin, en l'honneur de la majorité qui avait voté l'adresse. Un toast, parfaitement légal, fut porté par le président du banquet, M. Rousseau, ancien maire d'un des arrondissements de Paris, *au concours des trois pouvoirs : le roi constitutionnel, la Chambre des pairs, la Chambre des députés*, c'est-à-dire au gouvernement représentatif parlementaire. M. Odilon Barrot félicita ensuite la majorité de la Chambre de son refus de concours, et il entretint les électeurs de la prochaine lutte électorale. « Dans cette lutte entre une civilisation progressive et une civilisation rétrograde, dit-il, entre l'égalité et le privilège, entre le règne des lois et celui du bon plaisir ou de la force aveugle, la victoire ne peut être incertaine. » Et il invita le corps électoral à faire son devoir. « Nous le jurons ! » s'écrièrent tout d'une voix électeurs et députés ; ce fut comme une réminiscence du serment du Jeu de paume.

Le gouvernement, de son côté, ne demeurait pas inactif. Il commença par destituer les fonctionnaires députés, convaincus ou soupçonnés d'avoir voté contre lui, entre autres M. Calmon, directeur de l'enregistrement et des domaines, qui fut remplacé par M. de Suleau, écrivain royaliste devenu préfet de la Moselle.

Deux députés préfets, d'un royalisme ancien, MM. de Lézardières et de Ricé, furent également destitués. On remercia aussi M. Feutrier, coupable d'être le frère de l'évêque de Beauvais, à qui cependant on venait d'accorder une pension de douze mille francs.

Le rapport de M. de Polignac.

Toutefois, les ministres protestaient encore de leur attachement aux libertés publiques et de leur inviolable fidélité à la Charte. Dans un rapport daté du 14 avril, adressé au roi par M. de Polignac, et trouvé aux Tuileries dans les journées de Juillet, le ministère accusait la

presse seule d'entretenir l'inquiétude dans les esprits en répandant des bruits de coup d'État. « Il faudrait, y était-il dit, pour imputer raisonnablement aux ministres du roi le projet de renverser nos institutions, qu'ils eussent quelque espoir d'y réussir. » M. de Polignac, au nom de ses collègues et au sien, protestait d'un dévouement absolu à ces institutions qui, selon lui, conciliaient tous les sentiments des Français et leur donnaient une satisfaction complète. Cependant, il prévoyait le cas où, par suite de circonstances *encore imprévues*, une déviation quelconque à nos institutions deviendrait nécessaire. Seulement, cette suspension ne pourrait être que momentanée, il le reconnaissait, et l'on ne se soumettrait à cette suspension passagère que dans l'espoir d'assurer la jouissance des institutions constitutionnelles à la postérité la plus reculée. Ainsi, dans les premiers jours d'avril, les ministres, tout en affirmant leur attachement aux institutions constitutionnelles, envisageaient, comme une éventualité possible, leur suspension momentanée.

Condamnations de presse.

Ils se reposaient d'ailleurs sur les tribunaux du soin d'assurer la répression de la licence des journaux. Et en effet, nous voyons le *National* condamné, le 3 avril, dans la personne de son gérant, M. Sautelet, à trois mois de prison et à mille francs d'amende pour avoir attaqué l'autorité constitutionnelle du roi, et avoir dit, entre autres choses : « Le roi règne et ne gouverne pas. »

Le même jour, le gérant du *Globe* était frappé d'une peine de quatre mois de prison et de deux mille francs d'amende pour avoir écrit qu'il n'y avait rien de si funeste et de si humiliant pour un grand peuple que d'avoir chaque matin à prévoir ou à déjouer les folies d'un pouvoir à la fois menaçant et méprisé. L'inquiétude corruptive jetée dans la société par l'avènement du mi-

Avril 1830. nistère Polignac était, aux yeux de ce journal, l'éclatante condamnation de ce ministère.

Quelques jours après, le *National* était de nouveau poursuivi pour délit d'injure et de diffamation envers le conseil royal de l'Université, et la cour royale de Paris confirmait une condamnation du *Courrier français* pour outrage envers le préfet de police, M. Mangin. Le gouvernement semblait donc pouvoir compter désormais sur la magistrature pour réprimer les écarts de la presse.

Et ce n'étaient pas seulement les journaux coupables d'attaques plus ou moins violentes et justifiées qui étaient frappés ; l'histoire elle-même, l'histoire calme et sereine, était également atteinte. Nous avons dit la saisie des mémoires du conventionnel Levasseur. MM. Achille Roche et Rapilly, l'un rédacteur, l'autre éditeur de ces mémoires, furent condamnés, le premier à quatre mois de prison et à mille francs d'amende, le second à trois mois d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende, comme ayant concouru « à faire l'apologie de nos temps d'anarchie et de terreur. » Défense à l'histoire de passer.

La Congrégation s'affirme.

Enfin, la Congrégation, dont le ministère de M. de Martignac avait su comprimer le zèle, était redevenue plus impérieuse que jamais. De nouveau, les missionnaires parcouraient la France, déployant au grand jour leur audace et leur fanatisme, devenus les auxiliaires de la cour. On vit, dans les derniers jours d'avril, se renouveler à Paris les processions du Jubilé. Pairs de France, députés, fonctionnaires de tout ordre, suivirent un jour une châsse d'argent massif portée par des forts de la halle, contenant nous ne savons quelles reliques, et que l'on transportait de Notre-Dame à la maison des Lazaristes, rue de Sèvres. Toute la garnison de Paris, garde royale, gendarmerie, troupe de ligne, avait été mise en mouvement pour figurer comme escorte dans

cette pieuse cérémonie. La ville de Paris elle-même se sentait remise sous le gouvernement des curés.

L'expédition d'Afrique.

Pour distraire l'opinion publique, le gouvernement se décida à brusquer l'expédition d'Afrique, résolue en principe depuis le mois de février, comme on l'a vu, et dont le roi, dans son discours du trône, avait annoncé le prochain départ.

Les griefs contre le dey d'Alger.

Nombreux étaient les griefs de la France contre le dey d'Alger. Déjà, au mois de juillet de l'année précédente, M. de Laborde en avait énuméré une partie dans une séance de la Chambre des députés, et il avait prévu le cas où, reprenant la tradition de Louis XIV, la France vengerait l'Europe des longs méfaits dont elle avait à se plaindre de la part de la régence d'Alger, et procéderait elle-même à la destruction de ce repaire de brigands. Nous avions d'ailleurs de sérieux griefs personnels. Sous le ministère de M. de Villèle, dans une discussion survenue entre le consul de France et le dey Hussey, au sujet de réclamations relatives à des fournitures de grains faites par des commerçants algériens à nos armées au temps du consulat, notre consul avait été frappé d'un coup d'éventail, et cette insulte était restée impunie. On s'était contenté d'établir un blocus rigoureux autour de la ville d'Alger. Enfin, à des propositions d'accommodement, l'irascible Hussey avait répondu en criblant de boulets le vaisseau qui portait notre parlementaire.

La France ne pouvait rester plus longtemps sous le coup de ces humiliations. Il s'agissait de venger nos injures, et, en même temps, de détruire un nid de pirates.

On avait songé d'abord à s'entendre avec le vice-roi d'Égypte. Moyennant quelques millions et trois ou quatre vaisseaux de haut bord fournis par la France, Méhémet-Ali s'engageait à courir sus aux corsaires et à

Avril 1830.

avoir raison du dey d'Alger. Mais la majorité du conseil se montra opposée à cette combinaison qui avait d'abord séduit le prince de Polignac. Il lui parut qu'il était de la dignité de la France d'agir elle-même. On se mit bien vite d'accord.

Nos frontières du Rhin.

La Restauration, il faut lui rendre cette justice, avait le sentiment très vif de l'honneur de notre pays. Elle jugea qu'il y avait là une nouvelle occasion de relever encore son prestige aux yeux de l'Europe, et de porter un premier coup aux traités de 1815. Oh! ces affreux traités, c'était son cauchemar. Que de fois il lui vint à la pensée de les déchirer! Rendre à la France les limites du Rhin, c'était son rêve pour effacer la trace de son origine. Tout récemment, des négociations avaient été entamées à ce sujet avec la Russie par M. de Mortemart, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Moyennant quelques compensations offertes à la Prusse et à l'Autriche, la France eût recouvré les provinces rhénanes, et la Russie eût été libre d'aller s'installer à Constantinople. Une expédition heureuse en Afrique aurait sans doute permis de donner à ces négociations une issue favorable.

Le mauvais vouloir de l'Angleterre.

L'Angleterre seule, à laquelle on n'avait point songé, se montra inquiète de cette expédition, et vit d'un mauvais œil nos préparatifs. La pensée que nous allions fonder un établissement de l'autre côté de la Méditerranée, en face de Marseille et de Toulon, la mettait hors d'elle-même. Elle demanda des explications avec une insistance qui ressemblait à de l'impertinence. Ce fut au point que notre ministre de la marine, M. d'Haussez, exaspéré, répondit un jour à lord Stuart, son ambassadeur, que nous nous f....... de l'Angleterre. Dans un langage plus diplomatique, le prince de Polignac déclara à lord Stuart, avec une certaine hauteur dédaigneuse, que le cabinet des Tuileries n'avait à prendre

conseil que de l'intérêt du pays, et l'on passa outre, sans s'occuper davantage des représentations du gouvernement britannique. Avril 1830.

Les chefs de l'expédition.

Le commandement de la flotte fut confié à l'amiral Duperré, préfet maritime de Brest, ancien matelot, parvenu par son seul mérite au rang de vice-amiral. Quant au commandement en chef de l'expédition, il y eut quelque hésitation. Les candidats ne manquaient pas; citons entre autres les maréchaux Marmont et Moliter, les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et le ministre de la guerre, M. de Bourmont. Cédant aux instances du dauphin et du prince de Polignac, Charles X choisit le plus impopulaire de tous. M. de Bourmont fut nommé général en chef du corps d'expédition. Le ministre de la guerre tenait par dessus tout à ce commandement, car il se rendait parfaitement compte de la situation difficile que lui créait dans le pays sa désertion de la campagne de Waterloo, et il espérait qu'un fait d'armes éclatant effacerait la tache indélébile dont son nom était couvert.

Mai 1830.

Proclamation du comte de Bourmont.

Il était parti pour Toulon, accompagné du dauphin, qui avait voulu se convaincre par lui-même que rien n'avait été négligé pour assurer le succès de l'expédition et pourvoir aux besoins de l'armée. Le 10 mai, le général de Bourmont adressa à ses soldats une proclamation chaleureuse : « L'insulte faite au pavillon français vous appelle au delà des mers; c'est pour le venger, qu'au signal donné du haut du trône, vous avez tous brûlé de courir aux armes... Les nations civilisées des deux mondes ont les yeux fixés sur vous; leurs vœux vous accompagnent. La cause de la France est celle de l'humanité; montrez-vous dignes de votre noble mission. » Nos soldats allaient se montrer les dignes héritiers des soldats de la République et de l'Empire.

Départ pour la conquête d'Alger.

L'armée expéditionnaire comptait environ trente-huit mille hommes. Elle se composait de trois divisions com-

MAI 1830. mandées par les généraux Berthezène, de Loverdo et d'Escars. Le génie était sous les ordres du général Valazé.

Quant à la flotte, elle comprenait, outre d'innombrables bâtiments de transport, une centaine de vaisseaux, montés par vingt-sept mille marins animés de la plus vive ardeur, et prêts à recevoir vigoureusement les attaques de l'Angleterre, si elle tentait de s'opposer à notre passage.

Le 16 mai, tout était embarqué, matériel et personnel. La flotte était prête à prendre la mer ; on n'attendait qu'une brise favorable pour mettre à la voile. Le 27, la flotte entière se dirigeait vers Alger.

Dissolution de la Chambre.

Or, tandis qu'elle cinglait vers les côtes d'Afrique, portant la fortune de la France, la situation se compliquait singulièrement à l'intérieur. On n'attendait que le retour du dauphin pour prendre une mesure définitive à l'égard de la Chambre des députés, dont la dissolution était arrêtée en principe depuis plusieurs semaines déjà. Le duc d'Angoulême était de retour à Paris le 15 mai. Il revenait sous l'impression trompeuse des acclamations officielles dont son passage avait été salué dans les départements du Midi, et il croyait la monarchie protégée par la faveur populaire. L'enthousiasme avec lequel le général Lafayette venait d'être accueilli dans ces mêmes départements aurait dû cependant l'édifier sur le véritable sentiment national. Mais il semble que les princes aient des yeux pour ne pas voir, et des oreilles pour ne pas entendre. Le dauphin ne fit rien pour arrêter son père dans la voie fatale où il s'engageait. Une ordonnance royale, en date du 16 mai, prononça la dissolution de la Chambre des députés. Les collèges d'arrondissement étaient convoqués pour le 23 juin, ceux de département pour le 3 juillet, et l'ouverture des Chambres fixée au 3 août.

Mai 1830.

Démission de MM. de Chabrol et Courvoisier.

D'accord sur la question de dissolution, les ministres se divisèrent sur celle de savoir ce qu'il conviendrait de faire dans le cas où le corps électoral renommerait une majorité hostile au cabinet. MM. de Chabrol et Courvoisier insistèrent pour que, en aucun cas, on ne sortît de la légalité. Leur avis n'ayant pas prévalu, ils donnèrent leur démission. On s'y attendait, leurs successeurs étaient nommés d'avance, prêts à toutes les aventures au-devant desquelles courait l'aveugle gouvernement de Charles X.

Entrée de MM. de Chantelauze, de Peyronnet et Capelle dans le ministère du 8 août.

Le 19 mai, M. de Chantelauze fut appelé au ministère de la justice, à la place de M. Courvoisier; M. de Peyronnet remplaça à l'intérieur M. de Montbel, qui prit aux finances la place de M. de Chabrol, et M. Capelle fut nommé ministre des travaux publics.

M. de Chantelauze avait été nommé procureur du roi en 1814, à Montbrison, sa ville natale. Démissionnaire dans les Cent jours, il était devenu avocat général à Lyon, au retour des Bourbons. Membre actif de la Congrégation, il était allé à Douai, puis à Riom, comme procureur général. Le collège électoral de la Loire l'avait, en 1824, envoyé siéger à la Chambre des députés, où il s'était fort lié avec M. de Peyronnet. La place de premier président à la cour de Grenoble avait récompensé son dévouement au ministère de M. de Villèle. Lors de la discussion de la dernière adresse, on l'avait entendu s'écrier qu'il fallait faire un 5 septembre monarchique. Accusé alors par les journaux d'opposition de provoquer à un coup d'Etat, il avait répondu au *Constitutionnel* que le fond de sa pensée n'était qu'un appel à la dissolution. Il n'en semblait pas moins indiqué d'avance pour faire partie d'un ministère de combat; et le duc d'Angoulême, en passant à Grenoble, l'avait décidé, non sans quelque peine, à accepter la succession éventuelle du garde des sceaux.

Mai 1830.

Quant à M. de Peyronnet, on l'a vu à l'œuvre. Son nom se trouvait attaché aux lois les plus réactionnaires des dix dernières années. Il n'était peut-être pas d'homme plus impopulaire en France. Il y avait six mois à peine qu'à Bordeaux, ville royaliste par excellence, il avait été l'objet des manifestations les plus hostiles. Charles X était donc bien et dûment averti ; mais le malheureux roi semblait se faire un plaisir de heurter de front l'opinion publique.

Création du ministère des travaux publics.

Il tint absolument à avoir dans le cabinet reconstitué M. Capelle, ancien directeur au ministère de l'intérieur, devenu préfet de Seine-et-Oise. M. Capelle passait pour avoir une habileté prodigieuse en matière d'élections ; le roi le crut indispensable pour obtenir, dans la prochaine bataille électorale, une majorité royaliste. Comme il n'y avait pas de portefeuille vacant, il parut tout simple de dédoubler un ministère. On détacha du département de l'intérieur tout ce qui concernait les ponts et chaussées, les mines, les fleuves et les rivières, les bâtiments civils, les desséchements, les travaux d'embellissement, et l'on en fit un département spécial. Ainsi fut créé, non point dans l'intérêt général, mais dans un intérêt tout personnel, le ministère des travaux publics, dont le baron Capelle fut le premier titulaire.

Une fête au Palais Royal.

Si cette nouvelle modification du ministère de M. de Polignac fut accueillie avec enthousiasme par le parti de la réaction, il n'en fut pas de même dans l'opposition constitutionnelle. On y vit l'intention de plus en plus marquée de la royauté de se séparer de la nation. Le mécontentement populaire se traduisit violemment dans une fête donnée le 31 mai, au Palais-Royal, par le duc d'Orléans à l'occasion de la visite du roi et de la reine de Naples. Charles X s'était rendu à cette fête, à laquelle assistaient les personnes les plus marquantes de l'époque.

Un grand nombre de membres de l'opposition se pressaient dans les salons du duc, où circulaient plus de trois mille invités. Mai 1830.

Tout à coup, au milieu des danses, de formidables clameurs se firent entendre, venant du jardin. Des mains inconnues avaient lancé des lampions en flammes, et le feu s'était communiqué à des amas de chaises, amoncelées dans le jardin d'Apollon, à quelques pas de la nouvelle galerie d'Orléans. Il y eut une panique générale. Les femmes s'enfuyaient éperdues. L'ordre fut bientôt rétabli, grâce aux troupes accourues du voisinage. Beaucoup de personnes crurent à une manifestation dirigée contre le roi, dont on avait annoncé la présence dans les salons du duc son cousin. Il sembla même à quelques-uns qu'une candidature au trône venait de se poser indirectement au milieu des magnificences d'une fête toute royale.

Rien ne nous autorise à croire que le duc d'Orléans songeât, dès cette époque, à mettre sur sa tête la couronne de son cousin Charles X ; mais d'autres y pensaient sans doute. Plus d'un hôte du Palais-Royal, ce soir-là, rêva certainement pour le fils de Philippe-Égalité le rôle de Guillaume d'Orange.

Juin 1830.

La lutte électorale de 1830.

Il n'y avait pas à se dissimuler la gravité de la situation. De part et d'autre, on se préparait à la lutte électorale avec une sorte d'acharnement.

« Le roi peut-il céder? le roi doit-il céder? » se demandaient tous les journaux officieux, toutes les feuilles du parti religieux et féodal. Non certes, répondaient-ils. « Céder, ce serait effacer une disposition précise et formelle de la Charte. » A défaut d'entente avec le parlement, l'article 14, prétendaient-ils, armait le souverain du pouvoir le plus étendu. L'administration tout entière se jeta dans la mêlée avec une ardeur incroyable. Tout fonctionnaire public qui n'apporterait pas son con-

Juin 1830

cours le plus dévoué était menacé de destitution. Le vicomte de Suleau, le nouveau directeur de l'enregistrement et des domaines, écrivait à ses subordonnés : « Il n'est aucun fonctionnaire qui puisse se méprendre sur la nature des obligations qu'imposerait au gouvernement du roi le refus de répondre à son appel, refus qui, en le déshéritant de sa bienveillance, le condamnerait même à redouter sa justice. » Il fallait, coûte que coûte, une majorité. Le roi crut devoir donner de sa personne. Le 13 juin, il adressa aux Français une proclamation pleine d'objurgations et de menaces. Après avoir exposé comment, offensé par la Chambre élective, il avait dû en prononcer la dissolution, il ajoutait :

La proclamation du roi.

« Rassurez-vous sur vos droits... Ne vous laissez pas « égarer par le langage des ennemis de votre repos. « Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, « qui ébranleraient la confiance publique et pourraient « susciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui « propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, « devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos « intérêts ne sont pas plus compromis que vos libertés... « Électeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges.

« C'est votre roi qui vous le demande ; c'est un père « qui vous appelle. Remplissez vos devoirs, je saurai « remplir les miens. »

Cette proclamation était une souveraine imprudence, en ce que le roi s'exposait à une défaite personnelle. Il n'était plus couvert de la responsabilité de ses ministres. Les préfets consultés promettaient bien une majorité de quarante voix ; mais s'ils se trompaient dans leurs prévisions, comme cela pouvait, comme cela devait arriver, si le corps électoral, éclairé comme il l'était devenu, repoussait les candidats du gouvernement, ce n'était pas le ministère, c'était le roi lui-même qui était vaincu.

Juin 1830.

La société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, les comités électoraux répandus sur toute la surface du pays, ne négligèrent rien pour assurer la défaite des candidats de la droite. Le mot d'ordre général était la réélection des 221 votants de l'adresse. Jamais discipline ne fut mieux observée. Dans tous les collèges où se présentaient ces candidats, on se garda bien d'en soutenir d'autres. L'entrée de M. de Peyronnet dans le ministère, les menées cléricales, s'ajoutant à celles de l'administration, étaient les plus puissants auxiliaires des comités libéraux. On révoquait brutalement le comte de Saint-Cricq, un des membres du ministère Martignac, de sa situation de ministre d'État ; on mettait à la retraite le général Lamarque, un des 221 ; tout cela ne faisait que stimuler le zèle des ennemis du ministère.

Le roi, fort tenace, et qui n'avait nul besoin des conseils de ses ministres pour aller aux résolutions extrêmes, était décidé à risquer le tout pour le tout. Parfois, pourtant, il éprouvait comme de douloureux pressentiments, et sentait chanceler sa fermeté. Ayant appris du préfet de la Seine que l'opposition était absolument maîtresse des élections parisiennes, il ne put retenir ses larmes. Il demanda même à M. de Chabrol s'il ne ferait pas bien de quitter sa capitale ; le préfet n'eut pas de peine à lui faire comprendre la nécessité de sa présence à Paris. Charles X reprit confiance : « Je resterai. » Et il se plut à compter sur l'affection de ses sujets.

Juillet 1830.

Éclatante victoire des candidats de l'opposition.

La nouvelle de l'éclatante victoire des candidats de l'opposition lui fut d'autant plus sensible. Ils triomphèrent presque partout aux élections du 23 juin. On espérait que peut-être celles de département, qui avaient lieu le 3 juillet, rétabliraient l'équilibre : vain espoir. Sur les 221 votants de l'adresse, 202 furent réélus ; et l'opposition se grossit de soixante-dix nouveaux membres. Jamais défaite ministérielle n'avait été plus com-

Juillet 1830. plète. Il y eut à la cour une véritable épouvante, tandis que la joie rayonnait au camp de l'opposition.

Tout à coup, au milieu de l'effarement des uns et de l'ivresse des autres, un cri de triomphe retentit d'un bout de la France à l'autre; Alger était tombé au pouvoir de nos soldats.

La prise d'Alger.

L'entreprise n'avait pas été sans présenter quelques difficultés, à ce point que nos meilleurs marins avaient douté de son succès. Mais l'ardeur et l'impétuosité de nos troupes étaient venues à bout de tous les obstacles. Toute l'armée avait débarqué dans la journée du 14 juin à Sidi-Ferruch, à vingt-cinq kilomètres d'Alger. Le même jour, les Arabes étaient chassés des hauteurs qu'ils occupaient en arrière de la ville, et la division Berthezène leur enlevait neuf canons et deux mortiers. Quelques jours après, l'ennemi, composé des contingents des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, attaquait nos positions à Staoueli. Il fut vigoureusement repoussé, perdit tous ses approvisionnements et quatre cents tentes. Ce brillant succès électrisa nos troupes, et les prépara à de plus importantes victoires.

Le 24 juin, nouvelle affaire, également glorieuse pour nos armes. Un seul officier français y avait été dangereusement blessé ; c'était le second des quatre fils du général en chef, qui tous quatre avaient suivi leur père en Afrique. « J'ai l'espoir qu'il vivra pour conserver son dévouement au roi et à la patrie, » écrivait M. de Bourmont au prince de Polignac. L'espoir du père fut trompé ; le jeune officier mourut de sa blessure. Assurément il y avait quelque chose de touchant dans le fait de ce général en chef s'élançant au feu avec ses quatre fils pour le service de la France, et offrant, en quelque sorte, leur sang pour racheter une irréparable faute. Le sang du fils a-t-il pu effacer la tache paternelle? hélas! non. Toutefois, devant la grandeur d'un tel spectacle, on

ne peut s'empêcher d'être ému; et l'on se sentirait presque désarmé, s'il était possible d'invoquer une excuse pour une trahison comme celle de Bourmont. Juillet 1830.

La ville d'Alger, construite sur la côte, au bas d'un groupe de collines, était défendue par une citadelle nommée la Casbah, résidence du dey, et par un fort considérable assis à son sommet, et connu sous le nom de château de l'empereur, indépendamment des nombreuses batteries qui protégeaient le rivage. Dès la fin de juin toute notre armée était à portée de canon de la ville. La tranchée avait été ouverte dans la nuit du 29 au 30 juin. Notre artillerie, sous la direction du général Lahitte, ouvrit son feu le 4 juillet, à quatre heures du matin, contre le château de l'empereur. A huit heures, le feu du fort était éteint. On se disposait à battre en brèche pour permettre à nos colonnes de s'élancer à l'assaut, quand une partie du château disparut dans une explosion épouvantable. Le dey, en se retirant, avait donné l'ordre de le faire sauter, croyant ensevelir nos soldats sous ses décombres.

Le général Hurel, qui commandait la tranchée, n'en établit pas moins ses troupes au milieu des ruines. Tout était prêt pour foudroyer la citadelle où s'était réfugié Hussey, quand celui-ci envoya un parlementaire, offrant d'indemniser la France de tous ses frais de guerre. Mais le général en chef ne voulut rien entendre avant que la Casbah, le port et toutes les batteries fussent remis entre nos mains. Le lendemain 5 juillet, à midi, Alger se rendait à discrétion, et à deux heures, le drapeau de la France flottait sur le palais du dey. Les richesses trouvées dans ce palais compensaient et au delà les frais de l'expédition.

La nouvelle de cet éclatant succès, si rapidement obtenu, causa en France une joie universelle. Il n'en pouvait être autrement dans un pays où, plus que par-

JUILLET 1830.

tout ailleurs, on est sensible à la gloire des armes. Toutefois la joie fut moins vive parmi les libéraux qu'à la cour, comme s'ils eussent craint que, dans ce triomphe, la royauté ne puisât une force nouvelle fatale à la liberté.

Le *Te Deum* pour la conquête d'Alger.

Ces craintes semblèrent confirmées par quelques paroles imprudentes que prononça l'archevêque de Paris, le 11 juillet, en recevant à Notre-Dame le roi Charles X, qui venait y entendre un *Te Deum* en l'honneur de la conquête d'Alger. « Sire, que votre grande âme s'affermisse de plus en plus. Votre confiance dans le divin « secours et dans la protection de Marie, mère de Dieu, « ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir « bientôt une nouvelle récompense! Puisse-t-elle bientôt venir encore remercier le Seigneur d'autres merveilles non moins douces et non moins éclatantes! »

Bourmont est nommé maréchal.

Que signifiait ce langage énigmatique dans la bouche d'un prélat tout dévoué à la faction cléricale et réactionnaire? Était-il dans le secret de quelques sinistres projets? On était fort tenté de le croire. Par une coïncidence non moins singulière, le général de Bourmont fut élevé à la dignité de maréchal de France par une ordonnance en date du 14 juillet. Le souvenir de cette date commémorative de l'affranchissement du peuple ne pouvait manquer de frapper les esprits au moment où ils étaient tenus en suspens par toutes sortes de bruits alarmants.

Le mot du charbonnier.

Un charbonnier, assurait-on, était venu dire au roi, au nom des forts de la halle et des ouvriers du port : « Sire, le charbonnier est maître chez lui; soyez maître chez vous. » Cette petite histoire, colportée avec complaisance par toutes les feuilles de la cour, avait évidemment pour but d'établir un antagonisme entre les classes moyennes et la population ouvrière. Les journaux de la bourgeoisie ne s'y trompaient pas ; ils

Juillet 1830.

dénoncèrent hautement les allures démagogiques de la royauté. L'un d'eux, un nouveau venu, le *National*, donna clairement à entendre que le ministère, ne pouvant s'accorder ni avec les Chambres ni avec la magistrature indépendante, n'hésiterait pas à descendre dans ces couches inférieures de la population, où l'on ne rencontrait plus d'opinion, et où se trouvait à peine quelque discernement politique. « Quand on ne veut plus de lois, s'écriait-il, c'est dans les bras de la populace qu'il faut se jeter. » A coup sûr, les libéraux de l'époque ne souhaitaient pas de révolution violente ; ils étaient tout disposés à changer la dynastie, à la condition de ne point renverser le trône.

La royauté se montrait autrement audacieuse. Son irritation s'accrut du résultat des élections de Paris, où les huit candidats de l'opposition avaient eu la presque unanimité des voix, 7.314 sur 8.845. Le roi était décidé à une sorte de coup d'État. Les lauriers d'Afrique semblaient lui être montés à la tête. Il crut sa monarchie rendue invulnérable par la prise d'Alger, et s'imagina que les clameurs soulevées par un acte illégal s'évanouiraient dans la gloire d'une conquête.

Conseils tenus à Saint-Cloud.

Dès le 4 juillet, dans un conseil tenu à Saint-Cloud, où la cour résidait alors, le roi pria ses ministres d'examiner si l'article 14 de la Charte lui donnait le droit de prendre, à lui tout seul, les mesures qu'il jugerait convenables à la sûreté du pays. Or que disait cet article 14 : « Le roi est le chef suprême de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois de l'administration publique, et fait les règlements et les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sécurité de l'État. » Il n'y avait certainement là rien qui autorisât la monarchie à suspendre l'exécution des lois et à gouverner à coups

Juillet 1830.

d'ordonnances. Cependant, dans un conseil ultérieur, tenu le 7 juillet, tous les ministres, à l'exception de M. de Guernon-Ranville, reconnurent la légitimité de l'application de l'article 14; et l'on se mit d'accord sur la nécessité de suspendre la liberté de la presse, de dissoudre la Chambre des députés, et de procéder administrativement à une nouvelle organisation électorale.

Charles X paraissait plein de confiance. Il se croyait fort de l'assentiment des populations parce que, dans certaines localités, à Figeac et à Montauban, par exemple, les élus de l'opposition avaient été assaillis aux cris de *Vive le roi!* L'indécision seule perdrait la monarchie, suivant lui, et il affectait une résolution qui n'était pas dans son tempérament. Son frère Louis XVI, disait-il, s'était perdu par son indécision; il ne voulait pas monter comme lui sur l'échafaud.

Les craintes de l'Europe.

Les puissances étrangères s'étaient émues des bruits de coups d'État que leur avaient transmis leurs représentants à Paris. Elles redoutaient pour leur tranquillité intérieure le contre-coup des événements dont une violation de la Charte pouvait déterminer l'explosion en France, et elles adressèrent certaines représentations au cabinet des Tuileries. Notre ambassadeur en Russie, M. de Mortemart, revenu à Paris dans les derniers jours de juillet, se fit auprès de Charles X l'interprète des inquiétudes du czar. Le vieux roi protesta de son respect pour la Charte; il ne voulait pas la violer, oh! non; il entendait seulement user de la faculté que lui donnait l'article 14 de faire les ordonnances nécessaires à la sûreté de l'État. Quelle aberration!

La situation intérieure.

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs le texte même de cet article 14; on n'y trouve absolument rien qui soit de nature à justifier la conduite de la Restauration. C'était donc par une interprétation tout à fait judaïque que le roi et ses ministres songeaient à l'appli-

quer dans les circonstances présentes. Jamais, depuis le retour de la monarchie, la France n'avait joui d'une tranquillité plus grande. Les conjurations s'étaient assoupies. Quelques agitations s'étaient produites récemment ; mais elles avaient eu lieu surtout en faveur de la royauté. Les masses semblaient être devenues indifférentes au point de vue politique ; c'est à peine si la grande voix des orateurs de la gauche avait éveillé leur attention. Elles se souciaient peu alors de la liberté de la presse, ne lisant guère les journaux, et quant à une modification du mode électoral, que leur importait ! elles n'avaient pas droit au vote. Juillet 1830.

La situation intérieure, au point de vue matériel, se présentait sous le jour le plus favorable. Le budget de 1829, dont les comptes venaient d'être arrêtés, se soldait par un excédent de recettes de plus de quatre millions, et l'excédent devait atteindre près de sept millions pour l'exercice de 1830. Le budget de 1831 présentait, en prévision, un ensemble de dépenses s'élevant à 983.185.197 francs ; les recettes étaient évaluées à 985.201.198 francs ; ce qui faisait ressortir l'excédent disponible à 3.015.561 francs. Aucun budget de la Restauration n'avait atteint le chiffre d'un milliard. Le dernier ministre des finances, en présentant au roi le tableau de son administration, avait pu dire : « Le régime d'ordre et d'économie qui s'est établi dans les diverses parties du service a déjà produit de nombreuses épargnes... Jamais aucun peuple n'a recueilli des avantages plus précieux... jamais aucune nation n'a été appelée à de plus belles destinées que celles que prépare encore la sollicitude royale à la reconnaissance publique (1)... »

(1) Rapport au roi sur l'administration des finances, par M. de Chabrol-Crousol. (*Moniteur universel*, supplément au n° 104 du mercredi 14 avril 1830.)

Juillet 1830.

Enfin, à l'extérieur, la situation n'était pas moins favorable. La Restauration entretenait avec les puissances étrangères les relations les plus cordiales ; l'Angleterre avait pris son parti de cette expédition d'Afrique qu'elle avait vue d'abord d'un si mauvais œil; et la conquête d'Alger venait de faire rayonner le drapeau blanc d'un peu de cette gloire dont étincelait l'immortel drapeau tricolore. Eh bien ! c'est cette situation si heureuse, si prospère, que l'imprudent Charles X allait sacrifier de gaieté de cœur dans une heure de folie, pour complaire à la Congrégation et pour garder des ministres dont le pays légal ne voulait pas.

Le rapport de M. de Chantelauze.

On touchait au dénouement. Les Chambres ayant été convoquées pour le 3 août, il fallait se hâter si l'on voulait qu'elles ne se réunissent pas. MM. de Chantelauze et de Peyronnet avaient été chargés de convertir en ordonnances les mesures arrêtées en conseil dans la séance du 6. A moins de trois semaines de là, le 24 juillet au soir, M. de Chantelauze soumit au roi et au conseil le rapport qui servait de préface aux ordonnances et le texte de ces ordonnances.

Le garde des sceaux, au début de son rapport fatal, montrait des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestant sur presque tous les points du royaume, malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple. La cause en était, selon lui, dans la licence de la presse qui avait franchi toutes les bornes et jeté le désordre dans les intelligences les plus droites. Crime de lèse-majesté aux journaux de l'opposition qui n'avaient pas craint de recommander la réélection des 221 députés, auteurs de l'adresse attentatoire aux prérogatives de la couronne. Autres griefs : ces journaux n'avaient pas mis moins d'ardeur à poursuivre de leurs traits envenimés la religion et le prêtre, et il n'avait pas tenu à eux que

notre expédition d'Afrique ne fût compromise par leurs indiscrétions et leurs critiques antipatriotiques. La justice et la loi s'étaient montrées impuissantes contre les maux enfantés par la presse périodique ; il fallait donc trouver à ces maux un remède suprême. Ce remède, disait le ministre, en terminant, il existait dans l'article 14, qui investissait le roi d'un pouvoir suffisant « non pour changer nos institutions, mais pour les rendre plus immuables. » Et il allait proposer de les bouleverser de fond en comble !

La lecture de ce rapport et celle des ordonnances donnèrent lieu à quelques observations de détail, tout le monde étant déjà d'accord sur le fond. En prévision d'une résistance possible, le ministre de la marine, M. d'Haussez, demanda au président du conseil sur quelles forces on pouvait compter. M. de Polignac répondit qu'il avait une quarantaine de mille hommes à sa disposition. Il n'y en avait pas seulement la moitié. Il était impossible de courir plus légèrement à une plus formidable aventure. Le rapport et les ordonnances ayant été approuvés, on en renvoya la signature au lendemain.

Conseil suprême tenu à Saint-Cloud.

Le lendemain, — c'était un dimanche — le conseil se réunit à Saint-Cloud. M. de Vitrolles et plusieurs personnages importants, entre autres, le grand référendaire à la Chambre des pairs, M. de Sémonville, s'étaient rendus au château, attirés par la gravité des circonstances. C'était M. de Vitrolles qui, en 1814, avait pris le comte d'Artois par la main pour le ramener en France ; il venait, à l'heure suprême, essayer de l'empêcher d'en sortir. Mais on ne l'écouta pas.

Les ordonnances de Juillet.

Ce fut un moment solennel que celui où Charles X et ses ministres, assis autour de la table du conseil, délibérèrent une dernière fois avant de signer les ordonnances. Le dauphin assistait à la séance. Opposé

Juillet 1830. d'abord aux mesures fatales qu'on allait prendre, il avait fini par se ranger à l'avis de son père, auquel il osait rarement résister. D'ailleurs, que craignait-on? Le préfet de police, M. Mangin, interrogé quelques instants auparavant, avait déclaré que Paris ne bougerait pas, qu'il en répondait sur sa tête. Les avis ayant été unanimes, le roi signa, puis, après lui, tous ses ministres signèrent, les uns radieux, comme M. de Polignac, les autres résignés, comme M. de Guernon-Ranville, et songeant peut-être à la destinée de Strafford.

Le lundi 26 juillet, le *Moniteur* publia quatre ordonnances subversives de l'état actuel des choses. La première suspendait la liberté de la presse. Aucun journal ne pourrait paraître désormais sans une autorisation du gouvernement, toujours révocable et devant être renouvelée tous les trois mois. La seconde portait dissolution de la Chambre des députés. La troisième bouleversait complètement le système électoral. La quatrième convoquait les collèges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre prochain, ceux de département pour le 13, et fixait au 28 du même mois l'ouverture des Chambres. Telles étaient les ordonnances de Juillet.

Protestation des journalistes.

A peine informés de ces graves mesures, quelques députés de l'opposition, réunis à un certain nombre de journalistes, se rendirent chez M. Dupin aîné, avocat du *Constitutionnel*, pour le consulter sur les moyens de résister au coup d'Etat. Mais M. Dupin se déroba en disant que, la Chambre étant dissoute, il n'était plus député, et qu'il n'avait pas à donner de consultation politique. Les journalistes se rassemblèrent dans les bureaux du *National*, et ils résolurent de recourir à une protestation dont la rédaction fut confiée à M. Thiers. Celui-ci se mit à l'œuvre immédiatement.

Sous une forme à la fois très énergique et très modérée, cette protestation accusait le gouvernement

d'avoir violé la légalité. Les signataires se proposaient donc de continuer la publication de leurs feuilles sans avoir recours à l'autorisation imposée. Nulle était, suivant eux, la dissolution de la Chambre des députés, cette Chambre n'ayant été ni réunie ni constituée. Le gouvernement avait donc perdu, à leurs yeux, le caractère de légalité qui commandait l'obéissance. Ils lui résistaient pour leur part; c'était à la France, disaient-ils en terminant, à juger jusqu'où devait s'étendre sa propre résistance. Juillet 1830.

Cet acte était loin d'être un appel aux armes; mais il n'en était pas moins courageux; la Restauration victorieuse aurait certainement fait un mauvais parti à ses auteurs. Il portait quarante et une signatures, parmi lesquelles celles de MM. Thiers, Armand Carrel et Mignet, du *National;* de Cauchois-Lemaire et Evariste Dumoulin, du *Constitutionnel;* de Charles de Rémusat et de Pierre Leroux, du *Globe;* de Châtelain et Alexis de Jussieu, du *Courrier français;* de Baude et Coste, du *Temps;* de Sarrans jeune, du *Courrier des électeurs;* de Bohain et Nestor Roqueplan, du *Figaro*. Le *Journal des Débats*, si ardent au lendemain de la formation du ministère, s'était abstenu.

Dans une réunion de députés tenue chez M. de Laborde, on proposa d'appeler le peuple aux armes. MM. de Schonen et Villemain se montraient fort animés, quand parut Casimir Périer. Celui-ci, dont l'opposition s'était bien adoucie depuis quelque temps, s'efforça de calmer les esprits, disant, comme M. Dupin, que, la Chambre étant dissoute, il n'y avait plus de députés depuis l'apparition du *Moniteur*.

Cependant l'émotion commençait à être vive dans la bourgeoisie. Il y eut un véritable désarroi à la Bourse. Quelques rassemblements, formés au Palais-Royal, se dispersèrent devant la gendarmerie. Mais, chose plus

Juillet 1830. grave ! une ordonnance de M. Debelleyme, président du tribunal de la Seine, sur une requête des gérants du *Courrier français*, du *Journal du Commerce* et du *Journal de Paris*, prescrivit aux imprimeurs de prêter leurs presses aux journaux non autorisés. La magistrature semblait passer au parti de la résistance. De son côté, le tribunal de commerce, organe des intérêts de la bourgeoisie, déclara les ordonnances contraires à la Charte. Seulement le peuple ne bougeait pas. Aussi le ministère et la cour étaient-ils dans une sécurité parfaite. Charles X revint tard de Rambouillet, où il était allé chasser, et il se coucha sans la moindre inquiétude du lendemain.

Journée du 27 juillet.

Trois journaux seulement, le *Temps*, le *Globe* et le *National*, parurent le 27 juillet. Ordre fut donné de saisir leurs presses, et l'on décerna des mandats d'amener contre les signataires de la protestation. Un des propriétaires rédacteurs du *Temps*, M. Baude, ne céda qu'à la force. Certains maîtres imprimeurs congédièrent leurs ouvriers ; c'était donner une armée à l'insurrection.

Le commandement général des troupes avait été confié au maréchal Marmont, duc de Raguse, gouverneur de la première division militaire. Le roi lui remit lui-même ses lettres de service dans la matinée du 27. Le maréchal installa son quartier général place du Carrousel, à l'état-major de la garde. Sa nomination n'était pas de nature à calmer l'effervescence populaire. Une double fatalité pesait sur cet homme. Il passait, en effet, pour avoir trahi l'empereur en 1814. Chargé de défendre des ordonnances pour lesquelles, la veille, en plein Institut, il n'avait pas dissimulé son horreur, il devait en être regardé comme le complice, et, en les défendant de son épée, il allait attirer sur son nom de nouvelles malédictions.

Déjà les rues des quartiers populeux étaient encom-

brées de monde. Çà et là les cris *A bas les ministres! vive la Charte!* retentissaient formidables. Pourtant, vers cinq ou six heures du soir, il n'y avait eu encore aucun engagement, quand, sur la place du Palais-Royal, les gendarmes, assaillis à coups de pierre, firent une décharge qui tua un homme et en blessa trois ou quatre. Ce fut le signal de la lutte. JUILLET 1830.

A ce moment, une trentaine de députés délibéraient rue Neuve-du-Luxembourg, chez M. Casimir Périer, à quelques pas de l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Mais là dominèrent les conseils de la prudence. Vainement quelques hommes résolus, MM. Bérard, Audry de Puyraveau, Labbey de Pompières, essayèrent d'entraîner leurs collègues dans le mouvement; la majorité, docile à la voix de MM. Dupin et Casimir Périer, entendait ne pas franchir les bornes d'une résistance légale. On se sépara sans rien décider, en se donnant rendez-vous pour le lendemain chez M. Audry de Puyraveau. Ce fut le même sentiment qui l'emporta dans une autre réunion tenue chez M. Cadet-Gassicourt, rue Saint-Honoré, au bruit de la fusillade, réunion à laquelle assistaient, au milieu d'une foule d'inconnus, les principaux signataires de la protestation des journalistes.

Pendant ce temps, la bataille s'engageait plus vivement, déjà meurtrière. Les troupes balayaient les boulevards au pas de charge; les rues se hérissaient de barricades; on pillait les boutiques d'armuriers pour avoir des armes; tout faisait présager pour le lendemain une journée terrible. Et pourtant la quiétude était toujours parfaite à Saint-Cloud. Le roi venait d'apprendre, à dix heures du soir, par une note du duc de Raguse, que les attroupements s'étaient dissipés et que les soldats rentraient dans leurs casernes; il se coucha plein de confiance et de sérénité.

JUILLET 1830.

Journée du 28 juillet. Apparition du drapeau tricolore.

Mais le lendemain, dès cinq heures du matin, des citoyens en foule inondent les principales rues, les quais et les places publiques. Aux cris de *Vive la Charte! à bas les ministres!* commencèrent à se mêler ceux de *A bas les Bourbons!* Bientôt le drapeau tricolore est hissé au sommet du beffroi de l'Hôtel de Ville et sur les tours de Notre-Dame, et le gros bourdon de la cathédrale, mis en branle par des bras robustes, appelle aux armes les volontaires de la liberté.

La vue du glorieux étendard, le retentissement lugubre du tocsin produisirent un effet magique. Des combattants s'armèrent de tous les côtés. L'École polytechnique, dont l'esprit libéral avait excité les appréhensions du ministère, ayant été licenciée, une soixantaine d'élèves en grand uniforme, parmi lesquels M. Charras, se répandirent par la ville et s'offrirent pour chefs à l'insurrection. On vit en même temps reparaître çà et là les uniformes de la garde nationale, proscrits depuis trois ans. Les barricades, détruites dans la soirée de la veille, se relevèrent comme par enchantement. Dès la matinée, quelques hommes énergiques s'emparèrent de la mairie des Petits-Pères. Ce fut un des premiers épisodes de la journée. La lutte allait reprendre avec un acharnement extraordinaire.

En proie à de mortelles inquiétudes, le duc de Raguse, à ces nouvelles, expédia une dépêche à Saint-Cloud par un de ses officiers d'ordonnance pour y faire part de la gravité de la situation. Ce n'était plus une émeute, c'était une révolution, disait-il, et il engageait le roi, pendant qu'il en était temps encore, à prendre des mesures de pacification.

Mais à ce sage conseil la cour affolée répondit par la mise de Paris en état de siège et l'ordre d'une répression à outrance. Armé d'une véritable dictature, le maréchal consterné se mit en devoir d'exécuter les instruc-

tions du gouvernement avec les forces insuffisantes dont il disposait. Bientôt la bataille se trouva engagée sur tous les points. Il nous est impossible de tracer, dans un récit rapide, les péripéties diverses de cette seconde et terrible journée, de dire tous les dévouements et tous les actes d'héroïsme dont elle fut témoin : citons seulement cet épisode dramatique. A l'attaque du pont de la Grève, un jeune homme s'élança le premier, un drapeau tricolore à la main, en s'écriant : « Mes amis, si je meurs, souvenez-vous que je me nomme d'Arcole. » Et il tomba foudroyé sous les balles des gardes-royaux qui débouchaient de la place de l'Hôtel de Ville. Son nom n'a pas été oublié, et le pont sur lequel il a été frappé l'a gardé précieusement. Combien d'autres sont morts avec non moins d'héroïsme, dont l'histoire ne peut redire les noms inconnus !

JUILLET 1830.

Mort du jeune d'Arcole.

Pendant que les troupes du maréchal Marmont, divisées en quatre colonnes, essayaient, sur la rive droite, de balayer l'insurrection depuis les Champs-Élysées jusqu'à la Bastille, pendant que l'on se battait avec acharnement au Louvre, au marché des Innocents, et sur tous les points parcourus par la troupe, que le sang coulait à flots dans la ville, les députés de l'opposition réunis chez M. Audry de Puyraveau, au nombre d'une soixantaine, délibéraient de nouveau. A cette réunion assistaient le général Lafayette et M. Laffitte, revenus seulement de la veille à Paris. M. Guizot y donna lecture d'un manifeste, où il était dit que les députés, régulièrement élus par les collèges d'arrondissement et de département, considéraient comme un devoir envers le roi et la France de protester contre une dissolution illégale. S'ils n'exerçaient pas effectivement leurs droits, ajoutait M. Guizot, c'est qu'ils en étaient empêchés par une violence matérielle. Mais personne ne se soucia de signer cette protestation, qui parut pourtant bien timide à

Nouvelle réunion des députés.

JUILLET 1830. quelques-uns, car il y était question d'une inviolable fidélité au roi et à la Charte constitutionnelle.

Cinq députés, MM. Laffitte, Gérard, Mauguin, Lobau et Casimir Périer furent désignés pour se rendre au Carrousel et tâcher d'entrer en arrangement avec le maréchal. Déjà se trouvait auprès de lui un savant illustre, M. Arago, qui l'engageait à suspendre le feu. Justement le duc de Raguse venait de recevoir des ministres, qui siégeaient aux Tuileries, l'ordre de faire arrêter quelques personnes parmi lesquelles trois des députés délégués, le général Gérard, M. Laffitte et M. Mauguin. A l'annonce de leur visite, il déchira l'ordre d'arrestation, et causa longuement avec eux. On le pria d'insister auprès du roi sur la nécessité de changer le ministère et de retirer les ordonnances. Il promit d'écrire immédiatement dans ce sens. Quant à faire cesser le feu, comme on le lui demandait, il se retrancha derrière les ordres qu'il avait reçus, et que son honneur lui commandait d'exécuter. Les députés partis, il adressa au roi une nouvelle dépêche pour lui faire part de leur démarche et le conjurer de profiter sans retard des ouvertures qui lui étaient faites. Mais le roi, dont l'aveugle sécurité était entretenue par des lettres rassurantes du prince de Polignac, se borna, pour toute réponse, à recommander au maréchal de concentrer ses forces et d'agir avec des masses. M. de Vitrolles avait fait, de son côté, une démarche inutile pour amener le vieux roi à des concessions; Charles X et ses ministres semblaient frappés de démence.

La soirée avançait; déjà l'insurrection était maîtresse de la plus grande partie de la ville ; sur plusieurs points, les troupes avaient fraternisé avec le peuple. Les régiments qui rentrèrent aux Tuileries y arrivèrent épuisés de fatigue, et n'ayant pas mangé. A cette heure tardive quelques-uns des députés se trouvaient de nouveau

réunis chez M. Audry de Puyraveau. Les uns, comme Lafayette, Laffitte, Audry de Puyraveau, de Laborde et Mauguin déclarèrent qu'ils étaient prêts à se jeter dans l'insurrection et à arborer son drapeau. D'autres, comme M. Guizot, paraissaient consternés. Pour le général Sébastiani, il n'y avait de drapeau national que le drapeau blanc. On se sépara sans prendre de décision, en se donnant rendez-vous pour le lendemain chez M. Laffitte. La journée du lendemain devait être décisive. Juillet 1830.

La journée du 29 juillet.

Le 29 juillet, aux premières heures du jour, la ville était toute déserte, mais bientôt les rues se remplirent de combattants, et la lutte recommença sur tous les points encore occupés par la troupe. Un individu nommé Dubourg, revêtu d'un uniforme de général, prit possession de l'Hôtel de Ville, et y régna en maître durant quelques heures. La bataille s'engagea vers dix heures pour ne cesser qu'au triomphe définitif du peuple.

Prise du Louvre.

Il y eut des engagements meurtriers à la caserne de la rue de Babylone, où l'un des élèves de l'École polytechnique, nommé Vanneau, tomba mortellement frappé d'une balle au front, et au Louvre, que les Suisses, qui l'occupaient, défendirent d'abord avec leur intrépidité ordinaire. Retranchés derrière la colonnade, en face de Saint-Germain-l'Auxerrois, ces soldats mercenaires tuèrent un grand nombre d'assaillants; mais tout à coup, cédant à nous ne savons quelle panique, troublés peut-être par les souvenirs lugubres du 10 août, ils se débandèrent et s'enfuirent à travers la place du Carrousel. Vainement le duc de Raguse essaie de les rallier; sourds à la voix de leurs chefs, ils franchissent le pavillon de l'Horloge, parcourent au pas de course le jardin des Tuileries, et entraînent à leur suite les régiments campés sur l'ancienne place Louis XV. C'est une déroute complète; toute l'armée royale bat en retraite, se dirigeant sur Neuilly.

JUILLET 1830.

Occupation des Tuileries.

La prise du Louvre fut immédiatement suivie de l'occupation des Tuileries par le peuple. C'était la fin de la monarchie. Vainement le maréchal Marmont avait essayé, avant l'attaque du Louvre, de proclamer une suspension d'armes, espérant que cela permettrait au roi d'arriver à un arrangement ; les insignes de la monarchie avaient déjà disparu sur tous les points de la ville ; le drapeau tricolore flottait au sommet des Tuileries ; et l'on discutait à Saint-Cloud sur un changement de ministère !

MM. de Sémonville et d'Argout s'y étaient rendus en toute hâte après avoir conféré sans résultat avec le duc de Raguse. Ils y arrivèrent, suivis bientôt de tous les ministres. Inquiets sur leur position personnelle, furieux contre les insensés qui avaient déchaîné le soulèvement populaire, MM. de Sémonville et d'Argout se flattaient encore de sauver la monarchie légitime en l'amenant à des concessions ; il était trop tard.

Le maréchal Marmont avait dû suivre le mouvement de retraite de ses troupes. A peine arrivé à la barrière de l'Étoile, il apprenait, par dépêche, que le roi avait donné le commandement en chef de l'armée au dauphin, sous les ordres duquel il servirait désormais. Il lui était enjoint en même temps de se retirer sur Saint-Cloud avec toutes ses troupes. La lutte pouvait être considérée comme terminée.

En trois jours, le peuple de Paris avait, pour la seconde fois depuis quarante ans, culbuté la plus vieille monarchie du monde. Il faudrait un volume pour raconter tous les faits éclatants, les prodiges de valeur, les actes d'héroïsme, les traits d'abnégation et de dévouement dont furent témoins ces trois journées épiques que l'on a justement surnommées les *glorieuses*. Un seul excès y fut à regretter : le pillage de l'archevêché. On ne déroba rien ; mais tout le mobilier fut brisé et jeté à la Seine,

Juillet 1830.

meubles, tentures, tableaux et livres précieux. On reprochait à l'archevêque d'avoir, à l'occasion du dernier *Te Deum*, provoqué au coup d'État. A coup sûr, il eût mieux valu respecter son palais; mais encore est-on heureux de constater que l'appât du gain ne fut pour rien dans cette dévastation. Dans la fièvre du combat, comme dans l'ivresse du triomphe, le peuple donna l'exemple d'une probité rigide. Des millions trouvés dans les caisses de l'Hôtel de Ville pas un centime ne fut détourné, et ce furent des hommes en haillons qui gardèrent les richesses des Tuileries. La victoire ne devait guère profiter cependant à ceux qui l'avaient obtenue de leur sang et de leur courage.

Réunion des députés à l'hôtel Laffitte.

Pendant que les citoyens de Paris se battaient pour la chute d'une royauté, quelques députés réunis chez M. Laffitte songeaient déjà à en édifier une autre. L'hôtel de M. Laffitte, dont il ne reste plus aujourd'hui que la porte d'entrée, était situé dans la rue d'Artois, au coin de la rue de Provence. La royauté d'Orléans sortit de cet hôtel. Mais l'histoire de l'enfantement de cette royauté se confond avec celle du régime de Juillet: nous la raconterons plus tard dans tous ses détails. Il nous reste maintenant à dire la fin de la monarchie légitime et à suivre cette royauté déchue jusqu'aux portes de l'éternel exil.

Les députés réunis chez M. Laffitte délibéraient au milieu du peuple en armes. La cour de l'hôtel était remplie en effet d'une foule tumultueuse de combattants, de curieux, de citoyens appartenant à toutes les classes. La majorité des députés présents, redoutant l'anarchie, songea tout d'abord à régulariser le mouvement et à constituer une sorte de gouvernement provisoire. A quel titre agissaient-ils? « Ce n'est pas comme Chambre, dit l'un d'eux, M. Villemain; c'est comme réunion de députés. » M. Villemain définit ainsi le

Juillet 1830. véritable caractère de cette réunion, qui, sans aucun mandat, allait décider des destinées de la France.

Tout d'abord Lafayette fut nommé général en chef de la garde nationale, et il se rendit immédiatement à l'Hôtel de Ville, accompagné de MM. Audry de Puyraveau et Carbonnel. Son arrivée mit fin au commandement éphémère du général Dubourg. On s'occupa ensuite, sur la proposition de M. Guizot, de nommer une commission municipale, ayant pour mission de rétablir et de maintenir l'ordre. Huit membres furent d'abord désignés, les généraux Lobau et Gérard, et MM. Jacques Laffitte, Audry de Puyraveau, Odier, Casimir Périer, Mauguin et de Schonen, dont le *Moniteur*, qui n'avait point paru le matin, publia le lendemain les noms avec celui de Lafayette comme commandant en chef de la garde nationale. A quarante et un ans d'intervalle, le hasard remettait aux prises Lafayette et la monarchie.

Le retrait des ordonnances et le cabinet Mortemart.

A quoi se résolvait-on à Saint-Cloud? Comme on l'a vu, MM. de Sémonville et d'Argout y étaient arrivés en même temps que les ministres. Tous deux, unissant leurs efforts à ceux de M. de Vitrolles, qui était revenu au château, conjuraient Charles X de changer ses ministres et de retirer les ordonnances. C'était, à leurs yeux, le suprême espoir, le seul moyen de sauver la monarchie. Mais le vieux roi, que M. de Peyronnet encourageait à la résistance, se montrait inébranlable. Une transaction lui paraissait équivaloir à une abdication. « Je ne reculerai pas, disait-il quelques heures auparavant à M. de Mortemart, qui l'engageait à céder, je monterai à cheval. » Il céda néanmoins à la prière du dauphin, son fils. Le duc d'Angoulême était allé au-devant des troupes, et il s'était convaincu par lui-même qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut pour la royauté. Le roi consentit au retrait des ordonnances et à la formation d'un nouveau cabinet dont le duc de Mor-

temart serait le chef, et dans lequel le général Gérard, fort populaire, entrerait comme ministre de la guerre. Juillet 1830.

MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolles partirent immédiatement pour Paris afin d'annoncer cette bonne nouvelle. Il était huit heures du soir quand, à travers les barricades, ils purent enfin pénétrer dans l'Hôtel de Ville. Comme ils n'avaient pas eu soin de se munir d'un mandat régulier, la commission municipale profita de ce prétexte pour les éconduire. M. Casimir Périer, dont ils avaient parlé comme d'un collègue possible du duc de Mortemart, leur conseilla d'aller à l'hôtel Laffitte. M. d'Argout s'y rendit seul à près de minuit. Ce fut peine inutile. Là se trouvait M. Thiers, revenu depuis une heure à peine de sa retraite de Montmorency, où, deux jours auparavant, il était aller chercher un refuge pour échapper au mandat d'amener lancé contre les signataires de la protestation des journalistes. Les partisans d'une dynastie nouvelle étaient en majorité. Le duc de Mortemart, dont la visite avait été annoncée, ne parut pas. M. de Vitrolles revint à Saint-Cloud, le désespoir au cœur, convaincu que la légitimité, dont le retour avait été en partie son ouvrage, était à jamais perdue !

La partie de whist de Charles X.

Or, à cette heure solennelle, où sa monarchie s'effondrait dans le sang, le roi Charles X jouait tranquillement au whist, dans le grand salon du château de Saint-Cloud, avec le duc de Duras, M. de Luxembourg et la duchesse de Berry. On ne pouvait perdre plus tranquillement son royaume. Il était couché quand le baron de Vitrolles arriva de Paris. Ce dernier parvint, non sans peine, à pénétrer dans sa chambre. Il lui fit signer, sous forme authentique, la révocation des ordonnances du 25, et, vers sept heures du matin, il repartit pour Paris afin de tenter un suprême effort en faveur de la monarchie légitime.

JUILLET 1830.
Proclamation orléaniste.

Mais déjà les partisans d'un changement de dynastie avaient disposé du trône. MM. Jacques Laffitte, Thiers, Mignet et le chansonnier Béranger s'étaient mis dans la tête d'offrir la couronne au duc d'Orléans. Dès la veille M. Laffitte avait envoyé un émissaire à Neuilly pour pressentir les dispositions du duc. M. Thiers se chargea de rédiger une proclamation orléaniste. Jeune, peu connu encore de la foule, dévoré d'ambition, il saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui de faire une grande fortune politique. La République était impossible, parce qu'elle nous brouillerait avec l'Europe, disait-il, dans la proclamation dont la rédaction lui avait été confiée. Soldat de Jemmapes, tout dévoué à la Révolution, le duc d'Orléans tiendrait sa couronne du peuple français, et il accepterait la Charte comme la France l'avait toujours entendue. On le présentait même comme s'étant déjà prononcé.

Cette proclamation, rédigée avec une habileté perfide, était affichée, le 30, dès huit heures du matin, sur les murs de Paris. M. Thiers courut en faire lecture à l'hôtel Laffitte, où, de nouveau, s'étaient réunis les députés, sous la présidence de M. Bérard. Il se fit donner la mission de se rendre à Neuilly auprès du duc d'Orléans afin de lui offrir le trône, et il partit immédiatement, accompagné du peintre Scheffer, allant ainsi au-devant de la fortune.

Mission de M. Thiers à Neuilly.

Le duc d'Orléans était-il complice de cette machination? avait-il déjà donné son acquiescement? comme on l'a prétendu. En l'absence de preuves certaines, nous ne le croyons pas, pour notre part. Toujours est-il que les deux visiteurs furent assez mal accueillis au château de Neuilly par la duchesse d'Orléans, qui les reçut en l'absence du duc, son mari. « Comment, dit-elle en s'adressant à M. Scheffer, qu'elle connaissait de longue date, avez-vous pu vous associer à une pareille dé-

marche?... Nous ne vous le pardonnerons jamais. » Juillet 1830.

MM. Thiers et Scheffer étaient fort interdits, quand survint la princesse Adélaïde, sœur du duc d'Orléans. Ambitieuse pour son frère, elle se garda bien de décliner l'offre d'une couronne; elle donna même à entendre que le duc pourrait peut-être l'accepter « par amour pour la Révolution ». Elle était naturellement toute disposée à se rendre au milieu des Parisiens pour les assurer du dévouement de sa famille à la cause libérale. On convint d'envoyer immédiatement un exprès au Raincy, où le duc était allé se réfugier à la première nouvelle du soulèvement de Paris. Nos deux envoyés revinrent, convaincus que la couronne était acceptée d'avance, et ils se rendirent au palais Bourbon, où les députés de l'opposition, présents à Paris, étaient convenus de se réunir dans la journée.

Réunion au palais Bourbon et au Luxembourg.

Déjà les députés étaient en séance. La réunion s'était ouverte sous la présidence de M. Laffitte. Le général Sébastiani, devenu le complice de ce dernier, et Benjamin Constant insistèrent pour un changement de dynastie. Seul, un des anciens collègues de M. de Martignac, M. Hyde de Neuville, plaida la cause de la vieille monarchie. Sur sa proposition, une commission de cinq membres fut nommée pour s'entendre avec la Chambre des pairs qui s'était également réunie.

Composée de MM. Augustin Périer, Guizot, Sébastiani, Delessert et Hyde de Neuville, cette commission trouva M. de Mortemart installé au Luxembourg, et y faisant, en quelque sorte, fonction de ministre. Il venait même d'envoyer M. Colin de Sussy, pair de France, au palais Bourbon, pour y annoncer le retrait des ordonnances et le changement des ministres. Une fermentation extraordinaire régnait parmi les pairs : la plupart étaient en proie à l'incertitude et à l'indécision; M. de Chateaubriand, qu'une jeunesse enthousiaste avait salué, à son arrivée,

Juillet 1830. des cris de *Vive le défenseur de la liberté de la presse!* dit quelques mots en faveur de cette liberté. Il ne demandait qu'une plume et deux mois pour relever le trône; c'était un rêve de poète. Les députés commissaires, s'étant mis d'accord avec la majorité pour offrir au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume, retournèrent au palais Bourbon.

A la Chambre des députés, M. Laffitte, président de la réunion, n'avait trouvé rien de mieux, pour se débarrasser de M. de Sussy, que de le renvoyer à la commission municipale, dont le secrétaire, M. Odilon Barrot, venait d'apporter une lettre du général Lafayette protestant contre la précipitation qu'on semblait vouloir apporter à mettre la couronne sur la tête du duc d'Orléans. Néanmoins, dès le retour de ses commissaires, la réunion résolut à l'unanimité, moins les trois voix de MM. Villemain, Hély d'Oissel et Lepelletier d'Aulnay, d'envoyer un message au duc d'Orléans l'invitant à se rendre immédiatement dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général.

Républicains et légitimistes éconduits.

A la même heure, se passait à l'Hôtel de Ville une scène étrange. Presque en même temps s'y étaient présentés une députation républicaine et M. de Sussy, l'envoyé de M. de Mortemart. La députation républicaine, composée de MM. Guinard, Bastide, Charles Teste, Trélat et de quelques autres, réclamait énergiquement le maintien de la commission provisoire jusqu'à ce que la France se fût prononcée elle-même sur ses destinées. M. Odilon Barrot, qui revenait de la Chambre, répondit, d'une manière fort évasive, au nom de la commission municipale, en laissant échapper négligemment ces mots, à savoir que le duc d'Orléans était la meilleure des républiques. Quant à M. de Sussy, on le renvoya avec ses ordonnances, muni d'une lettre courtoise de Lafayette

pour le duc de Mortemart. Républicains et royalistes étaient également joués. Juillet 1830.

A peine songea-t-on à l'héritier de Napoléon qui se mourait lentement à Vienne.

Le duc de Mortemart au Palais-Royal.

Le 30 juillet au soir, vers onze heures, le duc d'Orléans rentra dans Paris, bien décidé à accepter le titre de lieutenant général du royaume, en attendant mieux. Il était couché quand, au milieu de la nuit, il reçut la visite du duc de Mortemart. Le duc d'Orléans avait été comblé des bienfaits de Louis XVIII et de Charles X, il semble qu'à cette heure décisive et solennelle, il ait tenu à protester, au moins platoniquement, de ses sentiments de fidélité à l'égard de leur dynastie. Il remit au duc de Mortemart un billet pour le roi, où il était dit : « Si dans cet affreux désordre il arrivait qu'on « m'imposât un titre auquel je n'ai jamais aspiré, que « Votre Majesté soit bien persuadée que je ne recevrais « toute espèce de pouvoir que temporairement et dans « le seul intérêt de notre maison, j'en prends ici l'enga- « gement formel envers Votre Majesté (1). » Le duc de Mortemart quitta le Palais Royal, convaincu que la dynastie légitime n'avait rien à craindre de ce côté.

Le duc d'Orléans lieutenant général du royaume.

A quelques heures de là, le duc d'Orléans acceptait officiellement la lieutenance générale du royaume, et faisait connaître en ces termes son acceptation aux habitants de Paris :

« Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

« Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de cette héroïque population, et à

(1) Le texte de ce billet était resté ignoré jusqu'en 1850. Il a été révélé, à cette époque, vingt ans après les événements, par le duc de Valmy, dans son livre *De la force du droit et du droit de la force.*

Juillet 1830. faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées.

« Les Chambres vont se réunir; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

« La Charte sera désormais une vérité.

« Louis-Philippe d'Orléans. »

Déclaration des députés.

Cette proclamation fut accueillie avec enthousiasme par les députés, réunis de nouveau, le 31, au palais Bourbon. Ils résolurent de l'appuyer énergiquement par une déclaration dont la rédaction fut confiée à MM. Benjamin Constant, Bérard, Villemain et Guizot. Ces deux derniers, après de longues hésitations, s'étaient enfin ralliés à l'idée d'un changement de dynastie.

On ne faisait, dans cette déclaration, qu'une allusion voilée à la royauté du duc d'Orléans. Il n'était question de celui-ci que comme lieutenant général du royaume. On vantait seulement son dévouement à la cause nationale et constitutionnelle. On y promettait ensuite le rétablissement de la garde nationale; l'intervention des citoyens dans la formation des administrations municipale et départementale; le jury, pour les délits de presse; la responsabilité effective des ministres; l'état des militaires légalement assuré, et la réélection des députés promus à des fonctions publiques. Cette déclaration, signée de quatre-vingt-onze députés, pouvait être regardée comme le programme de la monarchie de Juillet. Nous dirons plus tard quel était alors celui des républicains.

Il fallait à cela une sorte de consécration populaire. Les députés allèrent en corps au Palais-Royal pour engager le duc d'Orléans à se rendre immédiatement

à l'Hôtel de Ville. Le prince y consentit sans peine, et ils l'accompagnèrent, en lui servant pour ainsi dire d'escorte. Déjà, dans une proclamation toute palpitante du souffle de la liberté, la commission municipale avait officiellement annoncé aux habitants de Paris que Charles X avait cessé de régner sur la France. Le peuple, rassuré de ce côté, était donc dans des dispositions toutes favorables.

Juillet 1830.

Le duc d'Orléans à l'Hôtel de ville.

Le général Lafayette, prévenu de ce qui s'était passé à la réunion des députés, avait répondu que son devoir était de se conformer à l'opinion de la majorité. Il attendait, sur le palier du grand escalier, quand parut le duc d'Orléans, suivi d'une partie de la représentation nationale. Ils entrèrent ensemble dans la grande salle du trône, où lecture fut donnée de la déclaration des députés. Le duc, cette lecture achevée, mit la main sur son cœur, en s'écriant : « Comme Français, je « déplore le mal qui a été fait au pays et le sang qui « a été versé. Comme prince, je suis heureux de contri- « buer au bonheur de la nation. » Ces paroles, malgré leur ambiguïté et leur insignifiance, n'en furent pas moins accueillies par les applaudissements de l'assemblée.

Lafayette entraîna ensuite le prince à l'une des fenêtres de la salle, lui mit un drapeau tricolore à la main et se jeta dans ses bras à la vue du peuple. De longues acclamations retentirent. On cria : *Vive Lafayette! vive le duc d'Orléans!* Ainsi fut sacrée par le peuple la dynastie nouvelle.

Ce qui se passait à Saint-Cloud.

Tandis que la monarchie de droit divin s'écroulait de fond en comble à Paris, que se passait-il à Saint-Cloud? On y avait attendu avec une impatience fébrile le résultat de la démarche du duc de Mortemart. A la nouvelle de son insuccès, il y eut un découragement profond, et les esprits s'aigrirent. La duchesse de Berry, tout

Juillet 1830.

en larmes, reprocha avec colère au duc d'Angoulême d'avoir, par son obstination, perdu l'avenir du jeune duc de Bordeaux. Le dauphin n'avait fait que se conformer à la volonté de son père. Il eut un moment l'idée de marcher sur la capitale. Avec le peu de troupes dont on disposait, c'était une idée folle, à laquelle il dut bien vite renoncer.

Scène entre le dauphin et le duc de Raguse.

Mais, en apprenant que le duc de Raguse, dans une proclamation aux soldats, avait annoncé le retrait des ordonnances, il entra dans une fureur épouvantable, manda le maréchal, et s'emporta jusqu'à lui arracher son épée. Il y mit tant de violence qu'il se blessa avec la lame. Les gardes, accourus à ses cris, s'emparèrent du maréchal qui fut mis aux arrêts dans son appartement. Il fallut l'intervention du roi pour arranger cette affaire. Tous les torts étaient du côté du dauphin, car le malheureux maréchal avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour défendre une mauvaise cause. Des excuses réciproques furent faites. Le duc d'Angoulême tendit même la main au maréchal, mais celui-ci, blessé au cœur, refusa de la prendre, s'inclina respectueusement et se retira.

Départ de Saint-Cloud.

La cour ne pouvait rester plus longtemps à Saint-Cloud, elle était trop près de la Révolution victorieuse. Déjà des signes d'insubordination se manifestaient parmi les troupes : le 3e de la garde venait de passer au peuple ; on battit précipitamment en retraite sur Versailles. Le roi s'arrêta quelques heures à Trianon. Ses ministres lui conseillaient de se rendre à Tours, d'y convoquer les Chambres, tous les hauts fonctionnaires, et d'attendre les événements au milieu de ces populations de l'Ouest, dont la fidélité à sa dynastie paraissait inébranlable. Mais, perdu dans ses irrésolutions, le vieux roi ne savait à quel parti s'arrêter. On dut renoncer à ce projet.

Il était difficile de rester à Trianon. La ville du grand

roi avait reçu le contre-coup des agitations parisiennes, et le voisinage n'en était pas sûr. La cour et l'armée se dirigèrent vers Rambouillet ; ce fut comme une lamentable déroute. Juillet 1830.

Charles X arriva le samedi 31 juillet, à minuit, dans cette ville de plaisance, où, cinq jours auparavant, le jour de la publication des fatales ordonnances, il était venu se livrer au plaisir de la chasse. Son premier soin, dans la matinée du 1er août, fut d'adresser à son cousin d'Orléans une ordonnance par laquelle, comptant sur son sincère attachement, il le nommait lieutenant général du royaume. Il approuvait la réunion des Chambres pour le 3 août, espérant qu'elles rétabliraient la tranquillité en France. « Si l'on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille, ou à sa liberté, ajoutait-il, il se défendrait jusqu'à la mort (1). » Le duc d'Orléans répondit à cette ordonnance par une lettre toute pleine de témoignages d'affection et de fidélité. Profondément touché de cette lettre, et confiant dans la loyauté de son cousin, Charles X prit la résolution de lui confier les intérêts de son petit-fils. Charles X à Rambouillet. Août 1830.

D'accord avec le dauphin son fils, il adressa, dès le lendemain 2 août, au duc d'Orléans, un acte aux termes duquel le duc d'Angoulême et lui abdiquaient la couronne en faveur du duc de Bordeaux. Abdication de Charles X.

« Vous aurez donc, par votre qualité de lieutenant
« général du royaume, était-il dit dans cet acte, à faire
« proclamer l'avènement de Henri V à la couronne.
« Vous prendrez, d'ailleurs, toutes les mesures qui vous
« concernent pour régler les formes du gouvernement
« pendant la minorité du nouveau roi. »

Le général Foissac-Latour fut chargé de remettre cet acte aux mains du prince. Arrivé le soir même au Palais-

(1) Cette pièce figure dans le *Moniteur universel* du 4 août 1830.

AOUT 1830. Royal, il ne put obtenir d'être reçu, et il dut recourir à l'intervention du duc de Mortemart. Plus heureux que le général, M. de Mortemart fut admis auprès du duc d'Orléans, auquel il remit la dépêche. Mais le duc refusa absolument de voir l'envoyé de Charles X. Voici maintenant quelle fut sa réponse à l'acte d'abdication de son cousin.

Les commissaires du duc d'Orléans.

La présence de Charles X à une douzaine de lieues de la capitale, au milieu d'une armée de dix mille hommes, n'était pas sans inquiéter le duc d'Orléans. Au reçu de la première ordonnance royale, qui le nommait lieutenant général du royaume, il avait chargé MM. de Schonen, Odilon Barrot et le maréchal Maison de se transporter en toute hâte à Rambouillet pour engager le roi à se retirer sur un point plus éloigné du royaume, et soi-disant pour protéger sa retraite (1). Partis de Paris vers quatre heures du soir, les trois commissaires revinrent précipitamment dans la nuit sans avoir pu remplir leur mission. Charles X avait refusé de les admettre auprès de lui.

L'expédition de Rambouillet décidée.

Or, dans cette même nuit, comme on l'a vu, le duc d'Orléans avait reçu des mains du duc de Mortemart la lettre portant abdication du roi Charles X et du dauphin son fils en faveur du petit duc de Bordeaux. Il résolut alors de provoquer une démonstration qui forçât Charles X, non seulement à s'éloigner de Rambouillet,

(1) Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans* et plusieurs historiens, M. de Vaulabelle entre autres, ont écrit que M. de Schonen, au moment de son départ, ayant demandé ce qu'il faudrait faire, si on leur remettait le duc de Bordeaux, le duc d'Orléans se serait écrié : « Le duc de Bordeaux! Mais c'est votre roi! » Et la duchesse d'Orléans tout émue, se serait jetée dans les bras de son mari en lui disant : « Ah! vous êtes le plus honnête homme du royaume. » — Nous nous bornons à faire observer qu'il était alors quatre heures de l'après midi, et que, à cette heure, le duc d'Orléans n'avait pas encore entre les mains la lettre d'abdication de Charles X et du dauphin, lettre dont il n'eut connaissance que dans la nuit.

mais à quitter la France. « Il sentit même, dit le *Moniteur*, que ses sentiments personnels d'affection et de parenté lui dictaient les mêmes mesures que celles qui lui étaient commandées par ses devoirs envers la patrie, et surtout par celui d'arrêter l'effusion du sang et d'empêcher les Français de s'égorger de nouveau (1). » Il prit donc une détermination subite et rigoureuse.

Août 1830

L'armée parisienne en marche sur Rambouillet.

Sur ses instances formelles, le général Lafayette demanda cinq cents gardes nationaux par légion, soit six mille hommes en tout, pour marcher sur Rambouillet. Cela semblait suffisant au duc d'Orléans pour *diriger le mouvement populaire* et déterminer Charles X à s'éloigner. Il ne se trompait pas. Ce ne furent pas six mille hommes qui répondirent au rappel battu le 3 août, dès la première heure du jour, dans tous les quartiers de Paris, mais bien cinquante ou soixante mille (2). Toute cette foule bariolée, les uns armés de fusils, les autres de sabres ou de pistolets, ceux-ci en uniforme de garde national, ceux-là en costume civil, ou déguenillés, se mit en marche pour Rambouillet sous les ordres du général Pajol. Le général Exelmans, le colonel Jacqueminot et M. George Lafayette, dans leur enthousiasme, avaient tenu à accompagner l'armée parisienne. Le docteur Sanson de Chelles fut nommé chirurgien en chef de cette armée, chargée en réalité de faire la place libre au duc d'Orléans. L'armée expéditionnaire ne dépassa pas le petit village de Coignières, commune distante d'une quinzaine de kilomètres de Rambouillet. Elle y était campée quand le général Pajol, ayant appris le départ de Charles X et la soumission de l'armée royale, jugea inutile de la conduire plus loin. La seule annonce de l'approche des troupes parisiennes avait suffi pour

(1) *Moniteur universel* du 6 août 1830.

(2) Le *Moniteur* du 5 août parle de 60,000, celui du lendemain de 50,000.

Aout 1830.

déterminer le roi à quitter précipitamment Rambouillet, comme la commission municipale l'ennonça le 4 août aux habitants de Paris.

La mission de MM. de Schonen, Maison et Odilon Barrot.

En même temps que le duc d'Orléans improvisait une armée de volontaires pour courir sus au roi Charles X, il faisait repartir MM. de Schonen, Odilon Barrot et le maréchal Maison pour Rambouillet. Cette fois, la mission de ces messieurs ne consistait plus seulement à prier Charles X de se retirer sur un point plus éloigné du royaume ; ils devaient l'accompagner *jusqu'à la frontière* en veillant à sa sûreté. Pour deux de ces commissaires au moins, une pareille mission dut être particulièrement pénible. En effet, M. Odilon Barrot, volontaire royal en 1815, avait récemment, tout en se ralliant à la politique des 221, protesté de son dévouement à la personne du roi ; et il y avait deux ans à peine que le maréchal Maison avait reçu des mains de Charles X le bâton de maréchal, en récompense de sa courte et heureuse expédition de Morée. Il leur fallut certainement faire un grand effort sur eux-mêmes pour être auprès du vieux roi les missionnaires de la proscription.

Lorsque, dans la soirée du 3 août, les commissaires arrivèrent à Rambouillet, le jeune duc de Bordeaux était déjà traité en roi. Un ordre du jour du duc de Luxembourg venait d'apprendre aux soldats de la garde que leur position, sous Henri V, serait la même que sous Charles X. Toute la famille se trouvait réunie, confiante encore dans les destinées de la dynastie légitime, et ne pouvant imaginer que le duc d'Orléans, qui devait tant à ses aînés, consentirait à être le complice d'une usurpation. Cependant la duchesse d'Angoulême, en rejoignant à Rambouillet, le 31 juillet, le roi, son beau-père et son oncle, avait eu comme un sombre pressentiment. Elle revenait d'un voyage dans le Midi ; et en se rapprochant de Paris, elle avait pu, grâce à un dégui-

sement, passer sans être inquiétée, au milieu des populations hostiles. « Qu'avez-vous fait ? » s'était-elle écriée en se jetant dans les bras du roi. Puis, d'une voix entrecoupée par les sanglots : « Nous voilà, je l'espère, réunis pour toujours. » Ils devaient être, en effet, réunis désormais dans l'exil. Août 1830.

Reçus cette fois sans difficulté, les envoyés du duc d'Orléans s'efforcèrent de démontrer à Charles X la nécessité de partir pour éviter une attaque imminente. Comme le roi hésitait encore : « Songez, lui dit le maréchal Maison, que soixante mille hommes menacent Rambouillet. » Après avoir consulté le duc de Raguse, le vieux roi se résigna à quitter, sans combattre, cette résidence où il avait cru pouvoir abriter la royauté de son petit-fils. Les trois envoyés, au comble de la joie, s'empressèrent d'écrire, à dix heures du soir, au duc d'Orléans : « Monseigneur, c'est avec bonheur que nous vous annonçons le succès de notre mission. Le roi se détermine à partir avec toute sa famille... Nous suivrons la route de Cherbourg ; nous partons dans une demi-heure... » (1) On partit en effet sans retard.

Charles X et sa famille allèrent coucher au château de Maintenon, don magnifique de Louis XIV à la compagne de ses vieux jours. En quittant, le 4 août, à dix heures du matin, cette somptueuse demeure où il avait reçu une hospitalité touchante de la famille de Noailles, qui en avait hérité de Mme de Maintenon, Charles X adressa à l'armée un adieu suprême. Pour la dernière fois, il transmit ses ordres aux troupes de la garde qui l'avaient accompagné : c'était de se rendre à Paris pour y faire leur soumission au lieutenant général du royaume. Pas un mot du duc de Bordeaux, devenu pourtant, depuis deux jours, le roi de France et de Navarre. Départ de la famille royale.

(1) *Moniteur* du 5 août 1830.

Aout 1830.

Il ne lui vint pas à la pensée d'aller mettre la couronne de son petit-fils sous la sauvegarde des populations bretonnes, qui jadis avaient montré tant de dévouement à sa dynastie. Mais il ne fallait pas lui demander, à lui vieillard de soixante-treize ans, l'énergie que, jeune, il n'avait pas eue pour défendre la royauté. Il semble que, fatigué et désabusé, il n'ait désormais aspiré qu'au repos. La vue même des couleurs nationales, déployées sous ses yeux tout le long du chemin, lui était comme indifférente. Cependant, à Laigle, il faillit ne pas dîner parce qu'il n'y avait pas de table carrée ; il fallut en fabriquer une, l'étiquette s'opposant à ce qu'il mangeât à une table ronde. O petitesse des cours!

Fin de la Restauration.

Une chose froissait surtout profondément Charles X, c'était la précipitation que les commissaires apportaient à son voyage. Il aurait voulu faire route lentement, à son aise. Et pourtant, il ne reçut guère de ces témoignages empressés de sympathie qui auraient pu lui rendre la séparation plus amère. Ses fidèles n'osaient pas se montrer. Les châteaux mêmes se fermaient sur son passage. Celui qui avait été le roi de France s'en allait comme un criminel. Il n'entendit guère que des cris de haine et de colère retentir à ses oreilles.

Quand, le 10 août, il quitta la petite ville d'Argentan, où il s'était reposé une journée, c'en était fait de sa dynastie. La veille, une autre dynastie avait été fondée, et son cousin, le duc d'Orléans, était devenu roi des Français. Quel anniversaire ! Trente-huit ans s'étaient écoulés depuis le jour où la monarchie avait sombré une première fois sous la réprobation populaire. Elle avait pu se relever par un concours de circonstances extraordinaires, et grâce à l'appui de l'étranger ; mais cette fois la destruction était irréparable. L'Angleterre, à laquelle il venait de demander un asile, l'Angleterre qui, si longtemps, avait été le soutien de sa famille, ne con-

sentit à le recevoir que comme simple particulier. AOUT 1830.

Les commissaires, auxquels avait été adjoint un nouvel envoyé du Palais-Royal, M. de la Pommeraye, député du Calvados, avaient hâte de le voir hors de France! Tout avait été préparé à Cherbourg pour l'embarquement des exilés. Le capitaine Dumont d'Urville, à la prière du duc d'Orléans, était venu prendre le commandement de deux navires américains, le *Great-Britain* et le *Charles-Caroll*, destinés à recevoir le roi et sa famille.

Charles X s'arrêta deux jours à Valognes, à trois ou quatre lieues de Cherbourg. Là, ses gardes du corps remirent entre ses mains les étendards fleurdelisés qu'il avait confiés à leur fidélité. « J'espère, leur dit-il, que mon petit-fils vous les rendra », et des larmes coulaient de ses yeux. Espérance trompeuse, que l'avenir ne devait pas réaliser. Lorsque, le 16 août, le malheureux roi traversa Cherbourg pour se rendre au port, toute la ville était pavoisée de drapeaux tricolores, et les cris de : *A bas la cocarde blanche! vive la liberté!* ne cessèrent de retentir sur son passage. Dure leçon, qui lui apprit trop tard que l'on était à une époque où un gouvernement ne saurait longtemps violer impunément les droits d'une nation.

Avant de quitter pour jamais cette terre sacrée de la patrie, il tint à donner aux commissaires qui l'avaient accompagné un témoignage écrit des attentions et des respects dont ils l'avaient entouré, lui et sa famille. Singulière ironie du sort! c'était le maréchal Maison, qui, en 1814, simple général alors, avait accueilli Louis XVIII à Calais, c'est lui qui, en 1830, congédiait Charles X à Cherbourg; il avait reçu la monarchie légitime à son retour d'exil, il la reconduisait à l'exil éternel.

Au moment de s'embarquer, la duchesse d'Angoulême

Aout 1830. eut comme une défaillance. Enfant, elle avait subi les douleurs de la captivité; elle avait vu mourir son père et sa mère sur l'échafaud ; sa jeunesse s'était écoulée dans l'exil, et maintenant, sur le soir de sa vie, elle était de nouveau condamnée à aller chercher un asile sur la terre étrangère. On comprend sa douleur, lorsque, tout éplorée, elle fit, de la main, un dernier adieu aux officiers de son escorte.

La duchesse de Berry paraissait plus ferme. Cependant, quelques jours auparavant, on l'avait entendue s'écrier, en sanglotant, qu'elle resterait attachée au rivage. Elle tenait à la France, et nous aurons à raconter ses efforts désespérés pour reconquérir cette patrie d'adoption. Quant au petit duc de Bordeaux, il fallut que M. de Damas, son gouverneur, le prît dans ses bras pour le porter sur le navire. Lui non plus ne voulait pas quitter la France, comme si un secret pressentiment l'eût averti qu'il n'y pourrait jamais rentrer en roi.

C'était par une belle matinée d'été; le ciel était serein ; une brise légère enflait les voiles du *Great-Britain*, lorsque le commandant Dumont-d'Urville donna le signal du départ. Debout sur le pont, Charles X adressa un dernier adieu à ses serviteurs qui, du rivage, le suivaient des yeux, et bientôt il disparut dans l'espace.

Ainsi finit la Restauration. Elle avait duré seize ans et quatre mois. Elle tomba en vaincue ; mais sa chute ne fut pas sans quelque dignité, et le roi, resté debout, put gagner la frontière avec tous les honneurs de la guerre.

La Restauration eut ses jours de grandeur et d'utilité. La France fit avec elle l'apprentissage de la liberté parlementaire ; elle jouit, sous son règne, d'une incomparable prospérité matérielle, et sa gloire littéraire resplendit du plus vif éclat. Malheureusement, la Restauration avait eu contre elle, dès le premier jour, le senti-

ment national. Elle avait une tache originelle que rien ne pouvait effacer. Aout 1830.

Sans doute, il serait injuste de la rendre responsable des deux invasions que notre pays eut à subir en quinze mois ; mais elle en fut la bénéficiaire. Revenue à la suite des armées étrangères, elle ne reprit deux fois possession du trône que par la protection des baïonnettes de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Russie. La France n'oubliera jamais les cris d'allégresse dont elle salua notre désastre de Waterloo. Là était la tache indélébile.

Un seul moyen lui restait de se réconcilier avec la nation : c'était de s'identifier avec elle, de faire table rase du passé, d'accepter franchement, carrément, l'héritage de la Révolution, d'être le gouvernement du pays, au lieu d'être celui de la Congrégation et de la noblesse, de gouverner en un mot avec la liberté. Tâche difficile peut-être, mais glorieuse, et qui eût pu l'illustrer et la consolider en même temps. L'enthousiasme avec lequel avaient été accueillis les deux faibles essais de liberté tentés par elle, sous les ministères de MM. Decazes et de Martignac, était une preuve que la chose n'était pas impossible.

Les témoignages de reconnaissance adressés au roi Charles X lorsque, au commencement de son règne, il avait supprimé la censure, suffisaient à prouver combien ce peuple français, si injustement réputé ingouvernable, était sensible aux moindres concessions. La Restauration n'avait qu'à poursuivre dans cette voie pour rallier à elle l'immense majorité du pays.

Au lieu de cela, après avoir, au début, heurté de front tout ce que la France aimait et respectait ; après avoir, sans aucune espèce d'excuse, demandé à la terreur des moyens de gouvernement, elle s'efforça de ramener le pays à l'ancien régime, comme si elle eût voulu

Août 1830. démontrer que la monarchie, en France, était incompatible avec les principes de liberté et d'égalité décrétés par la Révolution. Et le jour où la conscience du pays se révolta, elle ne trouva rien de mieux, pour avoir raison de sa résistance, que de rompre la foi jurée et de suspendre le règne des lois. Ce fut son crime irrémissible et la légitimation de sa chute. Elle en fut elle-même l'instrument pour avoir oublié, dans une heure d'égarement et de folie, cette grande et solennelle parole : IL N'Y A POINT DE DROIT CONTRE LE DROIT.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

CHAPITRE DOUZIÈME

CHAPITRE TREIZIÈME

CHAPITRE QUATORZIÈME

CHAPITRE QUINZIÈME

CHAPITRE SEIZIÈME

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

7463-86. — Corbeil. Imprimerie Crété.

ERRATA

—

Page 99, ligne 8, au lieu de *Lally-Tollendal*, lisez *Lally-Tolendal*.
Page 149, ligne 33, au lieu de *Vitimesnil*, lisez de *Vatimesnil*.
Page 363, ligne 1, au lieu de *acueilli*, lisez *accueilli*.

